



Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 25 novembre 2021

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 À 15H00

2021-578	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021/431 - DÉCISION - AUTORISATION	30
2021-579	MODALITÉS SPÉCIFIQUES DU VOTE ÉLECTRONIQUE - INSERTION D'UNE ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	32
2021-580	REPRÉSENTATIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	35
2021-581	LISTE DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT - COMMUNICATION	38
2021-582	RAPPORT EN CONSEIL DE NOVEMBRE 2021 - SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LES ANNÉES 2014 ET SUIVANTES - INFORMATION AU CONSEIL	39
2021-583	GRAND PROJET DU SUD-OUEST / AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES AU SUD DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	50
2021-584	RAPPORT SUR LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE - PRÉSENTATION	57

2021-585	BORDEAUX - CESSIION - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN SIS 53 RUE DE LESCURE À BORDEAUX - PARCELLE CADASTRÉE IW 159 - DÉCISION - AUTORISATION	60
2021-586	BORDEAUX - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE EMILE PEYNAUD RELIANT LES RUES SURSON ET CHANTECRIT DANS L'ÎLOT DUPATY - EMPLACEMENT RÉSERVÉ T2037 - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) FRADIN D'UN DÉTACHEMENT DE 427 M² ENVIRON DU PARKING DE L'IMMEUBLE LE CONCORDE - DÉCISION - AUTORISATION	62
2021-587	LE BOUSCAT - AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU. ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET GIRONDE HABITAT - DÉCISION - AUTORISATION	65
2021-588	BORDEAUX - BICYCLETTERIE - 73 RUE DE LA ROUSSELLE - ACQUISITION AUPRÈS D'IN CITÉ DU GARAGE À VÉLOS AMÉNAGÉ DANS L'IMMEUBLE BÂTI CADASTRÉ HE 93 - DÉCISION - AUTORISATION	68
2021-589	BEGLES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ' QUARTIER DE LA MAIRIE ' - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ AU CONCÉDANT(CRAC) 2020 - APPROBATION	70
2021-590	BORDEAUX - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND PARC - CENTRE COMMERCIAL EUROPE - RUE LOUIS GEANDREAU - DÉCLASSEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE - PRINCIPE - DÉCISION - AUTORISATION	78
2021-591	BORDEAUX - ALLÉE DE BOUTAUT - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE EMPRISE DE 23M² ENVIRON SUPPORTANT UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE À DÉTACHER DE LA PARCELLE SY 36 - DÉCISION - AUTORISATION	81

2021-592	BORDEAUX - CESSIION - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UNE BIEN SIS 45 RUE DE LESCURE À BORDEAUX - PARCELLE CADASTRÉE IW 155 - DÉCISION - AUTORISATION	84
2021-593	EYSINES - 6 RUE JEAN TOUGNE & 7 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - CESSIION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE (SCI) JEBS - DÉCISION - AUTORISATION	86
2021-594	BÈGLES - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN, SIS 18 RUE MARCEL SEMBAT - PARCELLE CADASTRÉE AE173 - DÉCISION - AUTORISATION	88
2021-595	BORDEAUX - ALLÉE DE BOUTAUT - CESSIION D'UN TERRAIN DE 8 632 M2 ENVIRON AU GROUPE CAPELLI DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DU FUTUR SIÈGE DE LA CPAM DE LA GIRONDE - DÉCISION - AUTORISATION	91
2021-596	BORDEAUX - 46 QUAI DE BRAZZA -ACQUISITION DE LA PARCELLE AF 186 APPARTENANT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE) DE LA GARE ROUTIÈRE DE BORDEAUX BRAZZA - DÉCISION - AUTORISATION	95
2021-597	BRUGES - PARCELLES AK 153 ET AK 154 SITUÉES CHEMIN DE LA HUTTE - PROPRIÉTÉ DES CONSORTS COCAGNE HUGODOT - ACQUISITION - DÉCISION - AUTORISATION	97
2021-598	AMBARÈS-ET-LAGRAVE - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION (PPC) - DÉCISION - AUTORISATION	99

2021-599	AMBARÈS-ET-LAGRAVE - CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) MÉTROPOLITAINE - SECTEUR DE LA GARE DE LA GRAVE - DÉCISION -AUTORISATION	103
2021-600	CRÉATION D'UNE LIAISON BUS EXPRESS VERS LES QUARTIERS OUEST DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCERTATION PUBLIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	109
2021-601	DÉFINITION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE ENQUÊTE "CORDON" SUR LE MODE ROUTIER SUR LE TERRITOIRE GIRONDIN - CONVENTION DE COOPÉRATION - ADHÉSION - DÉCISION - AUTORISATION	114
2021-602	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 À LA SOCIÉTÉ AUTOCOOL - DÉCISION - AUTORISATION	118
2021-603	SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MÉTROPOLITAIN - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION	122
2021-604	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SAINT-JEAN BELCIER - OPÉRATION AMÉTIS - CESSION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE (EPABE) D'UN TERRAIN D'ENVIRON 2432 M², SIS RUES MORIN/ SON TAY - DÉCISION - AUTORISATION	140
2021-605	BORDEAUX - OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - OPÉRATION PARTEDIS - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU CAHIER DES CHARGES DE L'ANCIEN LOTISSEMENT ' CITÉ MAUSSACRÉ ' - BOULEVARD JEAN-JACQUES BOSC ET RUE LÉON JOUHAUX - DÉCISION - AUTORISATION	142

2021-606	FONDS CNC - SUBVENTION - RENOUVELLEMENT L'ANNÉE 2021 DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE DE CETTE CONVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	145
2021-607	SAINT MEDARD EN JALLES - ZONE D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE ' GALAXIE 4 ' - COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉS (CRFA) 2020 - APPROBATION	147
2021-608	INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE (TAM) SUR LE PÉRIMÈTRE DE PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX AÉROPARC HIPPODROME (BAH) - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX AÉROPARC - DÉCISION - AUTORISATION	153
2021-609	SOFILM - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2021 - CONVENTION - DÉCISION -AUTORISATION	160
2021-610	SPL AÉROPARC - RAPPORT ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE 1531-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT 2021 - EXERCICE 2020 - INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN	163
2021-611	SOCIÉTÉ BORDELAISE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS D'EXPOSITIONS ET DE CONGRÈS (SBEPEC), RAPPORT ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1531-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN - RAPPORT 2021 - EXERCICE 2020 - INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN.	167

2021-612	SEML ROUTE DES LASERS - PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET PLAN D'AFFAIRES - PACTE D'ACTIONNAIRES - TRANSFORMATION DE L'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ MÉTROPOLITAIN EN PARTS SOCIALES - REMBOURSEMENT DE L'AVANCE EN TRÉSORERIE MÉTROPOLITAINE - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DU CENTRE TECHNOLOGIQUE NOBATEK - DÉCISION - AUTORISATION	172
2021-613	CONTRAT DE PLAN ETAT RÉGION 2015-2020 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PROJET IMMOBILIER DE RESTAURANT UNIVERSITAIRE N°1 DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) DE BORDEAUX AQUITAINE À TALENCE - DÉCISION - AUTORISATION - CONVENTION	177
2021-614	SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE AUX RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	183
2021-615	LE HAILLAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT ECONOMIQUE ' 5 CHEMINS ' - COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉ (CRFA) 2020- AVENANT AU TRAITÉ DE CONCESSION - DÉCISION - APPROBATION	188
2021-616	OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX AÉROPARC - PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX AÉROPARC-AÉROPORT - DÉCLARATION DE PROJET - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME - CLÔTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	197

2021-617	APPEL À PROJET (AAP) COMMUN ET EXCEPTIONNEL DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, À DESTINATION DES ÉTUDIANTS LES PLUS PRÉCAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	202
2021-618	RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DE LA SEML ROUTE DES LASERS (RDL)- RAPPORT 2021 EXERCICE 2020 - AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN	206
2021-619	ASSOCIATION CARREFOURS POUR L'EMPLOI - SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT CARREFOURS POUR L'EMPLOI BORDEAUX MÉTROPOLE LE 25 NOVEMBRE 2021 AU HANGAR 14 À BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	212
2021-620	MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE BORDEAUX BRIENNE - MODIFICATION DE L'ENCEINTE DU MARCHÉ - DÉCISION - AUTORISATION	215
2021-621	CONTRAT DE CONCESSION AVEC TRAVAUX PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS CONFIE À LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE VALBOM - AVENANT N°2 - DÉCISION - AUTORISATION	217
2021-622	BORDEAUX MÉTROPOLE - ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LE BUDGET 2022 - DÉBAT	221
2021-623	MARTIGNAS-SUR-JALLE - SA D'HLM NOALIS - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE DU	223

COLONEL BOURGOIN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 334 702 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION

2021-624	LORMONT - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 86 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 2, RUE BANLIN, OPÉRATION "LES BERGES DE LISSANDRE" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 11 328 512 EUROS, DES TYPES PLUS, BOOSTER ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	225
2021-625	EXERCICE 2021 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - DÉCISION - AUTORISATION	227
2021-626	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH MÉTROPOLITAIN - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 38 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, OPÉRATION TRIBÉQUA PHASE 1 BIS, RUE D'ARMAGNAC - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 5 735 800 EUROS DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB 2.0 AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	229
2021-627	MERIGNAC - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE DE LA MARNE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 112 149 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	231
2021-628	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 16-18, AVENUE JEAN MONNET - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE	233

1 844 371 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, PLS, CPLS, BOOSTER ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION

2021-629	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX, 32 RUE FERNAND SOORS- EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS, BOOSTER ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 488 902 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	235
2021-630	DOTATION DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE 2021 - AJUSTEMENT 2021 (COMPLÉMENT) - DÉCISION - AUTORISATION	238
2021-631	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, RUE BLAISE CENDRARS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 291 115 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, BOOSTER ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	242
2021-632	BORDEAUX - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE D'ACCUEIL DE 25 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 22, RUE DU PROFESSEUR TIMOTHÉE PIÉCHAUD - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 751 770 EUROS, DE TYPE PLAI, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	245
2021-633	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA D'UN LOGEMENT COLLECTIF LOCATIF, 107, AVENUE DES PYRÉNÉES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 81 427 EUROS, DES TYPES PLUS ET PHB 2.0, AUPRÈS DE	247

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) -
GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION

2021-634	MARTIGNAS-SUR-JALLE - SA D'HLM ERILIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS, DONT 9 INDIVIDUELS ET 4 COLLECTIFS, RUE GEORGES CLÉMENCEAU - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 878 332 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, BOOSTER ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	249
2021-635	EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES - APPEL À PROJET MERISIER - DEMANDE DE FINANCEMENT - SIGNATURE DE CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	252
2021-636	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DU CAPITAINE GILLES, RÉSIDENCE "CAUDALIE" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 324 888 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, BOOSTER ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	255
2021-637	BLANQUEFORT - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 27 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DE LA PLANTILLE, RÉSIDENCE "OLIA" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 128 225 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, PLS, CPLS, BOOSTER ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	258
2021-638	RÉGIME DE FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE - DOTATION DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE PRÉVISIONNELLE POUR 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	260

2021-639	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 31 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 70, AVENUE MIRIEU DE LABARRE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 066 986 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, PLS, CPLS, BOOSTER ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	265
2021-640	FIXATION DES TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES PUBLICS POUR 2022 - DÉCISION - ADOPTION	267
2021-641	EYSINES - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, RUE GABRIEL MOUSSA - DÉLIBÉRATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA LIGNE DE PRÊT N° 5286440 DE 26 000 EUROS, DE TYPE PHB 2.0, FIGURANT DANS LE CONTRAT DE PRÊT N° 102718 CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	320
2021-642	PAREMPUYRE - AQUITANIS, OPH MÉTROPOLITAIN - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, LES VILLAS POURPRES, 25-27 RUE DE CRÉBADIN - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 039 136 EUROS DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB 2.0 AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	322
2021-643	AMBES - AQUITANIS, OPH MÉTROPOLITAIN - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIF SOCIAUX, SIS, ILOT MONTESQUIEU, 3 RUE MONTESQUIEU - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 219 790 EUROS DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB 2.0 CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	324

2021-644	EXERCICE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - ADOPTION	326
2021-645	ADOPTION DU BUDGET 2022 - OUVERTURE DES CRÉDITS PROVISOIRES D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)- DÉCISION - AUTORISATION	333
2021-646	BORDEAUX - SCCV LE JARDIN SUSPENDU - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN HABITAT PARTICIPATIF DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS DESTINÉS À LA LOCATION ACCESSION, QUAI DE BRAZZA, 7 RUE JEANNE LANVIN - EMPRUNT DE TYPE PSLA D'UN MONTANT DE 917 073 EUROS À CONTRACTER AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	336
2021-647	BORDEAUX - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, TOUR HYPÉRION, ZAC SAINT-JEAN BELCIER - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS, BOOSTER ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 177 326 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	338
2021-648	PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAIN - PROROGATION DU PACTE JUSQU'EN 31 DÉCEMBRE 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	340
2021-649	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 86 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 5, RUE ACHARD/2 ET 4, RUE BLANQUI - EMPRUNTS COMPLÉMENTAIRES D'UN MONTANT TOTAL DE 1 576 660 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	345

2021-650	CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DE L'EAU BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	347
2021-651	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - SOUTIEN MÉTROPOLITAIN EN INVESTISSEMENT IMMOBILIER 2021-2022 À CLAIRSIENNE POUR LES MAISONS DE L'ARS À BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	350
2021-652	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LE GARAGE MODERNE - PLAN D'ACTIONS 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	354
2021-653	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - CRÉATION D'UNE FONCIÈRE SOLIDAIRE À DESTINATION DES ACTEURS DE L'ESS (ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE) SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - SOUTIEN MÉTROPOLITAIN À L'AMORÇAGE EN 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	359
2021-654	MOIS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2021 - REMISE DES 3 PRIX "COUP DE COEUR DE L'INITIATIVE SOCIALE ET SOLIDAIRE" PAR BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	363
2021-655	EMMAÜS AQUITAINE - AIDE EN FONCTIONNEMENT 2021 DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ POUR LES ASSOCIATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	367

2021-656	OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DÉTAIL - AVIS CONFORME DE BORDEAUX MÉTROPOLE SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL PRÉVUES PAR LES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022 - DÉCISION -AUTORISATION	371
2021-657	VILLE DE CARBON-BLANC - SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE DIAGNOSTIC ET DE PROGRAMMATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	374
2021-658	ASSOCIATION RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX - ACTIONS 2021 D'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET ARTISANS DES COMMUNES DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET CONTRIBUTION À L'ÉTUDE DE PRÉFIGURATION DE LA "MAISON DE LA NUMÉRISATION"- SUBVENTIONS - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION.	377
2021-659	TRANSPORT PAR CÂBLE ENTRE LORMONT / CENON ET ACHARD - OUVERTURE CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	381
2021-660	PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS À L'ORDRE DES ARCHITECTES - DÉCISION - AUTORISATION	386
2021-662	RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) 2021 - ACTUALISATION - DÉCISION - AUTORISATION	388
2021-663	RÉORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	393

2021-664	CRÉATION DE LA DIRECTION TERRITOIRE D'AVENIR, TERRITOIRE EN COOPÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	408
2021-665	AJUSTEMENTS DES EFFECTIFS AU SEIN DU CABINET DU PRÉSIDENT, DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE NUMÉRIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DIRECTION GÉNÉRALE HAUTE QUALITÉ DE VIE, DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES - DÉCISION - AUTORISATION	415
2021-666	APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ ILD - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	451
2021-667	ADHÉSION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'UNION DU PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC - DÉCISION - AUTORISATION	453
2021-668	DÉLIBÉRATION DES POSTES DE BORDEAUX MÉTROPOLE - INFORMATION	456
2021-669	DÉSIGNATIONS DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT DE LA RÉGIE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	458
2021-670	EXERCICE 2020 - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES SYNDICATS MIXTES DONT BORDEAUX MÉTROPOLE EST ADHÉRENTE - SIAO (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE) DE CARBON BLANC ET SIAEA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT) DE SAINT-JEAN-D'ILLAC - MARTIGNAS-SUR-JALLE - INFORMATION	460

2021-671	EXERCICE 2020 - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES SYNDICATS MIXTES DONT BORDEAUX MÉTROPOLE EST ADHÉRENTE - INFORMATION	465
2021-672	CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES SITUÉS ALLÉE DE LA GARENNE AU HAILLAN - DÉCISION - AUTORISATION	472
2021-673	FINANCEMENT DE LA MUTUALISATION - FORFAIT DE CHARGES DE STRUCTURES - EVOLUTION	475
2021-674	CYCLE 6 DE MUTUALISATION - CONVENTION DE CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS- CONTRAT D'ENGAGEMENT ET AVENANTS AUX CONTRATS - DÉCISION - AUTORISATION	479
2021-675	MUTUALISATION - RÉVISIONS DU NIVEAU DE SERVICES 2020-2021 ET REMBOURSEMENTS ENTRE COMMUNES ET BORDEAUX MÉTROPOLE LIÉS À LA MUTUALISATION - DÉCISION - AUTORISATION	485
2021-676	SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN - RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - INFORMATION ET AVIS	498
2021-677	BORDEAUX - CONCESSION DE SERVICES AVEC TRAVAUX PORTANT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DU GRAND PARC - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE DÉLÉGATION - DÉCISION	500

2021-678	CONCESSION DE SERVICES AVEC TRAVAUX PORTANT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES HAUTS DE GARONNE - AVENANT 2 - ADOPTION	507
2021-679	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES OUTILS SITERRE ET CASBA - DÉCISION - AUTORISATION	511
2021-680	LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT 2021 - EXERCICE 2020 - INFORMATION	515
2021-681	INCITÉ - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE - RAPPORT 2021 - EXERCICE 2020 - INFORMATION	521
2021-682	BORDEAUX MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (BMA) - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT 2021 - EXERCICE 2020 - INFORMATION	527
2021-683	MISE EN ŒUVRE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET D'ORIENTATIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT ÉTUDIANT : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT ÉTUDIANT - DÉCISION - AUTORISATION	533

2021-684	ACCORD PRÉALABLE À LA PARTICIPATION À LA SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ (SACICAP) PROCIVIS NOUVELLE AQUITAINE ET À LA SCIC LES DÉTRIVORES PAR AQUITANIS - DÉCISION - AUTORISATION	536
2021-685	ASSOCIATION UNION RÉGIONALE HABITAT JEUNES (URHAJ) NOUVELLE-AQUITAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	538
2021-686	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES AUBIERS - LE LAC - MAISON DU PROJET - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC AQUITANIS - DÉCISION - AUTORISATION	542
2021-687	QUARTIER DU BURCK À MÉRIGNAC ET PESSAC : LANCEMENT DE 3 OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES DES GÉRANIUMS, HÉLIOTROPES ET IRIS - DÉCISION - AUTORISATION	545
2021-688	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX - PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2020 ET PARTICIPATION - DÉCISION - AUTORISATION	552
2021-689	APPEL À PROJETS ' EMPLOI ET QUARTIER ' - PLAN PAUVRETÉ - DÉCISION - AUTORISATION	557
2021-690	AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2020-2022 SIGNÉE ENTRE L'ETAT ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	561

2021-691	CONVENTION DE FINANCEMENT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) / BORDEAUX MÉTROPOLE SUITE À L'APPEL À PROJET "DÉFIS CARTES BLANCHES" DU PROJET "FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES" PORTÉ PAR L'ASSOCIATION SOLINUM - DÉCISION - AUTORISATION	565
2021-692	AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES AU SUD DE BORDEAUX (AFSB) - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIÈRES URGENTES - DÉCISION - AUTORISATION	570
2021-693	PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE TALENCE LA MÉDOQUINE : CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	573
2021-694	PAREMPUYRE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF RÉSEAU POUR L'ÉTUDE ET LES TRAVAUX DU FRANCHISSEMENT DU PASSAGE À NIVEAU (PN18) RUE DE LANDEGRAND - DÉCISION - AUTORISATION	576
2021-695	RER MÉTROPOLITAIN - FINANCEMENT DES RENFORTS DE CIRCULATION RER MÉTROPOLITAIN PRÉVUS AU "SERVICE ANNUEL FERROVIAIRE 2021" - DÉCISION - AUTORISATION	578
2021-696	SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT DE BORDEAUX - HIPPODROME DU BOUSCAT - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	581
2021-697	STADE MATMUT ATLANTIQUE - RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 DE LA SOCIÉTÉ STADE BORDEAUX ATLANTIQUE (SBA) - INFORMATION	585

2021-698	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE SALLE DE SPECTACLES ARKEA ARENA POUR L'EXERCICE 2020 - INFORMATION	589
2021-699	RÉALISATION DU TRAMWAY 3E PHASE - CONSTRUCTION DU PARC DE STATIONNEMENT BEAUJON À BORDEAUX - QUITUS À PARCUB - DÉCISION - AUTORISATION	602
2021-700	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MARCHÉS DE TRANSPORTS SCOLAIRES N° 2015-0082 R ET 2015-0083 R - DÉCISION - AUTORISATION	605
2021-701	PARCS DE STATIONNEMENT - MISES EN AFFECTATION À LA RÉGIE METPARK - PARC DE STATIONNEMENT BEAUJON ET LOCAL LOT 264 SITUÉ AU SEIN DU PARC DE STATIONNEMENT FRONT DU MÉDOC - DÉCISION - AUTORISATION	608
2021-702	RÉGIE MÉTROPOLITAINE METPARK - PARCS DE STATIONNEMENT ET FOURRIÈRE - REPRÉSENTATION LÉGALE DE LA RÉGIE ET ACTUALISATIONS - MODIFICATION DES STATUTS - DÉCISION - AUTORISATION	611
2021-703	CONCESSION DE SERVICE D'EXPLOITATION DES ABRIS VOYAGEURS DU RÉSEAU DE BUS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHOIX DU CANDIDAT RETENU - DÉCISION	614
2021-704	STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DE DIALOGUE CITOYEN ET DE RELATION AUX USAGERS - DÉCISION - AUTORISATION	619

2021-705	INSTAURATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF MÉTROPOLITAIN APPLIQUÉ À L'OPÉRATION "PLANTONS 1 MILLION D'ARBRES"	625
2021-706	SUBVENTION DE LA MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX AQUITAINE - DÉCISION - AUTORISATION	628
2021-707	PROGRAMME ' HABITER, S'ÉPANOUIR, 50 000 LOGEMENTS ACCESSIBLES PAR NATURE ' - GRADIGNAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE - COMPTE RENDU FINANCIER 2020 (CRF)- DÉCISION - APPROBATION	631
2021-708	LE BOUSCAT - LIBÉRATION CENTRE-VILLE - COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉS ANNÉE 2020 - DÉCISION - APPROBATION	640
2021-709	PROGRAMME HABITER, S'ÉPANOUIR - MERIGNAC - SECTEUR MARNE - COMPTE-RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉS 2020 (CRFA), AVENANT N°3 AU TRAITÉ DE CONCESSION ET AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE - DÉCISION - APPROBATION	646
2021-710	PROGRAMME HABITER, S'ÉPANOUIR - MÉRIGNAC - SECTEUR SOLEIL/CHEMIN LONG -COMPTE-RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉS 2020 (CRFA) - DÉCISION - APPROBATION	656
2021-711	LE HAILLAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CŒUR DE VILLE - COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉS ANNÉE 2020 - DÉCISION - APPROBATION	664

2021-712	PESSAC - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ' LE PONTET SUD ' - COMPTE RENDU FINANCIER 2020 (CRF) - BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - APPROBATION	670
2021-713	BRUGES - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT "PETIT BRUGES" - COMPTE-RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉ (CRFA) 2020 - DÉCISION - APPROBATION	679
2021-714	BORDEAUX - REQUALIFICATION DES QUAIS ' QUEYRIES - BRAZZA - CHAIGNEAU ' ENTRE LA RUE REIGNIER ET LE BOULEVARD ANDRÉ RICARD - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	687
2021-715	PROJET DE VOIRIE SUR ARTIGUES PRES BORDEAUX - POURSUITE DE L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR L'AVENUE DU PERIGORD ENTRE LA RUE AIME CESAIRE ET L'ITEP HIRONDELLE - NOVEMBRE 2021 - CONFIRMATION DE DECISION DE FAIRE - APPROBATION	691
2021-716	MÉRIGNAC - LE HAILLAN - SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - BOULEVARD TECHNOLOGIQUE - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX AÉROPARC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET - ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	693
2021-717	AMÉNAGEMENT DE LA RUE FRÉDÉRIC SÉVÈNE EN FAVEUR DES MODES DOUX ENTRE LA ROUTE DE TOULOUSE ET LE GIRATOIRE PEYDAVANT/LAMARTINE À TALENCE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	700

2021-718	BOULIAC - REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE LATRESNE ENTRE LE PONT DE BOULIAC (ALLÉE DE SYLVESTRE) ET LE GIRATOIRE DES QUATRE MURS AINSI QU'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA MATTE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - DÉCISION - AUTORISATION	704
2021-719	CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE VOIES RÉSERVÉES AUX TRANSPORTS EN COMMUN ET AU COVOITURAGE SUR LA RD 113/RD 10 - DÉCISION - AUTORISATION	708
2021-720	BÈGLES - GRADIGNAN - PROJET DE VOIRIE - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT N°5- CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	712
2021-721	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - AVENUE LÉON BLUM (ENTRE LA RUE ALEXIS PUYO ET L'AVENUE ANATOLE FRANCE) - NOVEMBRE 2021 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	714
2021-722	SAINT-AUBIN DE MÉDOC - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE MOUNIC (SECTION COMPRISE ENTRE L'ALLÉE DU PAS DE LA TOURTE ET L'ENTRÉE DE VILLE NORD) - FICHE ACTION C053760014 DU CODEV 5 (2021-2023) - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	717
2021-723	BRUGES - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU RÉDUIT (SECTION COMPRISE ENTRE LES RUES ANDRON ET MALRAUX) - FICHE ACTION C050750029 DU CODEV 5 (2021-2023) - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - AUTORISATION	719

2021-724	GERTRUDE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT 2021 - EXERCICE 2020 - INFORMATION	721
2021-725	FONDS D'INTÉRÊT COMMUNAL (FIC) POUR LA PÉRIODE 2021-2026 - CALAGE DE LA PROGRAMMATION - DÉCISION - AUTORISATION	723
2021-726	PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PÉRIURBAINS (PEANP) DES JALLES - DEMANDE DE LANCEMENT DE L'ÉTUDE DE PRÉFIGURATION DE LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'ÉTUDE DE PRÉFIGURATION - DÉCISION - AUTORISATION	726
2021-727	LORMONT - MANIFESTATION LES BUCOLIQUES 2021 - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2021 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	732
2021-728	VILLENAVE D'ORNON - TRANSHUMANCE URBAINE 2021 - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2021 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	736
2021-729	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GRAND PROJET DE VILLES RIVE DROITE (GIP-GPV) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - MISE EN PLACE ET ANIMATION DU PAT RIVE DROITE ET DU PROGRAMME DE RECHERCHE QUALIPSO	740
2021-730	RAPPORT D'ACTIVITÉS INOLIA PORTANT SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU HAUT DÉBIT EN 2020 - AVIS	743

2021-731	CONVENTION RELATIVE À L'USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AÉRIENS, POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - DÉCISION - AUTORISATION	748
2021-732	BORDEAUX MÉTROPOLE - RECONDUCTION D'UNE TARIFICATION EXCEPTIONNELLE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE - DÉCISION - AUTORISATION	751
2021-733	DÉLIBÉRATION MISE EN ŒUVRE DU PLAN QUINQUENNAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD AU TITRE L'ANNÉE 2021 - SIGNATURE DE L'AVENANT 3 À LA CONVENTION CADRE ET FINANCEMENTS DES ACTIONS ENGAGÉES POUR 2021 - FINANCEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	754
2021-734	PROJET DE CHANTIER-FORMATION ET D'HABITAT TEMPORAIRE POUR DES JEUNES DE 18 À 25 ANS, EN DIFFICULTÉS SOCIALES, SUR LE DOMAINE PRÈS DE SAINT LEU À ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	759
2021-735	PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES D'AMBÈS NORD ET D'AMBÈS SUD - CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE GESTION DES TRAVAUX SUR LOGEMENTS - AVENANT - DÉCISION - AUTORISATION	765
2021-736	3ÈME PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - ADOPTION	768
2021-737	1ER PLAN MARCHÉ MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - ADOPTION	772

2021-738	ASSOCIATION UNIS-CITÉ 2021/2022 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, COMPLÉMENT DE BOURSE ET MISE À DISPOSITION - DÉCISION - AUTORISATION	777
2021-739	MAISON MÉTROPOLITAINE DES MOBILITÉS ALTERNATIVES (MAMMA) - PRÊT GRATUIT DE VÉLO - PÉNALITÉS - REMISE GRACIEUSE - DÉCISION - AUTORISATION	782

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 25 novembre 2021	

Convocation du 18 novembre 2021

Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre
M. Nordine GUENDEZ à M. Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 17h20 le 26 novembre

Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
 M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
 M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
 Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
 Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre
 Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
 Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
 M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre
 M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
 M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
 M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
 M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
 M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
 Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
 Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
 Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
 M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
 Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
 Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
 M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
 M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
 Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
 M. Jérôme PESCHINA à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
 M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
 M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
 M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
 M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
 Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
 M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
 Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
 Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
 M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
 M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
 M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h30 le 26 novembre
 Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
 Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2021-578

Composition de la commission d'appel d'Offres - Modification de la délibération n° 2021/431 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de modifier la délibération concernant les représentations au sein des organismes de la collectivité. Lors du conseil du 23 septembre 2021, Monsieur Morisset a été remplacé par Madame Lépine au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO), par désignation alors qu'il convenait d'appliquer les règles électorales relatives à la composition de la CAO.

Cette décision n'ayant pas respectée la procédure de nomination requise concernant l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, il convient de retirer l'Alinéa 4 de l'article 2 de la délibération 2021-431 du Conseil Métropolitain du 23 septembre 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1411-5,

VU les délibérations n°2020-202 du Conseil du 25 septembre 2020 et 2020-321 du 23 octobre 2020

VU la délibération n°2021-431 du Conseil du 23 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de retirer la nomination de Madame Lépine intervenue dans les conditions ci-dessus exposées,

DECIDE

Article 1 : de retirer l'alinéa 4 de l'article 2 de la délibération 2021-431 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2021,

Article 2 : d'acter que la constitution de la CAO demeure inchangée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2021-579

Modalités spécifiques du vote électronique - Insertion d'une annexe au Règlement intérieur du Conseil de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au regard de l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil métropolitain pris par délibération n°2021-73 du Conseil du 18 mars 2021, il est indiqué « *qu'un vote électronique pourra être mis en place selon des modalités spécifiques qui seront annexées au présent règlement.* »

Cela n'exclut pas toute autre modalité de vote qui reste de la responsabilité du Président (article 19 du RI).
Le Président reste décisionnaire concernant la forme du vote à adopter.

Les modalités de la mise en œuvre du vote électronique sont les suivantes :

I – Identification du conseiller métropolitain, préalable au vote :

L'identification du conseiller métropolitain se fait par l'intermédiaire de son badge professionnel qui va indiquer son nom et prénom et détecter informatiquement sa présence. Le badge professionnel est donc personnel, il ne peut pas être échangé ou prêté.

Il doit être inséré dans le support micro de la salle du Conseil.

Sans badge professionnel, il n'est pas possible de voter électroniquement.

II – Procuration :

Selon les termes de l'article 24 du Règlement intérieur (RI), un conseiller empêché doit donner un pouvoir écrit à un collègue de son choix. C'est en fonction de ce pouvoir désignant nominativement l' élu choisi qu'un badge spécial procuration au nom du conseiller empêché sera remis au conseiller présent.

Ce dernier sera donc en possession de 2 badges, l'un à son nom, l'autre au nom de son collègue.

Il devra voter 2 fois :

- son badge professionnel inséré, il vote, puis le retire,
- il insère ensuite le second badge spécial procuration correspondant à la procuration de son collègue et vote.

Après ces opérations, il réinsère son badge professionnel dans le support micro de la salle du conseil.

Un badge de procuration ne sera remis à un collègue que si une procuration écrite a été réalisée préalablement.

III – Le vote électronique :

A la suite des débats, le Président met au vote une délibération en l'annonçant expressément à l'assemblée.

Dès lors que le vote est ouvert, les boutons de choix du vote apparaissent sur l'écran du support de micro et les élus peuvent voter.

Exemples de choix de vote indiqué sur la console micro : POUR, ABST (Abstention), CONT (Contre), CFIT (Conflit d'intérêt) et NPPV (Ne participe pas au vote).

Le conseiller appuie sur le bouton de son choix. La sélection effectuée se colore entièrement.

IV – La durée du vote électronique :

Le Président gère la durée du vote. A ce titre, un décompte indicatif de 30 secondes apparaît sur l'ensemble des postes des élus. C'est toutefois le Président qui décide de la fin du vote, avant ou après ces 30 secondes en l'ayant expressément annoncé.

Tant que le Président n'a pas expressément clôturé le vote, il est possible de modifier son vote.

Une fois le vote clos, il n'est plus possible de modifier son vote.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2021-73 du Conseil de Métropole en date du 18 mars 2021 adoptant le Règlement intérieur du Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de moderniser le fonctionnement de son assemblée délibérante et plus particulièrement la pratique du vote,

CONSIDERANT la volonté de notre Etablissement de s'orienter vers un vote plus sécurisé,

DECIDE

Article 1:

d'approuver les modalités du vote électronique telles qu'elles sont formulées dans la présente délibération.

Article 2 :

d'ajouter au Règlement intérieur du Conseil de Bordeaux Métropole une annexe reprenant ces modalités comme cela est prévu à l'article 20 de ce même règlement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2021-580

Représentations de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - Désignation des représentants

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels l'Etablissement public est amené à siéger, des représentants ont été désignés au sein de différents organismes.

La présente délibération vise à modifier certaines désignations précédemment délibérées ainsi qu'à désigner des représentants au sein de nouveaux organismes.

1/ Représentants au sein de nouveaux organismes

Alliance Innovation Santé Nouvelle-Aquitaine (ALLIS-NA)

Adhésion - Conseils du 24/09/2021 n°2021/453

Il convient de désigner un représentant titulaire au Conseil d'administration.

2/ Modification de représentations de Bordeaux Métropole

Régie d'Exploitation de parcs de stationnement (METPARK)

Conseil du 24/07/2020 n° 2020/145, Conseil du 23/09/2021 n°2021/431

Il convient de remplacer Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, titulaire au Conseil d'administration

Gestion Electronique de Régulation en Temps Réel pour l'Urbanisme, les Déplacements et l'Environnement (GERTRUDE)

Conseils du 24/07/2020 n°2020/146 ; du 23/10/2020 n°2020/320

Il convient de remplacer Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, titulaire à l'Assemblée Générale et Monsieur Bastien RIVIERES, suppléant à l'Assemblée Générale.

Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac (CCE)

Conseil du 27/11/2020 n°2020/407

Il convient de remplacer Monsieur Patrick BOBET, titulaire au Collège des représentants des collectivités locales.

3/ Modification de la désignation de Bordeaux Métropole

Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Conseil du 25/09/2020 n°2020-204

Il convient de remplacer Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH, au sein du collège élus de la CCSPL.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation doit maintenir le principe de la représentation proportionnelle et de la parité au sein des membres élus métropolitains de la commission.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2020/146 du 24 juillet 2020,

VU les délibérations n°2020/204 du 25 septembre 2020,

VU la délibération n° 2020/320 du 23 octobre 2020,

VU la délibération n° 2020/407 du 27 novembre 2020,

VU L'article L.2121-21, L.2122-25 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder à un ajustement de la représentation de Bordeaux Métropole au sein de différents organismes

DECIDE

Article 1 : A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

Article 2 : A l'issue des opérations électorales, de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein des instances des organismes suivants :

Alliance Innovation Santé Nouvelle-Aquitaine (ALLIS-NA)

Mme Josiane ZAMBON, titulaire au Conseil d'administration.

Article 3 : De modifier les représentations opérées précédemment pour les organismes suivants :

Régie d'Exploitation de parcs de stationnement (METPARK)

Monsieur Patrick PAPADATO, titulaire au Conseil d'Administration de MetPark, remplace Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

Gestion Electronique de Régulation en Temps Réel pour l'Urbanisme, les Déplacements et

l'Environnement (GERTRUDE)

Monsieur Bastien RIVIERES, titulaire à l'Assemblée Générale remplace Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH, suppléant à l'Assemblée Générale remplace Monsieur Bastien RIVIERES

Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac (CCE)

Monsieur Jérôme PESCHINA, titulaire au Collège des représentants des collectivités locales remplace Monsieur Patrick BOBET

Article 4 : De modifier les désignations opérées précédemment pour les organismes suivants :

Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Madame PAPIN remplace Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH, au sein du collège élus de la CCSPL

Article 5 : Les délibérations n°2020/145 et n°2020/146 du 24 juillet 2020, n°2020/204 du 25 septembre 2020, n° 2020/320 du 23 octobre 2020, n° 2020/407 du 27 novembre 2020 et n°2021/431 du

23 septembre 2021 sont modifiées selon les dispositions décidées par la présente délibération pour les organismes suivants : **Régie d'Exploitation de parcs de stationnement (METPARK), Gestion Electronique de Régulation en Temps Réel pour l'Urbanisme, les Déplacements et l'Environnement (GERTRUDE) ; Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac (CCE) ; Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).**

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 25 novembre 2021	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	<i>N° 2021-581</i>

Liste des arrêtés pris par le Président - Communication

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la liste des arrêtés pris par le Président et figurant en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	N° 2021-582

Rapport en Conseil de novembre 2021 - Suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes dans le cadre de l'examen des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole pour les années 2014 et suivantes - Information au Conseil

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Point n°1 : Les relations entre l'EPCI et les communes

Recommandation n°1 : La Chambre recommande de « <i>soumettre au conseil métropolitain un bilan annuel de l'action du FIC, des CODEV et des fonds de concours</i> »

Cette recommandation est bien mise en œuvre, et nous avons décidé d'aller au-delà en associant les Maires à une réflexion sur l'évolution de nos dispositifs.

Un groupe de réflexion, composé de 11 maires représentant les 3 grands groupes politiques présents à la conférence des Maires, s'est réuni à plusieurs reprises afin de réfléchir sur les évolutions possibles du Fonds d'intervention communal (FIC annexes 1 et 2) et des contrats de codéveloppement à l'automne 2020 (annexe n°3).

Lors de la première réunion de ce groupe de réflexion sur le FIC, le 5 octobre 2020, le dispositif du FIC ainsi que l'état de consommation par commune au 31 août 2020 a été présenté.

Les travaux de ce groupe de réflexion ont abouti aux orientations suivantes :

- le maintien de l'objet du FIC
- le maintien du cadre pluriannuel de la programmation du FIC,
- l'obligation pour chaque commune d'allouer 20% de son enveloppe à la réalisation de projets répondant à des critères prenant en compte les priorités métropolitaines,
- la simplification des modalités de répartition de l'enveloppe par commune,
- le maintien d'un mécanisme de compensation atténué.

Il a été prévu par la délibération relative au FIC 2021-2026 de décembre 2020 une évaluation de ce dispositif au bout de 3 ans, afin de l'adapter si nécessaire.

Entre temps, une délibération dite de recalage du FIC sera adoptée annuellement ; pour l'année en cours,

cette délibération est soumise au conseil métropolitain du mois de novembre 2021 et comporte un bilan de la consommation du FIC 2015-2020.

Ce groupe de réflexion a aussi été saisi de la question des contrats de co-développement ; à cette occasion, un bilan partiel des contrats de codéveloppement 2018-2020 a été réalisé et présenté le 20 novembre 2020.

Ce bilan a aussi été présenté lors de la conférence des Maires du 14 janvier 2021, (annexe 3).

Un bilan complet des contrats de codéveloppement 4 est prévu à partir de mi-2022, les contrats en cours s'achevant contractuellement le 31 décembre 2021, mais les actions pouvant se terminer au 1er trimestre 2022. Ce bilan sera présenté en commune et dans les instances métropolitaines.

Recommandation n°2 La Chambre recommande également de « *mettre fin au dispositif conventionnel de re-délégation de la compétence voirie* ».

Ce dispositif a été mis en place en parfait accord avec les communes, la position de la Métropole consistant à leur laisser le libre choix. Il faut préciser cependant que cette liberté de choix n'était valable qu'au moment de la mise en place du dispositif en 2016. La Métropole considère désormais que les communes qui ont choisi de transférer les compétences espaces verts, mobilier urbain et propreté sur voirie métropolitaine ne peuvent pas revenir sur leur position et demander à bénéficier d'une convention de délégation de gestion. Les communes qui souhaitent en revanche mettre fin à la convention de délégation de gestion peuvent le faire, ce sera le cas de la commune de Cenon au 31 décembre 2021.

Recommandation n°3 La Chambre recommande de planifier avec les communes, les transferts de toutes les infrastructures manifestement d'intérêt métropolitain

En application de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM), la Chambre recommande à la Métropole de « *planifier, avec les communes, les transferts de toutes les infrastructures manifestement d'intérêt métropolitain* ».

La création de l'attribution de compensation d'investissement ayant permis d'amoindrir la contrainte budgétaire de ces transferts pour les communes, la Métropole a écrit à l'ensemble d'entre elles à l'été 2017 pour leur indiquer cette nouvelle opportunité. Elle les a invitées à réexaminer leurs propositions et à envisager de nouveaux transferts.

Recommandations n°4 à 7 La Chambre recommande l'amélioration du suivi de la mutualisation, dans ses impacts financiers, ainsi que sur la commande publique, les dépenses de personnel et plus généralement sur l'efficacité des services

La chambre formule ensuite 4 recommandations concernant l'amélioration du suivi de la mutualisation, dans ses impacts financiers, ainsi que sur la commande publique, les dépenses de personnel et plus généralement sur l'efficacité des services.

S'agissant du volet financier, le suivi des attributions de compensations versées par les communes à Bordeaux Métropole fait déjà l'objet d'un suivi rigoureux, qui va s'enrichir prochainement. En effet, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu désormais de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution de dépenses liées à l'exercice des compétences. Ce rapport qui sera vraisemblablement présenté avec le vote du Budget 2022, permettra de retracer l'évolution des Attributions de compensation (AC) par communes au regard de ces transferts successifs pour la part fonctionnement et investissement ainsi que le budget consacré par la Métropole à cette compétence.

En matière de commande publique, beaucoup de progrès ont été faits pour réaliser des économies, tout en poursuivant nos objectifs de développer une commande publique

écologiquement et socialement plus responsable. Ces progrès vont se poursuivre, grâce à
er

l'utilisation par les services de Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2021 d'un nouvel outil de pilotage de la commande publique, outil qui bénéficiera également aux communes ayant mutualisé cette fonction.

Sur le volet ressources humaines, le Rapport annuel d'avancement de la mutualisation retrace déjà le nombre de postes et d'agents transférés des communes chaque année depuis 2016. Le bilan social 2021 qui sera présenté en 2022, comportera dans le chapitre effectif un état des effectifs transférés par motif et par communes.

Plus largement, et au-delà de cette recommandation, le suivi des effectifs permanents ne présente pas de lacunes (contrairement à ce qui est dit en pages 8 et 113 du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes).

En effet, un état des postes et des effectifs est produit 2 fois par an dans le cadre des annexes budgétaires, à l'occasion du budget primitif et du compte administratif. A ces productions s'ajoutent un tableau des effectifs consolidés réalisé mensuellement qui précise l'état des effectifs votés et des effectifs réels. L'écart d'effectifs entre bilans sociaux et les autres documents s'explique de la manière suivante : les chiffres présentés dans les bilans sociaux font état d'agents présents, alors que les chiffres repris dans les états C et dans les organigrammes font état de postes.

Concernant la mesure de l'efficacité des services communs, les outils de suivi de l'activité dont nous disposons s'améliorent dans plusieurs domaines (finances, commande publique, bâtiments, véhicules, numérique et systèmes d'informations, urbanisme) et les projets en cours permettront de les améliorer dans d'autres domaines, notamment la gestion de l'espace public. Ces progrès permettront de produire des indicateurs plus fiables et plus pérennes.

Enfin, la chambre recommande de « *communiquer au Conseil de Métropole une fois par an un compte administratif et un état des effectifs consolidé au niveau du bloc communal* ». Nous prenons note de cette recommandation, mais nous interrogeons sur le droit de regard que s'octroierait de ce fait l'EPCI sur les choix de gestion de ses communes membres.

Recommandation n°8 : La Chambre recommande la suppression des indemnités et les avantages acquis irrégulièrement versés

La recommandation de la Chambre porte sur le versement de diverses indemnités aux agents. Il est à noter que le versement d'une indemnité forfaitaire de frais de représentation à certains directeurs généraux adjoints n'est plus effectif depuis le mois de décembre 2019. Cette remarque de la chambre régionale des comptes est donc caduque.

Par ailleurs, l'indemnité différentielle pour maintien de la rémunération, remise en cause par la chambre régionale des comptes, est basée sur une modulation de l'IFSE (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), composante principale du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Cette mise en œuvre d'un régime indemnitaire différentiel est conforme à la délibération n°2018-418 du 6 juillet 2018 et à son annexe 1, qui précise que « le montant d'IFSE attribué est modulable individuellement, dans la limite des plafonds ». La mesure opérée s'avère donc régulière puisque basée sur une délibération valide et conforme à la réglementation en vigueur, sans dépassement des plafonds réglementaires.

Les indemnités listées dans les tableaux de la page 101 du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes reposent sur des délibérations du conseil de communauté et de métropole. Elles ont pour fondement juridique les décrets sur le régime indemnitaire et sont attribuées dans la limite des plafonds réglementaires de l'Etat. Leur mise en œuvre reposant sur l'application de principe de libre administration des collectivités dans le respect du principe de parité avec l'Etat.

Le rapport comporte également quelques remarques sur l'absentéisme. La chambre régionale des comptes estime que celui-ci est très élevé (pages 7, 108 et 109 de son rapport

d'observations définitives). Or, un parangonnage a été réalisé au niveau national par l'association des Directions des ressources humaines (DRH) des grandes collectivités territoriales, afin d'analyser pour l'ensemble des collectivités le taux d'absentéisme avec exactement les mêmes données d'entrée et de sortie (ce qui n'est malheureusement pas le cas dans la quasi-totalité des comparatifs établis sur ce sujet). Les résultats pour l'année 2018 font apparaître que Bordeaux Métropole a un taux global d'absentéisme sensiblement inférieur à la moyenne des établissements publics de coopération intercommunale de 2500 agents et plus (écart de 0,72 point, soit un taux inférieur de plus de 8% à la moyenne des EPCI de taille comparable). Bordeaux Métropole confirme l'ensemble des actions mises en œuvre afin de lutter contre l'absentéisme détaillée page 110 par la chambre régionale des comptes.

Recommandations n°9 à 10 : La Chambre recommande d'accroître en liaison avec les six communes participant à la mutualisation du parc matériel « *d'Accroître le nombre de véhicules en pool de façon à réduire la taille de la flotte globale* »

« *Accroître le nombre de véhicules en pool de façon à réduire la taille de la flotte globale* »
A ce jour, le parc de véhicules de pool mutualisés est constitué, pour ce qui concerne les véhicules particuliers, de 163 véhicules répartis sur 7 sites géographiques : en 2019, le pool du Pole territorial Rive droite a été mis en service. Celui du Pole territorial Sud a été mis en service en 2020 et un pool pour Direction des Espaces Verts doit être mis en service cette année.

« *Vérifier périodiquement la pertinence des Autorisations de remisage à domicile (ARD)* »
L'impact de la crise sanitaire n'a pas permis de procéder à cette vérification en 2020 mais

cette démarche a été menée au 1^{er} trimestre 2021, avec une interrogation des directions

générales sur le bien-fondé des ARD accordées à leurs agents. Au 1^{er} mars 2019, 184 agents métropolitains bénéficiaient du remisage ; au 1^{er} avril 2021 ce nombre s'établissait à 146.

Par ailleurs, afin de ne pas minimiser l'avantage constitué par l'autorisation de remisage d'un véhicule, le conseil métropolitain de juillet a porté la tarification plancher de 19 € à 30 € mensuels.

Dans un souci de développement durable et d'encouragement aux modes de déplacements doux, il a également accordé la gratuité du remisage au moyen des vélos classiques et à assistance électrique.

Recommandations n°10 à 13 : La Chambre recommande Amortir tous les bâtiments publics, constituer des provisions dès l'ouverture d'une instance contentieuse et programmer les dépenses de maintenance et de renouvellement du réseau et du matériel roulant sur 10 ans

« *Amortir tous les bâtiments publics* »

La Métropole applique bien le dispositif prévu par la M57 d'un amortissement des bâtiments

publics pour tous les biens mis en service à compter du 1^{er} janvier 2016. A ce titre une dotation de 2 284 208€ est prévue au Budget 2021.

« *Constituer des provisions dès l'ouverture d'une instance contentieuse* »

La Métropole dispose d'un montant de provision global qui permet de couvrir le risque le plus probable de condamnation. A fin 2020, 10,6 M€ restaient provisionnés à ce seul titre dont 2 M€ mandatés en 2020. Pour l'ensemble des provisions pour risques et charges, 54 M€ étaient constitués fin 2020 au Budget Primitif, auxquels s'ajoutent 20 M€ pour les différents budgets annexes.

« *Programmer les dépenses de maintenance et de renouvellement du réseau et du matériel roulant sur une période de dix ans, après réexamen de la pertinence des durées d'amortissement appliquées* ».

Sur la période 2022-2027, le montant total des investissements prévus pour assurer la maintenance et le renouvellement du réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) sera de 132,8 M€. A ces dépenses de Bordeaux Métropole s'ajouteront celles du délégataire. Dans les 10 prochaines années et à compter de 2023 (date de renouvellement de notre contrat DSP transports), il est prévu de déléguer une partie importante de notre Gros entretien et renouvellement (GER) au futur concessionnaire. Ainsi, les dépenses de GER Tramway hors matériel roulant sont estimées à 34 M€ entre 2023 et 2030, et 37 M€ pour les opérations de prolongation de vie des rames longues (62 rames à 600 k€/rame).

Enfin, le travail réalisé à partir de l'étude de notre Assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) a permis de mieux définir les dépenses à prévoir pour maintenir le réseau Tramway, sur la base du patrimoine en place en réinterrogeant notamment les durées de vie théoriques des biens afin de mieux coller à la réalité.

Point n°2 : Suivi des recommandations du rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine sur la politique du logement de Bordeaux Métropole - Communication

La Cour des comptes a initié en 2019 une enquête nationale sur la territorialisation des politiques du logement. Cette enquête a fait l'objet d'un questionnaire spécifique à l'occasion du contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole effectué par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine.

Le présent rapport présente le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la CRC faites en 2020.

La Cour des comptes a initié en 2019 une enquête nationale sur la territorialisation des politiques du logement. Cette enquête a fait l'objet d'un questionnaire spécifique à l'occasion du contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole effectué par la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine. A l'issue d'une procédure d'échanges contradictoires fin 2019, a été finalisé et communiqué le rapport définitif d'observations ci-joint.

Pour mémoire, ce rapport concluait globalement au constat d'une implication forte et efficiente de la Métropole sur les sujets relatifs à l'habitat au sens large, et tendait à montrer que l'ancrage et le pilotage territorial sur ces sujets devaient être renforcés pour devenir de vrais leviers de réussite en faveur du rééquilibrage du territoire et de la réponse aux besoins des habitants.

Pour cela, Bordeaux Métropole s'est engagée dans une gouvernance renouvelée, cohérente par rapport aux recommandations de la CRC qui s'inscrivaient dans la continuité des actions de Bordeaux métropole en matière d'habitat.

Recommandation n°1 : *Réaliser, dans le cadre du bilan à mi-parcours du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1, une évaluation des effets et limites des outils d'urbanisme instaurés en faveur de la mixité sociale.*

• L'évaluation à mi-parcours du PLH a été lancée en 2021

Elle s'inscrit dans le cadre de l'obligation légale visant à faire un point d'avancement sur les actions de la politique de l'Habitat (annexe 4).

Le dispositif d'évaluation engagé s'articule autour de plusieurs axes :

- une démarche collective de partage du bilan et des perspectives de la politique de l'Habitat, avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'Habitat. Cette démarche vise à réinterroger le Programme local d'habitat (PLH) au regard de nouveaux enjeux à travailler, et notamment la cohésion sociale, l'environnement et la santé. Bordeaux Métropole a souhaité confier cette démarche à une AMO (EspaceCité et Planète Publique) pour garantir l'objectivité de cette évaluation, par une posture méthodologique extérieure.

A ce jour, cette démarche, encore en cours, est en phase de formulation des recommandations et des prochaines de pistes de travail. Ci-joint en annexe 4, la synthèse de ces travaux.

- une démarche volontaire auprès des acteurs de l'habitat pour nous faire part de leur réflexion et contribution, tant sur les éléments de bilan que sur des perspectives à travailler ensemble,
- un bilan territorialisé du PLH. Cette étude, confiée à l'Agence d'urbanisme (A'Urba) dans le cadre de sa mission d'observatoire du PLH, porte en particulier sur le bilan de la construction et des outils règlementaires en faveur de l'Habitat. Ce bilan territorialisé, réalisé à l'échelle de la métropole et de chaque commune, a été partagé avec chaque commune pour élaborer une feuille de route adaptée aux priorités de chaque commune. Ci-joint en annexe 4 le bilan de la construction sur Bordeaux Métropole.

Ce dispositif d'évaluation a vocation à faire évoluer notre politique de l'Habitat sur les points suivants :

- évolution des outils règlementaires en faveur de l'Habitat pour plus d'efficacité (notamment les secteurs de diversité sociale)
- évolution du programme d'orientations et d'actions en faveur de l'Habitat, notamment sur les actions concernant l'accèsion sociale, l'habitat indigne et le mal-logement.

Recommandation n°2 : *Conduire un bilan à mi-parcours de la convention conclue avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.*

⇒ **Mise en place d'un suivi régulier de la convention stratégique entre Bordeaux Métropole et l'EPF**

Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) ont signé, en 2019, une convention stratégique d'intervention. Elle porte notamment sur les orientations suivantes :

- constituer des disponibilités foncières permettant d'assurer le développement futur de la métropole et d'être en capacité de mobiliser du foncier sur les moyens et long termes tout en pesant sur la régulation de son coût,
- maîtriser les prix pour l'accueil des ménages au sein de Bordeaux Métropole,
- la qualité urbaine des opérations : une maîtrise foncière anticipée participe du contrôle par Bordeaux Métropole de la qualité des projets,
- la mobilisation des gisements fonciers sous-utilisés ou inutilisés au service de la production de logements.

Concernant le volet habitat de la convention stratégique :

- un suivi régulier des négociations est assuré entre Bordeaux Métropole et l'EPF sur l'ensemble des conventions (réunions mensuelles et points sur les dossiers au cas par cas en fonctions de l'actualité).
- à ce jour, 6 conventions habitat sont effectives. Elles portent sur des fonciers de réserves foncières en zonage AU99, pour une superficie totale de 983 000 m². Elles devraient aboutir à terme à des maîtrises foncières (pour un plafond d'acquisition de 27 M€.).
- la convention stratégique permis trois délégation pour mise en œuvre du droit de préemption urbain par l'EPF dans des zones à vocation habitat qui se sont soldées par retrait des DIA (sur Bordeaux, Carbon Blanc et Mérignac).

⇒ **Poursuite du programme d'actions pour l'amélioration du parc privé**

Bordeaux Métropole a poursuivi son action conformément au PLH, dans le contexte compliqué de crise sanitaire (arrêt des visites pendant le 1^e confinement, notamment), suivant les priorités suivantes :

- o le traitement de l'habitat indigne et très dégradé,
- o l'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du Plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB) à travers le programme Habiter Mieux,
- o la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles et le traitement des copropriétés en difficulté,
- o l'adaptation des logements aux handicaps et à la mobilité réduite de leurs occupants,
- o le développement d'un parc privé conventionné à vocation sociale à loyers maîtrisés,
- o l'humanisation des centres d'hébergement.

Les résultats quantitatifs 2020 sont en baisse par rapport à 2019 : un constat à relativiser compte-tenu d'un niveau de réalisation comparable à 2018, malgré le contexte sanitaire. De plus, notons des résultats qualitatifs positifs :

- une action résolument tournée vers le plus modestes : 63% des aides aux propriétaires occupants très modestes, 1/3 d'aides aux propriétaires bailleurs pour un conventionnement à bas loyers,
- priorité à la lutte contre la précarité énergétique (174 dossiers Energie : 22 pour des propriétaires bailleurs et 110 pour des propriétaires occupants sous condition de ressources), et à l'adaptation du logement (50 dossiers pour des propriétaires occupants).

⇒ **Mise en place du permis de louer et de diviser**

Bordeaux Métropole a délibéré en mars 2021 pour la mise en œuvre du permis de louer et de diviser sur 14 communes volontaires.

En effet, suite à un travail technique engagé depuis 2019 avec les communes volontaires, des périmètres à enjeux ont été repérés sur 16 communes. Ce travail de repérage et d'identification des besoins réalisé à partir d'études statistiques et de la connaissance de terrain des communes a permis de déterminer des secteurs présentant une part importante d'habitat dégradé, conformément aux articles L635-1, L611-6-1-1 du Code de la construction et de l'habitation. En fonction des besoins, les outils se superposent parfois pour en accroître l'efficacité.

Ainsi, le permis de louer a pour enjeu de :

- permettre de contrôler les mises en locations dans les copropriétés en voie de dégradation, et dans le parc locatif ancien,
- renforcer la lutte contre les marchands de sommeil.

Les communes dans lesquelles le permis de louer sera instauré, suivant des périmètres adaptés et des catégories d'immeubles ciblés à Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Mérignac, Saint Louis de Montferrand et saint Médard en Jalles.

Par ailleurs, dans un contexte où l'ensemble du territoire de la métropole est soumis à une

très forte pression immobilière dans le parc ancien, notamment du fait de la tension sur le logement étudiant, le permis de diviser a pour enjeux de :

- réguler le développement de découpes excessives d'immeubles,
- maîtriser la division pavillonnaire, la création inadaptée de logements dans des bâtiments à vocation économique.

Les communes dans lesquelles le permis de diviser sera instauré, selon les périmètres adaptés et des catégories d'immeubles ciblés, sont Ambarès et Lagrave, Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Saint Médard, Talence ;

⇒ **Mise en œuvre de l'encadrement des loyers**

En août 2021, la candidature de Bordeaux Métropole, présentée en 2020, pour l'expérimentation de l'encadrement des loyers sur le territoire de Bordeaux a été retenue. Sa mise en œuvre effective est prévue pour mi-2022. Cet outil devrait permettre de mieux réguler les excès du marché locatif privé.

Recommandation n°4 : *Mettre en place un cadre d'instruction harmonisé des dossiers des demandeurs communs aux bailleurs sociaux du territoire.*

⇒ **Soutien à la mise en œuvre d'un fichier partagé**

Comme signalé en 2020, cette recommandation de la Chambre régionale des comptes rejoint les préoccupations de Bordeaux Métropole depuis longtemps pour la mise en place d'un réel système de gestion partagée de la demande en logements sociaux, avec les bailleurs et l'ensemble des réservataires (Etat, Action Logement, collectivités...).

Ainsi, le seul outil de gestion partagée en place actuellement sur le territoire de la métropole bordelaise est le Système national d'enregistrement (SNE), sous la maîtrise d'ouvrage de la Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Un comité de pilotage départemental du SNE, animé par la DDETS, s'est réuni une à deux fois par an pour présenter les indicateurs concernant la demande et les attributions sur le département de la Gironde. Ce comité de pilotage rassemble tous les services enregistreurs et les EPCI en charge de la politique d'attribution sur leur territoire.

Cependant, on peut constater certaines limites à ce système :

- des problèmes techniques de compatibilité des systèmes de gestion des bailleurs avec le SNE se posent encore : les résultats du SNE restent souvent contestés par les bailleurs, ce qui focalise les échanges sur la fiabilisation des données,
- les supports d'observation ne constituent pas un observatoire partagé,
- Bordeaux Métropole ne dispose d'outils de pilotage partagé de la politique d'attribution.
- les outils en place ne permettent pas aujourd'hui d'établir de façon fiable l'état des lieux de nos réservations pourtant obligatoire préalablement au passage à la gestion en flux, ni de suivre, à terme, de façon autonome, le flux des attributions par chaque réservataire.

Au regard de cette situation, et dans le contexte de passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, l'URHLM a proposé en 2021 aux services enregistreurs et au EPCI, de mettre en place un fichier partagé, géré collégialement au sein d'une association (l'AFIPADE). Cet outil, en plus d'une gouvernance collégiale offrirait :

- un accès aux dossiers personnels pour les services enregistreurs,
- un accès aux données statistiques pour le pilotage des politiques publiques, nous permettant ainsi de mettre en place un observatoire du logement social.

Bordeaux Métropole est favorable à la mise en place de cet outil sur la Gironde, et à son adhésion à l'AFIPAD, ainsi qu'à celle des communes impliquées dans l'accueil, l'information, l'enregistrement des demandeurs et l'instruction de leurs dossiers.

Recommandation n°5 : *Accroître la précision et le caractère opérationnel du projet de mixité sociale.*

⇒ **Mise en place d'un observatoire partenarial du logement social, grâce à un fichier partagé en projet**

Pour rappel, les orientations de mixité sociale définies en 2019 définissent un objectif de 40% d'attributions aux ménages modestes et en dehors des quartiers inscrits au contrat de ville (qui concentrent pourtant la majeure partie des logements à bas loyers). A l'instar des objectifs de rééquilibrage de l'offre sociale encadrés par la loi SRU, cet objectif constitue un cap commun et se décline de façon opérationnelle par des efforts d'accueil différenciés en fonction des communes et de leurs parcs.

La mise en œuvre de cette recommandation passe par la mise en place d'un observatoire partenarial du logement social portant sur l'offre de logements (la répartition et les caractéristiques du parc HLM), son occupation (les caractéristiques des locataires HLM), la demande et les attributions.

A cet effet, plusieurs supports d'exploitation de données ont été réalisés par les différents partenaires :

- **Le bilan annuel départemental du SNE** réalisé par la **DDETS** : il présente les indicateurs du SNE concernant la demande et les attributions sur le département de la Gironde et par EPCI, document complet en annexe 5.
- **Les fiches communales du SNE** réalisées tous les ans depuis 2018 par les services de **Bordeaux Métropole** : elles présentent les données du SNE concernant les caractéristiques de la demande et des attributions, sur Bordeaux Métropole et par commune.
- **Outil cartographique GIP-SNE** : L'Union régionale des HLM (URHLM) a travaillé à la mise en place de l'outil de partage des données sur l'Occupation du parc social (OPS) sur le territoire de Bordeaux Métropole. Il s'agit d'un outil cartographique, associé aux données OPS, réalisé par le GIP SNE en partenariat avec l'USH, permettant de connaître l'occupation du parc social à différentes échelles. A destination des acteurs du logement social, il n'est pas destiné au public.
- **Etudes ponctuelles** : étude sur les caractéristiques des demandeurs du 1^{er} quartile et des demandeurs modestes, réalisée par EHOS à la demande de l'**URHLM**, en 2020.

Ces supports d'observation présentent tous le mérite d'apporter des éléments de connaissance utiles. Pour autant, ils ne constituent pas un observatoire partagé du logement social tel que prévu par le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID), et recommandé par la CRC. La mise en place d'un fichier partagé devrait permettre de faire aboutir ce projet.

Recommandation n°6 : *Établir un état des lieux du parc réservé de Bordeaux Métropole, afin de mettre en œuvre le logement des publics « prioritaires » identifiés au sein de la CIA et de préparer la mise en œuvre d'une politique d'attribution « en flux » telle que prévue par la loi ELAN*

⇒ **Réalisation d'un état des lieux des réservations de Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole a travaillé en 2020-2021 avec les bailleurs sociaux de son territoire à la réalisation d'un état des lieux de ses réservations par commune. Ce travail, est encore en cours de stabilisation.

⇒ **Mobilisation du contingent de Bordeaux Métropole à 22% pour les publics prioritaires**

La loi Egalité et Citoyenneté impose à chaque réservataire un objectif d'attribution d'un minimum de 25% aux publics prioritaires au titre du Code de la consommation et de l'habitation (CCH).

Notons qu'en 2021, les données du SNE transmises à Bordeaux Métropole par l'Etat, ont enfin (et pour la 1^e fois) permis de partager les résultats d'attribution en faveur des publics prioritaires et des demandeurs les plus pauvres hors Quartiers prioritaires de la ville (QPV) et en QPV. Elles révèlent notamment qu'en 2020, Bordeaux Métropole a mobilisé 22% de son contingent pour le logement des publics prioritaires (soit un résultat proche des 25% attendus, contrairement à ce que prétendaient jusqu'à présent les services de l'Etat). Ce résultat infirme donc la position de la CRC dans son rapport 2020, « d'une métropole très en retrait pour l'accès au logement des publics prioritaires ».

⇒ **Installation du comité de pilotage métropolitain de gestion en flux des réservations des logements sociaux.**

La loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) demande effectivement aux réservataires d'organiser la gestion en flux des attributions de

logements sociaux. A cet effet, Bordeaux Métropole a installé le 1^e comité de pilotage métropolitain de gestion en flux, en septembre 2021. Rassemblant l'ensemble des réservataires sur la métropole, il a défini la méthode et le calendrier à suivre pour coordonner l'ensemble des acteurs. Ces échanges devront aboutir à la signature d'une convention de gestion en flux qui définira les volumes, les caractéristiques et les modalités de suivi des flux de logements par réservataire.

Pour conclure, Ces actions confirment la volonté de poursuivre et de renforcer les efforts déjà engagés pour **faire de la politique du logement une véritable politique de l'habitat en affirmant l'importance croissante de sa dimension sociale et solidaire.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2021-583

Grand Projet du Sud-Ouest / Aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Evoqué dès un Conseil Interministériel d'Aménagement du Territoire de 1991, le projet GPSO (Grand Projet du Sud-Ouest) constitue la seconde partie de l'aménagement ferroviaire à grande vitesse du sud-ouest de la France qui a débuté par la LGV Atlantique mise en service en 1990 entre Paris et Tours.

La loi d'Orientation des Mobilités (Loi LOM) du 24 décembre 2019 a reconnu ce projet comme prioritaire et a fixé un calendrier et une méthode de réalisation comportant en particulier la création de véhicules financiers ad hoc par ordonnance prise avant la fin du mois d'avril 2022.

Le projet s'inscrit dans les orientations stratégiques de transition écologique défendue par la Commission Européenne. Sa réalisation permettra à la France de satisfaire à ses obligations européennes au titre du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), qui doit être achevé normalement dès 2030.

Les opérations ont été déclarées d'utilité publique par arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2015 (du préfet de la Gironde pour les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux) et du 4 janvier 2016 (du préfet de la Haute-Garonne pour les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse), ainsi que par décret en Conseil d'État du 2 juin 2016 pour les lignes nouvelles.

Les recours formés contre les déclarations d'utilité publique ont été rejetés par arrêt du Conseil d'État en date du 11 avril 2018.

Par lettre du 28 juillet 2021 au préfet d'Occitanie, le Premier Ministre a relancé le projet en

engageant l'État à hauteur de 4,1 milliards d'euros dans le cadre d'un plan de financement du GPSO associant les collectivités locales de la Nouvelle Aquitaine et de l'Occitanie et l'Union européenne.

Les collectivités locales du Sud-Ouest concernées (les deux Régions, les départements, les intercommunalités dont les deux Métropoles) sont appelées à se prononcer sur leur engagement avant décembre 2021. Le Conseil d'État devra disposer au plus tard au mois de décembre de l'engagement formel des collectivités par délibération de leurs organes respectifs.

LE PROJET GPSO

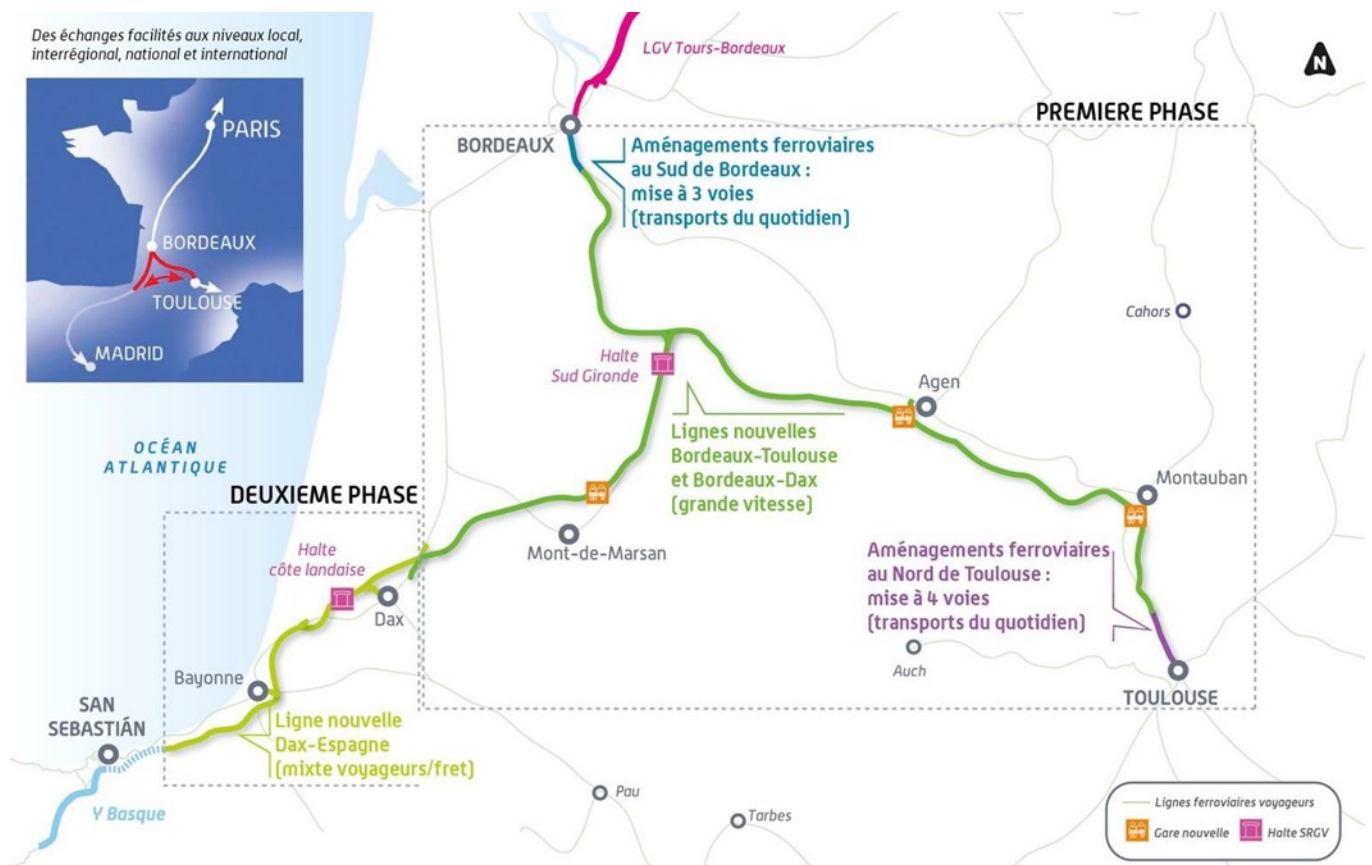
Le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) est constitué de quatre opérations :

- la création d'une ligne nouvelle à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse,
- la création d'une ligne nouvelle à grande vitesse entre Bordeaux et Dax,

Ces deux lignes possèdent un tronc commun de 55 km entre le Sud de Bordeaux et le Sud Gironde.

- la réalisation des aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) entre Bègles et Saint-Médard-d'Eyrans,
- la réalisation des aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT).

Il s'inscrit dans la perspective d'un corridor reliant le Sud et le Nord de l'Europe grâce à une liaison nouvelle, à soumettre à enquête publique, entre Dax et l'Espagne sur 91 km, raccordée à la ligne nouvelle espagnole Vitoria-Bilbao-San Sebastián, dénommée « Y Basque », mise aux normes d'écartement européennes, actuellement en travaux, à la frontière franco-espagnole à Biriadou.



LES ENJEUX DU GPSO

Le grand sud-ouest est aujourd'hui l'oublié de la grande vitesse en France et même en Europe.

Le GPSO a pour ambition :

- D'offrir un meilleur service aux voyageurs. La grande vitesse permettra de réduire les temps de parcours. Par exemple, un trajet entre Bordeaux et Toulouse s'effectuera en deux fois moins de temps (2h30 en moyenne actuellement, 1h05 demain) et un trajet entre Bordeaux et Bilbao qui dure au minimum 4h30 aujourd'hui sera réduit à 2h55 une fois l'ensemble des travaux terminés.
- De favoriser le fret ferroviaire. Actuellement, 97% du fret venant de la péninsule ibérique s'effectue par la route en raison de la faiblesse des capacités ferroviaires entre le bassin d'Arcachon, où arrive la ligne depuis l'Espagne, et le nord de Bordeaux. Demain, la mise aux normes européennes de l'écartement des rails espagnols favorisera une demande de fret ferroviaire bien supérieure que la ligne actuelle n'est pas en état de supporter.
- De contribuer à l'amélioration de l'environnement. L'importance du trafic routier (10 000 poids lourds/jour) génère sur les territoires concernés une pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre parmi les plus importants de France. Le report modal favorisé par le GPSO est estimé à 325 000 tonnes équivalent CO2/an.

- De développer l'attractivité du territoire. Notre territoire disposera d'un outil de mobilité l'ouvrant à la fois sur le sud de l'Europe et vers l'Occitanie et au-delà la Méditerranée. Les différentes enquêtes sur l'attractivité pour les entreprises des territoires placent les infrastructures de déplacement comme des déterminants des choix de localisation. Concernant le tourisme, l'arrivée de la LGV entraînera de nouveaux types de tourisme grâce aux possibilités offertes par les horaires des services proposés (offres de week-end, saisonnières).
- D'offrir une complémentarité avec le réseau des trains régionaux. Le GPSO libérera de nouvelles capacités sur la voie existante, d'ores et déjà saturée. Deux haltes nouvelles seront créées en Nouvelle Aquitaine (Sud Gironde avec Bordeaux-Dax et Sud Landes avec Dax-Espagne). Les gares existantes de Dax et Bayonne continueront d'être desservies grâce à des raccordements entre la ligne nouvelle et la ligne existante. Une liaison rapide entre Dax et Pau est également envisagée. Il permet aussi un meilleur équilibre des circulations pour le Sud de l'étoile ferroviaire bordelaise : l'aménagement jusqu'à Dax induit le report des circulations des trains à grande vitesse desservant le Sud de la Nouvelle Aquitaine depuis la branche Sud-Ouest de cette étoile (en direction de Fature-Biganos/Arcachon) sur la branche Sud-Est.

Il est rappelé que l'État et la Région ont signé un accord pour affecter 1,6 milliard à la régénération des lignes existantes.

Le GPSO présente ainsi un intérêt général certain pour l'Europe, le grand Sud-Ouest, la Région Nouvelle Aquitaine et la Métropole Bordelaise.

La région Occitanie et Toulouse Métropole ont déjà confirmé leurs engagements.

L'URGENCE DES AFSB ET DU RER MÉTROPOLITAIN

La Métropole bordelaise est confrontée à un défi majeur de mobilité. Depuis des années, elle souffre d'une congestion automobile de plus en plus mal supportée. Pour y remédier, plusieurs solutions doivent être mises en œuvre. Parmi elles, l'usage du transport ferroviaire est déterminant.

Pour bénéficier de plus de trains du quotidien et avec une meilleure régularité, il est nécessaire de dégager davantage de sillons. Le GPSO a précisément cette vocation grâce à son opération portant sur les Aménagements Ferroviaires au Sud

de Bordeaux (AFSB). Ces aménagements consistent à créer une 3ème voie entre

Bègles et Saint Médard d'Eyrans, et une 4ème voie en évitement au niveau des points d'arrêt que sont les haltes ferroviaires/gares. Les voies actuelles, qui seront conservées, seront également concernées par d'importants travaux de renouvellement, ainsi que la gare de Bègles et les haltes de Villenave-d'Ornon, de Cadaujac et de Saint-Médard d'Eyrans qui seront remaniées. Les six passages à niveau présents sur cette portion doivent aussi être supprimés, compensés par la création de nouvelles routes de franchissement des voies ferrées et de voiries de

rabattement.

Grâce à ces aménagements, il sera possible d'absorber différents flux de trains rapides et lents, de voyageurs et de fret, sur cette section en évitant les conflits, et d'augmenter significativement la capacité et la robustesse de l'infrastructure ferroviaire au sud-est de la Métropole. Les AFSB sont ainsi déterminants dans la stratégie de déploiement du RER Métropolitain pour pouvoir offrir une qualité de desserte optimale et fidèle à la feuille de route du RER Métropolitain adoptée avec la Région Nouvelle Aquitaine en 2018 sur l'axe Saint-Mariens-Langon qui est déployée progressivement. Le projet des AFSB est actuellement en étude, notamment dans une phase où il doit être optimisé pour être le plus adapté possible au fonctionnement du RER Métropolitain avec le meilleur calendrier possible conformément aux objectifs de notre délibération 2021-413 du 9 juillet 2021.

LE FINANCEMENT DU PROJET

L'article 4 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dispose :

« Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin de créer un ou plusieurs établissements publics locaux ayant pour mission le financement, sur un périmètre géographique déterminé, d'un ensemble cohérent d'infrastructures de transport terrestre dont la réalisation représente un coût prévisionnel excédant un milliard d'euros hors taxes.

Ces établissements peuvent également avoir pour mission de concevoir et d'exploiter ces infrastructures ou de mettre en place les services complémentaires ou connexes à ces infrastructures.

L'État peut être représenté au sein des organes dirigeants de ces établissements. Les ressources de ces établissements comprennent des ressources fiscales créées à cet effet. »

Le délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi a été allongé jusqu'au 24 avril 2022, suite à la crise sanitaire liée au Covid-19.

Cet Établissement public local permettra de lever de nouvelles ressources fiscales : Taxe Spéciale sur les Bureaux (TSB) et Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) dont les taux seront fixés par la loi de finances. Toutes deux sont déjà en vigueur, et appliquées à l'ensemble du territoire francilien pour le financement de la Société du Grand Paris.

Ces ressources fiscales nouvelles réduiront la participation des collectivités locales.

L'EPL pourra contracter un emprunt permettant de lisser le financement sur une longue durée. Il est envisagé une durée de quarante ans.

Enfin, les lignes nouvelles et aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse vont générer des recettes de péage supérieures aux coûts d'exploitation / maintenance des nouvelles infrastructures. Pour mémoire, l'autofinancement avait représenté 44% du financement de la LGV Tours-Bordeaux.

La participation de Bordeaux Métropole à cet EPL dédié au GPSO et donc aux 4 opérations susmentionnées, nous permettra d'être pleinement associé à la gouvernance du projet et de bénéficier de ses ressources financières. Elle nous autorisera également à veiller particulièrement à l'optimisation du calendrier et des aménagements pour la mise en œuvre des AFSB au service du RER métropolitain.

Dans le cadre global du projet GPSO soit un coût estimé à 14 milliards d'euros, il est prévu une répartition des financements de 40% pour l'État, 40% pour les collectivités locales et de 20% pour l'Union européenne. Le plan de financement, communiqué dans sa forme définitive par les services de l'Etat à Bordeaux Métropole le 22/11/21, établit les participations souhaitées des personnes publiques ainsi que les estimations de recettes fiscales attendues. Il est joint à la présente délibération.

En accord avec l'État et la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole propose de flécher sa participation sur les AFSB. Elle est fixée à 354 millions d'Euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, et notamment son article 4,

VU la déclaration d'utilité publique du 25 novembre 2015 concernant les Aménagements ferroviaires Sud de Bordeaux,

VU la déclaration d'utilité publique du 4 janvier 2016 concernant les Aménagements ferroviaires Nord de Toulouse,

VU la déclaration d'utilité publique du 2 juin 2016 concernant la réalisation des Lignes Nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax,

VU les dispositions du livre IV partie II du code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil de communauté n°2014-423 du 11 juillet 2014 adoptant la participation financière de la CUB aux études d'avant-projet et acquisitions foncières anticipées des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, et la délibération du Conseil Métropolitain n°2015-578 du 25 septembre 2015 modifiant cette participation,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2021-430 de septembre 2021 relatif à l'adoption du nouveau schéma des mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE

Article 1 : de participer à l'Etablissement public local qui sera créé par voie d'ordonnance afin de financer le projet de GPSO.

Article 2 : de demander l'application des nouvelles mesures de fiscalité locale afin d'abonder la part des collectivités locales au sein de l'Établissement public local

Article 3 : de prendre acte du plan de financement annexé à la présente délibération

Article 4 : de fixer sa participation à 354 M€ en la fléchant sur les Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux

Article 5 : de donner pouvoir au président à l'effet de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame CORNACCHIARI, Monsieur MARI;

Contre : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Monsieur BLANC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur PFEIFFER, Madame NOEL, Madame RAMI, Madame BOZDAG, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Madame CURVALE, Madame DELATTRE, Madame DEMANGE, Monsieur GHESQUIERE, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur JABER, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF, Madame LEPINE, Madame LOUNICI, Monsieur MARI, Madame MILLIER, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU, Monsieur RAYNAL, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI

Ne prend pas part au vote : Monsieur CUGY, Monsieur MORETTI, Monsieur RAUTUREAU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-584

Rapport sur les engagements en matière de transition écologique et sociale - Présentation

Monsieur Pierre HURMIC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'année 2020 a été marquée par la crise COVID 19, et la nécessité d'appliquer des mesures sanitaires et des règles de confinement strictes qui ont totalement bouleversé la vie des habitants. Cet arrêt sur image a mis en lumière la nécessité d'accélérer les transitions écologiques et sociales de l'ensemble de nos politiques métropolitaines, de manière transversale, pour leur donner force et cohérence, en plaçant les habitants et les acteurs du territoire au cœur de cette dynamique.

Il nous appartient désormais de porter un regard différent sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme en y intégrant les ingrédients d'une transition écologique et sociale : redonner sa place à la nature, repositionner l'espace public -espace de vie, de partage et de lien social- construire des bâtiments exemplaires, déployer les énergies renouvelables, assurer la continuité des mobilités douces et des transports en commun, lutter contre les inégalités, promouvoir une économie vertueuse, renforcer l'autonomie de notre territoire.

La prise de conscience et les attentes des citoyens face à l'urgence écologique et sociale est forte. Notre réponse à de tels enjeux doit plus que jamais constituer le fil rouge de l'ensemble des politiques métropolitaines.

Notre démarche se doit d'être agile, innovante et partagée. Elle ambitionne de conduire les politiques de Bordeaux Métropole à la lumière des attentes des métropolitaines et métropolitains et répond ainsi à leurs aspirations démocratiques.

Dans le cadre de la définition d'un observatoire territorial de la transition, 170 personnes ont été mobilisées : des agents des collectivités du territoire, des représentants des services de l'Etat, des représentants d'entreprises et d'associations, des chercheurs, des étudiants ainsi que des membres du conseil de développement durable.

Les enjeux qui ont émergé de cette consultation sont devenus les ambitions du projet métropolitain de transition :

- Faire de Bordeaux Métropole une métropole apaisée au service du cadre de vie de ses habitants et d'un aménagement durable du territoire,
- Favoriser la résilience du territoire face aux risques et promouvoir la sobriété des usages pour préserver les ressources naturelles,
- Lutter contre les inégalités et l'exclusion, promouvoir un développement économique responsable et solidaire,
- Préserver la bonne santé de ses habitants,
- Préparer l'avenir de ses habitants en cohésion avec les forces du territoire et au-delà.

Ce rapport, qui vous est soumis, a été élaboré à partir d'une méthode de travail collaborative. Celle-ci a permis de collecter les informations relatives aux actions et politiques menées par l'ensemble des directions de la collectivité en 2020 et de sensibiliser ces dernières aux enjeux transversaux de la transition écologique et sociale.

Il répond à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 issu du Grenelle de l'Environnement et portant engagement national pour l'environnement demande aux collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants « d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget ».

Il permet de mettre en exergue l'ambition que nous nous sommes fixés sur les premiers résultats de l'année 2020. La méthode de travail mise en place a permis d'aboutir à une version du rapport qui expose principalement les éléments qui ont été jugés importants ou emblématiques et non l'exhaustivité des actions, programmes et politiques que Bordeaux Métropole a menés sur l'année 2020.

Ce dernier intègre pour la première fois la présentation du « budget transition », démarche élargie de budget climat, qui ambitionne d'accompagner la réflexion sur les priorités budgétaires métropolitaines, à l'aune de l'impact des dépenses sur les enjeux environnementaux, en premier lieu desquels le changement climatique.

Ce rapport présente également sous forme de perspectives, les grandes priorités d'action ou feuilles de route à venir afin d'accélérer plus encore l'intégration des enjeux environnementaux et de transition sociale à l'ensemble des politiques métropolitaines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Pierre HURMIC

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-585

**Bordeaux - Cession - Mise en vente par adjudication d'un bien sis 53 rue de Lescure à Bordeaux -
Parcelle cadastrée IW 159 - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à la présentation et aux conditions de vente du bien objet de ce rapport il convient de vous rappeler les termes de la délibération n° 2010-0445 du Conseil du 25 juin 2010, décidant de la mise en vente de certains biens inutiles aux projets métropolitains par une vente aux enchères par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et plus précisément du déroulement du processus déclarant des biens cessibles avant leur remise sur le marché immobilier.

Ces biens font l'objet systématiquement :

- d'un examen de la part de toutes les directions métropolitaines au regard de ses compétences métropolitaines notamment en faveur du logement, du développement économique, des projets nature. De cet examen ressort un avis pouvant déclarer le bien inutile aux projets métropolitains,
- d'une consultation des communes concernées qui doivent formellement donner leur accord pour la cession, ainsi que de deux bailleurs sociaux qui doivent se déclarer non intéressés : (Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole et Gironde Habitat), ceci afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Sont ainsi confirmées formellement par l'ensemble des intervenants, (Bordeaux-Métropole, Communes, Bailleurs) la faisabilité et l'opportunité de remise en vente du bien.

Parmi ces divers biens, est concerné, dans ce rapport, un immeuble d'habitation sis, 53, rue de Lescure, à Bordeaux, cadastré section IW159, d'une contenance de 108m² supportant une maison d'habitation élevée sur cave d'un rez-de-chaussée, premier étage et mansardes, petite cour d'une superficie de 158m².

Il vous est proposé sa mise en vente sur le Marché immobilier des Notaires (MIN) avec une mise à prix de 450 000 € correspondant à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 17 février 2021.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères serait infructueuse, il vous est proposé une nouvelle mise à prix ne pouvant être inférieure à 315 000€ correspondant à une décote de 30 % de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) précité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

VU la délibération n° 2010/445 du conseil métropolitain du 25 juin 2010, autorisant notamment le principe de vente des biens métropolitains déclarés cessibles par enchères,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2021-33063V0090 du 17 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 53, rue de Lescure à Bordeaux, par une vente aux enchères,

DÉCIDE

Article 1 : de mandater le Marché immobilier des Notaires de la Gironde (MIN) pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis à Bordeaux, 53, rue de Lescure, cadastré IW159, et d'une superficie de 108 m² environ, moyennant une mise à prix de correspondant à l'avis de la DIE. En cas d'absence d'enchères, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourrait être faite sans toutefois être inférieure à 30 % de l'avis susvisé de la Direction de l'immobilier de l'État,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'impacter la recette au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2021-586

Bordeaux - Projet d'aménagement de la rue Emile Peynaud reliant les rues Surson et Chantecrit dans l'îlot Dupaty - Emplacement réservé T2037 - Acquisition auprès de la Société par actions simplifiée (SAS) Fradin d'un détachement de 427 m² environ du parking de l'immeuble Le Concorde - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La création d'une voie nouvelle en cœur d'îlot Dupaty, dans le quartier des Chartrons à Bordeaux, ayant vocation à relier les rues Surson et Chantecrit, est un projet porté depuis de nombreuses années par Bordeaux Métropole.

Ce secteur se caractérise par la présence de vastes propriétés en « lanières » dont l'entrée s'effectue par le quai de Bacalan. La voie nouvelle, qui fait l'objet d'un emplacement réservé inscrit au Plan local d'urbanisme (PLU), a vocation à désenclaver cet îlot en créant une nouvelle voie d'accès pour les habitants.

Dans cette perspective, près d'une dizaine d'acquisitions foncières ont été réalisées par la Communauté urbaine de Bordeaux puis par Bordeaux Métropole, et l'amorce de la voie a été engagée de part et d'autre (notamment côté rue Chantecrit, avec un côté bordant l'arrière du Jardin public dit « Jardin de Ta Sœur »), partiellement financée par une Participation pour voirie et réseaux (PVR).

Dans la continuité de cette maîtrise foncière, Bordeaux Métropole s'est rapprochée de la Société par actions simplifiée (SAS) Fradin, propriétaire d'une partie du parc de stationnement de l'immeuble Le Concorde, en vue de l'acquisition d'un détachement d'environ 427 m² de la parcelle RS56 nécessaire à la poursuite de la réalisation de la voie nouvelle Emile Peynaud.

Par une promesse de cession signée début octobre 2021, la SAS Fradin s'est engagée à céder à Bordeaux Métropole l'emprise nécessaire à la réalisation de la voie, au prix de 260 000 € (s'il y a lieu, TVA en sus au taux applicable au jour de la réitération par acte authentique), conforme à l'avis rendu par la Direction de l'immobilier de l'Etat le 29 juillet 2021, et à faciliter la mise en service de la voie dans l'attente de l'acquisition de l'intégralité des fonciers nécessaires au linéaire.

*
Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5217-2, L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1211-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme, instituant un emplacement réservé T2037 en vue de la création d'une voie nouvelle entre les rues Chantecrit et Surson,

VU la délibération n°2012/0778 du 23 novembre 2012 instaurant une participation pour voirie et réseaux pour l'aménagement de la voie nouvelle,

VU les avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 22 janvier 2020 (avis n°2020-33063-0023) et du 29 juillet 2021 (avis n°2021-33063-44764),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole s'est engagée dans la réalisation d'une voie nouvelle Emile Peynaud en cœur d'ilot Dupaty, ayant vocation à relier les rues Surson et Chantecrit à Bordeaux ; que cette opération est inscrite en emplacement réservé T2037 au plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que la SAS Fradin est propriétaire d'une partie du parking de l'immeuble Le Concorde situé au 22 quai de Bacalan, frappée par cet emplacement réservé ; que cette emprise est nécessaire à la réalisation de la voie,

CONSIDERANT que la SAS Fradin accepte de céder ladite emprise, d'une surface de 427 m² environ, à Bordeaux Métropole moyennant le prix de 260 000 €,

CONSIDERANT que le prix de cession proposé est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'acquisition auprès de la SAS Fradin, dont le siège social est situé 1 rue du Prince Noir, 33310 Lormont, d'une emprise à usage actuel de parking, sise 22 quai de Bacalan à Bordeaux, d'une contenance de 427 m² environ à détacher de la parcelle 063RS56, moyennant le prix de 260 000 €, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice concerné sur le Compte 2112 Fonction 844 Opération 05P075O076 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-587

Le Bouscat - Avenue Georges Clémenceau. Echange foncier avec soulte entre Bordeaux Métropole et Gironde Habitat - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) Gironde Habitat conduit un Projet de renouvellement urbain (PRU) sur le site de son ancienne résidence Galliéni au Bouscat (30 logements aidés) démolis en 2018.

Son programme prévoit la reconstruction de 55 nouveaux logements, soit une offre supplémentaire de 25 nouveaux logements répartie de la manière suivante :

- 23 logements dans une résidence d'accueil,
- 20 logements familiaux en locatif social,
- 12 logements en accession sociale, le tout représentant une Surface totale de plancher (SDP) d'environ 3 788 m².

Cette opération se développe au cœur d'un périmètre foncier en pleine mutation urbaine avec l'arrivée récente de la ligne D du tramway, les futurs aménagements métropolitains consistant en un pôle d'échange multimodal, la création d'une nouvelle place publique et de voies alentours.

Dans le cadre de son projet, Gironde Habitat souhaite acquérir auprès de Bordeaux Métropole l'emprise foncière correspondant à l'ancien parking de la résidence Galliéni pour une superficie d'environ 1 928 m², déclassée du domaine public métropolitain, par arrêté en date du 20 septembre 2021.

De son côté, Bordeaux Métropole souhaite acquérir auprès de Gironde Habitat la parcelle contiguë cadastrée AS 186 d'une contenance de 717 m² pour y réaliser une place publique.

Au terme des pourparlers engagés, l'acquisition et la cession pourraient s'opérer par un échange avec soulte sur la base d'un prix de 250€ HT par m² de surface plancher, accepté par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Compte tenu de la nature des emprises contiguës et du calcul de densité appliqués aux surfaces, l'échange interviendrait moyennant le versement par Gironde Habitat d'une soulte d'un montant de 334 942, 50 € HT (trois cent trente-quatre mille neuf cent quarante-deux euros et cinquante centimes Hors Taxe), à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de la réitération par acte authentique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211.37 et L 2241.1,

VU L'arrêté métropolitain décidant le déclassement de l'emprise à céder par Bordeaux Métropole n°2021-BM 1246 en date du 20 septembre 2021 reçu en Préfecture de Gironde le 29 septembre 2021,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2021-33069-57450 en date du 25 août 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de procéder à ses transactions dans le cadre d'un échange foncier avec Gironde Habitat,

DECIDE

Article 1 : de procéder à un échange foncier avec soulte portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 186 auprès de Gironde Habitat située avenue Georges Clemenceau au Bouscat pour une contenance de 717 m² environ et la cession au profit de Gironde Habitat de l'emprise foncière métropolitaine contiguë dûment déclassée du domaine public et située 1, 3 et 5 rue Galliéni / angle avenue Georges Clemenceau au Bouscat pour une superficie d'environ 1 928 m², cet échange pouvant intervenir moyennant le versement par Gironde Habitat au profit de la Métropole d'une soulte d'un montant de 334 942, 50 € HT (trois cent trente-quatre mille neuf cent quarante-deux euros et cinquante centimes Hors Taxe), à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de la réitération par acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'échange des biens et tout document afférent à cette opération,

Article 3 : d'imputer la recette provenant de la cession au chapitre 77 compte 775 fonction 515 , la dépense ainsi que les frais résultant de l'acquisition au chapitre 21 compte 2111 fonction 515 ;le tout sur le budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-588

Bordeaux - Bicycletterie - 73 rue de la Rousselle - Acquisition auprès d'In Cité du garage à vélos aménagé dans l'immeuble bâti cadastré HE 93 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation de locaux résidentiels participant au confort urbain inscrits et validés au titre de la concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux, In Cité a aménagé une Bicycletterie dans l'immeuble situé 73 rue de la Rousselle à Bordeaux cadastré HE 93, correspondant au lot de volume n°12 de la copropriété.

Cet équipement comportant 152 places est aujourd'hui achevé et a vocation à être cédé à Bordeaux Métropole qui en confiera, dès son transfert foncier, l'exploitation à la Société Cykléo.

Le service de garage à vélos sera constitué d'abonnements délivrés prioritairement aux résidents.

In Cité propose la cession de l'équipement à son prix de revient, soit 480 000€ TTC.

La Direction de l'immobilier de l'Etat, consultée sur les modalités transactionnelles envisagées, n'a pas formulé d'objection.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211.37 et L.2241.1,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2021-33063-40096 en date du 9 juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'acquérir dans le cadre de sa Politique vélo la Bicycletterie aménagée par In Cité conformément aux termes de la concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès d'In Cité la bicycletterie aménagée au sein de l'immeuble, cadastré HE 93 pour une superficie d'environ 157 m² correspondant au lot de volume n°12 de la copropriété, situé 73 rue de la Rousselle à Bordeaux moyennant un prix de revient de 480 000€ TTC,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition du bien et tous documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la dépense et les frais résultant de cette acquisition sur le budget principal "Opération vélo", chapitre 21 et article 2112 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2021-589

BEGLES - Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Quartier de la Mairie » - Compte rendu d'activité au concédant(CRAC) 2020 - Approbation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

I – Le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte rendu d'activité au concédant (CRAC 2020), transmis par Aquitanis et des participations au titre des équipements scolaires.

II – Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Bègles.

I – Le bilan de la ZAC « Quartier de la Mairie » à Bègles

Par délibération n°2003/0045 du 17 janvier 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue au 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création/réalisation de la ZAC « Quartier de la Mairie » à Bègles, et a confié son aménagement à Aquitanis par convention publique d'aménagement du 11 mars 2003. En 2013, par délibération n°2013/502, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de réalisation de cette ZAC.

- Cette opération est une ZAC multi-sites de 12,5 ha qui cible trois sites d'anciennes emprises industrielles (le secteur des Sècheries, le secteur Calixte Camelle et le secteur Chevalier de la Barre). Elle a pour objectif de :
- renforcer le centre-ville de Bègles, par un effort de renouvellement urbain, et de développer une « ville jardin »,
- offrir une grande diversité de logements, de locaux de commerces et de services, dans un souci de mixité sociale et fonctionnelle du quartier,
- améliorer les liaisons inter-quartiers avec les équipements et services qu'offre le centre-ville,
- réaménager les espaces publics existants et en créer de nouveaux,
- accompagner cette offre d'habitat de locaux destinés à des commerces et services.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation de 391 logements dont 20% de logements sociaux et 80% en accession libre. En 2007, la ville de Bègles a souhaité, afin de permettre une meilleure mixité sur la ZAC, que le programme global de construction soit densifié sur la frange nord du secteur des Sècheries, au profit de la production de logements sociaux diversifiés. Le nombre de logements à réaliser a alors été revu à 473 logements. Enfin en 2013, par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté a validé un nouveau programme de construction qui porte à 659 le nombre de logements à créer. Ce chiffre a été recalé à 717 logements au cours de l'année 2020.

Le dossier de création/réalisation prévoyait l'ouverture de deux nouvelles classes par la réhabilitation du groupe scolaire Joliot Curie. Au vu du nouveau programme de construction, le nombre de classes à créer est porté à 3.

Le programme des équipements publics du dossier de création/réalisation de la ZAC porte essentiellement sur le traitement des entrées de ville, la création de liaisons piétonnes et cyclables, le prolongement, l'élargissement et le paysagement de rues existantes, l'amélioration de certains carrefours et la création d'un parking public dans le secteur des Sècheries.

Une part de ces équipements répond aux stricts besoins de la ZAC, l'autre part relève en tout ou partie de l'intérêt général.

L'activité 2020 pour la ZAC

1- Le programme de construction

En 2020, le programme de construction est stable par rapport au CRAC 2019. Le programme de construction demeure essentiellement consacré à l'habitat : il est porté à 717 logements pour environ 52 000 m² de SHON, soit 95% de la Surface hors d'œuvre nette (SHON) du programme de construction et qui se répartissent de la manière suivante :

- **21% de surfaces dédiées aux logements sociaux,**
- **22% de surfaces dédiées à l'accession sociale,**
- **57% de surfaces dédiées à l'accession libre.**

Le reste du programme de construction est dédié aux activités tertiaires, soit 2663 m² SHON, affectés aux commerces et services.

Au 31 décembre 2019, 98% de la SHON logement est commercialisée.

2363 m² SHON de commerces et services ont été commercialisées soit 89% du total.

2- Avancement opérationnel de l'année 2020

Sur le secteur des Sècheries, l'année 2020 est une phase opérationnelle importante permettant de réaliser les dernières opérations immobilières :

- Ilot J2, les Petits Ruisseaux, Maîtrise d'ouvrage Axanis, 32 logements,
- Ilot P, Green Village, Maîtrise d'ouvrage Pichet, 77 logements,
- Ilot I, Olbia, Maîtrise d'ouvrage aquitanis, 26 logements,
- Ilot JO, Kallistos 2, Maîtrise d'ouvrage Mésolia, 20 logements.

Et sur le secteur Chevalier de la Barre, Seixo réalise les derniers travaux pour une livraison de l'opération les Maroquiniers.

3- Missions confiées à l'aménageur

a) Dépenses

L'activité 2020 s'est traduite par un total des dépenses de 0,047 M € TTC.

Les dépenses portent principalement sur :

- travaux et aléas (0,035 M € TTC) ;
- les travaux réalisés en 2020 essentiellement des interventions en espaces verts et entretien des zones encore en friche et/ou non rétrocédées,
- des travaux de raccordement de réseaux ont également été réalisés dans le cadre de la réalisation de l'îlot P,
- les honoraires du concessionnaire (0,0071 M €).

b) Recettes

Le total des recettes pour l'année 2020 s'élève à 0,078 M € TTC, et correspond principalement à la finalisation de la vente à Mésolia pour la réalisation des 20 logements en accession sociale.

c) Bilan

Au 31 décembre 2020, 96,7% des dépenses prévisionnelles ont été mandatées, et 97% des recettes ont été encaissées.

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2020 est arrêté à 24,94 M € TTC. Ce bilan est stable, en très légère baisse par rapport au CRAC 2019.

Le bilan de la ZAC s'établit au 31 décembre 2020 à 24,94 M € TTC soit :

- 23,74 M € TTC au titre du bilan aménageur,
- 1,2 M € TTC de participation au titre des équipements scolaires.

II – Le bilan consolidé de l'opération

II – 1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le programme des Equipements publics d'intérêt général (EPIG) concourant à l'opération concerne un ensemble de voiries réalisées au travers d'une convention de mandat signée avec Aquitanis ou directement sous la maîtrise d'œuvre des services métropolitains.

L'ensemble des coûts prévisionnels des équipements d'intérêt général relevant de la compétence de Bordeaux Métropole est estimé à 5,72 M € TTC au 31 décembre 2020, dont 1,16 M € de coûts d'acquisition. Ces coûts d'équipement incluent les coûts des études et travaux confiés à Aquitanis par convention de mandat, 1,85 M € TTC, et les coûts des travaux réalisés en régie métropolitaine, 2,71 M € TTC, soit 4,56 M € TTC au titre des équipements structurants.

A noter que les travaux d'élargissement des Allées de Francs, ainsi que ceux relatifs au prolongement de la rue Calixte Camelle répondent pour moitié aux besoins générés strictement par la réalisation de la ZAC ; en conséquence, leur coût HT est supporté à 50% par le bilan aménageur, soit une recette pour Bordeaux Métropole estimée à 1,11 M €.

S'ajoutent en dépenses à ces coûts d'équipements publics, les coûts de constitution des réserves foncières métropolitaines réalisées sur le site (1,61 M € TTC), ainsi que le montant de la participation métropolitaine au titre de l'effort de Bordeaux Métropole en faveur du logement aidé, de la restructuration des centres villes, et des équipements scolaires, d'un montant de 6,86 M € TTC.

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement de 14,85 M € TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes du foncier métropolitain à l'aménageur, à la commune et au Conseil régional d'Aquitaine (soit au total 2,84 M €), la participation de l'aménageur aux équipements publics d'intérêt général (1,11 M €), ainsi que le solde d'exploitation prévisionnel (0,07 M €) **l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 10,82 M € TTC**. Cet effort net est stable par rapport au CRAC 2019.

II – 2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune – aménagement espace vert / piste cyclable Rostand St Marie

En dépenses, la ville de Bègles prend en charge :

- l'acquisition du bâtiment dédié aux services culturels dont les coûts ont été réactualisés en 2013 à 0,15 M € TTC,
- les travaux d'éclairage public et d'espaces verts (compétence propre de la commune) pour un montant de 0,29 M € TTC,
- équipements scolaires : 1,44 M € TTC, représentant le montant maximal de la participation métropolitaine (1,2 M € HT) auquel se rajoute le montant de la TVA afférente (0,24 M €),
- acquisitions foncières : 0,22 M € TTC de réserves foncières par la ville et 1,21 M € TTC au titre du bilan aménageur

Au total, l'effort financier de la ville de Bègles pour le projet urbain du quartier de la Mairie s'élève à 3,32 M € TTC.

En recettes apparaissent la participation financière de la Communauté Urbaine devenue Bordeaux Métropole au titre des équipements scolaires d'un montant plafonné actualisé à 1,2 M €, ainsi que les recettes de cession des réserves foncières communales (1,21 M € à céder à l'aménageur).

Enfin le bilan aménageur financera 50 % du coût de l'éclairage et des espaces verts des Allées de Francs, ce qui représente un montant de 0,04 M €.

Ainsi, **l'effort net de la commune s'établit à 0,87 M € TTC**.

III Estimation du retour fiscal de l'opération Zac Centre Ville Bègles pour Bordeaux Métropole et la commune de Bègles – Crac 2020

Les simulations réalisées sur l'opération ZAC Centre-Ville Bègles se basent sur les informations communiquées en août 2021 par la direction opérationnelle en charge de ce projet, tant sur la typologie des logements que des locaux d'activité économique, et sur des valeurs 2021 (taux d'imposition et tarifs au mètre carré des locaux).

Les estimations de retours fiscaux ci-après exposés prennent en compte les impositions dont la base d'imposition relève du foncier d'une part (I), et, d'autre part, d'autres critères tels que la masse salariale (II).

I - Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il existe quatre impôts dont l'assiette est assise sur le foncier : la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Taxe foncière sur

les propriétés non bâties (TFPNB), la Taxe d'habitation (TH) et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le projet d'aménagement ne comporte pas de terrains susceptibles d'être imposés à la TFPNB.

La valeur locative demeure l'assiette fiscale de ce type d'impositions. Elle résulte du produit de la surface des locaux par leur tarif au mètre carré.

Jusqu'en 2020, la TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole. Depuis le 1er janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 institue un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation : cette réforme a ainsi permis à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être exonérés de la taxe d'habitation depuis 2020. Ainsi, en 2021, seuls 20% des foyers s'acquittent de la taxe d'habitation. A partir de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée.

Afin de compenser les pertes de recettes fiscales correspondantes, à partir de 2021, outre la part communale de TFPB historiquement versée à la commune, celle-ci percevra la part de TFPB versée aux départements jusqu'en 2020, tandis que Bordeaux Métropole se verra attribuée une part du montant de la TVA acquittée au niveau national.

La taxe d'habitation des 20% de contribuables encore soumis à la TH jusqu'en 2022 est nationalisée.

L'article 1383 de la loi de finances pour 2021 a également institué une exonération totale de Taxe foncière pendant les deux années qui suivent la construction de logements neufs ainsi qu'une exonération à 40% de la taxe foncière pour les locaux d'activité économique, pendant les deux années qui suivent leur construction. Les communes ont cependant la possibilité de moduler, de 40 à 90%, le taux d'exonération accordé aux logements neufs. La commune de Bègles a voté une exonération à hauteur de 40% de la base d'imposition pour ces logements.

Les communes n'ont en revanche pas la possibilité de moduler le taux d'exonération des locaux d'activité économique.

Les estimations réalisées en 2021 tiennent compte des dispositifs fiscaux précités, à taux de fiscalité constants, sur la base des informations détenues pour ce projet d'aménagement, dont la précision ne peut être que partielle au moment de la réalisation de l'étude fiscale.

Ainsi, pendant les deux années qui suivent la construction des logements et des locaux commerciaux neufs, le retour fiscal de la taxe foncière est estimé à 474K€ pour la commune, et à 200 K€ pour Bordeaux Métropole (TEOM +CFE).

A partir de la troisième année, le retour fiscal de taxe foncière pour la commune est estimé à 790 K€. Pour Bordeaux Métropole, les produits de TEOM et de CFE évolueront sur la base des montants estimés pour 2020, selon les taux d'augmentation des valeurs locatives fixés annuellement en lois de finances pour les logements, et selon la moyenne des loyers observée annuellement par l'administration fiscale pour les locaux d'activité économique. Par incertitude sur les évolutions des tarifs étroitement liés à l'inflation, et puisque cette dernière est quasi nulle, cette étude est réalisée à réévaluation annuelle nulle.

Pour ces impositions assises sur le foncier, le retour fiscal potentiel à partir de la 3ème année sera légèrement supérieur à 200K€ pour Bordeaux Métropole (TEOM+CFE) et d'environ 790K€ pour la commune de Bègles (TFPB).

II- Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, sous le régime fiscal de la Fiscalité professionnelle unique

(FPU), perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales¹ :

- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- le Versement mobilité (VM) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont s'acquittent les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT. La CVAE est également acquittée par tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne, même si leur surface de vente ne dépasse pas 400 m².

Le projet d'aménagement ne paraissant comporter que des commerces de proximité ainsi que des activités économiques employant moins de onze salariés, la TASCOM et le versement mobilité ne sont pas pris en compte dans les estimations.

Ainsi, Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 59K€ par an pour la seule CVAE.

Toutefois, l'évaluation d'un retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Synthèse des produits par imposition et par collectivité :

Produits à N+ 1+ 2

	Bordeaux Métropole	Bègles	Total
TF		473 701 €	473 701 €
TEOM	137 034 €		200 787 €
CFE	63 753 €		
CVAE	58 986 €		58 986 €
VM	0 €		
TASCOM	0 €		
Total	259 773 €	473 701 €	733 474 €

Produits à N + 3

	Bordeaux Métropole	Bègles	Total
TF		789 502 €	789 502 €
TEOM	137 034 €		200 787 €
CFE	63 753 €		
CVAE	58 986 €		58 986 €
VM	0 €		
TASCOM	0 €		
Total	259 773 €	789 502 €	1 049 275 €

1 A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

VU la délibération n° 2003/0045 du 17 janvier 2003 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la Z. A. C. « Quartier de la Mairie » à Bègles et confié son aménagement à l'« O. P. H. Aquitanis »,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2013/0502 du 12 juillet 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la Z. A. C. « Quartier de la Mairie » à Bègles,

VU la délibération n°2021-84 du 18 mars 2021 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte Rendu d'Activité au Concédant (C. R. A. C.) arrêté au 31 décembre 2019 de la Z. A. C.

VU la convention publique d'aménagement signée 11 mars 2003 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'« O. P. H. Aquitanis »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'article 19 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

DECIDE

Article unique :

d'approuver le C.R.A.C. 2020 de la Z. A. C. «Quartier de la Mairie» à Bègles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2021-590

Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Centre commercial Europe - Rue Louis Geandreau - Déclassement de la voie publique - Principe - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier du Grand Parc, à Bordeaux, fait actuellement l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain. Au cœur de ce quartier, en bordure du parc et de la place de l'Europe, se situe le centre commercial Europe. La ville de Bordeaux est propriétaire de l'emprise de ce centre commercial, dont elle a confié la gestion, par bail emphytéotique, à la Société d'économie mixte locale (SEML) In Cité.

Souhaitant une réhabilitation en profondeur de ce centre commercial, important pour la vie de quartier, la ville de Bordeaux a lancé en 2019 un appel à projets auprès d'opérateurs-concepteurs, visant à la cession de l'emprise du centre commercial et de ses abords au candidat ayant présenté le meilleur projet au regard de ses critères de sélection prioritaires.

Par délibération n°D-2021-135 du 30 mars 2021, la ville de Bordeaux a ainsi décidé de retenir, comme lauréat de cet appel à projets, le groupement BNP Paribas Immobilier / Pitch Promotion, et d'affiner avec cet opérateur le projet de réaménagement du secteur, consistant dans la construction d'environ 26 000 m² de surface de plancher dont 7 000 m² environ dédiés au commerce en pied d'immeuble et environ 250 logements. La composition du groupement a ensuite évolué, intégrant désormais l'opérateur Ville Envie et BNP Paribas Immobilier.

L'emprise à céder à l'opérateur Ville Envie pour la réalisation de ce projet inclut la majeure partie de la rue Louis Geandreau, voie publique contournant le centre commercial Europe, dans la perspective de transformer les usages de l'espace public dans ce secteur. Une large portion de la voie serait destinée à faire partie intégrante du projet de l'opérateur, une autre partie à muter en desserte interne au parc.

La rue Louis Geandreau a ainsi vocation à faire l'objet d'un déclassement, qui devra impérativement précéder sa cession définitive.

Dans le cadre de l'opération, un permis de construire va être déposé par l'opérateur. Afin d'assurer les conditions d'obtention des autorisations de construire et de fiabiliser la réalisation des études, il vous est proposé d'exprimer une intention de déclassement de la rue Louis Geandreau, dans l'attente de la mise en œuvre de la procédure correspondante (requérant notamment l'organisation d'une enquête publique) et sous réserve du résultat de celle-ci, et de la désaffectation effective des emprises.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3111-1 et L 2141-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

VU la délibération du Conseil municipal de Bordeaux n°D-2021-135 du 30 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc à Bordeaux, la Ville de Bordeaux a décidé de céder à l'opérateur BNP Paribas Immobilier / Ville Envie, retenu suite à appel à projet, l'emprise du centre commercial Europe,

CONSIDERANT que l'emprise à céder à l'opérateur inclut une partie de la rue Louis Geandreau, voie publique métropolitaine, dans la perspective de modifier les usages de cette voie,

CONSIDERANT qu'une demande de permis de construire doit prochainement être déposée sur cette emprise par l'opérateur retenu par la Ville,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe du déclassement de la rue Louis Geandreau, afin de permettre la mise en œuvre du projet de reconfiguration du centre commercial Europe au Grand Parc,

Article 2 : d'engager la procédure de déclassement de la rue Louis Geandreau,

Article 3 : d'autoriser Le dépôt de la demande de permis de construire portant sur ces emprises dans l'attente du déclassement de la voie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-591

Bordeaux - Allée de Boutaut - Déclassement par anticipation d'une emprise de 23m² environ supportant un poste de transformation électrique à détacher de la parcelle SY 36 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fin 2017, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a lancé un appel à projets dans le cadre de l'implantation de son nouveau siège social sur le territoire de Bordeaux Métropole, et plus particulièrement dans le secteur dit des "Aubiers". Au terme de cette consultation, le groupe Capelli a été désigné pour ce projet dont l'implantation géographique se situe allée de Boutaut à Bordeaux.

Plus précisément, l'assiette foncière est constituée de terrains appartenant pour partie au Port autonome de Bordeaux et pour partie à Bordeaux Métropole d'une superficie totale de 8 632 m² environ, incluant une emprise de 23 m² environ, à détacher de la parcelle SY 36, supportant le bâti et les réseaux d'un poste de transformation électrique assurant la distribution d'électricité du secteur et dont le maintien est nécessaire pour garantir une continuité de service public.

Le groupe Capelli s'est engagé à faire installer un nouveau transformateur dans l'immeuble projeté, et ce dans le respect des normes et procédures réglementaires.

L'emprise de 23 m² environ, issue de la parcelle SY36, dépend donc actuellement du domaine public. Préalablement à une cession à intervenir, il est indispensable de déclasser une emprise pour la faire entrer dans le domaine privé et la rendre cessible. Pour autant, en attendant la réalisation du nouveau programme immobilier, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de distribution d'énergie et donc de pouvoir céder l'emprise foncière sans interrompre le service public de distribution d'électricité.

C'est pourquoi il convient de procéder à la vente sous condition résolutoire de non-désaffectation alors même que l'emprise incluant le transformateur a toujours une affectation directe au service public. Cette possibilité est offerte par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui précise les modalités de mise en œuvre du déclassement anticipé : cette disposition ouvre la possibilité de déclasser et céder immédiatement une dépendance du domaine public qui est encore affectée au service public ou à l'usage direct du public, mais dont la désaffectation a d'ores et déjà été décidée.

Ainsi, l'acte de vente par Bordeaux Métropole au profit du groupe Capelli pourra être régularisé sous condition résolutoire de non-désaffectation effective, qui devra intervenir conformément aux textes susvisés. De ce fait, la cession à intervenir se fera sous condition résolutoire de la non-désaffectation dans le délai de 6 ans à

compter du déclassement par anticipation.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les charges financières liées à la désaffectation et le cas échéant à l'absence de désaffectation ont été établies dans le cadre d'une étude d'impact pluriannuelle.

Le groupe Capelli a estimé l'impact d'une résolution pour eux à un montant de 25 000 € HT représentant les frais d'étude et financiers liés aux temps de montage opérationnel et aux divers frais d'acte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2016-1 691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II », dans son article 35,

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, dans ses articles 9 et 10,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et le IVème alinéa de l'article L. 2224-31,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-2 et L. 3112-4,

VU le Code de l'urbanisme, articles L. 126.1 et L. 318.3,

VU le Code de l'énergie, articles L. 111-57, L. 322-4 et L. 324-1,

VU l'étude d'impact pluriannuelle fourni par le groupe Capelli,

VU le plan d'implantation des réseaux électriques desservant le transformateur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de déclasser par anticipation l'emprise d'une superficie de 23 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée SY36, sise allée de Boutaut à Bordeaux (supportant le bâti et les réseaux d'un poste de transformation électrique), en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public d'alimentation électrique assurée par le transformateur actuel, le groupe Capelli s'est engagé préalablement à faire installer un nouveau transformateur dans l'immeuble projeté et ce, dans le respect des normes et procédures réglementaires,

DECIDE

Article 1 : de désaffecter une emprise d'une superficie de 23 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée SY36, sise allée de Boutaut à Bordeaux et ce, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette désaffectation devant intervenir au plus tard dans un délai de 6 ans pour les nécessités du service public et des usagers,

Article 2 : de déclasser par anticipation cette emprise à effet de ce jour, en application de l'article

L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Article 3 : d'approuver les termes de l'étude d'impact pluriannuelle au regard de ses impacts matériels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-592

**Bordeaux - Cession - Mise en vente par adjudication d'une bien sis 45 rue de Lescure à Bordeaux -
Parcelle cadastrée IW 155 - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à la présentation et aux conditions de vente du bien objet de ce rapport il convient de vous rappeler les termes de la délibération n° 2010-0445 du Conseil du 25 juin 2010 décidant de la mise en vente de certains biens inutiles aux projets métropolitains par une vente aux enchères par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et plus précisément du déroulement du processus déclarant des biens cessibles avant leur remise sur le marché immobilier.

Ces biens font l'objet systématiquement :

- d'un examen de la part de toutes les directions métropolitaines au regard de ses compétences métropolitaines notamment en faveur du logement, du développement économique, des projets nature. De cet examen ressort un avis pouvant déclarer le bien inutile aux projets métropolitains,
- d'une consultation des communes concernées qui doivent formellement donner leur accord pour la cession, ainsi que de deux bailleurs sociaux qui doivent se déclarer non intéressés : (Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole et Gironde Habitat), ceci afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Sont ainsi confirmées formellement par l'ensemble des intervenants, (Bordeaux-Métropole, Communes, Bailleurs) la faisabilité et l'opportunité de remise en vente du bien.

Parmi ces divers biens, est concerné, dans ce rapport, un immeuble d'habitation sis, 45, rue de Lescure, à Bordeaux, cadastré section IW155, d'une contenance de 211m², supportant une maison d'habitation composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage d'une surface habitable d'environ 80 m² avec garage et véranda.

Il vous est proposé sa mise en vente sur le Marché immobilier des Notaires (MIN) avec une mise à prix de 300 000 € correspondant à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 17 février 2021.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères serait infructueuse, il vous est proposé une nouvelle mise à prix ne pouvant être inférieure à 210 000 € correspondant à une décote de 30 % de l'avis de la Direction immobilière de l'Etat (DIE) précité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

VU la délibération n° 2010/445 du conseil métropolitain du 25 juin 2010, autorisant notamment le principe de vente des biens métropolitains déclarés cessibles par enchères,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2021-33063-01216 du 17 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 45, rue de Lescure à Bordeaux, par une vente aux enchères.

DÉCIDE

Article 1 : de mandater le Marché Immobilier des Notaires de la Gironde (MIN) pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis à Bordeaux, 45, rue de Lescure, cadastré IW155, moyennant une mise à prix de 300 000 € correspondant à l'avis de la DIE précité. En cas d'absence d'enchères, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourrait être faite en appliquant une décote maximale de 30 % sur l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-593

Eysines - 6 rue Jean Tougne & 7 place de la République - Cession d'un terrain à la Société civile immobilière (SCI) JEBS - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une unité foncière composée d'un immeuble bâti à usage commercial (parcelle cadastrée BD 416), comprenant à l'arrière une parcelle bitumée (parcelle cadastrée BD 524). D'une contenance cadastrale totale d'environ 968 m², ce bien est situé 6 rue Jean Tougne et 7 place de la République à Eysines (33320) et a été acquis en 2012 afin de constituer une réserve foncière.

La Société civile immobilière (SCI) JEBS souhaite acquérir ce bien et ce, afin d'y développer un projet économique, lequel a été accueilli favorablement par la municipalité, dans le cadre du projet de revitalisation et d'animation du centre bourg d'Eysines.

Au travers d'un programme éco-responsable et social, ce projet comporte un centre de formation qualifiante en cuisine asiatique combinée à un perfectionnement en langue française, un restaurant d'application ainsi qu'une épicerie et un concept store dédié à l'art floral et à la décoration.

La cession de ce bien, constitué des parcelles précitées, interviendrait au prix de 600 000 € HT, prix qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n° 2020-33162-02077 en date du 16/03/2021, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n° 2020-33162-02077 en date du 16 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le futur projet concourt pleinement au projet de revitalisation et d'animation du centre bourg d'Eysines,

DECIDE

Article 1 : de céder à la SCI JEBS l'unité foncière située 6 rue Jean Tougne et 7 place de la République à Eysines, composée d'un immeuble bâti à usage commercial (parcelle cadastrée BD 416), comprenant à l'arrière une parcelle bitumée (parcelle cadastrée BD 524), d'une contenance cadastrale totale d'environ 968 m², moyennant le prix de 600 000 € HT, qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n° 2020-33162-02077 en date du 16 mars 2021, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-594

Bègles - Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 18 rue Marcel Sembat - Parcelle cadastrée AE173 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à la présentation et aux conditions de vente du bien, objet de ce rapport, il convient de vous rappeler les termes de la délibération n° 2010/445 du Conseil communautaire du 25 juin 2010 ; décidant notamment de la mise en vente de certains biens inutiles aux projets métropolitains par une vente aux enchères par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et plus précisément du déroulement du processus déclarant les biens cessibles avant leur remise sur le marché immobilier.

Ces biens font l'objet systématiquement :

- d'un examen de la part de toutes les directions métropolitaines au regard de leurs compétences notamment en faveur du logement du développement économique et/ou des projets natures. De cet examen ressort un avis pouvant déclarer le bien inutile aux projets métropolitains,
- d'une consultation de la commune d'assiette du bien qui doit formellement donner son accord pour la cession et,
- d'une consultation de deux bailleurs sociaux - Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole et Gironde Habitat – afin de mener une faisabilité sur l'utilisation des biens pour la réalisation de logements sociaux,

ceci afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Sont ainsi confirmées formellement par l'ensemble des intervenants, Bordeaux-Métropole, Communes, Bailleurs, la faisabilité et l'opportunité de remise en vente du bien.

Le bien objet de ce présent rapport est un immeuble sis à l'angle du 18, rue Marcel Sembat et 4, rue Pierre Salin à Bègles, cadastré section AE173 d'une contenance de 211m² composé d'une maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 100 m² avec garage indépendant et jardin.

Au regard des motifs de son acquisition, ce bien relève aujourd'hui du domaine public métropolitain.

En effet, bien que l'opération pour laquelle le bien a été acquis n'ait jamais été menée à terme, le bien dans sa globalité relève du domaine public métropolitain conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code

Général de la Propriété des Personnes Publiques. Préalablement à la cession envisagée, il a donc fallu procéder au déclassement dudit immeuble par arrêté n° 2021-BM1257, de Monsieur le Président de Bordeaux-Métropole en date du 21 septembre 2021, revenu du contrôle de légalité en date du 22 septembre 2021.

Le bien ayant été déclassé, il est proposé sa mise en vente sur le marché immobilier des notaires avec une mise à prix de 310 000 € correspondant à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2021-33039V0339 en date du 9 février 2021.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères serait infructueuse, il vous sera proposé une nouvelle mise à prix. Celle-ci ne pourra être inférieure à 217 000 € ce montant correspondant à une décote de 30 % de l'avis de la Direction immobilière de l'Etat (DIE).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

VU la délibération n° 2010/445 du conseil métropolitain du 25 juin 2010,

VU l'arrêté de déclassement du domaine public n° 2021-BM1257 en date du 22 septembre 2021,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2021-33039V0339 du 9 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 18, rue Marcel Sembat à Bègles, par une vente aux enchères.

DECIDE

Article 1 : de mandater le Marché immobilier des notaires de la Gironde (MIN) pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis à Bordeaux, 18, rue Marcel Sembat, cadastré AE 173, et d'une superficie de 211 m² environ, moyennant une mise à prix de 310 000 € correspondant à l'avis de la DIE du 9 Février 2021 n°2021-33039V0339. En cas d'absence d'enchères, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourrait être faite sans toutefois être inférieure à 30 % de l'avis susvisé de la Direction de l'immobilier de l'État,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-595

Bordeaux - Allée de Boutaut - Cession d'un terrain de 8 632 m2 environ au groupe Capelli dans le cadre de l'implantation du futur siège de la CPAM de la Gironde - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une unité foncière située allée de Boutaut à Bordeaux, constituée des parcelles cadastrées SY1 et SY36, d'une contenance cadastrale totale d'environ 9 949 m². Elle fait partie d'un terrain plus vaste dénommé « friche Cracovie » - comprenant également des terrains appartenant au Port de Bordeaux - et a été acquise en 2011 auprès de la SNCF afin de constituer une réserve foncière en raison de sa situation stratégique (à proximité d'un nœud de transport en commun).

La tour Europe, située au cœur du quartier du Grand Parc, appartient à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et héberge actuellement une partie de ses bureaux ainsi que l'accueil du public (traitement de dossiers, information et consultations médicales). Dans le cadre de sa politique locale immobilière, la CPAM souhaite disposer d'un nouveau siège social.

C'est dans cet objectif que, fin 2017, la CPAM a lancé un appel à projets pour l'acquisition de son nouveau siège social sur le territoire de Bordeaux Métropole. Au terme de cette consultation, le groupe Capelli a été désigné pour ce projet dont l'implantation géographique se situe sur la friche Cracovie.

Le programme de ce nouveau site est le suivant :

- 21 311 m² de Surface de plancher (SDP) bureaux répartis sur deux bâtiments (dont 18 439 m² environ sur le foncier de Bordeaux Métropole),
- 459 places de stationnement dans un parking silo (dont 230 environ sur l'emprise de Bordeaux Métropole).

2

La CPAM se portera acquéreur du bâtiment A à usage de bureaux (16 827 m² SDP) en vente en l'état futur d'achèvement et du parking silo.

Le bâtiment B, également à usage de bureaux (4 483 m² SDP), sera revendu à un investisseur avec un droit de préférence à la CPAM pour la location.

L'assiette foncière métropolitaine - d'une superficie totale approximative de 8 632m² - est constituée de la parcelle cadastrée SY1 (1 593 m² environ) et d'une partie de la parcelle cadastrée SY 36 (7 039 m² environ).

Comme cela vient d'être décidé précédemment au cours de cette même séance du Conseil, l'emprise d'une

superficie de 23 m² à détacher de la parcelle cadastrée SY 36 a été déclassée, conformément à l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi SAPIN II) et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

Or cette emprise impactée par la présence d'ouvrages actifs ne pouvant être désaffectée avant la cession, sauf à faire cesser la continuité du service public, il convient de procéder à la vente et ce sans désaffectation préalable. Cette possibilité est prévue par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, à savoir déclassement par anticipation et vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation ultérieure.

La vente fera l'objet de deux actes distincts, l'un portant sur la parcelle d'emprise du transformateur d'une superficie de 23 m² environ, le second portant sur l'emprise hors transformateur d'une superficie de 8 609 m² environ.

Précision ici faite que la vente de l'emprise supportant le transformateur est consentie sous condition résolutoire d'absence de désaffectation de l'emprise accueillant le poste de transformation électrique et ce, conformément aux termes de l'ordonnance du 19 avril 2017 précitée.

Il doit être également précisé qu'au regard de l'étude d'impact pluriannuelle jointe, les frais, charges et indemnités que l'acquéreur pourra être amené à demander à titre de paiement à Bordeaux Métropole, au titre des sommes effectivement avancées et payées par lui dans le cadre de sa programmation, en cas d'absence de désaffectation au terme convenu, s'élèvent à 25 000 € HT, augmenté de la restitution du prix de vente pour un montant de 14 960 € HT.

Par ailleurs, ce projet immobilier requérant la création d'une desserte provisoire dédiée aux services pompiers, celle-ci sera rétrocédée à titre gratuit à notre établissement. En effet, il est prévu à terme que Bordeaux Métropole réalise - sur une emprise plus large mais englobant cette desserte - une voie publique prolongeant la rue du Jonc, actuellement en impasse jusqu'aux allées de Boutaut.

En outre, il sera instauré sur le terrain vendu une servitude définitive de passage d'environ 232 m² et ce, afin de conserver un accès au solde de la parcelle SY36 situé au sud-est de l'assiette foncière du projet.

La cession de l'emprise métropolitaine interviendrait au prix de 5 747 930 € HT (cinq millions sept cent quarante-sept mille neuf cent trente euros hors taxe), montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n° 2020-33063V2197 en date du 9 mars 2021, marge de négociation incluse.

A ce montant, il a été convenu de défalquer le coût de la dépollution estimé à 133 451 € HT, ramenant ainsi le prix de vente à 5 614 479 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Ce prix sera ventilé à hauteur de 14 960 € pour l'emprise supportant le transformateur et de 5 599 519 € pour l'emprise hors transformateur.

Précision ici faite, que l'acte de vente du transformateur comportera également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Ledit acte de vente devra également, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision pour risque, inscrite au budget de la personne publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « SAPIN II », dans son article 35,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et le IVème alinéa de l'article L. 2224-31,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-2 et L. 3112-4,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4,

VU le Code de l'urbanisme, articles L. 126.1 et L. 318.3,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,
VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n° 2020-33063V2197 en date du 9 mars 2021,
VU l'étude d'impact pluriannuelle établie par le groupe Capelli.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'opération de construction proposée par le groupe Capelli s'inscrit dans le projet urbain de rénovation du quartier des Aubiers par la réalisation du futur siège de la CPAM ; il convient à ce titre de vendre à l'opérateur le bien métropolitain ci-dessus désigné selon les modalités de temporalité telles que définies,

DECIDE

Article 1 : de céder à la société CAPELLI, société anonyme, dont le siège social est situé 43 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 306 140 039, avec faculté de substitution, une emprise foncière métropolitaine d'une superficie de 8 609 m² environ située allée de Boutaut à Bordeaux, constituée de la parcelle cadastrée SY1 et pour partie de la parcelle cadastrée SY 36, moyennant le prix de 5 599 519 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Article 2 : de céder à ladite société CAPELLI avec faculté de substitution une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée SY36 d'une superficie de 23 m² environ, située allée de Boutaut à Bordeaux, moyennant le prix de 14 960 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente, sous condition résolutoire d'absence de désaffectation du bien au plus tard dans un délai de 6 ans pour les nécessités du service public et des usagers.

L'acte de vente devra reprendre les stipulations impératives de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, visées dans la présente délibération,

La résolution de la vente emportera de plein droit restitution à la Métropole de l'emprise à charge pour elle de rembourser à l'acquéreur la somme de 14 960 € HT, TVA en sus au taux réglementaire applicable au jour de la réitération de l'acte notarié, correspondant au prix de vente versé et les frais, charges et indemnités que l'acquéreur pourra être amené à demander à titre de paiement à Bordeaux Métropole, au titre des sommes effectivement avancées et payées par lui dans le cadre de sa programmation, dans la limite de 25 000 € HT,

Article 3 : d'approuver l'engagement de désaffectation, les travaux, ainsi que l'étude d'impact pluriannuelle figurant dans le rapport de présentation,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction,

Article 5 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours, Chapitre 77, compte 775 et fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-596

Bordeaux - 46 quai de Brazza -Acquisition de la parcelle AF 186 appartenant au Groupement d'intérêt économique (GIE) de la Gare routière de Bordeaux Brazza - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain « Brazza », la Métropole doit faire l'acquisition de fonciers nécessaires à sa réalisation et notamment d'une parcelle de terrain d'une contenance de 1 907 m² située 46 quai de Brazza à Bordeaux, cadastrée AF 186 appartenant au Groupement d'intérêt économique (GIE) de la Gare routière de Bordeaux – Brazza.

Cette emprise foncière frappée d'un Emplacement réservé (ER) inscrit au Plan local d'urbanisme (PLU) (ER 4.75a) est concernée par l'élargissement du Parc aux angéliques, l'aménagement d'un « Parkway » et le réseau de chaleur urbain qui transite par la parcelle.

Au terme des pourparlers engagés avec le représentant du GIE, Monsieur Thierry MAZET, un accord amiable a pu être obtenu sur la base d'un prix d'acquisition de DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (244 440 €), prix qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale, prix à majorer, le cas échéant, d'une TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU Les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211.37 et L.2241.1,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2021-33063-00579 en date du 22 avril 2021,

VU la promesse unilatérale de cession en date du 20 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'acquérir dans le cadre du projet urbain Brazza le foncier susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès du Groupement d'intérêt économique (GIE) de la Gare routière de Bordeaux Brazza la parcelle de terrain nu située 46 quai de Brazza à Bordeaux, cadastrée AF n°186 pour une contenance de 1 907 m² moyennant le versement d'un prix de DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (244 440 €), prix qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale, prix à majorer, le cas échéant, d'une TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, Chapitre 21, Article 2111, Fonction 844,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition du bien et tout document afférent à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-597

BRUGES - Parcelles AK 153 et AK 154 situées Chemin de la Hutte - Propriété des consorts COCAGNE HUGODOT - Acquisition - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de cheminement doux de la rue Dejean à la gare Train express régional (TER) de Bruges, inscrit au Contrat de codéveloppement (CODEV) 5 sous le numéro C050750049 – Réalisation de la voie de bouclage de l'e-parc, implique la réalisation d'acquisitions foncières nécessaires aux aménagements de voirie (création de trottoirs, voie verte).

Ce projet nécessite notamment l'acquisition Chemin de la Hutte d'une emprise de 706 m² à détacher des parcelles en nature de terrain nu cadastrées AK 153 et AK154 propriété de Monsieur Claude HUGODOT, Madame Lejla HUGODOT, Monsieur Pierre COCAGNE et Madame Anne-Virginie COCAGNE.

Aux cours des négociations amiables engagées avec ces propriétaires, il est apparu que l'acquisition de ces parcelles entières (2036 m²) présentait un intérêt pour réaliser une réserve foncière à vocation économique, ces parcelles étant situées en zone US9 du Plan local d'urbanisme (zone économique généraliste) dans la zone d'activité E-parc, bien desservies et à proximité de la rocade.

Aux termes des pourparlers engagés, et en accord avec la Direction du développement économique, un accord amiable avec les consorts COCAGNE HUGODOT pour l'acquisition de ces deux parcelles pourrait intervenir sur la base d'un prix d'acquisition de 211 000€, prix qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction immobilière de l'Etat (DIE) du 02 décembre 2020.

2

Ces parcelles seraient affectées pour 706 m² à l'aménagement de voirie et pour 1330 m² en réserve foncière à vocation économique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'aménagement du Chemin de la Hutte sur la commune de Bruges est inscrit au CODEV 5 de la commune de Bruges sous le n°C050750049 – Réalisation de la voie de bouclage de l'e-parc,

CONSIDERANT QUE pour la réalisation de cette opération il est nécessaire d'acquérir une emprise de 706 m² à détacher des parcelles cadastrées AK 153 et AK154 propriété de Monsieur Claude HUGODOT, Madame Lejla HUGODOT, Monsieur Pierre COCAGNE et Madame Anne-Virginie COCAGNE,

CONSIDERANT QUE l'acquisition par Bordeaux Métropole du reliquat de cette parcelle d'une contenance de 1330 m² présente un intérêt pour réaliser une réserve foncière à vocation économique,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser l'acquisition des parcelles AK 153 et AK 154 d'une contenance respective de 1815 m² et 221 m² sises Chemin de la Hutte à BRUGES appartenant aux consorts COCAGNE HUGODOT moyennant le versement d'un prix d'acquisition de 211 000 €,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 :

d'imputer les crédits correspondants sur les crédits ouverts à cet effet (Chapitre 21 Compte 2112 Fonction 844) du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-598

Ambarès-et-Lagrave - Instauration d'un Périmètre de prise en considération (PPC) - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Située au Nord-est de l'agglomération bordelaise, la commune d'Ambarès-et-Lagrave occupe une position centrale au cœur de la Presqu'île d'Ambès, dont elle est la commune la plus importante, de part et d'autre de l'autoroute A10. Elle comptait une population de 16 563 habitants en 2018 (source Insee), en forte croissance : +26% par rapport à 2007, +1,7% entre 2007 et 2012, +3% entre 2012 et 2017.

La Commune bénéficie de la présence de deux gares Train express régional (TER), dont la gare de La Grave aujourd'hui enclavée et peu visible. L'offre de desserte de cette gare doit à terme s'améliorer avec la mise en service du Réseau express girondin à l'horizon 2028, nécessitant la structuration d'un pôle multimodal doté de services.

2. Présentation du projet d'opération d'aménagement souhaité

a) Etat des lieux du secteur considéré

Les collectivités souhaitent intervenir dans le périmètre d'influence de la gare de La Grave en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain cohérent dans le secteur permettant d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, la construction de logements, de réaliser des équipements collectifs et de mettre en valeur le patrimoine.

Plusieurs réflexions sont déjà en cours :

- l'étude par Bordeaux Métropole d'un projet de pôle d'échange multimodal selon un schéma directeur établi par le cabinet SYSTRA,
- l'étude d'un projet immobilier à l'est de la gare actuelle dans le cadre de l'Appel à manifestation (AMI) Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre (AIRE) 2 piloté par la Fabrique de Bordeaux Métropole

(La Fab) pour le compte de la Métropole: ce projet prévoit la création de plusieurs immeubles majoritairement destinés à de l'artisanat complétée de bureaux et de services,

- une étude hydraulique sur le ruisseau de Barbère, menée par la Métropole.

b) Les objectifs et orientations de l'opération d'aménagement proposés sont les suivants :

Afin de mettre en cohérence toutes ces actions, Bordeaux Métropole a confié à La Fab une mission de préfiguration d'une opération d'aménagement dans le secteur. Une étude urbaine a été confiée par la Fab au cabinet Une Fabrique de la Ville en janvier 2021.

Cette étude a pour objectif de déterminer une stratégie urbaine du court au long terme. Après diagnostic partagé et l'élaboration de plusieurs scénarios, les orientations de l'opération d'aménagement envisagées sont les suivantes :

- offrir du logement pour tous les publics, et notamment du logement social et des logements pour les étudiants,
- aménager des équipements publics, notamment un établissement d'enseignement et des espaces publics révélant le pôle gare,
- développer l'offre de services autour de la gare de La Grave afin de participer à la création d'une centralité urbaine et au report modal vers le transport en commun pour tous les usagers,
- s'adapter aux risques naturels en s'appuyant sur le patrimoine végétal présent et les cours d'eau du secteur ;
- assurer le développement d'un pôle d'activités productif (artisanat, à coûts maîtrisés et renforcer le pôle tertiaire,

Afin de prendre en compte les premières orientations de l'étude d'aménagement du quartier de la Gare de La Grave et de maîtriser l'urbanisation, Bordeaux Métropole accompagne, via la Société publique locale (SPL) La Fab, la commune d'Ambarès-et-La Grave dans son processus de mutation urbaine, afin de mieux maîtriser les évolutions foncières en cours et à venir sur certains secteurs jugés comme majeurs et prioritaires.

Ces études préalables seront complétées par des études complémentaires permettant d'affiner la faisabilité du projet d'aménagement (géotechnique, diagnostic écologique, ...).

3. La prise en compte du projet d'opération d'aménagement urbain, impliquant la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération au sens de l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme

L'instauration d'un périmètre de prise en considération permet de surseoir à statuer sur les demandes de permis et de déclaration préalable *« lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités »*.

L'objectif de la présente délibération est d'instituer un outil permettant de préserver, dès à présent, des conditions de développement organisées et qualitatives de ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole, l'adoption d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement ci-dessus évoqué, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du Code de l'urbanisme, pour permettre au Maire d'Ambarès-et-Lagrange de surseoir à statuer sur toute demande de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération d'aménagement du secteur autour de la gare de La Grave d'Ambarès.

Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans.

4. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Le périmètre est précisément défini par le plan annexé à la présente délibération.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage et d'une publicité spécifique mentionnant les lieux où le dossier peut être consulté, en application des dispositions de l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme, soit :

- un affichage pendant 1 mois au siège de Bordeaux Métropole et en mairie d'Ambarès-et-Lagrave,
- mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le périmètre figurera en annexe au Plan local d'urbanisme (PLU), conformément à l'article R 151-52 13° du Code de l'urbanisme,

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet, de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 424-1 3° et R. 424-24,

VU les articles L230.1 et suivants du Code de l'urbanisme,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'opération d'aménagement envisagée sur le secteur de la gare de Lagrave, prévoyant l'aménagement d'équipements et espaces publics ainsi que la construction de logements et d'activités économiques,

CONSIDERANT la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation relatives aux terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération,

DECIDE

Article 1 : de créer sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, un périmètre de prise en considération d'une superficie de 36,6 ha environ, au titre de l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme sur le secteur de la gare de La Grave tel que figurant sur le plan en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures règlementaires de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan local d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-599

Ambarès-et-Lagrave - Création d'une Zone d'aménagement différé (ZAD) métropolitaine - Secteur de la gare de La Grave - Décision -Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Située au Nord-est de l'agglomération bordelaise, la commune d'Ambarès-et-Lagrave occupe une position centrale au cœur de la Presqu'île d'Ambès, dont elle est la commune la plus importante en superficie, de part et d'autre de l'autoroute A10. Elle comptait une population de 16 563 habitants en 2018 (source Insee), en forte croissance : +26% par rapport à 2007, +1,7% entre 2007 et 2012, +3% entre 2012 et 2017.

La Commune bénéficie de la présence de deux gares Train express régional (TER), dont la gare de La Grave aujourd'hui enclavée et peu visible. L'offre de desserte de cette gare doit à terme s'améliorer avec la mise en service du Réseau express girondin à l'horizon 2028, nécessitant la structuration d'un pôle multimodal doté de services. La nouvelle desserte permettra également de relier Ambarès aux autres pôles de la métropole sans changement de train, contrairement à la situation actuelle.

Bordeaux Métropole et la Commune souhaitent accompagner les mutations foncières dans le périmètre d'influence de la gare de La Grave en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain cohérent dans le secteur permettant d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, la construction de logements et de réaliser des équipements collectifs.

Les réflexions d'aménagement en cours, les perspectives et souhaits d'aménagement futurs au regard du besoin du territoire

Ainsi, les intentions de l'opération sont les suivantes :

- assurer le développement d'un pôle d'activités productif (artisanat, industrie) à coûts maîtrisés et renforcer le pôle tertiaire,
- offrir du logement pour tous les publics, et notamment du logement social et des logements pour les étudiants,
- aménager des équipements publics, notamment un établissement d'enseignement et des espaces publics

révélant le pôle gare,

- développer l'offre de services autour de la gare de La Grave afin de participer à la création d'une centralité urbaine et au report modal vers le transport en commun pour tous les usagers.

Plusieurs réflexions sont déjà en cours :

- l'étude d'un projet de pôle d'échange multimodal selon un schéma directeur établi par le cabinet SYSTRA,
- l'étude d'un projet immobilier à l'est de la gare actuelle dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Aménager innover redessiner entreprendre (AIRE)2) piloté par La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) pour le compte de Bordeaux Métropole : ce projet prévoit la création de plusieurs immeubles majoritairement destinés à de l'artisanat complétés de bureaux et de services,
- une étude hydraulique sur le ruisseau de Barbère menée par Bordeaux Métropole.

Les intentions d'aménagement décrites ont pour objectif de créer du logement afin de répondre à la pression démographique, générant un besoin d'équipements publics, des activités de services et d'artisanat tout en s'adaptant aux risques naturels.

Ces objectifs d'aménagement s'inscrivent directement dans les objectifs visés à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme de maîtrise d'une politique locale de l'habitat, d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs et le renouvellement urbain.

Ces objectifs d'aménagement concourront à la mise en œuvre de l'Opération d'intérêt métropolitain –(OIM) en création, visant à développer l'identité économique de la Rive Droite, en valorisant et consolidant les filières économiques d'excellence du territoire.

2. Enjeux fonciers spécifiques à ce grand territoire en développement, nécessitant de préserver des réserves foncières pour des opérations d'aménagement à moyen et long terme

Le potentiel de développement et d'accroissement de l'emploi et du logement aux abords de la gare de La Grave est important en raison des vastes emprises foncières en friche disponibles et non aménagées, localisées à proximité immédiate de la gare.

La Métropole souhaite assurer un développement progressif sur ces emprises foncières, à des coûts maîtrisés, répondant aux besoins des entreprises, en particulier productives (industrie, artisanat) et des territoires.

La tension immobilière est forte sur ce territoire, comme l'a rappelé l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'Urba) dans sa dernière étude datant de février 2021. Le prix moyen au m² des logements a ainsi augmenté de 18% entre 2012 et 2017 dans le secteur.

L'annonce de la structuration d'un pôle gare desservi par le Réseau express girondin va probablement mettre en lumière l'attractivité de la gare de Lagrave, et favoriser la spéculation foncière. Avant la réalisation d'investissements par les acteurs publics, il est primordial de se munir d'un dispositif permettant d'accompagner les mutations foncières et immobilières, dans un objectif de stabilisation des valeurs foncières et immobilières face aux risques de spéculation liés notamment aux futures infrastructures et équipements.

Bordeaux Métropole ne possède à ce stade que des parcelles pour environ 4000 m² dans le périmètre d'influence de la gare sur l'ensemble du périmètre qui représente environ 35,1 Ha.

3. Création d'une Zone d'aménagement différé (ZAD) dans le secteur de la Gare de La Grave

La ZAD apparaît, aujourd'hui comme un outil opportun sur ce territoire dans la perspective de constituer des réserves foncières à des coûts maîtrisés, compatibles avec les équilibres financiers des futures opérations d'aménagement et avec les capacités financières des entreprises industrielles et artisanales pour s'installer durablement.

La ZAD ouvre en effet, pour une durée de six ans, et sur des périmètres fonciers cohérents et homogènes dont la viabilisation doit s'effectuer progressivement à moyen et long terme, un nouveau droit de préemption en faveur de Bordeaux Métropole qui se substitue au droit de préemption urbain actuel, et fixe, pendant cette durée de six ans, la nouvelle date de référence pour l'évaluation des biens préemptés.

Cet outil permet ainsi de tempérer l'impact des investissements publics sur les valeurs foncières en limitant les comportements spéculatifs et d'opportunité qui pourraient survenir sur le marché foncier postérieurement à la date de création de la ZAD, profitant d'une attractivité accrue liée à la réalisation d'équipements, infrastructures et espaces publics par la métropole et les communes.

4. Description du périmètre de la ZAD en cohérence avec le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT

Il résulte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016 qu'il a été fait le choix de décliner un modèle de développement du territoire autour de quatre grands axes :

- le choix de la préservation (des espaces) : un territoire grandeur nature pour une métropole nature,
- le choix de la protection (des biens et des personnes) : un territoire économe pour une métropole responsable,
- le choix de l'attractivité (des entreprises) : un territoire en essor pour une métropole active,
- le choix de la qualité (de vie) : un territoire à bien vivre pour une métropole à haut niveau de services.

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT de l'Aire métropolitaine bordelaise prévoit trois grands axes fondant le parti d'aménagement et qui doivent guider l'organisation et l'aménagement des espaces :

« un projet de nature comme socle du projet d'aménagement »

- *Au-delà de la préservation du cadre de vie, il s'agit bien de faire de la nature le lien, le concept unificateur, fédérateur et intégrateur du territoire métropolitain. À ce titre, le projet de paysage a été conçu comme le socle de l'organisation urbaine. Il combine ainsi « charpente paysagère » et « espaces protégés », deux notions complémentaires. Il révèle les différents éléments fondateurs du territoire, anticipe leurs évolutions et développe leurs potentiels. Il cherche également à mettre en réseau l'ensemble des espaces de nature, une organisation urbaine multipolaire et hiérarchisée à l'échelle métropolitaine*
- *Afin de donner les conditions d'un développement urbain maîtrisé et équilibré à l'échelle métropolitaine, le projet a retenu un modèle d'organisation urbaine multipolaire et hiérarchisée qui repose sur plusieurs principes fondateurs, définit des équilibres entre les territoires et implique des évolutions différenciées entre eux, en particulier en termes de perspectives démographiques, une offre urbaine de qualité, entre dynamisme métropolitain et douceur locale*
- *Enfin, un des axes fondamentaux du projet est d'avoir la capacité de proposer une offre urbaine de qualité, entre dynamisme métropolitain et douceur locale. Pour cela, la promotion d'une polarisation et d'une mise en réseau des centralités à double échelle apparaît comme un fondement essentiel du projet ».*

Le périmètre de la ZAD couvre une partie de l'aire d'influence de la gare de La Grave, estimée à un rayon d'environ 600 m autour de celle-ci. La ZAD couvre majoritairement des terrains non bâtis dont certains en friche. Le périmètre est défini en annexe à la présente délibération.

En cohérence avec l'objectif de développement de l'offre de services autour des gares et haltes ferroviaires périphériques (carte métropole à haut niveau de services du DOO du SCOT), il est envisagé d'aménager dans ce périmètre des équipements publics, notamment un établissement d'enseignement et des espaces publics révélant le pôle gare ainsi que le

développement de l'offres de services autour de la gare de Lagrave.

Dans ce périmètre, il est également prévu de créer des activités de service afin de participer à la création d'une centralité urbaine et au report modal vers le transport en commun pour tous les usagers, ce qui est cohérent avec les objectifs de création de nœuds d'interconnexion de nouveaux lieux de centralités du DOO du SCOT (carte métropole active du DOO du SCOT).

Afin de s'adapter aux risques naturels, il est prévu une bande d'inconstructibilité d'a minima de 10m de part et d'autre du bras principal du ruisseau qui traverse le périmètre de la ZAD ce qui est parfaitement compatible avec l'objectif de renforcement de la continuité des fils de l'eau du DOO du SCOT (carte métropole nature du DOO du SCOT).

Le périmètre de la ZAD évite les zones soumises à risque inondation (carte métropole responsable du DOO du SCOT) ainsi que les territoires viticoles (carte enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées du DOO du SCOT).

Les objectifs d'aménagement justifiant l'instauration du périmètre de la ZAD sont compatibles avec les objectifs du DOO du SCOT.

5. Les effets de la mise en place d'une ZAD

L'instauration d'un périmètre de ZAD est à l'initiative de Bordeaux Métropole compétent en matière de droit de préemption urbain, après avis de la Commune concernée par ce périmètre.

La création de la ZAD a pour effet d'ouvrir pour une durée de six ans renouvelable un nouveau droit de préemption dont il est proposé que le titulaire soit Bordeaux Métropole.

Ce droit de préemption vient se substituer au droit de préemption urbain actuel, et les formalités de purge du droit de préemption et d'établissement des déclarations d'intention d'aliéner par les propriétaires vendeurs restent similaires à celles du droit de préemption urbain.

Les conditions d'exercice du droit de préemption dans la ZAD par Bordeaux Métropole seront sensiblement les mêmes qu'en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des conditions d'estimation de la valeur des terrains à acquérir, et de la motivation des décisions de préemption à des fins de réserves foncières qui pourra s'effectuer par référence aux motivations générales mentionnées dans le présent acte de création de la ZAD.

La ZAD pourra être renouvelée au bout de six ans par délibération du conseil de Bordeaux Métropole.

La création de la ZAD confère aux propriétaires concernés un droit de délaissement prévu à l'article L. 212-3 du Code de l'Urbanisme.

6. Publicité

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de Bordeaux Métropole et à la mairie d'Ambarès-et-Lagrave,
- insertion d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,
- publication au Registre des Actes Administratifs de Bordeaux Métropole,
- notification à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les Tribunal de grande instance (TGI) dans le ressort desquels est créée la zone et au greffe des mêmes tribunaux,
- report en annexe du Plan local d'urbanisme (PLU) (via procédure de mise à jour).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel

est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 212-1 et suivants et L. 300-1,
VU l'avis favorable de la commune de Ambarès-et-Lagrave conformément à la délibération n° 93/21 du 27 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Ambarès-et-Lagrave a pour objectif la protection des biens et des personnes, le choix de l'attractivité et de la qualité de vie,

CONSIDERANT que la commune de Ambarès-et-Lagrave fait face à un fort développement démographique et possède un potentiel de développement économique,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement prévoit la construction de logements, d'équipements publics et d'activités économiques,

CONSIDERANT l'insuffisance de la maîtrise foncière actuelle pour réaliser l'opération envisagée,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de Zone d'aménagement différé (ZAD) permettant de lutter contre la pression foncière dans le secteur, notamment en raison de la hausse des prix constatée qui pourrait s'accroître suite à l'amélioration de la desserte de la gare de La Grave et de la création d'équipements publics,

CONSIDERANT que la création de la Zone d'aménagement différé (ZAD) permettrait de répondre aux objectifs sus rappelés en instituant un nouveau droit de préemption de nature à permettre une meilleure maîtrise de l'évolution des prix des terrains dans ce secteur,

DECIDE

Article 1 : de créer une zone d'aménagement différé totalisant 35,1 hectares environ (plan de périmètre ci-annexé) dans le secteur de la Gare de La Grave sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave,

Article 2 : de désigner Bordeaux Métropole comme titulaire du droit de préemption dans la zone d'aménagement différé,

Article 3 : d'instaurer cette Zone d'aménagement différé pour une durée de six ans.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2021-600

Création d'une liaison Bus express vers les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles - Lancement de la procédure de concertation publique - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et enjeux

Bordeaux Métropole va réaliser une liaison en bus express entre Bordeaux gare Saint-Jean et la commune de Saint-Aubin-de-Médoc.

Ce projet qui a été déclaré d'utilité publique en avril 2021 permettra de garantir des déplacements urbains rapides et confortables entre les communes de Bordeaux, du Bouscat, Le Haillan, d'Eysines, de Saint-Médard-en-Jalles et de Saint-Aubin-de-Médoc. Le choix d'un matériel roulant électrique moderne et haut de gamme permettra également d'améliorer le confort offert aux usagers.

Néanmoins, s'agissant des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles, qui ne seront pas directement desservis par la ligne de bus express, dans son rapport, la commission d'enquête du projet de liaison BHNS Bordeaux Gare saint Jean / Saint Aubin de Médoc a considéré qu'au regard du nombre important d'habitants de ces secteurs urbanisés, une desserte plus satisfaisante, si possible sans rupture de charge, méritait d'être étudiée. Bordeaux Métropole s'y est engagée dans la déclaration de projet de la liaison BHNS Bordeaux-Saint Aubin de Médoc.

Les quartiers situés à l'ouest du centre-ville de St Médard-en-Jalles sont notamment composés des bourgs d'Hastignan, de Cérillan, de Picot et d'Issac qui constituent un territoire d'environ 16 000 habitants sur les 32 000 que compte la commune. Ce territoire a connu une croissance importante qui est amenée à se poursuivre. En termes de géographie urbaine, ce secteur constitue la porte d'entrée nord-ouest de la métropole et un accès à la zone d'activité de l'aéroport. La demande de déplacements vers le centre de Bordeaux y est forte, mais celle-ci est entravée par la situation dégradée du réseau routier. A l'horizon de la mise en service du bus express Bordeaux-gare-St-Jean / St-Aubin, ce secteur sera desservi par la Lianes 2 qui transite par le Taillan-Médoc avant de rejoindre Bordeaux centre.

Conformément à son engagement, Bordeaux Métropole a étudié différentes solutions d'amélioration de la desserte des quartiers ouest par l'extension de la liaison en bus express, afin que ce secteur puisse bénéficier d'un transport public structurant permettant une liaison directe et efficace jusqu'au centre de Bordeaux, mais également avec le centre-ville et les différents établissements scolaires et commerces de Saint-Médard-en-

Jalles.

L'intérêt d'une liaison bus express du centre-ville vers les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles a, par ailleurs, été confirmée dans la stratégie des mobilités adoptée par la Métropole en septembre 2021.

Les premières études de faisabilité ont démontré que la création de cette extension de la liaison bus express permettait de répondre efficacement aux besoins de déplacements et rendait le réseau de transport en commun plus attractif.

Ce projet d'amélioration de la desserte en transport en commun nécessitant des aménagements de voirie (création de stations de bus, aménagement en faveur des modes actif, création de site propre) d'un montant estimatif supérieur au seuil de 1,9 million d'euros établi par l'article R103-1 du Code de l'urbanisme, il convient, conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, de procéder à l'organisation d'une concertation sur le projet.

Cette concertation aura pour but, d'une part, d'informer le public du lancement de l'opération, d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une plus grande qualité du projet.

Par ailleurs, au stade actuel, ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU, soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU (impact sur espace boisé classé). Cependant, un travail d'optimisation, visant à éviter cet impact est en cours. A défaut d'atteindre cet objectif, il conviendra, conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, de procéder à l'organisation d'une autre concertation qui porterait cette fois sur la révision du document d'urbanisme.

En conséquence, il pourrait donc être décidé de mettre en place une concertation unique conformément aux dispositions de l'article L. 103-5 du code de l'urbanisme.

Aussi, la présente délibération vise-t-elle, d'une part, à autoriser Monsieur le Président à ouvrir une concertation sur ce projet de création d'une liaison bus express vers les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, puis, d'autre part éventuellement sur la mise en compatibilité du PLU préalable à la réalisation de ce projet dans le cas où celui-ci nécessiterait une révision du PLU, selon les modalités définies dans le présent rapport.

Consistance du projet soumis à la concertation

L'amélioration de la desserte des quartiers ouest de Saint-Médard est envisagée par la réalisation d'une branche à la liaison bus express Bordeaux-Gare-St-Jean / St-Aubin-de-Médoc qui permettra une connexion sans rupture de charge au réseau structurant.

En l'état des réflexions de Bordeaux Métropole, plusieurs solutions alternatives de cette extension peuvent être proposées entre la place de la République à St Médard-en-Jalles et les quartiers ouest. Toutes les alternatives proposées ont pour point de départ la place de la République de Saint médard en Jalles et une fréquence proposée à 10 minutes en heures de pointe. Différents tracés et terminus sont ensuite envisagés. La mise en œuvre de cette desserte ne modifie pas le niveau d'offre sur le reste de la ligne.

Quel que soit l'alternative proposée, les principales caractéristiques du projet consisteront en l'aménagement de stations identiques à celles de la liaison bus express Bordeaux-Gare-St-Jean / St-Aubin-de-Médoc; le traitement de carrefours ou l'aménagement de sites propres lorsque les conditions de circulation le nécessitent, la réalisation d'un terminus permettant la régulation de la ligne pour du matériel roulant électrique, ou encore l'aménagement des continuités cyclables et piétonnes.

Objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur ce territoire métropolitain, il vous est proposé de retenir pour le projet les objectifs suivants :

- Assurer des liaisons en transport en commun plus satisfaisantes entre les zones résidentielles et d'emplois des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles, le territoire de la commune, le bassin socio-économique de la gare de Bordeaux ainsi qu'avec les quartiers et centres-villes traversés par la ligne.
- Améliorer le service offert aux usagers, en recherchant :
 - o Une amélioration de la vitesse commerciale et de la régularité des temps de

- parcours ;
- o Une augmentation de la fréquence de passage et de la disponibilité des bus et des services connexes.
- o Une amélioration du confort, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- Proposer une alternative efficace à l'utilisation des véhicules particuliers afin de décongestionner certains axes routiers en périodes de pointe ;
- Améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie en faisant le choix d'un matériel roulant électrique zéro émission, en améliorant les aménagements cyclables et les cheminements piétons en assurant une bonne insertion urbaine des stations et du site propre, tant du point de vue de l'intermodalité que de l'intégration dans le tissu urbain et paysager.
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation

Objectifs de la mise en compatibilité

L'inscription de nouvelles dispositions au PLU (notamment emplacements réservés) permettra à la collectivité de s'assurer de la réalisation de nouveaux espaces publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Certaines dispositions du règlement du PLU en vigueur pourraient ne pas permettre de mettre en œuvre le projet (espaces boisés classés par exemple si leur impact est inévitable). Dans ce cas, le projet ne pourrait donc être mené à terme sans que le document d'urbanisme soit mis en compatibilité avec le projet. Les évolutions resteront limitées et contenues dans l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU 3.1.

Modalité de la concertation

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles ;
- à la direction DTSGI de la direction générale mobilités de Bordeaux Métropole ;

Où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), lequel comportera les mêmes éléments que les registres papier et mettra à disposition du public un registre électronique.

Il est prévu d'organiser, en liaison avec la commune, a minima une réunion publique pendant cette concertation. Y seront présentés les objectifs, enjeux et éléments du projet.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- Une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ainsi que les évolutions envisagées à ce stade sur le PLU ;
- Un plan de situation.
- Un registre de concertation.

Un ou plusieurs documents complémentaires pourront également être portés à la connaissance du public par une insertion dans les dossiers papier et numérique pendant cette période, pour alimenter et enrichir la concertation, notamment si des études complémentaires venaient à être menées. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, à la direction DTSGI de la direction générale mobilités de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R103-1,
VU la délibération n°2021-22 du 29 janvier 2021 relative à la déclaration de projet de la liaison Bordeaux gare saint jean/ Saint Aubin de Médoc,
VU la délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021 relative au Schéma des mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement pris par La Métropole dans sa déclaration de projet en réponse à la réserve de la commission d'enquête du projet de BHNS bordeaux – Saint-Aubin d'étudier une desserte plus satisfaisante pour les quartiers ouest de Saint Médard-en-Jalles, si possible sans rupture de charge,

CONSIDERANT le schéma des mobilités validé par le Conseil Métropolitain en septembre 2021, qui a réaffirmé la nécessité d'améliorer la desserte des quartiers ouest de Saint Médard-en-Jalles en les reliant au réseau de bus express ;

CONSIDERANT qu'un tel projet, compte tenu de sa nature, de sa localisation et de son montant, et de ses incidences potentielles sur les documents d'urbanisme, doit faire l'objet d'une concertation au titre du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'autoriser l'ouverture à la concertation portant sur le projet de liaison bus express vers les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles et

CONSIDERANT qu'il convient également d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir si les conditions définies par l'article L. 103-5 du code de l'urbanisme le permettent, une concertation unique portant à la fois sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU si celle-ci s'avère nécessaire.

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs suivants du projet de liaison bus express vers les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles :

- Assurer des liaisons en transport en commun plus satisfaisantes entre les zones résidentielles et d'emplois des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles, le territoire de la commune, le bassin socio-économique de la gare de Bordeaux ainsi qu'avec les quartiers et centres-villes traversés par la ligne.
- Améliorer le service offert aux usagers, en recherchant :
 - o Une amélioration de la vitesse commerciale et de la régularité des temps de parcours ;
 - o Une augmentation de la fréquence de passage et de la disponibilité des bus et des services connexes.
 - o Une amélioration du confort, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- Proposer une alternative efficace à l'utilisation des véhicules particuliers afin de

décongestionner certains axes routiers en périodes de pointe ;

- Améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie en faisant le choix d'un matériel roulant électrique zéro émission, en améliorant les aménagements cyclables et les cheminements piétons, en assurant une bonne insertion urbaine des stations et du site propre, tant du point de vue de l'intermodalité que de l'intégration dans le tissu urbain et paysager.
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation ;

Article 2 : d'approuver les modalités de la concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation, y compris, le cas échéant à en préciser les modalités.

Article 4 : d'adopter les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet, tels que précisés dans le présent rapport.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à organiser, si les conditions définies par l'article L. 103-5 du code de l'urbanisme le permettent, une concertation unique portant à la fois sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU si celle-ci s'avère nécessaire. Il en précisera à cet effet les modalités.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date d'ouverture et la date de clôture de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Service observation modélisation / rocade	N° 2021-601

Définition et mise en œuvre d'une enquête "cordon" sur le mode routier sur le territoire girondin - Convention de coopération - Adhésion - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Un cadre de référence

Les enquêtes mobilité certifiées Cerema, ont pour objectif de fournir une description complète des déplacements des habitants d'un territoire.

Les enquêtes « cordon » permettent de retracer les déplacements de transit au travers d'un territoire et viennent compléter les enquêtes mobilité certifiées Cerema.

Les enquêtes mobilité (enquête ménages déplacements sur la Métropole et son aire d'influence et l'Enquête Déplacements Grand Territoire sur le reste du département de la Gironde) réalisées en 2009 ont été accompagnées d'une enquête « cordon » réalisée par l'Etat.

Ainsi, nous avons obtenu des données indispensables pour connaître les déplacements des girondins, mais également les déplacements des ménages résidant hors Gironde et les transports de marchandises qui utilisent le réseau girondin pour effectuer des déplacements d'échanges avec le département et de transit.

L'ensemble de ces informations récoltées ont ainsi permis aux collectivités d'évaluer leurs politiques de mobilité et de définir leur programme d'amélioration des conditions de déplacement.

Cette base de données a également largement contribué à la construction d'un modèle de déplacements multimodal -MMM- partagé entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole, outil prospectif des déplacements et d'aide à l'évaluation des projets d'aménagement urbain et de transports du territoire par une approche socio-économique.

Le contexte actuel

Une enquête mobilité certifié Cerema- EMC² Gironde - est en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire girondin élargi à la Communauté de Communes des Grands Lacs (40) (délibération de décision de faire du conseil du 21 juin 2019) sous groupement de commandes entre la Région, le Département et la Métropole (délibération du 25 octobre 2019). Cette enquête, d'un coût total de 841 000 €, est subventionnée à hauteur de 20% par l'Etat.

Par courrier du 23 décembre 2020, l'Etat s'est positionné pour la réalisation, au printemps 2022, d'une Enquête cordon routier concomitamment avec l'EMC² Gironde, sous assistance technique du Cerema et a proposé à l'ensemble des partenaires de l'EMC² Gironde et du Modèle MMM de cofinancer cette nouvelle enquête.

Cette enquête consistera à analyser les flux réalisés par des non girondins qui échangent ou transitent avec le territoire de l'EMC² par interrogation d'un panel d'usagers sur des points stratégiques (péage d'autoroute, axes structurants – RN/RD/...) pratiquant ces origines-destinations.

Couplés aux résultats de l'EMC² Gironde, les données obtenues permettront une mise à jour exhaustive du modèle de déplacements multimodal multipartenarial -MMM.

Du point de vue financier, le coût prévisionnel de l'enquête cordon routier est estimé à 219 000 €HT :

- 39 000 €HT d'assistance technique du Cerema (facturé en HT) ;
- 180 000 €HT de réalisation de l'enquête de terrain (facturé en TTC soit 216 000 € TTC).

L'Etat propose une prise en charge financière à hauteur de 50%.

Par courrier du 28 mai 2021, Bordeaux Métropole s'est inscrit aux côtés de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde pour la réalisation de l'enquête cordon routier.

Les collectivités que sont la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole ont proposé de prendre en charge à parts égales (1/3-1/3-1/3) les 50% restants.

Dans le cadre de l'assistance technique à la réalisation de l'enquête cordon routier, il est demandé au Conseil d'autoriser l'adhésion à la convention de coopération entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – Cerema.

Les rôles du Cerema et des co-signataires sont décrits dans la convention jointe à la présente délibération.

Le coût financier prévisionnel de cette mission d'assistance technique s'élève à 39 000 €HT (somme facturée en HT) réparti selon les clés suivantes :

Bordeaux Métropole	16,66%	6 500 €HT
Région Nouvelle Aquitaine	16,66%	6 500 €HT
Département de la Gironde	16,66%	6 500 €HT
Etat	50%	19 500 €HT
TOTAL	100%	39 000 €HT

L'ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du Code de commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Il est proposé au Conseil, conformément aux articles L 2113-6 et 7 du Code de la commande publique l'adhésion à un groupement de commandes ayant pour membres l'Etat, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde pour la réalisation de l'enquête cordon routier à l'échelle du département girondin.

L'Etat assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le coût financier prévisionnel de la réalisation de l'enquête cordon routier s'élève à 180 000 €HT – soit 216 000 €TTC réparti selon les clés suivantes :

Bordeaux Métropole	16,66%	30 000 €HT	36 000 €TTC
Région Nouvelle Aquitaine	16,66%	30 000 €HT	36 000 €TTC
Département de la Gironde	16,66%	30 000 €HT	36 000 €TTC
Etat	50%	90 000 €HT	108 000 €TTC
TOTAL	100%	180 000 €HT	216 000 €TTC

Pour Bordeaux Métropole, le coût total prévisionnel de l'enquête cordon routier est de 36 500 €HT – 42 500 €TTC (rappel le Cerema facture en HT).

Les conventions constitutives seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation des Conseils de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 2113-6, L. 2113-7, et L. 2511-6 ;

VU le Décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Céréma ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les enquête mobilité certifié Cerema, ont pour objectif de fournir une description complète des déplacements des habitants d'un territoire. Les enquêtes « cordon » permettent de retracer les déplacements de transit au travers d'un territoire et viennent compléter les enquêtes mobilité certifié Cerema ;

CONSIDERANT qu'une enquête mobilité certifié Cerema - EMC² - est en cours de réalisation sur le périmètre du département afin de connaître les déplacements des girondins et notamment des métropolitains en lien avec le département ;

CONSIDERANT qu'afin de compléter cette enquête par les déplacements de transit et d'échanges avec le département donc la Métropole réalisés par des non girondins, l'Etat a proposé la réalisation en partenariat avec la Métropole, la Région et le Département d'une

enquête « cordon » ;

DECIDE

Article 1 : d'adhérer et d'accepter les termes de la convention de coopération entre le Cerema et l'Etat/la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole relative à la définition et la mise en œuvre d'une enquête cordon sur le mode routier sur le territoire girondin,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération entre le Cerema et l'Etat/la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole relative à la définition et la mise en œuvre d'une enquête cordon sur le mode routier sur le territoire girondin,

Article 3 : d'adhérer et d'accepter les termes de la convention de groupement de commande entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole pour la réalisation d'une enquête routière de type « cordon » à l'échelle du département,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole pour la réalisation d'une enquête routière de type « cordon » à l'échelle du département,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 6 : d'imputer la dépense au budget annexe transports sur les exercices correspondants sous réserve du vote des crédits au chapitre 0011, article 617.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2021-602

Subvention de fonctionnement 2021 à la société Autocool - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) créée en 2001, AutoCool est un acteur historique de l'autopartage qui contribue, sur ce volet, à la mise en œuvre de la politique des mobilités de Bordeaux Métropole à travers ses services Citiz Bordeaux, et Yeah. La marque nationale Citiz, portée par la société coopérative France-Autopartage, a été adoptée fin 2013 par la SCIC AutoCool sur le territoire de la Métropole.

Citiz permet de louer une voiture en libre-service de manière occasionnelle, à l'heure, à la journée ou plus, et de la ramener au point de départ (station sur voirie ou en parking). L'offre complémentaire baptisée Yeah, créée en 2017, permet de prendre et rendre une voiture à l'intérieur d'un périmètre défini (l'intra boulevard), sans obligation de retour au point de départ (« free floating » ou sans station).

Outre le service pratique et économique qu'il apporte aux utilisateurs, l'autopartage s'inscrit dans les politiques mobilités et amélioration du cadre de vie menées par les collectivités :

- chaque voiture en autopartage remplace 5 à 8 voitures particulières et libère 3 places de stationnement en moyenne,
- les « autopartageurs » changent leurs habitudes de mobilité au bénéfice des alternatives à la voiture (transports collectifs, vélo et marche à pied), ce qui consolide ces modes et réduit les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air et le bruit.

La récente validation du Schéma des Mobilités, qui dans sa fiche 14 détaille les actions qui visent à conforter les usages partagés de l'automobile, renforce la volonté métropolitaine d'accroître ce nouvel usage de la voiture. AutoCool s'inscrit aussi dans les objectifs de la récente loi d'orientation des mobilités qui conforte le rôle de l'autopartage en termes de mobilité durable et son statut de SCIC est un atout au regard de la volonté publique de renforcer l'économie sociale et solidaire.

Historique des relations avec la métropole et demande de subvention 2021

En juin 2009, la Métropole décidait de souscrire au capital de la SCIC AutoCool par un apport d'un montant de 5 000 €. Par délibération n°2021-32 du 29 janvier 2021, et au regard de l'utilité sociale et locale des activités

proposées par la société AutoCool, Bordeaux Métropole a acté une prise de participation supplémentaire de 100 000 € pour accompagner le projet de développement à 5 ans de la structure.

En parallèle depuis 2010, la Métropole soutient la structure par une subvention de fonctionnement. AutoCool a bien déposé une demande de subvention de 20 000 € pour l'année 2021. Afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes, le Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 avait autorisé Monsieur le Président à ouvrir les crédits de paiement provisoires de la section de fonctionnement et à verser des acomptes provisionnels de subventions aux organismes bénéficiaires avant le vote du budget 2021. Une avance de 10 000 € avait été versée dans ce cadre, à la SCIC AutoCool en février 2021. Une nouvelle décision de la métropole et le projet de convention ci-annexé sont nécessaires pour confirmer le montant total de la subvention 2021 et, par voie de conséquence, l'avance déjà versée et le versement du solde 2021.

Evolution de l'activité de la SCIC AutoCool en 2021

Le début de l'année 2021 a été marqué par la crise sanitaire, même si le premier semestre a enregistré des recettes d'exploitation en progression de 4% par rapport à 2019. L'activité est bien orientée depuis mai, portée par les particuliers (loisirs / vacances). En revanche, le niveau d'activité des professionnels n'a pas retrouvé son niveau d'avant mars 2020, en raison de 3 phénomènes cumulatifs :

- L'avènement de la visioconférence qui limite les déplacements pour motif réunion ;
- Le maintien large du télétravail ;
- La crise économique qui pèse notamment sur les indépendants et les activités événementielles.

L'année 2021 est également marquée par un bon niveau d'inscriptions autour de 60/mois, ce qui porte le nombre de clients à près de 5 700.

Le parc de véhicules partagés est passé de 111 véhicules à fin 2020 à 125 à ce jour (+13%). L'année 2021 aura vu le remplacement de près de 45% de la flotte totale, ainsi que le renforcement de l'offre hybride (Yaris, Swift, Fiat 500) pour atteindre 30 % de la flotte. A noter enfin que le développement de stations se poursuit à Mérignac, Le Bouscat et Talence et que Citiz s'inscrit dans une volonté de développer les stations d'autopartage sur voirie dans les prochaines années. Enfin, la SCIC mène de nombreux échanges avec des promoteurs et aménageurs pour intégrer des stations d'autopartage au cœur des nouvelles résidences.

Soutien de Citiz en 2021

Le soutien de Bordeaux Métropole à la SCIC AutoCool entre dans le cadre des actions issues du Schéma des Mobilités et de la promotion des entreprises de l'économie sociale et solidaire. En outre, le contexte lié à la sortie de la crise sanitaire et des changements structurels notamment pour les déplacements professionnels participe du besoin de maintien d'un niveau de subvention à hauteur de ce qu'il était depuis 2016, soit 20 000 €.

Dans le tableau ci-dessous, il est rappelé les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2021	Budget 2020 (prévisionnel)	Budget 2019
Budget global (charges directes affectées)	1 393 254 €	1 390 369 €	1 238 473 €
Charges de personnel / budget global	17,7%	17,7%	17,6%
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	1,4%	1,4%	1,6%

Il est précisé que la SCIC AutoCool ne reçoit aucune autre subvention.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 de 10 000 €.

Il vous est ainsi proposé de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à la SCIC, et de valider la convention proposée en annexe entérinant le versement d'un solde de subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'année 2021. La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de la SCIC AutoCool.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.5217-2 ;

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2021-430 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2021 portant adoption du Schéma des Mobilités ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l' « Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) – Décision - Autorisation » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de la SCIC AutoCool (exploitant les services d'autopartage Citiz et Yeah) s'inscrit dans les actions en faveur des usages partagés de l'automobile, dans le cadre du Schéma des Mobilités,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la SCIC AutoCool une subvention de fonctionnement d'un montant total de 20 000 € au titre de l'année 2021, pour un budget prévisionnel de 1 393 254 €.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la SCIC AutoCool.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65 article 65742, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction générale adjointe Développement	N° 2021-603

Schéma de développement économique métropolitain - Adoption - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2016-754 du 16 décembre 2016, Bordeaux Métropole adoptait sa feuille de route pour l'action économique.

Sur un territoire attractif, l'économie métropolitaine a poursuivi sa phase de croissance.

Les dernières années ont été marquées par un changement profond de l'environnement économique global et local. L'urgence climatique s'est accentuée et sa prise de conscience s'est approfondie emportant avec elle une vision conjuguant une économie décarbonée et le développement de nouvelles technologies. Plus récemment, la crise sanitaire Covid a mis sous cloche, un temps donné, l'économie mondiale. De nouvelles tensions sociales sont apparues. Ces changements exogènes, associés aux évolutions endogènes d'une économie vivante et mouvante nous conduisent à adapter notre stratégie.

Consciente de la nécessité d'être plus à l'écoute des besoins et des talents du territoire, Bordeaux Métropole a fait le choix de conduire préalablement à l'élaboration de sa nouvelle stratégie économique entre mai et octobre 2021 une large concertation avec les acteurs économiques et élus de la Métropole autour de trois volets :

- La production d'un bilan économique du territoire des grands secteurs économiques du territoire ;
- Des échanges bilatéraux avec les grands partenaires économiques de la Métropole et notamment les chambres consulaires ;
- L'organisation de 6 ateliers en présence de 455 participants permettant au tissu économique de s'exprimer, faire part de leurs attentes à l'égard de la Métropole et proposer des pistes, modes d'action ou modalités de mise en œuvre (cf. <https://bm-dev-co.fr>).

La présente délibération expose les orientations de cette stratégie économique 2021-2026 qui s'organise autour du triptyque suivant :

- Poursuivre les actions en faveur de l'emploi ;
- Accompagner les transitions et favoriser l'économie de la transition ;

- Rechercher le rééquilibrage économique des territoires.

Elle précise également le cadre financier de cette stratégie économique.

1) Constat de l'économie métropolitaine

1.1) Un panorama à octobre 2021

En dépit d'un coup d'arrêt dû à la crise sanitaire, l'économie métropolitaine a connu tendanciellement une phase de croissance depuis plusieurs années.

Les derniers chiffres à notre disposition indiquent que Bordeaux Métropole compte **801 041 habitants, 425 225 emplois** (source INSEE 2018) et **73 841 entreprises** (source BdF, Banque de France 2021).

En 2020, le chiffre d'affaires des entreprises métropolitaines s'établit à **38 milliards d'€** (source Banque de France 2021).

Unique métropole de la Région Nouvelle-Aquitaine, elle en constitue le centre de gravité économique avec

- 50% de la population du département de la Gironde, mais environ 2/3 des emplois,
- 13,3% de la population de la Région et environ 1/5 des emplois régionaux.

NB : Les chiffres suivants sont issus d'une étude de la Banque de France d'octobre 2021.

Le secteur du service et du tertiaire représente la part la plus significative de l'économie métropolitaine : 62% des entreprises, 52% des emplois, 42,1% de la création de richesse (valeur ajoutée). La surreprésentation de ce secteur par rapport à la moyenne régionale (>+10 points) est une spécificité du territoire.

Deuxième secteur le plus représenté, le commerce (15,6% des entreprises, 16,6% des emplois, 22,3% de la valeur ajoutée grâce à l'exportation), puis la construction (11,2% des entreprises, 7,9% des emplois, 11,9% de la valeur ajoutée), l'hébergement et la restauration (6,9% des entreprises, 6,2% des emplois, 2,4% de la valeur ajoutée). Ces 3 secteurs sont globalement dans la moyenne régionale.

L'industrie et l'agriculture (0,5%) ferment la marche et sont sous représentées par rapport à la moyenne régionale.

L'industrie métropolitaine représente peu d'entreprises (3,8%) sur la métropole mais elle emploie une part importante des effectifs (11,3% des salariés) et crée beaucoup de valeur (19,9% de la valeur ajoutée).

Au regard du nombre d'employés, l'hébergement/restauration et l'agriculture créent moins de valeur ajoutée. Cette tendance est par ailleurs régionale.

La valeur ajoutée dégagée par les entreprises les plus significatives de la métropole (chiffre d'affaires supérieur à 750k€) s'élève en 2020 à 8,481 milliards d'euros. Toulouse Métropole, avec 3 519 entreprises significatives (CA>750 k€), contre 3 337 entreprises pour Bordeaux Métropole, a dégagé la même année 13,25 milliards d'euros de valeur ajoutée. Cet écart important s'explique par une présence industrielle beaucoup plus dense à Toulouse (aéronautique).

Les principaux taux d'export sur la métropole sont relevés en industrie et commerce (négoce de vins).

Le tissu économique métropolitain est composé d'entreprises de petite taille (93% des entreprises ont moins de 10 salariés), seulement 0,14% ont plus de 250 salariés.

Sur 2 737 entreprises étudiées par la Banque de France (représentant 115 000 employés), 6% sont cotées très fragiles contre 4,8% en moyenne régionale. Elles sont en grande majorité dans le secteur du commerce (38%).

L'emploi total (salarié privé, public et non salarié indépendant) s'élève à 425 225. 345 225 emplois sont occupés par des actifs métropolitains. 80 000 salariés habitent hors métropole et viennent travailler au sein de cette dernière ; à l'inverse 40 000 métropolitains ont un emploi hors métropole. Les emplois salariés privés (source URSSAF) s'établissaient à 308 137 au 31/12/2019. A noter, 14 % des emplois privés relèvent de l'économie sociale et solidaire.

Le taux de chômage s'établit actuellement à 7,3%. Bordeaux n'est classée que 156ème rang sur 311 zones emploi étudiées (source *villedata*).

La population active est marquée par une présence de jeunes en forte proportion (27,7% de 18/34 ans contre une moyenne nationale de 19,8%, *source Insee 2018*), de formations supérieures également plus élevées (21,7% contre 13,5% national). Professionnellement, on observe également une proportion de cadres plus élevée (13,6% contre 9,6% au national) et une proportion d'ouvriers moins élevée (9% contre 12,1% au national).

De très nombreux acteurs économiques accompagnent les entreprises et leurs développements sur la métropole. L'Europe, l'Etat, La Région chef de file, la Métropole, les communes, les chambres consulaires, les agences de développement, les pépinières, les structures privées...constituent ce collectif dense et complexe.

1.2) Une économie métropolitaine qui s'adapte et croît sur les dernières années

L'économie métropolitaine a bénéficié de paramètres favorables à son développement. Les grands territoires de projet, le cadre de vie naturel, culturel, sportif, et la livraison de la ligne à grande vitesse (LGV), réduisant à deux heures le trajet Bordeaux-Paris ont été autant de facteurs de développement des entreprises, de l'emploi et de l'économie du territoire.

Sur les dernières années, les évolutions principales de l'économie métropolitaine sont les suivantes :

Le nombre d'entreprises a progressé de +23,6% entre 2016 et 2021, à un rythme plus soutenu que la moyenne régionale (+14,9%). Dans le secteur du commerce, le nombre d'établissements a progressé de +34% en 9 ans (15 572, *source CCI Bordeaux Gironde*).

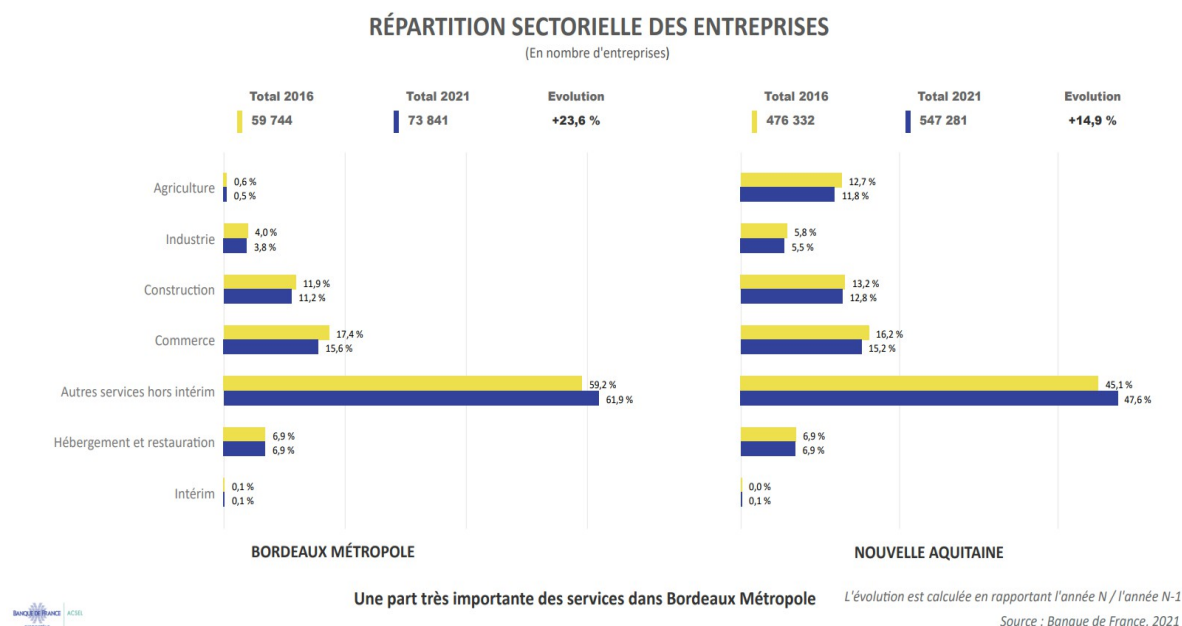
La croissance économique s'est appuyée sur un tissu d'entreprises dynamiques et innovantes et de fleurons dans l'aéronautique spatial défense, la santé, le numérique ou le viti vinicole. L'accroissement du nombre d'entreprises a cependant vu également fleurir les microentreprises dans le domaine de la livraison à domicile notamment, socialement fragiles et peu rémunératrices.

Le nombre d'emplois a progressé de +1.5% par an entre 2013 et 2018. La croissance était de + 2,4% par an entre 2015 et 2020. Pour les indépendants, la croissance a été plus importante encore avec +8,1%/an. En 2020, l'emploi s'est contracté de 2200 emplois (-0,7%) avant de repartir à la hausse en 2021.

Depuis 2008, le chômage a connu une croissance continue jusqu'en 2015, s'élevant à 10,1%. Depuis il a baissé continuellement, connu un pic pendant la crise Covid, pour atteindre à ce jour 7,3%. Ce taux de chômage reste de niveau moyen au regard des autres taux des départements sur la région (7ème taux sur 11 départements de la Région).

Environ 9% de la population vit dans des quartiers prioritaires connus pour des taux de pauvreté largement supérieurs à la moyenne. La croissance reste à ce titre ainsi inégalement répartie.

Sur les 5 dernières années, le secteur service/tertiaire a poursuivi sa progression, le commerce connaissant le plus fort recul.



L'économie métropolitaine a entamé sur ces années de premières grandes mutations. Digitale d'abord, avec une transformation numérique des entreprises les plus importantes et une arrivée et des créations massives d'entreprises du numérique. La French Tech, forte de 650 startups, en est son étendard au sein de la cité numérique. Le mouvement est bien lancé, mais les très petites entreprises restent à la traine. 84% des dossiers de demande d'aide des entreprises sur le plan de transition actuel voté par la Métropole concernent des demandes de digitalisation. Le besoin est encore très présent.

La transition vers l'économie décarbonée en est plutôt à ses débuts. La prise de conscience est bien là au sein des entreprises. Les animations et les innovations tournent majoritairement autour de ce sujet. Mais la mise en œuvre prendra plusieurs années et devra s'appuyer sur des ruptures technologiques et process logistiques non encore déployés. C'est le cas dans l'aéronautique. L'utilisation de bio-carburants pourra être réelle d'ici 5 ans, les moteurs à hydrogène d'ici 15 ans. De véritables opportunités pourront s'ouvrir sur le territoire sur les années à venir.

L'économie sociale et solidaire est présente depuis déjà plusieurs années. Boostée par les clauses d'insertion sociale, elle reste cependant toujours autour de 10% de l'économie classique et n'a pas encore essaimé dans l'ensemble des filières. Son développement reste à parfaire.

Les incubateurs, couveuses, accélérateurs et pépinières sur le territoire assurent le rôle de terreau pour la naissance, et le développement des nouvelles entreprises sur le territoire. Tirées par Bordeaux Technowest, Unitec, les pépinières communales et privées, elles jouent un rôle stratégique et essentiel dans l'économie de demain, même si la coordination d'ensemble reste à parfaire.

La population étudiante a poursuivi son augmentation (105 000 soit + 50% en 20 ans).

En 10 ans, le nombre de cadres, tout comme celui des artisans/commerçants a progressé de près de 40% quand celui des ouvriers et employés s'est légèrement tassé (Insee janv 2021). En 5 ans, la part des dirigeants de plus de 60 ans a augmenté de plus de 12%. Désormais 18% des dirigeants ont plus de 60 ans traduisant un vrai risque concernant le renouvellement des dirigeants.

Le cadre de vie métropolitain a évolué sur ces dernières années. De grands équipements ont été livrés et influent positivement sur l'attractivité du territoire : livraison du stade Matmut

en mai 2015 (400 000 spectateurs/an), de l'Arkéa Aréna en janvier 2018 (450 000 spectateurs/an), du Hall 2 Palais de l'Atlantique en mai 2019 (1 000 000 de visiteurs/an attendus en tourisme d'affaire), livraison progressive de la mise à 2x3 voies de la rocade et extension du réseau de Tram (ligne D, ouverture en 2019).

En parallèle, la population a augmenté de 10 000 habitants par an. Le nombre de déplacements est passé par jour, par habitant de 3,8 à 4,2, atteignant 3 millions de déplacements journaliers. Le prix de l'immobilier a cru de 49% entre 2015 et 2020.

1.3) Une économie marquée par un coup d'arrêt d'une crise sanitaire, un rebond vigoureux mais inégal, et des effets à long terme loin d'être maîtrisés

Depuis mars 2020, une crise sanitaire et une crise économique mondiale impactent l'économie métropolitaine et donc les emplois métropolitains.

En France, le choix d'un soutien massif à l'économie s'est traduit par la mobilisation de moyens financiers sans précédent. Bordeaux Métropole s'est rapidement inscrit dans cette dynamique, en adoptant dès mai 2020 un plan d'urgence, puis en novembre 2020 un nouveau plan accompagné de mesures de relance de l'économie.

Au global, près de 21,540 M€ (situation à mi-octobre 2021) ont été engagés au profit de 12 562 entreprises et 194 associations pour soutenir les entreprises directement impactées par les fermetures administratives et la difficile reprise d'activités. En faisant le choix de cibler son intervention en direction des TPE - PME, véritable vivier de l'économie locale, la Métropole s'est inscrite en complémentarité des dispositifs d'Etat (fonds de solidarité nationale) et de ceux mis en place par la Région en direction des PME industrielles.

L'emploi privé a ainsi mieux résisté à l'effet Covid (-0,7 %) sur l'année 2020 à Bordeaux Métropole, contre -3,3 % à Toulouse, -1,1 % à Nantes (source URSSAF). Mais deux secteurs restent encore impactés par le Covid : industrie avec -0,2% sur l'emploi et hôtellerie restauration, avec des nuitées encore à -30%.

Aujourd'hui, la Métropole poursuit son engagement en concentrant son aide sur la reprise de l'activité économique et soutient les entreprises désireuses de faire évoluer leur modèle économique. En effet, dès le début de la crise sanitaire, la Métropole a considéré qu'outre les aides ponctuelles, elle devait accompagner les entreprises dans une adaptation aux nouveaux enjeux commerciaux, numériques ou environnementaux ou liés aux changements sociaux et sociétaux (modes de travail / télétravail, modes de consommation...).

Avec le partenariat des chambres consulaires et de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, 1 200 diagnostics d'entreprises financés par la Métropole seront réalisés au profit des entreprises du territoire. Ils sont destinés à accompagner les chefs d'entreprise dans la refonte de leur modèle et l'anticipation des mutations de leurs secteurs d'activités. D'ores et déjà, certaines entreprises, notamment les commerçants et artisans ont engagé une mue autour de la digitalisation de leurs activités et pour répondre au mieux aux nouveaux modes de consommation des clients.

Les aides « Covid » ont permis de réduire de 40% les disparitions d'entreprises habituellement enregistrées sur une année. Par ailleurs, la reprise d'activité génère nationalement comme localement une tension sur les recrutements de certains secteurs (numérique, hôtellerie restauration, bâtiment...).

Parce que les conséquences à terme de cette crise ne sont pas encore bien identifiées, ni évaluées, il est nécessaire de conserver une approche pragmatique et réactive au soutien de l'économie locale.

1.4) Une économie de demain nécessairement teintée par les prévisions démographiques des années à venir

En septembre 2021 et pour la huitième année consécutive, Bordeaux arrive en tête du classement du Great Place To Work, qui répertorie les villes « où les Français aimeraient le plus travailler ».

Les prospectives d'accroissement de la population dans la métropole de Bordeaux (étude de l'A'urba – Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine) montrent qu'une tendance moyenne de +10 000 habitants par an pendant 10 ans est largement crédible. Cette étude s'appuie sur des facteurs de balance naissance/mortalité et flux migratoires. La tendance croissante s'établirait également sur la Gironde dans son ensemble.

Ce dynamisme démographique doit être confronté au nombre d'emplois qu'offre actuellement la métropole, soit en moyenne un emploi pour deux habitants. L'attractivité et la tendance haussière de la population supposeraient ainsi mécaniquement qu'une création nette de 5 000 emplois serait nécessaire pour maintenir simplement le niveau de chômage au niveau actuel. Certains emplois sont toutefois en corrélation avec l'arrivée de population : les emplois de proximité pour 25% des emplois métropolitains, ou encore les emplois dans le domaine de la construction pour 10%. Pour le reste, l'économie métropolitaine devra être suffisamment dynamique pour assurer les créations d'emploi nécessaires.

Il s'agit d'une spécificité majeure du territoire métropolitain et plus largement de la Gironde.

2) EMPLOI, TRANSITIONS, EQUILIBRE : enjeux majeurs de l'économie métropolitaine de demain

Parce que le développement économique du territoire doit être dynamique pour maintenir l'emploi et le pouvoir d'achat des habitants de la métropole, parce que les transitions à opérer sont vitales, et parce la croissance ne profite pas encore à tous, l'emploi, les transitions et l'équilibre apparaissent comme les enjeux majeurs de la politique économique métropolitaine.

2.1) L'EMPLOI pour tous

Défendre et développer l'emploi sur le territoire métropolitain, pour la métropole, pour ses habitants, pour ses entreprises, pour le pouvoir d'achat est une finalité majeure.

Cette bataille est loin d'être gagnée.

L'emploi est menacé conjoncturellement par la disparition des aides financières et prêts garantis par l'Etat (PGE) liés au Covid. Ils ont artificiellement permis à des structures fragiles de perdurer. Les disparitions d'entreprises ont chuté de 40% en 2020. L'arrêt des aides est susceptible de créer un retour de balancier et accélérer la disparition de ces entreprises en 2022. Il est menacé structurellement sur la filière de l'industrie où la France a toujours eu du mal à concurrencer les entreprises étrangères. Sur les 10 dernières années, il s'agit du seul secteur qui a connu une baisse des effectifs. Il est menacé sur la filière du commerce où la digitalisation voit apparaître un essor des commandes par internet et une diminution des achats en magasin.

L'emploi est fragile, car inégalement réparti sur le territoire et l'aire urbaine en règle générale.

L'emploi peut également être précaire et de mauvaise qualité. De nombreux emplois ont pu être créés dans le domaine des transports en cyclo logistique. Mais actuellement, ils génèrent des travailleurs pauvres. Ces emplois auront du mal à se pérenniser dans les conditions de travail actuelles.

La défense de l'emploi et l'amélioration de sa qualité demeurent plus que jamais une

préoccupation.

Comme présenté plus haut, la dynamique démographique nécessite une croissance équivalente de l'emploi. Cette croissance restera un enjeu majeur de la mobilisation de la Métropole avec celle de tous les acteurs économiques publics et des entreprises qui prennent les risques et qui in fine créent les emplois.

Dans cet objectif, Bordeaux Métropole engage ses compétences dans le soutien et l'accompagnement des filières d'excellence de la métropole (aéronautique-spatial-défense, numérique, santé-e-santé...), des grands opérateurs économiques (le Grand Port Maritime de Bordeaux, l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac...), du tissu des PME-PMI, de l'économie présentielle non délocalisable (commerce, artisanat, professions libérales...), de l'économie sociale et solidaire avec une attention nouvelle et ciblée vers la nouvelle économie décarbonée.

Ces interventions seront coordonnées avec les trois OIM et l'OIN Bordeaux Euratlantique, les diverses structures d'animation économiques dont l'offre de service est foisonnante sur ce territoire (Bordeaux Technowest, Invest in Bordeaux...), ainsi que demain par des projets fédérateurs « locomotives ».

2.2) Réussir les TRANSITIONS de l'économie

L'économie mondiale et évidemment territoriale a déjà enclenché des phases de mutation.

L'accélération des enjeux climatiques et la réduction des ressources, l'interrogation nouvelle sur le sens de nos métiers, nous engagent à prendre notre part auprès des entreprises pour accélérer ces mutations.

L'enjeu est double :

- Il est sociétal en agissant sur les relations interindividuelles, les relations entre l'individu et l'environnement, le monde socio-économique et l'organisation du travail.
- Il est économique en pérennisant les entreprises d'aujourd'hui, en développant l'économie de demain et en créant de la valeur grâce aux développements des économies de transitions.

La Métropole accompagnera les entreprises dans 4 transitions qui sont nécessaires à leur transformation

- La transition environnementale pour atteindre une économie décarbonée en 2050 ;
- La transition sociale et solidaire pour intégrer de nouveaux rapports de consommation et de nouvelles gouvernances au sein des entreprises ;
- La transition numérique pour intégrer, notamment, les enjeux de la donnée ;
- La transition vers des nouvelles relations interconnectées et écosystémiques, fédérant les acteurs du territoire.

2.3) EQUILIBRE : un développement économique territorial rééquilibré

2.3.1 Le rééquilibrage social et territorial dans la Métropole

La rive droite de la Métropole a pu bénéficier sur ces dernières années d'une dynamique positive de sa démographie. Sa croissance économique n'a pu se caler sur le même rythme. A ce jour, la rive droite a ainsi un ratio d'emplois de 13% inférieur au ratio d'emplois de la rive gauche.

Le rééquilibrage économique entre rive gauche et rive droite est une priorité politique du mandat. Elle a trouvé sa traduction dans la création début 2021 de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Arc Rive Droite.

L'OIM Arc rive droite a vocation à porter une identité et une attractivité économique en :

- valorisant et en consolidant les filières économiques de la transition écologique et en soutenant les projets d'expérimentation et l'innovation,
- favorisant l'ancrage de l'artisanat (qui compte une part d'emploi salarié deux fois plus importante que celle de l'ensemble de la Métropole) : soutien à la création d'entreprises, accompagnement dans le parcours immobilier, animation des réseaux et soutien aux transitions...
- répondant à l'exigence de l'accessibilité et de la mobilité de cette rive droite : mobilité des entreprises, des habitants
- renforçant le sentiment d'appartenance et du vivre ensemble.

Le déséquilibre territorial au sein de la métropole se traduit également au niveau des quartiers, autre enjeu majeur. A ce jour, 21 quartiers sont prioritaires au titre de la politique de la ville, au sein de l'ensemble de la métropole. Ils englobent environ 9% de la population. Au sein de ces quartiers, les taux de pauvreté sont particulièrement élevés. Sur un des quartiers prioritaires de Bordeaux, 40% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté. La politique économique métropolitaine doit pouvoir ainsi dialoguer avec la politique de l'habitat et la politique de la ville pour renforcer l'action économique sur ces quartiers.

Ces objectifs d'équité et de solidarité territoriale concernent aussi plus largement l'ensemble du territoire métropolitain.

2.3.2 la coopération territoriale avec les autres acteurs économiques

La Gironde est l'un des départements les plus dynamiques de France en termes démographiques et d'emplois. Si la Métropole constitue la zone urbaine la plus importante du département (50% des habitants du département et 2/3 des emplois), le bassin économique transcende largement les frontières administratives, pour s'élargir à l'échelle de l'aire urbaine. Près de 80 000 usagers passent chaque jour des territoires voisins vers la Métropole pour aller travailler. Ces éléments de diagnostic montrent à quel point les coopérations avec les territoires voisins deviennent stratégiques pour passer du risque de la concentration des richesses à un rayonnement et un partage de ces richesses.

Par ailleurs, dans cet ensemble territorial et en sa qualité de seule métropole de la région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole se doit de dialoguer de façon coordonnée et efficiente avec la Région Nouvelle-Aquitaine - chef de file du développement économique. C'est pourquoi, la Métropole contribuera pleinement à l'élaboration du prochain schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises (SRDEII) et son volet métropolitain. Elle portera aux débats ses propres enjeux, ses priorités d'actions et recherchera un objectif de complémentarité de moyens et d'actions entre Région et Métropole.

Dans le même élan, la Métropole cherchera à renforcer son action avec les acteurs économiques intervenant sur son territoire (agences, technopoles, réseaux professionnels, acteurs institutionnels, consulaires...) via la signature de conventions de partenariat pérennes (convention triennale), fondées sur la définition d'objectifs et d'engagements réciproques ambitieux et constructifs.

Enfin, la Métropole souhaite s'appuyer sur la force dynamique de la concertation économique qui s'est tenue en 2021 pour donner une place plus importante à la gouvernance économique et à la concertation avec les acteurs du territoire avec l'objectif « d'embarquer » ses partenaires dans ce processus et de consolider les relations avec la Métropole.

Comme indiqué, les orientations de la stratégie économique 2021-2026 vont s'organiser autour d'un triptyque :

- **Poursuivre les actions en faveur de l'emploi ;**

- Accompagner les transitions et favoriser l'économie de la transition ;
- Rechercher le rééquilibrage économique des territoires.

Pour y répondre, la stratégie va s'appuyer sur 7 chantiers, déclinés en 22 fiches actions opérationnelles.

3) Sept chantiers déclinés en 22 fiches opérationnelles pour accompagner le développement de l'économie métropolitaine et ses emplois

Chantier n°1 : Au service direct des entreprises : une offre foncière/immobilière adaptée et une offre de services enrichie et simplifiée aux entreprises

• Foncier/Immobilier

Le foncier reste un des enjeux majeurs du développement de l'économie et de l'ancrage des entreprises sur le territoire. Les entreprises sont confrontées à la rareté du foncier économique, aux contraintes lourdes d'aménagement et au coût du foncier. Ces difficultés limitent les implantations et le développement des entreprises, repoussent en périphérie des activités nécessaires à la vie des métropolitains.

La Métropole du fait de sa compétence exclusive en matière d'aménagement économique exerce un rôle clé dans ce domaine. Trois objectifs sont poursuivis :

- Agir sur l'offre foncière et immobilière en intégrant les enjeux du zéro artificialisation nette (ZAN) : développer l'offre, la rendre lisible, encourager des solutions innovantes sur les secteurs stratégiques et/ou en tension, accroître le volume des opérations d'aménagement pour du foncier économique afin de permettre aux entreprises de continuer à s'installer dans la Métropole dans le respect des enjeux environnementaux. La Métropole travaillera également à tester de nouveaux modes d'aménagement.
- Développer les territoires de projets, notamment les opérations d'intérêt métropolitain et national : OIM Arc Rive Droite, OIM Bordeaux Aéroport, OIM Bordeaux Innocampus, OIN Bordeaux Euratlantique ;
- Engager un plan de requalification ambitieux des zones d'activités existantes économiques ou commerciales : schéma pluriannuel de requalification, nouveaux mécanismes de financement pour faciliter ces requalifications, expérimentation sur une zone type pour dupliquer sur d'autres secteurs.

• Une offre de service aux entreprises enrichie et simplifiée

Pour implanter, développer ou transformer une entreprise, les démarches sont très souvent complexes et parfois concurrentes entre réglementations et acteurs publics. L'ambition de la Métropole est de développer des outils concrets pour faciliter la vie des entreprises :

- portail numérique dédié entreprises,
- catalogue de services de la Métropole à l'attention des entreprises,
- informations claires et simplifiées à l'image d'une cartographie interactive des offres foncières.

Fiche action n°1	Développer l'offre foncière et immobilière (annexe 1)
Fiche action n°2	Compléter l'offre de services aux entreprises (annexe 2)
Fiche action n°3	OIM Arc Rive Droite (annexe 3)
Fiche action n°4	OIM Bordeaux Aéroport (annexe 4)
Fiche action n°5	OIN Bordeaux Euratlantique (annexe 5)
Fiche action n°6	OIM Bordeaux Innocampus (annexe 6)
Fiche action n°7	Développer un plan de requalification des zones d'activités existantes (annexe 7)

Accompagner les entreprises dans trois grandes transitions

Pour maintenir la compétitivité de son territoire et sa capacité à permettre aux entreprises de continuer à se développer et à créer des emplois sur le territoire, Bordeaux Métropole souhaite accompagner les acteurs économiques dans leurs transitions écologiques, sociales et numériques et faciliter les innovations :

- Mise à disposition des entreprises d'un outil de performance RSE des entreprises
- Extension du dispositif financier mis en place dans le cadre de plan de relance de l'économie en matière d'aides aux transitions. Les diagnostics seront poursuivis. Des aides en investissement pour les transitions nous permettront d'accompagner un objectif quantitatif cible de 3 000 entreprises sur le mandat.
- Intervention de Bordeaux Métropole à des fonds d'investissement responsables susceptibles de soutenir les entreprises à haut potentiel dans ce domaine.

Par ailleurs, la Métropole s'engagera dans l'adoption de deux plans d'actions dédiés qui portent en eux des enjeux de transformation :

- **Plan d'action Tourisme Durable**

Avec la crise sanitaire, les années 2020 et 2021 ont été marquées par une forte baisse de la fréquentation touristique métropolitaine.

2021 a été mise à profit pour construire une stratégie partagée pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme durable. Ce travail est mené avec les acteurs publics et privés du tourisme, les élus concernés des communes de la métropole et des habitants. Un forum participatif, deux séries de 3 ateliers thématiques, des rencontres avec des associations vont permettre à la Métropole d'adopter cette nouvelle stratégie.

Le travail a été mené autour de 6 thématiques :

- Accueillir et accompagner un tourisme de loisirs à impact positif
- Assurer une activité événementielle responsable et garantir l'héritage des rencontres professionnelles
- Structurer et animer le tourisme de proximité
- Valoriser la consommation responsable et locale et lutter contre le gaspillage
- Faire du tourisme un moteur de l'inclusion
- Porter une attention spécifique à la sécurité des publics

De premières pistes apparaissent dans la consultation :

- Adapter les offres touristiques pour plus d'accessibilité, d'inclusion et de durabilité, en accord avec le positionnement stratégique de la destination.
- Créer de la transversalité entre les différents acteurs pour renforcer l'économie locale et la montée en qualité.
- Développer le tourisme sur la destination en proposant des compléments aux sites déjà fréquentés.
- Repenser la ligne éditoriale et la médiation autour de la destination en apportant plus de sens (humain), de singularité (une signature unique).
- Impliquer les organismes territoriaux transverses au tourisme en particulier autour des infrastructures, des mobilités douces, de la gestion des déchets, des approvisionnements en circuits courts.
- Se doter d'une véritable stratégie de communication vis-à-vis des Métropolitains pour leur faire découvrir leur territoire (avec associations des territoires limitrophes en lien avec la stratégie territoriale de la Métropole).
- Sensibiliser et professionnaliser l'ensemble des acteurs (directs et indirects) autour des enjeux de transformation (RSE et développement durable), dans une optique de guichet unique.

- Accompagner l'organisation et l'accueil des événements afin d'en limiter l'impact environnemental sur le territoire et assurer leur héritage positif sur le tissu économique et social local.
- Renforcer les ressources humaines et financières pour accompagner les professionnels dans la transition.

Une feuille de route dédiée et un plan d'actions spécifique feront l'objet d'un vote lors d'un conseil métropolitain au cours du 1^{er} semestre 2022 ».

• **Plan d'action en faveur de l'économie sociale et solidaire**

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente 14% des emplois privés métropolitains et près 3 900 établissements employeurs. Bordeaux Métropole a travaillé sur les dernières années à la structuration d'un écosystème en capacité d'accompagner les initiatives, de les amorcer et de les financer.

Porteuse de transitions - économique, sociale, écologique et démocratique, d'innovations, créatrice d'emplois durables, et au plus près des besoins des habitants, l'ESS est invitée à un changement d'échelle.

Ce plan d'action porte d'ores et déjà 4 axes :

- la constitution d'un écosystème d'accompagnement et de développement performant et complet : conseils et accompagnement, offre immobilière et foncière, accès aux financements privés et publics, liens avec la recherche fondamentale et appui à l'innovation ;
- une structuration par filière et un renforcement des coopérations entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire pour produire davantage de valeur ajoutée et investir de nouveaux marchés économiques ;
- un partenariat avec les collectivités pour que la commande publique et la gestion des services publics permettent aux acteurs de l'ESS de développer des innovations et de consolider leurs activités d'intérêt général ;
- le respect des valeurs de l'ESS et la primauté de l'impact social des projets : le changement d'échelle est une étape délicate qui ne doit pas remettre en cause la finalité sociale et solidaire de la structure en question.

Un plan d'actions sur ces différents axes stratégiques fera l'objet d'un vote lors d'un conseil métropolitain au cours du 1^{er} trimestre 2022, comme un prolongement du schéma de développement économique métropolitain.

Renforcer la capacité d'innovation des entreprises et du territoire

Si Bordeaux Métropole ne dispose pas des outils juridiques et financiers favorables à l'innovation dans les entreprises (compétences de l'Etat et de la Région), en revanche elle peut créer les conditions de l'innovation via d'autres leviers :

- la commande publique,
- les projets qu'elle porte en maîtrise d'ouvrage, dans ses politiques publiques, en investiguant de nouveaux champs d'innovation pour certains émergents (déchets...), en lançant des appels à projets,
- la mobilisation de l'espace public comme territoire de démonstrations.

<i>Fiche action n°9</i>	<i>Renforcer la capacité d'innovation du territoire (annexe 9)</i>
<i>Fiche action n°14</i>	<i>Soutenir l'économie de la transition (annexe 14)</i>
<i>Fiche action n°18</i>	<i>Une économie engagée dans les transitions écologiques et sociales (annexe 18)</i>
<i>Fiche action n°22</i>	<i>Accompagner la transition numérique (annexe 22)</i>

Chantier n°3 : Soutenir les grandes filières économiques du territoire et faire émerger de nouveaux domaines d'activités

L'action de la Métropole sera organisée autour de quelques lignes directrices :

- **Soutenir les secteurs « locomotives du territoire » :**

Logiquement, Bordeaux Métropole renforcera son appui et soutien à la filière aéronautique – spatial (20 000 salariés en Gironde dont 12 700 concentrés sur Bordeaux Aéroparc) en :

- favorisant la relocalisation, l'implantation, le développement d'entreprises innovantes permettant de renforcer et compléter la qualité de la chaîne de valeur. La Métropole pourra s'appuyer sur des projets structurants dans lesquels elle est fortement investie : OIM Bordeaux Aéroparc, Tarmaq (cité des savoirs aéronautiques), Way4Space (centre d'inspiration et d'exploration de la mobilité spatiale), Cœur Aéroparc (lieu totem de l'accueil d'entreprise et de l'innovation autour de Bordeaux Technowest et du Pôle Aerospace Valley),
- mettant en valeur les programmes de décarbonation et facilitant leur industrialisation sur le territoire,
- attirant l'implantation de nouvelles formations dédiées au secteur et à sa transition.

La Métropole apportera également un appui aux grandes filières structurantes de son territoire par différentes actions centrées sur l'accompagnement des entreprises de ces filières, via le levier immobilier et foncier (accueil/ implantation en lien avec Invest in Bordeaux, développement de nouveaux sites...), le soutien aux écosystèmes (clusters, pôles de compétitivité...) et aux grands événements structurants de ces secteurs.

Elle soutiendra ainsi la filière vitivinicole elle aussi soumise à de nombreuses transformations (climatiques et commerciales), le secteur de la photonique-lasers-hyperfréquences dont les technologies de rupture se diffusent dans tous les secteurs innovants, les industries culturelles et créatives et notamment la filière jeux vidéo qui concentre sur notre territoire des fleurons de ce secteur.

- **S'ouvrir à de nouvelles filières émergentes porteuses de valeur pour ce territoire**

Bordeaux souhaite mettre l'accent sur des filières émergentes et particulièrement prometteuses ou vecteurs de prochaines innovations de rupture pour l'économie de demain. Ainsi elle souhaite orienter son action vers plusieurs domaines :

- santé et e-santé (61 000 employés - public + privé compris - dont 14 000 au sein du CHU et 2 500 Industrie et 1 000 dans le domaine de la e-santé). En s'appuyant sur les capacités d'innovation et de recherche du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (neurosciences, recherche clinique en oncologie et cardiologie, épidémiologie), sur la dynamique entrepreneuriale locale (notamment dans les domaines de e-santé, des biotechnologies, des dispositifs médicaux...) et sur l'opération Bordeaux Inno Campus, la Métropole de Bordeaux souhaite accompagner l'émergence d'un site campus qui puisse venir fédérer les acteurs de cette filière.

Elle concentrera également son action vers des filières émergentes en voie de structuration porteuses de nouveaux gisements d'emplois :

- hydrogène,
- économie circulaire et déchets,
- économie agroalimentaire locale,
- filière cyclo-logistique du dernier km, dont l'action sera articulée avec le schéma des mobilité, un plan d'action logistique et le nouveau plan vélo.

- **Soutenir l'économie de proximité dans sa mutation**

Entièrement ancrée sur la dynamique de la consommation locale (commerces de proximité, artisanat, agriculture, tourisme, services à la personne, santé, activités culturelles, hôtellerie-restauration...), l'économie de proximité est le gage de la qualité de vie des quartiers et communes de la Métropole. Elle apporte à la population une offre de service complète et de proximité. A Bordeaux Métropole, le commerce et l'artisanat représente 25% de l'emploi total métropolitain.

Particulièrement impactées par la crise « Covid », ces entreprises connaissent aujourd'hui des enjeux de transition bien plus forts interrogeant sur le devenir et les modèles d'activités de demain : changement de consommation, transition digitale et numérique, transition écologique... Les attentes sont fortes, nécessitant d'agir à multiples niveaux, sur l'offre de services, sur l'offre de locaux plus adaptés, sur le renouvellement des modes de vente mais aussi sur l'attractivité et la mise en visibilité et lumière des villes.

En outre, le maintien d'activités artisanales et productives en ville est un enjeu fort auquel la Métropole devra apporter des réponses notamment dans la production d'immobilier adapté, de transport et de logistique.

Pour répondre à ces enjeux, Bordeaux Métropole pourra s'appuyer sur son plan de relance à l'activité de proximité tourné vers les transitions qui devra être évalué et pourra être poursuivi d'ajustements avec l'appui des chambres consulaires et associations dédiées avec lesquelles il y a nécessité à renouveler les partenariats notamment par le biais de conventions d'objectifs.

En outre, c'est en lien étroit avec les communes que l'action de Bordeaux Métropole au service du commerce de proximité devra être conduite (accompagnement à l'ingénierie, soutien à l'animation des centres villes pour une meilleure attractivité, mise en place d'une « boîte à outils » au service notamment de l'observation des activités en centre-ville...). La question de l'accès au foncier/immobilier pour les commerces et artisans devra faire l'objet d'une action directe de Bordeaux Métropole et de ses bailleurs.

- **Développer les potentiels existants :**

- **L'économie du fleuve**

Longtemps valorisé pour sa dimension patrimoniale et culture, le fleuve est aujourd'hui au centre de nombreux enjeux : urbains, économiques, naturels, paysagers, logistiques et de création de nouvelles valeurs.

C'est pourquoi, ce territoire constitue un enjeu fort de la nouvelle mandature pour sa capacité à concentrer en un même site l'articulation de nombreuses politiques publiques : mobilité, tourisme, transport de marchandises et les enjeux de rééquilibrage entre les deux rives. Enfin, le fleuve abrite les projets de développement d'un des principaux partenaires de la Métropole, le Grand Port Maritime de Bordeaux qui adoptera prochainement son nouveau projet stratégique.

Dans le cadre de sa stratégie économique, l'accent sera mis sur :

- le renforcement de la vocation économique du fleuve,
 - la poursuite du partenariat avec le Grand Port Maritime de Bordeaux,
 - le déploiement du schéma directeur des équipes fluviaux métropolitains.

- **Le pôle d'excellence alimentaire du MIN de Bordeaux Brienne**

Depuis 1963, le marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne assure l'approvisionnement en produits alimentaires et non alimentaires du territoire. En 2010, le maintien de son activité en cœur de ville a été acté. Il doit s'articuler aujourd'hui dans un

environnement en forte mutation en lien avec l'opération d'intérêt nationale (OIN) Bordeaux Euratlantique.

Ce marché doit aujourd'hui se moderniser et se réinventer pour lui permettre de développer de nouvelles capacités d'accueil, autour d'un projet nommé « ceinture bâtie » (potentiel de 55 000m² dont 15 000 m² pourraient être dédiés aux activités cœur de métiers du MIN). L'objectif est le maintien et la croissance des activités des grossistes tout en développant un nouvel écosystème d'acteurs susceptible de créer de la valeur, de l'innovation et de l'emploi nouveau sur ce site.

Projet phare de la mandature, la Métropole met l'accent sur plusieurs axes :

- Faire du MIN un point de convergence des politiques publiques métropolitaines : économie, résilience alimentaire, mobilité, développement et aménagement durable.
 - Organiser une consultation auprès d'opérateur(s) et accompagner la mise en œuvre du programme immobilier retenu. Cette opération d'aménagement globale estimée à 100M€ nécessitera un temps long et des démarches de requalification. Une consultation sera finalisée mi 2023 par la désignation du ou des lauréats.
 - Mettre en œuvre rapidement des actions de préfiguration notamment sur des opportunités foncières et immobilières situées en frange des emprises foncières du marché.
-
- **Renforcer son positionnement sur les ressources humaines de l'emploi**

Les actions économiques métropolitaines concourent à un objectif d'ensemble de création d'emplois. Mais l'emploi est également intimement lié aux ressources humaines qui le constituent.

De nombreuses actions sont à mener dans ce domaine pour trouver les postulants, mais également améliorer l'employabilité de ces ressources indispensables. De nombreux acteurs s'y emploient, avec Pôle Emploi en chef de file, les acteurs locaux intervenant à destination de publics spécifiques (les missions locales pour les jeunes, Cap Emploi pour les personnes en situation de handicap, les Plans locaux d'insertion à l'emploi (PLIE) pour les personnes éloignées de l'emploi ...), mais également les acteurs privés. La formation professionnelle y joue également un rôle essentiel.

Dans ce domaine où la Métropole ne dispose pas de compétence, son rayon d'action est très étroit. La Métropole intervient via des aides à la maison de l'emploi et aux Plie. Elle peut intervenir ponctuellement au travers de ses propres ressources humaines ou indirectement via son action foncière pour aider le déploiement d'immobilier dédié à ces actions.

La mise en cohérence de l'action de Bordeaux Métropole au profit de l'emploi s'avère nécessaire. L'approche métropolitaine devra passer par une analyse complète de l'environnement avant de proposer le déploiement d'une politique plus ambitieuse. Il s'accompagnera d'actes concrets ponctuels et pragmatiques.

<i>Fiche action n°11</i>	<i>Soutenir l'économie de proximité (annexe 11)</i>
<i>Fiche action n°12</i>	<i>Accompagner la transition et la compétitivité de la filière aéronautique et spatiale (annexe 12)</i>
<i>Fiche action n°13</i>	<i>Promouvoir et accompagner les filières structurantes (annexe 13)</i>
<i>Fiche action n°14</i>	<i>Soutenir l'économie de la transition (annexe 14)</i>
<i>Fiche action n°15</i>	<i>Développer l'économie du fleuve (annexe 15)</i>
<i>Fiche action n°16</i>	<i>Encourager l'emploi pour tous (annexe 16)</i>
<i>Fiche action n°18</i>	<i>Une économie engagée dans les transitions écologiques et sociales (annexe 18)</i>
<i>Fiche action n°19</i>	<i>MIN de Bordeaux Brienne : du marché de gros au pôle d'excellence alimentaire (annexe 19)</i>
<i>Fiche action n°22</i>	<i>Accompagner la transition numérique (annexe 22)</i>

Chantier n°4 : Valoriser les atouts économiques du territoire

Bordeaux Métropole bénéficie d'une image de marque en France et à l'étranger très positive et une notoriété mondiale incarnée historiquement par l'excellence des vins de Bordeaux. Elle est portée par deux grands atouts, vecteurs d'attractivité :

- Une qualité de vie et de travail plébiscitées par les classements (8e année en tête du classement Great Place to Work) et pour lesquelles Bordeaux Métropole doit poursuivre ses efforts en matière de logement, d'amélioration de la mobilité dans un respect de l'impératif écologique et afin de rester un territoire viable et vivant.
- Une économie en croissance portée par la dynamique entrepreneuriale et ses pépites, véritables catalyseurs d'image en tant qu'ambassadeurs de l'excellence du territoire et vecteurs de différenciation par leur savoir-faire unique.

Cette attractivité constitue une force qui ne saurait être remise en question, mais qui nécessite pour autant d'être repensée au regard d'une nouvelle approche plus raisonnée et équilibrée et responsable à l'égard de ses habitants, de son environnement naturel et urbain et des territoires voisins.

La stratégie économique intègre donc une ambition forte de poursuivre la promotion de tous les atouts du territoire en s'appuyant sur le nouveau portail numérique dédié aux entreprises et dans le cadre de missions à l'international ou d'évènement nationaux ou internationaux à fort impact. Une nouvelle démarche de marketing territorial plus responsable sera donc redéfinie au travers de plans d'actions croisant les grandes filières économiques du territoire et les territoires de projet.

<i>Fiche action n°8</i>	<i>Promouvoir le territoire (annexe 8)</i>

Chantier n°5 : Positionner Bordeaux Métropole comme un opérateur économique majeur du territoire

Au-delà de sa compétence en matière de développement économique, Bordeaux Métropole est elle-même un acteur économique de ce territoire.

Avec un budget d'investissement de 4 milliards d'euros d'ici 2026, elle investit fortement soit en direct, soit de façon plus indirecte via ses outils et satellites dans de très nombreux domaines (travaux publics pour des équipements lourds, construction de bâtiments, de logements, de voiries, déploiement de nouveaux réseaux physiques, numériques...).

La capacité d'investissement de la Métropole et ses communes constitue donc un levier très important pour la dynamique économique locale que cette stratégie doit pouvoir mobiliser.

L'action de la Métropole est triple :

- Accroître l'investissement direct sur le territoire. A titre d'illustration, Bordeaux Métropole met l'accent dans ce mandat sur la mobilité et les transports (+ 390 M€ entre 2021-2026);
- Renforcer l'investissement local, via le levier de la commande publique en prenant appui sur le Schéma de promotion de l'achat public socialement et écologiquement responsable (SPASER) adopté par Bordeaux Métropole, ainsi que par la Ville de Bordeaux. L'ambition est d'apporter une dimension plus qualitative à l'achat public et plus connecté à la richesse et la diversité de l'entrepreneuriat local.
- Utiliser l'effet levier offert par les outils (société d'économie mixte, société publique locale...) et contrats métropolitains qui contribuent fortement et quotidiennement au développement économique local (parcs d'activités, programmes immobiliers, opérations d'urbanisme...). L'effet levier moyen estimé est de 1 pour 10 (1€ investi par la métropole, 10€ investis par l'outil d'investissement).

<i>Fiche action n°17</i>	<i>Bordeaux Métropole acteur économique majeur de son territoire</i>

Chantier n°6 : Interagir avec les territoires voisins et les acteurs économiques : vers une gouvernance renouvelée

Le développement économique rassemble un champ vaste d'intervention où de nombreux acteurs interviennent, publics ou privés. L'offre de services est foisonnante et en perpétuelle évolution. Bordeaux Métropole constitue l'un des acteurs de cette chaîne de valeur. Pour autant, l'exigence de l'accompagnement économique impose une réponse collective. Ces acteurs doivent s'unir pour renforcer l'efficacité de leurs actions.

C'est pourquoi, la Métropole décide dans le prolongement de la concertation publique qui s'est tenue entre juin et octobre 2021 de mettre en place de nouveaux outils de gouvernance économique. Ils permettront d'animer et d'assurer le suivi de la stratégie, de la partager avec les partenaires pour l'amender, la faire évoluer au plus près des contraintes économiques conjoncturelles et structurelles et des besoins du territoire :

- Une conférence annuelle économique sera mise en place, autour des partenaires économiques locaux. Adossée à celle-ci, une conférence technique associant un panel d'entreprises et nos principaux partenaires économiques (Technowest, Invest in Bordeaux, ADI Nouvelle-Aquitaine...) sera créée ; cette instance sera l'occasion de contrôler l'avancement de la stratégie économique et de la faire évoluer le cas échéant.
- La stratégie économique fera l'objet d'une animation territoriale autour d'un réseau des développeurs économiques métropolitains associant les communes et leurs pôles territoriaux. Ce réseau aura pour objet de partager de l'ingénierie, travailler les visions des enjeux économiques et les articulations entre les différents niveaux territoriaux. Il fera écho au travail du réseau des développeurs girondins que l'agence Invest in Bordeaux sera chargée d'animer en lien avec les territoires voisins de la Métropole.
- Dans un souci de plus grande efficacité, la Métropole renforcera les partenariats avec les grands acteurs économiques en généralisant la mise en place de conventions d'objectifs pluriannuelles qui fixeront les attentes précises de la Métropole et ses propres engagements. Elles intégreront autant que possible un volet « coopérations territoriales ».
- Enfin, la Métropole offre une place légitime aux coopérations avec les territoires voisins. La Gironde est l'un des départements les plus dynamiques de France en termes démographiques et d'emplois. Si la Métropole constitue la zone urbaine la plus importante du département (50% des habitants du département et 2/3 des emplois), le bassin économique transcende largement les frontières administratives, pour s'élargir à l'échelle de l'aire urbaine. Près de 80 000 usagers passent chaque jour des territoires voisins vers la Métropole pour venir travailler. Ces éléments de diagnostic montrent à quel point les coopérations avec les territoires voisins deviennent stratégiques pour passer du risque de la concentration des richesses à un rayonnement et un partage de ces richesses.

Ces rapprochements ont été déjà engagés, amplifiés depuis l'automne 2020. Ils doivent maintenant donner lieu à des espaces concrets de dialogue entre les collectivités (ingénierie de projets, connaissance et visions partagées) et de premiers projets opérationnels autour de thèmes comme l'implantation d'entreprises, l'aménagement économique, l'accueil des salariés et des entrepreneurs....

Fiche action n°10	Développer la coopération économique avec les territoires voisins (annexe 10)

Chantier n°7 : Analyser et consolider les données économiques du territoire pour mettre en œuvre et adapter la stratégie économique

L'économie est un champ d'une grande complexité, évolutif continuellement et soumis à des paramètres variés, incessants et parfois totalement inédits comme l'atteste la crise sanitaire du Covid. C'est un domaine qui nécessite donc d'être observé, monitoré et analysé en permanence pour permettre au territoire d'en tirer des bilans et des enseignements, de dresser si possible des trajectoires et perspectives pour prioriser et réorienter au mieux l'action publique qui en découle.

De nombreux acteurs disposent d'outils d'observation à différentes échelles territoriales (INSEE, Banque de France, URSSAF, A'Urba, services de l'Etat, chambres consulaires, agence d'urbanisme, office de tourisme, réseaux professionnels...). Pour autant, ces observations très riches mais souvent sectorielles ne permettent pas toujours de disposer en temps réel d'une analyse de la situation à l'échelle du territoire métropolitain et pour tous les secteurs d'activités.

La Métropole doit aussi prendre sa place dans la consolidation des données et les analyses stratégiques de son territoire, en s'appuyant sur ses partenaires majeurs et sa capacité à produire et valoriser la donnée publique. Elle doit faire un saut qualitatif dans ce domaine en se dotant d'un centre d'intelligence économique (data hub) utilisant des outils de veille économique partagés avec ses principaux partenaires.

In fine, ces outils devront permettre d'éclairer la décision publique et viendront alimenter les travaux de la conférence permanente économique métropolitaine. Par ailleurs, ils serviront d'outils d'évaluation à la mise en œuvre de la stratégie économique.

4) Le financement de la stratégie économique

Pour accompagner financièrement l'ensemble des ambitions portées par la métropole, il est proposé de compléter le budget de développement économique par la création d'autorisations spéciales de programme.

- Une première autorisation de programme 2022/2026 sera dédiée aux acquisitions de fonciers et immobiliers économiques et s'élèvera à **40M€**. Ce fonds a vocation à générer des recettes en revente.
- Une seconde autorisation de programme 2022/2026 sera dédiée aux premiers projets de mutation des anciennes zones d'activité économique et s'élèvera à **15M€**.
- Une troisième autorisation de programme 2022/2026 sera dédiée à un « fonds transition ». Il s'élèvera à **18M€** en investissement pour toucher 3000 entreprises sur le territoire. Il sera complété par une AE de **2M€** en fonctionnement.
- Une ligne de **15M€** sur 2022/2026 servira à développer nos prises de participations financières dans des outils de développement de notre territoire.
- Une dernière autorisation de programme dédiée aux projets territoriaux (OIM Bordeaux Aéroport, OIM Bordeaux Innocampus), déjà en phase opérationnelle, s'élèvera à **250M€** sur la période 2022/2026 au budget principal, et **10,2M€** en budget annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

VU le pacte État-Métropoles signé le 06 juillet 2016,

VU la délibération n°2016/754 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les actions en faveur de l'emploi, accompagner les transitions et favoriser l'économie, rechercher le rééquilibrage économique des territoires,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle stratégie économique de Bordeaux Métropole pour 2021-2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte utile qui en résulterait.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-604

Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier - Opération Amétis - Cession à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) d'un terrain d'environ 2432 m², sis rues Morin/ Son Tay - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2020/32 du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 janvier 2020, a été autorisée la signature de l'avenant n°4 au protocole foncier liant Bordeaux Métropole à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE).

C'est ainsi qu'au titre des cessions à intervenir au bénéfice de l'EPABE, figurent les rues Morin, rue Son Tay ainsi que la parcelle BS 96 située sur la commune de Bordeaux dans le périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier. En effet, La ZAC Saint Jean Belcier constitue l'un des premiers secteurs d'aménagement de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique.

L'acquisition de ces emprises par l'EPABE s'inscrit dans la réalisation programmatique de l'ilot 3.21 de la ZAC saint Jean Belcier.

La cession de ces emprises permettra à l'EPABE de réaliser une refonte globale de la composition des espaces urbains, aujourd'hui dégradés, au sein de la ZAC saint Jean Belcier. En effet, l'EPA souhaite repenser l'espace public en créant une continuité urbaine et résoudre les problématiques actuelles de squat et d'insalubrité. L'enjeu du projet est de reconstituer une transition douce entre l'ancien et le nouveau quartier.

En application du protocole foncier susvisé, la cession de ces emprises en l'état interviendra moyennant le prix global de 302 394,88 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, pour la surface considérée de 2432 m² environ conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2021-33063-55258 date du 15 juillet 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 et suivants,

VU le décret ministériel n°2012-306 portant création de l'EPA Bordeaux-Euratlantique,

VU la délibération n° 2011/0840 du 25 novembre 2011 adoptant le protocole foncier entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA Euratlantique,

VU la délibération n° 2012/0565 du 28 septembre 2012 adoptant l'avenant n°1 au protocole foncier,
VU la délibération n° 2014/0650 du 31 octobre 2014 adoptant l'avenant n°2 au protocole foncier,
VU la délibération n° 2017/653 du 27 octobre 2017 adoptant l'avenant n° 3 au protocole foncier,
VU la délibération n° 2020/32 du 24 janvier 2020 adoptant l'avenant n°4 au protocole foncier,
VU l'arrêté de déclassement n° 2021-BM1103 du 6 août 2021
VU l'arrêté de déclassement complémentaire n°2021-BM1473 du 2 novembre 2021 reçu en Préfecture le 12 novembre 2021
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2021-33063-55258 date du 15 juillet 2021

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'en application du protocole de partenariat foncier liant Bordeaux Métropole à l'EPABE, il convient de lui céder les emprises mentionnées dans l'objectif d'un remodelage urbain du secteur Ametis amenant à terme, à la suppression de la rue Morin ainsi que d'une portion de la rue Son Tay,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la cession au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) dont le siège social est situé 140 rue des Terres de Borde, à Bordeaux, d'une emprise de 2432 m² environ, constituées des rues Morin, rue Son Tay, déclassées du domaine public, ainsi que la parcelle BS 96 sur la commune de Bordeaux, moyennant le prix global de 302 394,88 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, en application du protocole foncier susvisé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres actes et documents afférents à cette cession,

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-605

**Bordeaux - Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Opération Partedis -
Modification de l'article 7 du cahier des charges de l'ancien lotissement « Cité Maussacré »-
Boulevard Jean-Jacques Bosc et rue Léon Jouhaux - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune de Bordeaux, il a été approuvé un cahier des charges relatif à un ancien lotissement dit « Cité Maussacré », sis Boulevard Jean-Jacques Bosc. Ce cahier des charges a fait l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1952.

Au sein du périmètre du lotissement, Bordeaux Métropole est propriétaire de trois parcelles cadastrées BY 342, BY 344 et BY 346, sises rue Léon Jouhaux, représentant une emprise globale de 25 m².

Dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, en coordination avec l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE), la société Marignan a réalisé une opération immobilière sur le périmètre de l'ancien lotissement «Cité Maussacré». Pour ce faire, la société Marignan a d'ores et déjà obtenu les autorisations d'urbanismes définitives nécessaires à la réalisation de son projet.

Ces autorisations d'urbanisme ont été instruites et autorisées conformément aux règles d'urbanisme incluses au sein du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Or, il apparaît que l'article 7 du cahier des charges de l'ancien lotissement «Cité Maussacré» est contraire au PLU actuel.

En effet, l'article 7 dudit cahier des charges prévoit notamment un secteur réservé uniquement à l'habitation en bordure du Boulevard Jean-Jacques Bosc et une zone dite industrielle en partie Nord. A l'inverse, le PLU catégorise la zone comme « périmètre multifonctionnel », désignation adéquate à l'opération immobilière envisagée.

Afin de rendre les autorisations d'urbanisme viables, il paraît important de moduler l'article 7 du cahier des charges, et en particulier la sectorisation précisée « Habitat » en façade sur le boulevard et « Zone Industrielle » à l'arrière. La modification de l'article 7 permettrait de rendre compatible le cahier des charges avec le caractère multifonctionnel de la zone, tel qu'indiqué au sein du PLU actuel.

La modification de l'article 7 se déclinerait comme suit « dans le périmètre du lotissement, sont autorisées les destinations suivantes : habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, et entrepôts. Les règles d'implantation, de recul des constructions par rapport aux voies

et emprises publiques et de retrait des constructions par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de terrain ne sont pas réglementées par le présent cahier des charges, mais par le plan local d'urbanisme, sous réserve du droit des tiers ».

De façon générale, la modification de ce cahier des charges est importante pour faire coïncider les ambitions et mutations métropolitaines du quartier Belcier situé dans le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 442-10 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2020/142 en date du 17 juillet 2020 déposée à la préfecture de la Gironde le 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président,

VU le cahier des charges de l'ancien lotissement « cité Maussacré » approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1952,

VU l'article 7 du cahier des charges de l'ancien lotissement « cité Maussacré »,

VU le permis d'aménager n° 03306320Z0002,

VU le permis de construire n° 03306320Z0251,

VU le permis de construire n° 03306320Z0252,

VU le permis de construire n° 03306320Z0254,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'article 7 du cahier des charges de l'ancien lotissement cité Maussacré est obsolète et non concordant aux règles d'urbanisme actuelles incluses dans le PLU, il est nécessaire de modifier en conséquence son contenu afin de faire coïncider ce document avec le PLU actuel et rendre ainsi applicables les autorisations d'urbanisme octroyées pour la bonne finalité du projet Partedis,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 7 du cahier des charges de l'ancien lotissement Cité Maussacré comme suit : « dans le périmètre du lotissement, sont autorisées les destinations suivantes : habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, et entrepôts. Les règles d'implantation, de recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et de retrait des constructions par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de terrain ne sont pas réglementées par le présent cahier des charges, mais par le Plan local d'urbanisme, sous réserve du droit des tiers »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous autres documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2021-606

Fonds CNC - Subvention - Renouvellement l'année 2021 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée et de la convention d'application financière de cette convention - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018-599 du 9 novembre 2018, le Conseil de Métropole a décidé de conclure une convention de coopération quadripartite avec l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles – DRAC), Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Ville de Bordeaux, afin de promouvoir à Bordeaux et sur le territoire métropolitain l'ensemble des activités en lien avec le cinéma et l'image animée, en complémentarité avec les dispositifs déjà mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les principales actions soutenues dans le cadre de cette convention ont depuis 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020, date d'échéance de cette convention, porté essentiellement sur :

> le soutien à la création

- Pérennisation des résidences So Film d'écriture de cinéma de Genre mises en place par la société éponyme (150 000€ de subvention annuelle, abondés par le CNC à hauteur de 75 000€)

- Participation au fonds d'aide aux créateurs vidéo sur internet mis en place par le CNC Talent (125 000€, complétés par la Ville de Bordeaux à hauteur de 25 000€ et par le CNC pour 75 000€)

> Le soutien à la production :

- dispositif professionnel « Groupe Fiction », regroupement de professionnels du cinéma de fiction métropolitains, qui vise à favoriser le développement de projets internationaux et innovants dans le cadre de manifestations qui se déroulent sur le territoire métropolitain, soutenu chaque année à hauteur de 5 000€ à 15 000€.

> La structuration des filières :

- soutien au cinéma d'animation à travers des manifestations, en particulier le forum européen Cartoon Movie (125 000€ de subvention chaque année, y compris en 2021).

- Soutien aux associations professionnelles et clusters de compétences : Cluster aquitain du transmedia storytelling (CATS) — subvention de 10 000€ en 2021 comme en 2020 ; association Bordeaux Games, subvention de 5000€ en 2021 comme en 2020.

Ces thématiques s'inscrivent pleinement dans la dynamique de la convention conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le CNC. Il apparaît donc logique que ces actions soient à l'avenir intégrées dans la convention régionale, qu'elles viendront compléter et enrichir, ce qui permettra aussi d'assurer une meilleure

lisibilité des dispositifs d'aides à la création cinématographique pour les professionnels du secteur.

Cependant cette nouvelle organisation ne pouvant prendre effet qu'à partir de 2022, et pour ne pas provoquer une interruption de ces dispositifs qui serait préjudiciable aux acteurs du secteur, il apparaît indispensable de renouveler à l'identique, et pour la seule année 2021, la convention de partenariat citée ci-dessus, ainsi que la convention d'application financière de ladite convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2018/599 du 9 novembre 2018, au cours de laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé la signature d'une convention de partenariat quadripartite entre l'Etat, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le secteur de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, qui s'est fortement développé au cours des dernières années est important pour l'économie et l'emploi de Bordeaux Métropole et que de plus il a été particulièrement touché par les conséquences de la crise sanitaire.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat quadripartite entre l'Etat, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) pour l'année 2021

Article 2 : d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention d'application financière de ladite convention de partenariat, pour l'année 2021

Article 3 : d'autoriser la ville de Bordeaux à verser pour le compte de Bordeaux Métropole les montants qui seront attribués aux lauréats de l'appel à projet du fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux subventions versées par Bordeaux Métropole au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657341, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2021-607

SAINT MEDARD EN JALLES - Zone d'aménagement économique « Galaxie 4 » - Compte rendu financier et d'activités (CRFA) 2020 - Approbation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement sont ici présentées :

- I- Le bilan de la Zone d'aménagement économique, composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2020), transmis par la SPL (Société publique locale) La Fabrique de Bordeaux Métropole
- II- Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la ville de Saint Médard en Jalles
- I- **Le bilan de la zone d'aménagement économique « Galaxie 4 » à Saint Médard en Jalles**

Par délibération n° 2018/198 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la zone d'aménagement économique dite « Galaxie 4 » située à Saint Médard en Jalles, en confiant son aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole. Par cette même délibération, le Conseil de Bordeaux Métropole a également approuvé la convention d'avance de trésorerie passée avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole.

D'une superficie de 6 hectares, le site de projet « Galaxie 4 » se situe au nord du périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc, sur la commune de Saint Médard en Jalles. Galaxie 4 est ainsi situé au sud de l'avenue de Capeyron dans la continuité du parc d'activités Galaxie et desservi par l'avenue de Mazeau. Cette situation géographique lui confère une intérêt stratégique majeur.

Afin de concrétiser sa stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole et notamment au sein de l'OIM Bordeaux Aéroparc, et dans l'optique de pallier le manque de fonciers à vocation économique aménagés et disponibles sur ce territoire, Bordeaux Métropole souhaite développer une offre foncière et immobilière nouvelle à destination des entreprises et des filières de ce territoire. Les parcelles cessibles produites seront ouvertes, selon une répartition par tiers des lots disponibles, aux entreprises de la filière Aéronautique spatial défense (ASD), aux entreprises à haute valeur ajoutée et aux entreprises déjà présentes sur le territoire de l'OIM. Les typologies d'offre foncière développées sont ainsi variées afin de répondre aux besoins des entreprises visées.

L'opération est réalisée au sein d'un lotissement d'activités qui a fait l'objet d'un permis d'aménager déposé par la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses missions d'aménageur et obtenu le 18 février 2019.

Les principaux objectifs urbains de cette opération sont :

- concevoir un aménagement flexible, adapté et adaptable aux besoins des entreprises qui s'installeront sur la zone d'activité

- Répondre aux besoins de création de locaux d'activités durables et de qualité
- Maîtriser le coût global de l'aménagement des espaces publics
- Veiller à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère du projet en cohérence avec son milieu environnemental
- Prendre en compte les enjeux environnementaux propres au site par la mise en œuvre de la démarche Eviter réduire compenser « ERC »

Les objectifs définis consistent au développement d'un programme qui prévoit la cession de terrains

aménagés à vocation économique d'une surface d'environ 30500 m² permettant la construction d'environ 13000 m² de surface de plancher de locaux d'activités.

L'aménagement des équipements propres du site de Galaxie 4 comprend la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, de zones écologiques et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, tels qu'ils sont prévus au permis d'aménager, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

I-1. L'activité 2020 pour la zone d'aménagement économique « Galaxie 4 »

Sur le volet administratif et environnemental, dans le cadre du dossier de déclaration loi sur l'eau, afin d'officialiser les échanges réalisés avec la DDTM pour mettre à profit les surfaces compensées supplémentaires possibles sur le site de Mauvesin au bénéfice du projet de l'opération 5 chemins réalisé également par la Fabrique de Bordeaux Métropole, cette dernière a élaboré au premier semestre 2020 un porter à connaissance transmis à la Préfecture. Par courrier en date du 18 juin 2020, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) a confirmé son accord pour la mise en œuvre des travaux de compensation et la prise en compte des compensations sur le site de Mauvesin au profit des projets de Galaxie 4 et de 5 chemins.

En application des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 63/2019 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats, la Fabrique de Bordeaux Métropole a organisé le 17 décembre 2020 le second comité de suivi environnemental sur le site de projet auquel elle a convié les services de l'Etat ainsi que leurs conseils. Le compte rendu de ce comité de suivi a été transmis aux services de l'Etat et à leurs conseils en complément des envois réguliers.

En 2020, La Fabrique de Bordeaux Métropole a piloté les différentes missions de la maîtrise d'œuvre environnementale confiées au bureau d'études ETEN désigné en 2019. Ces missions ont comporté :

- Le contrôle du respect des prescriptions issues des autorisations administratives environnementales sur le site de projet de Galaxie 4, notamment pour la préservation des zones évitées
- La réalisation du dossier de consultation et de passation des contrats de travaux des entreprises pour les travaux de génie écologique sur le site de compensation de Mauvesin
- Le suivi des travaux compensatoires et le contrôle de leur conformité au plan de gestion validé par l'Etat
- Le suivi administratif et l'élaboration de comptes rendus réguliers aux services de l'Etat et à leurs conseils
- La mise au point du porter à connaissance pour le site de Mauvesin

Conformément au programme défini par l'arrêté préfectoral n°63/2019 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats, l'aménageur a conduit à l'automne 2020 les travaux de compensation sur le site de Mauvesin, assisté par sa maîtrise d'œuvre environnementale. Les travaux se sont terminés en fin d'année 2020, et leur bonne mise en œuvre a été validée lors du comité de suivi environnemental du 17 décembre 2020 auquel La Fabrique de Bordeaux Métropole a convié les services de l'Etat et leurs conseils.

Bordeaux Métropole ayant décidé dans le cadre de ce projet de ne pas céder à l'aménageur les terrains d'assiette de la future zone de compensation in situ, compte tenu du fait qu'elle en assumera les obligations de suivi de la compensation à l'issue de la concession, l'année 2020 a été consacrée avec les directions métropolitaines concernées (en particulier la Direction de l'eau et le Pôle territorial ouest) à la mise à disposition à titre gratuit de ces terrains. Une convention de mise à disposition a ainsi été signée en juin 2020.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement du site de Galaxie 4, au vu des conditions d'impraticabilité du terrain d'assiette du projet en fin d'année 2019, en raison d'une période d'intempéries, le chantier a connu une période d'inactivité de plusieurs mois. De ce fait, La Fabrique de Bordeaux Métropole a missionné un relevé complémentaire précis des niveaux de nappe phréatique au premier semestre 2020.

L'aménageur a dû conduire la reprise du chantier et la définition des conditions afférentes à l'été 2020, ce qui a décalé la fin de travaux prévisionnelle à la fin du premier trimestre 2021. Cependant, ce décalage est sans impact sur le calendrier global de l'opération, le démarrage des travaux des futurs preneurs n'intervenant pas avant la fin de l'année 2021.

En ce qui concerne la commercialisation des terrains, la Fabrique de Bordeaux Métropole a prolongé les actions de commercialisation enclenchées avec des preneurs identifiés en 2019, avec un agrément de Bordeaux Métropole et la concrétisation de deux contrats de réservation en mai et juin 2020. L'un de ces preneurs est la société Aircalo, voisine de l'opération dont l'activité nécessite une extension dans la continuité de son bâtiment existant situé sur Galaxie 3. De nouveaux contacts ont été également établis tout au long de l'année 2020 pour poursuivre la commercialisation des lots restants.

La crise sanitaire due à la COVID 19 a impacté le calendrier de commercialisation de l'opération, avec une nette baisse des prises de contact en 2020.

Lors du COPIL (Comité de pilotage) dédié à la commercialisation en décembre 2020, Monsieur le Maire a demandé l'ouverture de l'opération à des entreprises hors de la cible ASD (Aéronautique spatial défense), avec une attention particulière pour les prospects à haute valeur ajoutée et une orientation productive et pourvoyeuse d'emplois. Lors de ce Comité de pilotage, un avis favorable a été donné pour poursuivre la réflexion et le travail de faisabilité d'une implantation avec 4 entreprises.

En ce qui concerne l'accompagnement des projets immobiliers, la Fabrique de Bordeaux Métropole a accompagné Aircalo et son constructeur en s'appuyant sur la fiche de lot déclinant les orientations urbaines, architecturales et paysagères spécifiques à chaque implantation et sur le Cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères techniques et environnementales (CPAUPTE) du lotissement, jusqu'à la proposition d'un avis favorable préalable à l'instruction du permis de construire déposé fin décembre 2020.

Par ailleurs des mises au point de projet ont également eu lieu avec un groupement d'entreprises, ayant conclu le second contrat de réservation d'un terrain. Ce groupement constitué de 3 starts ups, actuellement implantées au sein du centre d'affaires de Bordeaux Technowest Aéroparc, a finalement décidé fin 2020 de ne pas donner suite à leur projet commun.

Enfin, en terme de communication, l'aménageur a implanté sur le site un panneau de commercialisation au premier trimestre 2020, et a mené des actions ciblées de diffusion de la plaquette de commercialisation. La Fabrique de Bordeaux Métropole a également actualisé son site internet afin d'y intégrer la commercialisation de cette opération et la possibilité pour des prospects de faire part de leurs besoins en ligne.

I – 2. Les missions confiées à l'aménageur

L'activité **2020** s'est traduite par un total de **dépenses de 814 179 € TTC.**

Ces dépenses pour l'année 2020 correspondent à :

- ETUDES : études de définition, accompagnement des projets immobiliers et études environnementales pour un montant de 37 515 TTC.
- FONCIER : régularisation de la taxe foncière du terrain d'assiette du projet pour un montant de 181 TTC
- FRAIS D'AMENAGEMENT : travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fabrique de Bordeaux Métropole et maîtrise d'œuvre d'exécution pour un montant de 704 958 € TTC.
- HONORAIRES DE CONCESSION : rémunération forfaitaire pour un montant de 66 900 €TTC.
- FRAIS DE COMMUNICATION : pour un montant de 4451 € TTC
- FRAIS DIVERS : frais de gestion bancaires pour un montant de 174 €TTC.

Au 31 décembre 2020, 56 % des dépenses prévisionnelles du bilan aménageur ont été mandatées.

L'activité **2020** s'est traduite par un total de **recettes de 15 782 € TTC.**

Ces recettes pour l'année 2020 correspondent à :

- PARTICIPATION A L'EQUILIBRE : pour un montant de 0 € TTC
- AUTRES RECETTES : dépôt de garantie pour un montant de 15 782 € TTC.

Au 31 décembre 2020, 3,6 % des recettes prévisionnelles ont été enregistrées.

I-3. Equilibre du bilan

Pour rappel le bilan du concessionnaire, au 31 décembre 2020, était arrêté à 2 823 829 € HT, soit 3 304 837 € TTC.

Il n'y a pas d'écart notable avec le bilan tel qu'il est annexé au traité de concession approuvé par la délibération n° 2018/198 du 27 avril 2018.

L'évolution du poste « frais d'aménagement » correspond à des ajustements de la répartition des coûts de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et des travaux concessionnaires.

Le bilan prévisionnel demeure à l'équilibre et n'a pas d'impact sur le montant de la participation du concédant.

Il est à noter que le calendrier global de l'opération, notamment la commercialisation des lots cessibles, est impacté par la crise sanitaire liée à la COVID 19, sans plus de connaissance à ce jour du décalage à venir en ce qui concerne les projets d'implantation des entreprises. Début 2022, un avenant de prolongation de délai au traité de concession sera à prévoir afin de prendre en compte ce décalage, en allongeant le délai de la concession d'aménagement au regard de cet impact.

BILAN AMENAGEUR- Dépenses

DEPENSES	Bilan actualisé 2020		
	€ HT	€ TVA	€ TTC
Études de définition et de suivi de l'opération	131 365	25 744	157 109
Accompagnement projets immobiliers	60 848	12 170	73 018
Autres études	70 517	13 575	84 091
Frais d'acquisition et de libération des sols	895 980	16 657	912 637
Acquisitions foncières	800 000		800 000
- détail acquisitions			
SOUS-TOTAL PAR PROPRIETAIRE			
Acquisition commune SMJ	800 000		800 000
Acquisition BM			
Frais (notariés 2,7% et frais de gestion des terrains)	95 980	16 657	112 637
Libération des terrains			
Indemnités d'éviction			
Aléas			
Frais d'aménagement	1 410 374	265 366	1 675 741
Maîtrise d'œuvre (hors AVP et PRO)	48 958	9 792	58 750
Travaux et aléas	1 234 416	232 728	1 467 145
Autres travaux de raccordements (Enedis, Suez, Sabom...)	127 000	22 846	149 846
Participation aux équipements publics			
Honoraires concession	223 000		223 000
Rémunération	223 000		223 000
Frais de communication	25 000	4 985	29 985
Frais divers	83 855	2 918	86 773
Frais financiers			
Frais divers (Assurance, Taxes...)	83 855	2 918	86 773
Actualisation	54 255	10 851	65 106
Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,75% par an) hors foncier, Rem et F.Fi	54 255	10 851	65 106
TVA encaissée (-) / reversée (+)		154 487	154 487
TOTAL DES DEPENSES CUMUL	2 823 829	481 008	3 304 837

BILAN AMENAGEUR- Recettes

II – Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole

DEPENSES BM avant concession d'aménagement	En € TTC
Acquisition des terrains pour la compensation environnementales (coût actualisé) : ratio de terrain nécessaire à la compensation de Galaxie 4	85 351 € TTC Pour mémoire : valeur totale 135 700 € TTC (valeur 2009)
TOTAL DEPENSES BM avant concession d'aménagement	85 351 € TTC

DEPENSES BM après concession d'aménagement	En € TTC
Gestion des zones de compensation sur 26 ans	228 000 € TTC
TOTAL DEPENSES BM après concession d'aménagement	228 000 € TTC

DEPENSES				RECETTES			
Nature	HT	TVA	TTC	Nature	HT	TVA	TTC
Acquisitions	85 351	0	85 351				
Gestion zones de compensation	190 000	38 000	228 000				
Participation à l'équilibre	418 768	0	418 768				
TOTAL	694 119	38 000	732 119				

Le bilan consolidé de cette opération pour Bordeaux Métropole reste inchangé par rapport à celui annexé au traité de concession et approuvé par délibération en date du 27 avril 2018. L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à **732 119 € TTC**, correspondant à la valeur des terrains utilisés pour la compensation environnementale, à la gestion sur 26 ans de ces zones de compensation à l'issue de la concession et à la participation à l'équilibre de l'opération d'aménagement. Hormis le retour fiscal, l'opération d'aménagement Galaxie 4 n'engendre pas de recettes pour Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-4, L 300-5 et suivants,

VU la délibération cadre n° 2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2018/198 du 27 avril 2018 du Conseil de Métropole, approuvant le traité de concession de la zone d'aménagement économique dite « Galaxie 4 » à Saint Médard en Jalles, et confiant son aménagement à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2019/659 du 29 novembre 2019 du Conseil de Métropole approuvant le CRFA 2018, et l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement et l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie,

VU la délibération n° 2020/419 du Conseil de Métropole approuvant le CRFA 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu d'activités et financier soumis à l'approbation du conseil métropolitain,

DECIDE

Article unique : d'approuver le CRFA 2020 de l'opération d'aménagement économique dite « Galaxie 4 » à saint Médard en Jalles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 NOVEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2021-608

Instauration d'une Taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le périmètre de projet d'opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc Hippodrome (BAH) - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. **La présentation du projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroparc Hippodrome (BAH)**

a. Contexte du secteur de projet

Le site de projet correspond à une extension de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc actée en décembre 2019 par voie de délibération n°2019-756 du conseil métropolitain, sur un périmètre de 42.3 hectares sur la commune de Mérignac intra-rocade.

Ce territoire fait le lien entre l'opération Bordeaux Aéroparc-Aéroport (B2A) à l'ouest, Mérignac Soleil à l'est, et Pichey Langevin au nord. Il comprend la zone d'activités Château Rouquey, et les franges des zones d'activités Hippodrome et Chemin Long. Ces zones d'activités concentrent majoritairement des bureaux, des commerces et une partie artisanale et se caractérisent d'une dimension routière très présente et peu paysagère, accompagnée de ses problématiques de congestion et de stationnement.

Une étude réalisée en septembre 2018 par la société Services, conseils, expertises et territoires (SCET) a apporté aux collectivités un diagnostic foncier support pour la stratégie foncière du site. Ce diagnostic a notamment révélé l'obsolescence du parc immobilier ou encore le potentiel de densification du secteur.

Prochainement desservi par un arrêt de la ligne de tramway A en cours d'extension, ce secteur fait l'objet d'une grande attractivité et d'une forte pression foncière. On y constate d'importantes transactions immobilières et d'ores et déjà de nombreux projets immobiliers qui interrogent la densité et la cohérence urbaine du secteur.

Le périmètre du projet d'opération d'aménagement économique BAH soulève les enjeux particuliers suivants :

- développer des outils adaptés de régulation foncière,
- l'accueil de nouvelles activités / emplois et la densification tertiaire,
- créer une zone de service support aux salariés, idéalement placée entre un secteur dont la fonction résidentielle augmente (Mérignac Soleil) et un vaste quartier d'activités (Aéroparc)
- tendre vers une requalification des espaces publics et privés des zones d'activités pour une amélioration du cadre de vie.

b. L'avancement des études et les objectifs du projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroparc Hippodrome (BAH)

Afin d'apporter un cadre et une visibilité sur le devenir de ce périmètre de projet, Bordeaux Métropole a initié des études urbaines, économiques et environnementales dès le premier semestre 2020 :

- une étude de maîtrise d'œuvre architecturale, urbaine et paysagère : groupement *HYL - Atelier 2/3/4 – Artelia – Ecosphere*,
- une étude de programmation économique et montage opérationnel : groupement *Alphaville - Le sens de la ville*,
- un diagnostic environnemental : groupement *IDE / Naturalia*,

Le diagnostic issu de ces études a souligné l'enjeu d'affirmer ce secteur comme une nouvelle polarité du fait de son emplacement dans la continuité du secteur centre de l'OIM Bordeaux Aéroparc et en introduction au quartier Mérignac Soleil.

Plus particulièrement, les objectifs de programmation économique du projet d'opération d'aménagement économique BAH sont :

- garantir un développement durable de la zone d'activités en anticipant et intégrant les évolutions des modes de travailler, consommer, se déplacer, dans la programmation et les aménagements,
- maîtriser et accompagner la tertiarisation au regard du contexte économique actuel,
- promouvoir le développement et la densification des équipements et services, notamment autour de la future station de tramway,
- permettre le développement du volet formation,
- préserver l'activité productive déjà présente au nord de l'avenue Kennedy,
- impulser une dynamique public-privé dans la production et la gestion des espaces.

Outre ces objectifs programmatiques, le projet de l'OIM Bordeaux Aéroparc-Hippodrome recouvre des objectifs de requalification architecturale, urbaine et paysagère qui visent à structurer et à améliorer le fonctionnement et la lisibilité de ce territoire, et à valoriser son cadre de vie.

En particulier, il s'agit de :

- améliorer les conditions de circulation sur l'ensemble du secteur en confortant le réseau viaire par la requalification de voies existantes et la création de voies nouvelles.
- composer un maillage fin et confortable de continuités cycles/ piétonnes articulés sur la nouvelle station de tramway,
- requalifier les espaces urbains et paysagers en faveur des salariés comme des résidents par la plantation des axes de circulation (voies de quartiers et cheminements doux), la création d'espaces publics fédérateurs (placette, parvis promenade, etc) et par la réorganisation du stationnement,
- promouvoir une montée en gamme de la qualité architecturale et favoriser la végétalisation des parcelles privées (pied de bâtiment enherbé, revêtement poreux, plantation des parkings, etc),
- engager la mutation et penser les bords qualitatifs de l'avenue Kennedy dans la continuité du projet d'avenue métropolitaine amorcée par Mérignac Soleil.

Dans l'objectif d'associer les usagers aux études menées et à la définition d'un projet sur

leur lieu de vie et de travail, l'ouverture de la concertation règlementaire sur le secteur de projet OIM Bordeaux Aéroport Hippodrome a été actée par voie de délibération n°2020-36296 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020. A ce jour, un questionnaire en ligne, une première réunion publique et des enquêtes de terrains ont déjà été réalisés.

Aussi, un périmètre de prise en considération a été instaurée sur l'ensemble de ce périmètre d'étude de 42hectares, et actée par voie de délibération n°2021-97 au Conseil métropolitain du 18 mars 2021.

II. Les composantes du projet urbain

a. La constructibilité prévisionnelle au regard du Plan local d'urbanisme

Le périmètre de projet comprend trois zonages économiques différents du PLU :

- UPZ7 : Zone d'aménagement commercial – ZACOM ouverte au logement.
- US8 : Parc d'activités dédié à l'artisanat et industrie légère excluant le commerce et le tertiaire.
- US9 : Zone économique généraliste excluant le commerce ouvert au tertiaire.

La constructibilité prévisionnelle est estimée à environ 130 000m² de Surface de plancher (SDP), répartie comme suit :

- 80 500m² SDP de tertiaire (bureau essentiellement)
- 10 300m² SDP de commerce
- 38 000m² SDP de logement
- 1 600m² SDP d'artisanat.

Ce programme prévisionnel a été estimé en grande partie au regard d'un potentiel de densification tertiaire sur un principe de démolition – reconstruction dans le secteur Château Rouquey et d'extension des activités commerciales et artisanales des zones Hippodrome et Chemin Long.

Ces nouvelles constructions généreront de l'emploi et de ce fait un besoin relativement important en équipements publics, tel que décrit ci-après.

b. Le programme des équipements publics

Le renouvellement urbain de ces zones d'activités préalablement identifié comme nécessaire au vu de l'état actuel des espaces publics devient un besoin d'autant plus essentiel au regard de l'arrivée de la ligne de tramway et de la dynamique de densification d'ores et déjà engagée.

Bordé par la rocade à l'ouest (échangeur 11) et traversé par l'axe John Fitzgerald Kennedy destiné à accueillir l'extension de la ligne de tramway A, ce périmètre bénéficie d'un haut niveau de desserte.

Toutefois, ce secteur est sujet à de fortes problématiques de congestions automobiles.

En revanche, ces axes de desserte fragmentent le secteur d'étude. Le réseau routier secondaire local se retrouve enfermé sur lui-même, et très peu connecté à l'ensemble des zones d'activités du secteur.

Sur ces axes de desserte, la Métropole a déjà réalisé des investissements importants :

- la mise à deux fois trois voies de la rocade,
- la prolongation du tramway ligne A depuis la station « quatre chemins » à Mérignac jusqu'à l'aéroport, avec une mise en service prévue début 2023,
- le futur barreau routier « Euler-Newton » permettant de faire communiquer les zones d'activités de part et d'autre de l'avenue Cassin.

L'espace public recouvre un caractère très routier, fortement occupé par un stationnement sauvage, et dépourvu d'agrément paysager et d'espaces collectifs.

Les conditions urbaines et paysagères sont donc à améliorer, voire à créer, pour rendre agréable le cadre de travail et de vie des usagers.

Le plan guide du projet d'opération d'aménagement économique BAH a identifié les grandes infrastructures à réaliser et à requalifier tant pour améliorer la circulation et la desserte du secteur, que pour offrir un cadre de vie agréable aux usagers et plus globalement revaloriser l'image de ces zones d'activités.

Les travaux d'infrastructures de voiries et d'espaces publics sont de plusieurs natures :

c. Requalification de la voirie existante

Aujourd'hui grandement délaissée, la voirie interne de ces zones d'activités, et particulièrement du secteur Château-Rouquey, fait l'objet de stationnement sauvage et devient désagréable voire impraticable pour les usagers piétons. Les travaux de requalification prévoient notamment la valorisation des espaces piétons, la création d'espaces de circulation dédiés aux cycles, l'organisation du stationnement, ou encore l'amélioration paysagère et écologique des bords de voiries par la plantation et la mise en porosité des trottoirs.

Les voiries identifiées pour une requalification sont :

- l'avenue Jean Perrin
- L'avenue du meilleur ouvrier de France
- L'avenue René Cassin et son raccordement à la rocade,
- La rue Thales
- La rue Euler
- La rue James Watt
- La rue Isaac Newton

d. Création d'espaces publics

Les créations d'espaces publics se concentrent aux abords du futur arrêt de tramway sur l'avenue Kennedy, ainsi que dans une continuité au sud pour rejoindre la rue Euler. Il s'agirait de créer un espace public à l'arrière de la parcelle Lapeyre, en front d'ilot entre les avenues Kennedy et Cassin, dédié aux comforts des salariés du secteur.

L'objectif est d'offrir une certaine visibilité à partir de la station de tramway de l'intérieur de l'ilot Château Rouquey en créant un espace public qualifié et paysagé pour inviter les usagers à profiter d'un nouvel espace collectif.

e. Le cout prévisionnel du programme des équipements publics et la proportionnalité de leur mise à charge des futurs constructeurs

Le coût prévisionnel des créations et réaménagements d'espaces publics justifiant l'instauration de la taxe d'aménagement à taux majoré est estimé à environ 27 M€ HT. Le plan du programme des espaces publics ainsi que le détail du chiffrage prévisionnel selon la nature des travaux envisagés sont joints en annexe de la présente délibération.

Néanmoins, considérant que le réaménagement des voiries existantes bénéficiera également aux usagers extérieurs à ces zones d'activités, il a été estimé que 10.3M€ HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs salariés : requalification de voirie, création d'espaces publics de quartier, développement des réseaux, réaménagement des espaces publics..., soit 38 % du coût des travaux.

Il est important de préciser ici qu'aucun équipement d'assainissement collectif ne sera pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré, et que par voie de conséquences s'appliquera, à chaque autorisation d'occupation des sols déposée la Participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

conformément à l'article L. 331-7 du Code de la santé publique.

f. Le périmètre

Le site de projet est localisé exclusivement sur la commune de Mérignac intra-rocade (33 700) et représente au total 42,3 hectares.

Il se délimite par la rocade à l'ouest, l'avenue du meilleur ouvrier de France au nord, l'avenue Henri Vigneau à l'est et la rue Isaac Newton au sud.

Il recouvre la zone d'activités Château Rouquey et une partie des zones Hippodrome et Chemin Long, identifiées comme densifiables et qui bénéficieront des équipements mentionnés ci-dessus.

Le périmètre proposé pour l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée comprend les parcelles suivantes (identifiées dans le plan cadastral annexé) : AI3 ; AI26 ; AI50 ; AI52 ; AI64 ; AI92 ; AI102 ; AI107 ; AI110 ; AI111 ; AI112 ; AI113 ; AI136 ; AI137 ; AI138 ; AI144 ; AI145 ; AI146 ; AI147 ; AI148 ; AI150 ; AI151 ; AI153 ; AI156 ; AI159 ; AI162 ; AI165 ; AI169 ; AI166 ; AI168 ; AI170 ; AI171 ; AI172 ; AI173 ; AI175 ; AI176 ; AI178 ; AI191 ; AI192

AH188 ; AH190 ; AH192 ; AH211 ; AH212 ; AH213 ; AH215 ; AH228 ; AH240 ; AH250 ; AH251 ; AH253 ; AH255 ; AH256 ; AH259 ; AH260 ; AH261 ; AH265 ; AH267 ; AH271 ; AH272 ; AH273 ; AH274 ; AH276 ; AH277 ; AH280 ; AH303 ; AH304 ; AH312 ; AH316 ; AH318 ; AH319 ; AH320 ; AH322 ; AH332 ; AH334 ; AH375 ; AH376 ; AH377 ; AH610 ; AH611 ; AH612 ; AH614 ; AH616 ; AH638 ; AH639 ; AH642 ; AH643 ; AH644 ; AH645 ; AH648 ; AH692 ; AH713 ; AH714 ; AH715 ; AH716 ; AH724 ; AH726 ; AH728 ; AH768 ; AH769 ; AH770 ; AH771 ; AH776 ; AH777 ; AH778 ; AH780 ; AH839 ; AH856 ; AH857 ; AH1066 ; AH1067 ; AH1068 ; AH1069 ; AH1070 ; AH1071 ; AH1072 ; AH1073 ; AH1121 ; AH1122 ; AH1123 ; AH1124.

III. La mise en place d'une taxe d'aménagement majorée

a. Estimation du taux

Au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendus nécessaire par la requalification de ce secteur et au regard du programme prévisionnel de constructions, il est proposé de majorer la taxe d'aménagement au taux de 10%, venant se substituer au taux de droit commun de 5% actuellement en vigueur sur le territoire métropolitain, conformément à l'article L331-15 du Code de l'urbanisme.

Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour Bordeaux Métropole d'environ 8.2 M€ ; la recette fiscale qui serait perçue par la Métropole avec le taux de droit commun de 5% ne se monterait qu'à environ 4.1 M€.

Le produit de cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs sera donc inférieur aux besoins rendus nécessaires par les futures constructions.

Pour comparaison, ce secteur se situe entre deux opérations présentant des taxes d'aménagement majorées telles que :

- une taxe d'aménagement majorée d'un taux de 10% a été instaurée sur un périmètre de 600 hectares sur l'OIM Bordeaux Aéroport et acté par voie de délibération n°2013-0840 au Conseil métropolitain de novembre 2013.

- Une taxe d'aménagement majorée d'un taux de 20% a été instaurée sur un périmètre de 58,2 hectares sur les zones de Mérignac Soleil-Chemin Long et acté par voie de délibération n°2016-629 au conseil métropolitain d'octobre 2016.

b. Le maintien de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

Le programme des équipements publics ne comportant pas de travaux d'assainissement eaux usées, les futures constructions réalisées dans le périmètre de la taxe majorée resteront assujetties au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

c. Articulation avec la participation pour voirie et réseaux

Conformément à l'article L331-15 du Code de l'urbanisme, le vote du taux de taxe d'aménagement majoré à 10% au 1^{er} janvier 2022 rend inapplicable l'éventuelle participation pour voirie et réseaux en place sur ce secteur.

d. Les modalités de versement à la commune de Mérignac par Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opèreront en tenant compte de la charge de équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Ne seront donc pas pris en compte les charges de fonctionnement desdits équipements.

Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et de la commune de Mérignac.

Une convention ad hoc, dont le modèle est joint à la présente délibération (annexe 2), sera établie entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole afin de définir, y compris par avenants, les modalités de ce reversement.

e. Entrée en vigueur - durée

Le taux majoré à 10% sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, L. 331-15 et R151-52.

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2015/0495 du 25 septembre 2015, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc ».

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2019/756 du 20 décembre 2019, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc – Extension du périmètre de l'opération ».

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2020-36296 du 18 décembre 2020, sous l'intitulé « Ouverture de la concertation sur le périmètre de projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroparc Hippodrome ».

VU les documents annexés, à savoir le périmètre de la taxe d'aménagement majorée sur

plan cadastré, le plan du programme des espaces publics, le chiffrage détaillé du programme des espaces publics et le modèle de convention entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole des modalités de ce reversement.

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2020-353 du 23 octobre 2020, sous l'intitulé « Part intercommunale de la taxe d'aménagement – Fixation du taux et des exonérations facultatives – Reversement partiel du produit aux communes – Décision - Autorisation ».

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le volume et l'ampleur des équipements publics et de la requalification de la voirie nécessaires à l'aménagement, à la mutation et au développement du secteur Hippodrome – Château Rouquey – Chemin Long, tel qu'exposé ci-dessus, nécessitent la réalisation de travaux substantiels

CONSIDERANT QUE l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré permettra d'optimiser les ressources fiscales à financer les équipements publics rendus nécessaires par les futures constructions et les futurs salariés,

DECIDE

Article 1 : le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur de projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport Hippodrome délimité au plan ci-annexé est fixé à 10%.

Article 2 : les constructions qui seront réalisées dans ledit périmètre resteront assujetties au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif.

Article 3 : le périmètre de cette taxe d'aménagement à taux majoré sera reporté pour information dans les annexes du Plan local d'urbanisme métropolitain, conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : la présente délibération sera notifiée à la commune de Mérignac, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'Etat en charge du recouvrement de la taxe.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, la convention des modalités de versements entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2021-609

SOFILM - Subvention complémentaire 2021 - Convention - Décision -Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 23 septembre dernier du Conseil de Métropole, par délibération n° 2021/460, une subvention de 150 000€ a été attribuée à l'association SoFilm Summercamp, afin de l'aider à poursuivre sur 2021 et 2022 son programme de résidences de création de longs métrages et un parcours dédié au cinéma de genre.

Les objectifs, le fonctionnement et les résultats positifs de ce programme mené depuis 2017 ont été exposés préalablement au vote de cette subvention. A noter que le bilan 2020 des Résidences SoFilm de genre est désormais disponible, et il est joint en annexe au présent rapport.

Comme indiqué le 23 septembre dernier, ce programme a été soutenu de 2018 à 2020 par le Centre national du Cinéma et de l'image animée (CNC), dans le cadre de la convention triennale de coopération conclue entre le CNC, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'Etat (DRAC-Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine). Ce soutien se concrétisant par un abondement de 50%, soit 75 000€ chaque année, de la subvention attribuée à ce programme par Bordeaux Métropole, qui n'avait pas pu être attribué dans le cadre de cette délibération, puisque la convention citée ci-dessus a expiré le 31 décembre 2020, et qu'elle n'avait pas encore fait l'objet d'un renouvellement. Celui-ci étant désormais acté pour l'année 2021, il est donc possible d'octroyer aux Résidences SoFilm ce complément de subvention de 75 000€, qui sera intégralement couvert par l'abondement que le CNC versera à Bordeaux Métropole.

Ce financement complémentaire permettra à SoFilm de disposer pour la session des Résidences de long métrage de genre 2021 d'un budget de 402 042€, soit un montant analogue aux années précédentes.

Rappel des principaux indicateurs financiers

	Budget 2021	Budget 2020	Budget 2019
Charges de personnel / budget global	(88 500€/402 042€) Soit 22.0%	23.1%	23.1%

% de participation de BM / Budget global	(150 000€/402 042€) soit 37.3% hors abondement CNC	36.0% hors abondement CNC	36.0% hors abondement CNC
% de participation des autres financeurs /Budget global	(175 042€/ 402 042€) Soit 62.7% abondement CNC compris	64.0% abondement CNC compris	64.0% abondement CNC compris

Le renouvellement pour l'année 2021 de la convention de partenariat entre le CNC, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'Etat permet de maintenir la subvention accordée en 2021 au même niveau qu'en 2020, y compris l'abondement versé par le CNC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2021/460 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2021 attribuant une subvention de 150 000 € à SoFilm Summercamp et la délibération n°2021/606 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 novembre 2021 renouvelant le partenariat avec le CNC et la DRAC

VU la demande formulée par l'organisme en date du 7 octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a retenu le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique et de l'emploi, la poursuite du soutien d'une opération telle que les Résidences SoFilm de long métrage de genre se justifie par le rôle important de structuration et de mise en valeur de cette filière que porte cette initiative.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 75 000 €, en faveur de l'association SoFilm Summercamp,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	N° 2021-610

SPL Aéroport - Rapport administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapport 2021 - Exercice 2020 - Information du Conseil Métropolitain

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui des représentants de Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la SPL (Société publique locale). Il se propose de faire un point synthétique sur la société.

RESUME

Dénomination sociale	Bordeaux Aéroport			
Statut	SPL au capital de 0,5 M€, détenue à 50 % par Bordeaux Métropole			
Président	Alain ANZIANI			
Dir. Gén.^{al}	François BAFFOU			
Objet	Réalisation pour le compte des collectivités actionnaires dans les trois communes de l'Aéroport, des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation immobilière			
Périmètre géographique	Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles			
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2020/ 2019 En K€	2020/ 2019 En %
C.A.	703 K€	767 K€	64 K€	9,1%
Rés. Net	2 K€	-34 K€	-36 K€	-2232,8%
Capitaux Propres	541 K€	506 K€	-34 K€	-6,4%

SYNTHÈSE

La vie sociale

L'inspection générale des services a constaté la conformité aux statuts de la SPL du nombre d'instances tenues au cours de l'exercice (cf. récapitulatif en *annexe 2*).

Le rapport annuel des élus est prévu par l'article 30 des statuts de la SPL :

Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Le contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires de la SPL Bordeaux Aéroparc est défini par l'article 31 de ces mêmes statuts :

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting, permettant aux collectivités d'exercer sur elle un contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

Les représentants de Bordeaux Métropole ont eu communication des documents préalables aux Conseils d'administration de la SPL et ont assisté à ces dites instances ou le cas échéant ont été excusés. L'inspection générale des services de Bordeaux Métropole a eu communication des documents et informations nécessaires à la rédaction du rapport de l'exercice 2020 présenté au Conseil métropolitain.

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Dans le courant de l'exercice 2020, la SPL a réalisé des opérations correspondant au cadre des conventions réglementées avec l'association Bordeaux Technowest (Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2020 en *annexe 3*). Par ailleurs, il n'y a pas de contrat avec Bordeaux Métropole.

L'activité et les résultats

L'activité

La SPL Bordeaux Aéroparc, créée en date du 22 décembre 2011, a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires (Bordeaux Métropole et les communes de Mérignac, Saint Médard-en-Jalles et le Haillan) dans le périmètre géographique des trois communes de l'Aéroparc, des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation immobilière.

Pour plus de détails sur l'objet de la SPL : Cf. *annexe 5*.

Les principales missions que la SPL réalise aujourd'hui sont les suivantes :

- portage immobilier et gestion des locaux du centre de service Aéroparc de 3 053 m² qui comprend le centre d'affaires ABC (60 %) ; l'incubateur-pépinière et les bureaux de la technopole (40 %), portage du centre d'affaires AéroNum de 800 m², dédié aux entreprises aéronautiques à composante numérique ;
- prise à bail et gestion des locaux incubateur, pépinière, centre d'affaires du site de l'Ecoparc à Blanquefort ;
- prise à bail et gestion des locaux incubateur Pépinières sur le site de Newton à Bègles (590 m²) ;
- prise à bail de locaux de 435 m² en juin 2020 Saint-Médard-en-Jalles (TechnoFab) ;
- gestion des espaces, la gestion locative, la gestion administrative et financière de la SPL (facturation temps passé par Bordeaux Technowest à la SPL à travers une convention de prestation de services).

L'activité des deux centres d'affaires ABC et Aéronum a évolué comme suit :

Activité Centre d'Affaires ABC	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'entreprises implantées	31	33	29	32	30	21	22	21
Nouvelles sociétés arrivées	10	7	1	7	2	2	2	2
Départ d'entreprises	5	5	5	4	4	5	2	0
Taux d'occupation	1	98%	96%	96%	92%	100%	98%	74%
Surface louée en fin d'année (en m2)	ND	ND	1 383	1 372	1 258	2 000	2 100	2 100
Montant des loyers (en €)	ND	ND	281 966	222 258	358 917	440 683	478 123	461 294
Emplois sur le centre	160	170	220	220	200	98	122	82
Chiffre d'Affaires communiqué par les sociétés (1)	15M€	15 M€	16 M€	16 M€	15 M€	ND	ND	ND

ND : Non Disponible

(1) Il s'agit d'informations que la SPL essaie de recueillir auprès des sociétés hébergées, étant précisé que certaines ne répondent pas.

Activité Centre d'Affaires Aéronum	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'entreprises implantées	N/A	2	9	8	8	10	10	9
Nouvelles sociétés arrivées			7	2	0	4	1	1
Départ d'entreprises				3	0	1	1	1
Taux d'occupation		60%	100%	84%	84%	100%	100%	94%
Surface louée en fin d'année (en m2)			515	435	431	800	800	800
Montant des loyers (en €)			110 473	117 906	124 384	136 976	155 781	146 919
Emplois sur le centre		10	20	16	20	22	28	31
Chiffre d'Affaires communiqué par les sociétés		ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND

ND : Non Disponible

Pour plus de détails : Cf. Rapport de gestion au 31/12/2020 en *annexe 4*.

Les résultats

Le compte de résultat :

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2019/2020 Var. en €	2019/2020 Var. en %
Produits d'exploitation	548 659	568 674	577 658	702 864	767 043	64 179	9%
Chiffre d'affaires	546 859	568 672	577 277	702 863	767 025	64 162	9%
Subvention d'exploitation	0	0	0	0	0	0	
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de ch	1 800	0	378	0	0	0	
Autres produits	0	2	3	1	18	17	1700%
Charges d'exploitation	561 302	565 274	575 826	704 744	805 715	100 971	14%
Dont achats et charges externes	527 958	526 880	529 886	641 237	748 655	107 418	17%
Dont impôts et taxes	2 223	3 626	3 174	3 160	3 327	167	5%
Dont salaires et charges	28 063	27 425	28 313	39 439	39 164	-275	-1%
Dont dotations aux amortissements	3 058	7 343	14 450	20 894	14 529	-6 365	-30%
Autres charges			3	14	40	26	186%
Résultat d'exploitation	-12 643	3 400	1 833	-1 881	-38 672	-36 791	1956%

Produits financiers	1 650	1 032	1 824	3 725	4 245	520	14%
Charges financières	0	0	0	0	0	0	
Résultat financier	1 650	1 032	1 824	3 725	4 245	520	14%

Produits exceptionnels	0	486	0	54	0	-54	-100%
Charges exceptionnelles				0	0	0	
Résultat exceptionnel	0	486	0	54	0	-54	-100%
IS	-1 491	-580	-549	-284	0	284	-100%
Résultat net	-9 502	4 338	3 108	1 614	-34 427	-36 041	-2233%

Entre 2019 et 2020, les charges d'exploitation augmentent davantage que les produits d'exploitation. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des achats et charges externes.

Plus de 64 % de ces charges sont constituées de charges de locations immobilières et de charges locatives pour respectivement 407 K€ et 110 K€ au 31/12/2020.

Les charges de personnel de la SPL et du personnel détaché sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Depuis 2017, il n'y a plus de personnel détaché de Thalès depuis le départ en retraite de la personne concernée. Cette charge de travail a été compensée par une augmentation du temps de travail du personnel détaché de Technowest depuis 2018.

Sur l'exercice, elles s'élèvent à 104 K€ et représentent 12,9 % des charges d'exploitation :

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel SPL	28 063	27 425	28 313	39 439	39 164
Personnel détaché Bordeaux Technowest	20 694	14 760	25 514	51 449	64 413
Personnel détaché Thalès	8 653	0	0	0	0
TOTAL charges de personnel SPL et détachées	57 410	42 185	53 827	90 888	103 577

Le bilan :

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2019/2020 Var. en €	2019/2020 Var. en %
Actif	678 215	778 806	769 879	904 558	824 250	-80 309	-9%
Immobilisations	69 168	81 909	86 934	74 112	62 082	-12 030	-16%
Clients et comptes rattachés	154 370	187 801	195 363	297 973	251 799	-46 174	-15%
Autres créances	25 771	26 678	36 348	41 845	48 361	6 516	16%
VMP	5 154	205 158	205 158	205 158	206 698	1 540	1%
Disponibilités	422 759	275 407	244 785	273 879	252 378	-21 501	-8%
Autres	993	1 853	1 291	11 591	2 929	-8 662	-75%
Passif	678 215	778 806	769 879	904 558	824 250	-80 308	-9%
Capital	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	0	0%
Réserves	41 135	41 135	41 135	41 135	41 135	0	0%
Report à nouveau		-9 502	-5 163	-2 054	-439	1 615	-79%
Résultat	-9 502	4 338	3 108	1 614	-34 427	-36 041	-2233%
Fonds propres	531 633	535 971	539 080	540 695	506 269	-34 426	-6%
Dettes financières	40 349	40 947	46 648	56 244	52 089	-4 155	-7%
Dettes fournisseurs	67 801	154 603	127 386	253 157	212 356	-40 801	-16%
Dettes fiscales et sociales	34 342	39 747	39 946	52 511	53 231	720	1%
Dettes sur immobilisations		6 582	16 819	0	0	0	
Autres	4 090	956	0	1 951	305	-1 646	-84%

Le résultat déficitaire de 2020 de 34 K€ a dégradé la situation nette de la SPL qui s'établit à 506 K€.

La SPL n'étant pas propriétaire des bâtiments mais locataire, ces derniers ne sont donc pas immobilisés à l'actif du bilan de la SPL. Les propriétaires des bâtiments sont les sociétés privées Sabena technics et Wellcom.

Le niveau de la trésorerie nette est du même niveau que le niveau de la trésorerie à fin 2020 puisque les dettes financières à court terme sont nulles.

Pour plus de détails : Cf. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2020 en *annexe 5*.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de Bordeaux Aéroport, société publique locale (SPL), au titre de l'exercice 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 novembre 2021	<i>Délibération</i>
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	N° 2021-611

Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC), rapport administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales - information du Conseil métropolitain - rapport 2021 - exercice 2020 - information du conseil métropolitain.

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui des représentants de Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la SPL (Société publique locale). Il se propose de faire un point synthétique sur la société.

Dénomination sociale	Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC)				
Statut	SPL au capital de 0,2 M€, détenue à 80 % par Bordeaux Métropole et à 20 % par la Ville de Bordeaux				
Président	Pierre de Gaétan NJIKAM				
Dir. Gén. ^{al} délégué	Laurent BAGOUET				
Objet	Depuis le 1er/01/2013, Congrès et expositions de Bordeaux (CEB) exploite et assure l'entretien pour le compte de la SPL des équipements publics d'expositions et de congrès suivants, dont la SPL a la gestion : - le Parc des expositions ; - le Palais des congrès ; - et le Hangar 14. Échéance convention SBEPEC/CEB : 31/12/2027				
Périmètre géographique	Bordeaux				
Chronologie	28/12/1989 : signature d'un Bail emphytéotique, d'une durée de 25 ans portée en 2000 puis en 2005 à 31 puis 41 ans (28/12/1989-28/12/2030), entre la SAEM L SBEPEC et la Ville de Bordeaux, à laquelle s'est depuis substituée Bordeaux Métropole .				
	20/04/2012 : transformation de la SAEM L en SPL SBEPEC .				
	30/08/2012 : signature convention ville de Bordeaux / SPL confiant à la SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des Congrès et du Hangar 14 (échéance : 28/12/2030).				
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2020/ 2019 En K€	2020/ 2019 En %	
C.A.	2 499 K€	2 347 K€	-152 K€	-6,1%	
Rés. Net	255 K€	-32 K€	-287 K€	-112,7%	
Capitaux Propres	36 141 K€	33 612 K€	-2 529 K€	-7,0%	
Points de vigilance	- Difficultés financières de CEB, dont la redevance représente environ 70 % du CA de la SPL. Aide à l'immobilier d'entreprise accordée par délibération métropolitaine du 18/12/2020 d'un montant maximum de 1,63 M€/ Nouvelle aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant maximum de 1,6 M€ décidée par délibération du 24/09/2021 ; - Redéfinition post-Covid des besoins de réhabilitation du hall 1 du Parc des expositions.				

SYNTHÈSE

La vie sociale

L'inspection générale des services a constaté la conformité aux statuts de la SPL du nombre d'instances tenues au cours de l'exercice (cf. récapitulatif en *annexe 2*).

Le rapport annuel des élus est prévu par l'article 33 des statuts de la SPL :

« Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au moins une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, ils peuvent réclamer la fourniture de toute pièce ou de tout élément d'information propres à éclairer leur rapport. »

Le contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires de la SPL Bordeaux Aéroparc est défini par l'article 34 de ces mêmes statuts :

« Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'Administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. »

Les actionnaires de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, représentant les deux collectivités, ont eu communication des documents préalables aux Conseils d'administration de la SPL et ont assisté à ces dites instances ou le cas échéant ont été excusés. L'inspection générale des services de Bordeaux Métropole a eu communication des documents et informations nécessaires à la rédaction du présent rapport de l'exercice 2020.

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux

La SBEPEC est liée d'une part à Bordeaux Métropole par quatre conventions, et d'autre part à la Ville de Bordeaux par une convention (location des locaux de son siège social pour un loyer annuel de 3,6 K€), toutes approuvées antérieurement à l'exercice 2020 (Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2020 en *annexe 3*).

Par ailleurs, il convient de noter les évènements suivants au titre de 2020 :

- ✓ faisant suite au transfert à titre gratuit par la Ville à Bordeaux Métropole des biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier relatifs au Palais des congrès et au Parc des expositions (le Hangar 14 était propriété de Bordeaux Métropole depuis l'origine), par acte du 12/12/2020, la Ville de Bordeaux a cédé à titre gratuit, l'ensemble de ses droits immobiliers afférents à ces biens ;
- ✓ la surface du Parc des expositions objet du bail emphytéotique a été réduite de 3 356 m² pour les besoins de la réalisation de la troisième phase du tramway.

L'activité et les résultats

L'activité

La SPL SBEPEC a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique qui lui sont ou seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires. Elle peut procéder à la location de ces équipements auprès d'exploitants dûment qualifiés auxquels elle peut confier tout ou partie de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien ainsi que la réalisation de certains investissements.

Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, ou de communication se rapportant directement ou indirectement à l'objet d'intérêt général ci-dessus.

Elle peut, en outre, réaliser de manière générale toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur le territoire.

Pour mémoire, la transformation de la SAEM (Société Anonyme d'Economies Mixte) SBEPEC en SPL a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le 13 février 2012, puis par le Conseil communautaire du 13 avril 2012, pour enfin être approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire de la SBEPEC du 20 avril 2012.

Pour plus de détails : Cf. Rapport de gestion au 31/12/2020 en *annexe 4*.

Les résultats

Le compte de résultat :

En milliers d'€	2018	2019	2020	2019/2020 Var. en €	2019/2020 Var. en %
Produits d'exploitation	4 158	2 587	2 565	-22	-0,9%
Chiffre d'affaires	3 035	2 499	2 347	-152	-6,1%
Redevances Parc Expositions, Palais des Congrès et Hangar 14	2 325	1 784	1 630	-154	-8,7%
Redevances Parc Auto photovoltaïque	306	306	300	-6	-2,0%
Autres produits	404	409	417	8	2,0%
Reprises sur prov et transf de charges	1 123	88	218	130	147,8%
Autres produits d'exploitation	0	0	0	0	87,3%
Charges d'exploitation	3 834	4 356	5 062	706	16,2%
Achats et charges externes	1 571	1 703	1 540	-163	-9,5%
Impôts et taxes	330	365	407	42	11,6%
Charges de personnel	245	202	173	-29	-14,1%
Dotation aux amortissements sur immobilisations	237	2 086	2 875	789	37,8%
Dotation aux provisions pour risques et charges	1 451	0	65	65	
Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	1900,0%
Résultat d'exploitation	324	-1 769	-2 497	-728	41,1%

Produits financiers	50	25	8	-17	-66,7%
Charges financières	46	41	9	-32	-77,2%
Résultat financier	4	-16	-1	15	-93,7%

Produits exceptionnels	29	2 139	2 498	359	16,8%
Charges exceptionnelles	9	0	32	32	
Résultat exceptionnel	20	2 139	2 465	326	15,3%
IS	98	99	0	-99	-100,0%
Résultat net	250	255	-32	-287	-112,7%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2018	2019	2020
Résultat net	250	255	-32
+ Dotations aux amortissements et aux provisions	1 688	2 086	2 940
- Reprises sur amortissements et provisions	-1 043	-55	-218
- Produits des cessions des éléments d'actifs	-	-	-
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	-	-	-
- Quote-part des subventions d'inv. virée au res	-24	-1 840	-2 497
CAF	871	446	193

Le bilan :

En milliers d'€	2017	2018	2019	2020	2019/2020 Var. en €	2019/2020 Var. en %
Actif	39 552	46 531	43 049	39 946	-3 104	-7,21%
Immobilisations nettes	3 409	26 507	31 060	29 971	-1 089	-3,51%
Créances	28 401	10 355	3 304	4 693	1 390	42,06%
Disponibilités et VMP	7 716	9 647	8 482	5 111	-3 371	-39,75%
Autres	26	22	203	171	-32	-15,94%
Passif	39 552	46 531	43 049	39 946	-3 103	-7,21%
Fonds propres	33 999	37 726	36 141	33 612	-2 529	-7,00%
Dont capital	229	229	229	229	0	0,00%
Dont subventions d'équipement	32 582	36 058	34 218	31 721	-2 497	-7,30%
SITUATION NETTE	1 417	1 668	1 923	1 891	-32	-1,68%
Provisions	4 783	5 191	5 136	4 983	-153	-2,98%
Dettes financières	0	4	0	0	0	
Dettes d'exploitation et diverses	747	3 610	1 769	1 350	-419	-23,69%
Autres	23	0	3	1	-2	-65,93%

Pour plus de détails : Cf. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2020 en *annexe 5*.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de la Société bordelaise des équipements publics d'exposition et de congrès au titre de l'exercice 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-612

SEML Route des lasers - Projets de développement et plan d'affaires - Pacte d'actionnaires - Transformation de l'avance en compte courant d'associé métropolitain en parts sociales - remboursement de l'avance en trésorerie métropolitaine - Prise de participation au capital du centre technologique NOBATEK - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé par délibération du 5 avril 2004 les statuts et le pacte d'actionnaire de la SEM route des lasers, et décidé de participer comme membre fondateur à la constitution de la Société d'économie mixte locale "Route des Lasers", aux côtés de la Région Aquitaine, du Département de la Gironde, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon-Sud, de la Communauté de Communes du Val-de-Leyre), du Commissariat à l'Energie Atomique, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de plusieurs acteurs bancaires locaux.

Situé sur le site CEA du Barp, le Laser Mégajoule (LMJ) constitue un équipement de recherche scientifique d'ampleur internationale, dont un seul équivalent existera en Californie. Par son importance stratégique pour la France, et par les technologies très innovantes qu'il met en œuvre, cet outil a permis à la Nouvelle-Aquitaine de développer une filière de l'optique et des lasers. Pour accompagner et optimiser l'implantation d'un équipement de cette ampleur, favoriser l'implantation d'entreprises et attirer les compétences scientifiques et technologiques liées à ces thématiques, l'Etat, les collectivités territoriales (Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Bordeaux Métropole, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon-Sud, Communauté de Communes du Val-de-Leyre), le Commissariat à l'Energie Atomique et plusieurs acteurs locaux se sont engagés dans le projet « Route des Lasers » qui a donné lieu à plusieurs réalisations majeures :

- la création d'un outil scientifique unique, le laser PETAL,
- la création en 2005 du pôle de compétitivité Alpha route des lasers,
- la mise en place de la plate-forme collaborative Pyla, hébergé par le centre technologique Alphanov,
- l'Institut des Lasers et Plasmas à l'Université de Bordeaux,
- la création de la Société d'Economie Mixte Locale Route des Lasers.

Souhaitant proposer une offre attractive aux industriels susceptibles de s'implanter en Nouvelle-Aquitaine, la Société d'Economie Mixte « Route des Lasers » a pour objet :

- d'une part l'acquisition, la construction, l'aménagement et la gestion de biens et droits immobiliers destinés à la réalisation d'ensembles immobiliers permettant l'accueil d'entreprises industrielles, tertiaires et d'organismes œuvrant dans les domaines scientifique ou social ;
- d'autre part toute opération favorisant le développement économique, scientifique et social des filières, sur tout le territoire de la Route des Lasers.

A ce titre, la SEM aménage et exploite 3 zones d'activité :

- la zone Laseris au Barp (2 parcs d'activités), destinée en premier lieu à installer les sous-traitants ou prestataires du CEA pour la construction, l'entretien et les évolutions du Laser MégaJoule et qui accueille des entreprises de la filière désireuses d'exercer leur activité dans une proximité d'entreprises du même secteur,
- et sur le territoire métropolitain :
 - la Cité de la Photonique à Pessac, accueille des start-up issues de l'Université proche, ou des entreprises utilisant des applications des lasers et de la photonique dans des domaines variés : métrologie, médical, ...
 - depuis l'acquisition par la SEML en 2017 du site préalablement occupé par Thalès à Pessac, le parc d'activités nommé AMPeRIS a vocation à accueillir des entreprises des filières d'excellences régionales.
 - soit sur le territoire métropolitain, une superficie totale de 16 ha aménagés, 7 bâtiments construits pour les entreprises innovantes, 36 entreprises installées pour un cumul de 645 emplois et un montant cumulé d'investissements de la SEML Route des lasers de 50,6 M€ (situation au 31 décembre 2020).

1. Pacte d'actionnaires

Lors de sa création en 2004, les actionnaires avaient conclu un pacte d'actionnaires pour accompagner les premiers développements de la société. Ce pacte, qui exprimait la solidarité des actionnaires au profit d'un projet économique commun, est échu. Aussi, les actionnaires de la SEM ont souhaité confirmer leur engagement et orienter les priorités en concluant un nouveau pacte d'actionnaires qui vise à renforcer sa gouvernance, notamment :

- en décrivant ses objectifs et son modèle économique et en la dotant en conséquence d'un plan d'affaires régulièrement actualisé, qui constituera sa feuille de route,
- en créant un comité technique chargé d'évaluer les projets et de suivre la mise en œuvre du plan d'affaires,
- en insistant sur sa responsabilité sociétale.

2. Projet de développement et plan d'affaires

La SEML Route des lasers constitue un outil efficace qui a permis en quelques années aux collectivités qui détiennent une grande part de son capital (70 % dont 30 % pour Bordeaux Métropole et 30 % pour la Région Nouvelle-Aquitaine) de construire et mettre à la disposition des entreprises de haute technologie des locaux adaptés (bureaux, laboratoires et salles blanches, ...). Comme « foncière immobilière dédiée au développement économique », elle constitue un portefeuille immobilier qu'elle loue aux entreprises et doit entretenir dans la durée. Son modèle économique impose d'anticiper la demande pour pouvoir disposer en permanence d'un volume de locaux immédiatement disponibles, au risque de subir des vacances dans leur occupation. La société souhaite à l'avenir conforter sa capacité à accueillir des « grappes » d'entreprises positionnées sur des thématiques technologiques proches (optique-laser-photonique, cybersécurité, biotechnologies, ...) et mesurer sa contribution économique pas seulement en fonction du rendement de ses fonds propres investis mais également en ancrage d'entreprises et d'emplois nouveaux. Cette approche lui impose de combiner avec finesse des arbitrages permanents entre fonds propres et dettes, immeubles dédiés construits sur mesure et locaux « en blanc », locataires à profil de risque élevé (start-ups) et locataires avec une bonne qualité de signature (PME matures ou entités

de grands groupes).

Dans ce contexte, la SEML Route des lasers a présenté au premier semestre 2021 à ses actionnaires un plan d'affaires actualisé intégrant un volume d'investissements prévisionnels de l'ordre de 105 M€ sur la période 2021-2028, dont un programme de 74 M€ présentant un caractère prioritaire pour les entreprises concernées, nécessitant à terme un renforcement des fonds propres de l'ordre de 20 M€ :

- Projets prioritaires à porter directement par la SEML : projet Tehtris (grappe Cyber-sécurité) sur le site Ampéris et projets Ekla et Amplitude (extension entreprises déjà installées) sur le site Cité de la Photonique ; projet sur le site Laséris.
- Projets prioritaires à porter éventuellement par des sociétés dédiées avec co-investisseurs sur le site Ampéris : projets parking silo, projet structurant Atos, start-ups Biotech, Treefrogs.

Eu égard au montant des investissements et aux délais de mise en œuvre d'une opération de renforcement des fonds propres, et afin de ne pas retarder le lancement des programmes immobiliers jugés prioritaires, des solutions de financement pérennes ou de transition peuvent être envisagées. C'est ainsi que la Banque des territoires propose d'accorder des avances en comptes courants permettant de préfinancer la phase « études » des projets prioritaires dans l'attente de la finalisation du renforcement des fonds propres à prévoir en 2022. Par ailleurs une partie des fonds propres pourra être partagée avec des co-investisseurs dans des sociétés immobilières dédiées au portage de certains projets, en garantissant une majorité de contrôle à la SEML Route des lasers, permettant de réduire le besoin en fonds propres complémentaires à un volume de l'ordre de 14 M€.

Les scénari correspondant seront étudiés dans la perspective d'une augmentation de capital de la SEML Route des lasers à organiser en 2022.

3. Financements Bordeaux Métropole

- **Transformation de l'avance en compte courant d'associé métropolitain en parts sociales**

Par délibération n°2017-520, le Conseil métropolitain a approuvé dans le cadre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus les modalités proposées par la SEML Route des lasers pour le redéveloppement du site Thalès de Pessac. Bordeaux Métropole s'est ainsi engagée à apporter à la SEML un apport en compte courant d'associés, non rémunéré, d'un montant de 3,270 M€ pour une durée de quatre ans maximum.

Compte tenu de l'intérêt des projets économiques présentés par la SEML, il est proposé de permettre conformément au Code des collectivités territoriales la transformation de cet apport en parts sociales au capital de la SEML Route des lasers.

Par délibération de son Conseil d'administration en date du 24 mars 2021 la SEML route des lasers a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximum de 6 086 400 € par émission de 60 864 actions nouvelles, portant le capital social de 15 529 300 € à 21 615 700 € au maximum. Les actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune seront émises avec une prime d'émission de 20,88 € tenant compte du niveau des capitaux propres de la Société, soit au prix de 120,88€.

Bordeaux Métropole détient actuellement 45 733 actions de la SEML correspondant à une participation au capital de 4 573 000 €, représentant 29,45 % du capital.

Par convention en date du 7 décembre 2017, conformément à la délibération n°2017-520 du Conseil métropolitain, Bordeaux Métropole a consenti à la SEML une avance en compte courant d'associé d'un montant de 3 270 000 € à verser au plus tard le 10 décembre 2017 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois soit 4 ans au maximum. Conformément aux dispositions de l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales, au terme de cette période l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital. Il est proposé de transformer cette avance en compte courant en participation à l'augmentation de capital de la SEML.

Bordeaux Métropole pourrait souscrire 27 051 actions nouvelles au prix de 120,88 € chacune, soit un montant de 3 269 924,88 € par compensation de sa créance en compte courant. Le solde du compte courant soit 75,12 € lui sera remboursé. Si l'augmentation de capital est réalisée, Bordeaux Métropole détiendrait 72 784 actions de la SEML correspondant à un apport de capital de 7 278 400 €.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit approuver le projet de modification statutaire portant sur le capital social de la SEML qui serait porté au maximum à 21 615 700 € divisé en 216 157 actions (en fonction des souscriptions), afin de permettre aux représentants de Bordeaux Métropole de voter cette augmentation de capital lors de l'assemblée générale de la SEML.

- Remboursement de l'avance de trésorerie métropolitaine

Par délibération n°2017-520, le conseil métropolitain a approuvé dans le cadre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus les modalités proposées par la SEML Route des lasers pour le redéveloppement du site Thalès de Pessac. Bordeaux Métropole s'est ainsi engagée à apporter à la SEML une avance de trésorerie remboursable, non rémunérée, d'un montant de 2,956 M€ pour une durée de quatre ans maximum.

Cette avance était initialement basée sur le projet de transfert foncier entre la SEML Route des lasers et Bordeaux Métropole d'une parcelle de terrain destinée à un programme d'accueil d'entreprises et à des aménagements de voirie.

Compte tenu de l'évolution du projet, la SEML ne rétrocèdera pas le foncier économique envisagé à l'origine et remboursera partiellement l'avance de trésorerie. Le solde de l'avance initiale sera ultérieurement converti en apport en compte courant d'associé dans la perspective d'une capitalisation à mettre en œuvre dans une seconde phase en 2022, selon les termes d'une délibération dédiée du Conseil métropolitain.

4. Prise de participation au capital du centre de recherche technologique NOBATEK

Rattaché à l'Institut National pour la Transition Énergétique et Environnementale du Bâtiment, NOBATEK-INEF4 est un centre privé de recherche appliquée qui a pour mission de diffuser des solutions innovantes pour accompagner l'ensemble de la filière du bâtiment.

La SEML Route des lasers s'est associée à NOBATEK-INEF4 pour déposer une réponse à l'appel à projet « Innovations technologiques pour la transition énergétique » de la Région Nouvelle-Aquitaine avec son projet BIM-GE-E (Building Information Management – Gestion Exploitation Maintenance – Énergie : à travers une maquette numérique des bâtiments, le projet vise à développer un système de suivi intelligent du patrimoine permettant une maintenance prédictive des équipements et un pilotage optimisé des installations photovoltaïques pour réduire leur consommation énergétique.

Une prise de participation de 30 000 € de la SEML Route des lasers au capital de NOBATEK-INEF4 doit permettre à la SEM d'être partenaire de l'appel à projet et au-delà affirmer de manière plus lisible son engagement pour la transition énergétique et environnementale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 1525-1 L 4221-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations :

- N° 2004-0245 du 5 avril 2004 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux approuvant la création de la SEML Route des lasers, la participation au capital social, les statuts et le pacte des actionnaires
- N° 2017-520 du 29 septembre 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant les modalités de redéveloppement du site Thalès de Pessac et prévoyant le versement d'un apport en compte courant d'associé de 3,270 M€ et d'une avance de trésorerie de 2,956 M€

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la démarche et les opérations présentées permettent la réalisation d'un programme d'investissements ayant un impact important sur le développement économique métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le pacte d'actionnaire annexé,

Article 2 : d'approuver le plan d'affaires présenté,

Article 3 : d'autoriser les modalités de participation au financement des projets présentés et d'autoriser le Président à accomplir les formalités correspondantes :

- Approbation par le Conseil métropolitain du projet d'augmentation du capital social de la SEML Route des lasers d'un montant maximum de 6 086 400 € par émission de 60 864 actions nouvelles d'un montant de 100 € de nominal, émises au prix de 120,88€ à libérer en totalité à la souscription ;
- Approbation par le Conseil métropolitain de la transformation de l'avance en compte courant d'associé de Bordeaux Métropole en participation à cette augmentation de capital et de la souscription à cette augmentation, sous condition suspensive de la décision de l'assemblée générale de la SEML Route des lasers relative à cette augmentation pour 27 051 actions, au prix de 120,88 € l'action, soit un montant de 3 269 924,88 € à libérer par compensation de la créance de Bordeaux Métropole en compte courant d'associé, le solde du compte courant lui étant remboursé ;
- Autorisation par le Conseil métropolitain des pouvoirs à ses représentants désignés à l'assemblée générale de la SEML Route des lasers pour voter favorablement sur l'augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximum de 2 086 400 € par émission de 60 864 actions nouvelles portant le capital social de 15 529 300 € à 21 615 700 € au maximum et approuver la modification corrélative des statuts
- Pouvoir accordé au Président pour exécuter la présente délibération et notamment établir le bulletin de souscription à notifier à la SEML Route des lasers

Article 4 : d'autoriser la prise de participation de la SEML Route des lasers au capital de la société NOBATEK.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2021-613

Contrat de plan Etat Région 2015-2020 - participation financière de Bordeaux Métropole au projet immobilier de restaurant universitaire n°1 du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux Aquitaine à Talence - Décision - Autorisation - Convention

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Compétente en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » depuis la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Bordeaux Métropole a adopté en 2016 une stratégie en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation. Cette stratégie s'intègre dans la logique des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et pour la recherche et du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

L'ambition est de faire de la métropole bordelaise une métropole européenne de la connaissance ouverte (sur la société, l'économie et le monde), proposant une haute qualité d'accueil et d'études pour les étudiants et en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes. L'action de la Métropole s'organise autour de trois axes prioritaires :

- soutenir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, leviers de développement territorial ;
- proposer un environnement de qualité, propice au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;
- favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire.

La Métropole soutient depuis 2010, dans le cadre de l'Opération campus et sa convention partenariale de site, l'aménagement des espaces publics des sites universitaires et des opérations immobilières de vie de campus, représentant un investissement de 54,6 M€ jusqu'en 2024.

La Métropole intervient également au titre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 et son

volet « enseignement supérieur, recherche et innovation », et cela conformément à sa compétence et sa stratégie. Dans ce cadre, 7,7 M€ sont investis par la Métropole sur des projets immobiliers dédiés à l'enseignement supérieur et la recherche, et 2,23 M€ seront apportés en faveur de la vie de campus.

Sur ce dernier point, la Métropole s'est en effet engagée à participer, aux côtés de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine, au financement du projet immobilier du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux Aquitaine (Crous) pour le nouveau restaurant universitaire n°1 situé à Talence.

2. Présentation du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bordeaux Aquitaine

Créés par la loi du 16 avril 1955, le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et les 26 Centres régionaux des œuvres universitaires (Crous) constituent un réseau autour d'une vocation unique : favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants pour leur garantir les meilleures chances de réussite.

Les Crous sont des établissements publics à caractère administratif. Leur mission sociale (bourses sur critères sociaux, aides financières) s'étend à tous les services de proximité de la vie quotidienne des étudiants (restauration, logement, culture...). Ils ont pour fonction d'être à la disposition des étudiants dans les principaux moments de leur vie universitaire : informations, accueil et orientation, aides sociales, recherche d'emplois temporaires, activités culturelles, accueil des étudiantes et étudiants internationaux, etc.

Le Crous de Bordeaux Aquitaine offre ses services à tous les étudiants français et internationaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Académie de Bordeaux, soit près de 133 000 étudiants au total et 106 000 étudiants dans la métropole bordelaise.

Il accompagne en particulier les 25 000 étudiants boursiers du territoire métropolitain et gère près de 9 000 places de logement dans 6 villages et 27 résidences universitaires.

Pour ce qui est de la restauration, les étudiants de la France entière peuvent déjeuner dans les 16 points de restauration du Crous sur la métropole bordelaise (6 restaurants, 6 cafétérias et 4 points de restauration de type « Crous Market »).

3. Présentation du projet de restaurant universitaire n°1 du CROUS

Le domaine universitaire de Pessac-Talence-Gradignan est le premier site d'enseignement supérieur et de recherche de la métropole, avec 12 établissements et près de 60 000 étudiants (sur 106 000 au total). Le secteur Arts et Métiers à Talence constitue l'une des centralités de ce site par la présence de nombreux établissements, de résidences universitaires et de grands équipements. Ce secteur devrait par ailleurs être renforcé par l'arrivée du nouvel IUT (Institut universitaire de technologie) de l'Université de Bordeaux et du projet d'Usine du futur MILCA.

Le projet consiste en la démolition et reconstruction, sur la même parcelle, du restaurant universitaire n°1 du Crous situé avenue des Facultés à Talence.



Cette opération s'inscrit dans le schéma stratégique de la restauration adopté par le Crous de Bordeaux Aquitaine en 2018. Elle participe à l'objectif de modernisation de l'offre de restauration universitaire sur le campus bordelais et de rénovation des bâtiments construits dans les années 60 et 70 afin de répondre aux exigences actuelles en termes de sécurité, d'accessibilité et de performance énergétique. Au-delà de la rénovation des structures, ce schéma stratégique et cette opération en particulier misent sur la capacité du Crous à se diversifier pour améliorer l'offre tout en étant à l'écoute des usagers et des évolutions du secteur de la restauration collective pour innover en permanence.

La restauration universitaire doit notamment garantir l'accès à une offre de restauration diversifiée et qualitative et respecter scrupuleusement les exigences associées à la restauration collective. Il s'agit de s'adapter en permanence au rythme et aux attentes des publics, à commencer par les étudiants : les lieux de restauration constituent désormais des lieux de vie de campus, fonctionnant sur de plus larges amplitudes horaires en dehors du temps du repas et de la pause méridienne.

De plus, la prise en compte des enjeux environnementaux exige d'apporter des réponses adaptées en termes d'approvisionnement, de qualité et dans la gestion des déchets.

Le restaurant universitaire n°1 actuel est un bâtiment d'un étage de 3 072 m² SDP (Surface de plancher) construit à la fin des années 60. Il accueille (moyenne haute) 1800 à 1900 passages par jour, auxquels s'ajoutent 600 passages à la cafétéria et 160 repas pour les personnels administratifs.

Sa configuration actuelle ne correspond plus aux attentes des étudiants et aux exigences réglementaires, tant techniques que sanitaires, et la présence d'amiante a été confirmée dès 2010. La qualité d'usage des espaces ouverts aux publics est significativement altérée (isolation thermique et phonique, confort des assises).

Programmation

Le projet de nouveau restaurant universitaire n°1 doit permettre de disposer de locaux modernes et adaptés à court, moyen et long terme sur le plan

organisationnel, fonctionnel et technique.

Plusieurs principes ont été retenus en termes d'aménagements intérieurs :

- la modularité des espaces, nécessaire et accentuée par la proximité d'une bibliothèque universitaire fortement fréquentée. L'espace dédié à la prise de repas sera donc conçu de telle sorte qu'il soit utilisé en dehors de la pause méridienne ;
- un accès facilité aux prestations, avec une séparation entre la distribution et le paiement des repas, ce dernier étant au maximum dématérialisé ;
- des espaces permettant de proposer une variété de services et d'autres formes de restauration (vente à emporter, articles de première nécessité, points de retrait pour les commandes par internet, automates de distribution...)

Ce nouveau bâtiment, d'une surface de 3 390 m² SDP (2 706 m² de surface utile), sera organisé selon le principe d'un « food court » et composé d'un vaste espace convivial, destiné à la consommation des différentes offres de restauration à toute heure de la journée.

Cet espace comportera à minima 750 places assises, dont une partie positionnée en mezzanine, et constituera également un lieu d'échanges, de coworking, de rencontre et de détente ouvert aux usagers à toute heure de la journée. Il sera aménagé de grandes tablées et proposera un mobilier confortable sur certaines zones.

Largement ouvert sur l'extérieur et une terrasse aménagée côté parvis, cet espace disposera d'un lien privilégié avec la bibliothèque universitaire attenante et sera accessible en dehors des horaires d'ouverture pour la restauration.

Fonctionnement

Les différentes offres de restauration seront proposées au niveau de kiosques et d'une cafétéria (« Crous Market »). Ces espaces de distribution pourront être facilement isolés de la zone de consommation et les kiosques pourront se fondre dans le décor une fois fermés.

Le restaurant proposera deux offres de restauration complémentaires :

- une offre de repas complets qui permettra de disposer d'un repas au tarif social étudiant et dont la distribution se fera au niveau des 6 kiosques thématiques ;
- une offre de repas légers proposée au « Crous Market », en vente à emporter ou à consommer sur place. Cette prestation se composera d'une offre de produits froids, présentée en libre-service, et d'une offre de produits chauds proposée en service assisté au niveau d'un comptoir.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur des lois Egalim et AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) qui vont conduire à la suppression des contenants à usage unique en matière plastique, le Crous prévoit des modalités de conditionnement en contenants multi-portions lavables et réemployables. Un tri sélectif des déchets sera réalisé en cuisine centrale et en zones de distribution et de laverie vaisselle.

Une présentation détaillée du projet figure dans l'annexe n°1 de la convention de financement annexée à la présente délibération.

Les travaux de démolition et reconstruction seront menés en une seule et unique phase. Cette option permettra de limiter la durée de la réduction de l'offre locale durant le déroulement de l'opération et la durée des travaux pourra être optimisée en raison de l'enchaînement des tâches. La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le Crous de Bordeaux Aquitaine.

A noter, afin de répondre à un autre objectif en termes de stratégie immobilière qui

consiste à augmenter l'offre de logements, le Crous pourrait compléter ce projet par la construction, en augmentant le nombre d'étages du bâtiment, de 100 à 150 logements étudiants (étude de faisabilité en cours). Par ailleurs, le Crous étudie également la capacité du restaurant à accueillir en sous-sol une salle de spectacles et conférences de 150 places assises. Cette structure permettrait l'accueil de manifestations culturelles (théâtre) mais aussi de conférences, séminaires qui seraient de nature à dynamiser cette partie du campus qui reste sous dotée en équipements de ce type.

Budget prévisionnel

Le coût total de cette opération est estimé à 14,7 M€ TTC toutes dépenses d'investissement confondues, co-financé selon la répartition suivante :

- Etat (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) : 4 570 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine : 2 500 000 €
- Bordeaux Métropole : 2 230 000 €
- Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) : 5 330 000 €
- Crous de Bordeaux Aquitaine : 70 000 €

Calendrier prévisionnel

L'opération sera menée en deux temps :

- une phase « désamiantage - démolition » du bâtiment existant
Les études ont été menées en 2021
Les travaux de démolition auront lieu sur l'année 2022
- Une phase « construction » du nouveau restaurant
Etudes et dépôt de la demande de permis de construire : fin 2021 – mi 2022
Travaux : 2023 – mi 2024
Mise en service : septembre 2024

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point I-1°-e,

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 30 octobre 2015 « Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 : signature du volet métropolitain »,

VU la signature du volet métropolitain du Contrat de plan Etat-Région le 29 avril 2016,

VU la délibération n°2016/425 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 « Stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation »,

VU les statuts du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux Aquitaine,

VU la demande de subvention en date du 13 juillet 2021, mise à jour le 10 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement de Bordeaux Métropole au sein du contrat de plan Etat-Région en date du 23 juillet 2015, notamment le volet territorial 2.1 « améliorer la qualité de vie des étudiants » et son action 2.1.2.1. « restaurant universitaire N°1 sur le campus TPG », et que ce projet contribue aux objectifs d'amélioration de la vie de campus portés par Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 2 230 000 euros en faveur du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux Aquitaine pour le projet de démolition et reconstruction du restaurant universitaire n°1 du Crous à Talence.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement associée à ce projet de démolition et reconstruction du restaurant universitaire n°1 du Crous à Talence et ci-annexée, précisant les conditions de la subvention accordée, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal en cours d'exercice et suivants, chapitre 204, article 2324, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2021-614

Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour l'enseignement du français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'accueil des réfugiés est un enjeu de solidarité nationale et notre territoire s'est mobilisé pour y répondre.

Conformément à sa mission de référent à l'échelle du site bordelais pour l'enseignement du français langue étrangère et à sa vocation humaniste, l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) a conçu, en 2017, sur la base de l'expérience acquise par le Département de français langue étrangère (DEFLE) en matière d'enseignement du Français langue étrangère (FLE), un programme global expérimental destiné aux réfugiés et demandeurs d'asile. Ce programme vise à l'intégration de ces publics dans la société française en leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur avec pour objectif une insertion professionnelle au moins équivalente à celle visée dans le pays d'origine. Il s'adresse à des personnes réfugiées, sous protection subsidiaire et demandeurs d'asile titulaires de l'équivalent du baccalauréat ou plus.

Innovant par de nombreux aspects, ce programme a pour objectif d'accompagner les étudiants dans tout leur parcours, de l'apprentissage du français à l'obtention d'un diplôme du supérieur ou/et à l'insertion professionnelle.

La Métropole a souhaité accompagner ce dispositif dès sa mise en place expérimentale.

Le DEFLE accueille ainsi des étudiants en exil depuis 2017, grâce à des financements obtenus du Conseil régional, de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) et de Bordeaux Métropole.

Pour autant, l'inscription au dispositif ne permettait pas aux étudiants d'être éligibles aux aides du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et cela pouvait entraîner une multitude de difficultés, susceptibles d'impacter leurs projets de poursuite d'études et d'intégration au sein de la société française.

Ainsi, afin de résoudre cette problématique, ce programme a évolué avec la création des Diplômes

universitaires (DU) passerelle par le réseau Migrants dans l'enseignement supérieur (MenS). Ces DU, reconnus par le ministère comme un diplôme, permettent aux étudiants réfugiés et bénéficiant de la protection subsidiaire de moins de 28 ans de bénéficier des aides du CROUS.

Pour cette raison, le DEFLE de l'UBM, en partenariat avec l'Université de Bordeaux (UBx) et l'Association internationale de mobilisation pour l'égalité (AIME), a créé le DU passerelle « TREMLIN ».

Présentation et objectifs du D.U. TREMLIN

Le DU vise, par le biais de l'inclusion, à l'acquisition de compétences linguistiques, méthodologiques et culturelles afin de favoriser la réalisation du projet de reprise d'études des étudiants en exil.

La création de ce DU s'inscrit par ailleurs dans l'un des objectifs de l'action 5 -accueil et accompagnement des étudiants et chercheurs migrants - de la Convention de coordination territoriale (CCT), signée le 1er avril 2020, par sept établissements de la région Nouvelle-Aquitaine (Université de Bordeaux, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Université de La Rochelle, Université Bordeaux Montaigne, Bordeaux Sciences Politiques, Bordeaux Sciences Agro et Bordeaux INP (Institut polytechnique de Bordeaux)).

Cette coopération marque la volonté des établissements signataires de travailler ensemble pour améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et universitaires migrants sur le territoire de la Nouvelle- Aquitaine.

Ce programme s'adresse aux jeunes en situation d'exil, résidant en Gironde et titulaires du baccalauréat ou équivalent.

Le DU accueillera 60 étudiants en septembre 2021 : 30 places sont réservées aux étudiants en exil déjà inscrits à des cours de français au sein du DEFLE et 30 places sont proposées à de nouvelles candidatures.

Contenu de la formation

- Apprentissage du français :

Le DU TREMLIN comprend 16h de cours de français par semaine, dispensées par le DEFLE. L'objectif est d'emmener les étudiants au niveau de français requis pour intégrer la filière d'enseignement supérieur visée. Les étudiants inscrits au DU TREMLIN seront intégrés dans les groupes d'enseignement du français du DEFLE, en fonction de leur niveau.

L'étudiant qui a respecté l'obligation d'assiduité et qui a réussi le niveau, obtiendra un Diplôme universitaire d'études françaises (DUEF) et pourra passer, s'il le souhaite, l'examen DELF (Diplôme d'études en langues française) /DALF (Diplôme approfondi de langue française).

- Découverte de l'environnement culturel, sociétal, universitaire :

chaque semestre, un peu plus de 40h d'activités et visites sont proposées aux étudiants du DU :

- activités physiques organisées avec les départements d'activités sportives des établissements partenaires ;
- activités culturelles organisées avec les départements des relations internationales et culturels des deux Universités partenaires (visites et/ou sorties au théâtre, musée) ;

- visites des services universitaires : bibliothèques, restaurants, administration, service social, service médical ;
 - visites et présentation des institutions et services publics.
- Construction du projet professionnel

Afin d'accompagner la construction des projets de reprise d'études, plusieurs ateliers sont proposés aux étudiants tout au long de leur parcours et selon leur niveau de français :

- ateliers CV, lettre de motivation et entretien ;
- ateliers de construction du projet professionnel ;
- cours de méthodologie universitaire ;
- présentation du système d'enseignement supérieur français ;
- participation à des cours en immersion dans la formation souhaitée au sein des établissements signataires de la CCT.

Accompagnement complémentaire

En parallèle des cours de français, le DU propose un accompagnement et un suivi plus global afin de favoriser l'intégration et la réalisation du projet de reprise d'études de chaque étudiant.

Accompagnement académique : des tuteurs accompagnent les étudiants du DU, à raison de 2h par semaine. Ils assurent un soutien académique et méthodologique aux étudiants.

Accompagnement numérique : l'Université de Bordeaux, partenaire du dispositif, propose aux étudiants du DU de passer la certification PIX afin d'évaluer leurs compétences numériques. Les étudiants peuvent par ailleurs bénéficier de matériel informatique grâce aux associations SAVE MARKET et ENVIE GIRONDE

Accompagnement culturel et social : l'association AIME (Accueil et intégration des migrants et des exilés) met en relation des étudiants francophones inscrits dans l'enseignement supérieur avec des étudiants migrants. Ce compagnonnage favorise la pratique du français de manière informelle et régulière. Une assistante sociale de l'Université Bordeaux Montaigne, expérimentée dans l'accompagnement des personnes en exil, consacre une partie de son temps aux étudiants du DU.

Information juridique : les étudiants du DU peuvent prendre rendez-vous auprès du service d'information juridique de la Clinique du droit de Bordeaux pour obtenir des informations d'ordre juridique.

Plan de financement

Bordeaux Métropole soutien ce programme depuis 2018 avec un soutien chaque année à hauteur de 40 000 €. L'année universitaire 2020 – 2021 a vu la suspension contrainte de ce programme durant la crise sanitaire qui n'était pas compatible avec un enseignement en distanciel mais avec toutefois une continuité de suivi pour les étudiants en cours de parcours.

Dans ce cadre, l'Université Bordeaux Montaigne sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 40 000 € TTC en fonctionnement pour un budget global 243 684 € TTC pour 2021 - 2022.

	Budget 2021 - 2022	Budget 2019 - 2020	Budget 2018 - 2019

Budget global	243 684 €	131 660 €	184 829 €
Charges de personnel	200 684 € Soit 82,35 % du budget total	110 311 € Soit 83,80 % du budget total	96 647 € Soit 52,29% du budget total
% de participation de BM / Budget global	40 000 € Soit 16,41 %	40 000 € Soit 30,39 %	40 000 € Soit 21,64 %
% de participation des autres financeurs / budget global		Conseil régional nouvelle Aquitaine : 50 900 € Soit 38,66 %	Conseil régional nouvelle Aquitaine : 80 000 € Soit 43,28 %
			COMUE : 37 416 € Soit 20,24 %
	Fonds européens 106 560 € Soit 43,73 %	AUF + campus FLE ADCUEFE : 21 000€ Soit 15,95 %	AUF + AIME : 9 173,88 € Soit : 4,96 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 15 juillet 2021,

VU la délibération du Conseil de la Métropole n°2016/425 du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur de 40 000 € pour son programme d'actions 2021-2022 est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe à l'objectif de la Métropole, dans le contexte particulier d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, d'une haute qualité d'accueil et d'études en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du programme spécifique pour l'enseignement du français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention

ci-annexée déterminant les conditions de règlement de la subvention précitée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 657382, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2021-615

LE HAILLAN - Zone d'Aménagement Economique « 5 Chemins » - Compte rendu financier et d'activité (CRFA) 2020- Avenant au traité de concession - Décision - Approbation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

I – Le bilan de la Zone d'aménagement économique, composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2020), transmis par la SPL (Société publique locale) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

II – Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole

III – L'avenant n°2 au traité de concession

I – Le bilan de la Zone d'aménagement économique « 5 Chemins » au Haillan

Par délibération n° 2017/768 du 22 décembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la Zone d'aménagement économique dite " 5 Chemins " au Haillan, confiant son aménagement à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Le site des «5 Chemins», d'une superficie d'environ 14 hectares, se situe en entrée nord de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport au sein de laquelle s'inscrit cette opération ; au carrefour de l'avenue de Magudas, de la rue de Venteille et du boulevard technologique. Cette situation géographique lui confère un intérêt stratégique majeur.

Afin de concrétiser sa stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole et notamment au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport, et dans l'optique de pallier le manque de fonciers à vocation économique aménagés et disponibles sur ce territoire, Bordeaux Métropole souhaite développer une offre foncière et

immobilière nouvelle à destination des entreprises et des filières de ce territoire. Les parcelles cessibles produites seront ouvertes aux entreprises de la filière Aéronautique spatial défense (ASD), aux entreprises à haute valeur ajoutée et aux entreprises d'autres filières. Les typologies d'offre foncière développées sont ainsi variées afin de répondre aux besoins des entreprises visées.

L'opération est réalisée via un lotissement qui a fait l'objet d'un permis d'aménager.

Les principaux objectifs urbains de cette opération sont :

- un découpage du parcellaire souple permettant de s'adapter aux besoins des entreprises et de développer une diversité de typologie immobilière,
- la desserte du site par l'avenue de Magudas et la rue Venteille, ainsi que par un bouclage interne assurant la desserte de l'ensemble des parcelles,
- l'organisation d'un front bâti le long de l'avenue de Magudas, sur laquelle circulera prochainement un bus à niveau de service performant et de la rue Venteille afin de renforcer l'effet vitrine du site et de valoriser sa situation d'entrée Nord du périmètre de l'OIM « Bordeaux Aéroport »,
- la réponse aux enjeux environnementaux par la mise en œuvre de la démarche ERC : « Eviter- réduire-compenser ».

Les objectifs définis dans la Zone d'aménagement économique sont les suivants :

Le programme prévoit la cession de terrains pour une contenance d'environ 103 000 m² permettant la construction de 50.000 m² de surface de plancher de locaux d'activités, de bureaux et de services liés à la zone.

Le programme des équipements propres du lotissement porte essentiellement sur l'aménagement :

- de voiries en zone 30 avec deux accès depuis l'avenue de Magudas et la rue de Venteille,
- de réseaux,
- d'espaces libres avec notamment l'aménagement des pourtours du bassin de rétention des eaux pluviales pour une bonne intégration dans son environnement,
- d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération,
- de travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires in situ et sur plusieurs sites complémentaires.

I – 1 L'activité 2020 pour la Zone d'aménagement économique « 5 Chemins »

Au niveau des procédures administratives, suite à l'abandon du principal site de compensation pressenti initialement, un porter à connaissance proposant de nouveaux sites de compensation a été élaboré fin 2019 par l'aménageur et transmis au Préfet par Bordeaux Métropole le 10 janvier 2020. Cela a conduit à la délivrance de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2020/01/23-008 le 12 février 2020, autorisant le démarrage des travaux et de la commercialisation d'une partie de l'opération, à hauteur de la compensation validée.

Les recherches pour la localisation de la totalité des surfaces de compensation se sont poursuivies en 2020, pour donner lieu à un nouveau porter à connaissance élaboré par la Fab fin 2020 et transmis aux services de l'Etat par Bordeaux Métropole début 2021.

Le permis d'aménager a été transféré à la Fab par arrêté délivré par le Maire du Haillan le 23 mars 2020. Un affichage de cet arrêté sur site a été réalisé par la Fab.

En ce qui concerne la cession du foncier, afin de tenir compte du déclassement nécessaire d'une partie des terrains, une nouvelle délibération a été préparée par la Fab et validée par le conseil métropolitain le 14 février 2020 par la délibération n° 2020-109.

Au niveau des études :

Suite à l'arrêté préfectoral complémentaire validant les sites de compensation de Mauvesin et du Lignan en février 2020, la Fab a missionné Eten Environnement pour la mise au point de marchés de travaux écologiques et le suivi des travaux sur le site de Mauvesin. La Fab a contractualisé avec la CDC (Caisse des dépôts et consignations) Biodiversité pour le site de Lignan.

La recherche d'un dernier site de compensation alternatif et complémentaire a été poursuivie par la Fab, qui a missionné le bureau d'études Nymphalis pour une analyse du site des Berles au Haillan, afin notamment de rédiger le plan de gestion correspondant sur la base des fiches prescriptives élaborées par Eliomys, bureau d'études missionné par Bordeaux Métropole.

Ces éléments seront transmis aux services de l'Etat début 2021, dans le cadre d'un second porter à connaissance complémentaire.

En préalable au démarrage des travaux d'aménagement autorisés sur le site des 5 chemins, le bureau d'études Nymphalis a été missionné par la Fab pour des missions d'encadrement écologique :

- Inspection préalable des emprises et des arbres
- Inventaire des espèces végétales invasives
- Campagne de récolte de graines du Lotier grêle

Suite à l'interruption des travaux de réalisation des mesures environnementales préalables en mars 2020 en raison du confinement (Crise sanitaire COVID), puis de la période qui n'était plus favorable écologiquement pour réaliser ces travaux, Nymphalis a réalisé une expertise en août 2020 afin de s'assurer de l'absence d'enjeux écologiques pouvant contraindre la reprise des travaux d'aménagement. Nymphalis a également été missionnée au démarrage des travaux de VRD (Voiries et réseaux divers) pour garantir le respect des prescriptions environnementales et sensibiliser les entreprises sur site.

Au démarrage des travaux sur le site des 5 chemins, le bureau d'études Arcagée a été missionné pour veiller à la mise en œuvre en phase travaux du plan de gestion des terres polluées qu'il avait préalablement élaboré, afin de conduire une gestion fine des terres issues des terrassements.

Au niveau des acquisitions foncières, afin de tenir compte du déclassement indispensable d'une partie des terrains nécessaires à l'opération qui relevait du domaine public, la délibération n° 2020-109 a été prise le 14 février 2020. La Fab a signé une promesse unilatérale d'achat de ces terrains en mars 2020 et versé une avance de 40 % du prix à Bordeaux Métropole afin de prendre possession de manière anticipée desdits terrains et ainsi démarrer les travaux d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Bordeaux Métropole a délivré le 5 août 2020 une autorisation de démarrer les travaux.

La réitération par acte authentique est prévue au deuxième trimestre 2021.

Des missions complémentaires de mise à jour des bornages et du plan topographique ont été confiées aux géomètres de Magéo et de Abac-GéoAquitaine courant 2020.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, des missions de maîtrise d'œuvre pour la consultation du marché et le suivi de la phase chantier ont été enclenchées en 2020 (ACT-VISA- DET) et sont confiées à Artelia et Gastel Paysage.

Les marchés de travaux « mesures environnementales préalables » et « aménagement/viabilisation de la zone d'activité » ont été attribués en février et mars 2020, pour un démarrage des travaux initialement prévu en suivant. La crise sanitaire liée au Covid 19 et la prise en compte des périodes écologiquement favorables ont impacté ce planning initial :

- les travaux de mesures environnementales se sont déroulés de début mars 2020 à août 2020, avec une longue période d'interruption au printemps et début de l'été. Ils ont été réalisés par ID VERDE et son sous-traitant La Serpe.
- Les travaux d'aménagement ont débuté mi-octobre 2020 et sont réalisés par Eiffage Route SO (lot 1 VRD) et son sous-traitant Sopega. Antoine espaces verts (Lot 2 paysage et mobilier urbain) interviendra sur le chantier à partir de 2021, en vue d'un achèvement des travaux fin 2021.

Les travaux sur le site de compensation de Mauvesin à Saint Médard en Jalles, ont été réalisés en 2020 par les entreprises Montieux sous maîtrise d'œuvre Eten Environnement et sont achevés.

La CDC Biodiversité a démarré les travaux sur le site de Lignan fin 2020.

Il est à noter que les modifications de la localisation des sites de compensation, leur nombre et les évolutions de la nature des travaux à mener conduiront à des coûts travaux et suivi plus élevés que les estimations réalisées au moment de la signature du traité de concession. Ces évolutions de coûts seront à intégrer dans le cadre d'un avenant au traité de concession.

Au niveau de la commercialisation des terrains, le processus a été mis au point par la Fab et proposé à Bordeaux Métropole et à la ville au cours du 1^{er} trimestre 2020. Des réunions d'échange ont été régulièrement menées tout au long de l'année 2020 entre services techniques communaux, métropolitains et la Fab pour suivre l'avancement des discussions avec les différents prospects.

En ce qui concerne la communication sur le projet, la Fab a élaboré et installé un panneau sur site en 2020 et actualisé son site internet afin de lancer la commercialisation de l'opération. Une information sur le démarrage et le déroulé des travaux a également été faite auprès des entreprises et riverains (Steris, centre équestre).

I – 2 Missions confiées à l'aménageur

L'activité 2020 s'est traduite par **un total des dépenses de 1 580 343 € TTC**

Les dépenses pour l'année 2020 correspondent à :

ETUDES GENERALES

- L'expertise du site de compensation environnementale Mauvesin par Eten Environnement, en vue de sa compatibilité avec les besoins compensatoires définis.

Le poste études représente un montant de 540 € TTC.

FONCIER

- La provision pour l'acquisition des terrains de 5 chemins auprès de Bordeaux Métropole par la Fab
- Des missions de géomètres (bornage et actualisation plans topographiques) par Abac-GéoAquitaine et Magéo

Le poste foncier représente un montant de 675 983 € TTC.

FRAIS d'AMENAGEMENT

- Missions de maîtrise d'œuvre pour la passation des contrats de travaux et le suivi des travaux par Artélia et OOK/H.Gastel
- Travaux paysagers pour la réalisation des mesures environnementales préalables par ID Verde et son sous-traitant Serpe
- Travaux d'aménagement de la zone d'activités : lot 1 terrassement et VRD par Eiffage Route SO et son sous-traitant Sopega
- Mission de coordinateur SPS (Sécurité protection de la santé) par Elyfec

- Missions de maîtrise d'œuvre pour la consultation des entreprises, la passation des contrats et le suivi des travaux sur le site de compensation Mauvesin par Eten Environnement
- Travaux de restauration du site de compensation Mauvesin par Montieux Travaux

Le poste frais d'aménagement représente un montant de 798 009 € TTC.

HONORAIRES CONCESSION : rémunération forfaitaire d'un montant de 100.000 € TTC.

FRAIS DIVERS :

- Missions de communication : pose de panneaux sur site par MIPP
- Frais de gestion bancaire
- Frais d'huissier pour constatation du permis d'aménager par Casimiro

Le poste frais divers représente un montant de 5 810,74 € TTC

Au 31 décembre 2020, 22 % des dépenses prévisionnelles ont été mandatées, correspondant au réalisé sur les années 2018 à 2020.

Les recettes sur l'année 2020 s'élèvent à un montant global de 790 €TTC et correspondent à la rémunération du compte courant.

I – 3 Equilibre du bilan

Le bilan du concessionnaire, au 31 décembre 2020, est arrêté à 7 821 054 € HT soit 9 407 249 € TTC. Soit une augmentation d'un montant global de 103 710 €TTC par rapport au bilan établi en 2019.

La mission de recherche de sites de compensation alternatifs et la réalisation des argumentaires auprès des services de l'Etat et plans de gestion associés n'avaient pas été intégrées dans le traité de concession initial.

L'augmentation du bilan et les principaux écarts observés sur le montant des dépenses et des recettes 2020 sont justifiés par l'ingénierie liée aux nouveaux sites de compensation et résident dans un montant global de 102 920 €TTC répartis comme suit :

- 48 000 €TTC de rémunération de l'aménageur, correspondant au temps passé au travail de pilotage des bureaux d'étude pour l'élaboration des expertises nécessaires, la rédaction des argumentaires et des marchés de travaux, les temps d'échanges avec les services de Bordeaux Métropole, et de négociation avec les services de l'Etat pour la recherche de sites de compensation nouveaux.
- 26 520 €TTC d'études correspondant aux expertises commandées aux bureaux d'étude Nymphalis, Eten Environnement et la CDC Biodiversité pour la recherche de sites de compensation alternatifs.
- 28 400 €TTC de maîtrise d'œuvre travaux pour les sites de compensation.

Outre ces écarts liés aux évolutions des sites de compensation et au réajustement de calendrier lié, les seuls autres écarts sur le montant des dépenses et recettes 2020 résident dans :

- 790 €TTC de produits financiers, affectés dans la ligne « Etudes ».

Afin d'absorber cette augmentation du bilan aménageur et notamment l'augmentation justifiée par l'ingénierie liée aux nouveaux sites de compensation d'un montant de 102 920 €TTC, il est proposé la passation d'un avenant en vue d'ajuster le boni de liquidation du concédant, initialement estimé à 214 984 €TTC et qui serait porté à 112 064 €TTC.

Cette opération n'appelle pas de participation du concédant.

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Études de définition et de suivi de l'opération	159 487	31 897	191 384
Accompagnement projets immobiliers	59 000	11 800	70 800
Autres études	100 487	20 097	120 584
Frais d'acquisition et de libération des sols	1 858 872	228 752	2 087 624
Acquisitions foncières (actualisation 31/12/2017)	1 667 707	200 125	1 867 832
- <i>détail acquisitions</i>			
<i>* pour les ilots à bâtir</i>	1 393 389	167 207	1 560 596
<i>* pour les équipements publics</i>	274 318	32 918	307 236
Frais (notariés 2,75% et frais de gestion des terrains)	191 165	28 627	219 792
Libération des terrains			
Indemnités évictions			
Aléas			
Frais d'aménagement (*)	4 708 395	896 559	5 604 954
Maîtrise d'œuvre (14%)	249 581	49 916	299 497
Travaux et aléas	3 933 023	741 485	4 674 507
Autres travaux de raccordements (Enedis, Suez, Sabom...)	525 792	105 158	630 950
Participation aux équipements publics			
Honoraires concession	664 000		664 000
	664 000		664 000
Frais de communication / commercialisation	50 000	10 000	60 000
Frais divers	210 300	5 812	216 112
Frais financiers			
Frais divers (Assurance, Taxes : RAC, PFAC...)	210 300	5 812	216 112
Actualisation	170 000	34 000	204 000
Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,75% par an) hors foncier, Rem et F.Fi	170 000	34 000	204 000
TVA encaissée (-) / reversée (+)		379 175	379 175
TOTAL DES DEPENSES	7 821 054	1 586 195	9 407 249

	Bilan origine	CRFA 2020			
Charges foncières	Prix €/m²	Prix €/m²	7 930 976	1 586 195	9 517 171
Activités PME/PMI 30/70 Vitrine	85	85	2 351 754	470 351	2 822 104
Activités PME/PMI compte propre + locaux activités	80	80	2 324 462	464 892	2 789 355
Grandes emprises fond de site	70	70	3 254 760	650 952	3 905 712
	Bilan origine	CRFA 2020			
Participation constructeurs	Prix €/m²	Prix €/m²			
	N/A	N/A			
Participation équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur (superstructures)					
Subventions					
Participation métropolitaine au titre de :			-112 064		-112 064
Participation équilibre					
Participation remise d'ouvrages					
Participation complément prix					
Boni de liquidation			-112 064		-112 064
Participation communale					
Participation remise d'ouvrages					
Autres recettes			2 142		2 142
Produits divers					
Produits financiers			2 142		2 142
TOTAL DES RECETTES			7 821 054	1 586 195	9 407 249

II – Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole

DEPENSES Bordeaux Métropole avant concession d'aménagement	€ TTC
Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles, dossiers d'autorisation réglementaires et contrats de prestation de services Fab	550 893
Frais libération du site	18 996
Acquisition terrains pour évitement et compensation (cout actualisé)	484 898
Acquisition terrains pour aménagement des lots à bâtir (cout actualisé)	2 001 248
TOTAL DEPENSES Bordeaux Métropole Avant concession d'aménagement	3 056 035
DEPENSES BM après concession d'aménagement	€ TTC
Gestion zones de compensation pendant 24 ans	362 880
Loyer terrains privés pendant 24 ans -	172 800

Suivi des plans de gestion pendant 24 ans	19 200
TOTAL DEPENSES Bordeaux Métropole Après concession d'aménagement	554 880

RECETTES BM	€ TTC
Boni d'opération concession aménagement (cout actualisé bilan aménageur 2020)	112 064
Cessions foncières des terrains pour aménagement des lots à bâtir (cout actualisé bilan aménageur 2020)	1 867 832
TOTAL RECETTES BM	1 939 896

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole a été modifié par rapport à celui annexé au traité de concession et approuvé par délibération en date du 22 décembre 2017. **L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit aujourd'hui à 1 425 016 € TTC**, prenant en compte l'actualisation des coûts d'acquisition foncière et la baisse du boni d'opération, en lien avec l'évolution des sites de compensation.

III – L'avenant n°2 au traité de concession

Les missions liées à des évolutions ou substitution de sites de compensation n'étaient pas prévues dans le traité de concession. Les conséquences de cette modification des sites de compensation environnementale portent sur le bilan d'opération, qui évolue en intégrant une hausse du montant des dépenses de 102 920 €TTC, imputable à cette hausse de l'ingénierie de la compensation écologique de l'opération.

L'avenant n°2 au traité de concession fixe donc le montant du boni de liquidation à un montant de 112 420 €.

Les articles du traité de concession n°2 sur les missions du concessionnaire et n°19 sur les modalités d'imputation des charges du concessionnaire, sont donc modifiés dans leur rédaction, afin d'intégrer les missions supplémentaires liées aux évolutions et substitution de sites de compensation et le lissage dans le temps de la concession des charges du concessionnaire évaluées à un montant prévisionnel de 664 000 €.

Pour tenir compte également de ces adaptations, certaines annexes sont substituées à celles jointes au traité de concession initial, notamment l'annexe 1 sur l'évolution du périmètre de l'opération pour tenir compte de l'évolution des sites de compensation, et l'annexe 5 sur le bilan financier prévisionnel prenant en compte les dépenses supplémentaires.

Les autres clauses et annexes du traité de concession initial signé le 20 février 2018 restent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L5217-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L300-4, L300-5 et suivants,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2017/768 du 22 décembre 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant le traité de concession de la Zone d'aménagement économique dite " 5 Chemins " au Haillan, et confiant son aménagement à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2018/142 du 23 mars 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention d'avance de trésorerie passée avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2020-420 du 27 novembre 2020 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant le compte rendu financier et d'activité 2019 et l'avenant 1 à la convention d'avance de trésorerie.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu d'activités et financier soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRFA 2020 de l'opération d'aménagement économique « 5 Chemins » au Haillan, joint en annexe.

Article 2 : d'approuver l'avenant n°2 du traité de concession de l'opération d'aménagement économique « 5 chemins » au Haillan, joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2021-616

Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - Projet d'Opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc-Aéroport - Déclaration de projet - Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme - Clôture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Rappel sur le projet soumis à la concertation

1.1 Objet de la concertation et localisation

La concertation préalable du Code de l'urbanisme porte sur **la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre de la déclaration de projet « Bordeaux Aéroparc-Aéroport »**.

Le périmètre de la mise en compatibilité du PLU (2 500 ha) correspond à celui du projet d'opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc-Aéroport situé à cheval sur les communes du Haillan, Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles.

1.2 Contexte du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport

Actée par voie de délibération en septembre 2015, l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole.

L'OIM Bordeaux Aéroparc répond à un objectif de gouvernance partenariale et sera mis en œuvre par différents projets appelés à devenir des Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). La première sera le projet nommé « Bordeaux Aéroparc-Aéroport » (B2A).

Le projet d'opération d'aménagement Bordeaux Aéroport Aéroparc a donné lieu à une concertation préalable dont le bilan a été adopté par délibération du 29 novembre 2019.

Le parti d'aménagement qui en résulte garanti **un équilibre entre développement économique et la**

préservation des enjeux environnementaux majeurs.

1.3 Justification et objectifs de la mise en compatibilité du document d'urbanisme

La mise en œuvre opérationnelle du projet retenu nécessite de faire évoluer le PLU en vigueur. Compte tenu de son parti d'aménagement plus restrictif que le PLU en vigueur, ceci pourra être effectué par une procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet.

Les objectifs de la mise en compatibilité :

- **Mettre en œuvre la stratégie environnementale et garantir la séquence Eviter-réduire-compenser-accompagner (ERC-A).**
- **Mettre en œuvre la stratégie mobilité.**
- **Améliorer le cadre de vie des usagers.**
- **Lever des dispositions du règlement applicables dans le périmètre de projet.**

Les évolutions resteront limitées et contenues dans l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU 3.1.

2. Rappel des modalités et du déroulement de la concertation

La délibération n°2021-98 du 18 mars 2021 a approuvé l'ouverture d'une concertation règlementée concernant la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet « Bordeaux Aéroport-Aéroport ».

Elle s'est ouverte le 2 avril 2021, et a été clôturée le 16 septembre 2021. Elle avait pour but de porter à la connaissance des résidents, salariés et ensemble des usagers du secteur ainsi que toute personne intéressée, les objectifs de la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet « Bordeaux Aéroport-Aéroport » et de les associer à son élaboration.

Les modalités de concertation qui ont été définies par la délibération du 18 mars 2021 étaient les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un dossier de concertation composé, à minima, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, du périmètre de la mise en compatibilité et un registre permettant de consigner les observations du public. Un exemplaire du dossier a été déposé en mairie de Mérignac, en mairie du Haillan, en mairie de Saint-Médard-en-Jalles, et à Bordeaux Métropole (Pôle territorial Ouest au Haillan, et à l'immeuble Laure Gatet à Bordeaux).
- La mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de Bordeaux Métropole dédié à la participation, à l'adresse <http://participation.bordeaux-metropole.fr>, afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques.
- Le porter à connaissance du public des dates d'ouverture et de clôture de la concertation par voie de la presse ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à minima 7 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation.
- L'affichage de la délibération d'ouverture de la concertation, des avis d'ouverture et de clôture en mairie de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles ainsi qu'au Pôle territorial Ouest et à l'hôtel métropolitain.
- L'organisation d'une réunion publique, au moins.

La concertation s'est déroulée suivant les modalités ainsi préalablement définies, les objectifs de la mise en compatibilité inchangés depuis l'ouverture de la concertation.

Ont été versés aux dossiers papiers et numériques de concertation, sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et dans les registres mis à disposition du public :

- la délibération n°2021-98 du 18 mars 2021,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la mise en compatibilité du PLU,
- l'avis d'ouverture de la concertation,
- une notice explicative,
- un registre de concertation,
- des annexes.

Au-delà des dossiers de présentation mis à disposition du public, une réunion publique a été organisée le 23 juin 2021 à 17h30 au Pôle territorial Ouest au Haillan pour permettre au public de participer directement à la concertation, demander des informations complémentaires, donner un avis ou faire des suggestions.

L'information sur les dates et le déroulement de la concertation a été assurée à travers différents supports de communication, conformément aux modalités définies par la délibération du 18 mars 2021 et détaillée en annexe.

3. Les contributions du public

3.1 Analyse quantitative

Il convient de noter la participation suivante du public avec :

- 27 personnes ayant participé à la réunion publique du 23 juin 2021 ;
- 7 avis et 0 réactions sur le registre mis en ligne sur le site de la participation émanant de 7 participants distincts ;
- Aucune contribution sur les registres en mairie de Mérignac, du Haillan, de Saint-Médard-en-Jalles, de l'immeuble Laure Gatet ou du Pôle territorial Ouest.

3.2 Analyse qualitative

Le bilan exhaustif de la concertation est joint en annexe de la présente délibération. Celui-ci s'attache à présenter les modalités matérielles d'information et d'association du public. Il vise également à restituer les contributions des participants qui ont été recueillies sous forme d'avis, d'observations ou de questions, exprimées oralement ou par écrit tout au long de cette concertation.

A titre indicatif, les principales thématiques mises en exergue par le bilan après analyse des avis recueillis auprès des participants sont les suivantes :

- L'opportunité du projet au regard de la problématique d'artificialisation des sols et du potentiel de réhabilitation des friches sur la métropole. Le public s'est également questionné sur la pertinence de concentration des activités sur un seul et même territoire.
- L'enjeu de mobilité apparaît central, notamment concernant la congestion et l'accès à l'Aéroparc depuis les communes voisines. Le public plébiscite le développement d'alternatives à l'automobile : réhabilitation d'anciens chemins ruraux, un réseau cyclable maillé, la compétitivité des transports en commun, des aménagements pour favoriser et sécuriser les deux roues motorisées, une politique de stationnement (le paiement du stationnement sur le domaine public et la mutualisation des parkings) ...
- L'enjeu environnemental et hydraulique (gestion des eaux pluviales) est également prégnant pour les participants à la concertation, notamment avec une exigence concernant les moyens mis en œuvre pour garantir la stratégie environnementale du projet. Le public encourage à la mixité d'activités qui soient en faveur du développement durable et de l'économie circulaire (agriculture urbaine, valorisation des déchets).
- Concernant le cadre de vie, la protection contre les nuisances de l'aéroport est une demande.

Les réponses apportées par Bordeaux Métropole à ces contributions sont dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

4. Les mesures mises en place pour tenir compte des enseignements de la concertation

De manière générale, les contributions du public n'ont pas porté spécifiquement sur les objectifs de la mise en compatibilité mais sur le projet Bordeaux Aéroport-Aéroparc dont la concertation a eu lieu en 2019.

Les objectifs de la mise en compatibilité n'ont pas été remis en cause et sont partagés par les contributeurs.

Les contributions portent majoritairement sur des inquiétudes liées à la mobilité sur la zone et l'accès de l'Aéroparc au regard du développement en cours et à venir et au vu des problématiques de mobilité actuelles. Ce volet est traité dans le projet Bordeaux Aéroport-Aéroparc. Les contributions apportées sur cette thématique viennent conforter les stratégies de mobilité et environnementale dans la mesure où les contributions suggèrent de poursuivre les aménagements en faveur des modes actifs notamment cyclables ainsi que des transports en commun.

Sur le volet environnemental, les contributions confortent l'objectif de protection et de mise en valeur. La mise en compatibilité PLU est à ce titre un véritable engagement de Bordeaux Métropole pour garantir, par un outil réglementaire, la stratégie environnementale du projet et limiter l'artificialisation des sols.

Au regard de contributions, Bordeaux Métropole intégrera des règles prescriptives relatives à la fois aux normes quantitatives par un abaissement de l'indice de stationnement dans les secteurs à proximité de lignes de transports en commun structurantes (tram A et extension) et aux normes qualitatives avec l'intégration de 50 % du stationnement au bâti et un traitement poreux et végétalisé des stationnements extérieurs.

Au niveau de la programmation, des participants ont proposé de développer de l'agriculture urbaine. Bordeaux Métropole sanctuarisera des espaces actuellement utilisés pour une activité agricole (fauche et du pâturage ovin). Pour préserver cette activité tout en protégeant les qualités paysagères et écologiques de ces espaces, les emprises bâties vont être limitées à des installations pour répondre aux besoins d'activités agricoles, de loisirs et des aménagements paysagers.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1 et ses articles L103-2 et suivants, L.153-54 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.126-1,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU la délibération n°2015-0495 du 25 septembre 2015 relative à la création de l'OIM Bordeaux Aéroport,

VU la délibération n°2019-277 du 24 mai 2019 relative à l'ouverture de la concertation sur le projet Bordeaux Aéroport-Aéroparc,

VU la délibération n°2019-660 du 29 novembre 2019 relative au bilan de la concertation sur le projet Bordeaux Aéroport-Aéroparc,

VU la délibération n°2021-98 du 18 mars 2021 relative à l'ouverture à la concertation sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport,

VU le dossier de concertation, toujours consultable sur le site internet de la participation à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport,

CONSIDERANT que le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité,

CONSIDERANT QUE la concertation organisée par Bordeaux Métropole s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations ne remet pas en cause les objectifs portés par la procédure de mise en compatibilité du PLU,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation présenté dans le document ci-annexé.

Article 2 : de charger Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite de la procédure de déclaration de projet avec la mise en compatibilité du PLU.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur RIVIERES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-617

Appel à projet (AAP) commun et exceptionnel du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de l'enseignement supérieur, à destination des étudiants les plus précaires - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Un contexte inédit

La crise sanitaire a aggravé les phénomènes de précarité des populations les plus fragiles. La population étudiante a été marquée de plein fouet par les confinements successifs avec l'arrêt des cours en présentiel, le ralentissement voire l'arrêt des petits emplois sources de revenus sans compter l'isolement, facteur de difficultés psychologiques chez de nombreux jeunes.

Dès le premier confinement, des situations préoccupantes sur les campus bordelais ont émergé. Les acteurs locaux (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires - CROUS, universités, Région Nouvelle Aquitaine et Département de la Gironde) ont engagé des actions notamment en matière de distribution alimentaire, de santé, d'aides individuelles ou encore d'équipements informatiques.

Bordeaux Métropole, au travers de ses compétences et sa volonté de garantir de bonnes conditions de vie et d'études sur son territoire, a aussi développé et renforcé deux dispositifs qui contribuent à la réduction des dépenses des étudiants et donc des inégalités :

- la mise en place d'une tarification solidaire en matière de transport en commun (délibération de juillet 2021) dont une grande partie des jeunes et étudiants décohabitants devraient bénéficier ;
- l'engagement au travers d'un contrat avec les principaux acteurs du logement étudiant (CROUS, bailleurs sociaux, Région Nouvelle Aquitaine) de la création de 6000 logements étudiants conventionnés, à destination notamment des plus précaires.

En complément, la collectivité, lors du Conseil métropolitain du 23 septembre 2021, a décidé la mise en place d'un appel à projet exceptionnel en direction des étudiants les plus précaires, pour permettre aux associations qui les soutiennent de développer des actions.

Cet appel à projet mobilise le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ainsi que des crédits de l'Enseignement supérieur pour un montant total de 60 000 €.

Pour rappel, le FAJ a été créé en 1989, lors de la mise en place du Revenu minimum d'insertion (RMI).

Il fait partie des compétences de Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} avril 2017 avec pour objectif d'accorder des secours temporaires permettant de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans. Les étudiants peuvent être soutenus, à titre dérogatoire notamment dans le cadre d'actions collectives.

Cet appel à projet soutient des actions destinées à accompagner les étudiants les plus fragiles et soutenir les initiatives qui œuvrent à ces actions.

1 - Un appel à projet très souple.

Cet appel à projet très souple dans sa forme, est spécialement dédié à des projets d'entraide, pour des publics vulnérables étudiants et notamment, en direction des femmes.

1.1 Calendrier et instruction des dossiers

Le lancement de cet appel à projet a eu lieu le 27 septembre 2021. La date limite de dépôt des demandes était fixée au 22 octobre 2021.

1.2 Axes de soutien privilégiés par cet appel à projet

- l'entraide, la solidarité entre et avec les étudiants ;
- la réduction et la prévention des risques et dangers d'endettement (précarité énergétique, baisse des charges...) par le biais d'actions de sensibilisation ;
- l'accompagnement contre l'isolement, la lutte contre la fracture numérique d'usage et matérielle et le décrochage universitaire.

1.3 Conditions de recevabilité

Les projets proposés doivent :

- bénéficier d'un financement (privé ou public) d'au moins 20% ;
- avoir un budget équilibré ;
- indiquer des dates de démarrage et de fin, les opérations devant commencer au mieux à partir de la rentrée 2021 et jusqu'à la prochaine rentrée universitaire 2022 ;
- expliciter les modalités d'accompagnement, les types et les caractéristiques d'actions ;
- préciser les protocoles sanitaires prévus ;
- cet AAP est ouvert à des projets portés notamment par des structures associatives, des collectifs d'étudiants et autres structures ad'hoc ;
- les projets portés par les acteurs publics (collectivités...) et les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ne sont pas recevables.

1.4 Critères de sélection.

Sont priorisés les projets :

- définissant des modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics les plus fragilisés dont les étudiants boursiers et le public féminin ;
- en capacité de débiter le plus rapidement possible et de maintenir ses actions sur l'année universitaire 2021-22 ;
- s'appuyant sur les initiatives et la mobilisation étudiante ;
- proposant un dispositif innovant, pérenne et diversifié dans les partenariats.

La mise en place du dispositif a donné lieu concomitamment à deux réunions d'informations collectives, en présentiel le 7 octobre 2021 et en distanciel le 14 octobre 2021.

La sélection des dossiers a été effectuée par les services de la Métropole (Enseignement supérieur, FAJ,) ; soumis aux partenaires pour avis consultatif : CROUS, Centre régional d'information jeunesse de la Nouvelle Aquitaine (CRIJNA).

Puis les dossiers ont été proposés au Vice-président en charge de l'Habitat et de la Politique

de la Ville et au Vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur.

2 - Les dossiers :

2-1 Instruction des dossiers :

10 dossiers ont été déposés et instruits, représentant un montant total de demande de subvention de **100 230 €**

Ces dossiers concernent la distribution alimentaire (4), le mieux-être (1), la mise en lien (2), le mentorat (1) et la lutte contre la précarité dans le logement (2).

Le Centre régional information jeunesse Nouvelle Aquitaine (CRIJNA), le service social et le service des associations du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ont été rencontrés à titre consultatif sur les projets.

Au regard de l'analyse technique des services de Bordeaux Métropole, de l'avis consultatif du CROUS et du CRIJNA sur la pertinence, solvabilité et innovation des projets et porteurs de projets, le jury final composé du vice-Président en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et du vice-Président en charge de l'habitat et de la politique s'est réuni le 28 octobre 2021 pour désigner les projets lauréats.

C'est ainsi qu'il est proposé de retenir **7 dossiers pour un montant total de 60 000 €.** (annexe 1 tableau des projets retenus)

Les trois projets non retenus présentent des actions déjà engagées dont la demande de subvention s'apparente plus au financement des actions courantes des associations candidates.

2-2 Modalités de versement de la subvention :

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

2-3 Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

-1 Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;

-2 un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds ;

-3 le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (si concerné) à savoir bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;

-4 le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
VU la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU la délibération n° 2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),
VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,
VU le rapport en conseil du 23 septembre 2021 relatif aux dispositifs de soutien et mobilisation pour lutter contre la précarité étudiante et améliorer les conditions de vie des étudiants

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant au soutien des jeunes, notamment des étudiants et confirme ainsi son action en matière de lutte contre la précarité.

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de l'appel à projet exceptionnel aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint,

Article 2 : d'imputer les dépenses relatives aux crédits du FAJ, sur le budget principal 2021 - chapitre 65 - compte 65748 - fonction 424

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	<i>Délibération</i>
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	N° 2021-618

Rapport des administrateurs de la SEML Route des Lasers (Rdl)- Rapport 2021 Exercice 2020 - Au titre de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - Information du Conseil métropolitain

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui des représentants de Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la SEM (Société d'économie mixte). Il se propose de faire un point synthétique sur la société.

Dénomination sociale	Route des lasers				
Statut	SEML au capital de 15,5 M€, détenue à 29,45 % par Bordeaux Métropole, à égalité avec le Conseil régional				
Président	Alain ROUSSET				
Dir. Gén.^{ale}	Isabelle LAPORTE				
Objet	Opérations d'acquisitions, de construction, d'aménagement et de gestion de biens et droits immobiliers, concentrées sur quatre parcs d'activité : - Parc scientifique et technologique Laseris 1 ; - Parc d'activités Laseris 2 ; - Cité de la Photonique ; - Parc technologique AMPeRS				
Périmètre géographique	Département de la Gironde (Communauté de communes du Val de l'Eyre, Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon et Bordeaux Métropole)				
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2020/ 2019 En K€	2020/ 2019 En %	
C.A.	8 125 K€	8 192 K€	67 K€	0,8%	
Rés. Net	357 K€	845 K€	488 K€	136,6%	
Capitaux Propres	33 558 K€	32 996 K€	-562 K€	-1,7%	
Participations	- 44,86 % dans la SAS IASEOSOL (qui exploite une centrale photovoltaïque au sol sur le parc d'activités Laseris 2) ; - 5 % dans la SCI EXOSUN IMMOBILIER (qui porte le siège social de la société ArcelorMittal Projects Exosun) ; - 30 % dans la SCI BASE IMMO (qui porte un démonstrateur de séchoir solaire sur le parc d'activités Laseris 2). - 24,90 % dans la SAS SEBNEOH (t dédiée à l'exploitation d'une plateforme de test d'hydroliennes fluviales/ estuariennes sur la Garonne au niveau du Pont de Pierre à - 40 % dans la SCI IMMO FACNUM (qui porte un bâtiment industriel dans le Parc d'activités Mios Entreprises en bordure de l'autoroute A63).				
Points de vigilance	Projet de délibération en cours au sujet d'un apport en capital ou d'une avance en compte courant demandée par la SEML (échanges en cours entre les services de Bordeaux Métropole et la SEML)				

SYNTHÈSE

La vie sociale

L'inspection générale des services a constaté la conformité aux statuts de la SEML du nombre d'instances tenues au cours de l'exercice (cf. récapitulatif en *annexe 2*).

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Les conventions réglementées dont celles avec Bordeaux Métropole sont listées ci-après :

En €

Associé	Compte courant d'associés reçus
Région Nouvelle Aquitaine	3 270 000
Bordeaux Métropole	3 270 000
Département de la Gironde	817 413
Caisse des Dépôts et Consignations	1 186 000
CEA (Commissariat à l'Energie Atomique)	200 000
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine	150 000
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	112 500
Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde	31 500
Total	9 037 413

En €

Associé	Avance remboursable
Bordeaux Métropole	2 956 000

Société bénéficiaire	Bail professionnel
Association Laserie	Mise à disposition de locaux à titre gratuit jusqu'au 31/12/2023

En €

Société bénéficiaire	Caution donnée
SAS SEENOEHO	280 000

Total des engagements financiers	11 993 413

dont BM :

6 226 000

Le montant total des engagements financiers de la SEML RDL s'élève à 11 993 K€ au 31/12/2020 et Bordeaux Métropole est le plus gros contributeur financier avec 6 226 K€. Par ailleurs, la SEML consent des apports en compte courant pour quatre de ses cinq participations.

Pour plus de détails : Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2020 en *annexe 3*.

L'activité et les résultats

L'activité



Parc Scientifique et Technologique Laseris 1 (Le Barp) :

Réception de 300 m² de surfaces de bureaux sur l'exercice.

Parc d'activités Laseris 2 (Le Barp) :

Offre de rachat des actifs par la société BSE (locataire et exploitant du séchoir solaire) à la SCI BASE IMMO. La SEML RDL a décidé début 2021 de laisser la société BSE acquérir ces actifs.

Cité de la Photonique (Pessac) :

Les travaux de réaménagement des parkings et des espaces verts ainsi que la construction de deux ombrières photovoltaïques (raccordée en autoconsommation sur le bâtiment MEROPA) ont été réalisés en 2019 et réceptionnés début 2020.

La société EOLITE, locataire du bâtiment ELECTRE qui lui était dédié, a décidé de résilier son bail par anticipation avec date d'effet à fin juin 2020, et a payé à ce titre une indemnité de résiliation de bail de 325 K€.

La SEML RDL a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dernier bâtiment en cœur de zone d'environ 1 000 m².

Parc technologique AMPeRIS :**Projet « B0 – K2 – Canopée – Jardin »**

Le permis de construire déposé début 2020 a été accordé en janvier 2021 pour ce programme de 16 000 m² (rénovation et extension de deux bâtiments -B0 et K2- et construction de deux nouveaux bâtiments).

Pour plus de détails : Cf. Rapport de gestion au 31/12/2020 en *annexe 4*.

Les résultats**Le compte de résultat :**

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019 en K€	Évolution 2020/2019 en %
Produits d'exploitation	12 354	12 558	17 723	11 893	9 705	-2 187	-18,39%
Chiffre d'affaires	6 572	6 904	7 133	8 125	8 192	67	0,83%
Production immobilisée	4 743	5 494	10 230	3 257	1 121	-2 135	-65,57%
Subvention d'exploitation	30	12	20	26	34	8	32,16%
Reprises sur provision, Transfert de charges d'exploitation	1 010	148	341	486	358	-127	-26,21%
Autre produit de gestion courante	0	0	0	0	0	0	-90,00%
Charges d'exploitation	11 724	12 428	17 786	11 653	9 161	-2 492	-21,38%
Dont achats et charges externes	6 240	6 768	11 808	5 248	2 666	-2 582	-49,20%
Dont impôt et taxes	375	436	531	589	435	-154	-26,19%
Dont salaires	614	600	725	717	755	37	5,19%
Dont charges sociales	312	319	342	337	360	23	6,90%
Dont dotations aux amortissements	4 109	4 242	4 337	4 665	4 751	87	1,86%
Dont dotations aux provisions	75	63	43	98	193	95	97,29%
Autres charges	0	0	0	0	2	2	7179,17%
Résultat d'exploitation	630	130	-62	240	544	304	126,87%
Produits financiers	89	52	38	-12	11	22	-188,81%
Charges financières	1 354	1 282	1 114	1 095	1 031	-65	-5,90%
Résultat financier	-1 265	-1 230	-1 075	-1 107	-1 020	87	-7,86%
Produits exceptionnels	1 879	1 672	1 478	1 534	1 718	183	11,95%
Charges exceptionnelles	72	81	35	169	70	-99	-58,69%
Résultat exceptionnel	1 807	1 591	1 443	1 365	1 648	283	20,72%
IS	388	152	82	141	327	186	132,09%
Résultat net	784	339	223	357	845	488	136,81%

Le chiffre d'affaires poursuit sa croissance, régulière depuis la création de la SEML en 2004.

Le bilan :

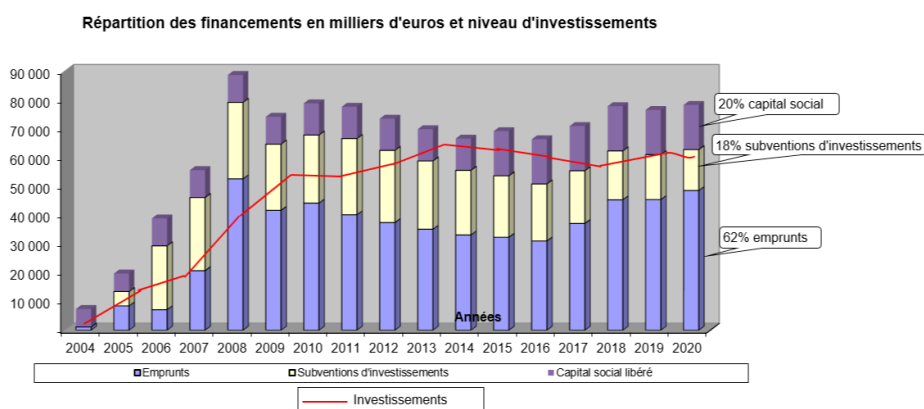
En K€	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019 en K€	Évolution 2020/2019 en %
Actif	72 188	80 180	85 382	83 353	85 411	2 058	2%
Capital souscrit non appelé							
Immobilisations	63 027	73 740	79 718	78 322	74 380	-3 942	-5%
Stocks et créances	2 101	3 035	3 861	2 805	2 376	-429	-15%
Disponibilités et VMP	7 025	3 347	1 738	2 194	8 620	6 426	293%
Autres	35	58	65	31	34	3	11%
Passif	72 188	80 180	85 382	83 353	85 411	2 058	2%
Fonds propres	37 007	35 839	34 721	33 558	32 996	-562	-2%
Dont subventions d'équipement	19 827	18 334	17 008	15 632	14 225	-1 407	-9%
Provisions	81	105	105	114	177	63	55%
Dettes financières	31 060	37 142	45 374	45 447	48 606	3 160	7%
Dettes d'exploitation et diverses	2 466	5 445	3 260	2 299	1 728	-571	-25%
Autres	1 574	1 649	1 922	1 935	1 903	-32	-2%

Les immobilisations nettes de la SEML RDL représentent 87 % du total bilan.

Une variation du total bilan à la hausse de 2 058 K€ est à constater entre 2019 et 2020, et s'explique principalement par les variations suivantes :

- à l'actif, la trésorerie croît fortement de 6 426 K€ ; cette augmentation étant liée avec le nouvel emprunt mais également avec l'accroissement de la capacité d'autofinancement. Ce poste varie de manière très importante à la hausse comme à la baisse depuis la création de la SEML ;
- au passif, les dettes financières n'augmentent que de 3 160 K€ entre 2019 et 2020. Cette évolution s'explique par la signature d'un contrat de financement de 46,3 M€ avec Crédit Agricole (chef de file), Caisse d'Epargne, Société Générale et BNP en juillet 2019, afin de financer notamment les investissements à venir sur le parc AMPerlS mais également les projets sur Laseris et Photonique, et éventuellement des investissements hors parcs actuels. Le premier tirage sur ce nouvel emprunt a été réalisé début 2020 à hauteur de 9,8 M€.

Afin de supporter les investissements, le niveau d'endettement évolue en fonction des projets en cours. Ainsi, la répartition des financements au vu du niveau d'investissement peut être représentée comme suit :



Ce graphique démontre la montée en puissance des investissements qui atteignent 121,7 M€ bruts soit 74,4 M€ nets au 31/12/2020. Ces immobilisations sont financées à hauteur de 62 % par emprunts, 18 % par subventions d'investissements et 20 % par le capital social.

Pour plus de détails : Cf. Rapport sur les comptes annuels au 31/12/2020 en *annexe 5*.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de Route des lasers, société d'économie mixte locale (SEML), au titre de l'exercice 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-619

Association Carrefours pour l'emploi - Soutien de Bordeaux Métropole à l'organisation de l'événement Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021 au Hangar 14 à Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Carrefours pour l'emploi est une association reconnue d'utilité publique par l'Etat, spécialisée dans le recrutement, les politiques de l'emploi et l'événementiel.

Créée à l'origine pour le reclassement des personnels militaires et des appelés du contingent de défense dans le secteur civil, Carrefours pour l'emploi se tourne désormais vers les recrutements civils, le partenariat avec les entreprises et le rapprochement entre offre et demande d'emploi.

L'association a organisé en décembre 2018 le premier Carrefours pour l'emploi à Bordeaux avec le soutien de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, elle a réitéré en 2019, dernière édition avant l'interruption due à la crise sanitaire.

En 2019, le salon a accueilli 3 000 candidats et 150 entreprises exposantes avec des taux de satisfaction excellents du côté des exposants et des demandeurs d'emploi.

Carrefours pour l'emploi se démarque par un savoir-faire bien établi sur les quinze dernières années avec 148 salons organisés en France, une communication efficace, une mobilisation remarquable des entreprises et des techniques de sélection et de préparation des candidats en amont qui assurent une efficacité optimisée.

L'édition 2021 de Carrefours pour l'emploi est prévue le 25 novembre 2021 au Hangar 14 avec un objectif d'atteindre le niveau de 2019 en termes d'entreprises exposantes, malgré une baisse enregistrée sur les salons depuis la crise sanitaire. Ce forum figure parmi les rendez-vous emploi métropolitains majeurs, il rayonne sur l'ensemble de l'aire urbaine et au-delà.

Le budget prévisionnel transmis par l'association pour l'évènement 2021

Charges	En €	Produits	En €	%
Achats	35 000	Vente de prest. de service	130 000	77 %
Etudes et prestations :	30 000			
Fournitures :	5 000	Subventions d'exploitation :	30 000	18 %
Services extérieurs :	17 000			
Locations :	2 500	Bordeaux Métropole	30 000*	18 %
Publicité publications :	11 000			

Déplacements, missions	3 000			
Divers :	500			
Charges de personnel :	86 400			
Rémunérations :	60 000			
Charges sociales :	26 400			
Charges indirectes affectées	21 600			
Contributions volontaires* :	9 000	Contributions volontaires	9 000	5 %
Total des charges hors * :	169 000	Total	169000 *	

L'association Carrefours pour l'emploi sollicite Bordeaux Métropole à hauteur de 30 000 € pour l'organisation de l'édition 2021. Toutefois, il est proposé de soutenir cette manifestation par une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € qui représente la reconduction à l'identique de la subvention 2019, soit un taux d'intervention de 11% sur le budget total, d'un montant de 169 000€.

Carrefours pour l'emploi aura à charge d'équilibrer son budget par la recherche de financements complémentaires.

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel/budget global	51,1 %	49,1 %	48,1 %
% participation BM/budget global	18 %	8,2 %	7,5 %
% autres financeurs	-		-

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement de 13 500 € en début d'exercice 2021. Le solde, d'un montant de 4 500€, sera versé en une seule fois, à réception du budget définitif et au plus tard le 31 août 2022.

Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel

est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)-Décision-Autorisation"
VU la demande formulée par l'organisme en date du 21 janvier 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la tenue de l'événement Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole présente un fort intérêt à la fois pour les entreprises locales qui recrutent et les demandeurs d'emploi, stagiaires et alternants du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 000 € en faveur de l'association Carrefours pour l'emploi pour l'organisation de l'événement Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-620

Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Modification de l'enceinte du marché - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE), dans le cadre des travaux nécessaires à l'aménagement des espaces et équipements publics dans la ZAC Saint Jean Belcier, a demandé que l'enceinte du marché d'intérêt national (MIN) soit réduite pour retirer les parcelles BW124 p, BW 320p et BW105p qui seront par la suite transférées dans le domaine public viaire.

La zone concernée sera utilisée dans le cadre de la création, sur le secteur Armagnac, d'une place publique ouverte sur le tramway.

Ce foncier représente environ 746 m² conformément au plan annexé, et aura pour conséquence une réduction de l'enceinte du MIN.

La surface exacte sera arrêtée après relevé topographique réalisée par un géomètre, sachant que les parcelles concernées sont référencées BW124 p, BW 320p et BW105p.

Cette modification de l'enceinte du Marché doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Bordeaux Métropole et du Conseil d'administration du MIN, avant d'être soumise à approbation du Préfet.

En effet, conformément à l'article R761-21 du Code de commerce, toute extension ou réduction de l'enceinte du marché doit être approuvée par arrêté du Préfet chargé de la police du MIN.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-2,

VU la convention de gestion du marché d'intérêt national signée le 21 mars 2011 entre la Communauté urbaine devenue Bordeaux métropole et la Régie du MIN de Bordeaux Brienne, modifiée par avenant n°6,

VU le Code de commerce, et en particulier l'article R761-21, toute réduction ou extension de l'enceinte du marché nécessitant l'approbation du Préfet intervenant par arrêté,

VU la délibération du Conseil d'administration du MIN du 13 octobre 2021 autorisant la modification de l'enceinte du MIN,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de réduire l'enceinte du Marché d'intérêt national pour permettre la réalisation de travaux et aménagements publics dans la ZAC Saint Jean Belcier

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification, conformément au plan ci-joint, de l'enceinte du marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne, avec une réduction de 746 m² correspondant aux parcelles BW124 p, BW 320p et BW105p, et ce, sous réserve de l'approbation préfectorale.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir, lié à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 NOVEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2021-621

**Contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés
confié à la société dédiée VALBOM - Avenant n°2 - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-476 en date du 12 juillet 2019, la Collectivité a délégué le service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés à la société Soval, à laquelle la société dédiée VALBOM s'est substituée.

Par délibération n°2020-193 en date du 24 juillet 2020, portant à titre principal sur l'attribution du contrat de concession du réseau de chaleur urbain des Hauts de Garonne, le projet de convention de vente de chaleur des Hauts de Garonne annexé au contrat a été approuvé, validant ainsi l'annexe 35.1 du contrat confié à la société VALBOM.

Le présent avenant 2 au contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés avec la société Valbom a pour objet :

- de modifier l'annexe 35-1 du contrat de concession, relative à la convention tripartite de vente de chaleur, par un avenant n°1 à cette convention,
- de modifier et de valider l'annexe 35.3 du contrat de concession, relative à la convention tripartite de vente de vapeur à la station d'épuration Clos de Hilde,
- de modifier plusieurs articles du contrat de concession afin de clarifier certaines clauses identifiées après plusieurs mois d'exécution du contrat comme étant mal adaptées, et ce pour garantir la bonne exécution du contrat,
- de convenir d'une clause de revoyure pour soumettre à un conseil ultérieur les conséquences techniques et financières de la découverte d'une zone humide et de terres polluées sur le terrain d'assiette de l'extension du centre de tri de Bègles.

Cet avenant ne porte pas d'impact financier sur le contrat.

Délibération :

Par délibération n°2019-476 en date du 12 juillet 2019, la Collectivité a délégué le service public de traitement

et de valorisation des déchets ménagers et assimilés à la société Soval, à laquelle la société dédiée VALBOM s'est substituée.

Par délibération n°2020-193 en date du 24 juillet 2020, le projet de convention de vente de chaleur des Hauts de Garonne annexé au contrat de concession portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés a été approuvé, validant ainsi, sans avenant, l'annexe 35.1 du contrat confié à la société VALBOM.

La convention de vente de chaleur figure également parmi les annexes du contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Garonne attribué au groupement Idex Territoires / Mixener, auquel la société dédiée Hauts de Garonne Energies s'est substituée.

- 1- Au cours de la période de tuilage portant sur les équipements du complexe thermique des Hauts de Garonne (unité de valorisation énergétique- UVE et réseau de chaleur- RC), les délégataires entrants, VALBOM pour la partie déchets et le groupement Idex Territoires – Mixener (RC) auquel la société dédiée Hauts de Garonne Energies s'est substituée, pour la partie réseau de chaleur, ont identifié dans la convention tripartite de vente de chaleur des Hauts de Garonne qui les lie, et précédemment validée, des interfaces mal adaptées et ont souhaité y apporter des modifications. Ces sujets ont fait l'objet d'un accord tripartite entre délégataires entrants et Bordeaux Métropole, annexé au procès-verbal de transfert des équipements du complexe thermique des Hauts de Garonne.
De plus, il a été convenu de procéder à diverses adaptations techniques supplémentaires. Il s'agit notamment de la prise en compte de l'installation des nouveaux équipements de récupération de l'énergie au niveau des fumées de l'unité de valorisation énergétique.
Il convient d'entériner ces modifications, par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur, constituant l'annexe 35.1 du contrat VALBOM.
- 2- La convention de fourniture de vapeur à la station d'épuration Clos de Hilde est annexée au contrat de concession VALBOM en version projet.
Le démarrage de travaux de raccordement des équipements a permis d'identifier certaines clauses contractuelles à renforcer.
Il convient d'entériner ces modifications, par la validation de la convention tripartite de vente de vapeur, constituant l'annexe 35.3 du contrat VALBOM. Cette convention sera également intégrée en l'état, au contrat de concession relatif à l'assainissement, conclu avec la société SABOM.
- 3- Par ailleurs, le démarrage de l'exécution du contrat VALBOM a démontré le besoin d'apporter quelques clarifications ou adaptations, telles que :
 - La clarification des conditions d'application de la garantie de solde positif GER.
 - La correction de renvois à l'article relatif aux conditions de révision,
 - La mention de la date de remise des budgets prévisionnels N+1 afin d'assurer une cohérence avec la période budgétaire du groupe du délégataire.
 - La correction d'un ratio de consommation au démarrage d'un réactif et du taux d'efficacité du tri des papiers.
 - La suppression des modalités de révision de la redevance de contrôle,
 - La substitution aux versions projets, des versions signées de l'acte d'acceptation de la cession de créances et de la convention tripartite.
- 4- In fine, la découverte d'une zone humide et de terres polluées sur le terrain d'assiette de l'extension du centre de tri de Bègles conduit les parties à acter, par le biais du présent avenant, les modalités de conclusion et l'objet d'un futur avenant destiné à tirer les conséquences de cette découverte.

Les modifications proposées entrent dans les hypothèses des évolutions contractuelles autorisées telles que prévues aux articles L 3135-1 (au point 5°) et R 3135-7 du Code de la commande publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 I 6° a) du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3135-1 (au point 5°) et R 3135-7 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2019-476 en date du 12 juillet 2019, portant attribution du contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés à la société SOVAL, à laquelle la société VALBOM s'est substituée,

VU la délibération n°2020-193 en date du 24 juillet 2020, validant la convention tripartite de vente de chaleur au réseau des Hauts de Garonne, tel qu'annexé au contrat de concession VALBOM,

VU le projet de convention tripartite d'export de vapeur vers la station d'épuration Clos de Hilde, annexé en annexe 35-3 du contrat de concession VALBOM,

VU le procès-verbal de transfert des équipements de Cenon et en particulier son annexe 12,

VU le projet d'avenant n°2 au contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la modification de la convention tripartite de vente de chaleur au réseau des Hauts de Garonne ne remet pas en cause les engagements respectifs des exploitants de l'unité de valorisation énergétique de Cenon et du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la convention de vente de vapeur à la station d'épuration Clos de Hilde pour adapter aux réalités techniques le projet initialement annexé au contrat de concession VALBOM, et de la valider en amont des premiers exports de vapeur,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'ajuster certaines clauses du contrat de concession confié à la société dédiée VALBOM pour garantir sa bonne exécution,

CONSIDERANT QUE les modifications contractuelles proposées dans le projet d'avenant 2, revêtant un caractère non substantiel, définies en accord avec le concessionnaire, sont conformes aux prescriptions des articles L 3135-1 (au point 5°) et R 3135-7 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT QUE la découverte d'une zone humide et de terres polluées sur le terrain d'assiette de l'extension du centre de tri de Bègles conduit les parties à acter, par le biais du présent avenant, les modalités de conclusion et l'objet d'un futur avenant destiné à tirer les conséquences de cette découverte.

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°2 au contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, ci annexé, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat de concession avec travaux relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick LABESSE

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2021-622

Bordeaux métropole - orientations générales pour le budget 2022 - débat

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés intervienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget de l'exercice à venir.

Alors que l'article D 2313-3 du CGCT est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, 2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.»

Ces orientations sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération et sont conformes aux tendances esquissées en 2021, dans un contexte économique meilleur, quoique présentant toujours quelques incertitudes. Ainsi à l'horizon 2026, Bordeaux Métropole peut réaffirmer sa cible d'une épargne brute de l'ordre de 17% et une capacité de désendettement cible à 10 ans sur le périmètre des trois plus gros budgets de la Métropole, le budget principal, le budget annexe transport et le budget annexe des déchets ménagers – 12 ans sur le seul budget principal.

Mais elles visent surtout la mise en œuvre des actions du projet de mandature pour une Métropole actrice de la transition écologique, au service de ses habitants, partenaire du tissu économique local.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-623

MARTIGNAS-SUR-JALLE - SA d'HLM NOALIS - Charge foncière et acquisition en VEFA de 20 logements collectifs locatifs, avenue du Colonel Bourgoïn - Emprunts d'un montant total de 2 334 702 euros, des types PLAI, PLUS et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) NOALIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 2 334 702 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 14 PLUS), avenue du Colonel Bourgoïn à Martignas-sur-Jalle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20203306300231 du 30 décembre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 125335, ligne 5441142 de 218 098 € (PLAI Foncier), ligne 5441143 de 313 498 € (PLAI), ligne 5441144 de 607 113 € (PLUS foncier), ligne 5441145 de 1 065 993 € (PLUS) et ligne 5441141 de 130 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 15 juillet 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 22 juillet 2021 par la Société anonyme d'HLM NOALIS, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM NOALIS s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 125335, ligne 5441142 de 218 098 € (PLAI Foncier), ligne 5441143 de 313 498 € (PLAI), ligne 5441144 de 607 113 € (PLUS foncier), ligne 5441145 de 1 065 993 € (PLUS) et ligne 5441141 de 130 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 14 PLUS), avenue du Colonel Bourgoin à Martignas-sur-Jalle, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM NOALIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-624

LORMONT - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 86 logements collectifs locatifs, 2, rue Banlin, opération "Les Berges de Lissandre" - Emprunts d'un montant total de 11 328 512 euros, des types PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 11 328 512 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 86 logements collectifs locatifs, 2, rue Banlin, opération «Les Berges de Lissandre» à Lormont.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300185 du 18 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 125129, ligne 5441823 de 2 189 024 € (PLUS foncier), ligne 5441822 de 7 290 488 € (PLUS), ligne 5441824 de 1 290 000 € (Prêt Booster) et ligne 5441825 de 559 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 12 juillet 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 22 juillet 2021 par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 125129, ligne 5441823 de 2 189 024 € (PLUS foncier), ligne 5441822 de 7 290 488 € (PLUS), ligne 5441824 de 1 290 000 € (Prêt Booster) et ligne 5441825 de 559 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 86 logements collectifs locatifs, 2, rue Banlin, opération «Les Berges de Lissandre» à Lormont, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de Exécution Comptable et Inventaires Service exécution recettes et consolidation	N° 2021-625

Exercice 2021 - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par Madame l'Administratrice des Finances Publiques et des pièces produites à l'appui, que diverses créances de la Métropole doivent être considérées comme irrécouvrables, pour insolvabilité des débiteurs, absence de domicile fixe, redressements judiciaires, contentieux lourds devant les tribunaux, etc...

Après examen approfondi des documents soumis à l'administration métropolitaine, il apparaît que le comptable public a rempli, à l'égard des créances, les obligations imposées par le décret-loi du 30 octobre 1935 en faisant diligence et application des poursuites contre les débiteurs en cause dans les délais réglementaires et au mieux des intérêts de la Métropole, et reprises dans les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 10 mars 2021.

L'admission en non-valeur ne fait pas cependant obstacle à un recouvrement ultérieur par le comptable dans l'hypothèse où des changements interviendraient dans la situation des divers débiteurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret-loi du 30 octobre 1935 portant obligations pour le traitement desdites créances,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 10 mars 2021 entre la Direction générale des finances publiques et Bordeaux Métropole,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles au 1^{er} janvier 2021,

VU les listes de présentation en non-valeurs arrêtées en date du 06 octobre 2021 transmises par Madame l'Administratrice des Finances Publiques,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la régularisation des admissions en non-valeur sera effectuée par mandatement des sommes ci-dessous détaillées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets correspondants de l'exercice 2021, chapitre 65, aux articles 6541 et 6542, sous-fonction 01, étant précisé que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

DECIDE

Article 1 : l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

• Budget Principal	30 173,26 €
• Budget Annexe Déchets ménagers	19 504,60 €
• Budget Annexe Assainissement	23 594,96 €
• Régie de l'Assainissement Non Collectif	5 541,15 €

TOTAL :	78 813,97 €

Article 2 : d'effectuer la régularisation des admissions en non-valeur par mandatement des sommes visées à l'article 1 sur les crédits et les budgets correspondants, au chapitre 65, articles 6541 et 6542, sous-fonction 01, pour l'exercice 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-626

BORDEAUX - Aquitanis, OPH Métropolitain - Charge foncière et acquisition dans le cadre d'une VEFA de 38 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération Tribéqua phase 1 bis, rue d'Armagnac - Emprunts d'un montant global de 5 735 800 euros des types PLAI, PLUS et PHB 2.0 auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt Haut de bilan bonifié (PHB) d'un montant global de 5 735 800 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 38 logements collectifs locatifs sociaux (12 PLAI et 26 PLUS), opération « Tribéqua Phase 1 bis », rue d'Armagnac sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations, **VU** la décision de financement n° 20183306300196 du 21 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, **VU** le contrat de prêt n° 124966, lignes 5420827 de 516 634 € (PLAI foncier), 5420826 de 919 513 € (PLAI), 5420825 de 1 288 107 € (PLUS foncier), 5420824 de 2 764 546 € (PLUS) et 5420823 de 247 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 5 juillet 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 6 juillet 2021 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le

cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124966, lignes 5420827 de 516 634 € (PLAI foncier), 5420826 de 919 513 € (PLAI), 5420825 de 1 288 107 € (PLUS foncier), 5420824 de 2 764 546 € (PLUS) et 5420823 de 247 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 38 logements collectifs locatifs sociaux (12 PLAI et 26 PLUS), opération « Tribéqua Phase 1 bis », rue d'Armagnac sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-627

MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFrance - Charge foncière et acquisition en VEFA de 8 logements collectifs locatifs, avenue de la Marne - Emprunts d'un montant total de 1 112 149 euros, des types PLAI, PLUS et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt Haut de bilan bonifié (PHB 2.0) d'un montant global de 1 112 149 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements collectifs locatifs sociaux, sis, avenue de la Marne sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300148 du 11 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 124025, ligne 5358383 de 116 559 € (PLAI Foncier), ligne 5358384 de 232 471 € (PLAI), ligne 5358387 de 251 799 € (PLUS foncier), ligne 5358386 de 459 320 € (PLUS), et ligne 5358385 de 52 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 11 juin 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 28 juillet 2021 par la Société anonyme d'HLM DOMOFrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt 124025, ligne 5358383 de 116 559 € (PLAI Foncier), ligne 5358384 de 232 471 € (PLAI), ligne 5358387 de 251 799 € (PLUS foncier), ligne 5358386 de 459 320 € (PLUS), et ligne 5358385 de 52 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements collectifs locatifs sociaux, sis, avenue de la Marne sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-628

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs, 16-18, avenue Jean Monnet - Emprunts d'un montant total de 1 844 371 euros, des types PLAI, PLUS, PLS, CPLS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 1 844 371 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 18 logements collectifs locatifs (6 PLAI, 10 PLUS et 2 PLS), 16-18, avenue Jean Monnet à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20203306300116 du 27 octobre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 126013, ligne 5437594 de 219 051 € (PLAI Foncier), ligne 5437595 de 217 775 € (PLAI), ligne 5437596 de 347 483 € (PLUS Foncier), ligne 5437597 de 451 634 € (PLUS), ligne 5437599 de 80 982 € (PLS Foncier), ligne 5437598 de 84 026 € (PLS), ligne 5437600 de 56 420 € (CPLS), ligne 5437601 de 270 000 € (Prêt Booster) et ligne 5437603 de 117 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 10 août 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 11 août 2021 par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 126013, ligne 5437594 de 219 051 € (PLAI Foncier), ligne 5437595 de 217 775 € (PLAI), ligne 5437596 de 347 483 € (PLUS Foncier), ligne 5437597 de 451 634 € (PLUS), ligne 5437599 de 80 982 € (PLS Foncier), ligne 5437598 de 84 026 € (PLS), ligne 5437600 de 56 420 € (CPLS), ligne 5437601 de 270 000 € (Prêt Booster) et ligne 5437603 de 117 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 18 logements collectifs locatifs (6 PLAI, 10 PLUS et 2 PLS), 16-18, avenue Jean Monnet à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-629

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 4 logements individuels locatifs sociaux, 32 rue Fernand Soors- Emprunts des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0 d'un montant global de 488 902 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la garantie métropolitaine concernant des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), PHB 2.0 et Booster, d'un montant global de 488 902 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements individuels locatifs (2 PLAI et 2 PLUS), sis, 32 rue Fernand Soors, sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20193306300137 du 9 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 127144, lignes 5445534 de 83 249 € (PLAI foncier), 5445533 de 91 903 € (PLAI), 5445532 de 93 672 € (PLUS foncier), 5445531 de 134 078 € (PLUS), 5445536 de 60 000 € (Prêt Booster) et 5445535 de 26 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 21 septembre 2021 par la Caisse des dépôts et

consignations et le 23 septembre 2021 par la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 127144, lignes 5445534 de 83 249 € (PLAI foncier), 5445533 de 91 903 € (PLAI), 5445532 de 93 672 € (PLUS foncier), 5445531 de 134 078 € (PLUS), 5445536 de 60 000 € (Prêt Booster) et 5445535 de 26 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements individuels locatifs (2 PLAI et 2 PLUS), sis, 32 rue Fernand Soors, sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur POUTOU;
Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2021-630

Dotation de solidarité métropolitaine 2021 - Ajustement 2021 (complément) - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, Bordeaux Métropole met en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Pour rappel, l'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versées à chaque commune.

Pour 2021, la prévision de DSM s'établissait alors à 34 589 600,59 (délibération n° 2020-513 du 18 décembre 2020).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2021 doit être revu au regard des recettes fiscales définitives 2020, des recettes fiscales prévisionnelles 2021, du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2021, de la part métropolitaine 2021 de contribution au FPIC et des valeurs 2021 des critères de répartition de la DSM.

Au regard de ces données, avant application du dispositif de garantie, le montant de la DSM 2021 définitive s'établit à 35 727 714,93 €.

Le dispositif de garantie, avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (338 849,90 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à - 2,5 % (608 493,51 €), implique une prise en charge du différentiel par Bordeaux Métropole pour 269 643,61 € (608 493,51 € - 338 849,90 €).

Depuis 2016, la Métropole a financé cette garantie pour un montant cumulé de près de 1,2 M€.

Par conséquent, l'enveloppe 2021 de DSM définitive 2021 est donc portée à 35 997 358,54 € (35 727 714,93 € + 269 643,61 €).

Par rapport au montant prévu en décembre 2020 (34 589 600,59 €), c'est un complément de +1 407 757,95 € (35 997 358,94 € - 34 589 600,59 €), portant la hausse de l'enveloppe DSM à répartir par rapport à 2020 à +1,61 % (pour +0,85 % de progression de la ressource fiscale élargie de Bordeaux Métropole).

Libellés	Montants CA 2020	Montants 2021 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	131 101 300	116 365 192	-11,24%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	79 206 110	80 565 266	1,72%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 445 053	12 392 144	-0,43%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	4 238 185	4 263 617	0,60%
+ Garantie individuelle de ressources	63 627 895	63 627 895	0,00%
+ DC RTP	32 805 121	32 805 121	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	118 108 383	115 830 436	-1,93%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	28 572 752	28 942 047	1,29%
+ Réduction création établissements	26 211	16 293	-37,84%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	49 225	50 512	2,61%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	35 933	25 865	-28,02%
+ Etat - Locaux industriels (nouveau 2020)		18 529 494	
+ Etat - Compensation Autres allocations (nouveau 2018)	4 559 653	5 137 576	12,67%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-8 871 898	-8 671 803	-2,26%
= Totaux	465 903 923	469 879 655	0,85%
Montant de la DSM 2020 définitive : (a)	35 425 416,63		
% brut d'évolution de la DSM entre 2021 et 2020 : (b)	0,8533%		
Montant DSM 2021 brute à verser aux communes avant application du plancher/ plafond : (c) = (a)*(1+(b))	35 727 714,93		
Plancher de DSM 2021 montant à garantir : (d)	608 493,51		
Plafond de DSM définitive 2021 finançant le plancher de DSM 2021 : (e)	-338 849,90		
Montant DSM 2021 définitive à verser aux communes : (f) = (c) + (d) - (e)	35 997 358,54		
Montant de la DSM 2021 prévisionnelle (délibération n° 2020-513 du 18 décembre 2020) : (g)	34 589 600,59		
Complément de DSM 2021 (f) - (g)	1 407 757,95		

Cet ajustement de DSM est réparti entre les communes en fonction des critères de répartition définis dans le PFF.

Au regard des valeurs 2021 des critères DGF, les montants définitifs de DSM 2021 ainsi que les ajustements qui en découlent sont détaillés par commune dans le tableau suivant :

Communes	DSM 2020 Définitive Montant	DSM 2021 Prévisionnelle Délibération 2020- 513 du 18/12/2020 Montant (a)	DSM 2021 Définitive Montant (b)	Ajustement de la DSM 2021 par rapport à la prévision (b)-(a)	Montant mandaté de janvier à novembre 2021 Total	Montant restant à mandater sur Décembre 2021
AMBARES-ET-LAGRAVE	829 526,39 €	823 937,47 €	854 052,15 €	30 114,68 €	755 271 €	98 781,15 €
AMBES	198 075,17 €	187 143,54 €	194 771,28 €	7 627,74 €	171 545 €	23 226,28 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	377 374,13 €	368 590,59 €	381 814,89 €	13 224,30 €	337 876 €	43 938,89 €
BASSENS	658 178,28 €	621 853,88 €	647 199,89 €	25 346,01 €	570 031 €	77 168,89 €
BEGLES	1 428 138,66 €	1 349 320,67 €	1 471 295,53 €	121 974,86 €	1 236 873 €	234 422,53 €
BLANQUEFORT	1 191 054,67 €	1 125 321,19 €	1 171 187,92 €	45 866,73 €	1 031 547 €	139 640,92 €
BORDEAUX	10 503 403,42 €	10 258 932,44 €	10 667 829,76 €	408 897,32 €	9 404 021 €	1 263 808,76 €
BOULIAC	92 359,00 €	91 736,73 €	95 475,81 €	3 739,08 €	84 095 €	11 380,81 €
BOUSCAT	817 926,81 €	812 416,05 €	845 529,15 €	33 113,10 €	744 711 €	100 818,15 €
BRUGES	683 930,79 €	679 322,82 €	707 011,20 €	27 688,38 €	622 710 €	84 301,20 €
CARBON-BLANC	279 198,25 €	277 317,16 €	288 620,27 €	11 303,11 €	254 210 €	34 410,27 €
CENON	1 444 500,23 €	1 410 878,90 €	1 472 861,37 €	61 982,47 €	1 293 303 €	179 558,37 €
EYSINES	1 110 264,93 €	1 084 423,06 €	1 146 932,03 €	62 508,97 €	994 059 €	152 873,03 €
FLOIRAC	972 033,44 €	949 408,97 €	1 002 714,68 €	53 305,71 €	870 287 €	132 427,68 €
GRADIGNAN	1 069 035,29 €	1 044 153,06 €	1 065 751,01 €	21 597,95 €	957 143 €	108 608,01 €
LE HAILLAN	439 486,97 €	429 257,73 €	454 318,21 €	25 060,48 €	393 481 €	60 837,21 €
LORMONT	1 473 557,78 €	1 453 106,88 €	1 466 790,91 €	13 684,03 €	1 332 012 €	134 778,91 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	297 306,97 €	290 387,03 €	300 989,75 €	10 602,72 €	266 189 €	34 800,75 €
MERIGNAC	2 888 156,51 €	2 820 933,49 €	2 925 138,92 €	104 205,43 €	2 585 858 €	339 280,92 €
PAREMPUYRE	367 239,31 €	364 276,28 €	379 632,43 €	15 356,15 €	333 916 €	45 716,43 €
PESSAC	2 874 695,09 €	2 827 874,31 €	2 932 779,42 €	104 905,11 €	2 592 216 €	340 563,42 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	188 960,22 €	187 687,10 €	195 337,01 €	7 649,91 €	172 051 €	23 286,01 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	108 680,42 €	106 415,06 €	108 965,67 €	2 550,61 €	97 548 €	11 417,67 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 260 047,86 €	1 230 719,73 €	1 289 735,98 €	59 016,25 €	1 128 160 €	161 575,98 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	49 995,02 €	48 831,37 €	50 673,59 €	1 842,22 €	44 759 €	5 914,59 €
LE TAILLAN-MEDOC	322 361,58 €	320 189,68 €	333 240,22 €	13 050,54 €	293 502 €	39 738,22 €
TALENCE	2 037 923,66 €	1 990 490,16 €	2 035 365,83 €	44 875,67 €	1 824 614 €	210 751,83 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 462 005,78 €	1 434 675,24 €	1 511 343,66 €	76 668,42 €	1 315 116 €	196 227,66 €
Total	35 425 416,63 €	34 589 600,59 €	35 997 358,54 €	1 407 757,95 €	31 707 104 €	4 290 254,54 €

* DSM 2021 définitive par habitant sur la base de la population DGF 2021

Nombre de communes ayant une DSM plafonnée	12		8
Nombre de communes ayant une DSM bénéficiant du plancher	4		3
Nombre de communes ayant atteint leur DSM cible	12		17

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,
VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,
VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,
VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,
VU la délibération n°2015/0640 du 30 octobre 2015,
VU la délibération n°2020-513 du 18 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2021 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2020, des recettes fiscales prévisionnelles 2021, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2021, de la part métropolitaine 2021 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2021 des critères de répartition,

CONSIDERANT QU'il convient en conséquence d'abonder de 1 407 757,95 € le montant de la dotation de la solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2021,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 35 997 358,54 €, le montant définitif de la Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) 2021 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, au regard des recettes fiscales définitives 2020, des recettes fiscales prévisionnelles 2021, du montant de

la Dotation globale de fonctionnement 2021, de la part métropolitaine 2021 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2021 des critères de répartition, soit un complément pour 2021 de 1 407 757,95 € (35 997 358,54 € - 34 589 600,59 €).

Article 2 :

de répartir entre les communes le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine en fonction des valeurs 2021 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'Aides personnalisées au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la répartition entre les communes de dotation de solidarité communautaire 2015.

Article 3 :

d'ajuster le versement de dotation de solidarité métropolitaine aux communes du mois de décembre à 4 290 254,54 € pour y intégrer le complément de 1 407 757,95 €, comme détaillé dans le tableau des ajustements de DSM de la présente délibération,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 5 :

d'ouvrir les crédits complémentaires nécessaires sur l'exercice 2021, au chapitre 014, à l'article 739212, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-631

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 17 logements individuels locatifs, rue Blaise Cendrars - Emprunts d'un montant total de 2 291 115 euros, des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 2 291 115 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements individuels locatifs (6 PLAI et 11 PLUS), rue Blaise Cendrars à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300156 du 21 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 125133, ligne 5441819 de 309 398 € (PLAI Foncier), ligne 5441818 de 333 617 € (PLAI), ligne 5441817 de 550 878 € (PLUS foncier), ligne 5441816 de 731 722 € (PLUS), ligne 5441820 de

255 000 € (Prêt Booster) et ligne 5441821 de 110 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 12 juillet 2021 par la caisse des dépôts et consignations et le 15 juillet 2021 par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 125133, ligne 5441819 de 309 398 € (PLAI Foncier), ligne 5441818 de 333 617 € (PLAI), ligne 5441817 de 550 878 € (PLUS foncier), ligne 5441816 de 731 722 € (PLUS), ligne 5441820 de 255 000 € (Prêt Booster) et ligne 5441821 de 110 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements individuels locatifs (6 PLAI et 11 PLUS), rue Blaise Cendrars à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur POUTOU;
Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-632

BORDEAUX - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction d'une résidence d'accueil de 25 logements collectifs locatifs, 22, rue du Professeur Timothée Piéchaud - Emprunts d'un montant total de 1 751 770 euros, de type PLAI, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 577 430 € et 1 174 340 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction d'une résidence d'accueil de 25 logements collectifs locatifs, 22, rue du Professeur Timothée Piéchaud à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300077 du 18 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 125376, ligne 5443657 de 577 430 € (PLAI Foncier) et ligne 5443656 de 1 174 340 € (PLAI), ci-annexé, signé le 19 juillet 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 23 juillet 2021 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 125376, ligne 5443657 de 577 430 € (PLAI Foncier) et ligne 5443656 de 1 174 340 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction d'une résidence d'accueil de 25 logements collectifs locatifs, 22, rue du Professeur Timothée Piéchaud à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-633

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA d'un logement collectif locatif, 107, avenue des Pyrénées - Emprunts d'un montant total de 81 427 euros, des types PLUS et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2019-667 du 29 novembre 2019, Bordeaux Métropole, suite à la demande formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE, a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 2 387 155 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 22 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 14 PLUS), 107, avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon.

L'acquisition en VEFA d'un logement supplémentaire de type PLUS ayant été proposée à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, cette dernière a sollicité de nouveau l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 28 049 € et 46 878 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 6 500 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20193306300172 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 124557, ligne 5381621 de 28 049 € (PLUS foncier), ligne 5381622 de 46 878 €

(PLUS), et ligne 5381620 de 6 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 24 juin 2021 par la caisse des dépôts et consignations et le 28 juillet 2021 par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124557, ligne 5381621 de 28 049 € (PLUS foncier), ligne 5381622 de 46 878 € (PLUS), et ligne 5381620 de 6 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'un logement collectif locatif, 107, avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-634

MARTIGNAS-SUR-JALLE - SA d'HLM ERILIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 13 logements locatifs, dont 9 individuels et 4 collectifs, rue Georges Clémenceau - Emprunts d'un montant total de 1 878 332 euros, des types PLAII, PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 1 878 332 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements locatifs, dont 9 individuels et 4 collectifs, rue Georges Clémenceau à Martignas-sur-Jalle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20203306300221 du 16 décembre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 125835, ligne 5426801 de 205 676 € (PLAI Foncier), ligne 5426802 de 267 493 € (PLAI), ligne 5426799 de 407 624 € (PLUS foncier), ligne 5426800 de 718 039 € (PLUS), ligne 5426803 de

195 000 € (Prêt Booster) et ligne 5426804 de 84 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 3 août 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 9 août 2021 par la Société anonyme d'HLM ERILIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM ERILIA s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 125835, ligne 5426801 de 205 676 € (PLAI Foncier), ligne 5426802 de 267 493 € (PLAI), ligne 5426799 de 407 624 € (PLUS foncier), ligne 5426800 de 718 039 € (PLUS), ligne 5426803 de 195 000 € (Prêt Booster) et ligne 5426804 de 84 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements locatifs, dont 9 individuels et 4 collectifs, rue Georges Clémenceau à Martignas-sur-Jalle, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM ERILIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur POUTOU;
Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2021-635

Efficacité énergétique des écoles - Appel à projet Merisier - Demande de financement - Signature de convention - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Bordeaux s'est distinguée au cours des 10 dernières années sur les 2 axes forts de son projet de territoire : les mobilités innovantes et l'écologie urbaine. Depuis 2019, les élus de Bordeaux Métropole ont également manifesté le souhait de voir l'énergie prendre une place croissante dans cette politique.

A la faveur du nouveau mandat 2020-2026, l'énergie est devenue officiellement le 3^{ème} pilier de son action. Cette volonté s'est traduite par l'embauche de chargés de mission dédiés au Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et à l'animation des sujets énergies.

Afin de structurer son action dans une dynamique de mutualisation, Bordeaux Métropole a constitué un partenariat, pour candidater à l'appel à projet Merisier du programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités. Cette candidature répond à 3 enjeux de territoire :

- 1 - Accompagner les communes face aux défis du décret tertiaire ;
- 2 – Lancer la dynamique intercommunale sur l'énergie ;
- 3 – Démontrer le bénéfice de nouveaux modes de coopération.

Le groupement ainsi constitué rassemble :

- Bordeaux Métropole,
- les 5 communes dont la fonction "Bâtiments" a été mutualisée : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, le Taillan-Médoc,
- l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de Gironde.

Au travers de cette candidature, l'objectif principal des acteurs est de changer d'échelle de réalisation des travaux en structurant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les établissements scolaires au plus près afin de :

- Mettre en place une structuration des méthodes

- Aider au suivi des consommations de fluides,
- Prioriser les travaux par bâtiment,
- Élaborer et suivre les travaux à réaliser,
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (certificats d'économie d'énergie -CEE, intracting, etc.).

Le projet concerne 174 sites pour une surface de près de 340 000 m², dont :

- 91 établissements scolaires,
- 66 groupes scolaires (donc, a minima, 132 bâtiments).

La Métropole de Bordeaux profite de l'opportunité de l'Appel à projet Merisier pour accélérer sa forte implication dans la réduction des consommations d'énergies, des émissions de GES et la production d'énergies renouvelables et, plus généralement, dans la préservation de l'environnement à l'échelle du territoire.

Cet appel à projet relève du programme ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Désignée lauréate de l'appel à projet Mérisier réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 (programme Certificat d'économie d'énergie (CEE) PRO-INNO-52), la candidature du groupement s'appuie sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
<u>Lot 1 : Ressources humaines – Economies de flux</u>		FNCCR	599 929 €	54,5 %
ETP	280 000 €			
Autres prestations intellectuelles	42 000 €	Bordeaux Métropole (autofinancement)	86 040 €	8 %
<u>Total Lot 1</u>	322 000 €			
<u>Lot 2 : Outil de mesure et suivi de consommation énergétique</u>		Ville d'Ambarès-et-Lagrave (autofinancement)	49 480 €	4,5 %
Equipements de mesure et de télérelève	199 500 €	Ville de Bègles (autofinancement)	51 010 €	5 %
Outil logiciel	10 400 €			
<u>Total Lot 2</u>	209 940 €	Ville de Bordeaux (autofinancement)	185 336 €	17 %
<u>Lot 3 : Etudes techniques</u>				
Audit énergétique	226 500 €	Ville de Bruges (autofinancement)	25 820 €	2 %
Diagnostic lié au décret tertiaire	213 030 €			
<u>Total Lot 3</u>	439 530 €	Ville du Taillan-Médoc (autofinancement)	17 680 €	2 %
<u>Lot 4 : Maîtrise d'œuvre</u>				
Maitrise d'œuvre tout corps d'Etat	125 500 €	ALEC ³³ (autofinancement)	81 675 €	7 %
<u>Total Lot 4</u>	125 500 €			
Total – lots 1 + 2 + 3 +4	1 096 970 €	Total	1 096 970 €	100%

Par soucis d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole assurera la coordination du groupement et sollicitera les financements de la FNCCR pour l'ensemble du projet. Une

convention de partenariat, entre les 5 communes, l'ALEC 33 et Bordeaux Métropole (jointe en annexe) précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des parties et désigne Bordeaux Métropole comme chef de file. A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à chaque bénéficiaire la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de chacun au projet.

Dans le cas où le financement de la FNCCR serait moindre, Bordeaux Métropole et chaque partenaire prendraient à leur charge la différence au prorata de leur participation au projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant les financements attendus de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

Article 2 : d'autoriser le Président à solliciter les financements au titre du groupement, à signer les conventions afférentes à ces cofinancements et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 3 : de reverser à chaque partenaire la part du financement qui lui revient au prorata de son engagement financier dans le projet,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au projet au budget principal, pour les dépenses d'investissement, chapitre 20, 21 et 23, fonction 020 des exercices 2021 et suivants ; et pour les dépenses de fonctionnement, sur le budget principal, chapitre 42, 62 et 65, fonction 020 des exercices 2021 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-636

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 14 logements collectifs locatifs, rue du Capitaine Gilles, résidence "Caudalie" - Emprunts d'un montant total de 1 324 888 euros, des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 1 324 888 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 14 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 9 PLUS), rue du Capitaine Gilles, résidence «Caudalie» à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20193306300153 du 20 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 124016, ligne 5437645 de 166 068 € (PLAI Foncier), ligne 5437644 de 141 828 € (PLAI), ligne 5437646 de 320 224 € (PLUS foncier), ligne 5437647 de 395 768 € (PLUS), ligne 5437642 de

210 000 € (Prêt Booster) et ligne 5437643 de 91 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 11 juin 2021 par la caisse des dépôts et consignations et le 29 juin 2021 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124016, ligne 5437645 de 166 068 € (PLAI Foncier), ligne 5437644 de 141 828 € (PLAI), ligne 5437646 de 320 224 € (PLUS foncier), ligne 5437647 de 395 768 € (PLUS), ligne 5437642 de 210 000 € (Prêt Booster) et ligne 5437643 de 91 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 14 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 9 PLUS), rue du Capitaine Gilles, résidence «Caudalie» à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur POUTOU;
Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-637

BLANQUEFORT - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 27 logements collectifs locatifs, rue de la Plantille, résidence "Olia" - Emprunts d'un montant total de 3 128 225 euros, des types PLAI, PLUS, PLS, CPLS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 3 128 225 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 27 logements collectifs locatifs (9 PLAI, 15 PLUS et 3 PLS), rue de la Plantille, résidence «Olia» à Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20193306300149 du 13 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 124020, ligne 5437727 de 305 093 € (PLAI Foncier), ligne 5437728 de 314 805 € (PLAI), ligne 5437729 de 611 732 € (PLUS foncier), ligne 5437730 de 949 243 € (PLUS), ligne 5437726 de 128 076 € (PLS Foncier), ligne 5437725 de 130 786 € (PLS), ligne 5437746 de 107 990 € (Complémentaire au PLS), ligne 5437731 de 405 000 € (Prêt Booster) et ligne 5437745 de 175 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 14 juin 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 29 juin 2021 par la Société anonyme

d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124020, ligne 5437727 de 305 093 € (PLAI Foncier), ligne 5437728 de 314 805 € (PLAI), ligne 5437729 de 611 732 € (PLUS foncier), ligne 5437730 de 949 243 € (PLUS), ligne 5437726 de 128 076 € (PLS Foncier), ligne 5437725 de 130 786 € (PLS), ligne 5437746 de 107 990 € (Complémentaire au PLS), ligne 5437731 de 405 000 € (Prêt Booster) et ligne 5437745 de 175 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 27 logements collectifs locatifs (9 PLAI, 15 PLUS et 3 PLS), rue de la Plantille, résidence «Olia» à Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2021-638

Régime de fiscalité professionnelle unique - Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle pour 2022 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, Bordeaux Métropole a mis en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Pour rappel, l'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire. Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite les baisses et progressions pour chaque commune.

Pour 2016, le Conseil de Métropole a donc réparti par délibération n° 2015-799 du 18 décembre 2015

l'enveloppe indexée de la DSM prévisionnelle à hauteur de 33 172 015,28 €.

Ce montant a été porté à 33 756 391,37 € par délibération n° 2016-682 du Conseil de Métropole du 2 décembre 2016 pour tenir compte des montants des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, des montants des dotations 2016, de la part métropolitaine 2016 de contribution au FPIC et des valeurs 2016 des critères de répartition de la DSM.

Pour les années suivantes, le tableau qui suit récapitule les montants de DSM prévisionnelle et de DSM définitive.

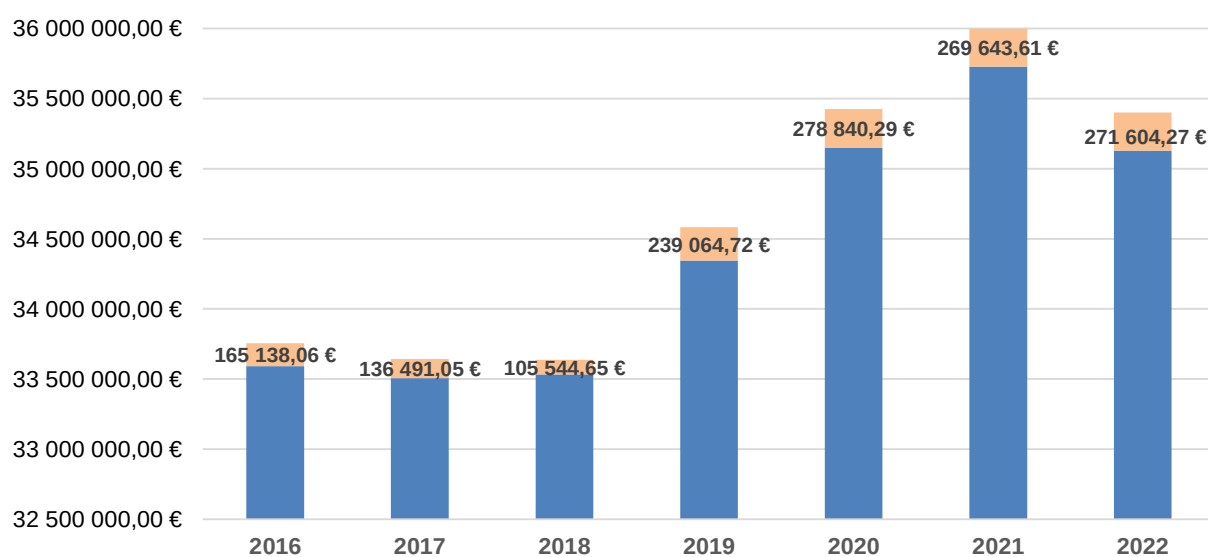
Année	Montant de la DSM prévisionnelle	Fixée par délibération	Montant de la DSM définitive	Fixée par délibération
2016	33 172 015,28 €	n° 2015-799 du 18 décembre 2015	33 756 391,37 €	n° 2016-682 du 2 décembre 2016
2017	33 553 117,13 €	n° 2016-760 du 16 décembre 2016	33 643 085,12 €	n° 2017-550 du 29 septembre 2017
2018	33 108 743,67 €	n° 2017-785 du 22 décembre 2017	33 637 779,65 €	n° 2018-494 du 28 septembre 2018
2019	33 559 519,25 €	n° 2018-799 du 21 décembre 2018	34 582 317,21 €	n° 2019-492 du 27 septembre 2019
2020	34 815 062,42 €	n° 2019-762 du 20 décembre 2019	35 425 416,63 €	n° 2020-352 du 23 octobre 2020
2021	34 589 600,59 €	n° 2020-513 du 18 décembre 2020	35 997 358,54 €	n° 2021-XXX du 26 novembre 2021

Pour 2022, au regard des prévisions de produits fiscaux définitifs 2021 (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2022), des produits fiscaux prévisionnels simulés 2022 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2022), de la participation métropolitaine au FPIC 2022 attendue (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole sera transmise par le Préfet dans le courant des mois de juin/juillet 2022) et des simulations des dotations (dont les montants seront disponibles en mars/avril 2022), la DSM 2022 prévisionnelle brute diminuerait de -2,41 % (soit – 867 712,80 €), soit une DSM brute à répartir de 35 129 645,74 €.

Le dispositif de garantie, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, avec un plafonnement de la progression à +2,5 % (262 760,06 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à -2,5 % (534 364,33 €), le différentiel de 271 604,27 € (534 364,33 € - 262 760,06 €) sera donc pris en charge par Bordeaux Métropole.

Depuis 2016, la Métropole a ainsi financé cette garantie pour un montant cumulé de près de 1,5 M€ :

**Dotation de solidarité métropolitaine -
Part du dispositif nécessitant un "abondement" de la Métropole pour
mettre en oeuvre le tunnel +/- 2,5 % :
près de 1,5 M€ cumulé depuis 2016**



Par conséquent, l'enveloppe 2022 de DSM prévisionnelle est portée à 35 401 250,01 € (35 129 645,74 € + 271 604,27 €).

Libellés	Montants CA 2021 prévisionnels	Montants 2022 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	116 365 192	115 544 916	-0,70%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	80 565 266	71 014 092	-11,86%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 392 144	12 144 301	-2,00%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	4 263 617	4 306 253	1,00%
+ Garantie individuelle de ressources	63 627 895	63 627 895	0,00%
+ DC RTP	32 805 121	32 305 121	-1,52%
+ DGF - Dotation de compensation	115 830 436	115 544 916	-0,25%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	28 942 047	29 117 718	0,61%
+ Réduction création établissements	16 293	30 145	85,02%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	50 512	40 000	-20,81%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	25 865	19 399	-25,00%
+ Etat - Locaux industriels (nouveau 2020)	18 529 494	18 844 708	1,70%
+ Etat - Compensation Autres allocations (nouveau 2018)	5 137 576	5 199 227	1,20%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-8 671 803	-9 185 439	5,92%
= Totaux	469 879 655	458 553 252	-2,41%
Montant de la DSM 2021 définitive : (a)			
	35 997 358,54		
% brut d'évolution de la DSM entre 2022 et 2021 : (b)			
	-2,4105%		
Montant DSM 2022 brute à verser aux communes avant application du plancher/ plafond : (c) = (a)*(1+(b))			
	35 129 645,74		
Plancher de DSM 2022 montant à garantir : (d)			
	534 364,33		
Plafond de DSM définitive 2022 finançant le plancher de DSM 2020 : (e)			
	-262 760,06		
Montant DSM 2022 définitive à verser aux communes : (f) = (c) + (d) - (e)			
	35 401 250,01		

Au regard des valeurs 2021 des critères de répartition et de leurs poids respectifs, la DSM 2022 prévisionnelle est répartie entre les communes comme suit :

Communes	DSM 2019 Définitive Montant	DSM 2020 Définitive Montant	DSM 2021 Définitive Montant	DSM 2022 Prévisionnelle Montant	DSM 2022 Prévisionnelle à l'habitant DGF 2021
AMBARES-ET-LAGRAVE	796 301,26 €	829 526,39 €	854 052,15 €	839 755,63 €	51,02 €
AMBES	199 892,49 €	198 075,17 €	194 771,28 €	185 324,43 €	62,91 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	363 141,59 €	377 374,13 €	381 814,89 €	375 423,45 €	43,63 €
BASSENS	664 217,01 €	658 178,28 €	647 199,89 €	615 809,22 €	86,43 €
BEGLES	1 441 241,72 €	1 428 138,66 €	1 471 295,53 €	1 446 666,57 €	48,58 €
BLANQUEFORT	1 201 982,50 €	1 191 054,67 €	1 171 187,92 €	1 114 382,64 €	72,30 €
BORDEAUX	10 163 434,12 €	10 503 403,42 €	10 667 829,76 €	10 489 254,10 €	39,79 €
BOULIAC	88 659,73 €	92 359,00 €	95 475,81 €	95 503,73 €	25,40 €
BOUSCAT	785 166,28 €	817 926,81 €	845 529,15 €	845 776,45 €	34,58 €
BRUGES	656 537,22 €	683 930,79 €	707 011,20 €	707 217,98 €	37,77 €
CARBON-BLANC	268 015,49 €	279 198,25 €	288 620,27 €	288 704,68 €	34,90 €
CENON	1 417 886,03 €	1 444 500,23 €	1 472 861,37 €	1 448 206,20 €	57,48 €
EYSINES	1 113 758,84 €	1 110 264,93 €	1 146 932,03 €	1 127 732,80 €	46,96 €
FLOIRAC	949 203,66 €	972 033,44 €	1 002 714,68 €	985 929,60 €	55,67 €
GRADIGNAN	1 042 845,05 €	1 069 035,29 €	1 065 751,01 €	1 047 910,72 €	41,03 €
LE HAILLAN	426 996,45 €	439 486,97 €	454 318,21 €	447 352,54 €	39,22 €
LORMONT	1 414 537,18 €	1 473 557,78 €	1 466 790,91 €	1 442 237,35 €	62,16 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	291 320,98 €	297 306,97 €	300 989,75 €	295 951,29 €	39,29 €
MERIGNAC	2 868 617,36 €	2 888 156,51 €	2 925 138,92 €	2 876 173,14 €	39,99 €
PAIREMPUYRE	352 530,23 €	367 239,31 €	379 632,43 €	379 743,46 €	41,87 €
PESSAC	2 759 554,56 €	2 874 695,09 €	2 932 779,42 €	2 883 685,74 €	44,73 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	181 391,77 €	188 960,22 €	195 337,01 €	195 394,14 €	25,49 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	104 327,43 €	108 680,42 €	108 965,67 €	107 141,62 €	50,21 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 239 396,32 €	1 260 047,86 €	1 289 735,98 €	1 268 146,26 €	40,09 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	49 369,39 €	49 995,02 €	50 673,59 €	49 825,33 €	49,92 €
LE TAILLAN-MEDOC	309 449,99 €	322 361,58 €	333 240,22 €	333 337,68 €	32,34 €
TALENCE	2 029 094,68 €	2 037 923,66 €	2 035 365,83 €	2 001 294,53 €	45,97 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 403 447,88 €	1 462 005,78 €	1 511 343,66 €	1 507 368,73 €	42,38 €
Total	34 582 317,21 €	35 425 416,63 €	35 997 358,54 €	35 401 250,01 €	43,70 €
*DSM 2022 prévisionnelle à l'habitant sur la base de la population DGF 2021					
Nombre de communes ayant une DSM Plafonnée	11	12	7	7	
Nombre de communes ayant une DSM bénéficiant du plancher	7	4	4	3	
Nombre de communes ayant atteint leur DSM cible	10	12	17	18	

Le montant définitif de la DSM 2022 sera arrêté au cours du dernier quadrimestre 2022 afin de tenir compte des montants des produits fiscaux définitifs 2021, des produits fiscaux prévisionnels 2022, des dotations métropolitaines 2022, de la participation métropolitaine 2022 au FPIC, et des valeurs 2022 de ses critères de répartition.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,
VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,
VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,
VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,
VU la délibération n°2015/0640 du 30 octobre 2015,
VU la délibération n°2021/630 du 26 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer un montant de dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle à verser aux communes pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 35 401 250,01 € le montant de la Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle (DSM) 2022 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, dans l'attente de la notification des recettes fiscales définitives 2021, des recettes fiscales prévisionnelles 2022, des dotations 2022, de la part métropolitaine 2022 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2022 des critères de répartition de la DSM,

Article 2 :

de répartir entre les communes le montant prévisionnel de DSM 2022 fixé à l'article 1 en fonction des valeurs 2021 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'Aides personnalisées au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la répartition entre les communes de la dotation de solidarité 2015, en respectant une garantie individuelle communale +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM,
-

Article 3 :

d'ajuster le montant de DSM 2022 prévu à l'article 1, par délibération du Conseil au cours du dernier quadrimestre 2022, au vu des recettes fiscales définitives 2021, des recettes fiscales prévisionnelles 2022, du montant des dotations 2022, de la part métropolitaine 2022 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des valeurs 2022 des critères de répartition de la DSM, en assurant une garantie individuelle communale de +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM,

Article 4 :

de verser par principe la DSM par douzième, toutefois, sur demande formalisée des communes membres, et dans la limite de la trésorerie disponible de Bordeaux Métropole, les modalités de versement pourront faire l'objet d'un échéancier de versement annuel négocié,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 6 :

d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif pour l'exercice 2022, au chapitre 014, à l'article 739212, s/fonction 01 (instruction budgétaire M57 en vigueur au 31/12/2021) pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-639

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 31 logements collectifs locatifs, 70, avenue Mirieu de Labarre - Emprunts d'un montant total de 4 066 986 euros, des types PLAI, PLUS, PLS, CPLS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 4 066 986 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 31 logements collectifs locatifs (9 PLAI, 16 PLUS et 6 PLS), 70, avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20193306300179 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 125079, ligne 5409460 de 452 286 € (PLAI Foncier), ligne 5409461 de 551 753 € (PLAI), ligne 5409463 de 803 019 € (PLUS Foncier), ligne 5409462 de 1 093 668 € (PLUS), ligne 5409458 de 189 514 € (PLS Foncier), ligne 5409459 de 193 030 € (PLS), ligne 5409464 de 117 216 € (CPLS), ligne 5409456 de 465 000 € (Prêt Booster) et ligne 5409457 de 201 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 7 juillet 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 13 juillet 2021 par la Société anonyme d'HLM VILOGIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 125079, ligne 5409460 de 452 286 € (PLAI Foncier), ligne 5409461 de 551 753 € (PLAI), ligne 5409463 de 803 019 € (PLUS Foncier), ligne 5409462 de 1 093 668 € (PLUS), ligne 5409458 de 189 514 € (PLS Foncier), ligne 5409459 de 193 030 € (PLS), ligne 5409464 de 117 216 € (CPLS), ligne 5409456 de 465 000 € (Prêt Booster) et ligne 5409457 de 201 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 31 logements collectifs locatifs (9 PLAI, 16 PLUS et 6 PLS), 70, avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction Générale des Finances et de la Commande Publique	N° 2021-640

Fixation des Tarifs et Redevances des Services Publics pour 2022 - Décision - Adoption

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte économique et social difficile, et financièrement contraint, Bordeaux Métropole entend poursuivre en 2022, une politique tarifaire modérée pour tenir compte notamment de l'impact qu'elle peut avoir sur les usagers des services publics concernés, mais qui intègre également le coût du service rendu. Toutefois, s'agissant dans la plupart des cas, de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'examiner les évolutions pour 2022 des tarifs et redevances pour les services publics et activités suivants :

1. le service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de la régie de l'eau industrielle et de la défense extérieure contre l'incendie,
2. la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères : la redevance spéciale,
3. les activités funéraires,
4. le service des restaurants administratifs,
5. la résidence Vivaldi,
6. les aires de grands passages,
7. les aires permanentes d'accueil des gens du voyage,
8. le service des parcs de stationnement concédés,
9. les équipements fluviaux métropolitains,
10. la maison des mobilités alternatives,
11. la taxe de séjour métropolitaine,
12. le service de recharge pour véhicules électriques sur voirie,
13. les espaces et logements temporaires d'insertion (ETI / LTI).

Il est précisé :

- Que les tarifs sont fixés en TTC, dès lors que le montant HT n'est pas précisé,

- Que la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2022, sauf disposition particulière stipulée dans la rubrique concernée.

Synthèse des évolutions des tarifs pour 2022

1. Le service public de l'assainissement collectif	Stabilité du tarif de la redevance métropolitaine / frais de branchement à mettre à jour en 2022 conformément à la formule de révision (indices définitifs non connus à ce jour)
Assainissement non collectif	Maintien des tarifs
Régie de l'eau industrielle	Tarifs à mettre à jour en 2022 conformément à la formule de révision (indices définitifs non connus à ce jour)
Défense extérieure contre l'incendie	Augmentation en lien avec le coût du service
2. La collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères : la redevance spéciale	Tarifs révisés de +3.26% suite à l'évolution de l'indice de référence CPF 38
3. Les activités funéraires	Augmentations en lien avec les charges générales
4. Le service des restaurants administratifs	Stabilité des tarifs
5. La résidence Vivaldi	Augmentation de 5 € du tarif de 2 nuitées sur toutes les catégories d'appartements et quelle que soit la période.
6. Les aires de Grands Passages	Dépôt de garantie passe à 400€ contre 200€ en 2021 – Montant plus conforme à la réalité et aux tarifs pratiqués en Gironde
7. Les aires permanentes d'accueil des gens du voyage	- Le prix du séjour passe à 2,40€/jour contre 2,30€, prix inchangé depuis 2015 - Augmentation justifié par le programme de réhabilitation des aires lancé en 2017 - Le dépôt de garantie augmente de 70 à 72€ et correspond à un mois d'occupation sur aire.
8. Le service des parcs de stationnement concédés	DSP BP3000 – Tarifs non réévalués depuis 2019 : *Evolution globale des grilles horaires de moins de 4% *Evolution de l'ordre de 2% sur les abonnements et amodiations DSP Central Parcs – Tarifs non réévalués depuis au moins 2016 :

	*Evolution globale des grilles horaires de 4.70% (jour) et 2.35% (nuit) *Evolution entre 3.2% et 4.2% sur les abonnements
9. Les équipements fluviaux métropolitains	Pour 2022, les tarifs généraux du Service public industriel et commercial (SPIC) exploitation des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole ne subiront aucune augmentation.
10. La maison des mobilités alternatives	Majorité des tarifs stables. Baisse de 5 tarifs pour accessoires (antivol, clé, panier, poignée...). Intégration de tarifs pour les nouveaux vélos assistance électrique Peugeot.
11. La taxe de séjour métropolitaine	Fixation du tarif de la taxe de séjour métropolitaine applicable aux palaces à 4,2 €. Ce tarif sera le tarif le plus élevé adopté par la Métropole. Il servira de tarif plafond applicable au tarif métropolitain de taxe de séjour proportionnel de 5% par personne et par nuitée pour les hébergements non classés ou en attente de classement. Pour rappel, le tarif plafond proportionnel 2021 de taxe de séjour métropolitaine est de 3,18 €.
12. Le service de recharge pour véhicules électriques sur voirie	Tarification mise en place au 2/11/2021 reportée sans évolution pour 2022
13. Espaces et logements temporaires d'insertion (ETI / LTI)	Activité nouvelle

1. Le service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de la régie de l'eau industrielle et de la défense extérieure contre l'incendie

Dans un contexte économique et social difficile, et financièrement contraint, Bordeaux Métropole entend poursuivre en 2022, une politique tarifaire modérée pour tenir compte notamment de l'impact qu'elle peut avoir sur les usagers des services publics concernés, mais qui intègre également le coût du service rendu.

Toutefois, s'agissant dans la plupart des cas de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales, sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

Il convient de distinguer les tarifs qui font l'objet d'une délibération spécifique de ceux qui seront actés par la présente délibération.

I / Tarifs qui font déjà l'objet d'une délibération spécifique

- Les tarifs pour la redevance assainissement pour les usagers qui s'alimentent en tout ou partie à une autre source de distribution que le réseau public d'eau potable et pour les autres usages générant des rejets vers le réseau public de collecte

Dès lors que ces usages génèrent des rejets d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement, ces derniers doivent être assujettis à la redevance d'assainissement.

Les tarifs appliqués dans ce contexte ont fait l'objet d'une délibération spécifique n° 2017-469 présentée devant le Conseil de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017.

- Les tarifs pour la participation aux frais de branchement assainissement du service public d'assainissement collectif

Qu'il s'agisse de branchements facturés au forfait ou au mètre, les tarifs ont fait l'objet d'une

délibération spécifique n° 2018-555 présentée en Conseil de Métropole le 29 septembre 2018.

Ces tarifs sont déterminés pour la période 2019-2025 en valeur au 1er janvier 2019 et sont révisés annuellement à l'aide de la formule de révision mentionnée dans la délibération précitée.

Le tarif au forfait en 2021 s'élevait à 3 333,66 € HT et après abattement de 40 % à 2 000,20 € HT. En 2022, sur la base des derniers indices connus, il devrait se situer autour de 3 352 € HT et à 2 011 € HT après abattement de 40 %, montant qui sera recalculé en fonction des indices connus quinze jours avant le début de l'année 2022.

Conformément à l'article L1331-2 du Code de la santé publique, Bordeaux Métropole est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux correspondant aux parties des branchements situées sous la voie publique et jusqu'au domaine public, majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil de Bordeaux Métropole.

En application de l'article L1331-2 du Code de la santé publique, Bordeaux Métropole réalise les parties des branchements situées sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau public, de la mise en séparatif de réseau unitaire, dans les cas de modification et de renouvellement de réseau.

Bordeaux Métropole a décidé de facturer les frais de branchement en application de forfait ou de mètre en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2018-555 en date du 28 septembre 2018.

Le tarif du branchement standard eaux usées ou unitaires à compter du 16 octobre 2018 inclus pour des travaux exécutés à compter du 1er janvier 2019 s'établit au forfait à 3 300 € HT (valeur 1er janvier 2019), et après abattement de 40% à 1 980 € HT (valeur 1er janvier 2019). Ce tarif s'applique aux propriétaires de certains immeubles dans les conditions déterminées dans la délibération précitée.

A défaut, pour les propriétaires des immeubles qui ne réunissent pas les conditions d'obtention d'un branchement standard, les branchements eaux usées ou unitaires sont facturés « au mètre ». Les branchements eaux pluviales sont facturés « au mètre ».

On entend par facturation « au mètre » une facturation de quantités multipliées par des prix unitaires figurant dans le bordereau de prix en valeur au 1er janvier 2019, établi sur la base des tarifs du délégataire fixés en annexe n°3 du contrat de délégation adopté en Conseil métropolitain par délibération n°2018-440 du 6 juillet 2018. Ce bordereau est révisable en application d'une formule de révision prédéterminée dans ledit contrat.

- Les tarifs de la régie de l'eau industrielle

Les tarifs ont été déterminés par délibération spécifique n°2015-798 présentée en Conseil de Métropole le 18 décembre 2015. Ces tarifs sont révisés annuellement à l'aide de la formule de révision mentionnée dans la délibération précitée.

Les tarifs en 2021 sont indiqués dans les tableaux ci-dessous ainsi que leur valeur estimative en 2022 établie sur la base des derniers indices connus. Le tarif 2022 sera recalculé en fonction des indices réels connus au 1er janvier 2022.

Le service de l'eau industrielle, géré en régie à simple autonomie financière depuis le 1er décembre 2006, est un SPIC dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des abonnés.

Les montants dus sont calculés sur la base :

- des volumes consommés (constatés à partir des relevés des compteurs),³
- du prix du service au m³,
- du prix de l'abonnement (A).

Le nouveau règlement de service a été adopté par délibération n°2015-841 du Conseil de Métropole le 18 décembre 2015.

3

- **Le prix au m³ (P)**

Pour inciter les usagers à recourir à l'eau industrielle, il a été proposé à compter de 2016 d'introduire trois tranches tarifaires, avec un prix de l'eau dégressif en fonction du volume consommé.

3

Le prix de l'eau au m³ diminue au-delà des seuils définis (90 000 M3 et 500 000 M3).

- **L'abonnement**

Jusqu'en 2015, la grille de tarifs pour les abonnements pénalisait certains usagers ayant une consommation d'eau faible.

Pour répondre à l'objectif de baisse du prix de l'abonnement pour ces industriels, une nouvelle grille a été élaborée pour 2016 et adoptée par délibération n°2015-798.

Le prix de l'abonnement est fixé en fonction du débit souscrit.

Débit souscrit (Qph) en m ³ /h	Prix 2016 HT Délib. 2015 -798	Prix 2021 HT	Prix 2022 HT estimé
0 à 20	350	370	373
21 à 40	1 500	1 584	1 598
41 à 60	4 000	4 224	4 260
61 à 80	6 500	6 864	6 923
81 à 100	9 000	9 504	9 585
101 à 120	12 000	12 672	12 780
121 à 140	17 000	17 952	18 105
141 à 160	22 000	23 232	23 430
161 à 180	27 000	28 512	28 755
Prix arrondi à l'euro supérieur (Cf. règlement de service)			

- **Les bornes monétiques**

Une borne monétique a été installée à partir de 2015 sur le territoire métropolitain.

3

L'eau consommée est facturée au même prix au m³ que l'eau industrielle, et selon les mêmes tranches tarifaires.

Désignation	Prix 2016 HT Délib. 2015 -798	Prix 2021 HT	Prix 2022 HT estimé
Accès au service et fourniture de 5 cartes magnétiques	500,00 €	528,00 €	533,00 €
Achat de carte magnétique supplémentaire	100,00 €	106,00 €	107,00 €

Le présent rapport fera l'objet d'une présentation pour avis en Conseil d'exploitation de la régie de l'eau industrielle, qui se réunira en fin d'année 2021.

II / Tarifs qui sont actés par la présente délibération

- La redevance assainissement part métropolitaine du service public de l'assainissement

La redevance assainissement, définie par l'article L2224-12 et concernant les charges visées à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales, est destinée à couvrir l'ensemble des charges du service d'assainissement collectif des eaux usées qui est un Service public industriel et commercial (SPIC).

Le mode de gestion retenu pour ce service public est une délégation de service public dont le contrat de délégation a été signé le 25 juillet 2018 et couvre la période 2019-2025.

La redevance d'assainissement collectif comprend deux parts :

- la part du délégataire qui correspond à sa rémunération au titre de la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées, telle que définie à l'article 106.1 du contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole,
- la part métropolitaine destinée à couvrir les dépenses demeurant à la charge de notre Etablissement, et en particulier les investissements neufs (notamment stations d'épuration, bassins, postes de pompages, création et renouvellement de réseaux) dont le tarif est délibéré annuellement.

Depuis la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement en 1998, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 23 octobre 1998, avait souhaité maîtriser l'augmentation de la part métropolitaine à hauteur de l'inflation.

Néanmoins, depuis 10 ans, la redevance communautaire, puis métropolitaine, a été maintenue à son niveau de 2010, soit 0,6210 € HT/ M3 d'eau. Il a été proposé en 2018 de maintenir le tarif de la redevance métropolitaine assainissement au niveau de 0,6210 €/ M3 pour les années 2019 et 2020.

Ce prix stabilisé permet de faire face à l'évolution nécessaire du programme de renouvellement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et de financer en fin de contrat les renouvellements de canalisations confiés au délégataire.

Il est donc proposé de maintenir le prix de la redevance assainissement part métropolitaine à 0,6210 € HT €/ M3 pour l'année 2022.

- Les tarifs du service public de l'assainissement non collectif

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un SPIC créé par délibération n°2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, dont la gestion est assurée sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, les charges devant être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

En 2021, une modification de la grille tarifaire et du coût des prestation a été proposée afin de couvrir les charges du service.

Conformément aux dispositions des articles R2224-19-5 et R2224-19-8 du Code général des collectivités territoriales, les recettes du service sont constituées par :

- une redevance ponctuelle portant sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées. Cette redevance est perçue auprès du propriétaire de l'immeuble en deux temps : lors de l'instruction du projet, et après la réalisation des travaux,
- une redevance annualisée portant sur le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes perçue auprès du propriétaire de l'immeuble,
- une redevance spécifique portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières, créée par la délibération du 18 décembre 2009, et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Aux redevances existantes mentionnées ci-dessus sont venues s'ajouter deux nouvelles redevances dont l'objectif est de compenser de nouvelles charges identifiées, ayant un impact non négligeable sur l'équilibre financier de la régie :

- une redevance spécifique pour la réalisation d'une contre-visite dans le cadre de la vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle,
- une redevance spécifique pour les déplacements sans intervention lors d'un déplacement d'un agent du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue.

Ces modifications ont été actées dans le règlement de service adopté en Conseil du 18 décembre 2020.

Les tarifs proposés en 2022 demeurent inchangés et sont les suivants :

Redevances	Tarifs 2020 HT	Tarifs 2021 HT	Tarifs 2022 HT
Vérification préalable du projet	92,00 €	92,00 €	92,00 €
Vérification d'exécution des travaux	92,00 €	92,00 €	92,00 €
Contrôle de fonctionnement et d'entretien (fractionné sur 10 ans)	430,00 €	430,00 €	430,00 €
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	68,00 €	140,00 €	140,00 €
Contre-visite		75,00 €	75,00 €
Déplacement sans intervention		50,00 €	50,00 €

La présente proposition sera soumise à l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC qui se réunira en fin d'année 2021.

- Les tarifs du service public de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour les essais de débit pression ou d'aspiration

Les essais d'hydrants sont de la responsabilité du service DECI. Ils sont réalisés dans le cadre de contrôles périodiques réglementaires.

Les essais sollicités par des tiers demandeurs qui souhaitent disposer de résultats d'essais de conformité d'hydrant, complémentaires aux données à disposition du service DECI, leur sont facturés.

Bordeaux Métropole réalise la prestation d'essais de débit pression ou d'essais d'aspiration,

et facture cette prestation au coût supporté par Bordeaux Métropole.

Le tarif 2022 pour les essais de débit pression ou d'aspiration s'élève à 105 € HT.

En cas d'essais simultanés sur plusieurs hydrants, il sera facturé autant d'essais que d'hydrant à tester en simultané.

2. La collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères : la redevance spéciale

Bordeaux Métropole finance le service public d'élimination des ordures ménagères par la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est un impôt local assis sur le Foncier Bâti perçu avec la Taxe Foncière. Elle représente en 2020, 82 % des recettes de fonctionnement et constitue de ce fait la principale source de financement du budget annexe Déchets ménagers (DM).

La Redevance Spéciale (RS) a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2001/334 du Conseil de Communauté du 23 février 2001. Complémentaire de la TEOM, elle est destinée à financer l'élimination des déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères produits par les entreprises privées, les collectivités locales, les administrations, les autres établissements publics et les associations. Elle représente en 2020, 3,4 % des recettes de fonctionnement du Budget annexe Déchets ménagers (DM).

Conformément à l'article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette redevance concerne les déchets non ménagers qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, c'est à dire dans les mêmes conditions techniques que les déchets produits par les ménages.

Le plafond du volume accepté a été fixé par Bordeaux Métropole à 10 000 litres hebdomadaires. Passé ce seuil, l'utilisateur est tenu de recourir à un service d'enlèvement spécifique.

La participation de l'utilisateur professionnel à la rémunération de ce service est la contrepartie directe de la prestation qui lui est offerte et dépend de ce fait de la quantité et du coût d'élimination des déchets pris en charge.

Par délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2014, fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2015, il a été décidé de mettre en œuvre une révision annuelle des tarifs indexée sur la base de l'indice des prix Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 38 – Collecte, traitement et élimination des déchets (FMOA380000).

L'évolution de cet indice, sur la base des données 2020, présente une augmentation de 3,26 % qu'il convient de répercuter sur les coûts au litre des prestations qui seront réalisées en 2022 soit :

- pour les ordures ménagères : 0,372 € par tranche de 10 litres (0,360 € en 2021),
- pour les déchets recyclables : 0,311 € par tranche de 10 litres (0,301 € en 2021).

A titre indicatif, le montant de la Redevance spéciale (RS) perçu en 2020 a été de 4 276 975,85 €.

Si on répercute sur ce montant la hausse constatée au titre de cet indice, cela représenterait une augmentation annuelle de 3,26 % soit 139 429 €.

Pour exemple, pour un bac d'ordures ménagères de 750 L, collecté deux fois par semaine, facturé actuellement au trimestre 393,12 €, le montant constaté engendrerait une hausse de 13,10 €.

Il vous est donc demandé d'approuver cette révision annuelle des tarifs de la Redevance spéciale, pour une prise d'effet au 1er Janvier 2022.

Il convient de rappeler que les tarifs pour la collecte des déchets concernant les collectes complémentaires des dépôts hors bacs, et des bacs non rentrés, ont fait l'objet d'une **délibération spécifique n°2017-346 du Conseil Métropolitain en date du 19 mai 2017**

dont les tarifs sont les suivants :

- Pour les déchets présentés non règlementairement sur la voie publique :
 - De 0 à 100 litres : 102€,
 - De 100 à 200 litres : 116€,
 - De 2000 litres à 3000 litres : 171€.
- Pour les déchets présentés en dehors des horaires autorisés qui nécessitent une collecte complémentaire : une facture de 102 € sera présentée au détenteur du bac, au titre de redevance pour service fait.

3. Les activités funéraires

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des différentes redevances et produits divers de gestion courante perçues en contrepartie de services fournis par Bordeaux Métropole dans les deux parcs cimetières qu'elle gère.

Du fait de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 qui a mis fin au monopole communal du service extérieur des pompes funèbres, notre établissement public a, dès le 1er janvier 1998, adapté ses tarifs à la réalité économique pour toutes les activités constitutives de ce service.

Bordeaux Métropole a donc distingué, les dépenses et les recettes relevant de budgets annexes, des prestations relevant du service public administratif.

De plus, devant la difficulté à mobiliser le foncier nécessaire à l'aménagement de cimetières et en prévision de la saturation à moyen terme des parcs cimetières métropolitains, Bordeaux Métropole poursuit l'optimisation des surfaces encore disponibles.

Il vous est proposé d'examiner les évolutions pour 2022 des tarifs applicables dans les parcs cimetières crématorium des activités suivantes et selon le détail joint en annexe.

Afin de tenir compte de l'augmentation des charges générales, il est proposé :

- d'augmenter de 0.5% des prestations relevant du service public administratif,
- d'augmenter de 1% le montant HT des prestations prévues au budget annexe du service extérieur des pompes funèbres,
- d'augmenter de 1% le montant HT des prestations prévues au budget annexe caveaux,
- d'augmenter de 1% le montant HT des prestations prévues au budget annexe crématorium.

L'élément significatif d'évolution des tarifs 2022 est :

Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Un kit inhumation comprenant le filtre, le produit absorbant et le bac est prévu à partir de 2022.

Le montant toutes taxes comprises des tarifs relevant des budgets annexes seront arrondis à l'entier supérieur ou inférieur en fonction de la valeur de la première décimale.

Dans l'éventualité où, malgré une augmentation décidée, le résultat 2022 serait identique à celui de 2021 en application de la règle ci-dessus, l'arrondi sera fait à l'entier supérieur.

Les tarifs proposés en annexe relevant du budget principal ont été arrondis selon la même règle.

Tarifs 2022 - Parcs Cimetières Crématorium - Bordeaux Métropole

BUDGET PRINCIPAL	Tarifs 2021	+ 0,5 %	Tarifs 2022
CONCESSIONS			
Trentenaire pleine terre			
Prix du m² pour 30 ans	377,00 €	1,8850 €	379,00 €
* Terrain concédé pour 30 ans (2 m x 1 m = 2 m²)	754,00 €	3,7700 €	758,00 €
Prix du m² pour 10 ans	128,00 €	0,6400 €	129,00 €
Décennale pleine terre			
* Terrain concédé pour 10 ans (2 m x 1 m = 2 m²) et (2,10 m X 1 m = 2,10 m²) et renouvellement pour 10 ans	256,00 €	1,2800 €	257,00 €
* Terrain concédé pour 10 ans (1 m x 1 m = 1 m²) et renouvellement pour 10 ans	128,00 €	0,6400 €	129,00 €
* Renouvellement pour 5 ans - 1/2 tarif en vigueur au moment du renouvellement 2 m² et 2,10m2	128,00 €	0,6400 €	129,00 €
* Renouvellement pour 5 ans - Concession 1 m²	65,00 €	0,3250 €	66,00 €
Décennale (caveaux cinéraires)			
* Terrains concédés avec caveaux pour 10 ans (0,5 m x 0,5 m = 0,25 m²)	683,00 €	3,4150 €	686,00 €
Trentenaires (caveaux)			
* 2 places (2,90 m x 1 m = 2,90 m² arrondis à 3 m²)	1 152,00 €	5,7600 €	1 158,00 €
* 4 places (2,90 m² x 1,2 m = 3,48 m² arrondis à 4 m²)	1 536,00 €	7,6800 €	1 544,00 €
Location case columbarium			
* 15 ans Uniquement renouvellement	362,00 €	1,8100 €	364,00 €
* 30 ans Uniquement renouvellement	725,00 €	3,6250 €	729,00 €
* 10 ans concession à partir de 2021	250,00 €	1,2500 €	251,00 €
Location case columbarium de module			
* 10 ans PCRG (modèle spécial)	416,00 €	2,0800 €	418,00 €
* 10 ans PCRD et PCRG (modèle standard)	416,00 €	2,0800 €	418,00 €
Location emplacements devant entrée des parcs-cimetières par les fleuristes (au m² et par jour d'occupation)	3,00 €	0,0150 €	4,00 €
REDEVANCES			
Dépôt temporaire d'une urne dans une case de columbarium			
* Pour une semaine	17,00 €	0,0850 €	18,00 €
* Par semaine supplémentaire jusqu'à 3 mois	5,00 €	0,0250 €	6,00 €
* Par semaine supplémentaire au-delà de 3 mois	17,00 €	0,0850 €	18,00 €
Dépôt temporaire d'une urne pour une durée maximum de 12 mois (par mois). Premier mois gratuit.			
Au-delà du premier mois, par jour, si la période de dépôt est inférieure à un mois entier	2,00 €	0,0100 €	3,00 €
Dépositaire			
* Frais d'ouverture	71,00 €	0,3550 €	72,00 €
* Frais de dépôt du 1er au 6ème mois - Par mois	31,00 €	0,1550 €	32,00 €
* Frais de sortie par corps	71,00 €	0,3550 €	72,00 €
PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
* Frais de surveillance lors de l'intervention d'un opérateur privé	44,00 €	0,2200 €	45,00 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES			
	Tarifs HT 2021	+ 1%	Tarifs HT 2022
* Filtre (ancien marché)	68,68 €	0,6868 €	69,37 €
* Produit absorbant (ancien marché)	26,99 €	0,2699 €	27,26 €
* Kit inhumation (filtre, produit absorbant, bac) (nouveau marché)			200,00 €
* Gravure plaque d'identité sur urne	15,63 €	0,1563 €	15,79 €
EXHUMATIONS			
☐ Exhumation d'une urne en columbarium	90,90 €	0,9090 €	91,81 €
☐ Exhumation d'une urne en caveau cinéraire	150,00 €	1,5000 €	151,50 €
INHUMATIONS			
* Ouverture d'un caveau cinéraire	101,00 €	1,0100 €	102,01 €
* Ouverture d'un columbarium de module	90,90 €	0,9090 €	91,81 €
* Ouverture d'un ancien columbarium	90,90 €	0,9090 €	91,81 €
* Dispersion	50,50 €	0,5050 €	51,01 €
PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
* Frais de dépassement / opération d'inhumation (retard supérieur ou égal à 30mn)	146,45 €	1,4645 €	147,91 €
BUDGET ANNEXE CAVEAU			
	Tarifs HT 2021	+ 1%	Tarifs HT 2022
* 2 places	2 467,79 €	24,6779 €	2 492,47 €
* 4 places	2 772,75 €	27,7275 €	2 800,48 €

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	Tarifs HT 2021	+ 1 %	Tarifs HT 2022
* Enfant de moins d'un an	219,75 €	2,1975 €	221,95 €
* Personne moins de 15 ans	405,33 €	4,0533 €	409,38 €
* Personne plus de 15 ans	475,32 €	4,7532 €	480,07 €
* Restes exhumés familles	405,33 €	4,0533 €	409,38 €
* Restes exhumés communes	370,00 €	3,7000 €	373,70 €
* Pièces anatomiques (hospitaux, université)	219,75 €	2,1975 €	221,95 €
* Location de la salle 30 minutes supplémentaires (dans la limite de deux créneaux par jour du lundi au vendredi sur réservation auprès du crématorium)	202,00 €	2,0200 €	204,02 €
PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
* Urne funéraire de dispersion	8,50 €	0,0850 €	8,59 €
* Frais de dépassement / process de crémation - mise à la flamme (retard supérieur ou égal à 15mn)	219,17 €	2,1917 €	221,36 €
* Frais d'annulation de crémation (dans un délai inférieur à 48H00)	284,82 €	2,8482 €	287,67 €

Commentaires: Comme en 2021, les montants TTC des budgets annexes sont arrondis à l'entier supérieur ou inférieur en fonction de la première décimale et, à l'entier supérieur si cette règle aboutit au même résultat qu'en 2021 malgré une augmentation décidée. Les tarifs du budget principal ont été arrondis selon la même règle.

4. Le service des restaurants administratifs

La direction des restaurants gère les différents restaurants administratifs de Bordeaux Métropole sous la forme d'une régie à simple autonomie financière.

Le conseil d'exploitation de cette régie des restaurants s'est réuni le 15 septembre 2021 et a, à cette occasion, approuvé les modifications proposées pour l'année 2022.

2022 voit ainsi la création de nouvelles lignes tarifaires pour :

- permettre des prix intermédiaires plus adaptés aux clients et aux produits utilisés,
- engager le travail autour de la consigne pour la vente à emporter et les contenants en verre,
- inciter les agents à ne plus prendre de boissons en contenant plastique (formule sans boisson par exemple).

Hormis ces points, l'ensemble des tarifs a été maintenu et voté à l'identique et ce, malgré les surcoûts liés à :

- la crise sanitaire et ses effets sur les matières premières, agriculteurs, fournisseurs et les dépenses induites par le Covid (filmage, produits d'entretien, protection des clients...),
- la baisse de fréquentation et répercussion de l'augmentation du coût de revient,
- le développement de la qualité des produits notamment par le bio, le local et les labels,
- le développement à venir de boissons en verre plus chères.

Ces dépenses seront prises en compte dans le cadre de la subvention annuelle de la Métropole afin d'éviter de fragiliser davantage les agents, eux-mêmes impactés dans leur quotidien par la crise sanitaire actuelle.

Le conseil d'exploitation a unanimement souhaité préserver et maintenir le caractère social de la tarification de la régie des restaurants.

TARIFS DES RESTAURANTS DU PERSONNEL - Hôtel Mériadeck, Alfred Daney et Latule						
prestations	tarifs HT			tarifs TTC		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
entrée 1	0,68 €	0,73 €	0,73 €	0,75 €	0,80 €	0,80 €
entrée 2	0,86 €	0,91 €	0,91 €	0,95 €	1,00 €	1,00 €
entrée 3	0,95 €	1,00 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €	1,10 €
entrée 4	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €
entrée 5	1,32 €	1,36 €	1,36 €	1,45 €	1,50 €	1,50 €
beurre portion	0,09 €	0,14 €	0,14 €	0,10 €	0,15 €	0,15 €
plat garni 1	2,09 €	2,09 €	2,09 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
plat garni 2	2,41 €	2,45 €	2,45 €	2,65 €	2,70 €	2,70 €
plat garni 3	2,68 €	2,68 €	2,68 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €
plat garni 4 ou grillade garnie	2,68 €	2,82 €	2,82 €	2,95 €	3,10 €	3,10 €
plat garni 5	3,09 €	3,09 €	3,09 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €
plat garni 6	3,27 €	3,27 €	3,27 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
pizza maison + salade verte	2,41 €	2,45 €	2,45 €	2,65 €	2,70 €	2,70 €
demi-pizza maison + salade verte		1,27 €	1,27 €		1,40 €	1,40 €
jambon blanc + légumes ou salade verte	1,77 €	1,77 €	1,77 €	1,95 €	1,95 €	1,95 €
jambon de Bayonne + légumes ou salade verte	2,27 €	2,27 €	2,27 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
légumes ou salade (assiette moyenne)	0,73 €	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
légumes ou salade (grande assiette)	1,23 €	1,36 €	1,36 €	1,35 €	1,50 €	1,50 €
pain blanc	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €
pain complet	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
pain spécial	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
dessert 1 (yaourt nature, sucré conventionnel)	0,32 €	0,32 €	0,32 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €
dessert 2 (fruit unité)	0,45 €	0,45 €	0,45 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
dessert 3 (produits laitiers)	0,68 €	0,68 €	0,68 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €
dessert 4 (desserts lactés, grands pots ou en terre)	0,82 €	0,86 €	0,86 €	0,90 €	0,95 €	0,95 €
dessert 5	0,95 €	1,00 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €	1,10 €
dessert 6	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €
café court	0,00 €	0,00 €	0,45 €			0,50 €
café long	0,59 €	0,73 €	0,73 €	0,65 €	0,80 €	0,80 €
Boisson 1	0,73 €	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Boisson 2 ou soupe	0,73 €	0,91 €	0,91 €	0,80 €	1,00 €	1,00 €
Boisson 3 (canette)			1,09 €			1,20 €
Boisson 4	0,00 €	1,36 €	1,36 €		1,50 €	1,50 €
repas de fin d'année – agent	5,00 €	5,45 €	5,45 €	5,50 €	6,00 €	6,00 €
repas extérieur conventionné hors boisson			8,18 €			9,00 €
repas extérieur conventionné avec boisson (dont repas de fin d'année)	8,45 €	8,64 €	8,64 €	9,30 €	9,50 €	9,50 €
repas élus (dont repas de fin d'année)	6,18 €	6,36 €	6,36 €	6,80 €	7,00 €	7,00 €
retraité Métropolitain	8,45 €	8,64 €	8,64 €	9,30 €	9,50 €	9,50 €
renouvellement badge (sauf en cas de vol déclaré)	3,82 €	4,55 €	4,55 €	4,20 €	5,00 €	5,00 €
pénalité de passage en dehors des horaires autorisés pour les extérieurs (activation si nécessaire)	1,09 €	1,09 €	1,09 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
* Possibilité de pratiquer un rabais sur les produits à date courte lors du passage en caisse						
Participation	4,23 €	4,27 €	4,27 €	4,65 €	4,70 €	4,70 €

TARIFS DES RESTAURANTS DU PERSONNEL - vente à emporter				
prestations	Tarifs HT		Tarifs TTC	
	2021	2022	2021	2022
sandwich 1	2,73 €	2,73 €	3,00 €	3,00 €
sandwich 2	3,18 €	3,18 €	3,50 €	3,50 €
sandwich 3	3,64 €	3,64 €	4,00 €	4,00 €
salade 1	3,18 €	3,18 €	3,50 €	3,50 €
salade 2	3,64 €	3,64 €	4,00 €	4,00 €
salade 3		3,91 €		4,30 €
salade 4	4,09 €	4,09 €	4,50 €	4,50 €
chaud à emporter 1	3,18 €	3,18 €	3,50 €	3,50 €
chaud à emporter 2	3,64 €	3,64 €	4,00 €	4,00 €
chaud à emporter 3		3,91 €		4,30 €
chaud à emporter 4	4,09 €	4,09 €	4,50 €	4,50 €
dessert 1 / fruit 1		0,73 €		0,80 €
dessert 2 / fruit 2	0,91 €	0,91 €	1,00 €	1,00 €
dessert 3 / fruit 3	1,18 €	1,18 €	1,30 €	1,30 €
dessert 4		1,36 €		1,50 €
dessert 5	1,73 €	1,73 €	1,90 €	1,90 €
fromage		0,73 €		0,80 €
Boisson 1	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €
Boisson 2 ou soupe	0,91 €	0,91 €	1,00 €	1,00 €
Boisson 3		1,09 €		1,20 €
Boisson 4	1,36 €	1,36 €	1,50 €	1,50 €
Pain		0,18 €		0,20 €
Formule 1 : Sandwich + dessert + boisson au choix	5,00 €	5,00 €	5,50 €	5,50 €
Formule 2 : salade + dessert + boisson + pain, au choix	5,91 €	5,91 €	6,50 €	6,50 €
Formule 3 : plat chaud + dessert + boisson + pain, au choix	5,91 €	5,91 €	6,50 €	6,50 €
Formule extérieur : sandwich ou salade ou plat chaud + dessert + boisson + pain	8,64 €	8,64 €	9,50 €	9,50 €
Formule extérieur : sandwich ou salade ou plat chaud + dessert + pain		8,18 €		9,00 €
Sac tissu (en cas de perte)		1,82 €		2,00 €
Sac tissu (en cas de perte)		3,64 €		4,00 €
Emballage carton (si consigne non ramenée)		0,91 €		1,00 €
Consigne (contenant verre)		3,64 €		4,00 €
Participation	4,27 €	4,27 €	4,70 €	4,70 €

TARIFS DES PRESTATIONS "SALON DES ÉLUS"				
prestations	Tarifs TTC			commentaires
	2020	2021	2022	
petit déjeuner (livré périmètre Mériadeck ou à emporter)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	boissons chaudes, eau, jus de fruits, viennoiserie
café gourmand (livré périmètre Mériadeck ou à emporter)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	macarons/canelés/muffins, jus de fruits, eau, boissons chaudes
petit déjeuner (livré hors périmètre Mériadeck)		4,00 €	4,00 €	boissons chaudes, eau, jus de fruits, viennoiserie
café gourmand (livré hors périmètre Mériadeck)		4,00 €	4,00 €	canelés/muffins, jus de fruits, eau, boissons chaudes
petit déjeuner <u>servi</u> au salon	4,00 €	4,00 €	4,00 €	boissons chaudes, eau, jus de fruits, viennoiserie
petit déjeuner "healthy" (livré périmètre Mériadeck ou à emporter)		6,00 €	6,00 €	fruits frais, compotes, jus de fruits, graines et fruits à coques, boissons chaudes, eau
petit déjeuner "healthy" (livré hors périmètre Mériadeck)		7,00 €	7,00 €	fruits frais, compotes, jus de fruits, graines et fruits à coques, boissons chaudes, eau
café simple (hors repas)(livré périmètre Mériadeck ou à emporter)	0,80 €	0,80 €	0,80 €	
café simple (hors repas)(livré hors périmètre Mériadeck)		1,00 €	1,00 €	
formule "menu du jour" : menu complet du jour sans fromage servi au salon			18,00 €	sans apéritif/café inclus
formule "menu du jour" : menu complet du jour avec fromage servi au salon	16,00 €	18,00 €	20,00 €	sans apéritif/café inclus
formule "gastro" : menu complet gastro servi au salon	27,00 €	27,00 €	27,00 €	sans apéritif/café inclus
formule "salon" : menu complet gastro avec fromage servi au salon	30,00 €	30,00 €	30,00 €	sans apéritif/café inclus
boissons apéritives servies au salon	2,00 €	3,00 €	3,00 €	
plateaux repas froids (livrés hôtel Mériadeck et pris hors salon des élus)	17,90 €	18,00 €	20,00 €	entrée/plat/fromage/dessert pain, eau et café inclus
formule 1 "à emporter" pour un collectif et prise en charge par leur direction			8,50 €	salade ou sandwich, dessert, pain, couverts
formule 2 "à emporter" pour un collectif et prise en charge par leur direction			9,50 €	salade ou sandwich, boisson, dessert, pain, couverts
buffet servi au salon des élus				le prix sera déterminé en fonction du type de buffet demandé par le client et des produits servis
buffet servi sur l'hôtel (hors salon des élus)				le prix sera déterminé en fonction du type de buffet demandé par le client et des produits servis
approvisionnement : fourniture de boissons et denrées alimentaires sur Mériadeck ou à emporter	prix déterminés au moment de la commande			
Location de verres (coût par verre)	0,16 €	0,16 €		

- **Les tarifs des repas livrés par le SIVU de Bordeaux Mérignac (Syndicat intercommunal à vocation unique).**

Les agents de Bordeaux Métropole qui ne bénéficient pas de la possibilité de se restaurer auprès des restaurants de Bordeaux Métropole ou de la Cité Municipale, et dont le cycle de travail se termine au plus tôt à 14 heures reçoivent une indemnité compensatrice de repas d'un montant de 3,30€ par repas.

D'autres agents bénéficient de la livraison de repas par le SIVU de Bordeaux Mérignac dans le cadre d'une convention de restauration sur certains sites extérieurs : services de la propreté et des espaces verts.

Par délibération n°2018-814 du 21/12/2018, les tarifs de ces repas ont été adoptés, dans le cadre d'une tarification harmonisée avec celle appliquée par la ville de Bordeaux pour des prestations identiques livrées par le même prestataire.

Ainsi, la part à la charge de l'agent, qui est fonction de l'indice de rémunération en vigueur au 1er janvier de l'année considérée, s'établit selon le barème suivant :

- T1 : indice majoré jusqu'à 350 : 2,45 €,
- T2 : indice majoré de 351 à 428 : 2,59 €,
- T3 : indice majoré au-delà de 428 : 3,66 €.

5. La résidence Vivaldi

Bordeaux Métropole est propriétaire au sein de la résidence Vivaldi située sur la commune de Laruns (Pyrénées atlantiques) de 27 appartements à vocation sociale et une cuisine à usage privatif.

L'accès à la résidence est accordé aux agents et retraités métropolitains ainsi qu'à leurs ascendants et descendants.

Les tarifs des appartements varient en fonction des critères suivants :

- la capacité d'accueil
 - catégorie 0 : 1 appartement spacieux issu de la réunion de deux appartements d'une capacité maximale de 8 personnes,
 - catégorie 1 : 2 appartements en duplex d'une capacité maximale de 6 personnes,
 - catégorie 2 : 5 appartements d'une capacité maximale de 5-6 personnes,
 - catégorie 3 : 4 appartements d'une capacité maximale de 4 personnes (chambre séparée),
 - catégorie 4 : 15 appartements (studios) d'une capacité maximale de 4 personnes.
- la saisonnalité : haute / moyenne / basse.
- la durée du séjour : semaine (6 nuitées), 2 nuitées et nuitée pour rallonger un séjour.

Malgré la crise sanitaire liée au COVID-19, l'année 2020 affiche une baisse de recettes de seulement 3 % avec un taux d'occupation annuel moyen de 17,50 % ; en revanche les recettes attendues pour 2021 font apparaître une baisse d'environ 30 % sur le premier trimestre, consécutive à la chute du tourisme hivernal due à la fermeture des remontées mécaniques, sachant que les recettes de janvier à mars représentant environ 50 % des recettes annuelles.

Dans ce contexte et dans la mesure où les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2017, il est proposé, d'une part de modifier ainsi la moyenne saison « période du 3 janvier à la fin des vacances de printemps toutes zones confondues (hors vacances d'hiver) et vacances d'été »

et d'adapter la tarification en appliquant une augmentation de 5 € sur le seul tarif « 2 nuitées » ; en effet, une majoration de 5 € de tous les tarifs représenterait une augmentation d'environ 4 %, jugée excessive. Cette augmentation se justifie également par la majoration des honoraires de gestion locative prévue pour 2022. Toutefois, les prix de location demeurent raisonnables pour des conditions agréables.

Il est donc proposé pour 2022 d'adapter les tarifs de la façon suivante :

	Haute Saison Vacances scolaires de fin d'année, et d'hiver toutes zones confondues			Moyenne saison Du 3 janvier à la fin des vacances de printemps toutes zones confondues, (hors vacances d'hiver) et vacances d'été			Basse saison Le reste de l'année		
	Semaine	2 nuitées	Nuitée	Semaine	2 nuitées	Nuitée	Semaine	2 nuitées	Nuitée
<i>Cat. 0</i>	490 €	175 €	90 €	440 €	145 €	80 €	340 €	105 €	55 €
<i>Cat. 1</i>	400 €	145 €	75 €	350 €	125 €	65 €	250 €	90 €	45 €
<i>Cat. 2</i>	370 €	125 €	65 €	280 €	100 €	50 €	220 €	80 €	40 €
<i>Cat. 3</i>	320 €	110 €	55 €	230 €	80 €	40 €	170 €	60 €	30 €
<i>Cat. 4</i>	260 €	90 €	45 €	170 €	60 €	30 €	140 €	50 €	25 €

Pour la cuisine privative d'une capacité de 12 personnes, il est proposé de maintenir la tarification de 2021, quelle que soit la saison :

10 € la journée / 15 € pour 2 jours / 40 € pour 6 jour

6. Les aires de grands passages

Les aires de grand passage proposent deux périodes d'accueil, le grand passage estival et l'accueil exceptionnel de groupes hors période du grand passage estival :

- le grand passage estival du 1er mai au 30 septembre : est exigible un dépôt de garantie de 400 € par groupe (contre 200 € en 2021) avec un paiement supplémentaire de 20 € par caravane et par semaine (un maintien du prix forfaitisé par caravane double essieu). Cette augmentation tarifaire n'impacte que le dépôt de garantie et s'explique par un double impératif : Un alignement du prix du dépôt de garantie par rapport aux autres prix fixés pour des aires de grand passage de capacité d'accueil comparable et pour se rapprocher du coût réel d'une réparation suite à une mauvaise utilisation des équipements mis à disposition,
- l'accueil hors grand passage estival du 1er octobre au 30 avril de l'année N+1 : par délibération n° 2020-287 du 25 septembre 2020 le conseil de métropole a fixé pour cette période exceptionnelle d'accueil de groupes, un nouveau tarif de 40 € par caravane et par semaine, avec un dépôt de garantie fixé à 400 €. Cette tarification se substitue à celle d'une tarification au mètre linéaire inadaptée et peu performante.

Le barème des dégradations – Ces tarifs sont inchangés pour 2022 et sont valables pour toutes les périodes d'occupation des aires.

Equipements endommagés	Tarifs TTC	Commentaire
Bornes électriques	5 934, 67€ l'unité	Délibération n°2015-0317 du 29 Mai 2015
Câbles électriques		
Câbles 5 x 10 mm2	10, 60 €/ml	

Câbles 5 x 25 mm2	22,13 €/ml
Câbles 5 x 35 mm2	29,36 €/ml
Câbles 5 x 50 mm2	40,49 €/ml
câbles cuivre nu 29 x 10 mm2	3,73 €/ml
Compteurs	
Eau	38,00 € l'unité
Electricité	205,00 € l'unité
Robinetts d'alimentation en eau	27,90 € l'unité
Clôtures grillagées	33,48 €/ml
Portail	6 219,20 € l'unité
Bacs 770 l	122,22 € l'unité
Fosse	179,40 € l'unité
Terrain (planéité, gazon)	13,15 €/m2

La résorption des dépôts sauvages de déchets constatés : Ces tarifs sont inchangés pour 2021 et sont valables pour toutes les périodes d'occupation des aires.

Des bacs pour les ordures ménagères sont mis à disposition des groupes et collectés régulièrement.

Tout dépôt sauvage constaté sera résorbé à la charge du groupe, au tarif de 90 €/tonne (en application de la délibération n° 2002/782 du Conseil de Communauté du 18 octobre 2002).

7. Les aires permanentes d'accueil des gens du voyage

Pour les 8 Aires permanentes d'accueil (APA):

Un marché de gestion des aires en cours d'exécution avec un prix de place stabilisé à 2,30 € depuis 2016 et en lien avec un programme de réhabilitation des aires nécessaire, car depuis le transfert accepté par Bordeaux Métropole il s'est avéré nécessaire d'harmoniser les conditions d'accueil (les 8 aires sont de conception différente), en lien avec une tarification identique sur les 8 aires d'accueil.

Un prix de la place fixé à 2,30 € depuis 2015 (avec le transfert de compétence) et qui n'a subi d'augmentation depuis.

Entre temps, la Métropole s'est lancée dans un programme prévisionnel d'investissement de ses aires au titre de l'amélioration des conditions de stationnement et elle envisage une première augmentation tarifaire pour 2022 :

- 2,40 € le prix de la place (soit une augmentation de 0,10 cts)
- 72 € pour le dépôt de garantie soit + 2€ (ce dépôt correspond à un mois d'occupation sur aire).

L'aire de Mérignac est achevée et une nouvelle réhabilitation est engagée sur les communes de Bègles en 2021 et Villenave d'Ornon en 2022. Les investissements sont lissés au titre du plan pluriannuel d'investissement et Bordeaux Métropole a dû, dans le cadre d'une fermeture longue, voire très longue de l'aire (au-delà d'un mois) rechercher un terrain de substitution de l'aire de stationnement dans son propre patrimoine foncier. Il s'agit d'un aménagement temporaire de terrain avec convention d'occupation temporaire du terrain métropolitain et une distribution de fluides et collecte des ordures ménagères y est assurée. Les conditions de stationnement n'étant pas identiques à celles d'une aire, il est proposé un tarif intermédiaire : 3 € (prix de la place et fluides compris). Cette tarification applicable pour Bègles sera étendue à celle de Villenave d'Ornon lorsque l'aire connaîtra, à son tour, un programme de réhabilitation (avec une programmation prévue sur années 2022/début 2023). Une délibération a été prise au conseil de métropole de septembre 2021 pour entériner le

tarif dans le cadre de la régie publique en place et autoriser les encaissements correspondants.

La tarification exceptionnelle dite « tarification sociale » est adoptée en période hivernale pour 3 mois entre le 1er décembre à la fin février. Elle est attribuée sous réserve que les familles s'acquittent du droit de place baissé. Les familles poursuivent l'acquittement de leurs frais liés à la consommation des fluides (eau, électricité).

Ce dispositif permet de soutenir des familles en période hivernale et a pour effet de rendre les aires d'accueil plus attractives et de participer à la lutte contre le stationnement illicite.

Création par délibération n° 2020-284 du 25 septembre 2020 d'une tarification exceptionnelle de 1,30 € des frais de séjour par jour et par famille lors d'une crise sanitaire (ou circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de l'administration). Cette décision est motivée par la situation de grande précarité que subisse la plupart des familles dans ces circonstances. Les consommations d'eau et d'électricité continuent, quant-à-elles, à être facturées au réel. Cette tarification est à maintenir pour 2022 car elle permet de conserver une souplesse dans le cadre de la régie si la tarification exceptionnelle devait être réutilisée selon des circonstances particulières (ex : état d'urgence sanitaire).

Depuis les fermetures estivales 2021 et les réouvertures des aires, progressivement, il est pratiqué un retour à la tarification habituelle soit 2,30 € le prix de la place sur aires permanentes d'accueil.

Enfin, les tarifs pour les dégradations seront appliqués au responsable sur la base suivante :

EQUIPEMENTS		
Piquets à linge	Manquants	80 €
	Détériorés	30 €
Poubelle	Manquante	150 €
	Détériorée	75 €
Clefs sanitaires	Manquante	10 € par clef
Plots d'ancrage pour auvent	Manquant	10 € par plot

ESPACES EXTERIEURS		
EQUIPEMENT CONCERNE	DEGRADATION CONSTATEE	COUT FORFAITAIRE
WC	Détérioré	165 €
	Sale	15 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
Porte WC sanitaire (intérieur)	Détériorée	165 €
	Taguée	Forfait de 40 €
Murs intérieurs	Détériorés	150 €/m²
	Tagués	40 €/m²
	Sales	40 €/m²
Siphon de douche	Détérioré	50 €
Miroir	Cassé	20 €
	Tagué ou gravé	20 €
Toiture	Détériorée	60 €/m²
Interrupteur	Détérioré	Forfait de 30 €
Loquet intérieur	Cassé	Forfait de 35 €
Carrelage	Détérioré	Forfait de 50 €/m²
Lampadaire	Détérioré	Forfait de 200 €
Evier	Détérioré	150 €
Siphon d'évier	Détérioré	30 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
ESPACES INTERIEURS		
Eclairage globe extérieur	Cassé	Forfait de 75 €
	Tagué ou gravé	Forfait de 40 €
Murs extérieurs	Détériorés	Forfait de 150 €
	Tagués	Forfait de 40 €/m²
Sol	Perçage	15 € par percement
	Sale	30 € le m²
Siphon de sol	Détérioré	50 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
	Sale	Forfait de 40 €
Porte WC sanitaire (extérieur)	Détériorée	Forfait de 150 €
	Taguée	Forfait de 40 €/m²
Porte gaine technique	Détériorée	Forfait de 1500 €
	Taguée	Forfait de 40 €
Serrure WC/sanitaire	Détériorée	80 €
Emplacement	Sale	30 € le m²
Robinet niche	Détérioré	Forfait de 25 €
Prise de courant	Détériorée	Forfait de 50 €
Loquet extérieur WC/sanitaire	Détérioré	Forfait de 35 €

8. Le service des parcs et stationnement concédés

Le service de parcs de stationnement est géré selon deux modes de gestion distincts :

- Régie à autonomie financière et personnalité morale (Régie Metpark),
- Délégations de service public (Société Central Parcs, Société BP3000).

Hors les parcs gérés par la Régie Metpark, cette dernière étant compétente en matière de fixation des redevances, il revient au Conseil de la Métropole de fixer les tarifs 2022 applicables à ses parcs publics.

1. Parc de stationnement Camille Jullian exploité par la Société Central Parcs

Par contrat de concession en date du 17 février 1989, modifié par avenants 1 à 9, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a confié à la société Central Parcs la construction et l'exploitation du parc Camille Jullian pour une durée de 35 ans suivant la mise en service de l'ouvrage. Les tarifs en vigueur découlent de la révision opérée par délibération n°2015-779 du 18 décembre 2015 et par avenant n°8 en date du 28 décembre 2015 pour la mise en place de la tarification au quart d'heure à compter du 1^{er} janvier 2016. Ils ont été depuis reconduits sans évolution. En application de l'article 3.6 du contrat de concession, le délégataire a soumis une proposition d'évolution des tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2022 qu'il vous est proposé de retenir. En conséquence, il convient d'adopter la grille tarifaire au 1^{er} février 2022 présentée en annexe de la présente délibération.

1.1. Tarifs Horaires

La grille horaire jour actuellement en vigueur, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle part de 1,20€ TTC pour le premier quart d'heure pour parvenir à 20,00€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h30 de stationnement, soit une variation de +1,00€ en fin de grille par rapport à la tarification en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00, traduit la mise en place d'un forfait nuit de 8,00€ TTC avec application progressive sur les cinq premiers pas au quart d'heure. Elle évolue de +0,20€ à compter de la 1^{ère} heure de stationnement par rapport au forfait en vigueur en place depuis le 1^{er} janvier 2016.

1.2. Abonnements

L'abonnement nuit, sur les tranches horaires 20h00-8h00, s'élève à 60,00€ TTC mensuels, soit +2,00€ par rapport à l'abonnement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. L'abonnement illimité (24h/24) s'élève à 160,00€ TTC mensuels, soit +5,00€ par rapport au tarif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015. Il fait l'objet d'un tarif préférentiel pour les résidents s'établissant à 125,00€ TTC mensuels, soit +5,00€ par rapport à celui en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

2. Parcs de stationnement Bourse, Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier exploités par la Société BP3000

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, modifiée par avenants 1 à 7, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a délégué à la société BP3000 jusqu'au 31 décembre 2042 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et Meunier,
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny.

Les tarifs horaires jour et nuit ainsi que les tarifs abonnements et amodiations applicables aux usagers et en vigueur n'ont pas connu d'évolution depuis le 1^{er} janvier 2019. En application de l'article 7 de la convention de délégation de service public, le délégataire a soumis après négociation une proposition d'évolution des tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2022 qu'il vous est proposé de retenir. En conséquence, il convient d'adopter la grille tarifaire applicable au 1^{er} avril 2022 présentée en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que le délégataire travaille actuellement à la définition de nouvelles formules d'abonnement accessibles aux résidents dans le but d'optimiser le remplissage des parkings et d'accompagner la mise en œuvre du stationnement payant sur voirie. Ces nouveaux tarifs seront soumis à un conseil ultérieur.

2.1. Tarifs Horaires

- Tarifs horaires jour

S'agissant des parcs Bourse, Jean Jaurès et Tourny, la grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle part de 0,70€ TTC pour le premier quart d'heure pour parvenir à 22,10€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h45 de stationnement. Par rapport à la tarification actuelle en place depuis le 1^{er} avril 2019, l'augmentation est concentrée sur les 5 premières heures (+0,10€ à +0,40€ selon la durée de stationnement), alors que les tarifs sont sans changement au-delà de 5 heures de stationnement.

S'agissant des parcs Salinières et André Meunier, la grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle part de 0,50€ TTC pour le premier quart d'heure pour parvenir à 13,10€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h45 de stationnement. L'augmentation varie de +0,10€ à +0,50€ selon la durée de stationnement sur l'ensemble de la grille par rapport à la tarification en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

- Tarifs Horaires nuit

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00 à tous les parcs de la délégation, retient un forfait nuit de 6,50€ TTC avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure, soit une variation de +0,20€ par rapport au forfait actuel en place depuis le 1^{er} avril 2019.

2.2. Abonnements

- Abonnements généraux

L'abonnement illimité (24h/24) mensuel, applicable à compter du 1^{er} avril 2022, évolue de l'ordre de +2% par rapport à la tarification actuelle. Ainsi, il est de :

- 168,60€ TTC pour les non-résidents et 84,30€ TTC pour les résidents (contre 165,40€ et 82,70€ aujourd'hui) concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 175,80€ TTC pour les non-résidents et 87,90€ TTC pour les résidents (contre 172,10€ et 86,10€ aujourd'hui) concernant le parc Tourny,
- 107,60€ TTC pour les non-résidents et 56,20€ TTC pour les résidents (contre 105,50€ et 55,10€ aujourd'hui) concernant les parcs Salinières et André Meunier.

L'abonnement Nuit (de 19h00 à 9h00) mensuel à compter du 1^{er} avril 2022 s'établit à :

- 72,60€ TTC pour les non-résidents et 36,30€ TTC pour les résidents (contre 71,10€ et 35,60€ TTC aujourd'hui) concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 74,60€ TTC pour les non-résidents et 37,30€ TTC pour les résidents (contre 73,20€ et 36,60€ TTC aujourd'hui) concernant le parc Tourny,
- 29,30€ TTC pour les non-résidents et 15,30€ TTC pour les résidents (contre 28,70€ et 15,00€ TTC aujourd'hui) concernant les parcs Salinières et André Meunier.

L'abonnement motos (24h/24) à compter du 1^{er} avril 2022, identique pour tous les parcs, est de 37,30€ TTC mensuel (contre 36,60€ TTC aujourd'hui).

- **Abonnements spéciaux**

Les étudiants ainsi que les véhicules de taille inférieure à 3,50 mètres bénéficient d'abonnements préférentiels représentant 50% de l'abonnement illimité non-résident mensuel.

L'évolution des différents abonnements est de l'ordre de +2% par rapport à la tarification actuelle.

2.3. Amodiations

- **Forfait**

Le versement initial est fixé à compter du 1^{er} avril 2022, pour 15 ans, à :

- 45 522,00€ TTC pour les non résidents et 22 761,00€ TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 47 466,00€ TTC pour les non résidents et 23 733,00€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 29 052,00€ TTC pour les non résidents et 15 174,00€ TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

- **Participation aux charges**

La participation annuelle à compter du 1^{er} avril 2022 s'établit à 279,30€ TTC pour l'ensemble des parcs.

L'évolution des amodiations est de l'ordre de 2% par rapport à la tarification actuelle.

TARIFS USAGERS HORAIRES

Parc Camille Jullian
Tranches horaires

TARIF JOUR
De 8h00 à 20h00

FORFAIT NUIT
De 20h00 à 8h00

Durée de stationnement	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽¹⁾	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽¹⁾
	De	à	Valeur		De	à	Valeur	
De 0 min à 15 min	0	15	1,20 €	1,20 €	0	15	2,00 €	2,00 €
De 15 min à 30 min	15	30	1,20 €	2,40 €	15	30	1,50 €	3,50 €
De 30 min à 45 min	30	45	0,30 €	2,70 €	30	45	1,50 €	5,00 €
De 45 min à 60 min	45	60	0,30 €	3,00 €	45	60	1,50 €	6,50 €
De 1h00 à 1h15	60	75	1,20 €	4,20 €	60	75	1,50 €	8,00 €
De 1h15 à 1h30	75	90	1,20 €	5,40 €	75	90	- €	8,00 €
De 1h30 à 1h45	90	105	0,80 €	6,20 €	90	105	- €	8,00 €
De 1h45 à 2h00	105	120	0,30 €	6,50 €	105	120	- €	8,00 €
De 2h00 à 2h15	120	135	1,00 €	7,50 €	120	135	- €	8,00 €
De 2h15 à 2h30	135	150	0,20 €	7,70 €	135	150	- €	8,00 €
De 2h30 à 2h45	150	165	0,20 €	7,90 €	150	165	- €	8,00 €
De 2h45 à 3h00	165	180	0,30 €	8,20 €	165	180	- €	8,00 €
De 3h00 à 3h15	180	195	1,00 €	9,20 €	180	195	- €	8,00 €
De 3h15 à 3h30	195	210	0,70 €	9,90 €	195	210	- €	8,00 €
De 3h30 à 3h45	210	225	0,20 €	10,10 €	210	225	- €	8,00 €
De 3h45 à 4h00	225	240	0,20 €	10,30 €	225	240	- €	8,00 €
De 4h00 à 4h15	240	255	1,00 €	11,30 €	240	255	- €	8,00 €
De 4h15 à 4h30	255	270	0,50 €	11,80 €	255	270	- €	8,00 €
De 4h30 à 4h45	270	285	0,20 €	12,00 €	270	285	- €	8,00 €
De 4h45 à 5h00	285	300	0,20 €	12,20 €	285	300	- €	8,00 €
De 5h00 à 5h15	300	315	1,00 €	13,20 €	300	315	- €	8,00 €
De 5h15 à 5h30	315	330	0,50 €	13,70 €	315	330	- €	8,00 €
De 5h30 à 5h45	330	345	0,30 €	14,00 €	330	345	- €	8,00 €
De 5h45 à 6h00	345	360	0,30 €	14,30 €	345	360	- €	8,00 €
De 6h00 à 6h15	360	375	1,00 €	15,30 €	360	375	- €	8,00 €
De 6h15 à 6h30	375	390	0,50 €	15,80 €	375	390	- €	8,00 €
De 6h30 à 6h45	390	405	0,30 €	16,10 €	390	405	- €	8,00 €
De 6h45 à 7h00	405	420	0,30 €	16,40 €	405	420	- €	8,00 €
De 7h00 à 7h15	420	435	1,00 €	17,40 €	420	435	- €	8,00 €
De 7h15 à 7h30	435	450	0,40 €	17,80 €	435	450	- €	8,00 €
De 7h30 à 7h45	450	465	0,40 €	18,20 €	450	465	- €	8,00 €
De 7h45 à 8h00	465	480	0,30 €	18,50 €	465	480	- €	8,00 €
De 8h00 à 8h15	480	495	1,00 €	19,50 €	480	495	- €	8,00 €
De 8h15 à 8h30	495	510	0,40 €	19,90 €	495	510	- €	8,00 €
De 8h30 à 8h45	510	525	0,10 €	20,00 €	510	525	- €	8,00 €
De 8h45 à 9h00	525	540	- €	20,00 €	525	540	- €	8,00 €
De 9h00 à 9h15	540	555	- €	20,00 €	540	555	- €	8,00 €
De 9h15 à 9h30	555	570	- €	20,00 €	555	570	- €	8,00 €
De 9h30 à 9h45	570	585	- €	20,00 €	570	585	- €	8,00 €
De 9h45 à 10h00	585	600	- €	20,00 €	585	600	- €	8,00 €
De 10h00 à 10h15	600	615	- €	20,00 €	600	615	- €	8,00 €
De 10h15 à 10h30	615	630	- €	20,00 €	615	630	- €	8,00 €
De 10h30 à 10h45	630	645	- €	20,00 €	630	645	- €	8,00 €
De 10h45 à 11h00	645	660	- €	20,00 €	645	660	- €	8,00 €
De 11h00 à 11h15	660	675	- €	20,00 €	660	675	- €	8,00 €
De 11h15 à 11h30	675	690	- €	20,00 €	675	690	- €	8,00 €
De 11h30 à 11h45	690	705	- €	20,00 €	690	705	- €	8,00 €
De 11h45 à 12h00	705	720	- €	20,00 €	705	720	- €	8,00 €

TARIFS USAGERS ABONNES

Tranches horaires Catégorie usagers	ABONNEMENT NUIT De 20h00 à 8h00		ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h	
	RESIDENT	NON RESIDENT	RESIDENT	NON RESIDENT
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽¹⁾		Prix TTC ⁽¹⁾	
Mensuel	60,00 €	60,00 €	125,00 €	160,00 €
Trimestrielle	180,00 €	180,00 €	375,00 €	480,00 €
Semestrielle	330,00 €	330,00 €	670,00 €	840,00 €
Annuelle	600,00 €	600,00 €	1 250,00 €	1 600,00 €

(1) TTC établi compte tenu d'un taux de TVA à 20%

TARIFS USAGERS HORAIRES

Tranches horaires PARCS	TARIF JOUR De 8h00 à 20h00 BOURSE - JAURES - TOURNY				TARIF JOUR De 8h00 à 20h00 SAUNIERES - MEUNIER				FORFAIT NUIT De 20h00 à 8h00 TOUT PARC			
Durée de stationnement ⁽¹⁾	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽²⁾ <i>(Valeurs pas cumulées)</i>	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽²⁾ <i>(Valeurs pas cumulées)</i>	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽²⁾ <i>(Valeurs pas cumulées)</i>
De	à	Valeur		De	à	Valeur		De	à	Valeur		
De 0 min à 15 min	0	15	0,70 €	0,70	0	15	0,50 €	0,50	0	15	1,60 €	1,60
De 15 min à 30 min	15	30	0,60 €	1,30	15	30	0,60 €	1,10	15	30	1,70 €	3,30
De 30 min à 45 min	30	45	0,70 €	2,00	30	45	0,50 €	1,60	30	45	1,60 €	4,90
De 45 min à 60 min	45	60	0,60 €	2,60	45	60	0,60 €	2,20	45	60	1,60 €	6,50
De 1h00 à 1h15	60	75	1,00 €	3,60	60	75	0,40 €	2,60	60	75	- €	6,50
De 1h15 à 1h30	75	90	1,00 €	4,60	75	90	0,40 €	3,00	75	90	- €	6,50
De 1h30 à 1h45	90	105	0,90 €	5,50	90	105	0,50 €	3,50	90	105	- €	6,50
De 1h45 à 2h00	105	120	1,00 €	6,50	105	120	0,40 €	3,90	105	120	- €	6,50
De 2h00 à 2h15	120	135	0,50 €	7,00	120	135	0,30 €	4,20	120	135	- €	6,50
De 2h15 à 2h30	135	150	0,50 €	7,50	135	150	0,40 €	4,60	135	150	- €	6,50
De 2h30 à 2h45	150	165	0,50 €	8,00	150	165	0,30 €	4,90	150	165	- €	6,50
De 2h45 à 3h00	165	180	0,50 €	8,50	165	180	0,30 €	5,20	165	180	- €	6,50
De 3h00 à 3h15	180	195	0,50 €	9,00	180	195	0,40 €	5,60	180	195	- €	6,50
De 3h15 à 3h30	195	210	0,50 €	9,50	195	210	0,30 €	5,90	195	210	- €	6,50
De 3h30 à 3h45	210	225	0,50 €	10,00	210	225	0,30 €	6,20	210	225	- €	6,50
De 3h45 à 4h00	225	240	0,50 €	10,50	225	240	0,30 €	6,50	225	240	- €	6,50
De 4h00 à 4h15	240	255	0,50 €	11,00	240	255	0,40 €	6,90	240	255	- €	6,50
De 4h15 à 4h30	255	270	0,50 €	11,50	255	270	0,30 €	7,20	255	270	- €	6,50
De 4h30 à 4h45	270	285	0,50 €	12,00	270	285	0,30 €	7,50	270	285	- €	6,50
De 4h45 à 5h00	285	300	0,50 €	12,50	285	300	0,30 €	7,80	285	300	- €	6,50
De 5h00 à 5h15	300	315	0,50 €	13,00	300	315	0,40 €	8,20	300	315	- €	6,50
De 5h15 à 5h30	315	330	0,40 €	13,40	315	330	0,30 €	8,50	315	330	- €	6,50
De 5h30 à 5h45	330	345	0,40 €	13,80	330	345	0,30 €	8,80	330	345	- €	6,50
De 5h45 à 6h00	345	360	0,40 €	14,20	345	360	0,30 €	9,10	345	360	- €	6,50
De 6h00 à 6h15	360	375	0,50 €	14,70	360	375	0,40 €	9,50	360	375	- €	6,50
De 6h15 à 6h30	375	390	0,40 €	15,10	375	390	0,30 €	9,80	375	390	- €	6,50
De 6h30 à 6h45	390	405	0,40 €	15,50	390	405	0,30 €	10,10	390	405	- €	6,50
De 6h45 à 7h00	405	420	0,40 €	15,90	405	420	0,30 €	10,40	405	420	- €	6,50
De 7h00 à 7h15	420	435	0,40 €	16,30	420	435	0,40 €	10,80	420	435	- €	6,50
De 7h15 à 7h30	435	450	0,50 €	16,80	435	450	0,30 €	11,10	435	450	- €	6,50
De 7h30 à 7h45	450	465	0,40 €	17,20	450	465	0,30 €	11,40	450	465	- €	6,50
De 7h45 à 8h00	465	480	0,40 €	17,60	465	480	0,30 €	11,70	465	480	- €	6,50
De 8h00 à 8h15	480	495	0,40 €	18,00	480	495	0,40 €	12,10	480	495	- €	6,50
De 8h15 à 8h30	495	510	0,40 €	18,40	495	510	0,30 €	12,40	495	510	- €	6,50
De 8h30 à 8h45	510	525	0,40 €	18,80	510	525	0,30 €	12,70	510	525	- €	6,50
De 8h45 à 9h00	525	540	0,50 €	19,30	525	540	0,40 €	13,10	525	540	- €	6,50
De 9h00 à 9h15	540	555	0,40 €	19,70	540	555	- €	13,10	540	555	- €	6,50
De 9h15 à 9h30	555	570	0,40 €	20,10	555	570	- €	13,10	555	570	- €	6,50
De 9h30 à 9h45	570	585	0,40 €	20,50	570	585	- €	13,10	570	585	- €	6,50
De 9h45 à 10h00	585	600	0,40 €	20,90	585	600	- €	13,10	585	600	- €	6,50
De 10h00 à 10h15	600	615	0,40 €	21,30	600	615	- €	13,10	600	615	- €	6,50
De 10h15 à 10h30	615	630	0,30 €	21,60	615	630	- €	13,10	615	630	- €	6,50
De 10h30 à 10h45	630	645	0,30 €	21,90	630	645	- €	13,10	630	645	- €	6,50
De 10h45 à 11h00	645	660	0,20 €	22,10	645	660	- €	13,10	645	660	- €	6,50
De 11h00 à 11h15	660	675	- €	22,10	660	675	- €	13,10	660	675	- €	6,50
De 11h15 à 11h30	675	690	- €	22,10	675	690	- €	13,10	675	690	- €	6,50
De 11h30 à 11h45	690	705	- €	22,10	690	705	- €	13,10	690	705	- €	6,50
De 11h45 à 12h00	705	720	- €	22,10	705	720	- €	13,10	705	720	- €	6,50

(1) Le passage d'un pas au pas suivant s'établit comme suit:

- * 1^{er} pas: De 0 minute à 14 minutes et 59 secondes
- * 2^d pas: De 15 minutes à 30 minutes et 59 secondes
- etc...

(2) Les prix de référence sont des prix TTC établis compte tenu d'un taux de TVA à 20%

Conformément à l'article 7.2 de la convention, dans le cas où l'assiette ou le montant de TVA viendrait à être modifié, les prix de référence seraient modifiés en conséquence par application de la formule suivante:

TVA_n est le taux de TVA applicable à la date de valeur de la présente grille, soit 20%

TVA_n est le taux de TVA applicable à la date considérée

Abonnements généraux:

Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 BOURSE - JAURES		ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 TOURNY		ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 SAUNIERES		ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 MEUNIER	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾	
Mensuelle	36,30 €	72,60 €	37,30 €	74,60 €	15,30 €	29,30 €	15,30 €	29,30 €
Trimestrielle	1,3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 3)							
Semestrielle	1,7% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 6)							
Annuelle	3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 12)							

Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h BOURSE - JAURES		ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h TOURNY		ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h SAUNIERES		ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h MEUNIER	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾	
Mensuelle	84,30 €	168,60 €	87,90 €	175,80 €	56,20 €	107,60 €	56,20 €	107,60 €
Trimestrielle	1,3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 3)							
Semestrielle	1,7% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 6)							
Annuelle	3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 12)							

Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT ILLIMITE MOTOS		ABONNEMENT ILLIMITE MOTOS		ABONNEMENT ILLIMITE MOTOS		ABONNEMENT ILLIMITE MOTOS	
	24h/ 24h		24h/ 24h		24h/ 24h		24h/ 24h	
	BOURSE - JAURES		TOURNY		SALINIERES		MEUNIER	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾	
Mensuelle	37,30 €		37,30 €		37,30 €		37,30 €	
Trimestrielle	1,3%de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 3)							
Semestrielle	1,7%de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 6)							
Annuelle	3%de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 12)							

Abonnements spéciaux:

Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h BOURSE - JAURES ETUDIANTS		ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h TOURNY ETUDIANTS		ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h SAUNIERES ETUDIANTS		ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h MEUNIER ETUDIANTS	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Prix TTC ⁽²⁾		[50% de réduction sur le tarif ABONNEMENT ILLIMITE NON RESIDENT mensuel (Offre soumise à conditions)]						
		84,30 €	87,90 €	53,80 €	53,80 €			
Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT UrbisMini 24h/24h BOURSE - JAURES VEHICULES DE TAILLE < 3,50M		ABONNEMENT UrbisMini 24h/24h TOURNY VEHICULES DE TAILLE < 3,50M		ABONNEMENT UrbisMini 24h/24h SAUNIERES VEHICULES DE TAILLE < 3,50M		ABONNEMENT UrbisMini 24h/24h MEUNIER VEHICULES DE TAILLE < 3,50M	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Prix TTC ⁽²⁾		[50% de réduction sur le tarif ABONNEMENT ILLIMITE NON RESIDENT mensuel (Offre soumise à conditions)]						
		84,30 €	87,90 €	53,80 €	53,80 €			

TARIFS AMODIATIONS

PARCS Catégorie usagers	TARIFS AMODIATIONS BOURSE - JAURES		TARIFS AMODIATIONS TOURNY		TARIFS AMODIATIONS SALINIERES		TARIFS AMODIATIONS MEUNIER	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Durée Amodiation	Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾	
	Forfait (versement initial)							
15 ans	22 761,00	45 522,00	23 733,00	47 466,00	15 174,00	29 052,00	15 174,00 €	29 052,00 €
20 ans	30 348,00	60 696,00	31 644,00	63 288,00	20 232,00	38 736,00	20 232,00 €	38 736,00 €
25 ans	37 935,00	75 870,00	39 555,00	79 110,00	25 290,00	48 420,00	25 290,00 €	48 420,00 €
30 ans	45 522,00	91 044,00	47 466,00	94 932,00	30 348,00	58 104,00	30 348,00 €	58 104,00 €
	+ Participation aux charges Annuelle							
Toute durée	279,30	279,30 €	279,30	279,30 €	279,30	279,30 €	279,30 €	279,30 €

9. Les équipements fluviaux métropolitains

Pour 2022, les tarifs généraux du Service public industriel et commercial (SPIC)

« exploitations des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole » ne subiront aucune augmentation.

Seuls les tarifs applicables aux paquebots fluviaux font l'objet d'une proposition de modification avec la poursuite d'une redevance dotée d'une part fixe et variable, cette dernière étant liée à la réalité de l'activité.

La proposition de modification s'exprime ainsi :

- pour les paquebots fluviaux : création d'une part fixe correspondant à 50 % de la redevance 2019 : 31 188 € TTC pour les bateaux mesurant jusqu'à 110 m, et 38 049 € TTC pour les bateaux de plus de 110m,
- et d'une part variable calculée en fonction du nombre de croisières réellement effectuées pendant l'année 2022, la valeur d'une croisière servant à la base de calcul de la facturation de cette part variable étant de 730 € TTC. ».

Tarifs spécifiques aux équipements fluviaux de Bordeaux			
Petite Plaisance			
Stationnement (fluides inclus)			
	Dimensions maximum	Unité	Tarifs TTC
1	De 0 à 10 mètres	Semaine	120,00
2	De 10,01 à 15,00 mètres	Semaine	190,00
3	De 15,01 à 24 mètres	Semaine	280,00
Logistique escales de paquebots maritimes (exonérés de TVA)			
4	Tarif journalier	Jour	1 400,00 €
Escales de paquebots fluviaux			
5	Redevance annuelle - part fixe paquebots jusqu'à 110m (exigible octobre 2022)		31 188,00 €
	Redevance annuelle - part fixe paquebots de plus de 110m de long (exigible octobre 2022)		38 149,00 €
	Redevance annuelle - part variable (exigible premier trimestre 2023)		Nb croisières x 730.00€
Accostages paquebots fluviaux			
6	Accostages et touchers à la demande sur les pontons Cité du Vin et Belvédère		360,00 €

Tarifs applicables sur l'ensemble des équipements métropolitains					
Petite Plaisance					
Stationnement (fluides inclus)					
Dimensions maximum		Unité	Tarifs TTC		
De 0 à 10 mètres		Nuitée	20,00 €		
De 10,01 à 15,00 mètres		Nuitée	30,00 €		
De 15,01 à 24 mètres		Nuitée	45,00 €		
Grande Plaisance (navires >24 m)					
Dimensions maximum		Unité	Tarifs TTC		
Plus de 24 mètres		Nuitée	8 € le mètre		
Les péniches de plus de 24 mètres sont facturées au tarif petite plaisance (donc dans la tranche inférieure : de 15,01 à 24 mètres)					
Pour les unités de plaisance multicoque, les tarifs de stationnement sont majorés de 30%.					
Franchise portuaire: une franchise de redevance portuaire (fluides compris) est instaurée au profit des plaisanciers possédant un bateau ayant un contrat annuel dans l'un des 14 ports du réseau EUSKAQUITAINE. Les plaisanciers qui justifieront de ce contrat se verront offrir une franchise portuaire à raison de 2 nuitées maximum par an. Cette franchise pourra également être appliquée dans les autres ports du réseau, et dans ce cas le nombre de nuitées gratuites ne pourra excéder 8 unités sur l'ensemble des ports du réseau.					
Refacturation Electricité : bateaux logements et bateaux professionnels disposant d'un compteur dédié.		Unité	Tarifs TTC		
Prix du Kwh (refacturation dans le cadre de la convention d'occupation ou du contrat de réservation sur la base du nb de Kwh consommés)		Kwh	0,15 €		
Refacturation Electricité		Unité	Tarifs TTC		
Bateaux professionnels aux bornes Power Lock		Kwh	0,28 €		
Refacturation eau potable: Bornes de puisage.		Unité	Tarifs TTC		
		Mètre Cube	2,00 €		
Location du bateau de service de Bordeaux Métropole .		Unité	Tarifs TTC		
Transport de personnes, (6 maxi), travaux nautiques, transport de marchandises.		Heure	120,00 €		
Stationnements et accostages interdits sur les pontons et sur les terres pleins, en cas de non-respect des zones et des horaires d'accostage, de non signature des contrats de réservation, en cas de non-paiement des redevances ou en cas de "sous location à vocation touristique non autorisée»		Jour	100,00 €		
Equipements fluviaux professionnels - Stationnement		Unité	Tarifs TTC	Unité	Tarifs TTC
De 0 à 10 mètres		Nuitée	13,00 €	Mois	130,00 €
De 10,01 à 20 mètres		Nuitée	24,00 €	Mois	231,00 €
De 20,01 à 30 mètres		Nuitée	28,00 €	Mois	271,00 €
De 30,01 à 40 mètres		Nuitée	31,00 €	Mois	309,00 €
De 40,01 à 50 mètres		Nuitée	39,00 €	Mois	386,00 €
De 50,01 à 60 mètres		Nuitée	51,00 €	Mois	505,00 €
De 60,01 à 70 mètres		Nuitée	64,00 €	Mois	631,00 €
De 70,01 à 80 mètres		Nuitée	76,00 €	Mois	757,00 €
Equipements fluviaux professionnels - Stationnement sur corps mort		Unité	Tarifs TTC	Unité	Tarifs TTC
De 0 à 10 mètres		Nuitée	6,50 €	Mois	65,00 €
De 10,01 à 20 mètres		Nuitée	12,00 €	Mois	115,50 €
De 20,01 à 30 mètres		Nuitée	14,00 €	Mois	135,50 €
Equipements fluviaux professionnels - Accostage		Unité	Tarifs TTC	Unité	Tarifs TTC
De 0 à 10 mètres		Jour	4,00 €	Année	139,00 €
De 10,01 à 20 mètres		Jour	8,00 €	Année	463,00 €
De 20,01 à 30 mètres		Jour	9,00 €	Année	541,00 €
De 30,01 à 40 mètres		Jour	11,00 €	Année	618,00 €
De 40,01 à 50 mètres		Jour	13,00 €	Année	772,00 €
De 50,01 à 60 mètres		Jour	19,00 €	Année	1 009,00 €
De 60,01 à 70 mètres		Jour	26,00 €	Année	1 387,00 €
De 70,01 à 80 mètres		Jour	32,00 €	Année	1 892,00 €
Equipements fluviaux professionnels - Fluides			Unité	Tarifs TTC	
De 0 à 10 mètres			Jour	6,00 €	
De 10,01 à 20 mètres			Jour	6,00 €	
De 20,01 à 30 mètres			Jour	6,00 €	
De 30,01 à 40 mètres			Jour	11,00 €	
De 40,01 à 50 mètres			Jour	11,00 €	
De 50,01 à 60 mètres			Jour	19,00 €	
De 60,01 à 70 mètres			Jour	19,00 €	
De 70,01 à 80 mètres			Jour	25,00 €	

Tarifs applicables sur les équipements fluviaux de Bègles, d'Ambès et de Lormont		
Aire Technique	Unité	Tarifs TTC
De 0 à 4,99 mètres	Mois	45,00 €
De 5 à 5,99 mètres	Mois	54,00 €
De 6 à 6,99 mètres	Mois	62,00 €
De 7 à 7,99 mètres	Mois	71,00 €
De 8 à 8,99 mètres	Mois	80,00 €
De 9 à 9,99 mètres	Mois	89,00 €
De 10 à 10,99 mètres	Mois	98,00 €
De 11 à 11,99 mètres	Mois	105,00 €
De 12 à 12,99 mètres	Mois	115,00 €
De 13 à 13,99 mètres	Mois	124,00 €
De 14 à 14,99 mètres	Mois	133,00 €
Aire Hivernage	Unité	Tarifs TTC
De 0 à 4,99 mètres	Mois	25,00 €
De 5 à 5,99 mètres	Mois	42,00 €
De 6 à 6,99 mètres	Mois	50,00 €
De 7 à 7,99 mètres	Mois	58,00 €
De 8 à 8,99 mètres	Mois	66,00 €
De 9 à 9,99 mètres	Mois	73,00 €
De 10 à 10,99 mètres	Mois	81,00 €
De 11 à 11,99 mètres	Mois	89,00 €
De 12 à 16 mètres	Mois	98,00 €
>16 mètres / le mètre supplémentaire	Mois	9,00 €
Bateaux Logements- Réservation sur 12 mois - Échéance mensuelle	Unité	Tarifs TTC
De 0 à 4,99 mètres	Mois	56,00 €
De 5 à 5,99 mètres	Mois	64,00 €
De 6 à 6,99 mètres	Mois	80,00 €
De 7 à 7,99 mètres	Mois	94,00 €
De 8 à 8,99 mètres	Mois	110,00 €
De 9 à 9,99 mètres	Mois	130,00 €
De 10 à 10,99 mètres	Mois	154,00 €
De 11 à 11,99 mètres	Mois	182,00 €
De 12 à 16 mètres	Mois	218,00 €
>16 mètres / le mètre supplémentaire	Mois	14,00 €
Bateaux Logements- PRATIQUANT LA SOUS LOCATION	Unité	Tarifs TTC
Majoration sur tarif annuel quels que soit le nombre de jours ouverts à la location		20%
Saisonniers	Unité	Tarifs TTC
De 0 à 4,99 mètres	Mois	83,00 €
De 5 à 5,99 mètres	Mois	95,00 €
De 6 à 6,99 mètres	Mois	118,00 €
De 7 à 7,99 mètres	Mois	138,00 €
De 8 à 8,99 mètres	Mois	162,00 €
De 9 à 9,99 mètres	Mois	191,00 €
De 10 à 10,99 mètres	Mois	225,00 €
De 11 à 11,99 mètres	Mois	265,00 €
De 12 à 16 mètres	Mois	319,00 €
>16 mètres / le mètre supplémentaire	Mois	20,00 €
Bateaux non habités - Réservation sur 12 mois - Échéance mensuelle	Unité	Tarifs TTC
De 0 à 4,99 mètres	Mois	60,00 €
De 5 à 5,99 mètres	Mois	68,00 €
De 6 à 6,99 mètres	Mois	84,00 €
De 7 à 7,99 mètres	Mois	99,00 €
De 8 à 8,99 mètres	Mois	116,00 €
De 9 à 9,99 mètres	Mois	136,00 €
De 10 à 10,99 mètres	Mois	161,00 €
De 11 à 11,99 mètres	Mois	190,00 €
De 12 à 16 mètres	Mois	228,00 €
>16 mètres / le mètre supplémentaire	Mois	9,00 €
Autres redevances		
Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial	Unité	Tarifs TTC
AOT carrelot (cabane, passerelle, parvis)	Année	350,00 €
Autres prestations	Unité	Tarifs TTC
Mise en fourrière	Forfait	800,00 €
Location nettoyeur haute pression	Forfait	37,00 €
Manutention d'un bateau dans l'enceinte de Port Garonne par ber hydraulique et tracteur. Prestation comprenant mise à l'eau ou sortie d'eau, et réalisée par les agents de Bordeaux Métropole.	Forfait	155,00 €
Utilisation aire de grutage	Heure	52,00 €
Utilisation grue matage et dématage / Halte nautique de Lormont	Heure	62,00 €
Heure supplémentaire / Halte nautique de Lormont		42,00 €
Vente de carburant	Ajouter 0,20 € sur prix achat arrondi à 2 décimales	
Services	Unité	Tarifs TTC
Clés / cartes d'accès	1	25,00 €
Jeton de douche	1	1,50 €
Jeton de lave-linge	1	3,00 €
Jeton de sèche-linge	10 mn	1,00 €
Inscription sur liste d'attente	Année	15,00 €
Vente Livre : Guide fluvial l'Estuaire de la Gironde (Editions du Breil)	1	20,50 €

10. La Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives

Dans le cadre du 2^e Plan vélo métropolitain 2017-2020, la Maison du vélo de Bordeaux située au 69 cours Pasteur à Bordeaux et créée en 2003 a évolué en 2018 en Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA).

Prêt de vélos

La MAMMA délivre notamment des prêts de vélos à titre gratuit pour les résidents majeurs de la Métropole qui met à disposition des usagers différents types de vélo (classiques, vélo à assistance électrique, vélo-cargos, tricycles, vélo-pousseur, vélo pliant...) afin de répondre aux différentes attentes et de tester différents modèles. Les prêts sont limités dans le temps (10 mois pour les vélos classiques, 2 mois pour les autres types de vélos) et non renouvelables à l'exception du prêt spécial étudiant.

Les prêts sont possibles du mardi au samedi au 69 cours Pasteur et des permanences hebdomadaires sont assurées dans un réseau de maisons de mobilités associatives :

- Cycles et Manivelles à Bègles,
- Etu'récup sur le campus et à Pessac centre,
- Léon à vélo sur Mérignac,
- Vélo-Cité pour la Maison itinérante de la Rive droite sur les communes de Floirac, Lormont, Cenon et Bassens)
- la mairie de quartier de Bordeaux - Caudéran.

Les différentes règles régissant ce dispositif, et notamment les frais de réparation et pénalités applicables à l'utilisateur en cas de vol et de non-restitution de vélo sont reprises dans la **délibération n°2019-642 présentée au Conseil métropolitain du 25 octobre 2019**.

Le détail des tarifs 2022 est ainsi présenté en annexe.

Stationnement vélo

Depuis le 1^{er} octobre 2020, la MAMMA gère également un service de stationnements vélo avec 3 nouvelles offres de stationnement qui sont mises en place progressivement :

- des bicycletteries,
- des abris-vélos,
- des véloboxs,

fonctionnant grâce des abonnements.

Les différentes règles régissant ces dispositifs, et notamment les frais d'abonnement et pénalités applicables à l'utilisateur en cas de non-restitution des clés/badges sont reprises dans la **délibération n°2020-222 qui a été présentée devant le Conseil métropolitain du 25 septembre 2020**.

Prêt de vélos « étudiants »

A l'issue du confinement imposé par la crise sanitaire cette année, Bordeaux Métropole, comme de nombreux territoires en France a élaboré un Plan d'urgence pour encourager plus encore l'usage du vélo. Parmi les mesures envisagées, figure la création d'un nouveau prêt de vélo pour les étudiants.

En effet, ces derniers sont une « cible » prioritaire pour le développement de l'usage du vélo, à l'heure où beaucoup adoptent des comportements de mobilité qu'ils garderont plus tard dans leur vie professionnelle.

Or différentes enquêtes menées ces dernières années montrent que la population étudiante de la métropole bordelaise utilise moins le vélo que d'autres catégories de métropolitains, ou moins que les étudiants d'autres agglomérations.

En attendant le prochain Plan modes actifs 2021-2024 qui proposera différentes mesures pour encourager cet usage, le prêt de vélo dédié aux étudiants est une première réponse.

Il se base sur les mêmes modalités que celles votées en juillet 2017 et amendées en octobre 2019. Il s'agit d'un prêt de vélo « classique » (modèle Arcade Renaissance), prêté gratuitement par la MAMMA, avec application de pénalités en cas de non-restitution du vélo.

Un nouveau règlement d'usage du prêt de vélo métropolitain spécifique aux étudiants du territoire sera annexé à chaque contrat conclu avec l'usager tel que validé par la **délibération n°2020/221 du 25 septembre 2020**.

Le détail des tarifs appliqués est ainsi présenté en annexe.

ANNEXE – Tarifs 2022 MAMMA Prêts de vélos

Les prêts de vélo sont gratuits, mais des pénalités s'appliquent en cas de retard dans la restitution selon les échéanciers suivants :

Montant pénalité de		
Tarifs des pièces pour Vélo classique modèle Beach City		
Code	Désignation	Prix HT 2022
PFRG12	Fourche Beach peinte BX5006 26"	45,71 €
PPCT07	Cintre touring alu silver	13,11 €
PPJD09	Jeu de direction acier chromé D22,2 cone 26,4 Fileté	3,90 €
PPLV69	Leviers de frein D/G	12,76 €
PPPG46	Poignée Hermans Zeglo 120mm (unité)	1,00 €
PPPT49	Potence Alu VTC Fixe avec plongeur	14,00 €
PASN26	Sonette tournante Alu Argent	1,95 €
PPFRB5-V01/SY0331	Kit Freinage AV/AR V-Brake	19,14 €
SY99103	Pipe coudée 90° + soufflet plastique noir	2,08 €
PPGFEG12	Butée de réglage de frein V-Brake	0,70 €
CL510V	Patin de Frein à Visser - vendu à l'unité	1,45 €
CLB7136	Câble Frein VTT pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,07 €
TW853	Embout câble Argent - Vendu à l'unité	0,12 €
CL4005	Gaine de Frein noire - Vendue au mètre	1,25 €
CL15	Embout de Gaine de frein - Vendu à l'unité	0,12 €
CLB7139	Câble Dérailleur pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,06 €
CL4004	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,09 €
TW208	Embout de Gaine de Dérailleur - Vendu à l'unité	0,12 €
PTBP78	Boîtier de pédalier ibex 120mm	14,00 €
PTCH16	Chaîne Z410 104 maillons	7,98 €
PTM18	Ensemble manivelle Alu 170 mm - 42 dents	16,84 €
PPPD08	Pédales VTC D/G (paire)	4,25 €
PRRL23	Roue libre monovitesse 18 dents	11,69 €
PACD09	Catadioptré de roue jaune à clipser	0,89 €
PRCA25 / D26S	Chambre à air 26x1,5 (valve schrader)	2,72 €
PRFJ14	Fond de jante 26" haute résistance bleu 18mm	1,60 €
DE200	Pneu Déli 26 x 1,75 anticrevaillon 2,5 mm	15,63 €
PRRT8	Roue AR 26" axe plein inox	31,72 €
PRMR03	Moyeu AR Alu 26"	8,33 €

PRRY62	Rayon inox 2mm L259mm	0,47 €
PRRYA8	Rayon inox 2mm L257mm	0,47 €
PRFN9	Roue AV 26" Axe plein Rayons Inox	29,59 €
PRMF17	Moyeu AV Axe plein 26" + 2 écrous	8,33 €
PADY07	Dynamo Duo Basta Gauche Noire	5,14 €
PAEC98	Feu AR rouge à piles Pixéo - led	7,60 €
A010507	Projecteur AV à piles Galéo XB avec support	12,30 €
PABQ28	Béquille Latérale Alu réglable vis incluse	11,52 €
PABQCP01	Embout de béquille latérale ESGE plastique noir	1,69 €
PACT21	Carter de chaîne acier noir 42 dents	32,68 €
PAGBA7	Garde boue 26 "plastique Gris	16,90 €
PAGBTG20	Tringle double inox LG360mm	1,60 €
PPTS09	Tige de selle diam 25,4	10,46 €
PPSLD3	Selle royale country	17,36 €
A1508	Antivol spiral Auvray City 1,5m D.8mm Noir	7,30 €
PVBL03	Boulon pour serrage selle D.8 x 45mm	0,89 €
PAPTEC00	Protège feu AR Garde boue Noir	1,60 €

Tarifs des pièces pour Vélo classique modèle Renaissance

Code	Désignation	Prix HT 2022
PCAT08	Consommable patte dynamo K104-4M	12,05 €
A011236	Cadre 26" - RENAISSANCE - H46 Acier (multi couleur)	144,50 €
PFRG12N	FOURCHE 26" Retro L208 D. 22.2 Sans patte Dynamo	43,90 €
PASN26	Sonette tournante Alu Argent	1,95 €
PPCT07	Cintre touring VTC D25.4 L570 Alu Argent	13,11 €
PPJD09	Jeu de direction fileté D22.2 Argent vrac	3,90 €
A010304	Jeu de direction fileté D22.2 Argent boîte	4,25 €
PPLV69	Leviers de frein D/G (paire)	12,76 €
PPPG57-V01	Poignée Hermans Zalmiac L125mm D22 (unité)	1,00 €
PPPT49	Potence Alu VTC Fixe avec plongeur	14,00 €
PPFRB5-V01/SY0331	Kit Freinage AV/AR V-Brake	19,14 €
SY99103	Pipe coudée 90° + soufflet plastique noir	2,08 €
PPGFEG12	Butée de réglage de frein V-Brake	0,70 €
CL510V	Patin de Frein à Visser - vendu à l'unité	1,45 €
CLB7136	Câble Frein VTT pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,07 €
TW853	Embout Câble Argent - Vendu à l'unité	0,12 €
CL4005	Gaine de Frein noire - Vendue au mètre	1,25 €
CL15	Embout de Gaine de frein - Vendu à l'unité	0,12 €
CLB7139	Câble Dérailleur pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,06 €
CL4004	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,09 €
TW208	Embout de Gaine de Dérailleur - Vendu à l'unité	0,12 €
PVRV04	Insert Fileté Alu M5	0,71 €
PPPD08	Pédales VTC D/G (paire)	4,25 €
PRRL23	Roue libre monovitesse 18 dents	11,69 €
PTBP79	Boîtier de pédalier Thun L114	7,27 €
PTCH16	Chaîne Z410 104 maillons	7,98 €
PTEM18	Ensemble manivelle Alu 170mm	16,84 €
PRFN9	Roue AV 26" Argent - Axe plein rayon Inox	29,59 €
PRRT8	Roue AR 26" Argent monovitesse - Axe plein rayon Inox	31,72 €
PRRYA8L	Rayon 15/14 Inox pour AR L257 - D 2mm	0,47 €
PRRY62L	Rayon 15/14 Inox pour AV L259 - D 2mm	0,47 €
PRCA25/D26S	Chambre à air 26x1,5 (valve schrader)	2,72 €

PRFJ14	Fond de jante 26" haute résistance bleu 18mm	1,60 €
DE200	Pneu Déli 26 x 1,75 antirevaison 2,5 mm	15,63 €
PADY07	Dynamo Duo Basta Gauche Noire	5,14 €
PAECA04	Feu AR rouge Go filaire led temporisé	6,90 €
PAECA03	Projecteur AV à Led Echo 15 lux avec support	13,40 €
PAECCS03	Cosse à œil D6mm	0,65 €
PAECCS05	Cosse femelle plate 2.8	0,57 €
PAECFL08	Fil de lumière double fil 2,5m + 2 cosses 2,8	1,60 €
PAPTEC00	Protège feu AR Garde boue Noir	1,60 €
PABQ11	Béquille Latérale ESGE Alu L250mm avec vis	9,57 €
PABQCP01	Embout de béquille latérale ESGE plastique noir	1,70 €
PACT21	Carter de chaîne acier noir 42 dents	32,68 €
PAGBE4	Paire de Garde-boue 26" F55 Inox	23,92 €
PAGBTG43	Tringle U Acier L325	1,60 €
PPSLD3	Selle royale country	17,36 €
PPSSBR00	Blocage de selle à bille axe 6mm L50mm Alu Argent	4,43 €
PPTS09	Tige de selle VTC Argent D25,4 L300	10,46 €
PACD09	Catadioptré de roue jaune à clipser	0,89 €

Tarifs des pièces pour Vélo à assistance électrique modèle Vitality N7

Code	Désignation	Prix HT 2022
PRF1E9	Roue AV 28" M260 Argent Axe Creux rayon inox	59,00 €
PCRG1G2	Cadre Alu Vitality 28 F H46	185,00 €
PFSPA0	Fourche Noire 28 suspension VTC head set 1/8 pour V-brake	72,00 €
PASN26	Sonnette tournante Alu Argent	1,95 €
A008033	Poignée Hermans Zelglo plastique noire TPE45 - L120 (unité)	2,60 €
PPLV69	Leviers de frein D/G	12,76 €
A008032	Poignée Hermans Zelglo plastique noire TPE45 - L90 (unité)	2,40 €
PPPTB6	Potence VTC Head Set D28,6 réglable Alu Noire	26,22 €
PPCT19	Cintre plat VTC D25,4 L610 Alu Argent	11,69 €
PPPTET02	Entretoise Potence Ahead set D28,6 H10mm Noir	1,60 €
PPJD36	Jeu de direction Ahead Set Noir semi-intégré 1" 1/8	19,49 €
PPFRB5-V01/SY0331	Kit Freinage AV/AR V-Brake	19,14 €
SY99103	Pipe coudée 90° + soufflet plastique noir	2,08 €
PPGFEG12	Butée de réglage de frein V-Brake	0,70 €
CL510V	Patin de Frein à Visser - vendu à l'unité	1,45 €
CLB7136	Câble Frein VTT pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,07 €
TW853	Embout Câble Argent - Vendu à l'unité	0,12 €
CL4005	Gaine de Frein noire - Vendue au mètre	1,25 €
CL15	Embout de Gaine de frein - Vendu à l'unité	0,12 €
CLB7139	Câble Dérailleur pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,06 €
CL4004	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,09 €
TW208	Embout de Gaine de Dérailleur Vendus à l'unité	0,12 €
PVRD55	Rondelle antirotation bleue ("8 R") pour Moyeu Nexus 7	9,39 €
PVRD56	Rondelle antirotation verte ("7 R") pour Moyeu Nexus 7	9,39 €
PVRV04	Insert Fileté Alu M5	0,71 €
A008053	Patte de dérailleur Alu Cadre Vitality	13,11 €
PTMN70	Manette revoshift N7 Shimano complète	12,95 €
PRPG00	Pignon 16 dents chaîne Shimano Noir	4,08 €
SPT20	Tendeur de chaîne Shimano Alfine	23,57 €
PTMF8	Plateau Mono 38 dents Alu Noir Moteur central BAFANG	57,80 €
PTEMMG05	Manivelle Gauche Alu Noire L170 carré standard	16,84 €

A011332	Pédales VTC gros filetage corps et cage Alu Argent (paire)	11,60 €
PTEMMD05	Manivelle Droite Alu Noire L170 carré standard	16,84 €
PTCH25	Chaîne Z410 116 maillons anticorrosion Argent	7,98 €
PRRX2	Roue AR 28" Double Paroi M260 Argent N7 Cardan et chaîne	214,40 €
	Roue reconditionnée	49,80 €
PRCA65/D735S	Chambre à air 700x35C (valve schrader)	2,98 €
PRPNP4/DD739	Pneu 700x35C City Kenda anticrevaison bandes réfléchissantes	16,73 €
PREN10	Accessoire Moyeu N7	14,37 €
PRFJ20	Fond de jante 28" HPM 22x1750mm Haute résistance bleu	1,77 €
PREN16	Cache Nexus 3V & 7V pour montage sans roller brake	2,66 €
PAECFL21	Fil de lumière AV 1200mm moteur central	13,82 €
PAECA03	Projecteur à fil ECHO 15 lux à LED avec temporisation Support inox	13,40 €
PAPB63/AO15028	Porte-Bagage AR 28" pour Vitality (peint multi-color)	92,14 €
A010125 ou A012144	Patte centrale de porte-bagage PAPB63	2,31 €
PAGBA3	Paire Garde -boue 28" F48 court Gris	18,07 €
PAGBTG41	Tringle double 28" à couper L345	1,60 €
PAPBFX24	Patte latérale de porte-bagage Alu ronde courbée LG210	4,25 €
PACT74	Carter de protection pour moteur central BAFANG	31,89 €
PPSLK5	Selle royal Freeway Noire Gel	21,80 €
PPSSBR00	Blocage de selle à bille axe 6mm L50mm Alu Argent	4,43 €
PPSSCL05G	Collier de selle Alu Argent D32 sans blocage avec vis pointeau	3,02 €
PACT67	Carter chaîne 38 dents plastique Fumé / Noir	12,05 €
A008235	Béquille AR réglable fixation sur cadre entraxe 40mm	26,93 €
PABQCP01	Embout de béquille latérale ESGE plastique noir	1,69 €
PPTS22	Tige de Selle VTC D27.2 L300mm avec chariot Alu Argent	10,10 €
PACD09	Catadioptré de roue orange à clipser	0,89 €
PCAT66	Gaine spirale plastique Noir D9.5mm vendu au m	6,38 €
PVSP64	Etoile de carter de chaîne noir moteur central BAFANG + visserie	11,34 €
A009521	Système antivol à câble pour tige de selle D25,4mm	17,55 €
PAAV99	Antivol de Cadre Axa Solid Plus Noir clé rétractable	24,99 €
PAAV48C	Câble plug-in pour antivol de cadre Axa L80 / D15mm	17,36 €
PAAV48C1	Câble plug-in pour antivol de cadre Axa L150 / D10mm	18,96 €
PAPBVC00	Collier Velcro 320 mm pour antivol	4,33 €
PPCTCP34	Display 28" moteur central BAFANG avec commande déportée	151,50 €
PREND9	Capteur de vitesse moteur central BAFANG	27,29 €
PRENE0	Câble Display - Moteur central BAFANG L80cm	21,26 €
PAPBBT17-V01	Batterie Phylion Li-ion 36V 11Ah noire avec feu intégré (ecopart)	495,00 €
PAECAR04	Feu intégré pour batterie Phylion	46,46 €
PAPBCT14	Glissière batterie porte-bagage plastique noir	46,46 €
PAPBCT08C-3	Serrure noire de batterie Phylion avec 2 clés	22,33 €
PTBPMOA2	Moteur Central BAFANG 36V-250W (contrôleur intégré)	756,00 €
PACCHBT08	Chargeur Phylion 36V pour batterie Arcade	72,50 €
RAY280	Rayon Inox 280 mm Diamètre 2mm	0,56 €

**Tarifs des pièces pour Vélo à assistance électrique modèle Vitality
Dérailleur**

Code	Désignation	Prix HT 2022
PRFG8	Roue AV 28" double paroi ER10 Alu noire - Axe Creux rayons inox	36,00 €
PCRG1G2	Cadre Alu Vitality 28 F H46	185,00 €
PFSPA0	Fourche Noire 28 suspension VTC head set 1/8 pour V-brake	72,00 €
PASN26	Sonnette tournante Alu Argent	1,95 €
A008033	Poignée Hermans Zelglo plastique noire TPE45 - L120 (unité)	2,60 €

PPLV69	Leviers de frein D/G	12,76 €
A008032	Poignée Hermans Zelglo plastique noire TPE45 - L90 (unité)	2,40 €
PPPTB6	Potence VTC Head Set D28,6 réglable Alu Noire	26,22 €
PPCT19	Cintre plat VTC D25,4 L610 Alu Argent	11,69 €
PPPTET02	Entretoise Potence Ahead set D28,6 H10mm Noir	1,60 €
PPJD36	Jeu de direction Ahead Set Noir semi-intégré 1" 1/8	19,49 €
PPFRB5-V01/SY0331	Kit Freinage AV/AR V-Brake	19,14 €
SY99103	Pipe coudée 90° + soufflet plastique noir	2,08 €
PPGFEG12	Butée de réglage de frein V-Brake	0,70 €
CL510V	Patin de Frein à Visser - vendu à l'unité	1,45 €
CLB7136	Câble Frein VTT pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,07 €
TW853	Embout Câble Argent - Vendu à l'unité	0,12 €
CL4005	Gaine de Frein noire - Vendue au mètre	1,25 €
CL15	Embout de Gaine de frein - Vendu à l'unité	0,12 €
CLB7139	Câble Dérailleur pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,06 €
CL4004	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,09 €
TW208	Embout de Gaine de Dérailleur - Vendu à l'unité	0,12 €
PVRV04	Insert Fileté Alu M5	0,71 €
A008053	Patte de dérailleur Alu Cadre Vitality	13,11 €
PTMN73	Manette droite Shimano Alcéra -dérailleur AR	19,31 €
PAPTRY05	Protège rayon moyeu shimano - d145 mm	3,91 €
PTCS07	Cassette 8 vitesses - 11-30 dents Shimano Acéra & Alivio	25,45 €
PTDR43	Dérailleur AR Shimano Altus 8 vitesses	22,18 €
PTEMF8	Plateau Mono 38 dents Alu Noir Moteur central BAFANG	57,80 €
PTEMMG05	Manivelle Gauche Alu Noire L170 carré standard	16,84 €
A011332	Pédales VTC gros filetage corps et cage Alu Argent (paire)	11,60 €
PTEMD05	Manivelle Droite Alu Noire L170 carré standard	16,84 €
PTCH25	Chaîne Z410 116 maillons anticorrosion Argent	7,98 €
PRR1E9	Roue AR 28" Double Paroi M260 Alu noire - Axe creux cassette 8V	60,17 €
PRCA65/D735S	Chambre à air 700x35C (valve schrader)	2,98 €
PRPNP4/DD739	Pneu 700x35C City Kenda anticrevaillon bandes réfléchissantes	16,73 €
PRFJ20	Fond de jante 28" HPM 22x1750mm Haute résistance bleu	1,77 €
PAECFL21	Fil de lumière AV 1200mm moteur central	13,82 €
PAECA03	Projecteur à fil ECHO 15 lux à LED avec temporisation Support inox	13,40 €
PAPB63/AO15028	Porte-bagage AR 28" pour Vitality (peint multi-color)	92,14 €
A010125	Patte centrale de porte-bagage PAPB63	2,31 €
PAGBA3	Paire Garde-boue 28" F48 court Gris	18,07 €
PAGBTG41	Tringle double 28" à couper L345	1,60 €
PAPBFX24	Patte latérale de porte-bagage Alu ronde courbée LG210	4,25 €
PACT74	Carter de protection pour moteur central BAFANG	31,89 €
PPSLK5	Selle royal Freeway Noire Gel	21,80 €
PPSSBR00	Blocage de selle à bille axe 6mm L50mm Alu Argent	4,43 €
PPSSCL05G	Collier de selle Alu Argent D32 sans blocage avec vis pointeau	3,02 €
PACT67	Carter chaîne 38 dents plastique Fumé / Noir	12,05 €
A008235	Béquille AR réglable fixation sur cadre entraxe 40mm	26,93 €
PABQCP01	Embout de béquille latérale ESGE plastique noir	1,69 €
PPTS22	Tige de Selle VTC D27.2 L300mm avec chariot Alu Argent	10,10 €
PACD09	Catadiopre de roue orange à clipser	0,89 €
PCAT66	Gaine spirale plastique Noir D9.5mm vendu au m	6,38 €
PVSP64	Etoile de carter de chaîne noir moteur central BAFANG + visserie	11,34 €
A009521	Système antivol à câble pour tige de selle	17,55 €
PAAV99	Antivol de Cadre Axa Solid Plus Noir clé rétractable	24,99 €

PAAV48C	Câble plug-in pour antivol de cadre Axa L80 / D15mm	17,36 €
PAAV48C1	Câble plug-in pour antivol de cadre Axa L150 / D10mm	18,96 €
PAPBVC00	Collier Velcro 320 mm pour antivol	4,33 €
PPCTCP34	Display 28" moteur central BAFANG avec commande déportée	151,50 €
PREND9	Capteur de vitesse moteur central BAFANG	27,29 €
PRENE0	Câble Display - Moteur central BAFANG L80cm	21,26 €
PAPBBT17-V01	Batterie Phylion Li-ion 36V 11Ah noire avec feu intégré (ecopart)	495,00 €
PAECAR04	Feu intégré pour batterie Phylion	46,46 €
PAPBCT14	Glissière batterie porte-bagage plastique noir	46,46 €
PAPBCT08C-3	Serrure noire de batterie Phylion avec 2 clés	22,33 €
PTBPMA02	Moteur Central BAFANG 36V-250W (contrôleur intégré)	720,00 €
PACCHBT08	Chargeur Phylion 36V pour batterie Arcade	72,50 €
RAY280	Rayon Inox 280 mm Diamètre 2mm	0,56 €

Tarifs des pièces pour Vélo pliant modèle Folding

Code	Désignation	Prix HT 2022
SPCRG37	Cadre 20" H38 Pliant Alu <i>Manette pliage central cadre folding (fournie avec cadre)</i>	187,00 €
PFRGQ1	Fourche 20" LG193 D25.4 FOLDING (peinte multi-color)	45,71 €
PPLV69	Leviers de frein D/G (paire)	12,76 €
A008032	Poignée Herrmans Zelglo plastique noire TPE45 - L90 (unité)	2,40 €
A008033	Poignée Herrmans Zelglo plastique noire TPE45 - L120 (unité)	2,60 €
PPCT13	Cintre VTC Alu D25.4 L580 Argent	9,57 €
A010211	Mousse de protection pour cintre L400 mm vendue par paire	4,65 €
PPPT79	Potence Alu vélo pliant à plongeur télescopique et pliable D25.4	68,93 €
PPJD11/A10314	Jeu direction Oversize D25.4 cône 30mm noir fileté	5,50 €
PASN12	Sonnette argent	1,24 €
PPFR08	Frein roller-brake AR Shimano pour Nexus BRIM31R	21,62 €
PPFRB5-V01/SY0331	Kit Freinage AV/AR V-Brake	19,14 €
SY99103	Pipe coudée 90° + soufflet plastique noir	2,08 €
PPGFEG12	Butée de réglage de frein V-Brake	0,70 €
CL510V	Patin de Frein à Visser - vendu à l'unité	1,45 €
CLB7136	Câble Frein VTT pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,07 €
TW853	Embout Câble Argent - Vendu à l'unité	0,12 €
CL4005	Gaine de Frein noire - Vendue au mètre	1,25 €
CL15	Embout de Gaine de frein - Vendu à l'unité	0,12 €
CLB7139	Câble Dérailleur pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,06 €
CL4004	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,09 €
TW208	Embout de Gaine de Dérailleur - Vendu à l'unité	0,12 €
PPPD70	Pédales Resine Pliante Noir, gros filetage (paire)	11,52 €
PTMN69	Manette revoshift droite Nexus 3 Shimano 2200mm	13,11 €
PRPG03	Pignon 19 dents Shimano Argent pour Nexus	4,08 €
PTBP78	Boîtier de pédalier Ibex 120mm	14,00 €
PTCH25	Chaîne Z410 116 maillons Monovitesse anticorrosion	7,98 €
PTEMD1	Ensemble manivelle Alu 42dents L152mm double disque	16,30 €
PRCA07/D20S	Chambre à air 20" x 1.75 valve shrader	2,60 €
PRR0B0	Roue AR 20" Double Paroi Alu Moyeu Alu Axe creux	90,37 €
PREN44	Accessoire Moyeu Nexus 3V (Axe de sélecteur +écrous de roue + cache)	5,85 €
PRFJ22	Fond de jante 20" HPS 20x406mm Haute résistance	1,45 €
A008739 / PRFR06	Roue AV 20" Double paroi Alu Argent Moyeu Alu Axe creux	26,22 €
PRFM06	Blocage rapide moyeu roue AV axe creux	10,12 €
A011862	Rayon 15/14 Inox pour roue AR 20"	0,43 €

A011863	Rayon 15/14 Inox pour roue AV 20"	0,43 €
PRPNK6	Pneu 20"x1,75 K-shield plus noir K-935 bandes réfléchissantes	22,33 €
PAEC95	Feu AR à piles SPARK Led On/Off entraxe 80mm + piles	8,51 €
A010507	Projecteur AV à piles Galéo XB avec support	12,30 €
PPSSCL16	Collier de selle Alu D34.9 avec blocage	6,21 €
PPSSBR00	Blocage de selle à bille axe 6mm L50mm Alu Argent	4,43 €
PPTS89	Tige de selle Alu Argent avec chariot D28.6 L350mm	17,19 €
PPSLK5	Selle royal Freeway Noire Gel	21,80 €
PAGBF4	Paire Garde-boue 20" F55 blanc	15,24 €
PAGBTG55	Tringle en U L245mm pour 20"	1,60 €
PABQ30	Béquille Réglable Eco - 24" et 26" + visserie	6,73 €
PABQCP01	Embout de béquille latérale ESGE plastique noir	1,69 €
PAPBVC00	Collier Velcro 320 mm pour antivol	4,33 €
PACD21	Catadioptré de roue orange à visser	1,42 €

Tarifs des pièces pour Vélo cargo T-Box Bac

Code	Désignation	Prix HT 2022
PCATD7	Tôle Alu pour châssis T-BOX	228,38 €
PCATJ1	Barre Adaptation caisse explorer sur T-BOX	145,69 €
PVSP49	Support Projecteur AV Fil Sprint Inox court LG 5cm	1,06 €
SPPFR07	Kit Frein Hydraulique AV Helix 7,5L avec répartiteur	275,63 €
SPPFR08	Kit Frein Hydraulique AR Helix 7E avec coupe circuit D5.9	232,31 €
PPPBCL8	Collier Blanc en "P" pour fil D6 (sachet 100)	0,09 €
SPC33	Châssis non amovible du triporteur Box	290,00 €
SPCRG52	Cadre Alu 24" pour triporteur Box	240,00 €
PASN12	Sonnette argent	1,24 €
PFPV03	Pivot court Triporteur T-Box D28.6 avec 5 écrous et 2 entretoises	141,75 €
PFPV04	Pivot Long Triporteur D25.4	230,34 €
PPCT55	Cintre VTC Alu 25.4 Noir L580	15,24 €
PPJD27	Jeu de direction 25.4 à visser avec rondelle crantée T-Box	14,36 €
PPJDRL03	Roulement 2202 RSR oscillant pour pivot T-Box	35,44 €
PPJDTG01	Tringle de direction pour Triporteur T Box	14,18 €
A008032	Poignée Herrmans Zelglo plastique noire TPE45 - L90 (unité)	2,40 €
A008033	Poignée Herrmans Zelglo plastique noire TPE45 - L120 (unité)	2,60 €
PPPT99	Potence Ahead Set Noir D28.6	31,89 €
PPPTET11	Entretoise pour colonne de direction cadre T-Box (petit modèle)	16,14 €
PPPTET12	Entretoise de direction 28.6x24.4 T-Box (grand modèle / fente)	26,58 €
PPFRDQ02	Disque de frein Bengal 160 mm	11,81 €
PPFRPT18	Paire de plaquettes pour frein à disque Bengal	15,36 €
PVSP55	Support étrier de frein hydraulique droit T-Box	137,81 €
PVSP56	Support étrier de frein hydraulique gauche T-Box	137,81 €
PCAT14	Consommable passe gaine H-504	15,36 €
PPCB33	Cable dérailleur Indexe Inox 2700	6,38 €
PTGC07	Guide câble de colonne de direction LG590 pour T-Box	14,18 €
PTGC08	Guide câble de cadre inférieur AV LG 200 pour T-Box	14,18 €
PTGC09	Guide câble de cadre inférieur AR LG 200 pour T-Box	14,18 €
PTGC10	Guide câble de poutre inférieur AV LG 260 pour T-Box	14,18 €
PPPD40	Pédales VTC gros filetage corps et cage Alu Argent (paire)	10,28 €
PRRL14	Roue Libre Shimano 6V 14-28 dents	11,17 €
PTBP81	Boitier de pédalier Neco L124.5mm VP-BC73ME	16,30 €
PTCH35	Chaîne Z51 118 maillons anti-corrosion Argent	9,57 €
PTDR43	Dérailleur AR 8V altus fixation direct cadre	22,15 €

TW853	Embout Câble Argent - Vendu à l'unité	0,12 €
CLB7139	Câble Dérailleur pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,06 €
CL4004	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,09 €
TW208	Embout de Gaine de Dérailleur - Vendu à l'unité	0,12 €
PTEM87	Ensemble Manivelle Alu 42dents L170mm	20,20 €
PTMN61-V01	Manette shimano revoshift Droite 6V Indexée noire câble L2400mm	6,38 €
A008746	Roue AV 24 Moyeu à disque 36 T-Box Prod	200,50 €
PRRYF5L	Rayon 15/14 Inox pour AR L196 - D 2,3-2,0 mm	0,55 €
A010867	Rayon 15/14 Inox pour AV L230 - D 2mm	0,47 €
A008921	Roue AR 24 à disque moteur électrique 36V 10Ah T-Box Prod	311,85 €
PRCA09	Chambre à air 24" x 1,75 Valve Schrader	2,13 €
PRFJ27	Fond de jante jaune HPS 507/24" x 22mm renforcé pour jante large	1,42 €
P100759	Pneu 24" x 1.75 Marathon plus city noir bandes réfléchissantes	39,32 €
PAEC67	Feu AR Seculite à Led pour fil avec temporisation	27,11 €
PAEC70	Projecteur à fil Pilot Steady Amp Halogène 3W avec temporisation	45,71 €
PAECSP02	Support de feu AR Seculite sur tige de selle	6,73 €
PAPTEC04M	Protège feu AV Inox	33,31 €
PAGBK6	Garde-boue AV 24" gauche Alu avec tringle T-Box	28,35 €
PAGBK7	Garde-boue AV 24" droit Alu avec tringle T-Box	28,35 €
PAGBK8	Garde-boue AR 24" Alu avec tringle T-Box	28,35 €
PAPBSPECL00	Capot AR de porte-bagage VAE avec 2 clés Tranzx	37,21 €
PCATB7	Caisse Aluminium pour T-Box	255,94 €
PCATD9	Panneau latéral Alu Pour caisse PCATB7 (D/G)	212,63 €
PCATE0	Panneau AR Alu Pour caisse PCATB7	212,63 €
PCATE1	Panneau AV Alu Pour caisse PCATB7	212,63 €
PCATD7	Plaque Alu sous caisse	232,31 €
PPSLG7	Selle royal star noire avec ressort élastomère	17,36 €
PPSSBR07	Blocage de selle Alu silver D.8	6,91 €
PPSSCL13-V01	Collier selle Alu Silver D.32 H17 sans blocage	2,84 €
PPTS22	Tige de Selle VTC D27.2 L300mm avec chariot Alu Argent	10,10 €
PACD09	Catadioptré de roue orange à clipser	0,89 €
PCAT63	Gaine spirale plastique Noir D6mm pour VAE vendu au m	3,19 €
PCAT66	Gaine spirale plastique Noir D9.5mm vendu au m	6,38 €
PCAT81	Butée Parabolique M6x18mm	6,02 €
PCAT85	Vérin Hydraulique fileté D6 200 N LG305	228,00 €
PCAT89	Ensemble rotule Inox M10 D13 taraudage droite + écrou	49,61 €
PCAT90	Ensemble rotule Inox M6 D10 taraudage droite	49,61 €
PREN54	Disque aimanté D65mm rotation pédalage vélo à chaîne Tranzx	7,62 €
PACCHBT01	Chargeur Batterie 36V Lithium	121,00 €
PAECFL09	Câble du connecteur à l'éclairage AV 1,2M	15,16 €
PAECFL10	Câble du connecteur à l'éclairage AR 1,5M	15,56 €
PAPBBT03	Batterie 36V 11 Ah Lithium Tranzx grise	572,00 €
PAPBCT04	Contrôleur double de batterie 36V dont 1 avec commutateur	155,37 €
PPCTCP29	Display DP03 pour T-Box	122,61 €
PREN73	Cable détecteur de rotation 1M D4,5mm	9,65 €
PREN74	Cable du Display au contrôleur L170mm + 3 connecteurs pour éclairage	49,23 €
PREN84	Cable contrôleur - moteur L160mm connecteur à visser	62,02 €
SPRMFELC06	Moyeu arrière motorisé - T-Box - Frein Disque - 250W 36V - Connecteur Vis - Alu - Argent	215,00 €

Tarifs des pièces pour Vélo cargo T-Box Family

Code	Désignation	Prix HT 2022
PCATD7	Tôle Alu pour châssis T-BOX	228,38 €
PCATJ1	Barre Adaptation caisse explorer sur T-BOX	145,69 €
PVSP49	Support Projecteur AV Fil Sprint Inox court LG 5cm	1,06 €
S3VLB6	Explorer - Remorque 2 enfants Bac vert	372,09 €
SPPFR07	Kit Frein Hydraulique AV Helix 7,5L avec répartiteur	275,63 €
SPPFR08	Kit Frein Hydraulique AR Helix 7E avec coupe circuit D5.9	232,31 €
PPPBCL8	Collier Blanc en "P" pour fil D6 (sachet 100)	0,09 €
SPC33	Châssis non amovible du triporteur Box	290,00 €
SPCRG52	Cadre Alu 24" pour triporteur Box	240,00 €
PASN12	Sonnette argent	1,24 €
PFPV03	Pivot court Triporteur T-Box D28.6 avec 5 écrous et 2 entretoises	141,75 €
PFPV04	Pivot Long Triporteur D25.4	230,34 €
PPCT55	Cintre VTC Alu 25.4 Noir L580	15,24 €
PPJD27	Jeu de direction 25.4 à visser avec rondelle crantée T-Box	14,36 €
PPJDRL03	Roulement 2202 RSR oscillant pour pivot T-Box	35,44 €
PPJDTG01	Tringle de direction pour Triporteur T Box	14,18 €
A008032	Poignée Herrmans Zelglo plastique noire TPE45 - L90 (unité)	2,40 €
A008033	Poignée Herrmans Zelglo plastique noire TPE45 - L120 (unité)	2,60 €
PPPT99	Potence Ahead Set Noir D28.6	31,89 €
PPPTET11	Entretoise pour colonne de direction cadre T-Box (petit modèle)	16,14 €
PPPTET12	Entretoise de direction 28.6x24.4 T-Box (grand modèle / fente)	26,58 €
PPFRDQ02	Disque de frein Bengal 160 mm	11,81 €
PPFRPT18	Paire de plaquettes pour frein à disque Bengal	15,36 €
PVSP55	Support étrier de frein hydraulique droit T-Box	137,81 €
PVSP56	Support étrier de frein hydraulique gauche T-Box	137,81 €
PCAT14	Consommable passe gaine H-504	15,36 €
PPCB33	Cable dérailleur Indexe Inox 2700	6,38 €
PTGC07	Guide câble de colonne de direction LG590 pour T-Box	14,18 €
PTGC08	Guide câble de cadre inférieur AV LG 200 pour T-Box	14,18 €
PTGC09	Guide câble de cadre inférieur AR LG 200 pour T-Box	14,18 €
PTGC10	Guide câble de poutre inférieur AV LG 260 pour T-Box	14,18 €
PPPD40	Pédales VTC gros filetage corps et cage Alu Argent (paire)	10,28 €
PRRL14	Roue Libre Shimano 6V 14-28 dents	11,17 €
PTBP81	Boitier de pédalier Neco L124.5mm VP-BC73ME	16,30 €
PTCH35	Chaîne Z51 118 maillons anti-corrosion Argent	9,57 €
PTDR43	Dérailleur AR 8V altus fixation direct cadre	22,15 €
TW853	Embout Câble Argent - Vendu à l'unité	0,12 €
CLB7139	Câble Dérailleur pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,06 €
CL4004	Gaine de Dérailleur noire - Vendu au mètre	1,09 €
TW208	Embout de Gaine de Dérailleur - Vendu à l'unité	0,12 €
PTEM87	Ensemble Manivelle Alu 42dents L170mm	20,20 €
PTMN61-V01	Manette shimano revoshift Droite 6V Indexee noire cable L2400mm	6,38 €
A008746	Roue AV 24 Moyeu à disque 36 T-Box Prod	200,50 €
A008921	Roue AR 24 à disque moteur électrique 36V 10Ah T-Box Prod	311,85 €
PRRYF5L	Rayon 15/14 Inox pour AR L196 - D 2,3-2,0 mm	0,55 €
A010867	Rayon 15/14 Inox pour AV L230 - D 2mm	0,47 €
PRCA09/D24S	Chambre à air 24" x 1,75 Valve Schrader	2,13 €
PRFJ27	Fond de jante jaune HPS 507/24" x 22mm renforcé pour jante large	1,42 €
P100759	Pneu 24" x 1.75 Marathon plus city noir bandes réfléchissantes	39,32 €

PAEC67	Feu AR Seculite à Led pour fil avec temporisation	27,11 €
PAEC70	Projecteur à fil Pilot Steady Amp Halogène 3W avec temporisation	45,71 €
PAECSP02	Support de feu AR Seculite sur tige de selle	6,73 €
PAPTEC04M	Protège feu AV Inox	33,31 €
PAGBK6	Garde-boue AV 24" gauche Alu avec tringle T-Box	28,35 €
PAGBK7	Garde-boue AV 24" droit Alu avec tringle T-Box	28,35 €
PAGBK8	Garde-boue AR 24" Alu avec tringle T-Box	28,35 €
PAPBSPECL00	Capot AR de porte-bagage VAE avec 2 clés Tranzx	37,21 €
PPSLG7	Selle royal star noir avec ressort élastomère	17,36 €
PPSSBR07	Blocage de selle Alu silver D.8	6,91 €
PPSSCL13-V01	Collier selle Alu Silver D.32 H17 sans blocage	2,84 €
PPTS22	Tige de Selle VTC D27.2 L300mm avec chariot Alu Argent	10,10 €
PACD09	Catadioptré de roue orange à clipser	0,89 €
PCAT63	Gaine spirale plastique Noir D6mm pour VAE vendu au m	3,19 €
PCAT66	Gaine spirale plastique Noir D9.5mm vendu au m	6,38 €
PCAT81	Butée Parabolique M6x18mm	6,02 €
PCAT85	Vérin Hydraulique fileté D6 200 N LG305	228,00 €
PCAT89	Ensemble rotule Inox M10 D13 taraudage droite + écrou	49,61 €
PCAT90	Ensemble rotule Inox M6 D10 taraudage droite	49,61 €
PREN54	Disque aimanté D65mm rotation pédalage vélo à chaîne Tranzx	7,62 €
PACCHBT01	Chargeur Batterie 36V Lithium	121,00 €
PAECFL09	Câble du connecteur à l'éclairage AV 1,2M	15,16 €
PAECFL10	Câble du connecteur à l'éclairage AR 1,5M	15,56 €
PAPBBT03	Batterie 36V 11 Ah Lithium Tranzx grise	572,00 €
PAPBCT04	Contrôleur double de batterie 36V dont 1 avec commutateur	155,37 €
PPCTCP29	Display DP03 pour T-Box	122,61 €
PREN73	Cable détecteur de rotation 1M D4,5mm	9,65 €
PREN74	Cable du Display au contrôleur L170mm + 3 connecteurs pour éclairage	49,23 €
PREN84	Cable contrôleur - moteur L160mm connecteur à visser	62,02 €
SPRMFELC06	Moyeu arrière motorisé - T-Box - Frein Disque - 250W 36V - Connecteur Vis - Alu - Argent	215,00 €

Tarifs des pièces pour Tricycle Trokolo

Code	Désignation	Prix HT 2022
Sur commande	Cadre 20" Acier H39 (fabrication à l'unité)	472,50 €
Sur commande	Fourche 20" Acier	49,00 €
PPCT58	Cintre Acier	24,81 €
PPLV69	Leviers de frein D/G	12,76 €
PPPG58	Poignée Hermans Zalmiac L90mm (unité)	0,89 €
PPPT49	Potence Acier Fixe D22.2 mm	14,00 €
PASN12	Sonnette argent	1,24 €
PPJD09	Jeu de direction	3,90 €
PPFRA9	Kit V-brake AV	11,17 €
PPFR00	Kit frein AR à mâchoire spécial Trokolo	22,05 €
CL510V	Patin de Frein à Visser - vendu à l'unité	1,09 €
SY99103	Pipe coudée 90° + soufflet plastique noir	2,08 €
PPGFEG12	Butée de réglage de frein V-Brake	0,70 €
CLB7136	Câble Frein VTT pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,07 €
TW853	Embout Câble Argent - Vendu à l'unité	0,12 €
CL4005	Gaine de Frein noire - Vendue au mètre	1,09 €
CL15	Embout de Gaine de frein - Vendu à l'unité	0,12 €
CLB7139	Câble Dérailleur pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,06 €

CL4004	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,09 €
TW208	Embout de Gaine de Dérailleur - Vendu à l'unité	0,12 €
PTMN61	Manette Shimano 6V Revoshift	6,38 €
PTDR72	Dérailleur AR Shimano TY18 6V	12,05 €
PCATH5	Kit Transmission (Roue libre mono + Moyeu AR avec roue libre 8V)	51,38 €
PPPD08	Pédales Résines Noires (paire)	4,25 €
PTEMRL04	Boitier de pédalier Monobloc	3,54 €
PTCH35	Chaîne Z51 118 maillons anti-corrosion Argent	9,57 €
PTMD3	Ensemble Manivelle Acier	20,03 €
SPRF07	Roue AV 20" PRFR06	26,22 €
SPRF08	Roue AR 20"	67,33 €
PRRYB7	Rayon 15/14 Inox pour roue AR 20"	0,43 €
PRRYB8	Rayon 15/14 Inox pour roue AV 20"	0,43 €
PACD09	Catadioptré de roue jaune à clipser	0,89 €
PRFJ22	Fond de jante 20" HPS 20x406mm Haute résistance	1,24 €
PRPN81	Pneu Kenda City Noir 20"x1.75	5,85 €
PRCA50/D20S	Chambre à air 20" schrader	2,39 €
PACD04	Catadioptré Blanc AV rond avec collier	2,31 €
PACD22	Catadioptré rouge ovale sur garde boue	1,95 €
PAEC47	Kit Eclairage AV & AR à piles	10,99 €
PAGBD1	Garde boue AV 20" acier rouge avec tringles	17,55 €
PAGBD2	Garde boue AR 20" acier rouge avec tringles	23,39 €
PAGBTG20	Tringle double à couper LG 360mm inox à couper	1,97 €
PPSLK8	Selle noire revêtement vinyle	24,45 €
PPSSBR00	Blocage de selle à bille axe 6mm L50mm Alu Argent	4,43 €
PPTS89	Tige de selle Alu D28.6 L350 avec chariot	17,19 €
PAPBVC00	Collier Velcro 320 mm pour antivol	4,33 €
PAPN52	Panier AR adaptable sur Trokolo mailles acier noir	21,07 €
PACT28	Carter de chaîne Plastique fumé	12,05 €

Tarifs des pièces pour Tricycle à assistance électrique HELKAMA E-Trike (2)

Code	Désignation	Prix HT 2020
63051SIE	Garde boue avant 20" 54mm	33,60 €
250912	Chambre à air renforcée Kargo 37/54-406	8,40 €
62315BR50	Pneu renforcé Kargo 50-406	36,96 €
5908PA	Ecrou de rayon 4/FG2,3/14mm vendu par 100 unités à l'unité	0,25 €
57641B	Jante renforcée Kargo 406x25C 36H	60,48 €
58142018	Protection de Jante HPM 20" 18mm	2,02 €
5536	Moyeu alu 36H M9x1 100/140mm	20,16 €
591186	Rayons RST 2x186mm- vendu par 100 unités	4,20 €
63252SL	Support pour garde boue 252/54mm	8,40 €
63059MUT	Garde boue 24" 54mm	33,60 €
62424	Chambre à air renforcée Kargo 40/60-507 D 40mm	8,38 €
62317BR50	Pneu renforcé Kargo 50-507	46,04 €
5908PA	Ecrou rayon 4/FG2,3/14 mm for 2 mm vendu par 100 unités -	0,25 €
57642B	Jante renforcée Kargo 507x25C 36H Mach1	60,48 €
58142416	Protection de jante HPM 24" 16 mm 146cm	2,02 €
63302SL	Support pour garde boue 302/54mm	8,40 €
564064	Hub AR Shimano SG-3C41 36R 120/168mm	100,80 €
564064SM	Petites pièces associées avec le hub SG-3C41	10,08 €
894187	Batterie Li-ion 36V 11,6 Ah Shimano	925,00 €

894171CB	Moteur pédalier 250W 36V Shimano Steps rétropédalage	995,00 €
894172CB	Display SC-E6010 Shimano Steps	289,00 €
894181	Chargeur ECE 6000 Shimano Steps	309,00 €
894175	Plateau 38T Shimano Steps	58,80 €
894182	Panneau latéral pour le moteur noir, Shimano Steps	31,92 €
894185	Sélecteur pour display, black, Shimano	156,45 €
894179	Câble display L=1400 mm, Shimano	82,32 €
53852AH	Cadre Etrike	2 095,00 €
54168 PZF	Support de guidage de la direction ==> E-Trike/Trike	115,92 €
54168 ZF	Fourche Avant etrike modèle 2018 et plus version Kargo	186,90 €
520653	Support pour E-Trike	58,80 €
65001 AL	Guidon Kargo steel 625mm	29,74 €
65175 MHO	Poignée DD36 90mm black/gray-Droite- Prix pour une poignée droite ou gauche	25,20 €
65175 MHV	Poignée Line DD36 124mm black/gray-Gauche	25,20 €
66111 SS	Potence Kargo, adaptable MQ-527 100mm	50,40 €
66020S	Jeu de direction H831SW 1"	31,92 €
660811	Protection pour le jeu de direction	31,92 €
660814	Bague - jeu direction 2,45 mm	13,44 €
520654	Biellette pour E-Trike L=400	115,92 €
89204	Roulement M8 DIN 71802, CS	20,16 €
89207	Roulement M8 DIN 71802	20,16 €
89996	Ressort D=15, L= 120, S=2	31,92 €
80170	Tige de selle Kargo SP-359 27,2x300mm	25,20 €
79132	Selle extra large Extra Confort Kargo Europe	82,32 €
80107	Support de tige de selle Kargo 32,0/27,4mm	10,08 €
80256QR	Attache de selle Rapide 35,6 mm	15,12 €
76110 XRB	Rouleau Chaîne 50 mètres, 1/2" x 3/32" KMC Z610HX au mètre linéaire	9,98 €
77991	Protection de Chaîne Herrmanns Slyde 38T black	34,78 €
77805	Support pour la protection de chaîne, Shimano	75,60 €
74717	Manivelle set 140mm	49,90 €
7846	Pédales 9/16" Cr-Mo	75,60 €
67131R	Frein 855 ALS	32,76 €
7160298	Shifter 3sp Revo with wire	31,92 €
68041	Câble de frein DT	7,56 €
69120	Poignée de frein avec Parking	25,20 €
565123	Bracket - brake arm oval 26x17 RST	2,52 €
64156	Porte-bagage Ar alu Mercur 26" black	99,12 €
18148	Panier avant	82,32 €
8238	Lumière Ar e-bike	40,32 €
8266	Lumière avant E15	48,72 €
8112556BL	Antivol Cadre Solid Plus pour Istep	48,72 €
65238	Sonnette 35mm	8,40 €

Tarifs des pièces pour Pousseur Zephyr

Code	Désignation	Prix HT 2022
SPCRG24	Cadre Meca plus Suiveur pour fauteuil roulant (fabrication à l'unité)	995,00 €
A010304	Jeu de direction fileté d22,2 mm - cône d26,4 mm - Argent	4,25 €
CLB7139	Câble Dérailleur pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,06 €
CL4004	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,09 €

TW208	Embout de Gaine de Dérailleur - Vendu à l'unité	0,12 €
PTMN63	Manette droite Shimano Nexus 3 vitesses Revoshift	13,23 €
PREN44	Accessoire moyeu Nexus 3 vitesses - axe sélecteur L81,85 mm	5,89 €
PRMR55	Moyeu AR Nexus 3 vitesses chaîne rétropédalage	86,94 €
PRPG03	Pignon 19 dents pour Shimano Nexus - Acier argent	4,10 €
PPPD10	Pédales VTT gros filetage - Résines Noires (paire)	3,37 €
PTBP78	Boitier de pédalier Thun Ibex - L120 mm - 2 vis cage plastique	14,02 €
PTCH32	Chaîne Z410 108 maillons monovitesse Argent	4,96 €
PTEMB9	Ensemble Manivelle mono 33 dents L170 mm - Alu argent	22,52 €
A008961	Roue AR 26" ER10 pour Nexus 3 à rétropédalage Inox	148,00 €
PACD09	Catadioptré de roue jaune à clipser	0,88 €
PRFJ19	Fond de jante 26" 22x1680mm renforcé bleu	1,67 €
PRPN71	Pneu Kenda K879 26"x1.95 anticrevaison noir	11,53 €
PRCA53	Chambre à air 26" 26x1,9/2,125 valve Schrader	3,12 €
PAEC47	Kit Eclairage AV & AR à piles	10,99 €
PAGB77-1	Garde boue AR 24-26" Polysport clipsable plastique noir	5,67 €
PPSLF8	Selle Royal Moody noire	9,92 €
PPSSBR00	Blocage de selle à bille axe 6mm L50mm Alu Argent	4,44 €
PPTS09	Tige de selle VTC Alu argent d25,4 mm L300 avec chariot	10,46 €
A010986	Carter de chaîne 42 dents Plastique fumé	12,06 €

Tarifs des pièces pour Pousseeur Mistral

Code	Désignation	Prix HT 2022
SPCRG24	Cadre Meca plus Suiveur pour fauteuil roulant (fabrication à l'unité)	995,00 €
A010304	Jeu de direction fileté d22,2 mm - cône d26,4 mm - Argent	4,25 €
CLB7139	Câble Dérailleur pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,06 €
CL4004	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,09 €
TW208	Embout de Gaine de Dérailleur - Vendu à l'unité	0,12 €
PTMN70	Manette droite Shimano Nexus 7 vitesses Revoshift	13,39 €
PREN10	Accessoire moyeu Nexus 7 vitesses CJ-NX40	12,92 €
PRMR55	Moyeu AR Nexus 3 vitesses chaîne rétropédalage	86,94 €
PRPG03	Pignon 19 dents pour Shimano Nexus - Acier argent	4,10 €
PPPD10	Pédales VTT gros filetage - Résines Noires (paire)	3,37 €
PTBP78	Boitier de pédalier Thun Ibex - L120 mm - 2 vis cage plastique	14,02 €
PTCH32	Chaîne Z410 108 maillons monovitesse Argent	4,98 €
PTEMB9	Ensemble Manivelle mono 33 dents L170 mm - Alu argent	22,52 €
A008961	Roue AR 26" ER10 pour Nexus 7 Inox	185,00 €
PACD09	Catadioptré de roue jaune à clipser	0,88 €
PACD14	Catadioptré de porte-bagage AR rectangle	0,88 €
PRFJ14	Fond de jante 26" 18x1680mm renforcé bleu	1,64 €
PRPNE7	Pneu 26"x2,125 ballon noir	21,00 €
PRCA53	Chambre à air 26" 26x1,9/2,125 valve Schrader	3,12 €
PAEC47	Kit Eclairage AV & AR à piles	10,99 €
PAGBG9	Garde boue AR 24-26" Inox demi rond	23,00 €
PABDPB01	Porte bidon fixation sur cadre - alu argent	3,91 €
PAPB68	Porte-bagage AR 26-28" avec pattes fixation centrale - Alu noir	29,93 €
PPSLE8	Selle Royal Rio City noire	11,18 €
PPSSBR02	Blocage de selle- axe 6mm L63mm - Alu Argent	4,50 €
PPTS09	Tige de selle VTC Alu argent d25,4 mm L300 avec chariot	10,46 €
A010986	Carter de chaîne 42 dents Plastique fumé	12,06 €

Tarifs des pièces pour Tandem

Code	Désignation	Prix HT 2022
SPCRG12-B	Cadre Tandem 26" peinture au choix	290,00 €
PFRGK3	Fourche Tandem 26" Lg175 d25,4 mm peinture au choix	47,25 €
A009521	Système antivol à câble pour tige de selle D25,4mm	17,55 €
PASN26	Sonnette tournante Alu Argent	1,95 €
PPCT07	Cintre touring VTC D25.4 L570 Alu Argent	13,11 €
PPJD11	Jeu de direction VP-MH501 d25,4 mm oversize	19,50 €
PPLV69	Leviers de frein D/G (paire)	12,76 €
PPPG55-V01	Poignée Ergo PVC70 noires L120mm (unité)	1,67 €
PPPT57	Potence Alu VTC Fixe 25,4 mm silver L180 mm + bouchon	14,02 €
SY99103	Pipe coudée 90° + soufflet plastique noir	2,08 €
PPGFEG12	Butée de réglage de frein V-Brake	0,70 €
CL510V	Patin de Frein à Visser - vendu à l'unité	1,45 €
CLB7136	Câble Frein VTT pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,07 €
TW853	Embout Câble Argent - Vendu à l'unité	0,12 €
CL4005	Gaine de Frein noire - Vendue au mètre	1,25 €
CL15	Embout de Gaine de frein Vendus à l'unité	0,12 €
CLB7139	Câble Dérailleur pré-lubrifié - Vendu à l'unité	1,06 €
CL4004	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,09 €
TW208	Embout de Gaine de Dérailleur - Vendu à l'unité	0,12 €
A011332	Pédales VTC gros filetage corps et cage Alu Argent (paire)	11,60 €
PTBP39	Boîtier de pédalier L115 mm cage Alu - VP BC73C	16,32 €
PTBPEX00	Boîtier de pédalier excentrique pour tandem	40,16 €
PTCH35	Chaîne Z51 118 maillons anticorrosion -6 - 24 vitesses) Argent	9,58 €
PTDR43	Dérailleur AR CT95 Shimano Altus 7/8 vitesses noir et argent	22,21 €
PTDF74	Dérailleur AV Shimano TY510 d34,9/31,8 mm	12,05 €
PTMC6	Ensemble manivelle tandem 2 pédaliers simple + pédalier triple + protections	220,50 €
PPPD40	Pédales VTC SP-811 Alu argent (paire)	10,24 €
PTEN79	Levier gauche + manette 3 vitesses VBrake - noire	19,50 €
PTEN80	Levier droit + manette 7 vitesses - VBrake noire	19,50 €
PTCS04	Cassette Shimano HG41 7 vitesses Altus - 11-28 dents	18,90 €
PRFU1	Roue AV 26" M260 Argen - Axe creux rayon Inox	39,69 €
PRR0A6	Roue AR 26" Alu M260 inox 7 vitesses axe creux à cassette	58,12 €
PRRYA8L	Rayon 15/14 Inox pour AR L257 - D 2mm	0,47 €
PRRY62L	Rayon 15/14 Inox pour AV L259 - D 2mm	0,47 €
PRCA25	Chambre à air 26x1,5-1,75 (valve schrader)	2,72 €
PRFJ19	Fond de jante 26" 22x1680mm renforcé bleu	1,67 €
PRNPK0	Pneu K-Shield 26x1,75 anti-crevaison réfléchissant	23,39 €
PAEC95	Feu AR rouge Spark à piles on/off entraxe 80	8,51 €
A008144	Projecteur AV obus à piles + support inox	13,86 €
PABQ05	Béquille ESGE Alu L265mm avec vis	9,58 €
PAGBA6	Paire de Garde-boue 26" court F54 gris plastique + bavette	17,55 €
PAGBTG20	Tringle double à couper Inox L360 mm	1,58 €
PPSLC7	Selle Travel City noire protection côtés	19,53 €
PPSSCL05G	Blocage de selle à bille axe 6mm L50mm Alu Argent	4,43 €
PPSSBR01	Collier de selle d32 mm	3,02 €
PPTS22	Tige de selle Alu Argent d27,2mm L300 mm avec chariot alu	10,11 €
PAPB28	Porte-bagage alu vernis CL-416	29,93 €
PAPBFX07	Patte latérale L190 mm pour porte bagage CL-416 (unité)	2,49 €
PACD09	Catadioptré de roue jaune à clipser	0,91 €

Tarifs des pièces pour Vélo à assistance électrique modèle Peugeot

Code	Désignation	Prix HT 2022
C8705099-03	MOTEUR ACTIVE LINE G3 25Km/h BDU340	446,00 €
C8705087-01-400	BATTERIE noire porte bagages - Power Pack 400W	436,00 €
C8705072-11-P	DISPLAY PURION	89,60 €
C8705099-DCA-1	HABILLAGE MOTEUR avant noir	12,20 €
C8705099-DCA-2	HABILLAGE MOTEUR droit noir	13,00 €
C8705099-DCA-3	HABILLAGE MOTEUR gauche noir	13,00 €
C8705099-05-1	PLAQUE SUPPORT MOTEUR BDU3XX	8,15 €
C8705099-05-5	ECROU PLATEAU MOTEUR BDU3XX	6,50 €
C8705099-05-6	JOINT TORIQUE MOTEUR	2,40 €
C8705099-07	CAPTEUR de VITESSE L 615mm	20,60 €
C8705099-08	AIMANT CAPTEUR de VITESSE	sur devis
C8705087-06-4	GUIDE RAIL BATTERIE	14,70 €
C8705087-06-5	ADAPTATEUR RAIL BATTERIE 4mm	1,60 €
C8705087-06-6	ADAPTATEUR RAIL BATTERIE 8mm	1,60 €
C8705059-RT	CABLE BATTERIE Power Back standard BOSCH	27,30 €
C8705070-02-2A	CHARGEUR BATTERIE Compact 2A	73,00 €
C8705039-01	CHARGEUR POWER CABLE	4,90 €
C8705054-03-RT	VERROU BATTERIE BOSCH Porte Bagages	20,75 €
C8105221	BEQUILLE 28"Alu noire REX DV 18mm	12,25 €
C8655416	VIS Inox BEQUILLE CHC 6x14mm	0,20 €
XOU9194601	CADRE 28"U AL PG BOSCH 3 Taille 46	385,00 €
XOU9195201	CADRE 28"U AL PG BOSCH 3 Taille 52	385,00 €
C4805113	CHAMBRE A AIR 33/37-622/630 VP48 Valve standard	4,35 €
C2306029-V2	CINTRE 38°Alu noir 620 32 NR-AL-124	10,50 €
C2105069	JEU DIRECTION Acier noir 1"18iA 21 44 TH-N10P	6,85 €
C2105053	ECROU +BOUCHON 1"1/8 ALnr TH874-1 FSA	1,60 €
C2105046	ENTRETOISE Alu noire 28.6x36.0x10	0,65 €
C2105047	ENTRETOISE Alu noire 28.6x36.0x5	0,50 €
C8705059-FL	CABLE ECLAIRAGE PROJECTEUR AV BOSCH2	13,20 €
C8705059-RL	CABLE ECLAIRAGE FEU AR BOSCH2	13,20 €
C8455053-M	GAINE THERMO Fil Lumiere MT	9,50 €
C8015196	FEU AR 50mm BLUELINE 6/12v	9,65 €
C8015197	PROJECTEUR AV fixation standard BLUELINE 6/12v	14,90 €
C8035039	CATADIOPTRE AR Fixation garde boue	0,80 €
C8035007	CATADIOPTRE ROUE ER11	0,60 €
C1625230-265-BK	FOURCHE FS28 AL/ALnr A SF16-NEX-HLO DS	80,50 €
AMT201KLF9RX090	FREIN AV HYDRAULIQUE P180 noir ALTUS	40,80 €
AMT201KRRXR170	FREIN AR HYDRAULIQUE P160 noir 1700 ALTUS	40,80 €
ASMRT26M	DISQUE FREIN 6T Ø180mm"Resine"	14,80 €
ASMRT26S	DISQUE FREIN 6T Ø160mm"Resine"	14,80 €
C8455039-1800	GAINE noire L1800 INCOMP TRANSF	3,50 €
C8255878-300-BK	TRINGLE GB AV U int Ø4,5 +Adaptateur	8,75 €
C8255877-28-BK	PAIRE GARDE BOUE 28" Plastique noir 53 CAB PRIMUS	30,80 €
C8255879-345-BK	TRINGLE GB U ZNnr L335 à 355 28"	8,75 €
C8305582-BK	PARE CHAINE Pastique noir 38 dents	9,80 €
C8305269	PATTE Fixation AR Carter 5104-0059	1,05 €
C3505208-BK	PEDALES Alu paire SD WB 9/16"nr NWL-467	13,65 €
C4906338	PNEU 700X38C 40-622 noir PROTEK BR MICHELIN	14,20 €
C2505509	PAIRE POIGNEES 130/130 noir/rouge VLG-709	5,40 €
C8205621-BK	PORTE BAGAGES 28" ST noir OL WK NP eC01	24,00 €

C2205545-090	POTENCE A Alu noire Réglable 28/40 AS-831	22,75 €
21612496	ROUE AVANT eC01 D9 2019	45,50 €
C4705011-278	RAYON ZNnr B15x14 d2/278 R MACH1	1,00 €
C4305144	MOYEU AV ALnr 36 100+ECR D043DSE	11,40 €
21612596	ROUE ARRIERE eC01 D9 2019	52,60 €
C4405205-BK	MOYEU AR Di C9 Alu noir 36 Ecr D144TSE	15,60 €
C4505585	JANTE 28"36t DP SD noire 550	22,50 €
C4705017	ECROU RAYON CU/ZNch B14 14 B1440140	0,10 €
C4605082	FOND de JANTE 622 PLjn HPP 20x1820 vh9	1,90 €
C4355158	PROTEGE RAYON FH 110/160 YF-HF70	2,90 €
C7205590	TIGE de SELLE + Chariot Alu noir 31,6 350 SP-D215	15,75 €
C7106229-BK	SELLE C PU noire ESSENZA	19,60 €
C7305151-RD	COLLIER SELLE 35 Alu rouge SC-204	6,30 €
C8555044	TIMBRE Alu noir 36mm YL-046A-bk	1,60 €
ASLM4000RA	MANETTE DERAILLEUR AR Shimano 9V ALIVIO SHI'fi	33,20 €
C3305840-170-BK	PAIRE MANIVELLES noires170 EC38-F5-BNI	21,90 €
C3315048-38-BK	PLATEAU Acier noir 38 dents +SP CL47+G.CH BH3	45,60 €
C3405054-114	CHAINE 9 vitesses 114ma ag Z99 +CL566R	13,90 €
ARDT4000SGSL	DERAILLEUR AR 9v SGS DA noir ALIVIO	33,20 €
ACSHG2019134	CASSETTE 9 Vitesses 11x34 CS-HG201-9 ACERA	20,90 €
C8455123	ATTACHE GAINÉ ROTATIF	0,90 €
C8655689	VIS Pédalier BOSCH 3 SAMOX	2,45 €

Tarifs des pièces pour Accessoires

Code	Désignation	Prix HT 2022
	Piles LR03	0,75 €
	Piles LR06	0,75 €
PAAV06	Antivol U Axa Newton Noir L23cm x 14cm 3 clés	28,00 €
	Clé de sécurité pour capot de batterie	40,00 €
	Clé antivol de selle	25,00 €
	Clé de sécurité antivol U (sous réserve de faisabilité)	15,00 €
	Nettoyage vélos, pliant ou VAE	37,50 €
	Nettoyage vélo cargo ou spécial	48,00 €
A009465	Stickers Bordeaux Métropole Blanc - unité	4,20 €
PAPNSP30	Attache panier plastique Piazza	14,60 €
PAPN30	Panier AV mobil Plastique Noir Piazza sans fixation	17,00 €

ANNEXE – Tarifs 2022 MAMMA Stationnement vélo

Abris Vélo

Désignation	Tarifs TTC
Abonnement annuel	22 €
Abonnement mensuel	2 €
Pénalité non-restitution badge	5 €
Premier duplicata badge	5 €
Deuxième duplicata badge	10 €

Bicycletteries

Désignation	Tarifs TTC
Abonnement annuel	30 €
Pénalité non-restitution badge	5 €

Premier duplicata badge	5 €
Deuxième duplicata badge	10 €

Véloboxs

Désignation	Tarifs TTC
Abonnement annuel	30 €
Pénalité non-restitution clé	397,20 €

11. La Taxe de séjour métropolitaine

La loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré à la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, la compétence « promotion du tourisme ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, notre établissement a institué une taxe de séjour, dite « au réel », appliquée depuis le 1er janvier 2016 sur l'ensemble de son territoire par délibération n° 2015-355 du 26 juin 2015.

La taxe de séjour au réel est établie sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune de séjour. Elle est due par personne et par nuitée. Elle est supportée par le touriste et non par le logeur, celui-ci étant collecteur de la taxe qu'il reverse ensuite à la collectivité qui l'a instaurée.

La période de perception de la taxe de séjour a été déterminée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

S'agissant des tarifs de la taxe de séjour, ils sont fixés au réel pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit toutefois des cas d'exonérations de la taxe de séjour s'agissant :

- des personnes mineures,
- des titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par l'organe délibérant.

Sur ce dernier point, depuis 2016, les montants arrêtés depuis la délibération métropolitaine n°2015/355 s'établissent à :

- 26 euros par nuitée,
- 101 euros par semaine, - 301 euros par mois.

Dans ce cadre, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou les intermédiaires doivent déclarer et reverser à Bordeaux Métropole aux dates fixées par l'organe délibérant le montant de la taxe de séjour collectée auprès des touristes.

Pour rappel, la délibération n°2015/355 du 26 juin 2015 a prévu une périodicité de déclaration mensuelle et une périodicité de reversement trimestrielle avec une date limite de reversement fixée au plus tard au 20 du mois suivant chaque trimestre civil échu.

A titre dérogatoire, dans le cadre de la crise sanitaire COVID19, Bordeaux Métropole a décidé par délibération n°2020-439 du 27 novembre 2020 relative au plan de soutien à l'économie de proximité de soulager la trésorerie des entreprises de l'hébergement touristique en reportant la date limite de reversement à la Métropole des taxes de séjour collectées par les hébergeurs auprès des touristes :

- au 30 juin 2021 pour les sommes collectées au quatrième trimestre 2019, sur l'ensemble de l'année 2020 et au cours du 1er trimestre 2021,
- au 31 janvier 2022 pour celles collectées au second, troisième et quatrième trimestre de l'année 2021.

Par ailleurs, en application de la loi du 26 mars 1927 modifiée par l'article 67 de la loi n° 2014-1654 portant loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014, le Conseil départemental de la Gironde, par délibération du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 10 %.

De fait, la Métropole recouvre donc également la taxe additionnelle pour le compte du département de la Gironde et lui reverse, à la fin de la période de perception, le produit net des frais de gestion tels qu'ils sont définis par convention (cf. délibération n° 2016-8 du 22/01/2016 du Conseil de la Métropole).

L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a élargi la fonction de collecteurs de la taxe de séjour aux opérateurs internet à partir du 1er janvier 2019. Ainsi, comme les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires, les professionnels, qui assurent par voie électronique, un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, doivent collecter la taxe de séjour lorsque qu'ils reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, et la reverser au Comptable public assignataire de la Collectivité. Depuis 2020, deux versements annuels sont prévus : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

Par ailleurs, depuis 2019, l'article L.2330-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tous les hébergements en attente de classement ou sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés au réel à un tarif par personne et par nuitée compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (3,18 € à Bordeaux Métropole) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 € pour 2021). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Jusqu'en 2020, pour ces hébergements, le tarif plafond de la taxe de séjour par personne et par nuitée sur Bordeaux Métropole était donc fixé à 2,30 €.

Par délibération n° 2018-496 du 28 septembre 2018, Bordeaux Métropole a fixé ce tarif proportionnel à 2% pour 2019 et 2020.

Puis, par délibération n° 2020-252 du 25 septembre 2020, ce tarif a été porté à 5 % (maximum autorisé par la loi) à compter du 1er janvier 2021.

A compter de 2021, en application de l'article 124 de la loi de finances initiale pour 2021, les hébergements non classés ou en attente de classement sont dorénavant taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, qui correspond, sur Bordeaux Métropole, au tarif applicable aux palaces, qui est fixé à 3,18 € par personne et par nuitée en 2021.

Dans ce contexte, il est proposé, de fixer, à compter du 1er janvier 2022, le tarif applicable aux palaces à 4,20 € par personne et par nuitée (montant maximum prévu par la loi), qui correspondra au tarif le plus élevé adopté par Bordeaux Métropole, et servira donc de plafond au tarif proportionnel de 5 %.

A ce propos, il convient de préciser qu'aucun établissement installé sur le territoire de Bordeaux Métropole n'est classé en palace.

Par conséquent, cette évolution du tarif de la taxe de séjour applicable aux « palaces » servira de tarif plafond applicable aux tarifs proportionnels pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

Dans les faits, seule la taxe de séjour due sur des hébergements « de standing » non classés ou en attente de classement, qui sont loués via des plateformes Internet (AirBnB, Abritel, Homeaway, le Bon coin, etc.), est susceptible d'augmenter (tarif plafond qui passe de 3,18 € à 4,20 € - tarif de référence applicable aux palaces), les autres tarifs sont maintenus. A titre d'exemple, seraient plafonnés les locations d'hébergement de meublés de tourisme luxueux : à titre d'illustration, ce plafond de 4,20 € s'appliquerait par personne et par nuitée pour la location d'un hébergement pour 4 personnes (2 enfants exonérés et 2 adultes taxables) non classé ou en attente de classement facturé à 336 € HT la nuit.

Pour la Métropole, cette évolution du tarif plafond génèrerait un supplément de recettes de taxe de séjour estimé à 27 K€, soit + 3 %, qui se traduirait par un supplément moyen de taxe de séjour à payer par les touristes (par personne et par nuitée) simulé à 0,97 € (part départementale incluse).

Pour rappel, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire de Bordeaux Métropole ou à des dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Ces dispositions ont fait l'objet de la **délibération N° 2021-220** présentée devant le conseil métropolitain du 21 mai 2021, ci-dessous :

Article 1 :

A compter du 1er janvier 2022, les tarifs de la taxe de séjour par catégories d'hébergements par personne et par nuitée comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée de la Taxe de Séjour Métropolitaine
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,23 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives,	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme) à l'exception des hébergements de plein air, par personne et par nuitée	5%

Ces tarifs sont reportés dans l'annexe à cette délibération qui fait partie intégrante de cette décision.

Article 2 :

Reconduire les montants de loyers en deçà desquels les personnes sont exonérées de la taxe de séjour à 26 euros par nuitée, 101 euros par semaine et 301 euros par mois. Ces loyers planchers sont indiqués dans l'annexe à cette délibération qui fait partie intégrante de cette décision,

Article 3 :

Reconduire la période de perception de la taxe de séjour, dite au réel, du 1 janvier au 31 décembre de chaque année.

Cette période de perception est indiquée dans l'annexe à cette délibération qui fait partie

intégrante de cette décision,

Article 4 :

Arrêter le calendrier annuel de déclaration, de collecte et de reversement de la taxe de séjour comme suit :

PERIODE DE DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR	PERIODES DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR		DATE LIMITE DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR (au plus tard)
Déclaration mensuelle au plus tard le 20 du mois suivant	1er trimestre	Janvier - Février - Mars	20 avril
	2eme trimestre	Avril - Mai - Juin	20 juillet
	3eme trimestre	Juillet - Aout - Septembre	20 octobre
	4eme trimestre	Octobre - Novembre - Décembre	20 janvier N+1

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement.

Annexe_2022_Tarifs_Taxe_de_sejour

Département de la Gironde - Bordeaux Métropole

Perception de la taxe de séjour au réel sur le territoire de Bordeaux Métropole (28 communes)

Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le

Oui

Département de la Gironde :

Types et catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Taxe de Séjour Métropolitaine - Tarif adopté (1)	Taxe additionnelle Départementale à la taxe de séjour (2)	Taxe de séjour globale (3)
Palaces	Réel	0,70 € - 4,20 €	4,20 €	0,42 €	4,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	0,70 € - 3,00 €	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0,70 € - 2,30 €	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,50 € - 1,50 €	1,23 €	0,12 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,30 € - 0,90 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives,	Réel	0,20 € - 0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0,20 € - 0,60 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Réel	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme) à l'exception des hébergements de plein air, par personne et par nuitée	Réel	1% - 5%	5%*	0,5 %	5,5 %

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le Conseil de Métropole

(2) Montant de la taxe additionnelle départementale de la de séjour : (1) x 10%

(3) Montant de la taxe de séjour globale : (1) + (2)

* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit sur Bordeaux Métropole le tarif applicable aux palaces.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (article L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil de Métropole a fixé à :

26 euros par nuitée,
101 euros par
semaine, 301
euros par mois.

12. Le service de recharge pour véhicules électriques sur voirie

Bordeaux Métropole exploite un nombre important d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur l'espace public.

En novembre 2021, le réseau d'Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) propose 85 stations sur voirie (soit 240 points de charge) sur le territoire métropolitain dont 60 sur Bordeaux, 4 sur Pessac, 3 sur Bruges, Cenon et Mérignac, 2 sur Bègles et Talence, et une sur les communes d'Artigues-Près-Bordeaux, Blanquefort, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Parempuyre, Saint Aubin de Médoc et Villenave-d'Ornon. 17 des 19 stations (64 points de charge) sont des stations de charge rapide (50kW). Le reste du patrimoine est composé de 2 stations accélérées (4 points de charge) et 66 stations lentes (172 points de charge).

Afin d'accompagner le développement des services de recharge sur le territoire par l'offre privée et pour améliorer l'accessibilité et l'usage des infrastructures publiques (par l'amélioration de la rotation sur les places), la Métropole a mis en place le 2 novembre 2021 la tarification de l'usage de la recharge. Les modalités de cette tarification ont été approuvées par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2021.

Grille tarifaire proposée à compter du 1er janvier 2022

Le service est facturé en fonction de la durée en minute de la session de charge, étant précisé que les sessions de moins de 2 minutes ou 500 Wh délivrés ne seront pas soumises à tarification. Le tarif proposé au vote et sur lequel sera basé la facturation est donc le tarif HT à la minute, assujetti à la TVA en vigueur, actuellement de 20% (cf. art. 256-A du Code général des impôts). Pour des raisons de lisibilité, le tarif horaire correspondant « horaire TTC » sera la base de la communication à l'utilisateur.

Compte tenu de la mise en place récente de la tarification bornes de recharges au 2 novembre 2021, il est proposé de reconduire la tarification en vigueur sans évolution pour 2022, laquelle est reprise ci-dessous.

Typologie de station		Tarif HT €/ minute (arrondi à 4^{ème} décimale)	coût indicatif TTC* pour 1 h de session (TVA de 20 % - taux applicable au 1^{er} janvier 2022)
Stations lentes (<7kW)	Les 3 premières heures de session	0,0208 €/ min	1,50 €/ h
	Au-delà de 3h de session	0,0278 €/ min	2,00 €/ h
	Montant maximum nuit (applicable de 21h à 8h)	0,0625 €/ min	4,50 € maximum
	Au-delà de 14h de session, le tarif maximal est appliqué afin d'assurer la disponibilité des places		
Stations accélérées (<22kW)	Les 3 premières heures de session	0,0417 €/ min	3,00 €/ h
	Au-delà de 3h de session	0,0556 €/ min	4,00 €/ h
	Montant maximum nuit (applicable de 21h à 8h)	0,1250 €/ min	9,00 € maximum
	Au-delà de 14h de session, le forfait maximal est appliqué afin d'assurer la disponibilité des places		
Stations rapides (>22kW)	Prix horaire	0,0833 €/ min	6,00 €/ h
	Au-delà de 3h de session	0,1667 €/ min	12,00 €/ h

* TVA applicable: la tarification est soumise à TVA au taux normal (taux de 20% au 1^{er} janvier 2022. Dans le cas où l'assiette ou le montant de TVA viendrait à être modifié, les prix TTC découlant des prix HT en vigueur seraient modifiés en conséquence

Tarif maximal applicable **40 €HT soit 48 € TTC**
La tarification ne s'applique pas aux charges inférieures à 2 minutes ou 500 Wh

13. Espaces et logements temporaires d'insertion (ETI / LTI)

Face à la recrudescence des situations de squats et de bidonvilles, Bordeaux Métropole s'est engagée aux côtés de l'État dans la mise en œuvre d'une stratégie de résorption des squats, conformément à l'instruction gouvernementale du 28 janvier 2018. Dans ce cadre, les engagements de l'institution métropolitaine visent notamment à participer à l'effort d'hébergement des publics vivant en squat, grâce à la création et la gestion d'Espaces temporaires d'insertion (ETI) et à la mise à disposition de biens publics pour créer des Logements temporaires d'insertion (LTI).

Ces dispositifs d'ETI et de LTI sont créés à titre expérimental, à l'instar des métropoles nantaises ou toulousaines qui ont mis en place ce type de programmes à destination des populations européennes, vivant en squat. Ils s'inscrivent dans un parcours d'insertion et se présentent comme un sas vers du logement pérenne et autonome, pour les personnes désireuses de s'installer durablement en France. Bordeaux Métropole a choisi de confier à un opérateur associatif la gestion des ETI et LTI, via un accord cadre d'une durée de 4 ans. Cet opérateur a la charge de l'entretien et la gestion des sites, de la gestion locative et de l'accompagnement social des personnes hébergées. L'accès au dispositif donne lieu au paiement d'une redevance que l'opérateur est chargé d'encaisser pour le compte de Bordeaux Métropole.

L'accès aux dispositifs d'ETI et de LTI donne lieu au paiement d'une redevance. Cette redevance comprend la participation au loyer et la provision pour charges (paiement des fluides). Elle est payable mensuellement à l'opérateur, qui l'encaisse pour le compte de la métropole.

Le tarif applicable de cette redevance est proportionnel aux ressources des ménages hébergés et s'élève à 15% de leurs ressources. Ce tarif est pratiqué par différents opérateurs, car il a une vertu pédagogique et prépare la famille à accéder au logement classique avec ce qu'il implique (paiement d'un loyer, de fluides, des assurances, etc.). L'écart entre le coût de la vie en ETI/LTI et celui en logement classique se réduit ainsi lorsque le ménage accède aux droits et à des ressources, préparant ainsi de manière plus aisée sa sortie pérenne du dispositif.

La base des ressources prises en compte dans le calcul est la même que celle définie dans les dispositifs d'hébergement : revenus du travail, minimas sociaux (Revenu de solidarité active (RSA), Allocations aux adultes handicapés (AAH), minimum vieillesse), assurance chômage ou maladie, retraite, allocations familiales. L'ensemble des ressources est donc pris en compte pour le calcul de la redevance.

Ces dispositions ont fait l'objet de la délibération n° 2021-572 présentée devant le Conseil métropolitain du 23 septembre 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu la loi n°93-23 du 08 janvier 1983,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2015-0355 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015 instituant à compter du 1er janvier 2016 la taxe métropolitaine,

VU les différentes propositions présentées par les services concernés pour la fixation des tarifs et redevances pour l'année 2022,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Restaurants en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC des équipements fluviaux métropolitains en date du 16 septembre 2021.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole est de faire évoluer ses tarifs et redevances de services publics pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour l'année 2022, les tarifs et redevances énumérés dans le présent rapport.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-641

EYSINES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements individuels locatifs, rue Gabriel Moussa - Délibération annulant et remplaçant la ligne de prêt n° 5286440 de 26 000 euros, de type PHB 2.0, figurant dans le contrat de prêt n° 102718 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020-244 du 25 septembre 2020, Bordeaux Métropole, suite à la demande formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE, a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 642 579 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements individuels locatifs (2 PLAI et 2 PLUS), rue Gabriel Moussa à Eysines.

Le versement des fonds relatif au Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0) n'ayant pu être demandé dans le délai imparti, il convient donc d'annuler la ligne de prêt n° 5286440 de 26 000 € du contrat de prêt n° 102718 ainsi que de la délibération précitée. En conséquence, la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE sollicite de nouveau l'octroi de la garantie métropolitaine pour ce prêt.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300081 du 16 octobre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 123119, ligne 5434166 de 26 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 12 mai 2021 par la

caisse des dépôts et consignations et le 10 juin 2021 par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 123119, ligne 5434166 de 26 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements individuels locatifs, rue Gabriel Moussa à Eysines, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-642

PAREMPUYRE - Aquitanis, OPH Métropolitain - Charge foncière et acquisition en VEFA de 6 logements individuels locatifs sociaux, sis, Les Villas Pourpres, 25-27 rue de Crébadin - Emprunts d'un montant global de 1 039 136 euros des types PLAI, PLUS et PHB 2.0 auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts des types PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), PLUS (Prêt locatif à usage social) et PHB 2.0 (Prêt haut de bilan bonifié de 2^{ème} génération) d'un montant global de 1 039 136 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements individuels locatifs sociaux (4 PLUS et 2 PLAI), sis, opération Les Villas Pourpres, 25-27 rue de Crébadin sur la commune de Parempuyre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300134 du 28 novembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 124997, ligne 5441983 de 226 727 € (PLAI), ligne 5441984 de 102 739 € (PLAI foncier), ligne 5441986 de 449 670 € (PLUS), ligne 5441985 de 221 000 € (PLUS foncier) et ligne 5441982 de 39 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 06 juillet 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 12 août 2021 par l'OPH métropolitain Aquitanis, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH métropolitain Aquitanis, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124997, ligne 5441983 de 226 727 € (PLAI), ligne 5441984 de 102 739 € (PLAI foncier), ligne 5441986 de 449 670 € (PLUS), ligne 5441985 de 221 000 € (PLUS foncier) et ligne 5441982 de 39 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements individuels locatifs sociaux (4 PLUS et 2 PLAI), sis, opération Les Villas Pourpres, 25-27 rue de Crébadin sur la commune de Parempuyre, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-643

AMBES - Aquitanis, OPH Métropolitain - Charge foncière et acquisition en VEFA de 11 logements collectifs locatif sociaux, sis, Ilot Montesquieu, 3 rue Montesquieu - Emprunts d'un montant global de 1 219 790 euros des types PLAI, PLUS et PHB 2.0 contractés auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt Haut de bilan bonifié (PHB) d'un montant global de 1 219 790 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements collectifs locatifs sociaux (5 PLAI et 6 PLUS), opération « Ilot Montesquieu », 3, rue Montesquieu sur la commune d'Ambès.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n°20193306300184 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 123653, lignes 5371070 de 152 992 € (PLAI foncier), 5371069 de 329 262 € (PLAI), 5371068 de 189 580 € (PLUS foncier), 5371067 de 492 956 € (PLUS) et ligne 5371071 de 55 000 € (PHB), ci-annexé, signé le 2 juin 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 6 juillet 2021 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 123653, lignes 5371070 de 152 992 € (PLAI foncier), 5371069 de 329 262 € (PLAI), 5371068 de 189 580 € (PLUS foncier), 5371067 de 492 956 € (PLUS) et ligne 5371071 de 55 000 € (PHB), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements collectifs locatifs sociaux (5 PLAI et 6 PLUS), opération « Ilot Montesquieu », 3, rue Montesquieu sur la commune d'Ambès, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2021-644

Exercice 2021 - décision modificative n°2 du budget principal et budgets annexes - adoption

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiements de crédits votés.

Ainsi, la présente Décision modificative (DM) n°2 du Budget principal (BP) et des budgets annexes s'équilibrent par section, tous budgets confondus, de la façon suivante :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	-82 328 851,68	-75 120 241,01	-105 178 511,68	-166 033 422,00	22 849 660,00	90 913 180,99
Section de fonctionnement	77 103 760,18	77 120 150,18	5 784 079,19	73 863 990,18	71 319 680,99	3 256 160,00
TOTAUX	-5 225 091,50	1 999 909,17	-99 394 432,49	-92 169 431,82	94 169 340,99	94 169 340,99
EXCEDENT	7 225 000,67		7 225 000,67			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	1 999 909,17	1 999 909,17	-92 169 431,82	-92 169 431,82	94 169 340,99	94 169 340,99

Les dépenses s'élèvent à -5 225 091,50 € et les recettes à 1 999 909,17 €, dont en mouvements réels – 99 394 432,49 € de dépenses et – 92 169 431,82 € de recettes auxquels s'ajoutent

94 169 340,99 € équilibrés en dépenses et en recettes en mouvements d'ordre. Ainsi, la présente Décision modificative (DM) affiche, toutes entités confondues, un excédent global de 7 225 000,67 €.

La balance jointe en annexe 1 du présent rapport détaille, pour chacun des budgets et par chapitre budgétaire, les modifications proposées dans le cadre de cette décision et qui se composent de la manière suivante :

▪ Au Budget principal

La Décision modificative s'établit pour ce budget à 7 643 037,90 €, équilibrée en dépenses et en recettes, dont 54 280 024,76 € au titre de la section de fonctionnement et – 46 636 986,86 € au titre de la section d'investissement.

1) Les nouvelles inscriptions de fonctionnement courant

Les principales mesures financées en **fonctionnement** concernent les besoins suivants :

- trois ajustements sont proposés en atténuation de produits (chapitre 014) : un de **1,4 M€** correspondant au complément de Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) à verser aux communes pour l'année 2021, conformément à la délibération du 26 novembre 2021, **55 k€** correspondant au reversement de la part de taxe de séjour revenant au Conseil départemental de Gironde. A contrario, **-298 k€** sont prévus en lien avec la revalorisation de la part métropolitaine due au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2021,
- **400 k€** (Chapitre 65) sont également proposés dans le cadre d'un protocole transactionnel à intervenir concernant certains marchés de transport scolaire sur le territoire du Pôle territorial Rive droite. La forte reprise des manœuvres sur le pont Jacques Chaban-Delmas liée au retour de l'activité fluvio-portuaire nécessite l'inscription de **148 k€** (Chapitre 011) destinés à la maintenance et l'entretien de l'ouvrage. Un complément de **99,4 k€** (Chapitre 65) est en outre proposé dans le cadre des appels à projets 2021-2022 des actions de solidarité internationale eau et assainissement. Enfin la gestion des aires d'accueil des gens du voyage nécessite l'inscription d'un complément de crédits à ce stade de l'année de **30 k€** (Chapitre 65). En matière d'opérations financières, il est nécessaire de constituer des provisions pour risques et charges exceptionnelles d'un montant de **340 k€** (Chapitre 68) destinées à couvrir le remboursement des charges engagées par l'acquéreur du terrain représentant l'ilot opérationnel Chanoine Lillet dans le secteur Haut Lévêque à Pessac, conformément à la délibération n°2021-449 du 23 septembre 2021.
- le financement de ces dépenses est assuré par un complément de recettes en fonctionnement de plus de 19 M€, correspondant aux notifications des recettes fiscales et de dotations complémentaires, dont **17 M€** (Chapitre 73, 731 et 74) au titre de la fiscalité et des compensations fiscales ou dotations de l'Etat, mais également de subventions, dont **792 k€** (Chapitre 74) de l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre de l'ouverture du Méga centre de vaccination (l'aide de 2,3 M€ attendue de l'Union européenne sera inscrite dans le cadre du Budget primitif 2022). Enfin **1 M€** est inscrit au titre des remboursements des communes au titre des révisions de service (Chapitre 70). En matière d'opérations financières, **31,9 M€** (Chapitre 78) sont inscrits en recettes de fonctionnement, correspondant à la reprise de la provision constituée pour le règlement de la reprise en valeurs nettes comptables des renouvellements des branchements effectués entre 2006 et 2013 par le concessionnaire du service public de l'eau conformément à l'avenant 8 délibéré le 10 juillet 2009 (acte 2009/0501) et ne pouvant être amortis en caducité au même titre que le reste des biens de retour,
- par ailleurs, des annulations de crédits sont proposées pour **-355 k€** (Chapitre 011), dont -285 k€ en lien avec le décalage d'opérations ou de facturations de maintenance

et de développement informatiques qui n'interviendront qu'en 2022, ainsi qu'à hauteur de **-221 k€** (Chapitre 65), en raison principalement du report d'études portées par le syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM) auxquelles participe notre Etablissement. En matière d'opération financières, il y a lieu de revoir à la baisse l'inscription 2021 de la provision constituée pour le paiement de la « soule plomb » évoquée précédemment, afin de l'ajuster au montant définitivement dû. Une diminution de **-4,5 M€** (Chapitre 68) est prévue dans ce cadre.

2) Les inscriptions en investissement

Au titre des dépenses d'investissement, des ajustements à la baisse de crédits de paiement 2021 sont proposés tenant compte de l'avancement des opérations concernées et de la facturation attendue, sans incidence sur le montant des autorisations correspondantes néanmoins, pour un montant total de **-85,67 M€**, et dont l'impact sur les principales opérations concernées est détaillé en annexe 2 du présent rapport. Comme mentionné précédemment, sont également inscrits les crédits **(31,9 M€)** requis du règlement des travaux de renouvellement des branchements et qui doit intervenir avant le 31 décembre 2021 (Chapitre 23).

S'agissant des recettes, l'ensemble des inscriptions prévues en fonctionnement permet de dégager un autofinancement complémentaire de **57 M€**, complété par différentes recettes d'investissement : des subventions pour un solde net de **7,3 M€** (Chapitre 13) dont +9 M€ au titre des crédits délégués de l'Etat en matière de politique de l'habitat, +2,9 M€ de participations au projet du stade nautique de Mérignac, -2,5 M€ de produits des amendes de police, - 1,2 M€ de recettes de PAE et + **8,5 M€** (Chapitre 10) de taxe d'aménagement ou encore **+6,6 M€** (Chapitre 10) de Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Enfin au regard du calendrier d'avancement de l'opération Bruges Petit Bruges, le remboursement de l'avance attendu de la FAB sur l'opération (-3,3 M€) doit être reporté en 2024.

Au regard de ces ajustements, une **diminution de la recette prévisionnelle d'emprunt de 127 M€ est proposée** ramenant cette inscription à 288,6 M€ pour 2021.

3) Mouvements d'ordre et de régularisation

Des **mesures d'ordre et de régularisations comptables** sont également proposées avec notamment :

- le recalage à la hausse des opérations budgétaires patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes) pour **4 123 500,00 €**,
- les ajustements des écritures d'amortissement pour **19 160 135,14 €**,
- l'ouverture d'opérations sous mandat en compte 458 équilibrés à **695 975,00 €**, liés à la restructuration du stade Pierre Paul Bernard à Talence – Participation au Dojo (383 k€), aux aménagements de proximité au Pôle territorial Ouest (112 k€), aux aménagements sur la voirie intercommunale au Pôle territorial Ouest (50 k€) ainsi qu'au Projet urbain partenarial (PUP) Rive droite (150 k€),
- une hausse du virement à la section d'investissement de **38 012 800,00 €**.

▪ Au Budget annexe des Déchets Ménagers

La Décision modificative s'établit à **- 2 569 783,83 € en dépenses et 1 478 450,60 € en recettes**.

En fonctionnement, **19,5 k€** (Chapitre 65) sont proposés correspondant à des admissions non-valeurs. Ces dépenses sont équilibrées par la reprise de provision (Chapitre 78) d'un montant équivalent.

Figure, par ailleurs, une inscription de **729 k€** (Chapitre 731) en recettes correspondant aux notifications supplémentaires de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par les services de l'Etat.

Concernant la section d'investissement, des **ajustements à la baisse** de crédits de paiement 2021 sont proposés au regard de l'avancement des opérations et de la facturation attendue, pour un montant

de **-3 319 k€** (Chapitre 21 et 23) concernant essentiellement l'aménagement et la construction d'équipements pour la collecte et le traitement des déchets ainsi que l'achèvement du projet d'informatisation des données de collecte (INDO).

Compte tenu de ces différents mouvements, la Décision modificative prévoit une hausse du virement à la section d'investissement de **729 473,00 €**.

▪ Au Budget annexe de l'Assainissement

La Décision modificative s'établit à – 1 143 405,04 € en dépenses et 734 971,20 € en recettes.

En dépenses de fonctionnement, sont prévus **166 k€** (Chapitre 65) correspondant à un ajustement du reversement au délégataire des recettes issues de la cogénération. **23,6 k€** (Chapitre 65) sont proposés liés à des admissions non-valeurs. Ces dépenses sont équilibrées par la reprise de provision (Chapitre 78) d'un montant équivalent.

A l'inverse, différents mouvements sont proposés à la baisse pour **-408 k€** concernant des dépenses de dévoiement des réseaux et d'hébergement de la fibre pour le système d'information de la direction de l'Eau.

En section d'investissement, une restitution de **1,64 M€** de crédits de paiement dans le cadre du recalage de l'avancement des opérations est proposée. Les ajustements concernent essentiellement les travaux de renouvellement ou d'extension de réseaux (développement de réseaux locaux, extension de la ligne D du Tramway...) ainsi que ceux liés au système d'information des eaux usées.

Au regard de ces différents ajustements, la Décision modificative prévoit une hausse du virement à la section d'investissement de **241 376,24 €**.

▪ Au Budget annexe des Transports

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à – 8 237 091,68 €.

En dépenses de fonctionnement, est proposée la constitution d'une provision de **8,8 M€** (Chapitre 68), correspondant à la valeur nette comptable de fin de contrat des biens immobilisés auprès du délégataire actuel que devra racheter Bordeaux Métropole à l'issue de la Délégation de service public (DSP) en 2023 pour un montant total estimatif de 17,5 M€.

Le financement de cette dépense est compensé par des mouvements de régularisation prévoyant, d'une part, un complément de recettes liées au Versement mobilité à hauteur de **12 M€** (Chapitre 73), et d'autre part, une reprise des provisions (Chapitre 78) constituées en 1998 pour risques et charges liées à des indemnités à verser dans le cadre du projet de Transport commun en site propre (TCSP) pour 1,4 M€ et en 2014, en prévision des négociations entamées début 2015 avec le délégataire Kéolis dans le cadre de la DSP des transports 2009-2014 à hauteur de 7,4 M€.

Enfin, une régularisation comptable concernant l'imputation d'un rattachement de crédits justifie l'inscription en recette d'un montant de **1,07 M€** (Chapitre 77).

Au regard de l'avancement technico-financier des différentes opérations concernées, des lissages de crédits de paiement sont proposés pour un montant global de **45,1 M€**. Ces

ajustements concernent notamment le projet de desserte aéroport (-13,6 M€), la restructuration du dépôt de bus de Lescure à Bordeaux (-7,2 M€), la construction du 3ème dépôt de bus (-5,5 M€), l'acquisition d'autobus (-5,1 M€), le déploiement de la nouvelle billettique (-2,7 M€), la maintenance et l'entretien du tramway (-2 M€), le projet de Bus à haut niveau de service (BHNS) (-1,7 M€) ou encore l'extension des lignes A, B et C (-1,5 M€).

Compte tenu de ces différents ajustements, la Décision modificative prévoit une hausse du virement à la section d'investissement de **12,97 M€** ainsi qu'une baisse des prévisions de recette d'emprunts de **58,1 M€**. A l'issue de la présente Décision, la recette d'emprunt ouverte s'établira à **51,29 M€**.

▪ **Au Budget annexe des Caveaux**

La Décision modificative du Budget annexe des Caveaux s'établit à – 68 390,00 € en dépenses, en raison de restitution de crédits liées à l'absence de commandes d'équipements et de régularisations sur exercices antérieurs d'ici la fin de l'année.

▪ **Au Budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres**

Compte tenu d'un ajustement à la hausse de la masse salariale, **la Décision modificative du Service extérieur des pompes funèbres s'établit à 20 000,00 € en dépenses**. Cette décision ne compromet pas l'équilibre du Budget qui présentait à l'issue de la décision modificative 1 un sur-financement de sa section d'exploitation de 23 339,19 €.

▪ **Au Budget annexe du Crématorium**

La Décision modificative s'établit à – 30 000 € en dépenses et 375 000 € en recettes.

En dépenses de fonctionnement, est proposé un ajustement à la baisse pour – **50k€** (Chapitre 011) en raison de dépenses moindres au crématorium de Mérignac – Pessac. Cette inscription compense celle à la hausse pour **15 k€** (Chapitre 012) concernant la masse salariale.

Des compléments de recettes liées à l'activité sont également proposés pour **170 k€** (Chapitre 70), l'ensemble de ces mouvements permettant de revoir à la hausse le virement à la section d'investissement de **205 k€**.

▪ **Au Budget annexe des Réseaux de chaleur**

Au regard de l'avancement technico-financier des différents réseaux de chaleur concernés, des lissages de crédits de paiement sont proposés pour un montant global de **877 k€**.

Compte tenu de ces ajustements à la baisse, **la Décision modificative s'établit à -877 000 € en dépenses**.

▪ **Au Budget annexe du Service public de l'assainissement collectif (SPANC)**

La Décision modificative s'établit à 37 541,15 € en dépenses et à 5 541,15 € en recettes.

Sont prévus en dépenses de fonctionnement, **2 k€** (Chapitre 67) correspondant à des annulations de titre et **1,5 k€** (Chapitre 011) de frais d'actes et de contentieux. Est par ailleurs proposée la constitution d'une provision à hauteur de **28,5 k€** (Chapitre 68) dans le cadre d'un contentieux en cours. Enfin, sont prévus **5,5 k€** (Chapitre 65) correspondant à des admissions non-valeurs. Ces dépenses sont équilibrées par la reprise de provision (Chapitre 78) d'un montant équivalent.

Cette décision ne compromet pas l'équilibre du Budget qui présentait à l'issue de la décision modificative 1 un surfinancement de sa section d'exploitation de 98 521,18 €.

▪ **Au Budget de la Régie des Restaurants administratifs**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 €.

Seul un mouvement équilibré à hauteur de **12 k€** est prévu concernant l'acquisition de logiciels informatiques.

A l'issue de cette présentation, il convient de noter que les Budgets annexes des Lotissements, des Zones d'aménagement concertées (ZAC), de la ZAC du Tasta à Bruges, de la ZAC des Quais à Floirac, de la Régie de l'Eau industrielle et de la Régie des Equipements fluviaux ne nécessitent quant à eux pas de modifications budgétaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et L. 22242,

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 1221-12 et L. 1512-2,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables au 1er janvier 2021,

VU la délibération n° 2017-432 du 7 juillet 2017 relative à la méthodologie des provisions comptables pour créances douteuses,

VU la délibération n° 2021-71 du 18 mars 2021 relative à l'adoption du projet de Budget primitif de l'exercice 2021,

VU la délibération n° 2021-341 du 09 juillet 2021 adoptant le Budget supplémentaire du Budget principal pour l'exercice 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2021,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, au Budget principal, la constitution de provisions d'un montant de 340 000,00 € pour risques et charges exceptionnelles imputées au chapitre 68, article 6815, destinées à couvrir le remboursement des charges dues par la Métropole, conformément à la délibération n°2021-449 du 24 septembre 2021,

Article 2 : d'autoriser, au Budget principal, la reprise de provisions pour un montant total de 31 911 173,26 €, imputés d'une part au chapitre 78, article 7815 pour 31 881 000,00 €, pour risques et charges d'exploitation et correspondant au paiement de la « soulte plomb » due au délégataire de l'eau pour les travaux de renouvellement des branchements en plomb effectués au titre du contrat de concession arrivant à échéance et ne pouvant être amortis en caducité au même titre que le reste des biens de retour renouvelés et au chapitre 78, article 7817 pour 30 173,26 €, correspondant aux demandes d'admission en non-valeurs de titres de créances,

Article 3 : d'autoriser, au Budget annexe des Déchets ménagers, la reprise de provisions pour un montant de 19 504,60 €, imputés au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non-valeurs de titres de créances,

Article 4 : d'autoriser, au Budget annexe de l'Assainissement, la reprise de provisions pour un montant de 23 594,96 €, imputés au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non-valeurs de titres de créances,

Article 5 : d'autoriser, au Budget annexe des Transports, la constitution d'une provision d'un montant de 8 800 000,00 € pour risques et charges exceptionnelles imputées au chapitre 68, article 6815, correspondant à la valeur nette comptable de fin de contrat des biens immobilisés auprès du délégataire actuel que devra racheter Bordeaux Métropole à l'issue de la délégation de service public (DSP) en 2023 pour un montant total estimatif de 17,5 M€,

Article 6 : d'autoriser, au Budget annexe des Transports, la reprise de provisions pour un montant de 8 826 675,36 €, imputés au chapitre 78, article 7815, pour risques et charges d'exploitation, liées à des indemnités à verser dans le cadre du projet de Transport commun en site propre (TCSP) pour 1 371 675,36 € et en prévision des négociations entamées début 2015 avec le délégataire Kéolis dans le cadre de la DSP des transports 2009-2014 à hauteur de 7 455 000,00 €,

Article 7 : d'autoriser, au Budget de la Régie du SPANC la constitution de provisions pour 28 500,00 € imputées au chapitre 68, article 6815, pour risques et charges de fonctionnement dans le cadre d'un contentieux en cours,

Article 8 : d'autoriser, au Budget de la Régie du SPANC, la reprise de provisions pour un montant de 5 541,15 €, imputés au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non-valeurs de titres de créances,

Article 9 : d'adopter par chapitre pour l'ensemble des budgets concernés, selon le détail joint en annexe 1, la présente Décision modificative n°2 du Budget principal et des budgets annexes, s'établissant, pour l'ensemble des budgets, à -5 225 091,50 € en dépenses et 1 999 909,17 € en recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2021-645

Adoption du budget 2022 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)- Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires. Pour les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2013/0951 du 20 décembre 2013 relative à « l'adoption des autorisations de programme pour l'exercice 2014 »,

VU la délibération 2014/0768 du 19 décembre 2014 relative à « la révision des Autorisations de programme (AP)-Crédits de paiement (CP) votées par la délibération n° 2013/0951 du 20 décembre 2013 et proposition de nouvelles autorisations pour 2015 »,

VU la délibération du 18 décembre 2020 relative au Fonds d'intérêt communal (FIC) pour la période 2021-2026,

VU la délibération 2015/0065 du 13 février 2015 révisant l'Autorisation de programme du Fonds d'intérêt communal (FIC),

VU la délibération 2016/069 du 12 février 2016 relative à « la révision des AP-CP votées par la délibération n° 2014/0770 du 19 décembre 2014 et proposition de nouvelles autorisations pour 2016 »,

VU la délibération 2017-24 du 27 janvier 2017 relative à « la révision des AP-CP votées par la délibération 2016/069 du 12 février 2016 et proposition de nouvelles autorisations pour 2017 »,

VU la délibération 2018-107 du 23 mars 2018 relative à « la révision des AP-CP votées par la délibération 2017-24 du 27 janvier 2017 et proposition de nouvelles autorisations pour 2018 »,

VU la délibération 2019-71 du 15 février 2019 relative à « la révision des AP-CP votées par la délibération 2018-107 du 23 mars 2018 et proposition de nouvelles autorisations pour 2019 »,

VU la délibération 2020-87 du 14 février 2020 relative à « la révision des AP-CP votées par la délibération 2018-107 du 23 mars 2018 et proposition de nouvelles autorisations pour 2020 »,

VU la délibération 2021-127 du 19 mars 2021 relative à « la révision des AP-CP votées par la délibération 2020-87 du 14 février 2020 et proposition de nouvelles autorisations pour 2021 »,

VU la délibération 2021-71 du 19 mars 2021 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, dans l'attente de l'adoption du Budget primitif pour l'exercice 2022, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir, pour l'ensemble des budgets concernés, dans le cadre des Autorisations de programme (AP) votées, des crédits de paiement provisoires dans la limite de ceux prévus au titre de l'exercice 2022,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir, pour l'ensemble des budgets concernés, pour les crédits gérés hors Autorisation de programme (AP), des crédits de paiement provisoires dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget primitif 2021 après retraitement des crédits ouverts dans le cadre d'une Autorisation de programme (AP),

Article 3 : ces autorisations, représentant un volume global de 757 099 970,00 € pour l'ensemble des budgets, sont données dans le cadre de l'affectation des crédits provisoires, par budget et par chapitre globalisé, présentée en annexe 1,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir, pour l'ensemble des budgets concernés, les crédits de paiement provisoires de la section de fonctionnement dans la limite d'un montant de 1 036 780 500,00 € et selon la ventilation par budget et chapitre présentée en annexe 2,

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif 2022 et de les compléter le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-646

BORDEAUX - SCCV Le Jardin Suspendu - Charge foncière et construction en habitat participatif de 5 logements collectifs destinés à la location accession, Quai de Brazza, 7 rue Jeanne Lanvin - Emprunt de type PSLA d'un montant de 917 073 euros à contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société civile de construction vente (SCCV) « Le Jardin Suspendu », a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 917 073 €, de type Prêt social à la location-accession (PSLA), à contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine et destiné à financer la construction de 5 logements collectifs en location-accession et en Habitat participatif. Il s'agit de l'opération Le Jardin Suspendu, Quai de Brazza, 7 rue Jeanne Lanvin sur la commune de Bordeaux.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par le Crédit Agricole d'Aquitaine sont actuellement les suivantes :

- montant : 917 073 €,
- frais de dossier : 1000 €,
- durée : 24 mois,
- taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois + 0,88 %,
- durée du différé : 23 mois,
- financement sans indemnités de remboursement anticipé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20203306300014 du 10 septembre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société civile de construction vente (SCCV) « Le Jardin Suspendu », s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 917 073 €, de type PSLA, que La Société civile de construction vente (SCCV) « Le Jardin Suspendu », se propose de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine et qui est destiné à financer la construction de 5 logements collectifs en location-accession et en Habitat Participatif, sis, opération « Le Jardin Suspendu », Quai de Brazza, 7 rue Jeanne Lanvin sur la commune de Bordeaux,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre le Crédit Agricole d'Aquitaine et la Société civile de construction vente (SCCV) « Le Jardin Suspendu », ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-647

BORDEAUX - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 28 logements collectifs locatifs sociaux, Tour Hypérion, ZAC Saint-Jean Belcier - Emprunts des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0 d'un montant global de 3 177 326 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la garantie métropolitaine concernant des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt Haut de bilan (PHB) 2.0 et Booster, d'un montant global de 3 177 326 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 28 logements collectifs locatifs (10 PLAI et 18 PLUS), sis, Tour Hypérion, Zone d'aménagement concerté ZAC Saint Jean Belcier, sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300158 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 126724, lignes 5362502 de 385 652 € (PLAI foncier), 5362503 de 415 455 € (PLAI), 5362500 de 731 294 € (PLUS foncier), 5362501 de 1 023 425 € (PLUS), 5441961 de 420 000 € (Prêt Booster) et 5362504 de 201 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 7 septembre 2021 par la caisse des dépôts et consignations et le 16 septembre 2021 par la Société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 126724, lignes 5362502 de 385 652 € (PLAI foncier), 5362503 de 415 455 € (PLAI), 5362500 de 731 294 € (PLUS foncier), 5362501 de 1 023 425 € (PLUS), 5441961 de 420 000 € (Prêt Booster) et 5362504 de 201 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 28 logements collectifs locatifs (10 PLAI et 18 PLUS), sis, Tour Hypérion, ZAC Saint Jean Belcier, sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière	N° 2021-648

**Pacte financier et fiscal de solidarité métropolitain - Prorogation du pacte jusqu'en 31 décembre 2022
- Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

▪ **Eléments de contexte**

Bordeaux Métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional (cf. article L.5217-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Au regard de sa compétence en matière de politique de la ville, Bordeaux Métropole est signataire d'un contrat de ville intercommunal qui a été approuvé par la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015. Les contrats de ville, qui sont les outils de mise en œuvre de la politique de la ville, sont habituellement d'une durée de 6 ans et entrent en vigueur le 1^{er} janvier suivant les élections municipales.

Afin de répondre aux objectifs de la politique de ville définis par la loi n°2014-173 du 21 février 2014, la signature d'un contrat de ville intercommunal impose d'élaborer un Pacte financier et fiscal de solidarité (PFF), l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences,
- les règles d'évolution des Attributions de compensation (AC),
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la Dotation de solidarité communautaire / Dotation de solidarité métropolitaine (DSC/DSM), et les critères de péréquation retenus,
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Par délibération du 30 octobre 2015, Bordeaux Métropole a institué son Pacte financier et fiscal de solidarité qui recense l'ensemble des leviers financiers et fiscaux existant entre l'EPCI et ses communes membres. Ce document a été annexé au contrat de ville métropolitain.

La Loi de finances 2019 ayant prorogé les contrats de ville, initialement prévus pour la période 2014-2020, jusqu'au 31 décembre 2022, la Loi de finances 2020 a imposé la conclusion, **avant le 31 décembre 2021**, d'un Pacte financier et fiscal pour les années 2021 et 2022.

▪ **Les principaux dispositifs compris dans le pacte financier et fiscal (PFF) métropolitain voté en 2015**

Le Pacte financier et fiscal métropolitain visait à répondre à trois grandes orientations :

- modifier la **répartition des charges sur le territoire** : au travers du processus de métropolisation et des ajustements des montants d'attribution de compensation en résultant ou par l'instauration de fonds de concours en soutien des équipements de compétences communales,
- intervenir sur **l'allocation des ressources** : en modifiant les règles de reversement de la taxe d'aménagement en faveur des communes,
- conforter les **dispositifs de solidarité** : en modifiant les critères d'éligibilité à la dotation de solidarité métropolitaine et en maintenant le régime de répartition de droit commun du Fonds péréquation des ressources intercommunales communales (FPIC).

Le pacte métropolitain comprend les mesures principales suivantes :

o **la dotation de solidarité métropolitaine** : lors du passage à la Taxe professionnelle unique (TPU), la Communauté urbaine de Bordeaux a mis en place une dotation de solidarité communautaire (DSC/DSM) qui permettait d'intéresser les communes qui disposaient de zones d'activités économiques importantes à la croissance du produit des impôts économiques. Cependant, les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du PFF métropolitain ont mis en exergue le non-respect de critères légaux de répartition prévus par le Code général des impôts (CGI).

En effet, cette dotation doit être répartie au-moins pour 50% sur les critères de revenu et de potentiel financier¹ par habitant.

Aussi, à compter de 2016, la répartition de la DSM a été basée sur les critères légaux (revenu moyen et potentiel financier par habitant) à hauteur de 50 %, et sur des critères politique de la ville (pour 25 %), fiscal (pour 5 %) et historique (prise en compte de la répartition de l'ancienne DSC pour 20%)².

Afin d'atténuer l'incidence de cette mesure sur les équilibres financiers communaux, le choix de nouveaux critères induisant de forts transferts entre communes, un seuil de garantie individuelle de +/- 2,5 % (à la hausse et à la baisse à enveloppe constante de dotation de solidarité) a été mis en place. L'atteinte de la DSM « cible » par les communes, c'est-à-dire la valeur naturelle de la DSM au regard des critères appliqués, a de fait été lissée dans le temps. Le différentiel éventuel entre l'abondement de ce dispositif de garantie et l'indexation naturelle de la DSM est pris en charge par la Métropole.

1 Le potentiel financier est un indicateur de mesure de la « richesse relative » d'une collectivité. Il est utilisé pour la répartition des dotations et tout particulièrement dans les calculs des dotations et fonds de péréquation. Il permet de mesurer la capacité d'une collectivité à mobiliser des ressources régulières (ressources fiscales et certaines dotations versées par l'Etat) pour faire face à ses charges.

2 Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux aides au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015

o **le reversement aux communes de la taxe d'aménagement** : Bordeaux Métropole dispose de la compétence aménagement et perçoit à ce titre la taxe d'aménagement, dont une partie était déjà reversée aux communes avant l'institution du PFF.

Le PFF prévoit un reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire de la commune sous la forme d'un financement correspondant à 1/7ème des dépenses relatives aux équipements communaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, net du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et des subventions reçues, telles que constatées au compte administratif.

o **maintien de la répartition de droit commun du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** : le pacte n'a pas modifié les règles de prise en charge du FPIC. Pour rappel, sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux (établissements publics intercommunaux + les communes membres), dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier par habitant agrégé moyen constaté au niveau national. L'ensemble intercommunal de Bordeaux Métropole est contributeur au FPIC et dans la répartition de droit commun, le FPIC est d'abord réparti entre la Métropole et les communes membres, en fonction du coefficient d'intégration fiscale³ qui est en 2021 de 0,564802, soit 8 671 803 € à la charge de la Métropole et 5 823 458 € à la charge des communes.

La répartition entre les communes s'effectue ensuite en fonction de l'écart à la moyenne de leur potentiel financier. Enfin, la réglementation prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale contribue à la place des 250 premières communes éligibles à la **dotations de solidarité urbaine**. Ainsi, Bordeaux Métropole supporte les contributions FPIC des communes de Cenon, Floirac et Lormont pour un montant 2021 de 482 464 €.

A côté de ces dispositifs financier et fiscal, le PFF comprend aussi les enveloppes financières internes et les concours financiers alloués par la Métropole, que ce soit le FIC, les interventions en matière de politique de la ville (appel à projet et équipements communaux). Néanmoins, les fonds de concours relatifs au financement des équipements sportifs (notamment aquatiques), scolaires communaux ou nature ne sont pas compris dans le périmètre du pacte actuel du fait de leur instauration postérieure à l'adoption du PFF. La question de leur intégration dans le pacte doit être posée.

Par ailleurs, le processus dit « de métropolisation » fait partie du pacte. En effet, comme le disposent les délibérations des 29 mai 2015 (2015/0253), 25 septembre 2015 (2015/0533), et 27 novembre 2015 (2015/697) définissant les mécanismes de financement de la compensation financière de la mutualisation mais aussi le règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les transferts de compétences, les évaluations pour les communes sont effectuées sur la base des derniers comptes administratifs précédant le transfert. Les **attributions de compensation** sont donc déterminées sur la base de ces évaluations et figées jusqu'à l'intervention d'un nouveau transfert ou, pour les services mutualisés, d'une évolution substantielle et pérenne du niveau de service demandé par la commune et ayant fait l'objet d'une révision de son contrat d'engagement. En contrepartie de cette recette figée perçue par la Métropole, cette dernière assume en revanche la dynamique de charges (glissement vieillesse technicité, nouvelles normes, inflation...), ce qui représente in fine une charge nette pour notre Etablissement malgré la rationalisation ou les économies d'échelle qui seraient observées dans le temps.

▪ Perspectives

3 Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par l'EPCI (minorée des dépenses de transfert vers les communes membres) et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire d'autre part (groupement + communes). La valeur de CIF reflète le niveau de transfert de compétences du niveau communal au niveau du groupement à fiscalité propre.

Depuis l'approbation du pacte financier et fiscal métropolitain, la loi de finances pour 2020 (L. n° 2019-1479, 28 déc. 2019, art. 256 codifié à l'article L. 5211-28-4 du CGCT) a modifié les règles applicables en matière de dotation de solidarité. Cette dotation, dont le montant est librement déterminé par le Conseil métropolitain, est répartie entre les communes membres selon des critères fixés librement par l'établissement. Mais cette liberté est encadrée puisque deux critères doivent intervenir dans la répartition entre communes. Il s'agit de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant et l'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI.

Depuis la loi de finances pour 2000, le poids de ces deux indicateurs dans la répartition de la dotation est passé de 50% à 35%. Aujourd'hui, ces deux critères doivent donc justifier 35 % au moins de la répartition réalisée. Pour Bordeaux Métropole, ils justifient 50% de la répartition. Il n'y a donc pas de remise en cause la dotation de solidarité de Bordeaux Métropole qui demeure toujours conforme à la législation.

Parallèlement à cette mesure, l'ensemble des communes et des groupements est confronté à une évolution des indicateurs de richesse sous l'effet de la réforme fiscale induite par la suppression de la taxe d'habitation. Cette situation risque d'impacter l'évaluation de la richesse des communes et des ensembles intercommunaux et modifier le classement de chacun, tant pour les dotations allouées par l'Etat Dotation globale de fonctionnement (DGF), que pour évaluer le niveau de contribution du territoire métropolitain au FPIC. Dans ce contexte, il convient de privilégier une position d'attente afin de bien mesurer les effets des réformes en cours.

Enfin, la Métropole va devoir renouveler son contrat de ville intercommunal durant l'exercice à venir. Il semble judicieux de connaître les termes du nouveau contrat de ville afin d'ajuster si nécessaire le pacte financier et fiscal métropolitain actuel. A cette fin, il est proposé de constituer un groupe de travail, réunissant techniciens et élus sur le 1er semestre 2022, afin de mener une réflexion sur les évolutions à apporter au pacte en vue de la signature du prochain contrat de ville.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2014-58° du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative à la convention cadre du contrat de ville de la Métropole 2015-2020,

VU la délibération n°2015/0640 du 30 octobre 2015 portant approbation du pacte financier et fiscal,

ENTENDU le présent rapport

CONSIDERANT que la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit (article 12) que les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent élaborer, lors de la signature d'un contrat de ville, un Pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

CONSIDERANT que la loi du 28 décembre 2018 de finances 2019 a prolongé les contrats de ville en cours jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que les loi de finances initiale pour 2020 et loi de finances rectificatives n°3 pour 2020 ont prévu la conclusion d'un nouveau pacte financier et fiscal pour les années 2021 et 2022, ces pactes financiers et fiscaux devant être conclus au plus tard le 31 décembre 2021,

DECIDE

Article unique : De proroger le Pacte financier et fiscal métropolitain actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-649

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 86 logements collectifs locatifs, 5, rue Achard/2 et 4, rue Blanqui - Emprunts complémentaires d'un montant total de 1 576 660 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2010/0879 du 17 décembre 2010 et n° 2011/0175 du 25 mars 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, suite à la demande formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE, a accordé respectivement sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de :

- deux emprunts de 239 445 € et 803 225 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- deux emprunts de 1 798 576 € et 6 033 381 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS),

à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 14 et 72 logements collectifs locatifs, 5, rue Achard/2 et 4, rue Blanqui à Bordeaux. Suite à la clôture de cette opération, la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE sollicite de nouveau l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts complémentaires de 39 445 € et 335 044 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et un emprunt complémentaire de 1 202 171 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement (Clôture d'opération) n° 20213306300029 du 1er juillet 2021 de Monsieur le

Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 126393, ligne 5447115 de 39 445 € (PLAI Foncier), ligne 5447116 de 335 044 € (PLAI) et ligne 5447117 de 1 202 171 € (PLUS), ci-annexé, signé le 25 août 2021 par la caisse des dépôts et consignations et le 6 septembre 2021 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 126393, ligne 5447115 de 39 445 € (PLAI Foncier), ligne 5447116 de 335 044 € (PLAI) et ligne 5447117 de 1 202 171 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue d'assurer le financement complémentaire de la charge foncière et de la construction de 86 logements collectifs locatifs, 5, rue Achard/2 et 4, rue Blanqui à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-650

Convention pour le versement d'une avance remboursable entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020-552 du 18 décembre 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service de l'eau potable, la « Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ».

Pour rendre cette Régie opérationnelle au 1er janvier 2023, il a été mis en place un dispositif de préfiguration qui s'articule autour d'une équipe de préfiguration majoritairement recrutée par la Régie, d'une aide et d'un support de Bordeaux Métropole et de moyens mobilisables chez le délégataire Suez. L'ensemble des coûts de préfiguration portés par Bordeaux Métropole et sa Régie a été évalué à 10 M€ et sera financé par des appels de fonds au bénéfice de Bordeaux Métropole sur le fonds de performance et le compte de suivi des actions de la politique sociale de l'eau qui constituent des dettes du concessionnaire de l'eau à l'égard de Bordeaux Métropole.

La part des coûts de la préfiguration directement portés par la Régie est financée par une subvention de fonctionnement pluriannuelle accordée par Bordeaux Métropole par délibération n° 2021-251 du 21 mai 2021 ; elle constitue la recette de fonctionnement de la Régie pour les exercices 2021 et 2022.

A partir du 1er janvier 2023, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole sera l'une des plus grandes régies d'eau potable de France, avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 90 M€ et plus de 420 salariés et, après l'extension de son périmètre à l'assainissement collectif en 2026, un chiffre d'affaires de 160 M€ et un effectif de 650 salariés.

L'ambition est de garantir le fonctionnement de cette régie et de construire une régie à la hauteur des attentes de la Métropole ainsi que de ses usagers.

Ainsi, au-delà des coûts liés au changement de mode de gestion, des dépenses d'investissement doivent être engagées en anticipation, du fait des enjeux qu'elles représentent pour le bon fonctionnement futur du service public dès le 1er janvier 2023. Il s'agit principalement :

- des dépenses de développement informatique pour un déploiement du système d'information au démarrage de la Régie ;
- des dépenses d'aménagement des locaux destinés à accueillir les agents de la Régie et d'acquisition de mobilier.

Afin de couvrir ces dépenses d'investissement, qui ne relèvent pas de la préfiguration mais des besoins en système d'information et en équipements requis par l'exploitation du service public de l'eau potable à partir du 1er janvier 2023, il est proposé d'accorder à la Régie une avance remboursable afin de lui permettre de faire face à ces dépenses d'investissement dès 2022 alors même que l'ingénierie financière du démarrage de la Régie et de son programme pluriannuel d'investissements est encore en cours d'élaboration.

Le montant de l'avance sera plafonné à 22 M€, correspondant à la somme des crédits de paiement sollicités au budget primitif de 2022 de la Régie et estimés sur l'exercice 2023.

	2022	2023	Total
Crédits de paiements	11 500 000 €	10 500 000 €	22 000 000 €

L'avance sera consentie avec un taux d'intérêt à zéro. La durée de remboursement de l'avance ne pourra excéder 15 ans, c'est-à-dire la durée de vie théorique maximale du patrimoine financé.

Les modalités de versement de l'avance sont précisées dans la convention annexée au présent rapport de présentation.

Les conditions de remboursement seront à définir par avenant à la convention, en fonction de l'équilibre financier global de la Régie tel qu'il résultera des simulations prospectives en cours d'élaboration et des choix qui seront fait par la Métropole en matière de dotation initiale, de politique tarifaire, de politique d'endettement et de politique patrimoniale de sa régie.

Ainsi, cette avance remboursable est envisagée à titre exceptionnel, de manière transitoire et à titre gracieux afin :

- d'accompagner le projet d'intérêt public que constitue la reprise en gestion publique d'un service public d'intérêt général,
- de le doter des moyens financiers nécessaires à sa réalisation dans sa phase de lancement, phase atypique où la Régie déjà constituée juridiquement n'est pas encore dotée du patrimoine et des ressources du service public de l'eau potable,
- de doter la Régie des financements requis pour qu'elle devienne opérationnelle, avant qu'elle n'entre dans sa phase d'exploitation, encaisse les recettes du service et recoure elle-même à l'emprunt si nécessaire.

Le caractère remboursable de l'avance respecte le principe de financement des services publics industriels et commerciaux par le tarif (articles L2224-1, L2224-11 et L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-1, L2224-11, L2224-12-3 et R2221-79 sur le principe de financement des services publics industriels et commerciaux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.221-1 et R221-13 sur la dotation initiale de la régie,

VU la délibération n° 2020-552 du 18 décembre 2020, portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service de l'eau potable, la « Régie de l'Eau Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2021-251 du 21 mai 2021 relative au versement d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle de Bordeaux Métropole à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole nécessite des investissements en anticipation de l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie, qui doivent faire l'objet d'une avance remboursable,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'octroi d'une avance remboursable à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, d'un montant plafonné à 22 M€, dont 11,5 M€ en 2022 et 10,5 M€ en 2023, cette avance s'imputant au chapitre 27, article 27638, fonction 731 du budget des exercices concernés en dépense et en recette,

Article 2 : d'approuver la convention d'avance remboursable ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants,

Article 4 : d'autoriser le Président à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Ne prend pas part au vote : Madame CASSOU-SCHOTTE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-651

Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien métropolitain en investissement immobilier 2021-2022 à Clairsienne pour les Maisons de l'Ars à Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Clairsienne est un bailleur social, partie prenante d'Action logement, qui gère, réhabilite et développe un parc d'Habitat à loyer modéré (HLM) dans la région Nouvelle-Aquitaine, notamment en Gironde, sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Clairsienne, Entreprise sociale pour l'habitat (ESH) et filiale du groupe 3F, gère plus de 13 568 logements et accompagne 27 548 locataires dans 165 villes.

Acteur majeur de l'habitat social en Nouvelle-Aquitaine, son ambition est de contribuer au développement de villes durables et bienveillantes pour tous et à un nouveau modèle de logement abordable pour chacun. Elle est engagée dans une démarche volontaire de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) pour laisser une empreinte sociale, environnementale et sociétale positive dans les territoires où elle exerce son action d'opérateur global de l'habitat.

Clairsienne, dans sa volonté de réaliser une programmation immobilière en lien avec l'utilité sociale et la transition environnementale sur le site des Maisons de l'Ars, sur le quai de Brienne à Bordeaux, s'est adjoint les services de la SCOP (Société coopérative et participative) Ellyx spécialisée dans le conseil et l'accompagnement de projets d'innovations sociales, pour pouvoir répondre au mieux aux besoins de l'écosystème ESS (Economie sociale et solidaire) de la métropole bordelaise à travers ce lieu innovant, et développer une offre complémentaire avec les acteurs relais déjà existants sur le territoire en matière d'entrepreneuriat social.

Programme d'investissement immobilier des Maisons de l'ars en 2021

La programmation urbaine des Maisons de l'ars s'inscrit en cœur du périmètre de Bordeaux Euratlantique, sur un site situé au 7 et 8 quai de Brienne à Bordeaux. Il sera exploité par le bailleur Clairsienne, qui souhaite y installer un projet d'accueil d'acteurs à forte utilité sociale, sur un site qui aura une approche environnementale exemplaire.

Des groupes de travail ont été amorcés par Clairsienne avec le concours d'Ellyx pour faire correspondre ce projet avec les besoins du territoire en matière d'entrepreneuriat social et d'accompagnement immobilier des porteurs de projets ESS. Ont ainsi été associés les acteurs relais ESS du territoire, comme l'Association territoires et innovation sociale (ATIS), l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID), Impact France, La Ruche. De même, les collectivités publiques ont été associées très en amont de cette programmation, avec la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde.

L'esprit de ce lieu, suite aux groupes de travail, sera le suivant :

- un projet à destination des organisations qui contribuent à l'intérêt général, orienté sur la vie de la cité,
- un engagement environnemental fort, avec aucune artificialisation des sols, un usage de bétons recyclés, des engagements de réemploi dans l'aménagement du site,
- un lieu et une communauté inscrits dans une démarche participative, avec une gouvernance collective, ouverte et démocratique,
- une accessibilité forte avec la proximité à 1200 mètres de la Gare Saint Jean.

Le site étant composé actuellement de bâtiments existants et exploitables sur 3 niveaux, l'idée est de conserver ce bâti et augmenter les surfaces par du bâti neuf en arrière de la parcelle, en R+4 et orienté vers les futurs jardins de l'ars.

Les Maisons de l'Ars accueilleront principalement des acteurs de l'ESS, en phase de premier développement (à savoir en sortie d'incubation et de pépinières d'entreprises). Plusieurs espaces seront ainsi prévus :

- un café associatif,
- des locaux associatifs à prix modérés,
- un espace de coworking à destination d'organisations portant des missions d'intérêt général.

Le site accueillera environ 100 personnes en activité, à travers 65 postes ouverts de coworking avec salles de réunion, un café associatif de 250 m² et 210 m² de locaux dédiés aux acteurs associatifs du territoire.

Les prix de sortie visés par cette opération immobilière sont les suivants :

- pour l'espace de coworking, il est prévu un tarif de location d'un poste de coworking à 200 € (HT) par mois,
- des loyers pour les acteurs associatifs situés entre 110 et 130 € hors taxes (HT) par m².

Ces tarifs, minorés par rapport à ceux du marché immobilier classique, ainsi que l'équilibre financier de l'opération sont permis par une mobilisation par Clairsienne en fonds propres, ainsi qu'en complément une participation en investissement immobilier de la Métropole, tel que sollicitée dans le présent rapport.

Le démarrage des travaux de construction est programmé pour le 1^{er} trimestre 2022, le permis de construire étant déposé depuis avril 2021.

La livraison annoncée du bâtiment est quant à elle pour septembre 2023, avec une mise en exploitation programmée pour le 4^{ème} trimestre 2023.

Plan d'investissement de Clairsienne en 2021

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements		Apport en fonds propres		
Incorporels	581 692		780 329	19,3%
Terrain	232 520			
Construction	3 233 131	Emprunt	2 867 014	70,8%
		Subventions		
		Bordeaux Métropole	400 000*	9,9%

Total (en €)	4 047 343	Total (en €)	4 047 343	

*Afin de faire correspondre le soutien métropolitain avec le phasage de l'opération immobilière de Clairsienne, il est proposé de verser la subvention métropolitaine en 2 parties : le premier versement de 200 000 € en 2021, le solde du financement de 200 000 € en 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de lieux d'accueil et ressources pour les entreprises et associations de l'Economie sociale et solidaire, particulièrement vulnérables aux prix de l'immobilier dans leur parcours d'émergence et de développement.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 400 000 € au titre du programme immobilier des Maisons de l'ars porté par le bailleur Clairsienne.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à Clairsienne.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2021, 2022 et suivant, au chapitre 204, article 2324, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-652

Economie sociale et solidaire - Soutien de Bordeaux Métropole en fonctionnement à l'association Le Garage moderne - Plan d'actions 2021 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du Garage moderne

Créé en 2000, Le Garage moderne est un garage associatif, participatif et culturel situé au cœur du quartier de Bordeaux Maritime. Il met à disposition de ses adhérents ses outils et le savoir-faire de ses mécaniciens professionnels pour l'entretien et la réparation des véhicules (automobiles et vélos). Dans le même temps, Le Garage moderne propose des expositions, concerts, spectacles au sein de ses locaux.

Il attire ainsi un public varié sur la Métropole et même au-delà : personnes passionnées de mécanique automobile ou vélo souhaitant se perfectionner, personnes débutantes souhaitant devenir autonomes sur des opérations d'entretien simples, personnes souhaitant découvrir l'architecture du bâtiment et le fonctionnement de l'association.

Acteur de la cohésion sociale et du développement de l'économie sociale et solidaire dans le quartier de Bordeaux maritime, l'association est pourvoyeuse d'emplois, et offre un lieu de mixité sociale en cœur de ville.

Il compte sur une équipe de 12 salariés aujourd'hui (pour 10 Equivalents temps plein (ETP)) :

- 2 coordinateurs généraux,
- 1 responsable d'accueil,
- 1 secrétaire/comptable,
- 4 mécaniciens sur l'atelier automobile,
- 2 mécaniciens sur l'atelier vélo,
- 2 responsables de la Cantine du garage (restauration) et de l'événementiel

Afin d'accompagner les fortes évolutions dans son projet associatif et dans sa phase de développement, Le Garage moderne sollicite Bordeaux Métropole pour le financement de son plan d'actions 2021.

Bilan des actions menées sur l'exercice 2020

Depuis 2017, le plan d'actions du Garage moderne s'est orienté autour des activités historiques de la structure, à savoir l'atelier automobile, l'atelier vélo et l'organisation d'événements culturels, avec certains

ajustements.

Atelier automobile

L'association a opéré une diversification des réparations réalisées, en termes de véhicules pris en charge (voitures, camions...) et en termes de réparations effectuées (distribution, embrayage, etc.).

Elle a initié une recherche de partenaires de proximité pour la réparation de leur parc de camions, notamment avec Le Relais et la Régie de quartier de Bacalan.

Elle propose également la mise en vente de petites fournitures : huile de vidange, filtres à huile et à air, etc. Elle a réalisé l'extension des plages horaires de travail, avec des réparations effectuées parfois le samedi. Cette activité compte près de 700 adhérents (12% issus du quartier Bordeaux maritime, 44% des autres quartiers bordelais, 28% d'autres communes de la Métropole).

Atelier vélo

L'association a recherché de nouvelles sources de financement en 2018 pour pallier le déficit structurel de l'activité vélo, en raison d'un déséquilibre entre le tarif consenti pour une réparation et le coût de la main d'œuvre salariée correspondante. Elle a ainsi œuvré pour :

- une meilleure communication sur la vente des vélos d'occasion du Garage moderne, avec un affichage en interne et une clarification des tarifs. Ces actions se sont progressivement renforcées par une meilleure communication en externe,
- le développement du « Petit camion rouge » : il s'agit d'un atelier vélo itinérant qui va à la rencontre des résidents, et notamment les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le projet a été retenu à l'appel à projet de Bordeaux Métropole et de l'Etat sur le Contrat de ville, ce qui a permis le financement d'un montant de 6 000 € en 2018 par la Métropole.

Cette activité compte près de 400 adhérents (21% issus du quartier Bordeaux maritime, 54% des autres quartiers bordelais, 16% d'autres communes de la Métropole).

Evénements culturels et activité cantine

L'association accueille depuis sa création des événements culturels destinés au grand public de la ville de Bordeaux et plus largement de la métropole bordelaise. Ces événements font partie intégrante de l'âme de la structure, et l'activité culturelle fait partie des activités à mener mentionnées dans le cadre du bail emphytéotique signé avec la ville de Bordeaux.

Aussi, l'association a proposé les événements culturels et les actions suivantes :

- activité de buvette associative avec des événements réguliers : soirées hebdomadaires proposant du spectacle vivant en petits formats (duos et trios semi-acoustiques, lectures, performances), vernissage d'expositions tous les 15 jours (avec 50 à 100 personnes par événements),
- rencontres de différents acteurs du monde culturel (« Come à la Maison », « Boîte à jouer », artistes musiciens, plasticiens, etc.) pour mettre en place des partenariats, notamment sur la programmation, la mise à disposition d'espaces disponibles pour des résidences d'artistes, la construction de décors,
- présence d'une équipe bénévole régulière pour assurer l'entretien du lieu (nettoyage), la préparation et le service de la buvette pour les soirées.

Cette activité compte près de 4000 adhérents (15% issus du quartier Bordeaux maritime, 50% des autres quartiers bordelais, 13% d'autres communes de la Métropole).

La crise sanitaire de 2020 a fortement impacté les activités du Garage moderne, sans toutefois remettre en cause sa pérennité.

Le Garage moderne s'est adapté en proposant des actions en réponse aux nouveaux besoins provoqués par la crise (mise en place d'une filière de production de visières, transformation de la Cantine et mise en place de repas solidaires d'avril à août 2020) tout en continuant la préparation du chantier de rénovation à venir en 2021 de ses locaux en profondeur, pour se conformer à davantage de normes (la réception du public notamment) et optimiser les espaces pour plus de fonctionnalités.

Programme d'actions 2021 du Garage moderne

Le programme d'actions 2021 du Garage moderne s'oriente en priorité vers un développement toujours soutenu des activités automobiles, vélos, de l'événementiel et de la mise à disposition des locaux.

Mais ce programme de développement passe aussi par une phase importante qui est celle d'une adaptation du bâtiment actuel rue des Etrangers pour le besoin des activités, avec un programme architectural et une étude de faisabilité de la rénovation.

Le programme a été d'ores et déjà rédigé, l'étude a été confiée au cabinet bordelais Nicole Condorcet, pour une livraison finale du bâtiment rénové prévue en 2023.

L'enveloppe définie par le Garage moderne pour cette opération est comprise entre 3 et 5 millions d'euros, impliquant une partie des fonds propres de l'association, mais aussi une recherche de fonds européens, en partenariat avec le pôle de compétences européen LABA.

Ce projet de rénovation prévoit notamment :

- une programmation d'ateliers et d'activités culturelles temporairement hors les murs,
- l'ouverture de surfaces d'ateliers de production supplémentaires, notamment pour les activités automobiles et vélos,
- une consolidation des procédures de sécurité dans le bâtiment, sans attendre la livraison du chantier,
- un maintien de l'activité de base du Garage moderne pendant les travaux de rénovation,
- une implication des membres et de la communauté du Garage moderne dans les opérations de construction,
- la mise en place d'un « permis de faire » par l'association, pour expérimenter pendant la construction et la rénovation des éléments programmatiques et techniques.

Budget prévisionnel de fonctionnement 2021

Charges	En €	Produits	En €	%
Achats		Ventes de produits et prestations		
Etudes et prestations	10 318	Produits et marchandises	54 623	6,8%
Matériels et fournitures	122 194	Services	135 110	16,7%
Eau, énergie	5 200	Activités annexes	193 551	23,9%
Fournitures et petits équipements	40 101	Subventions d'exploitation		
Administratif	3 985	Etat	64 500	8%
Autres fournitures	42 890	Région	111 500	13,8%
Services extérieurs		Département	29 500	3,6%
Sous-traitance générale	100	Bordeaux Métropole - ESS*	30 000*	3,7%
Locations mobilières et immobilières	16 850	Bordeaux Métropole		
Entretien et réparation	3 372	-Politique de la ville*	8 500*	1,1%
Assurances	13 750	Ville de Bordeaux	22 000	2,7%
Autres services extérieurs		Fonds européens	40 000	4,9%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	37 715	Autres produits de gestion courante		
Publicité, publications	1 857	Cotisations adhérents	33 384	4,1%
Déplacements et missions	1 520	Mécénats	86 000	10,7%
Frais poste et télécoms	3 670	Produits financiers	5	0,0006%
Services bancaires	2 028	Produits exceptionnels	51	0,006%
Divers	50			
Impôts et taxes				
Impôts et taxes rémunérations	1 700			
Autres impôts et taxes	17 700			
Charges de personnel				
Rémunérations	341 808			
Charges sociales	80 575			

Autres charges de personnel	14 370			
Dotations aux amortissements	46 971			
Total (en €)	808 724	Total (en €)	808 724	

*La demande du Garage moderne pour l'année 2021 auprès de Bordeaux Métropole repose sur un montant de subvention global de 38 500 € (4,8% de participation métropolitaine globale), réparti entre une aide au titre de l'ESS de 30 000 € (3,7%), et une aide au titre d'actions spécifiques en lien avec le Contrat de ville de 8 500 € (1,1%).

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	54%	59,2%	66,6%
% de participation de BM / Budget global	3,7%(ESS) + 1,1% (QPV)	3,6% (ESS) + 1,5% (QPV)	8,5% (ESS) + 1,7% (QPV)
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 8% Région : 13,8% Département : 3,6% Ville : 2,7%	Etat : 0,2% Région : 8,8% Département : 3,9% Ville : 1,5%	Etat : 0,8% Région : 5,7% Département : 5,7% Ville : 2,8%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 24 juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Le Garage moderne est une association qui œuvre dans le champ de l'économie sociale et solidaire et propose des services aux habitants de la Métropole en matière de « faire soi-même », de mobilité, de culture tout en valorisant le lien social dans un quartier en forte transformation

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € au titre du soutien relatif à l'ESS en faveur de l'association Le Garage moderne au titre de son plan d'actions 2021.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-653

Economie sociale et solidaire (ESS) - Création d'une foncière solidaire à destination des acteurs de l'ESS (Economie sociale et solidaire) sur le territoire métropolitain - Soutien métropolitain à l'amorçage en 2021 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Economie sociale et solidaire (ESS) – Création d'une foncière solidaire à destination des acteurs de l'ESS sur le territoire métropolitain – Soutien métropolitain à l'amorçage en 2021 – Convention – Décision – Autorisation

La foncière solidaire : une solution pour les acteurs de l'ESS aux problématiques immobilières sur le territoire métropolitain

Le marché de l'immobilier d'entreprise connaît une forte tension sur le territoire ne permettant pas aux petites structures associatives ou jeunes entreprises sociales d'accéder à un foncier ou à de l'immobilier de qualité à un coût abordable.

Dans le cadre de ses compétences d'aménageur et d'accompagnement des acteurs de l'ESS, Bordeaux Métropole a confié en 2019 à l'association pour un territoire solidaire (ATIS) la réalisation d'une étude de préfiguration d'un outil foncier dédié exclusivement aux acteurs de l'ESS.

Ce projet de foncière immobilière repose sur une activité de constitution, gestion et exploitation d'un portefeuille immobilier qu'il soit foncier (terrain nu) et/ou immobilier (bâti ou espaces bureaux à l'intérieur d'un programme immobilier par exemple), public ou privé, doté d'une affectation commerciale, industrielle, d'exploitation, d'habitation, etc.

Pour répondre aux problématiques, l'offre de la foncière devra a minima être constituée d'une offre de levée de fonds (publique, privée et citoyenne), d'acquisition de biens (et éventuelle rénovation) et de leur gestion par la vente ou la location.

Dans un souci de construction collective, ATIS a ainsi mobilisé dès le démarrage de l'étude des groupes de travail afin de définir les différentes composantes d'une future foncière. Ces groupes de travail ont ainsi réuni des représentants de : Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle Aquitaine, la Chambre régionale de

l'ESS Nouvelle Aquitaine, la Banque des territoires, France active Aquitaine, InCité, La Fab et Bordeaux Euratlantique. Ils ont permis de modéliser une offre de services axée sur 3 activités :

La foncière : mission de collecte de fonds publics/privés, d'acquisitions de biens fonciers et immobiliers avec veille et repérage, de préemption déléguée éventuellement, de gestion locative, d'entretien des biens individuels ou mutualisés, avec un dimensionnement de la production autour de 1500 m² par an, soit 2 à 2,5 M€ par an en budget d'acquisition à prévoir.

Pour réaliser ces objectifs, il faudrait impulser une capitalisation initiale de 7,5 M€, avec des sources de financement mixées public/privé,

L'agence immobilière : mission d'intermédiaire facilitant entre les projets à fort impact et les aménageurs (interlocuteur unique), de recensement de l'offre de vente, de location, de location temporaire ou précaire, de mise à disposition, et enfin de gestion locative d'espaces pour des acteurs de l'ESS,

Le conseil/accompagnement: service d'accompagnement dans la stratégie patrimoniale et immobilière des acteurs de l'ESS, d'aide au montage immobilier, d'aide à la réflexion sur le projet immobilier pour les projets de coopération, de négociation des garanties demandées à l'acquisition, de veille stratégique sur l'intégration de l'ESS dans les projets urbains.

Le modèle de gouvernance collectivement travaillé pour la foncière solidaire s'oriente quant à lui sur un management à 2 têtes :

- **Une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)** commanditée et assurant l'exécutif de la foncière et l'orientation de sa stratégie globale, composée principalement des acteurs de l'ESS bénéficiaires, des structures relais de l'ESS, des salariés, et des partenaires financiers privés et publics (dont Bordeaux Métropole),
- **Une Société de commandite par actions (SCA)** soumise à la SCIC, assurant la fonction financière et d'investissement de la foncière, et composée principalement des banques, fonds d'investissement, investisseurs de la finance solidaire, et acteurs de l'ESS spécialisés sur le foncier et l'urbanisme.

Le lien entre les 2 structures au sein de la foncière sera assuré par un comité d'engagement (dont les membres seront à désigner au sein des structures partenaires de la gouvernance) qui validera les projets de l'ESS sur lesquels la foncière interviendra, et mobilisera les investissements nécessaires dimensionnés projet par projet.

Un enjeu clé pour la dynamique de l'ESS sur la Métropole

Bordeaux Métropole en sollicitant ATIS pour établir un projet de foncière solidaire, cherche une réponse concrète à un enjeu majeur sur la métropole : la raréfaction des locaux disponibles et accessibles financièrement pour les entreprises de l'ESS qu'elles soient en émergence ou en sortie d'accompagnement (incubateurs, pépinières, couveuses, ...).

De plus, cette foncière solidaire vient non seulement répondre aux enjeux immobiliers stricto sensu des acteurs de l'ESS, mais permet également de travailler à la constitution de l'offre avec les bailleurs et aménageurs présents sur le territoire. Ils pourront s'engager dans la future structure et entreront éventuellement dans sa gouvernance, et veiller en amont des opérations urbaines à l'intégration de m² réservés à des projets et entreprises de l'ESS répondant à des besoins de proximité.

En termes de gouvernance, tout l'intérêt pour Bordeaux Métropole est de bénéficier de cette foncière sur son territoire comme un outil immobilier à fort impact social et d'investir dans le démarrage financier de la foncière pour la constitution de l'offre. Ceci permet aussi à la métropole d'entrer dans le cercle de décision de la structure et d'abonder à son capital en

vue d'une prise de parts sociales de la future SCIC (comme cela est le cas aujourd'hui avec CITIZ et Loc'Halle Bio au MIN).

Ainsi, Bordeaux Métropole est sollicité en 2021 en fonctionnement pour soutenir l'amorçage de l'activité de la foncière, à travers notamment le financement du poste de responsable de projet foncière solidaire qui doit être recruté en 2022 pour mettre en œuvre la foncière solidaire, ainsi que pour financer la finalisation des études de faisabilité technique.

Il est à noter qu'un financement de la Métropole sera dans un second temps sollicité en investissement pour une prise de parts sociales dans la future SCIC gouvernant la foncière solidaire, à l'occasion de la levée de fonds qui sera réalisée dès que la coopérative sera créée juridiquement.

Budget de fonctionnement 2021 de l'association de préfiguration Foncière solidaire Nouvelle Aquitaine

Charges (en €)	En €	Recettes (en €)	En €	%
Achats		Vente de prestations de service	20 000	15,4%
Achats d'études et de prestations de service	40 000	Subventions d'exploitation		
Fournitures administratives	300	Région Nouvelle Aquitaine	20 000	15,4%
Services extérieurs		Bordeaux Métropole	45 000	34,6%
Locations mobilières et immobilières	2 400	Banque des territoires	20 000	15,4%
Assurances	300	Aides privées (Fondation Macif, Fonds de dotation Caisse d'épargne)	25 000	19,2%
Autres services extérieurs				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 000			
Publicité, publications	1 000			
Déplacements, missions et réceptions	1 000			
Poste et télécoms	500			
Services bancaires	500			
Divers	7 000			
Charges de personnel				
Rémunération du personnel	50 000			
Charges sociales	23 000			
Total charges	130 000	Total produits	130 000	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 1^{er} octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de création d'une foncière solidaire sur le territoire de Bordeaux Métropole via l'association Foncière solidaire Nouvelle Aquitaine est un geste fort envoyé en direction des porteurs de projets ESS en création et en développement pour les accompagner dans leur parcours immobilier, les orienter vers un interlocuteur immobilier unique et les familiariser avec la stratégie patrimoniale

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 45 000 € en faveur de l'association de préfiguration Foncière solidaire Nouvelle Aquitaine pour l'amorçage de la foncière solidaire.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-654

Mois de l'économie sociale et solidaire 2021 - Remise des 3 prix "Coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire" par Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fonctionnement du Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire (ESS) de Bordeaux Métropole

Le Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire a été créé en 2009 à l'initiative de Bordeaux Métropole pour donner une visibilité aux acteurs solidaires du territoire, notamment aux projets associatifs et d'entrepreneuriat social.

Ce prix a été construit avec une quinzaine de partenaires, dont la participation au jury a permis chaque année de désigner 3 lauréats.

Le succès du Prix est souvent au rendez-vous dans les phases de candidatures, puisqu'il attire un nombre croissant de candidats chaque année (plus de cinquante dossiers déposés en 2020).

Pour cette 13ème édition, Bordeaux Métropole et les partenaires du Prix ont souhaité renouveler la dynamique impulsée lors du concours 2019, en faveur de l'accompagnement à l'entrepreneuriat social.

Bordeaux Métropole et les partenaires du Prix ont souhaité ainsi faire évoluer l'offre aux lauréats dans le but de leur proposer un parcours d'accompagnement.

Ce cadre renouvelé du Prix coup de cœur se décline de la façon suivante en 2021 :

- un Prix numéraire restant sur la base de 5 000 € par lauréat, et toujours 3 lauréats désignés par le jury sur une édition. Ces 5 000 € seront versés en un seul tenant, et utilisables directement par les lauréats, pour les besoins de leur projet en fonction des recommandations d'accompagnement formulées par le jury.

- Un élargissement des critères de sélection des projets sur la création d'activité : les candidats peuvent se positionner qu'ils soient au stade de l'idée, de la création ou déjà créés depuis au plus 3 ans.

- Un élargissement des conditions de statut : les candidats peuvent être éligibles qu'ils aient un statut de l'ESS (Economie sociale et solidaire), un statut d'entreprise commerciale à caractère social, ou qu'ils n'aient

pas encore déterminé le statut qu'ils adopteront.

- Un parcours d'accompagnement proposé aux 3 lauréats sur la base de plusieurs catégories répondant à leurs besoins :
 - o accompagnement entrepreneurial et à l'émergence d'activité,
 - o financement de projet,
 - o communication,
 - o mentorat par des entrepreneurs sociaux.
- Un jury de sélection élargi, avec certains partenaires historiques, et des partenaires nouveaux, accompagnés dans le cadre du Plan d'actions en faveur du développement de l'ESS, qui intègrent les différentes catégories du parcours d'accompagnement :
 - o accompagnement entrepreneurial et à l'émergence d'activité : l'Association territoires et innovation sociale (ATIS), la Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat (MIE), la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, Coop Alpha, Les Premières Nouvelle Aquitaine,
 - o financement de projet : France active Aquitaine, Crédit mutuel du sud-ouest, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Jadopteunprojet.com,
 - o communication/formation : O Tempora, Equitacom, Les amis de R.I.G.,
 - o mentorat : Frédéric Petit, dirigeant d'Elise atlantique, Nicolas Guenro, dirigeant de Citiz, Sylvain Lepointeur, dirigeant de la Conciergerie solidaire et Dominique Nicolas, responsable du Centre ressource d'écologie pédagogique d'Aquitaine (CREPAQ).

Ainsi, dans le cadre du Mois de l'ESS 2021, Bordeaux Métropole a organisé le 5 novembre 2021, le jury de sa 13ème édition du Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire.

Ce concours était ouvert à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière, à toutes associations, coopératives, structures d'insertion par l'activité économique créées depuis au plus 3 ans ou en cours de création, sans statut ou sous statut commercial avec un caractère social, porteuses d'un projet ou d'une initiative de l'ESS sur le territoire métropolitain. Ces porteurs de projet devaient répondre à un besoin peu ou pas satisfait au sein de la Métropole afin de déboucher sur une activité économique prometteuse et une création d'emplois.

L'appel à candidatures s'est déroulé du 21 juillet au 17 octobre 2021 via une campagne de courriels et des relais d'informations sur le site Internet de Bordeaux Métropole dédié à l'ESS : ess.bordeaux-metropole.fr et sur les sites des partenaires. Les projets doivent contribuer au développement d'activités et d'emplois dans l'économie sociale et solidaire, être innovants et favoriser les réseaux d'acteurs.

Les dossiers enregistrés pour l'édition 2021 ont été examinés selon la grille d'analyse suivante :

- le caractère émergent du projet ou de l'activité : le projet candidat doit concerner une activité au stade de l'idée, en création ou existant sur le territoire depuis 3 ans au plus. Les projets en phase de développement d'activité ne seront pas retenus.
- Le caractère innovant du projet et l'utilité sociale de l'activité : le projet doit apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou pas satisfaits sur le territoire, apporter une valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants, rechercher la mixité sociale et territoriale, être accessible au plus grand nombre,
- la gouvernance de la structure : sont regardés également le mode de fonctionnement coopératif et/ou collégial du projet, la prise en compte de besoins du public cible du projet et son implication, la qualité des partenariats avec d'autres organismes,
- le besoin d'accompagnement entrepreneurial, financier, ou de communication au service de l'émergence du projet : le concours propose un prix financier de 5 000 € assorti d'un accompagnement de professionnels partenaires du jury, dans les catégories « Accompagnement entrepreneurial et à l'émergence d'activité », « Financement de projet », « Communication » et « Mentorat avec des entrepreneurs sociaux du territoire ».

La décision du jury, réuni le 5 novembre 2021, a permis de valoriser les 3 lauréats suivants parmi l'ensemble des dossiers de candidats :

- XXX
- XXX
- XXX

Un prix spécial Christian Valadou a également été attribué à XXX

Etant précisé, que ce prix est à titre honorifique et ne donne pas droit à une subvention, mais à un accompagnement personnalisé, de type mentorat par les entrepreneurs, membres du jury.

Conformément au règlement du concours, chaque lauréat hors prix spécial remporte un prix d'une valeur de 5 000 € en numéraire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

VU le projet d'acte d'engagement des lauréats 2021 pour l'utilisation du prix,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la décision du jury de sélection réuni le 5 novembre 2021, d'attribuer le Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire 2021 de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de XXX. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des partenaires, dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix, soit jusqu'au 1er décembre 2023.

Article 2 : l'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de XXX. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des partenaires, dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix, soit jusqu'au 1er décembre 2023.

Article 3 : l'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de XXX. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des partenaires, dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix, soit jusqu'au 1er décembre 2023.

Article 4 : la dépense sera imputée au budget principal, chapitre 65, article 65132, fonction 62.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-655

**Emmaüs Aquitaine - Aide en fonctionnement 2021 de Bordeaux Métropole au titre de la solidarité
pour les associations d'utilité publique - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du mouvement Emmaüs et d'Emmaüs Aquitaine

Le Mouvement Emmaüs, créé en 1949 par l'Abbé Pierre, s'inscrit dans les valeurs défendues par Emmaüs international, fondées sur le Manifeste universel adopté en 1969 à Berne (Suisse) et enrichi depuis cette date. Le combat essentiel est celui de la lutte contre la misère et la pauvreté, mené depuis maintenant plus de 70 ans.

Son objectif est d'agir avec et pour les personnes accueillies, les groupes Emmaüs et l'ensemble de la société.

Pour les personnes accueillies, il s'agit de favoriser un accueil digne et un accompagnement de qualité pour toutes les personnes accompagnées, promouvoir leur participation et leur prise de responsabilité.

Pour les groupes Emmaüs, il s'agit pour le réseau de soutenir la vie des groupes dans ses différentes dimensions dans une dynamique de coopération territoriale.

Vis-à-vis de la société, il s'agit d'affirmer une volonté de transformation sociétale et de promouvoir des modèles alternatifs.

Ses 4 piliers sont :

- la solidarité : le fruit de l'activité des personnes accueillies est consacré en priorité à leur propre prise en charge et à la solidarité. Le modèle Emmaüs promeut un modèle alternatif où le travail permet de se reconstruire tout en aidant les autres,
- l'accueil inconditionnel et la laïcité : quels que soient les parcours, les origines, la situation administrative, toute personne qui se présente dans une communauté Emmaüs est accueillie dans le strict respect de sa liberté et de sa dignité,
- l'autonomie par l'activité : pour Emmaüs, accueillir une personne en difficulté, c'est lui permettre de retrouver une place dans la société. A son arrivée dans une communauté, la personne est placée dans

une position d'acteur d'un projet, qui mobilise ses compétences, en fonction de ses capacités. Cette adaptation de l'activité aux personnes accueillies est également appliquée aux salariés des comités d'amis et des structures d'insertion d'Emmaüs,

- le développement durable : la collecte, le réemploi et la vente d'objets, activité historique du mouvement, a permis de positionner Emmaüs, dans plusieurs filières (textiles, déchets électroniques, ameublement, etc.) comme un acteur majeur de la prévention des déchets, en luttant contre le « tout jetable » et en repoussant les limites de l'obsolescence programmée.

L'association Emmaüs Aquitaine, qui gère sur le territoire métropolitain le site de la communauté Emmaüs de Parempuyre, organise ses activités selon les principes du mouvement, réaffirmés par la nouvelle équipe dirigeante depuis 2019.

Elle se compose de 6 salariés pour 5,9 équivalents temps plein (ETP), 3,6 bénévoles ETP, ainsi que 62 adhérents au titre de l'année 2021. Elle accompagne 48 compagnes et compagnons en 2021, ainsi que 6 « passagers » (personnes bénéficiant en plus de l'accompagnement par le travail de l'hébergement et de l'aide alimentaire au sein de la communauté).

Les compagnes et compagnons présents à la communauté de Parempuyre restent le temps qu'ils souhaitent, avec pour seule obligation de respecter les règles de vie communes. Le site reçoit des personnes de tous horizons, leur propose de retrouver les repères d'une vie sociale organisée, une estime de soi, et contribue à leur fierté de se sentir à nouveau utiles en se mettant au service des plus démunis, grâce aux nombreuses actions de solidarité, financées essentiellement par la récupération et la vente d'objets.

Plan stratégique 2021 et plan d'actions de la communauté de Parempuyre

Le plan stratégique 2021-2022 du mouvement Emmaüs est le suivant :

- améliorer la qualité de l'accueil et l'accompagnement proposé par les groupes, avec
 - o le renfort des conditions d'un accueil digne et de qualité : en particulier dans l'habitat et les locaux d'activité,
 - o le partage avec l'ensemble des groupes d'un socle commun de valeurs, de principes d'accueil et d'accompagnement (définition et déclinaison de l'accueil inconditionnel),
 - o le développement de la professionnalisation de l'accompagnement dans les groupes,
 - o le soutien d'une démarche d'amélioration continue des pratiques et développer la formation comme levier essentiel d'autonomie.
- Sécuriser et renforcer les modèles socio-économiques au service du projet social, avec :
 - o l'accompagnement des groupes pour adapter leur activité et leur fonctionnement aux nouveaux enjeux : évolution du cadre réglementaire, du contexte économique et de l'écosystème du territoire,
 - o le développement des ressources financières pour les groupes, le renforcement notamment de la solidarité interne au mouvement (en particulier pour soutenir les groupes en difficulté),
 - o le renforcement du positionnement d'Emmaüs comme acteur incontournable de l'économie circulaire.
- Encourager les dynamiques de coopération territoriale, avec :
 - o une réflexion collective autour des besoins d'un territoire,
 - o un resserrement des liens entre les groupes d'un même territoire et avec leur écosystème associatif et institutionnel,
 - o une structuration du collectif Emmaüs dans les territoires,
 - o le développement des projets communs de mutualisation et de solidarité.

Cela se traduit au niveau d'Emmaüs Aquitaine par le maintien voire l'accroissement des prestations de collecte sur les communes de Bordeaux Métropole, ou plus rarement d'autres communes du Département de la Gironde.

La récupération des objets se concentre au niveau du site sur les matières suivantes :

- objets prêts à la vente,
- objets reconditionnés pour la commercialisation,
- objets triés remis à des partenaires de l'ESS (Economie sociale et solidaire),
- reliquats d'objets triés (métaux, emballages, ...) repris par des tiers,
- tout-venant non exploitable évacués par des prestataires contre rétribution.

Ainsi, une partie significative des objets déposés à la communauté Emmaüs de Parempuyre est stockée, triée, reconditionnée, revendue, réparée, afin d'alimenter la boutique ouverte au grand public ainsi que des acteurs de l'ESS et d'autres acteurs de la solidarité. Ce qui en fait un acteur fort de l'économie circulaire en lien avec une mission d'intérêt général de par l'appui aux publics qu'elle accompagne.

C'est dans cette optique que Bordeaux Métropole est sollicitée par Emmaüs Aquitaine, pour une aide en fonctionnement au titre de 2021, afin d'appuyer la dynamique de solidarité et d'accompagnement vers les publics éloignés de l'emploi, et reconnaître son rôle actif dans la circularité des objets de seconde main concourant à la réduction des déchets.

Budget prévisionnel de fonctionnement 2021 d'Emmaüs Aquitaine

Charges	En €	Recettes	En €	%
Achats	150 000	Ventes de produits finis et prestations de services	1 360 000	93,9%
Services extérieurs	103 000	Subventions d'exploitation		
Autres services extérieurs	84 550	Bordeaux Métropole	30 000	2,1%
Impôts et taxes	32 000	Autres produits de gestion courante	1 000	0,06%
Charges de personnel	254 500	Produits exceptionnels	2 000	0,14%
Autres charges de gestion courante	556 950	Transfert de charges	55 000	3,8%
Charges exceptionnelles	2 000			
Dotations aux amortissements	265 000			
Total (en €)	1 448 000	Total (en €)	1 448 000	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 1^{er} octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'Emmaüs Aquitaine remplit une mission d'utilité publique en gérant l'accueil et l'accompagnement par le travail de personnes éloignées de l'emploi dans sa

communauté de Parempuyre et concourt par son action au quotidien à la réduction des déchets

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € au titre du soutien à la solidarité en faveur de l'association Emmaüs Aquitaine pour son plan d'actions 2021.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame TERRAZA

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-656

Ouvertures dominicales des commerces de détail - Avis conforme de Bordeaux Métropole sur les dérogations au repos dominical prévues par les communes pour l'année 2022 - Décision -Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

Certains types de commerces ne sont pas concernés par cette mesure et disposent à l'échelle nationale d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches s'ils le souhaitent : jardinage /bricolage /ameublement, fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries), hôtels, cafés, restaurants, tabacs/presse...

Les surfaces alimentaires sont quant à elles autorisées à ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Les dispositions de la loi du 6 août 2015 ont mis en place les procédures suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre.
- Le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.
- Le maire doit également consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Bien que la loi Macron ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. Ainsi, il est possible, par exemple, d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisé par l'arrêté du maire.

Pour les communes de la Métropole et depuis 2015, une concertation est organisée chaque année par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) afin d'harmoniser les dates d'ouvertures

dominicales de l'année N+1.

A l'issue de cette concertation menée début septembre et qui a associé les communes et les grands centres commerciaux, il a été décidé de retenir pour 2022 le même calendrier suivant :

- 1er dimanche des soldes d'hier (16 janvier)
- 1er dimanche des soldes d'été (26 juin)
- Le dimanche précédent la rentrée scolaire (28 août)
- Le dimanche suivant la rentrée scolaire (4 septembre)
- Le dimanche du week-end du « black friday » (27 novembre)
- Les 3 dimanches du mois de décembre (4, 11, 18 décembre)

Un dimanche supplémentaire est proposé et laissé à la libre appréciation de chaque commune membre.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 9 dimanches ;
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi 9 dimanches dans l'année.

Conformément à la réglementation en vigueur, Bordeaux Métropole a été saisi par courrier pour avis conforme par plusieurs communes qui prévoient d'autoriser leurs commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches en 2022.

Dates des ouvertures dominicales souhaitées pour 2022										
Commune	16-janv	29-mai	26-juin	28-août	04-sept	20-nov	27-nov	04-déc	11-déc	18-déc
Ambarès & Lagrave	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Artigues Près Bx	X		X	X	X		X	X	X	X
Bègles	X		X		X		X	X	X	X
Bordeaux	X		X		X		X	X	X	X
Bouliac	X		X	X	X		X	X	X	X
Bruges	X		X	X	X		X	X	X	X
Gradignan	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Le Bouscat	X		X	X	X		X	X	X	X
Lormont	X		X	X		X	X	X	X	X
Mérignac	X		X	X	X		X	X	X	X
Pessac	X		X	X	X		X	X	X	X
St Aubin du Médoc	X		X	X	X		X	X	X	X
St Médard en Jalles	X		X	X	X		X	X	X	X
Talence	X		X	X	X		X	X	X	X

Villenave d'Ornon	X		X	X	X		X	X	X	X

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU les demandes d'avis conforme adressées à Bordeaux Métropole par les communes de : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Gradignan, Le Bouscat, Lormont, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint Médard en Jalles, Talence et Villenave d'Ornon,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations au travail dominical qu'un maire peut accorder,

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, sur la base d'un dispositif local pouvant être porté à 9 dimanches maximum,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2022, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus par les communes de Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Gradignan, Le Bouscat, Lormont, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin du Médoc, Saint-Médard en Jalles, Talence et Villenave d'Ornon.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame RAMI, Monsieur CUGY, Madame CURVALE, Madame JUQUIN, Madame LEPINE, Monsieur RIVIERES;

Contre : Madame MELLIER, Madame ANFRAY, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-657

Ville de Carbon-Blanc - Soutien à l'économie de proximité - Participation de Bordeaux Métropole à la réalisation d'études de diagnostic et de programmation commerciale du centre-ville - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'activité économique associée aux besoins des habitants, des actifs, des entreprises et des visiteurs d'un territoire est déterminante en termes de création de richesses, d'emplois, et de qualité de vie.

En matière de développement commercial, les décennies passées avaient vu se déployer de grandes zones commerciales, portées par des opérateurs immobiliers spécialisés et qui répondaient à une forme de consommation de masse associée à l'utilisation généralisée de la voiture. A présent, un développement plus équilibré et durable des territoires est recherché. Les nouvelles attentes et habitudes d'achat (circuits courts, e-commerce) des consommateurs convergent avec la volonté des élus locaux de structurer la ville sur la base d'une plus grande proximité, d'une prise en compte effective des enjeux d'un développement durable, et au final d'une plus grande qualité de vie pour tous.

Dans cette logique, le rôle stratégique du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-villes et les quartiers, explique la volonté croissante des communes et de la Métropole d'agir directement sur le tissu économique de proximité.

Soucieuse d'accompagner le développement et la modernisation des « activités du quotidien », Bordeaux Métropole a prévu, dans son Plan d'action en faveur du commerce, adopté par délibération du 23 mars 2018, d'intervenir en co-financement des communes pour la réalisation de diagnostics et de programmation commerciale de leurs polarités de proximité (subvention d'un montant de 4000 € sur la base d'un montant éligible de dépenses plafonné à 8000 €).

De son côté, la commune de Carbon-Blanc (8.172 habitants – source Insee 2018) a prévu de lancer une étude de diagnostic et de programmation commerciale de son centre-ville.

L'armature commerciale de la commune se décompose en deux polarités :

- l'avenue Auguste Comte : commerces structurés autour de la route nationale,

- la halle Favols : pôle secondaire avec diverses cellules commerciales,
- en complément, un petit marché de plein air organisé les jeudis.

Plusieurs mutations commerciales sont en cours sur ces différentes polarités avec notamment la fermeture de l'Intermarché sur l'avenue Auguste Comte (projet de logements et de commerces) ou l'implantation d'une nouvelle enseigne alimentaire dans la halle Favols.

En parallèle, une réflexion est menée sur l'utilisation des espaces publics ainsi que sur les animations en centre-ville notamment au travers du marché de plein air.

Dans ce contexte, la ville de Carbon Blanc souhaite s'engager dans une réflexion globale concernant le déploiement de son tissu commercial et urbain.

Consciente de l'importance de disposer d'une fonction marchande équilibrée et diversifiée afin de préserver la qualité de vie des résidents, la commune a décidé d'engager une étude permettant de :

- disposer d'un diagnostic complet de la commune : éléments socio-démographiques, urbains et commerciaux, afin de mieux appréhender le fonctionnement de la commune, l'articulation entre chaque polarité et ainsi mettre en relief les atouts et points d'amélioration,
- disposer d'une analyse précise de son tissu commercial et notamment du centre-ville,
- obtenir des outils prospectifs et opérationnels d'aide à la décision à moyen et long terme en matière de développement commercial, via la réalisation de fiches actions,
- bénéficier d'un accompagnement permettant d'étudier le potentiel de déploiement et de redynamisation du marché de plein air.

Le coût prévisionnel de cette étude réalisée dans son ensemble par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde s'élève à 11 700€ toutes taxes comprises (TTC).

Pour la réalisation de ces études, la commune de Carbon-Blanc a sollicité la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 4 000€ (50% du coût des études sur la base d'un montant éligible de 8 000€), tel que prévu dans son Plan d'action en faveur du commerce adopté en mars 2018.

Cette action est inscrite sous la référence C050960051 au Contrat de co-développement n°5 (CODEV 5).

La subvention de Bordeaux Métropole sera donc plafonnée à 4 000€ sur la base d'une dépense éligible de 8 000€.

Budget prévisionnel			
Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Etude CCIBG	11 700	Commune	7 700
		Bordeaux Métropole	4 000
TOTAL	11 700		11 700
		% de participation de BM / Budget global	34,2%

La subvention sera versée en totalité, de manière forfaitaire, par Bordeaux Métropole à la commune, après signature de la présente délibération.

Dans un délai de 2 mois après le rendu définitif de l'étude, la commune fournira à Bordeaux Métropole la copie des factures correspondantes acquittées.

Dans le cas où le montant de la prestation serait au final inférieur à 8 000€ TTC, la subvention versée par Bordeaux Métropole à la commune fera l'objet d'une proratisation.

Les documents de l'étude seront transmis à Bordeaux Métropole, et les supports de communication les concernant devront faire apparaître le logo de Bordeaux Métropole et

mentionner son soutien financier pour leur réalisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le Plan de soutien en faveur du commerce approuvé par le Conseil métropolitain du 23 mars 2018,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 portant sur le Contrat de co-développement CODEV 5,

VU la fiche/action inscrite au CODEV 5 sous la référence C050960051,

VU la demande de subvention datée du 16 juillet 2021 adressée par Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

La demande de subvention présentée par la commune correspond aux actions prévues dans le contrat de CODEV 5 et sont conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention pour le commerce de proximité,

Les actions soutenues dans ce cadre participent au renforcement et à la dynamique du tissu commercial de proximité des communes concernées et donc du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Carbon-Blanc une subvention de 4 000 € sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 8 000 € et de dépenses prévisionnelles de 11 700 € TTC, pour la mise en œuvre de ses actions de soutien au commerce de proximité ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal ou annexe de l'exercice 2021, chapitre 65, article 657341, fonction 632.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-658

Association Ronde des quartiers de Bordeaux - Actions 2021 d'accompagnement des associations de commerçants et artisans des communes de Bordeaux Métropole et contribution à l'étude de préfiguration de la "maison de la numérisation"- Subventions - Conventions - Décision - Autorisation.

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser le développement commercial de son territoire, Bordeaux Métropole s'est donné comme objectif d'encourager l'animation et la visibilité de son tissu commercial de proximité.

Pour y parvenir, la Métropole a mis en place plusieurs dispositifs d'accompagnement des commerces et des artisans du quotidien présentés dans son plan d'actions en faveur du commerce validé par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2018.

Dans ce cadre, il est prévu de soutenir la création et la dynamique des associations de commerçants et artisans indispensables pour animer le tissu local et donner de la visibilité aux commerces sur tout le territoire, qu'ils soient situés dans les centres-villes, les centres-bourgs ou dans les quartiers.

De son côté, l'association la Ronde des Quartiers de Bordeaux (RQB) propose de partager sa longue expérience dans l'organisation d'animations et d'événements commerciaux avec les communes et les autres associations du territoire, et d'aider ces dernières dans leur structuration et dans la réalisation de leurs différents projets.

La Ronde des Quartiers de Bordeaux a pour but de fédérer l'ensemble des commerçants et artisans de Bordeaux et Bordeaux Métropole en soutenant leurs projets et en défendant leurs intérêts. Aujourd'hui, l'association regroupe quelque 1300 adhérents et une vingtaine de partenaires, unis pour renforcer l'attractivité commerciale des différents quartiers.

Subvention pour le soutien aux associations de commerçants et artisans des communes.

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire et économique, la RQB n'a pu mettre en œuvre son plan d'actions tel que prévu. Pour autant, elle a adapté son action en continuant d'aider ses adhérents :

informations sur les mesures sanitaires, sur les aides aux entreprises, sur les démarches administratives, vente de gel et de masques à prix coûtant...

Côté animations commerciales, la plupart ont été annulées. Pour autant, la Ronde a pu accompagner les associations des communes de Saint Médard en Jalles (la SMAAC) et Le Bouscat (Calypso/Les Ecus) dans l'organisation de leurs événements, de la façon suivante :

- appui pour l'organisation d'animations et de jeux/concours,
- soutien technique et logistique, avec prêt de matériel,
- expertise en termes de communication (création d'une identité visuelle, communication sur différents supports et notamment sur les réseaux sociaux),
- prise de photos,
- veille d'information.

En 2020, la Métropole avait accordé une subvention de 32 000 € à la Ronde des Quartiers (sur la base d'un budget de fonctionnement prévisionnel global de la RQB de 1 627 300 € TTC) pour la mise en œuvre de ces actions de soutien au commerce de proximité des communes membres.

Pour 2021, la RQB a renouvelé sa demande de subvention pour lui permettre de poursuivre ces actions et accompagner au plus près les associations de commerçants et d'artisans des communes qui en expriment la demande. Les programmes d'actions correspondants sont construits en lien avec les communes et les représentants des associations.

La conduite de cette action mobilisera le budget de la RQB pour un montant prévisionnel spécifique de 40 000€ TTC. Sur cette base, la Ronde a sollicité l'aide de Bordeaux Métropole pour un montant de 32 000 €, identique au montant de la subvention accordée en 2020.

Compte tenu du contexte sanitaire et des difficultés rencontrées cette année encore par les commerçants et leurs associations, il est proposé de reconduire pour 2021 la subvention de 32 000 € allouée à la RQB par Bordeaux Métropole (soit 80% de la dépense prévue).

A noter que, conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de la RQB, un acompte provisionnel d'un montant de 25 600 € a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021.

Les conditions de versement du solde de la subvention de Bordeaux Métropole à l'association font l'objet d'une convention ci-annexée.

Subvention pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour la création d'une « maison de la numérisation »

La digitalisation du commerce est une tendance de fond accélérée par la crise sanitaire et les phases de confinement. Elle s'inscrit dans des évolutions plus larges relatives à l'attractivité des centres-villes, à l'adaptation des commerces physiques aux nouvelles préoccupations des clients (impact environnemental par exemple), aux nouveaux modes de distribution (click and collect, livraison du dernier kilomètre...)

Bien consciente de ces enjeux, la RQB a initié une réflexion sur les solutions à mettre en œuvre pour accompagner les commerçants physiques dans leur transition numérique et pour mieux organiser leur logistique et leur relation-clients.

Dans ce cadre, la RQB a souhaité s'appuyer sur l'association Commerçants et Artisans des Métropoles de France (CAMF) pour tester un projet de lieu unique sur le territoire de Bordeaux Métropole. L'idée est de créer une « maison de la numérisation du commerce » qui doit permettre, dans un espace ouvert et accueillant, de déployer l'ensemble des services et dispositifs nécessaires à la numérisation des commerçants et artisans, mais aussi à la vente sur internet. Cet espace permettra à l'ensemble des commerçants et artisans d'un territoire d'être accompagnés pour monter en compétence et mieux répondre aux nouveaux besoins en matière de e-commerce, de communication digitale, d'expériences clients.

La maison de la numérisation sera associée à un entrepôt logistique mutualisé à même d'optimiser les charges, modes de stockage et l'approvisionnement des commerces de centre-ville de Bordeaux.

La métropole de Bordeaux sera donc un site d'expérimentation de ce lieu unique dont le modèle pourra ensuite être déployé sur d'autres métropoles et grandes villes.

Dans ce cadre, une étude de préfiguration d'une maison de la numérisation sur Bordeaux a été lancée. Elle est pilotée par la CAMF dans le but de partager ses résultats et les solutions proposées dans les métropoles Françaises.

La Ronde des quartiers participe activement à la réalisation de cette étude en apportant son expertise et son réseau d'adhérents. Elle souhaite également contribuer financièrement à l'étude, aux côtés de la Banque des Territoires et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Pour cela, la RQB a demandé à Bordeaux Métropole une contribution financière de 10 000 €, sur la base d'un coût total d'étude de 43 860 € TTC.

Budget prévisionnel de l'action :

Etude de préfiguration			
Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Coût global	43 860	CAMF	1 930
		RQB	10 000
		Banque des territoires	21 930
		Région Nouvelle-Aquitaine	10 000
TOTAL	43 860		43 860

Les conditions de versement de la subvention de 10 000 € de Bordeaux Métropole à l'association font l'objet d'une convention ci-annexée (annexe 2).

De plus, par exception à l'article L 1611-4 du CGCT, la RQB est autorisée à reverser tout ou partie de cette subvention à la CAMF pour la réalisation de cette étude de préfiguration.

Subvention pour l'organisation de l'animation le Bon Goût d'Aquitaine

Le Bon goût d'Aquitaine, événement de plein air consacré aux produits du terroir et organisé depuis plusieurs années par la RQB dans le quartier de la Bastide à Bordeaux, a été cette année encore annulé en raison de la crise sanitaire.

Conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de la RQB et l'organisation du Bon goût d'Aquitaine, un acompte provisionnel d'un montant de 12 000 € a déjà fait l'objet d'un versement à l'association en début d'exercice 2021.

L'association devra donc rembourser cette subvention à Bordeaux Métropole qui est autorisée à encaisser cette recette.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 16611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d'actions en faveur du développement du commerce voté par délibération n° 2018/0140 du 23 mars 2018,

VU la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)-Décision-Autorisation,

VU la demande de subvention formulée par l'association en date du 9 juillet 2020 pour le soutien aux associations de commerçants et artisans,

VU la demande de subvention formulée par l'association en date du 13 octobre 2021 pour sa participation à l'étude de préfiguration de la maison de la numérisation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le financement sollicité par La Ronde des quartiers de Bordeaux pour l'accompagnement des associations de commerçants et artisans correspond aux objectifs de Bordeaux Métropole pour favoriser la dynamique de son tissu d'activités de proximité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Ronde des quartiers de Bordeaux la somme de 32 000 € pour l'accompagnement et le développement des associations de commerçants et artisans sur les communes de la Métropole,

Article 2 : d'attribuer à la Ronde des quartiers de Bordeaux la somme de 10 000 € pour sa participation à la réalisation d'une étude de préfiguration de la maison de la numérisation,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions de versement des subventions accordées,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 61,

Article 5 : d'annuler l'acompte provisionnel de 12 000 € (mandat N°2021-57 bordereau 1 du 13/01/2021) versé à la Ronde des Quartiers pour le Bon Goût d'Aquitaine suite à l'annulation de la manifestation et d'encaisser la recette correspondante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2021-659

Transport par câble entre Lormont / Cenon et Achard - Ouverture concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et enjeux

La Métropole de Bordeaux compte aujourd'hui près de 800 000 habitants répartis sur 28 communes et connaît ces dernières années une croissance démographique des plus importantes (avec un taux de variation annuel moyen de 1,5 % entre 2011 et 2016 selon les données INSEE), principalement due au solde migratoire positif. Ce fort développement de la métropole a généré une augmentation de la demande de mobilité, et des besoins accrus de lien entre les deux rives de la Garonne, dus à la fois à l'augmentation démographique évoquée et à des déplacements individuels plus fréquents.

La rive droite est un territoire marqué par des fractures internes qui posent des défis pour la mobilité de proximité et les trajets longitudinaux : voies rapides, voies ferroviaires, dénivelés liés aux coteaux, zones industrielles, ainsi que la frontière marquée par le fleuve qui implique des problématiques de franchissement. En effet le fleuve, particulièrement large, marque une fracture entre la rive droite et le reste de l'espace métropolitain. Bien que les franchissements se soient multipliés ces dernières décennies, et ce pour tous les modes, la rive droite demeure ainsi aujourd'hui encore enclavée.

Ces contraintes urbaines et géographiques entraînent des temps de déplacement vers le centre de la Métropole et de Bordeaux encore trop importants.

Le potentiel de densification de la rive droite reste par ailleurs fort et son dynamisme démographique est appelé à renforcer les besoins de franchissements, notamment en vélo et transport en commun (fonction aujourd'hui essentiellement assurée via le pont de Pierre), alors que la plupart des déplacements entre les deux rives se font majoritairement en voiture.

Pour répondre à ces enjeux de mobilité et compte tenu des coupures urbaines et de la topographie du territoire, Bordeaux Métropole a réalisé des études d'opportunité pour évaluer la pertinence d'un projet de transport par câble pour franchir la Garonne.

Ces études ont démontré que la création d'une liaison par câble entre Achard et le secteur du haut Cenon/Lormont permettrait de répondre efficacement à une part des besoins de déplacements quotidiens en créant un maillage non radial entre les lignes A et B du tramway. Le mode transport par câble urbain, capacitaire et efficace, apporterait un service de qualité à l'utilisateur pour des coûts d'investissement et de

fonctionnement intéressants sur ce tracé, tout en étant peu impactant pour l'environnement. Il permettrait ainsi de surmonter les difficultés topographiques pour répondre au mieux à la demande des usagers : créer un moyen de transport efficace, permettant d'accélérer les déplacements tout en étant bien intégré au réseau existant.

En outre, et bien que ce ne soit pas là sa vocation première, ce projet de transport par câble constituerait également un nouvel attrait touristique pour le cœur d'agglomération et permettrait d'offrir aux usagers de nouvelles perspectives visuelles sur le centre historique de Bordeaux ainsi que sur les coteaux de Lormont et Cenon.

Au vu des caractéristiques de l'opération, notamment de ses spécificités d'insertion et de survol, le projet est susceptible d'être assujéti à une évaluation environnementale après examen au cas par cas. Il vous est proposé, conformément aux dispositions du code de l'environnement, d'organiser une concertation préalable, sous l'égide d'un garant selon les modalités d'organisation fixées aux articles L121-16, L121-16-1 et L. 121-17-1 du code de l'environnement. Celle-ci aura pour but, d'une part, d'informer le public du lancement de l'opération et de lui permettre d'accéder aux informations relatives au projet, et d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une plus grande qualité du projet.

En outre, une partie de ce projet, à savoir celle relative aux investissements routiers, est susceptible d'atteindre voire dépasser le coût de 1,9 millions d'euros imposant une concertation obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme, selon les modalités qui y sont définies. Toutefois, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, dite loi « ASAP », a introduit, à l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement, la possibilité, dans un tel cas, de faire le choix de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre du Code de l'Environnement. Par conséquent, la concertation préalable sur le projet de transport par câble portera également sur la partie de ce projet constituée par les investissements routiers.

Aussi, la présente délibération vise-t-elle à autoriser Monsieur le Président à ouvrir une concertation sur le projet de création d'une liaison en transport par câble entre les deux rives de la Garonne, sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, selon les modalités définies dans le présent rapport.

Consistance du projet soumis à la concertation

Le projet de transport par câble envisagé est localisé sur les communes de Bordeaux, Lormont et Cenon. Il permettra la liaison entre les secteurs Bacalan/Achard, Lissandre et Butinière/Palmer en survolant la Garonne et les coteaux de la Rive Droite. Le projet consistera en l'aménagement de stations, du système de transport composé de pylônes, câbles et cabines ainsi que d'opération d'accompagnement pouvant porter sur la création de parc relais, de passerelle, dispositifs en faveur des modes actifs.

En l'état actuel des réflexions plusieurs tracés sont envisagés. Ils diffèrent notamment par la position et le nombre de stations.

Objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur ce territoire métropolitain, il vous est proposé de retenir pour le projet les objectifs suivants :

- Créer une liaison directe attractive par transport en commun entre les quartiers situés sur les hauteurs de Lormont et Cenon en rive droite et le secteur de Bacalan/Achard en rive gauche de la Garonne ;
- Améliorer le maillage du réseau de transport en commun de la métropole, en particulier pour les liaisons transversales qui comportent un manque entre les 2 rives en raison des obstacles physiques constitués par la Garonne et les coteaux de Lormont et Cenon ;
- Proposer un mode de transport adapté aux enjeux du territoire, innovant et attractif, en recherchant :
 - o Une capacité suffisante pour répondre à la demande de déplacements ;
 - o Une vitesse commerciale attractive ;

- o Une fiabilité et une régularité des temps de parcours en s'affranchissant notamment de la congestion routière ;
- o Un niveau de confort, de sécurité et d'accessibilité élevé ;
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Modalité de la concertation

Conformément aux articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement, le projet de liaison en transport par câble entre les deux rives de la Garonne, sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont est soumis à un examen au cas par cas, en vue de déterminer son assujettissement à une évaluation environnementale.

Au vu des caractéristiques de l'opération, et notamment de ses spécificités d'insertion, et de survol, et du coût des investissements routiers en découlant, il est proposé, conformément aux articles L. 121-15-1 et L121-17-1 de prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, sous l'égide d'un garant selon les modalités d'organisation fixées aux articles L121-16 et L121-16-1 du code de l'environnement.

Dans cette hypothèse Bordeaux Métropole saisira la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en vue de la désignation d'un ou plusieurs garants.

Les modalités de cette concertation seraient les suivantes :

- La durée de la concertation est fixée à deux mois,
- Un dossier de présentation du projet contenant les informations requises par le code de l'environnement (notamment les objectifs et caractéristiques du projet, son coût estimatif, la liste des communes susceptibles d'être situées sur le territoire de sa mise en œuvre, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, etc...) et un registre de concertation seront respectivement déposés :
 - o Dans les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont ;
 - o A la direction DTSGI de la direction générale mobilités de Bordeaux Métropole ;

Où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population,
- La concertation sera également ouverte sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), lequel comportera les mêmes éléments que les registres papier et mettra à disposition du public un registre électronique,
- Il est prévu d'organiser, en liaison avec les communes concernées par le projet, a minima une réunion publique pendant cette concertation. Y seront présentés les objectifs, enjeux et éléments du projet.

Ces modalités seront proposées au garant, dès sa nomination effective, qui pourra, le cas échéant, y proposer des ajustements, par exemple si les enjeux lui paraissent mériter une durée supérieure ou des réunions publiques supplémentaires, ou le versement d'éléments complémentaires au dossier de concertation.

Dans cette hypothèse, le public sera informé des ajustements des modalités de la concertation via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et une publication dans journal local à large diffusion.

Quinze jours au plus tard avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités, de la durée et de l'objet de la concertation, ainsi que des nom et qualité du garant, par la publication d'un avis de concertation d'une part par voie dématérialisée, d'autre part dans deux journaux (locaux ou régionaux) à diffusion départementale, enfin par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Le public sera informé des dates, heures et lieux des réunions publiques via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et par publication dans un journal local à large diffusion.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera effectué par le garant et rendu public par une publication sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole prendra ensuite une délibération indiquant les enseignements qu'elle tire de la concertation, notamment au vu du bilan dressé par le garant, ainsi que les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour la poursuite du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
VU les articles L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU la délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021 relative au Schéma des mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le Schéma des mobilités validé par le Conseil Métropolitain en septembre 2021, qui a réaffirmé la nécessité d'améliorer les liaisons en transport en commun entre les deux rives de la Garonne,

CONSIDERANT l'intérêt du transport par câble pour surmonter les contraintes topographiques du secteur Lormont/Cenon et Bacalan/Achard, et proposer une réponse efficace au besoin de déplacement,

CONSIDERANT qu'il est pertinent d'organiser au préalable une concertation au sens des articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage peut faire le choix de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre du Code de l'Environnement, y compris pour ses parties qui seraient soumises à concertation obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet de liaison en transport par câble entre les deux rives de la Garonne, sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont.

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs suivants du projet de liaison en transport par câble entre les deux rives de la Garonne, sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont :

- Créer une liaison directe attractive entre les quartiers situés sur les hauteurs de Lormont et Cenon en rive droite et le secteur de Bacalan/Achard en rive gauche de la Garonne ;
- Améliorer le maillage du réseau de transport en commun de la métropole, en particulier pour les liaisons transversales qui comportent un manque entre les 2 rives en raison des obstacles physiques constitués par la Garonne et les coteaux de Lormont et Cenon ;
- Proposer un mode de transport adapté aux enjeux du territoire, innovant et attractif, en recherchant :
 - Une capacité suffisante pour répondre à la demande de déplacements ;
 - Une vitesse commerciale attractive ;
 - Une fiabilité et une régularité des temps de parcours en s'affranchissant notamment de la congestion routière ;
 - Un niveau de confort, de sécurité et d'accessibilité élevé ;

- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Article 2 : d'organiser une concertation publique sur le projet, au titre du Code de l'Environnement, qui vaudra également concertation obligatoire du Code de l'Urbanisme pour sa composante relative aux investissements routiers,

Article 3 : de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) en vue de la désignation d'un garant pour cette concertation,

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation, telles que décrites dans le présent rapport,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ladite concertation, notamment, le cas échéant, à en préciser ou adapter les modalités en accord avec le garant, et à fixer la date d'ouverture effective et la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;
Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 NOVEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2021-660

Prise en charge des cotisations à l'ordre des architectes - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Parmi son personnel, Bordeaux Métropole compte des ingénieurs occupant des postes à responsabilité, qui ont vocation à être inscrits à l'ordre des Architectes.

Considérant l'intérêt pour notre établissement de disposer grâce à des agents architectes inscrits à cet ordre, du fruit des échanges d'un tel réseau de professionnels, le Conseil a, par délibération n°2018-404 du 6 juillet 2018, acté la prise en charge des cotisations annuelles des architectes de la Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole à l'ordre des architectes.

Par délibération n°2020-130 du 14 février 2020, le Conseil a étendu cette prise en charge à la Direction générale Valorisation du territoire comprenant Isabelle DUCOS, architecte au sein du service de l'architecture et du patrimoine urbain.

Aujourd'hui, il est proposé d'étendre cette prise en charge à une autre architecte membre de ce service : Madame Marie-Florence PATE.

Le montant de la cotisation de chaque architecte s'élève à 280 € pour 2021.

Le versement de cette cotisation dont le montant est susceptible d'évoluer intervient annuellement, auprès de cet organisme sur réception de l'appel à cotisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-404 du 6 juillet 2018 décidant de la prise en charge des cotisations à l'ordre des architectes de certains agents de la Direction des Bâtiments,

VU la délibération n°2020-96 du 14 février 2020 décidant de la prise en charge des cotisations à l'ordre des architectes de certains agents de la Direction générale Valorisation du territoire,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Grâce à des agents architectes inscrits à l'ordre, Bordeaux Métropole bénéficie de la compétence de maîtrise d'œuvre et du fruit des échanges de ce réseau de professionnels,

DECIDE

Article 1 : de prendre en charge la cotisation annuelle 2021 de Marie-Florence PATE et Isabelle DUCOS, architectes au sein du service de l'architecture et du patrimoine urbain de la Direction Générale de l'Aménagement,

Article 2 : de rendre effectif cette prise en charge pour les cotisations annuelles de l'année 2021,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal – chapitre 011 – article 6281 – fonction 020 pour l'exercice 2021 (soit 560 €).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Bernard-Louis BLANC

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service rémunération et carrière	N° 2021-662

RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) 2021 - Actualisation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le RIFSEEP ou Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le régime indemnitaire de référence mis en œuvre depuis le 1er septembre 2018 au fur et à mesure des parutions des textes réglementaires et qui a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat. Selon un principe de parité, ce nouveau dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016. Ses modalités de mise en œuvre sont exposées dans la circulaire : NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014.

Les textes posent le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'Etat et par voie de conséquence, leurs cadres d'emploi homologues de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, pour tenir compte des évolutions des modalités de fonctionnement et le développement de nouvelles expertises, il est proposé les actualisations et compléments suivants :

Concernant l'annexe 1 :

- Revalorisation du montant de l'IFSE des assistants territoriaux socio-éducatifs

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2017-901 du 09 mai 2017 relatif à la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la Fonction publique,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, **VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, **VU** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018, pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°2012/0344 du 25 mai 2012 relative à la valorisation des fonctions pour les agents de collecte et de conduite exerçant leurs fonctions au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°2015-824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire des agents métropolitains à compter de janvier 2016,

VU la délibération n°2016-76 du 12 février 2016 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire de sujétion en substitution de la prime de polyvalence à compter du 1er mars 2016,

VU la délibération n°2016-419 du 8/07/2016 relative au régime indemnitaire des ingénieurs – impact du décret du 25 février 2016,

VU la délibération N°2016-770 du 16 décembre 2016 relative à l'extension de l'attribution de la prime « transport » aux agents métropolitains bénéficiant d'une prise en charge de leur abonnement transport,

VU la délibération n°2017-808 du 24/11/2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire aux grades d'Attaché de conservation principal et Bibliothécaire principal,

VU la délibération n° 2017-211 du 22 décembre 2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire au grade d'Attaché territorial hors classe,

VU la délibération n° 2018-418 du 6 juillet 2018 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA),

VU la délibération n° 2018-813 du 21 décembre 2018 relative à l'attribution d'une Prime de fonctions aux agents affectés au traitement de l'information,

VU la délibération n° 2019-141 du 22 mars 2019 relative à la Prime de fonction dite prime numérique pour les agents affectés au traitement de l'information (complément de la délibération 2018-813 du 21 Décembre 2018),

VU la délibération n° 2021-242 du 21 mai 2021 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA),

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 novembre 2021 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents de Bordeaux Métropole,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer la modification de l'annexe 1 telle que décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : Le conseil métropolitain adopte la revalorisation de l'IFSE pour les agents relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°2021-242 en date du 21 mai 2021, non contraires à la présente délibération, restent en vigueur.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de Bordeaux Métropole.

Article 4 : la présente délibération prendra effet à compter du 1er décembre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service GPEEC	N° 2021-663

Réorganisation de la Direction générale du développement économique - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, apparaissent nécessaires au sein de la direction générale suivante :

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réorganisation, créations, évolutions de postes

DIRECTION

- Transfert du poste PER09517 assistant.e de direction catégorie C administratif de la direction du développement économique vers la direction générale
- Transfert des OIM Aéroport, OIM Innocampus, OIN Bordeaux Euratlantique de la Direction générale de l'aménagement vers la direction générale du développement économique
- Transfert du poste PER10971 secrétaire de la direction générale de l'aménagement vers l'OIM Aéroport

MISSION INTELLIGENCE ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT TERRITORIAL

- La mission magnétic Bordeaux est supprimée et devient « mission intelligence économique et rayonnement territorial »
- La direction sera assurée par l'adjoint à la direction générale du développement économique
- **Création d'un poste de responsable de mission intelligence économique cat A Administratif et technique - Titulaire et non titulaire**
- Transfert du poste PER08444 Chef de projet de la direction vers la mission intelligence économique et rayonnement territorial avec une ouverture au cadre d'emplois des attachés territoriaux (A) et aux

cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et ingénieurs en chef (A+).

- Transfert du poste PER08282 Chargé de mission de la direction du développement économique vers la mission intelligence économique et rayonnement territorial

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **responsable de mission intelligence économique**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335,36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1/ Transferts de postes

- Transfert du poste PER09665 assistant de direction de la mission magnétic Bordeaux à la « direction du développement économique »
- Transfert du poste PER09523 assistant de la Mission magnétic Bordeaux à la « direction du développement économique »
- Le poste PER08269 sera rattaché à la direction du développement économique
- Transfert du poste PER05481 chargé de mission de la mission magnétic Bordeaux à la « direction du développement économique »
- Transfert du poste PER11560 Chargé de mission de la direction vers la « coordination et gouvernance économique »
- Transfert du poste PER11730 Chargé de projet de la mission magnétic Bordeaux vers la « coordination et gouvernance économique »

2/ Création d'une « Mission économie de proximité – référent Bordeaux »

- **Création d'un responsable de mission cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**
- **Création de 2 chargés de mission cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions des postes de **responsable de mission intelligence économique**

et chargés de mission, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction de leur niveau de diplôme ainsi que de leur expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois attachés et des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335, 36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

3/ Création provisoire d'une entité « Appui aux innovations et aux transitions »

- **Suppression du PER11728 Responsable de projet de la mission magnétic bordeaux et création d'un chargé de projet « innovation sociale, économie circulaire, transition énergétique et innovation » cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**
- **Suppression du PER08417 Direction de mission magnétic bordeaux et création d'un poste de chargé de projet « innovation sociale, économie circulaire, transition énergétique et innovation » cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**
- **Création de 2 chargés de contrat de projet cat A administratif et technique non titulaires**

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions des postes de **Chargés de projet et Chargés de contrat de projet**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction de leur niveau de diplôme ainsi que de leur expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois attachés et des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335, 36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

4/ Le service entreprises et écosystèmes devient « service croissance et transition des entreprises »

- Transfert du PER09522 Chef de projet de la mission magnétic Bordeaux en chargé de mission rattaché à ce service
- **Suppression du PER08277 Assistant chargé de mission cat B et création d'un chargé de mission cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**
- **Suppression du PER08271 Assistant cat C et création d'un chargé de mission cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**
- Transfert du PER09521 Chef de projet cat A de la mission magnétic Bordeaux en chargé de mission

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions des postes de **Chargés de mission**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction de leur niveau de diplôme ainsi que de leur expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois attachés et des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335, 36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

5/ Le service offre foncière et immobilière devient « Service foncier et immobilier économique »

- **Création d'un poste de chef de projet cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**
- **Suppression du PER08348 assistant de direction cat C et création d'un poste de chef de projet cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**
- **Suppression du PER08420 Responsable d'atelier cat B à la mission valorisation du projet urbain de la direction générale de l'aménagement et création d'un poste d'assistant aux chargés de mission cat B administratif titulaire**
- Le service innovation sociale, emploi et économie de proximité devient « service économie sociale et solidaire et emplois »
- Transfert du PER08378 Chargé de mission du centre commerce et artisanat vers ce service
- Le centre emploi et innovation sociale devient « centre emplois »

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions des postes de **Chefs de projet**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction de leur niveau de diplôme ainsi que de leur expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois attachés et des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335, 36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

6/ Le centre commerce et artisanat devient « centre ESS »

Création d'un poste de Chargé de mission cat A administratif et technique titulaire et non titulaire

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **Chargé de mission**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois attachés et des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335,36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à

ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION TOURISME

- La mission tourisme devient « direction du tourisme »

DIRECTION DES COOPERATIONS ET PARTENARIATS METROPOLITAINS

- La direction des coopérations et partenariats métropolitains est transférée à la direction générale des services
- Transfert du poste PER08416 directeur des coopérations et partenariats métropolitains catégorie A+, administratif à l'ADG en charge de la coordination et du dialogue avec les communes de la direction générale des territoires

DAAF

- Création d'une « direction d'appui administrative et financière »
- **Transfert du PER08419 préfigurateur DAAF de la direction vers cette direction et requalifié en directeur cat A+ administratif**
Création d'un « service finances et commande publique »
- Transfert du PER08430 responsable de centre de la DAAF Aménagement en responsable de service finances et commande publique
- Transfert des PER08208 – PER08207 – PER08237 – PER08201 – PER08237 de la DAAF Aménagement
- Création d'un « service juridique, instances et RH »
- Transfert du PER08430 responsable de centre de la DAAF Aménagement en responsable de service juridique, instances et RH
- Transfert des PER11557 – PER08443 de la DAAF Aménagement
- Transfert du PER08202 Gestionnaire suivi des instances de la DAAF Aménagement et requalifié en référente ressources humaines et instances
- Transfert du PER11556 Assistant administratif de la DAAF Aménagement et requalifié en assistant administratif polyvalent et suivi des instances

L'ambition affichée sur le développement économique est double : celle d'agir simultanément sur la croissance responsable et la transition vers une économie décarbonée en 2050.

Les organisations de la Direction générale du Développement Economique et la Direction Générale de l'Aménagement ont été créées au CT du 11 mars 2021 et en conseil métropolitain du 11 mai 2021 par dissociation de la Direction Générale de la Valorisation des Territoires. Ces organisations temporaires avaient pour dessein d'évoluer en parallèle de la constitution des feuilles de route politiques associées.

La réorganisation de la Direction générale du Développement Economique s'appuie sur la nouvelle feuille de route à venir.

La Direction Générale comporterait 93 agents (64A, 13B, 16C dont 2 contrats de projet de 3 ans), 4 directions et 5 missions : la Direction Administrative et Financière (11 agents, 4A, 5B, 2C) , la Direction de l'enseignement supérieur et rayonnement (14 agents, 9A, 2B, 3C) , la direction du développement économique (39 agents, 32A,4B, 3C, dont 2 contrats de projet de 3 ans), la direction du tourisme (10 agents, 3A, 2B, 5C), la mission intelligence économique et rayonnement territorial (7A, 1C), la mission OIM OIN (5A, 1C mutualisé).

Dans cette nouvelle organisation, la mission Magnetic est supprimée et la direction des coopérations et partenariats est transférée auprès du directeur général des services pour

disposer d'une approche partenariale bien plus large que la seule approche économique.

Présentation des directions et de leurs fonctionnements

Direction générale et les missions rattachées

La **direction générale** intègre le directeur général, un adjoint au directeur général responsable également d'une mission à vocation transversale et un cadre administratif de soutien (2A, 1C).

La **mission transversale Pilotage stratégique, intelligence économique et dialogue territorial**, rattachée à l'ADG de la DG intervient sur tous les domaines qui sont transverses à toutes les directions opérationnelles. Elle disposera d'une entité d'intelligence économique chargée de consolider les données économiques, les analyser, puis proposer des orientations stratégiques économiques. Elle disposera également d'une équipe resserrée dédiée au marketing territorial économique et à l'attractivité raisonnée de la métropole. Cette entité gèrera la valorisation des territoires de projet comme les OIM et la valorisation de la métropole. Elle aura vocation à faire connaître, attirer et rayonner en spécialisant les messages sur les thématiques politiques les plus stratégiques (transition écologique entre autres). Elle produira le contenu d'un site internet économique, à l'image des productions des métropoles de Nantes ou de Toulouse, pour faciliter l'accès aux informations pour les entreprises. Elle appuiera les entreprises à l'export tout en travaillant en étroite collaboration avec la direction des relations internationales. Enfin, la mission intégrera une dimension partenariale et de coopération avec les territoires voisins.

La mission sera constituée de 8 agents (7A, 1C).

La mission OIM/OIN est rattachée à la direction générale : la mission OIM Aéroport (2A + 1C), la mission OIM Innocampus (2A) et la mission OIN Bordeaux Euratlantique (1A). L'assistance administrative est mutualisée pour les OIM mais travaillera également en binôme avec la Direction Administrative et financière pour mieux gérer les absences et les pics de charge. Ces différentes missions, fonctionnant en mode projet, sont appuyées par l'apport de moyens provenant de nombreuses directions métropolitaines. La DG de rattachement renforcera les moyens mis en appui de ces missions pour accélérer les phases opérationnelles de ces dernières.

La mission tourisme devient la **direction du tourisme** pour se mettre en axe également avec sa feuille de route mais elle ne change pas sa structure.

La **direction de l'enseignement supérieur et rayonnement** n'évolue pas dans sa structure.

La **direction administrative et financière** est constituée de la scission de l'ancienne DAF de la DGV. Renouvelée, constituée de 11 agents (4A, 5B, 2C), elle fait l'objet d'un rapport en CT dédié.

La direction du développement économique (40 agents, 33A,4B, 3C) s'organise autour de trois services opérationnels intervenant dans les trois cœurs de métiers du développement économique métropolitain :

- Un service dédié au développement de l'économie sociale et solidaire, pièce maîtresse de la stratégie économique et à l'emploi dans un souci de coordination des acteurs pour les métiers de demain,
- Un service consacré à l'accompagnement des entreprises et des écosystèmes économiques métropolitains dont les missions seront d'œuvrer à la création de croissance responsable et d'accélérer les enjeux de transition (innovation, transition numérique, sociale et écologique) de l'ensemble de ces acteurs notamment dans les

domaines économiques stratégiques de la Métropole : aéronautique, énergie, hydrogène, santé et e-santé...,

- Un service tourné vers l'aménagement économique, compétence originelle de la Métropole, dont les enjeux seront de proposer une stratégie de développement qui permette à la Métropole de répondre à un enjeu, celui de concilier développement et maîtrise foncière (objectif de zéro artificialisation des sols).

Pour réaliser cette ambition, la direction se dote d'une mission « restreinte », chargée de faire émerger dans les actions des services opérationnels les enjeux de transformation de l'économie (innovation sociale, économie circulaire, transition écologique et innovation). Elle sera notamment chargée de porter l'élaboration, la concrétisation des plans d'actions qui seront mis en place dans ces 4 domaines en assurant le lien entre les projets opérationnels et les autres directions générales de la Métropole directement impliquées et mobilisées dans ces enjeux, mais également avec tous les partenaires extérieurs contributeurs de ces démarches. Cette mission a vocation à rester temporaire (durée de 3 ans estimée), le temps de porter le lancement de ces chantiers, de les diffuser dans les projets opérationnels et de permettre d'intégrer le changement de culture induit par ces impératifs tant dans « modes de faire » que dans la conduite des projets portés par la direction. C'est la raison pour laquelle 2 postes sont proposés en contrat de projet. Les 2 autres postes, pérennes, auront vocation ensuite à intégrer les services opérationnels.

L'accent sera donné à la mise en place d'une nouvelle gouvernance économique s'appuyant sur deux dispositifs : le réseau des développeurs économiques qui vient structurer l'animation du dialogue territorial et la constitution du conseil technique et d'une conférence permanente économique qui nécessitent la mobilisation de moyens nécessaires à l'animation de ces outils.

Enfin, l'économie de proximité sera conduite dans le cadre d'un centre dédié dont les missions seront pensées à plusieurs échelles : permettre d'assurer une coordination et une animation au service des communes du commerce de proximité, de l'artisanat en lien avec le service aménagement économique. En outre, ce centre aura pour vocation de devenir le point d'entrée de tous les projets du territoire bordelais et en lien avec l'ensemble de la direction, pour assurer l'efficacité et l'animation du service commun pour le compte de la ville de Bordeaux.

Le soutien administratif de ces missions sera mis en place dans le cadre d'un pool d'assistantes qui interviendront pour l'ensemble des agents.

Les impacts en termes de ressources humaines

La mise en cohérence de la nouvelle politique de développement économique avec l'organisation de la direction générale en charge de la mise en application, la suppression de la mission Magnetic, la scission de la DAF et le transfert de la direction des coopérations et partenariats ont des impacts en termes de ressources humaines.

Dans la perspective de création d'une ADG préfiguratrice au sein de la DGT en charge de la coordination et du dialogue avec les communes, il est proposé de transférer le poste PER08416 Directeur des coopérations et partenariats métropolitains (aujourd'hui auprès de la DG Développement économique) auprès de la DG Territoires afin de contribuer à la préfiguration de cette nouvelle ADG.

Elles sont synthétisées dans le paragraphe suivant :

Structures	Effectifs anciens	Effectifs nouveaux	impacts
Direction Générale	2A+, 5A, 1C	2A+, 1C	-5A
Mission Magnetic	1A+, 8A, 1B, 3C	0	-1A+,- 8A -1B -3C
Mission intelligence économique et rayonnement territorial	0	7A (dont 1 A/A+), 1C	+7A (dont 1 A/A+) +1C
OIM – OIN DG Aménagement	5A, 1C	5A,1C	
DAAF	4A,5B, 2C (effectifs existants DAF actuelle)	1A+,3A, 5B, 2C	+1A+,3A, 5B, 2C Transfert des équipes de la DAAF aménagement
Direction tourisme	3A, 2B, 5C	3A, 2B, 5C	0
Direction Enseignement supérieur et rayonnement	9A, 2B, 3C	9A, 2B, 3C	0
Direction des coopérations et partenariats	7A, 2B, 2C	0	Transfert complet à la DGS
Direction du développement économique	17A , 3B, 4C	30, 2A contrat de projet, 4B, 3C	+13A, +2A contrat de projet +2 B (transfert de la DG aménagement) -1C

Les postes de la mission Magnetic sont redéployés au sein de la direction générale, soit au niveau de la mission pilotage stratégique, intelligence économique et dialogue territorial, soit au niveau de la direction du développement économique.

Les postes de la DAF (4A, 5B, 2C) sont transférés de la DAF mutualisée rattachée à la DG aménagement.

Les postes de projeteur (2B) sont transférés de la DG aménagement.

Les postes de la direction des coopérations et partenariats sont transférés à la direction générale des services, rattachée au directeur général des services.

Management du changement et prise en compte des agents

Tout changement a des impacts sur les hommes et femmes qui constituent l'organisation.

Les équipes ont particulièrement été marquées par les décisions d'évolution et attendaient avec impatience l'annonce d'une organisation claire.

La direction Conseil et organisation a rencontré l'ensemble des équipes en début d'année 2021 sous la forme d'ateliers. Elle a produit un diagnostic complet qui servira de base au management des équipes à l'issue de la réorganisation.

Chaque agent a depuis été rencontré personnellement par le nouveau directeur général.

Des ateliers de réflexion ont été organisés avec les collaborateurs volontaires. Ils ont permis d'enrichir la constitution de la feuille de route. De nouveaux ateliers seront programmés en septembre et octobre pour peaufiner les organisations et les processus.

Les changements d'organisation vont entraîner des mobilités et des changements complets de missions.

Le processus suivant sera appliqué :

Certains collaborateurs ne verront pas de changement dans leurs activités. Ils resteront donc sur leurs postes.

Certains verront un changement radical de leurs missions. Ces agents seront reçus un par un et le repositionnement sera travaillé avec eux. L'idée est que 99% des repositionnements se fassent de manière concertée.

Dans le cas où le repositionnement n'aboutirait pas, l'agent pourra postuler sur les autres postes qui seront ouverts.

Certains agents dont les missions n'auront pas vocation à évoluer pourront également demander une mobilité mais ils devront postuler sur les postes qui seront laissés vacants.

Pour accompagner le changement, les services d'accompagnement de la RH seront en soutien. Chaque agent aura la possibilité d'y être écouté, rassuré, conseillé.

Les cadres pourront être coachés à la demande pour les aider à bien accompagner les équipes.

Un appui externe viendra compléter le dispositif. Il sera en animation sur l'année à venir des équipes pour aider à la transformation.

Méthodologie de la réorganisation

Ce projet de création d'une nouvelle direction générale a été l'occasion de revenir et d'échanger avec les agents sur les enjeux stratégiques concernant le développement économique, ses projets ambitieux et son périmètre d'intervention sur le territoire avec l'ensemble des acteurs associés.

Dans ce contexte, et au-delà de la réflexion collective qui a trouvé tout son intérêt, chaque agent a été reçu individuellement par le directeur général afin d'envisager les premiers profilages des différents postes.

En parallèle, des ateliers de réflexion ont été organisés avec les collaborateurs volontaires. Ils ont permis d'enrichir la constitution de la feuille de route. De nouveaux ateliers sont programmés en septembre et octobre pour peaufiner les organisations et les processus.

A la suite de ces échanges, des réunions de service/de direction sont prévues sur le dernier trimestre afin d'affiner les différentes missions de chaque équipe.

Sur la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle organisation, il est envisagé une réaffectation naturelle pour tous les agents dont le poste n'évolue pas.

Pour les agents dont les missions, le périmètre et/ou le rattachement du poste est modifié, ils se verront proposer les postes vacants au sein de la direction générale développement économique et seront reçus individuellement à cet effet par le directeur général/les directeurs.

A toutes les étapes de ce processus, les équipes de la DRH seront associées, qu'il s'agisse des services de la GPEEC, du recrutement, du conseil en évolution professionnelle pour le volet accompagnement ou encore du centre formation.

Le dispositif et le calendrier envisagé ont d'ailleurs été construits en partenariat avec les services de la DRH. Il permettra un tuilage et un plan de formation pour les agents concernés par de leurs nouvelles missions qui sera prévu pour l'année 2022.

En complément, un coaching collectif sera mis en place avec les ressources de la mission qualités des relations professionnelles afin d'animer et d'accompagner les équipes à ce changement.

Création de la DAAF

Sous l'autorité du Directeur général, la Direction d'appui administrative et financière (DAAF) de la Direction générale (DG) Développement de Bordeaux Métropole (BM) exerce principalement des missions dans les domaines administratifs, juridiques et financiers en concentrant l'essentiel des fonctions stratégiques ressources (Finances, commande publique, juridique, instances et ressources humaines). La DAAF permet ainsi la sécurisation du fonctionnement des directions opérationnelles de la Direction générale et la production d'outils de pilotage efficaces pour faciliter le contrôle de l'activité de la Direction générale. Elle participe par son action souple et optimisée à accompagner les directions dans un souci de transversalité et de dialogue à l'intérieur de la Direction générale et veille aux relations et interfaces avec les autres Directions générales, la Direction générale des services et la Direction de Cabinet. La DAAF permet ainsi une meilleure cohérence et lisibilité des interventions de la DG Développement.

En interface avec les directions identifiées (Secrétariat général, Direction générale des Finances et de la commande publique (DGFCP), Direction des affaires juridiques (DAJ), Direction du contrôle de gestion, Direction générale des services, Direction de Cabinet...) et des interlocuteurs identifiés dans chaque direction opérationnelle, la DAAF poursuit un double objectif :

- Optimiser les ressources dédiées à la DG en accompagnant l'évolution des missions/métiers et en sécurisant les procédures
- Développer une culture commune par une animation des interlocuteurs identifiés au sein des directions

Architecture

La DAAF de la DG Développement est créée à partir de la scission de la DAAF de la DG Aménagement et sera constituée de 11 Equivalent temps plein (ETP) retracés dans les 11 fiches de poste. Il restera donc 14 ETP pour la DAAF de la DG Aménagement.

La DAAF comprend en effet, suite au Comité technique du 7 juillet et conformément à la délibération n°2021/396 du Conseil métropolitain du 9 juillet 2021, le poste transféré de catégorie A administratif « responsable de service finances et commande publique » (PER08424) de la DAAF de la DG Aménagement et requalifié en « Préfigurateur d'appui administratif et financier ».

Une première réunion de lancement de la réorganisation de la DG Développement le 4 juin 2021 a permis de rencontrer les syndicats et la DRH pour rendre compte notamment des débuts de la mission de préfiguration administrative et financière en vue de créer la DAAF de

Des entretiens de positionnement avec l'ensemble des agents de la DAAF de la DG Aménagement ont été menés par le Préfigurateur administratif et financier de la DG Développement en présence du Directeur de la DAAF Aménagement entre le 12 mai et le 8 juin 2021. Les entretiens de positionnements ont permis de recueillir l'avis favorable de l'ensemble des agents.

Le niveau d'intervention de la DAAF s'appuiera sur 2 services :

Un **Service stratégique dédié aux finances et à la commande publique (SFCP)** sera responsable de l'ensemble du processus budgétaire et comptable, intégrant la prospective et la stratégie, la préparation et la programmation budgétaire, ainsi que son exécution. La DAAF devra donc :

- Définir la stratégie budgétaire et financière de la Direction générale (cadrage des priorités en regard des politiques publiques, contribution au rapport d'observations budgétaires...)
- Coordonner la préparation budgétaire de la Direction générale et de ses directions (gestion du processus, organisation des pré-arbitrages de la Direction générale, préparation des conférences budgétaires en lien avec la DG FCP...) pour le Budget principal de BM, le Budget supplémentaire et les Décisions modificatives de BM et de la Ville de Bordeaux et le Budget annexe des équipements fluviaux de BM,
- Contribuer à la rédaction des documents budgétaires,
- Assurer l'exécution comptable des recettes et des dépenses de la DG et favoriser un dialogue de gestion à l'échelle de la DG,
- Piloter la programmation pluriannuelle (Autorisations de programme, crédits de paiement, Plan pluriannuel d'investissement...) par l'élaboration de tableaux de bord,
- Instruire les dossiers des aides publiques au regard des règlements d'intervention de BM, préparer les Commissions des subventions et proposer une assistance aux différents montages juridiques et financiers élaborés par la Métropole (plan de soutien à l'économie de proximité...) ou tout document contractuel liant les partenaires de la Métropole,
- En fonction du plan de charge et de la configuration de l'équipe, mise à disposition d'une ingénierie financière de projets et assistance aux montages financiers complexes (refuges périurbains, stade Matmut, Casino, MIN...)
- Optimisation des procédures budgétaires et comptables, mise en place et suivi de tableaux de bord,
- Coordination de l'exécution administrative et financière de l'ensemble des marchés publics de la DG gérés de manière totalement centralisée par la DAAF (en collaboration avec la Direction de l'achat et de la commande publique).

Un des postes de catégorie B, de gestionnaire comptable, prochainement vacant, aura vocation à évoluer en catégorie A, compte-tenu de l'expertise recherchée.

Un **Service stratégique dédié au juridique, aux instances et aux ressources humaines (SJIR)** sera responsable de la stratégie et de l'ingénierie dans le domaine juridique, des instances et des RH avec une coordination et un pilotage des dossiers de la DG instruits dans les différentes instances métropolitaines ainsi que celles de la Ville de Bordeaux.

L'ingénierie juridique repose sur :

- Le conseil et assistance juridique pouvant être assurée de manière déconcentrée au sein de la DAAF en lien avec la DAJ dont le champ d'intervention est étendu à toutes les compétences exercées par Bordeaux Métropole,
- La veille juridique (rédaction de notes d'information à l'attention des directions de la DG...) et constitution d'une base documentaire mutualisée,
- Le contrôle de la légalité des actes (conventions, délibérations, arrêtés...),
- Les participations aux réunions du réseau des correspondants juridiques,

- propositions de pistes de travail et échanges de pratiques,
- La mise en cohérence des règles d'archivages,
- La coordination et appui juridique sur les contrats complexes,
- La planification des besoins transversaux et la définition des besoins opérationnels en lien avec les directions permettant de développer une culture juridique des marchés publics et une veille économique,
- La gestion du pré-contentieux.

Le pilotage et le suivi des Instances métropolitaines et municipales (Ville de Bordeaux)

En lien avec la Direction des assemblées métropolitaines, la DAAF anime la coordination de la direction générale et est responsable du pilotage stratégique des dossiers/projets portés par la DG, veille à l'inscription des dossiers aux différentes instances et alerte le Directeur général en cas de dysfonctionnements. La DAAF est donc garante :

- De l'agenda du semestre et de l'ordre jour pour les Bureaux et Conférences des Maires : programmation et suivi,
- De la mise en place et du suivi, au sein de la DG, d'un Ordre du jour glissant des Conseils de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux (VdB) examiné en Comité de direction (CODIR),
- Du suivi des délais pour l'instruction et la validation des dossiers inscrits en Commissions, Bureaux, Réunion des adjoints, Conférence des Maires et Conseils métropolitains et municipaux (VdB),
- De l'élaboration des PV de Commissions relevant de la DG (Emploi et développement économique et Identités communale et métropolitaine...),
- De l'amélioration des interfaces avec la Direction générale des services et la Cabinet du Président (suivi des demandes, notes de synthèse, note de cadrage...),
- De l'accompagnement des directions dans la formalisation des délibérations (à leur demande) et élaboration de modèle-types,
- De la prise en charge des aspects post-conseil (signature des conventions),
- De la rédaction du rapport d'activités annuel de la DG,
- En fonction du plan de charge et de la configuration de l'équipe, la possibilité de mener des réflexions autour de la mise en place de procédures transversales et claires (études, audits et démarches qualités, proposition de processus ou procédures...),
- De la coordination de la mise à disposition de moyens matériels, numériques et techniques en étant interlocutrice de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information, de la Direction de la logistique et des magasins et de la Direction de l'immobilier (suivi du numérique, plans des bureaux, préparation des comités de suivi des véhicules de service et des places de parking...)

Ressources humaines

L'ingénierie et le suivi RH reposeront sur des choix stratégiques faits par la Direction générale en lien avec la DG Administration générale et ressources humaines qui centralise la politique RH de notre Métropole. La DAAF assurera :

- La contribution à la définition de la politique RH,
- La contribution à la Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- Le pilotage du plan de recrutement de la DG,
- Le pilotage des budgets déconcentrés (non permanents, vacataires, stagiaires, apprentis...),
- L'accompagnement des directions dans la définition des besoins, l'évolution des compétences et des organisations,
- La coordination des carrières au regard des nouvelles lignes directrices de gestion,
- La gestion administrative et statutaire adaptée en fonction des moyens des directions

opérationnelles,

- La contribution aux politiques de santé et de qualité de vie au travail,
- La centralisation des fiches de postes et la gestion des évaluations professionnelles (pilotage par les directions mais suivi par la DAAF en lien avec la DRH),
- La consolidation des besoins de formations et l'élaboration du plan de formation annuel

Le calendrier propose des affectations définitives à tous les agents concernés au 1er janvier 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président N°2020-BM0696 en date du 16 juillet 2020, arrêtant l'organisation générale des services,

Vu la loi N°84-53, et ses articles 3-3-1 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le comité technique en date du 8 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications des postes ci-dessus mentionnés.

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Article 3 : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser l'organisation des directions mentionnées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service GPEEC	N° 2021-664

Création de la Direction Territoire d'avenir, Territoire en coopération - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, apparaissent nécessaires au sein des directions générales suivantes

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

► Direction territoire d'avenir territoire en coopération

Les thématiques d'intervention :

Cette direction créée aura deux domaines d'intervention :

✓ Territoire d'avenir :

Alors que le projet de mandature a décliné des objectifs à atteindre pour l'ensemble des politiques publiques et a fait l'objet d'une délibération en Conseil de métropole, la mise œuvre opérationnelle de ces objectifs pose la question de la stratégie d'ensemble à mettre en place et le pilotage de celle-ci.

A l'heure où sont en cours de validation de nouvelles feuilles de routes thématiques (mobilités, économie, etc.) et que s'organise la prise en charge de chacun des chantiers qui déclinent ces orientations, la direction créée, vise en assurant le pilotage du projet de mandature et du projet de transition, à apporter des garanties sur l'avancement et la mise en cohérence des actions diverses.

Cette cohérence interne entre les différentes politiques publiques sera aussi mesurée au regard des évolutions de moyen et long terme que connaissent le territoire et la société analysées avec les outils de l'observation et la prospective territoriale.

Enfin, pour assurer une plus grande synergie entre politiques publiques et permettre une meilleure transversalité, la direction pourra être mobilisée sur des thématiques transversales et assurer la mise en place

d'expérimentations en interne et avec des partenaires extérieurs

✓ Territoire en coopération :

Par ailleurs, suivant les orientations souhaitées d'une plus grande ouverture aux territoires voisins de la métropole, la direction assurera le pilotage de la politique de coopération territoriale et celle d'animation des réseaux et de recherche des financements à différentes échelles. Ces démarches transversales aux différentes politiques publiques contribueront à conforter un positionnement nouveau de la métropole au sein d'un territoire élargi.

Les missions :

Quatres missions sont développées par la direction, à savoir :

✓ Coopération territoriale :

Le principe fondateur de cette mission est celui d'une alliance entre territoires fondée sur une recherche d'échanges équilibrés (mieux se connaître) et de synergies (faire ensemble).

Les thématiques sont variées et concernent pratiquement toutes les politiques publiques menées par Bordeaux Métropole.

Le rôle de la direction est d'entretenir un système de relations avec les acteurs du territoire, de partager avec ses partenaires des enjeux et d'élaborer une vision commune pour bâtir un programme d'actions concrètes à développer sur la durée.

Le programme de travail se concentre aujourd'hui sur les territoires girondins voisins de la métropole et les relations avec la région et le département dont les assemblées viennent d'être renouvelées.

✓ Cofinancement et réseaux

L'objectif est de contribuer aux projets développés par et dans la métropole en apportant un soutien aux investissements.

Ainsi la direction mobilise différents dispositifs de financement : contractualisations pluriannuelles (CPER, FEDER), projets européens, cofinancements publics (européens, nationaux régionaux).

Elle pilote des contractualisations spécifiques support de démarches d'innovations (PIA, Eco cité). Enfin elle participe aux réseaux d'acteurs qui contribuent au rayonnement de la Métropole au-delà de son territoire.

Pour ces missions, la Direction, en lien avec les directions thématiques, négocie coordonne et assure le suivi administratif des dispositifs. Elle assure aussi la veille et la diffusion d'informations sur l'animation des réseaux et partenariats en lien avec les évolutions et les besoins des politiques publiques de la métropole.

✓ Pilotage projet de mandature et du projet de transition

La mission consiste à assurer le pilotage du projet de mandature décliné en 6 axes stratégiques. D'une part, la Direction sera chargée de la préparation d'une délibération annuelle faisant le point sur l'avancement de chacun de ces six axes. Cette élaboration demandera un travail continu de suivi des avancées durant tout le cours de l'année. D'autre part, elle assurera l'animation du dispositif de pilotage interne à l'administration.

L'évaluation du projet de transition fera l'objet d'une mission particulière compte tenu de la

transversalité des enjeux.

La direction, dans cette mission qui mobilisera l'ensemble des directions, sollicitera des compétences en termes de synthèse des informations à traiter, de coordination et d'analyse stratégique.

✓ Expertise, prospective territoriale et expérimentation

Pour être plus en phase avec les évolutions du territoire, mieux prendre en compte les pratiques et les attentes de ceux qui y vivent, il paraît parfois nécessaire de faire évoluer ou transformer les politiques publiques interpellées par ces évolutions et ces usages, et contribuer à bâtir une cohérence de l'action commune.

La mission de la Direction est d'alimenter la réflexion sur ces transformations, de mettre en perspective les actions d'aujourd'hui au regard des enjeux de demain, d'être un lieu ressource en ce domaine. Trois axes de travail sont identifiés :

- o Développer la prospective pour mieux saisir les évolutions à moyen terme de la société et du territoire et mesurer les interactions entre celles-ci et les projets en cours de la Métropole
- o Faire émerger et incuber des thématiques transversales contribue à prendre en charge des approches nouvelles, pour défricher de nouveaux terrains d'action et aider à fabriquer des nouvelles modalités d'action de la métropole en s'appuyant notamment sur des expérimentations (de type lab)
- o Renforcer le lien entre ingénierie locale et transformation de l'action publique métropolitaine en étant un interlocuteur privilégié pour la construction des partenariats correspondants et la diffusion des expertises sur le territoire

Compétences, Moyens et Positionnement :

- ✓ Pour l'ensemble de la direction et compte tenu des missions à accomplir, au-delà des compétences générales et pour répondre à l'exigence de transversalité, il sera recherché des compétences particulières en termes d'animation et d'ouverture vers des publics internes et externes diversifiés et de collecte, circulation et consolidation des informations dans un mouvement montant et redescendant.

De plus, la mission de pilotage mobilisera une sensibilité forte à l'analyse stratégique et au dialogue avec l'exécutif. Les trois services auront de leur côté des capacités à initier et piloter des partenariats divers avec les acteurs du territoire.

- ✓ La direction sera composée d'une mission et de trois services :
- Une mission pilotage
 - Un service prospective et innovation
 - Un service cofinancements et réseaux
 - Un service coopérations territoriales

L'équipe nécessaire à l'accomplissement de ces missions représente un effectif total de 18 postes répartis comme suit :

- 13 postes de Catégorie A

- 2 postes de Catégorie B
- 3 postes de Catégorie C

Elle mobilise des moyens existants issus d'autres directions générales à savoir :

10 postes de catégorie A – 2 postes de catégories B – 2 postes de Catégorie C issus des directions générales suivantes :

Direction	Direction	Numéro	Intitulé de	Nouvel intitulé	Cat.	Cadre d'emplois

Pour compléter l'équipe, il est donc nécessaire de créer quatre postes, répartis comme suit :

✓ **Direction**

1 poste de catégorie A – filière Administrative/Technique (cadre d'emplois des attachés et administrateurs et cadre d'emplois des ingénieurs et ingénieurs en chef) – Directeur.ice de la direction.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **Directeur**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 63 205,08 € (dernier échelon du grade d'administrateur hors classe et d'ingénieur en chef hors classe)

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois. Les organigrammes conformes aux éléments ci-dessus sont annexés à ce rapport.

✓ **Au service prospective et innovation**

1 poste de catégorie A – filière Administrative/Technique – cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux en qualité de chargé.e de mission prospective

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents

non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **Chargé de mission prospective**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal et attaché principal) ou 46 335, 36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois. Les organigrammes conformes aux éléments ci-dessus sont annexés à ce rapport.

1 poste de catégorie C – Filière Administrative/Technique – cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques – en qualité d'assistant.e technique

✓ Service coopérations territoriales

1 poste de catégorie A – filière Administrative/Technique – cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux en qualité de chargé.e de mission coopérations territoriales.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **Chargé.e de mission coopérations territoriales**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur) ou 46 335, 36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au

contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois. Les organigrammes conformes aux éléments ci-dessus sont annexés à ce rapport.

Compte tenu de la transversalité des missions, il est retenu un rattachement de la direction au Directeur Général des Services

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président N°2020-BM0696 en date du 16 juillet 2020, arrêtant l'organisation générale des services,

Vu la loi N°84-53, et ses articles 3-3-1 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le comité technique en date du 8 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications des postes ci-dessus mentionnés.

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Article 3 : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser l'organisation des directions mentionnées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service GPEEC	N° 2021-665

Ajustements des effectifs au sein du Cabinet du Président, du Secrétariat général, de la Direction générale numérique et systèmes d'information, Direction générale de l'aménagement, Direction générale haute qualité de vie, Direction générale des territoires - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, apparaissent nécessaires au sein des directions générales suivantes

I. CABINET DU PRÉSIDENT

► Direction de la communication

- **Suppression du poste (PER09446) « soutien aux événements » catégorie C – Filière technique**
- **Création d'un poste (PER à créer) « Chargé de communication et de partenariat » catégorie B- Filière administrative**

La direction de la communication, rattachée au Cabinet du Président, est composée de 22 postes répartis comme suit :

- 10 postes de catégorie A
- 8 postes de catégorie B
- 4 postes de catégorie C

Au sein de la cellule événementiel Le poste de catégorie C (PER09446) - filière technique (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) « Soutien logistique aux événements et à l'ensemble de la direction » est vacant depuis le départ à la retraite de l'agent en avril dernier.

Le plan de charge croissant de la direction pour accompagner les directions générales et services (nouvelles feuilles de route notamment) ainsi que la nature des tâches appelant des compétences spécifiques impliquent à requalifier le poste.

Afin d'optimiser l'organisation de la direction de la communication, il s'agit de réorienter ce poste sur son cœur de métier : la gestion et la conduite de projets de communication.

- Les missions dévolues au poste de soutien logistique recoupent pour partie celles de la direction de la logistique et magasins de Bordeaux Métropole notamment celles du service accueil manifestation ou celles du centre courrier (distribution documents dans les communes) ;
- Si le poste est rattaché à la cellule événementiel, sa mission logistique est transversale ;
- 2 centres de la direction : « proximité/développement durable » et « développement économique/promotion du territoire » sont sous dimensionnés pour gérer leur plan de charge ;
- La requalification de ce poste permettrait de réorganiser les périmètres et portefeuilles en particulier de ces 2 centres avec un renfort qualifié.

Par ailleurs, la demande vise à mettre en adéquation la catégorie d'emploi (B) avec les compétences et la fonction de chargé de communication et de partenariat qui nécessitent expertise (maîtrise des techniques de communication) et savoir-faire en matière de gestion, voire de conduite de projets.

Aussi, il est proposé de transformer ce poste en catégorie B (filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) en qualité de « chargé de communication et de partenariat ».

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions de ce poste de **chargé de communication et de partenariat**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19 287,72 € (1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial) et 33 008,40 € annuels (dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

II. INSPECTION GENERALE DES SERVICES

► Direction du contrôle de gestion

Ouverture, au sein du Service Pilotage et Gestion Interne, du poste de contrôleur de gestion (PER06367), cadre d'emplois des attachés territoriaux (grades des attachés, attachés principaux et directeurs) aux non-titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **contrôleur de gestion**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 46 335.36 € annuels (dernier échelon du grade de directeur territorial).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ouverture, au sein du Service Pilotage et Gestion Interne, du poste de responsable de service également directeur adjoint (PER06373), cadre d'emplois des attachés et administrateurs territoriaux aux non-titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **responsable de service et directeur adjoint**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 63 205.08 € annuels (dernier échelon du grade d'administrateur territorial hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut

mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

III. SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétariat général se caractérise par des missions transversales ayant notamment pour vocation l'accompagnement, le conseil et l'appui des autres directions générales et l'animation d'une culture partagée (références et outils communs). Il assure également l'organisation et le suivi des assemblées métropolitaines.

Les modalités de son fonctionnement conduisent à quelques modifications dans son organisation.

Ces modifications concernent la direction conseil et organisation (DCO), la mission prospective et innovation (MPI) et la Direction des assemblées métropolitaines (DAM).

► Direction conseil et organisation – modification d'organisation et d'effectifs

- **Transfert du poste (PER06388) – Responsable de mission planification stratégique – catégorie A – à la Direction territoire d'avenir, territoire en coopération**
- **Requalification du poste (PER11310) - catégorie A – Coordonnateur en qualité de Chargé de mission relation usagers »**
- **Requalification du poste (PER11309) – catégorie A – Coordonnateur en qualité de Consultant en organisation**

La direction Conseil et organisation est un service commun, qui intervient notamment dans les domaines suivants : conseil en organisation, démarches qualité et certification, accompagnement à l'animation et diffusion de la culture managériale, relation usagers. Son effectif est actuellement de 18 postes équivalents temps plein (ETP).

Depuis le dernier trimestre 2020, cette direction connaît une sollicitation majeure de la part des services métropolitains et municipaux, sur les trois domaines principaux de son activité :

- Le conseil en organisation et relation à l'utilisateur, avec notamment un accroissement de demandes de réalisation d'études organisationnelles et d'accompagnement des directions dans l'ajustement de leur organisation et de leurs process, afin de répondre aux nouvelles orientations des exécutifs.
- Les demandes des directions portent de plus en plus sur des problématiques liées à l'animation de la transversalité et à la relation à l'utilisateur, impliquant des compétences de design de service public, dont la direction n'est pas dotée à ce jour.
- L'animation managériale : des demandes nouvelles émergent dans les modalités d'animation managériale, impliquant des temps de préparation, d'animation et de suivi accrus.

Ces sollicitations des services métropolitains, communs et municipaux, dépassent de manière conséquente la capacité d'intervention de cette direction, en dépit d'une externalisation d'un certain nombre d'accompagnements.

Dans le même temps, les nouveaux exécutifs de la Métropole et de la Ville de Bordeaux ont décidé conjointement de supprimer la mission planification stratégique, comprenant trois postes équivalents temps plein (ETP) et dont la mission principale était d'animer une revue de projets stratégiques et de développer la fonction de coordination de projets au sein des

deux organisations, cette mission ne correspondant plus aux attentes respectives.

Il a donc été décidé de redéployer les deux postes actuellement vacants de coordonnateurs de projets stratégiques au sein de la Direction Conseil et organisation, afin de renforcer sa capacité d'action sur ses missions principales.

Le 3^{ème} poste de catégorie A (PER06388) de cette mission est transféré, avec l'agent affecté sur le poste, auprès de la nouvelle direction « Direction territoire d'avenir territoire en coopération » rattachée à la direction générale des services.

Les effectifs de la Direction conseil et organisation seront donc portés à 17 postes équivalent temps plein (ETP).

Au vu des besoins des directions qui sollicitent la direction conseil et organisation, ces deux postes seront redéployés selon les profils suivants :

- Un poste de « chargé de mission relation usagers » (PER11310) designer de service public au service participation citoyenne et relations usagers pour internaliser cette compétence et renforcer la prise en compte de l'utilisateur dans le fonctionnement de nos organisations
- Un poste de « consultant en organisation » (PER11309) au service conseil et accompagnement, pour accroître notre capacité d'intervention sur les accompagnements organisationnels et l'animation managériale.

► **Mission prospective et innovation - suppression**

Le poste de directeur de mission prospective et innovation vacant (PER08396), est transféré auprès de la nouvelle direction « Direction territoire d'avenir territoire en coopération » rattachée à la direction générale des services. Ainsi, cette mission disparaît de l'organigramme.

► **Direction des assemblées métropolitaines – modification d'organisation**

Suite à la mobilité du directeur adjoint des assemblées métropolitaines, l'organisation de cette direction est ajustée afin de l'adapter aux évolutions de son activité depuis le début du mandat et de la doter d'une compétence renforcée en matière de pilotage et déploiement de nouveaux outils métiers informatiques (évolutions d'AirsDélib, réflexion sur le vote électronique, visioconférence...). Cette évolution permet également de mettre en conformité l'organisation de la direction avec les principes d'organisation métropolitains.

Ainsi, le poste d'adjoint à la directrice (A) (PER06361) est requalifié en poste de « chargé de la vie des assemblées » catégorie A, cadre d'emplois des attachés (grades des attachés, attachés principaux et directeurs) dont les missions principales seront de contribuer à l'ensemble des domaines d'activité de la direction et d'en être le référent numérique, notamment en matière de pilotage des différents projets d'évolution et de déploiement des outils métiers.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des

spécificités des missions du poste de **chargé de la vie des assemblées**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché territorial) et 46 335.36 € annuels (dernier échelon du grade de directeur territorial).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois. Cette ouverture aux contractuels est motivée par la réintégration d'un agent, détenant ce statut.

Cette requalification induit le repositionnement des 3 chargés d'instances de la direction sous la responsabilité managériale directe de la directrice.

IV. DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Direction de l'information géographique

- I. Requalification du poste de responsable de service géomatique (PER05597)- catégorie A – Filière technique - en poste de responsable de centre gestion des données géographiques de références – catégorie A – filière technique**

La direction de l'information géographique (DIG) a pour missions de répondre aux enjeux liés à la constitution de référentiels géographiques et topographiques fiables et de qualité, de réaliser des prestations géomatiques (cartographie, analyses territoriales, maquettes 3D, ...) et d'assurer la promotion du système d'information géographique (SIG) métropolitain afin d'en développer les usages et les réalisations.

Cette direction s'articule autour de deux services et d'un centre rattaché à la Direction :

- Le service géomatique composé de deux centres : le centre Prestations géomatiques et le centre Gestion des données géographiques de références. Le chef de service géomatique assure la responsabilité du centre gestion des données géographiques de référence rattaché à ce service.
- Le service topographie composé de trois centres : le centre gestion des canevas topographiques, le centre suivi des commandes topographiques et définition des alignements et le centre prestations topographiques

- Le centre animation et géocollaborations, rattaché à la direction, intervient en appui et en transversalité des activités des services géomatique et topographie.

Le centre animation et géocollaborations a vocation à apporter un appui technique et méthodologique sur les méthodes et techniques de relevés innovants. Dans ce cadre, il a été chargé dans un mode projet de piloter la démarche de réalisation du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) appuyée sur des levés dynamiques réalisés avec des véhicules embarquant des scanners laser et caméras haute résolution.

La constitution du PCRS arrive à son terme pour rentrer en fin d'année dans une phase de mise à jour régulière. Il convient désormais d'inscrire la gestion du PCRS dans les processus standardisés des autres référentiels géographiques métropolitains, en assurant sa prise en charge par le centre gestion des données géographiques de référence.

Afin d'assurer la parfaite compatibilité de ces bases de données géographiques, d'engager leur convergence, et pour en assurer un suivi opérationnel renforcé au quotidien, il est proposé de requalifier le poste de responsable de service géomatique – PER05597-catégorie A (Filière technique) en un poste de responsable de centre gestion des données géographiques de références – Catégorie A (Filière technique).

Il est à noter que ce poste sera vacant au 1^{er} janvier 2022 suite au départ à la retraite de son occupant

Le directeur de l'information géographique assurera directement l'encadrement du responsable de centre prestations géomatiques et du responsable de centre gestion des données géographiques de référence.

Direction des infrastructures et de la production

- **Suppression d'un poste d'administrateur du système d'information (PER05624) au service réseau et télécommunication – centre d'ingénierie et projets - Catégorie B (filière technique).**
- **Création d'un poste de chef de projet technique au service réseau et télécommunication – centre d'ingénierie et projets – Catégorie A (filière administrative et technique – attaché/attaché principal – Ingénieur/ingénieur principal).**

Les missions du service 'réseau & télécom' sont la construction, le développement et la résilience du réseau informatique, de la téléphonie fixe et du réseau Tétra du service commun numérique pour Bordeaux Métropole et les communes ayant mutualisé leur système d'information.

Il réalise, entre autres, des opérations d'interconnexion de bâtiments en fibre, via des faisceaux hertziens ou des liens opérés. Par ailleurs, il assure le suivi des opérateurs télécoms et pilote les opérations de câblage informatique pour la Métropole et les communes.

Dans ce cadre ce service doit continuellement s'adapter aux évolutions des besoins exprimés, des outils, des nouvelles technologies ou encore des processus.

De plus, la construction du futur réseau métropolitain devra intégrer des logiques de multiservices favorisant ainsi, sur une même infrastructure, le transport de données,

d'images, de la vidéo ou encore de la voix. Elle devra également intégrer les enjeux de la sécurité physique et logique des réseaux, les évolutions en matière de bâtiments intelligents, de gestion technique centralisée, d'objets connectés au service de la ville intelligente et connectée.

Ces nouveaux réseaux du futur permettront aussi la généralisation de nouveaux usages de communication ou de services de visioconférence.

Ces projets sont complexes et doivent être conduits en parallèle du maintien en condition opérationnelle des existants.

Les expertises attendues sont de plus en plus spécialisées et doivent intégrer une très forte technicité, mais aussi un management de la sous-traitance, du pilotage et de la gestion de projets complexes et multipartenaires.

Le poste d'administrateur du système d'information s'est donc naturellement transformé en poste de chef de projet avec des qualités de pilotage de projet, d'organisation (ressources, coûts, délais), mais également avec une compétence pour la constitution d'architectures techniques complexes participant à la construction du nouveau système d'information métropolitain.

Aussi, il est proposé de supprimer le poste de catégorie B (Administrateur du SI) et de créer un poste en catégorie A – Chef de projet et de l'ouvrir aux cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés territoriaux (attaché/attaché principal/directeur – ingénieur/ingénieur principal).

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **Chef de projet**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335, 36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois. Les organigrammes conformes aux éléments ci-dessus sont annexés à ce rapport.

V. DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

Mission valorisation du projet urbain

Transformation d'un poste de cartographe catégorie C (PER10446) filière technique en catégorie B filière technique (PER à créer) et aux non-titulaire

La Mission valorisation du projet urbain rattachée au directeur général adjoint de l'aménagement assure la mise en valeur d'opérations et projets d'aménagement du territoire métropolitain pour le compte des directions de l'urbanisme, de l'habitat, de la nature et du foncier au travers de trois grands domaines de communication (événementiel, print et numérique). Elle réalise aussi une mission cartographique également en faveur de la direction générale du développement.

Cette dernière mission est exercée par deux ressources : un dessinateur projeteur de catégorie B compétent en DAO et un poste de cartographe géomaticien de catégorie C (prochainement vacant) qui répond aux commandes faisant appel à des compétences techniques en SIG et qui s'apprête à partir pour une mobilité interne.

Le cartographe géomaticien aura la charge d'assurer une production cartographique au profit des directions de la DG Aménagement (direction de l'habitat et direction de la nature principalement) et de la DG Développement (les OIM, OIN, la direction du développement économique principalement), ou encore pour le programme 1 million d'arbres, dossier stratégique de la mandature.

Pour répondre à ces commandes, il conviendra d'élaborer des supports cartographiques avec le logiciel ArcGIS, et à l'aide des données issues du SIG de Bordeaux Métropole ; compléter et maintenir à jour la cartographie relative au programme 1 million d'arbres ; actualiser des bases cartographiques sur les thématiques foncières et économiques notamment des cartes sur la fiscalité des entreprises, sur les propriétés foncières d'un territoire, sur les DIA... ; produire des bilans annuels et statistiques (programme 1 million d'arbres, permis de construire...) et enfin concevoir et réaliser des cartes communicantes à destination du grand public.

Au regard des missions du poste et de la technicité requise, le profil requis relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Mission programmes métropolitains

Ouverture du poste d'adjoint au directeur de projet (PER10982) aux cadres d'emplois des attachés et aux non-titulaires.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste d'adjoint au **directeur de projet**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur) et 46 166,76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335,36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat

en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois. Les organigrammes conformes aux éléments ci-dessus sont annexés à ce rapport.

Direction de l'habitat

Ouverture du poste de directeur de l'habitat (PER08362) aux cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et ingénieurs en chef ouvert aux titulaires et aux non-titulaire

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **directeur de l'habitat**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 25 923,12 € (1^{er} échelon du grade d'administrateur territorial) et 63 205,08 € annuels (dernier échelon du grade d'administrateur hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ouverture du poste de chef de projet (PER10459) aux cadres d'emplois des attachés et aux non-titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **Chef de projet**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de

son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur) et 46 166,76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335,36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois. Les organigrammes conformes aux éléments ci-dessus sont annexés à ce rapport.

Ouverture du poste de responsable de service (PER08227) aux cadres d'emplois des ingénieurs et aux non-titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **Responsable de service**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € (1er échelon du grade d'ingénieur territorial et d'attaché territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335,36 € (dernier échelon du grade de directeur) .

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de la Nature

Création d'un poste de chef de projet OAIM Parc des Jalles catégorie A – technique/administratif titulaire et non titulaire (PER à créer)

Le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles a pour objet de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération, répartis sur 9 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges,

Eysines, Le Haillan, le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle). En s'inspirant du modèle des parcs naturels régionaux, il s'agit de créer un parc naturel et agricole métropolitain pour préserver les habitats naturels précieux, valoriser le patrimoine paysager et bâti, maintenir des activités agricoles et sylvicoles, développer des loisirs nature en respectant les milieux naturels et les usages existants.

L'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) permettra à Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre le programme d'actions, en partenariat avec l'ensembles des communes et des acteurs concernés.

La direction de la nature porte ce projet depuis début 2019 par la mobilisation de la chef de service Valorisation du Patrimoine Naturel, Paysager et Agricole qui en a assuré en 2019 et 2020 le pilotage (procédures réglementaires, études préalables, concertation, gouvernance politique et technique en lien avec les 9 communes et les services métropolitains concernés, portage des études préalables de plan-guide des aménagements paysagers).

Depuis septembre 2020, elle a reçu l'appui d'un agent contractuel recruté pour un an en qualité de chef de projet OAIM Parc des Jalles.

La procédure réglementaire de création de l'OAIM Parc des Jalles aboutira par une délibération de déclaration de projet inscrite au Conseil du 24 septembre 2021. Cette délibération prévoit notamment l'inscription d'une enveloppe financière de 30 M€ sur 15 ans pour la réalisation du programme d'actions et notamment l'aménagement de portes, maisons et chemins du Parc des Jalles.

La mise en œuvre opérationnelle, prévue sur 15 ans, se déclinera par les actions suivantes :

- la réalisation de 2 maisons de la nature (maîtrise d'ouvrage par la direction de la nature, la direction des bâtiments étant conducteur d'opérations),
- la réalisation d'aménagement d'espaces publics en milieu naturel et agricole (chemins, belvédères, pontons d'observation, placettes paysagères...),
- la pose d'une déclinaison de mobiliers de signalétique pour faciliter l'accessibilité, la sensibilisation et le respect des espaces,
- la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement, d'événementiel, de promotion et de communication,
- la préfiguration d'un service de police nature,
- la mobilisation de partenariats pour divers projets (nature, projets agro-écologiques et agricoles),
- l'accompagnement de projets communaux (contrats de co-développement) et privés (apport d'ingénierie de conseil)
- le pilotage des instances de pilotage et de gouvernance (réseau d'environ 150 acteurs locaux), le pilotage des équipes projets avec les 9 communes concernées et en interne de la Métropole,
- le suivi de la réalisation du programme d'actions (4 axes, 17 enjeux et 60 objectifs).

Ce premier projet de parc naturel et agricole métropolitain est très porté politiquement par la vice-présidente en charge de l'aménagement urbain et naturel et par les maires des 9 communes concernées. Afin de donner à voir rapidement des réalisations concrètes et notamment des aménagements dans les espaces naturels, il est impératif de renforcer l'équipe technique en charge du pilotage de l'OAIM Parc des Jalles.

Au regard de l'ampleur et des ambitions du projet, la création d'un poste de catégorie A de chef de projet (ingénieur ou attaché) est nécessaire pour réaliser les missions suivantes :

- animer les équipes projet (interne, ville-métropole, comité technique)
- animer la gouvernance de l'OAIM Parc des Jalles (ateliers avec les acteurs, comité de pilotage, comité scientifique...)
- piloter le programme d'actions de l'OAIM et son évaluation régulière
- assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions opérationnelles, des études préalables à la réalisation (maisons de la nature, aménagements des portes et chemins du Parc des Jalles, actions de communication, d'éducation à l'environnement, police nature...)
- assurer le contrôle de l'exécution des prestations externalisées (accord-cadre de paysagiste et écologue pour des missions de conseils, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre)
- instruire les dossiers de demandes d'aides émanant des communes pour des projets réalisés en maîtrise d'ouvrage communale et cofinancés par la Métropole dans le cadre des contrats de co-développement et de l'OAIM Parc des Jalles

Au regard de la longévité du projet d'OAIM Parc des Jalles, dont la mise en œuvre opérationnelle est prévue sur 15 ans (2022-2037), la création d'un poste de chargé de mission est demandé.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **Chef de projet**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et celle du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335,36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois. Les organigrammes conformes aux éléments ci-dessus sont annexés à ce rapport.

Direction d'appui administratif et financier

Nouvelle organisation de la Direction d'appui administrative et financière

- **Le service finances et commande publique devient « service finances et instances »**
- **Le service pilotage, organisation et conseil devient « service ingénierie juridique et ressources humaines »**
- **Suppression du PER09895 coordonnatrice RH cat B administratif et création d'un poste de « Coordonnatrice ressources humaines cat A administratif »**

Suite à la séparation de la Direction générale Valorisation du territoire (DGVTV) en deux directions générales dédiées respectivement à l'aménagement et au développement, il est apparu souhaitable, par souci de réactivité, de proximité avec les équipes opérationnelles et de souplesse de gestion des plans de charge, que chacune de ces dernières dispose de sa propre Direction d'appui administrative et financière (DAAF).

Les objectifs poursuivis étaient de :

- Maintenir, pour chacune des DAAF la totalité des missions précédemment exercées et le niveau de service correspondant,
- Répartir, de la manière la plus adaptée possible, les moyens humains disponibles en prenant en compte les prévisions de plan de charge, les dossiers traités antérieurement, les profils et compétences, les capacités et souhaits d'évolution...

A l'issue du travail de préfiguration mené en étroite concertation avec tous les agents, la proposition d'organigramme repose, pour la DAAF de la Direction générale de l'aménagement, sur deux services :

- ✓ Un Service Finances et Instances composé de 7 agents (dont le ou la chef(fe) de service) et assurant l'ensemble des missions liées à la gestion budgétaire et financière d'une part, au pilotage et au suivi de la programmation des dossiers devant les Instances d'autre part,
- ✓ Un Service Ingénierie juridique et ressources humaines (5 agents dont le ou la chef(fe) de service), en charge du conseil et de l'appui juridique aux directions (incluant le montage administratif des marchés publics) et du volet Ressources humaines en gestion déconcentrée.

Cette nouvelle organisation s'effectue à effectif constant mais intègre deux ajustements sur le second service, avec :

- La transformation en catégorie A – Attaché du poste de coordinateur RH pour tenir compte :
 - Du recentrage des missions du chef de service sur des problématiques juridiques (intégration du volet commande publique),
 - Par suite, de la centralisation, par le coordinateur RH, de tout le champ des ressources humaines, impliquant l'exercice de **missions d'analyse, de conseil et d'expertise** qui suppose une perception des problématiques stratégiques, une capacité à élaborer des procédures et outils adaptés et un niveau de réactivité et d'autonomie qui sont du niveau attendu d'un agent de catégorie A,
- Le transfert du poste de l'ancienne assistante du Directeur général Valorisation du territoire sur des missions d'assistante RH polyvalente.

Direction du foncier

Suppression d'un poste de catégorie B technique « Responsable de centre » et création d'un poste de catégorie A technique « Responsable de centre » au centre topographique du service acquisitions et cessions

Suppression d'un poste de catégorie C administratif « assistant.e d'expropriation » et création d'un poste de catégorie B administratif « chargé.e des expropriations juriste » au centre cessions du service acquisitions et cessions

1) Impact de la dématérialisation sur les missions des agents et l'organisation du centre de service l'instruction des droits de préemption.

L'instruction des DIA :

La dématérialisation modifie le processus d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et offrira une amélioration de la qualité de travail des instructeurs dans le sens d'une place plus grande laissée à l'analyse de fond. Les DIA, aujourd'hui saisies manuellement par les instructeurs, seront saisies dans l'outil par les utilisateurs premiers (essentiellement les notaires). Cela évitera la double saisie et permettra aux agents de s'investir dans l'instruction avancée des DIA, mission plus qualitative.

Dans le même temps des DIA non dématérialisées arriveront encore pendant un temps. Celles-ci devront faire l'objet, à leur arrivée, d'une saisie partielle par les instructeurs avant d'être adressées au centre de numérisation.

Les fiches de postes des 5 agents instructeurs (contre 6 auparavant) sont modifiées en ce sens.

L'administration fonctionnelle de l'outil :

La prise en charge et l'accompagnement de cette dématérialisation, nécessite le renforcement de l'administration fonctionnelle de l'outil (maintien de l'application, réponse aux besoins des utilisateurs et les accompagner, paramétrer des solutions fonctionnelles etc...).

Un agent de la direction du foncier a participé à l'ensemble du processus de mise en place de la dématérialisation est en mesure d'assurer la fonction d'administrateur fonctionnel.

L'amélioration des process liés à la dématérialisation et le gain de temps dégagé par l'absence de double saisie, permet de consacrer l'intégralité du temps de travail d'un agent à l'administration fonctionnelle sans impacter la charge de travail des instructeurs. Les qualifications à la fois techniques et métier permettront de réinterroger la catégorie du poste, aujourd'hui calibré en catégorie C.

Cet agent sera sous la responsabilité fonctionnelle de la directrice adjointe compte tenu du caractère transversal de ses missions et participera à l'équipe projet avec les administrateurs de la DAT.

2) Evolution des missions du responsable du centre topographie – évolution du grade de catégorie B en A.

Aujourd'hui le centre topographie de la direction du foncier en central exécute pour l'ensemble des directions opérationnelles les levés topographiques, délimitations, réalisation de plans de division, documents d'arpentage, plans de cession et de servitude. Le poste de responsable du centre topographie assiste et conseille les directions ainsi que les chefs de projets des pôles territoriaux autour d'une équipe de 4 projeteurs.rices topographes.

Compte tenu de la complexité des projets de la métropole dont certains étaient, au préalable, confiés à des géomètres, et sont maintenant suivis par le responsable de service, l'évolution du poste en catégorie A sur le cadre d'emplois des ingénieurs est demandée.

3) Evolution des missions de l'assistant expropriations – évolution du grade de catégorie C en B.

Au sein de la direction du foncier, la « Cellule Déclaration d'Utilité Publique et expropriation » est un service central qui assure l'intégralité de la mise en œuvre des procédures d'expropriation pour la réalisation des grands projets d'intérêt public.

Les missions du poste d'assistant expropriation relèvent du niveau de B, cadres d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.

Il est donc demandé de transformer le poste de C (assistante administrative), en B (Chargée des expropriations)

VI. DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE

Direction d'appui administrative et financière

Dans le cadre de l'accroissement de l'activité de l'unité interventions techniques du service Parc Cimetière rive gauche, il est demandé une création de poste de jardinier fossoyeur (adjoint technique - catégorie C filière technique).

Cette création de poste s'effectuera par transfert d'un poste d'Adjoint Technique catégorie C filière technique de la Direction des Bâtiments de la Direction Générale Haute Qualité de Vie. (PER08511)

Direction des bâtiments

La direction des bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et 6 villes (Bordeaux, Bègles, Bruges, Le Taillan Médoc, Pessac et Ambarès et Lagrave) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

Le présent rapport vise à créer un poste de catégorie A pour effectuer le repérage de l'amiante dans l'ensemble des immeubles bâtis et quatre postes de B dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire et de transférer un poste de C à la DAAF afin de renforcer l'équipe du service du parc cimetière rive gauche.

1) Service Construction et amélioration du patrimoine (SCAP)

Création d'un poste de catégorie A (grade des ingénieurs/ingénieurs principaux) de chargé du suivi de la gestion patrimoniale bâti

La réglementation impose pour les maîtres d'ouvrages le repérage de l'amiante dans l'ensemble des immeubles bâtis ayant leur permis de construire déposés avant le 1er juillet 1997.

Ce repérage prend plusieurs formes dont les Dossiers Techniques Amiante (DTA) qui permettent à la fois, d'apprécier que l'exploitation du bâtiment, dans des conditions normales d'utilisation, est sans risque et à la fois, d'en informer les usagers. Dans les DTA, la nature de l'amiante repérée est identifiée suivant 2 listes : liste A (matériaux fibreux facilement dégradables) et liste B (matériaux dont la dégradabilité est moins rapide). Le repérage dans le cadre des DTA des matériaux de liste A devait être réalisé avant le 31 décembre 1999 et celui de la liste B avant le 1^{er} février 2021. L'actualisation de ces DTA doit être réalisée en intégrant les travaux exécutés et les vérifications périodiques imposées suivant la nature et l'état de l'amiante.

L'arrêté du 12 décembre 2012 applicable au 1^{er} janvier 2013 a modifié les contenus des listes impliquant de faire une mise à jour de tous les DTA.

Par ailleurs, le décret du 3 juin 2011 indique que les matériaux et produits de liste A doivent faire l'objet d'une évaluation périodique, au moins tous les 3 ans. Depuis la mutualisation, ce sujet « orphelin » a fait l'objet d'échanges entre certains maîtres d'ouvrages et la direction des bâtiments afin de définir qui doit porter son suivi. La direction des bâtiments a décidé en 2019, en tant que service commun, d'engager un état des lieux des DTA existants pour définir les actions à initier afin que les maîtres d'ouvrages se mettent en conformité réglementaire. La majorité des DTA ont été réalisés entre 2006 et 2010 mais n'ont pas été toujours réactualisés en tenant compte de tous les travaux réalisés et des nouvelles obligations de 2013.

Il est donc nécessaire de réaliser ou mettre à jour les DTA pour presque tous les sites du patrimoine bâti sur lequel la direction des bâtiments de Bordeaux métropole doit intervenir soit celui de Bordeaux métropole, Bordeaux, CCAS de Bordeaux, Ambarès, Bègles, Bruges et le Taillan Médoc.

Dans ce cadre et considérant le plan de charge actuel et futur (nouveaux projets du mandat) de la Direction des bâtiments, il est proposé de créer un poste de catégorie A, filière technique (grade des ingénieurs et ingénieurs principaux) pour la durée du projet estimée à 4 ans. Ce poste sera rattaché au responsable du service. Il serait également financé par des RNS des communes concernées.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **chargé du suivi de la gestion patrimoniale bâti**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

2) Service Energies et Maintenance (SEM)

Création de quatre postes de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) au sein du centre énergie et fluides

Ouverture du poste de responsable de mission astreintes et immeubles dangereux (PER08470), cadres d'emplois des ingénieurs (grades des ingénieurs et ingénieurs principaux) aux non-titulaires

En tant que service commun, la direction des bâtiments porte pour le compte des communes (Ambares & Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Taillan-Médoc) et Bordeaux Métropole, la gestion et l'achat des fluides, les programmes d'actions pour l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et celui de la gestion de l'eau. Ces missions sont déclinées en plusieurs types d'actions comme la sensibilisation des agents, des usagers, l'amélioration de la performance des bâtiments (la bâti et les installations techniques), la maintenance et le suivi des productions d'énergie photovoltaïque, de solaire thermique, le développement des systèmes numériques pour le suivi et la commande des installations de chauffage, ventilation, climatisation, ainsi que toutes les opérations de maintenance et de dépannage de l'ensemble.

A partir de 2021, les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui exige des objectifs à horizon 2050 et le Décret Tertiaire adopté en 2019 imposent un calendrier d'actions pour les bâtiments de plus de 1000 m² (de l'ordre de 300 bâtiments pour la direction des bâtiments). En particulier ces obligations réglementaires définissent des points d'étapes en 2030, 2040 et 2050 qui feront l'objet d'un contrôle par les services de l'état.

En 2021, le budget prévisionnel consacré à l'ensemble des consommations fluides et prestations associées est de 21 M€.

Entre 2022 et 2026, notre direction déploiera l'ensemble des prestations nécessaires à l'atteinte des objectifs votés par chaque commune et Bordeaux Métropole concernant les performances du patrimoine bâti et les énergies.

Dans le cadre de la mutualisation et du processus de Révision du Niveau de Service (RNS), des négociations sont actuellement en cours à un stade avancé pour convenir à la fois des objectifs et des moyens pour l'atteinte de ceux-ci, en particulier concernant les ressources humaines qui seront nécessaires.

Ces négociations devraient conduire à la création de plusieurs postes sur la période 2022 – 2026 pour la construction et la réalisation de l'ensemble des plans d'actions. Ces postes correspondront à des moyens de consolidation de missions existantes, à des ré internalisation partielles ou totales (exemple des fontaines à boire et du plan d'action économies d'eau qui sera porté par le SUPT de la direction des bâtiments), à des nouvelles missions (décret tertiaire en particulier).

Le facteur temps sera déterminant pour la réussite de ces plans, en particulier il est indispensable de disposer dès le début de 2022 des premiers moyens humains pour enclencher les programmes.

Un premier poste de catégorie A « chef de projet bâtiment décret tertiaire » (rattaché au responsable de service du SEEA) a déjà été créé lors du précédent comité technique.

Il est aujourd'hui proposé de créer, en complément, les postes suivants :

- Un poste de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) de **technicien de suivi des consommation énergie et fluides** ;

- Un poste de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) de **technicien en automatisme et régulation de chauffage, ventilation, climatisation** (moyen supplémentaire correspondant à une ré internalisation partielle de l'activité ;
- Deux postes de catégories B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) de **technicien de contrôle des marchés de performance énergétique** dont les missions seraient de piloter et suivre les nouveaux contrats de performance et de maintenance des installations techniques.

Ces postes seraient financés par le dispositif des révisions de niveaux de service (RNS).

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions des neuf postes cités ci-dessous :

- **Technicien de suivi des consommations énergie et fluides PER12951**
- **Technicien en automatisme et régulation de chauffage, ventilation, climatisation PER12952**
- **Technicien de contrôle des marchés de performance énergétique PER12953 et 2^{ème} PER à créer**
- **Technicien bâtiment : PER08471, PER08693, PER10974, PER10975**
- **Gestionnaire marché public PER08661**

Il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction de leur niveau de diplôme ainsi que de leur expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire, selon les postes, du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19 287,72 € (1^{er} échelon des grades de rédacteur et technicien territorial) et 33 008,40 € annuels (dernier échelon des grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► **Mission astreintes et immeubles dangereux**

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **responsable de mission astreintes et immeubles dangereux**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent

contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

3) Service Urgences et petits travaux

Un poste de C (cadre d'emplois des adjoint technique PER 08511) de l'équipe signalétique de l'unité second œuvre du service urgences et petits travaux est transféré à la DAAF afin de renforcer l'équipe du service parc cimetière rive gauche.

4) Service études, architecture et archéologie

Ouverture du poste de chef de projet bâtiment décret tertiaire (PER12888), cadre d'emplois des ingénieurs (grades des ingénieurs et ingénieurs principaux) aux non-titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de chef de projet bâtiment décret tertiaire, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de l'eau

Ouverture du poste de chef de projet travaux eau potable (PER12945), cadre d'emplois des ingénieurs (grade des ingénieurs et ingénieurs principaux) aux non-titulaires.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **chef de projet travaux eau potable**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

VII. DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

Transfert et transformation d'un poste de cat A+ (PER08416) issu de la DG Développement économique, filière administrative, cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Dans la perspective de création d'une ADG préfiguratrice au sein de la DGT en charge de la coordination et du dialogue avec les communes, il est proposé de transférer le poste PER08416 (aujourd'hui auprès de la DG Développement économique) auprès de la DG Territoires afin de contribuer à la préfiguration de cette nouvelle ADG.

Ce poste de chargé de mission aura pour principale mission le rôle d'animation et interface dans la relation Métropole – Communes, avec un enjeu d'articulation et de cohérence avec l'animation portée par les Pôles territoriaux et les directions centrales. Il s'agira notamment de mener à bien jusqu'à la mise en place de la nouvelle ADG les missions suivantes :

- Organisation de réunions régulières des DGS des 28 communes ;

- Organisation de séminaires thématiques (RH, Finances, commande publique, chantiers spécifiques...) associant les DGS et DG des communes et de la Métropole et les ADG des Pôles territoriaux ;
- Développement de communautés thématiques avec des DG ou cadres des communes et de Bordeaux Métropole ;
- Coordination des réponses vers les communes et mise en place d'un Pôle ressources à l'attention des communes.

Le Chargé de mission contribuera par ailleurs à la préfiguration de l'ADG Coordination et dialogue avec les communes.

COORDINATION

Direction d'appui aux territoires (DAT)

Dans le cadre des projets développés par la direction d'appui aux territoires (DAT), et pour satisfaire le besoin en coordination et appui aux territoires, des adaptations organisationnelles sont nécessaires.

En effet, depuis la mise en place de la mutualisation, l'activité de la DAT n'a cessé de s'intensifier à effectif au plus constant (redéploiement de moyens pour créer des missions nouvelles) : pilotage et administration fonctionnelle de l'outil de gestion patrimoniale, augmentation du nombre de marchés gérés, accroissement de l'activité comptable (nombre d'opérations et budget en constante progression – rattachement du centre de terrassement à effectif administratif constant), réorganisation du service logistique et magasin en magasin central de la DGT, augmentation du patrimoine immobilier d'exploitation de la DGT.

Pour gérer l'ensemble des missions qui lui sont désormais dévolues, la DAT a structurellement recours à des contrats à durée déterminée qu'il convient aujourd'hui de pérenniser.

A. Service finances – système d'information – analyse de gestion - centre finances – comptabilité – analyse de gestion

Création d'un poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs

Le service finances recourt depuis plusieurs années à des ressources supplémentaires pour gérer des activités notamment liées à l'exécution budgétaire - initialement avec un emploi tremplin, puis en recrutant un agent sous contrat à durée déterminée.

Outre la récupération de la gestion financière du centre de terrassement sans renfort dès 2019 et l'augmentation exponentielle de l'activité, il convient également de s'assurer du respect des règles budgétaires et comptables - notamment les délais de paiement réglementaires - qui exigent de disposer des ressources suffisantes pour traiter les différentes opérations comptables et de vérifications.

Le service gère de surcroît l'émission des titres de recettes associées aux redevances pour l'occupation temporaire du domaine public en constante progression

Il est ainsi proposé de créer un poste de catégorie C d'adjoint administratif « agent d'exécution comptable » qui sera rattaché au centre finances – comptabilité – analyse de gestion. En regard, il est proposé de diminuer l'enveloppe budgétaire des besoins temporaires.

B. Service logistique et magasins - Centre gestion matériel et outillage

Création d'un poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

Le Service Logistique et Magasins (SLM) se positionne comme un prestataire de service des pôles territoriaux et des services territoriaux (PT/ST), avec pour mission principale de fournir dans les meilleurs délais du matériel roulant, du matériel non roulant et du petit outillage nécessaires à l'exercice de leurs missions.

A ce titre, la DAT a développé une activité d'entretien de réparation de premier niveau afin d'éviter les immobilisations longues pour réparation des matériels des pôles et réduire les dépenses parfois conséquentes liées aux réparations. Durant l'année 2019, cette activité a été assurée par un agent contractuel. Depuis lors, malgré des recherches actives, les démarches de recrutement sont demeurées infructueuses et les opérations de maintenance se sont dégradées.

S'agissant de métiers en tension, les offres d'emploi à durée déterminée ne sont pas attractives. C'est pourquoi, il est proposé la création d'un poste de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise « d'aide gestionnaire des matériels et des machines », rattaché au centre gestion matériel et outillage, afin de développer une véritable politique de maintenance du matériel et outillage à l'échelle de la DGT.

En regard, il est proposé de diminuer l'enveloppe budgétaire des besoins temporaires.

C. Service Espace Public et Patrimoine – centre espace public

Service Marchés, Procédures, RH

- **Suppression d'un poste de catégorie A (PER11537), filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux**
- **Création d'un poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux**
- **Création d'un poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs**

Au sein du service espace public et patrimoine, le poste de catégorie A est vacant depuis novembre 2020 et le fonctionnement actuel ne justifie plus le profil attendu pour ce poste.

Cependant, l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier des bâtiments d'exploitation, la prise en charge de la coordination de la sécurisation, des sites, l'évolution des normes bâtimementaires, les conséquences de la crise sanitaire et l'accroissement du parc immobilier ont apporté une complexité dans l'exercice des missions

et entraîne un surcroît d'activité pour le service. Il est donc nécessaire de renforcer le service par la création d'un poste de catégorie B de « conducteur.trice d'opération », cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui sera rattaché au *centre espace public* du *service espace public et patrimoine*.

Parallèlement, l'accroissement du nombre de marchés pour les besoins propres de la DAT et pour ceux des pôles territoriaux (voirie, propreté, transports scolaires) ainsi que leur complexité (mutualisation à la carte, développement durable, etc...) rendent nécessaire le renforcement administratif de l'équipe d'instructeurs marchés, il est ainsi proposé la création d'un poste de catégorie C « d'assistant.e de gestion administrative - marchés publics », cadre d'emplois des adjoints administratifs, qui sera rattaché au *service marchés – procédures – RH*.

Ce poste permettra notamment d'assister les instructeurs.trices marchés sur la rédaction des compte rendus de réunions, l'élaboration des documents de la consultation, et d'assurer l'interface avec la Direction de la commande publique (ex : suivi des notifications des marchés, suivi de la saisie sur le logiciel comptable ...).

POLE TERRITORIAL BORDEAUX

Direction de la gestion de l'espace public (DGEP)

Service des moyens communs - centre incivilités déchets

- **Transfert et transformation d'un poste de catégorie C, filière technique**

- **Création d'une troisième équipe au sein du centre incivilités déchets**

Les marchés de collecte des bâtiments municipaux sont constitués de trois lots (ordures ménagères, papiers cartons et fermentes cibles) qui concernent 270 bâtiments pour un budget de 550 000 €. Cette activité représente toute l'année un travail quotidien qui génère de nombreux déplacements sur les différents sites et de nombreux échanges téléphoniques, mails, réunions avec les prestataires, les directions et les services municipaux. La maîtrise des coûts générés par cette activité (gestion des bons de commandes et des factures) est également à prendre en compte.

Aujourd'hui, le temps voué à cette mission est autant de temps en moins consacré aux activités du centre incivilités déchets. Par ailleurs, la mise en place du zéro déchet, d'un lot supplémentaire de collecte des corps creux plastiques et métalliques, ainsi que la refonte de la collecte des biodéchets en plusieurs lots (projet d'un groupement de commande en cours) entraîneront un surplus d'activités. Au regard de l'ensemble des activités menées au profit de la collecte des bâtiments municipaux et du niveau de compétence exigé, il apparaît aujourd'hui indispensable d'attribuer cette activité à un agent de maîtrise à plein temps.

Ce dernier devra également piloter les futurs services civiques qui seront recrutés pour sensibiliser le public à la propreté et aux déchets dans l'espace public (réduction des déchets, mégots...) en vue d'améliorer la qualité du cadre de vie des bordelais, maîtriser les moyens alloués à la propreté... sur les sites les plus exposés (quais, place Gambetta...).

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de transformer un poste de catégorie C de « secrétaire » (PER06691) du cadre d'emplois des adjoints administratifs, dont les missions ont été réparties au sein du service des moyens communs (vers les assistantes administratives), en un poste de catégorie C, « surveillant.e de travaux et coordinateur.trice pour les marchés de collecte des bâtiments municipaux » du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Pour une meilleure organisation structurelle, il est proposé la modification de l'organigramme en créant une troisième équipe « *support et gestion* » au sein du *centre incivilités déchets*. Elle sera composée de deux postes chargés de la gestion administrative (PER10715 et PER06450) et du poste précédemment évoqué de « *surveillant.e de travaux et coordinateur.trice pour les marchés de collecte des bâtiments municipaux* » qui encadrera notamment les services civiques.

L'encadrement de cette nouvelle équipe « *support et gestion* » sera assuré par un responsable d'équipe – également adjoint au responsable de centre (PER06452).

POLE TERRITORIAL OUEST

Mission pilotage

La mission Pilotage emploie un chargé de communication. Actuellement positionné auprès du directeur de mission, il est préférable, en raison des interactions quotidiennes et de la convergence avec les activités du service des moyens généraux, de positionner ce poste sous la responsable de service « *moyens généraux* ».

Direction du développement et de l'aménagement (DDA)

A. Service droit des sols

- **Suppression d'un poste de catégorie C (PER07181), filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs.**
- **Création d'un poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens.**
- **Requalification du poste « *coordinateur.rice foncier.ière* » (PER12845) en « *responsable d'équipe - administration foncière* »**

Le service Droit des Sols, intervient dans l'instruction des permis de construire pour les communes de Mérignac, Bruges, Blanquefort, Le Taillan, Martignas et Parempuyre. Ce service, structuré en 4 centres, emploie des instructeurs « *Autorisation d'Occupation des Sols (AOS)* » issus des cadres d'emplois de catégorie B ou C selon l'origine des recrutements initiaux (la plupart des agents sont issus des communes avant 2016). Le niveau des compétences techniques et administratives, les responsabilités assumées par ces agents, relèvent, pour les instructeurs assurant la gestion intégrale du dossier permis de construire, de la catégorie B. Pour apporter une reconnaissance légitime du niveau des fonctions assumées, le PTO souhaite supprimer le poste instructeur AOS catégorie C (PER07181) et créer un poste d'instructeur des AOS en catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

Afin de pouvoir assurer les fonctions de coordination foncière assurées par le centre « *prestations foncières-acquisitions* », il est nécessaire de créer un lien hiérarchique entre le poste de « *coordinateur.rice foncière* » de catégorie B (PER12845) et les 2 postes d'assistant.e.s foncier.ières (PER12114 et PER07279) de catégorie C. Il est donc demandé

de renommer le poste de « coordinateur.rice foncier.ière » (PER12845) en « responsable d'équipe - administration foncière ».

Direction de la gestion de l'espace public (DGEP)

A. Service Moyens Communs – Centre Arbres

- **Suppression d'un poste (PER06973) de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise**

- **Création d'un poste d'un poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens.**

Le centre « Arbres » du service des moyens communs est une unité qui regroupe l'ensemble des politiques et interventions techniques en lien avec le patrimoine arboré, sur l'ensemble du territoire ouest. Une équipe d'élagueurs « Arboristes-grimpeurs » a été renforcée en 2019 et 2020 par redéploiement interne à la DGEP. Un poste supplémentaire a été créé, toujours par transfert d'effectif interne, pour permettre d'assurer la prise en charge de la gestion du patrimoine arboré sur des secteurs non couverts actuellement (ex Le Taillan).

Ce centre est actuellement placé sous la responsabilité de la responsable du service « Moyens communs ». Dans ce centre, 2 postes de gestionnaires du patrimoine arboré permettent d'assurer la gestion de cette ressource, tout en garantissant l'évaluation de l'état des différentes espèces, pour mettre en place, en particulier, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens par rapport aux risques de chute d'arbres ou de branches.

Ces deux postes sont actuellement occupés par des agents de maîtrise.

Un troisième poste de responsable de patrimoine arboré avait été créé en catégorie C en 2019. Le recrutement a été infructueux à 2 reprises en raison de l'impossibilité de recruter ce type de fonction sur un niveau en catégorie C. En réorganisant les activités de cette équipe, il sera plus utile d'identifier et de créer un poste de Surveillant de travaux arbres (cadre d'emplois des agents de maîtrise) avec l'objectif de diminuer cette activité importante assurée actuellement par les 2 gestionnaires de patrimoine arboré, et de prioriser les activités d'expertise.

En conséquence, le PTO souhaite la transformation du poste de gestionnaire du patrimoine arboré (PER12008 actuellement vacant) en surveillant de travaux Arbres (même cadre d'emplois).

Une équipe d'arboristes grimpeurs, actuellement de six agents dont un responsable d'équipe, intervient pour la maintenance curative et préventive nécessaire pour une gestion rigoureuse du patrimoine arboré et de ses risques. La taille de l'équipe insuffisante au regard de l'importance du patrimoine à gérer, nécessite le recours à des activités réalisées en sous-traitance. De fait, le responsable d'équipe intervient sur différents aspects, administratif, commande publique, management d'équipe, gestion de la sécurité des chantiers, planification et gestion des priorités à l'échelle du territoire. Ce poste, à fort niveau de responsabilités et d'impact, justifie le repositionnement sur un cadre d'emplois de technicien.

Le Pôle territorial Ouest demande donc la suppression du poste de responsable d'équipe « Arboristes Grimpeurs » de catégorie C (cadre d'emplois des agents de maîtrise

PER06973) et la création d'un poste de responsable d'équipe « Arboristes Grimpeurs » en catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions de ce poste de **Responsable d'équipe « arboristes grimpeurs »**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19 287,72 € (1^{er} échelon du grade de technicien territorial) et 33 008,40 € (dernier échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

B. Service territorial 5 - Centre espaces Verts / Centre propreté

Nouveau rattachement hiérarchique (PER07188)

Le service territorial 5 emploie un agent de maîtrise en charge du suivi des prestations externalisées pour le centre espaces verts. Ce poste crée en 2020 a été positionné initialement sous la responsabilité de l'unité régie Espaces verts. Ce poste est finalement transversal à l'ensemble des activités du centre espaces verts et il est préférable, dès lors, de le positionner sous la responsabilité de la responsable de centre espaces verts. C'est pourquoi le Pôle territorial ouest, service territorial 5 souhaite repositionner le poste de surveillant de travaux espaces verts (PER07188) sous le rattachement hiérarchique de la responsable de centre espaces verts.

Réorganisation du centre propreté

Au sein du centre propreté, une unité « équipe propreté » fonctionne avec un responsable d'unité et 2 Agents de Maîtrise en charge chacun d'un des 2 secteurs de la ville de Mérignac (nord et sud). Ces deux encadrants AM n'assurent pas réellement leurs missions de responsables d'équipe, d'organisation et de contrôle des activités, car ils assurent également les missions d'agents propreté pour pallier les moyens humains absents. Or ces missions d'encadrement sont essentielles pour assurer le management direct des agents, l'organisation et la planification des tâches, la supervision et le contrôle des activités réalisées par les agents, ainsi que la gestion optimisée des matériels mis à disposition de l'unité (affectation, entretien, maintenance).

Il est donc proposé de dédier un poste d'agent de maîtrise (PER06977) sur ces activités essentielles au bon fonctionnement de l'unité, sur l'ensemble des 2 secteurs nord et sud de Mérignac, ainsi que le secteur centre-ville. La nouvelle organisation comprendrait :

- Un responsable d'unité « équipe propreté » catégorie B

- Un responsable d'équipe (Agent de Maîtrise) pour les secteurs nord, sud et centre-ville de Mérignac (13 agents dont un agent de maîtrise (PER06990) assurant des missions sur le terrain)
- 1 agent en charge du détagage.

C. Service territorial 6 - Cellule administrative

Réorganisation de la cellule administrative

La cellule administrative du Service territorial 6 emploie 3 agents. Afin d'organiser et de piloter son fonctionnement, un poste a en charge la responsabilité de la cellule administrative. L'organisation de la cellule sera :

- 1 poste de catégorie C (PER07391), responsable de la cellule, en charge également de la gestion des transports scolaires pour l'ensemble du Pôle Territorial Ouest
- 1 poste d'assistante administrative, en charge du suivi comptable, des archives, de la gestion RH de proximité.
- 1 poste de charge de pilotage administratif des régies.

Direction administrative et financière (DAF)

Service Commande Publique et Juridique

- **Suppression d'un poste de catégorie C (PER07143), filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs**
- **Création d'un poste de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs**

Le centre commande publique emploie des agents « chargé d'affaires commande publique » en charge de l'instruction des dossiers de marchés publics issus des communes et des services métropolitains. Le niveau de connaissances, de compétences nécessaires pour occuper ce poste est très élevé, à hauteur des enjeux et des responsabilités assumés par les chargés d'affaires sur ce poste. La nature et la complexité des tâches, l'autonomie attendue sur le poste et le haut niveau de responsabilités justifient le positionnement en catégorie B. Actuellement, le service emploie 5 chargés d'affaires, dont 4 sont en catégorie B et 1 en catégorie C. Le Pôle Territorial Ouest souhaite corriger cette anomalie en supprimant le dernier poste de chargé d'affaire commande publique de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs, PER07143) et la création d'un poste de Chargé d'Affaires Commande Publique en catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs).

Direction des ressources humaines (DRH)

Ouverture du poste de DRH au cadre d'emplois des administrateurs

La récente évolution d'organisation de la DRH du pôle territorial ouest a permis de proposer une meilleure lisibilité aux communes ayant mutualisé la fonction RH. Celles-ci ont d'ailleurs salué cette réorganisation. En effet, les ambitions portées dans le cadre de ce nouveau projet permettront d'investir dans le SIRH, de renforcer la gestion des ressources humaines pour tous les agents des communes concernés, de permettre une progression dans les modes de faire afin de donner du sens aux actions des agents de la DRH du pôle et enfin, de connecter la DRH du pôle territorial ouest avec la DRH centrale.

Il convient maintenant de continuer la mise en œuvre et la stabilisation de cette organisation et de la faire vivre.

Le poste de DRH qui manage aujourd'hui une direction de plus de 60 agents avec une gestion de l'équivalent de 3050 ETP communaux issus de 5 villes du territoire est actuellement ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Compte-tenu du volant managérial et du niveau des responsabilités engagé auprès des communes partenaires dont la thématique RH fait partie des enjeux prégnants, l'ouverture du poste de DRH au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est proposée.

POLE TERRITORIAL SUD

Direction du développement et de l'aménagement (DDA) et Direction de la gestion de l'espace public (DGEP)

A. Service études et maîtrise d'œuvre – centre réseaux et paysage

- **Création d'un poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens à la DDA**

B. Service territorial 4 – centre voirie équipements – unité régie

- **Suppression d'un poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques à la DGEP**

La DDA a engagé depuis plusieurs mois un projet de direction avec les encadrants et les équipes associées au diagnostic par services, pour appréhender l'évolution de l'organisation suite aux multiples cycles de mutualisation ainsi que les sollicitations de ce début de mandat en particulier sur le suivi de la politique nature. L'impact sur les effectifs sera présenté globalement dans un prochain comité technique mais un premier constat des difficultés croissantes du « centre réseau paysage » (CRP) du « service étude et maîtrise d'ouvrage » est apparu comme prégnant et l'urgence d'y répondre nécessite de renforcer l'équipe, dès maintenant.

Celle-ci est composée d'un responsable de centre - également chef.fe de projet et référent.e communal -, de quatre chargé.e.s de projet de catégorie B en pilotage et conception d'espaces verts, parcs et espaces ludiques et sportifs et un.e chargé.e de réseaux de catégorie B, auxquels s'ajoute un assistant de gestion administrative de catégorie C. Affecté pour partie à des missions pour les communes ayant mutualisées Bègles et Pessac, le CRP intervient aussi pour conduire les volets paysagers de nos projets d'espaces publics métropolitains, et assurer la mise en œuvre des politiques métropolitaines en matière d'écologie urbaine et de paysage (interface des directions centrales de la direction des espaces verts, de la direction de la nature, de la direction énergie, écologie développement durable), auxquelles se rajoutent les nouvelles missions métropolitaines de végétalisation des délaissés d'espaces publics et de lutte contre les îlots de chaleur et celles liées à la politique du « un million d'arbres ».

Par ailleurs, la suite de la prise de compétence par Bordeaux Métropole sur les réseaux de

distribution publique électrique basse tension et de la ré-internalisation des missions précédemment confiées au prestataire ENEDIS, le pôle territorial sud s'est vu confié le 1^{er} janvier 2020 par la direction énergie, écologie et développement durable le suivi des études et des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et la signature des conventions avec les riverains pour le territoire communal de Bègles. Ces missions évaluées à 0.5 ETP n'ont jamais été compensées au sein du CRP.

Pour sécuriser rapidement le fonctionnement de ce centre, il est proposé la suppression d'un poste « d'agent d'équipe voirie » (PER12382) de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints technique affecté au la DGEP – service territorial 4 – centre voirie, et la création d'un poste de « chargé.e de suivi technique » de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens au centre réseaux et paysage, qui sera en appui des chargés de projet pour la levée des préalables techniques (DT/DICT, études techniques, repérage de terrain) et le suivi des travaux.

Direction de la gestion de l'espace public (DGEP)

A. Service des moyens généraux

- **Création d'un poste de catégorie B (filière technique) cadre d'emplois des techniciens**
- **Suppression d'un poste de catégorie C (filière technique) cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Le dernier projet de réorganisation de la DGEP du PT Sud a été présenté au comité technique du 5 décembre 2019.

Il prévoyait notamment la création d'un service moyens généraux, répondant à des objectifs d'efficacité, de rationalisation et de mutualisation. Ce service, effectivement mis en place au 1^{er} janvier 2020, comprend deux centres (un centre magasin et un centre maintenance), pour lesquels un grade cible de technicien avait été identifié pour chacun des responsables de centre.

Comme indiqué dans le rapport du comité technique du 5 décembre 2019, le responsable du centre maintenance n'ayant pas, au moment de la création du service, le grade cible attendu, le niveau du poste a été provisoirement aligné sur celui de l'agent (agent de maîtrise principal).

Il est proposé de rétablir le niveau de son poste en catégorie B technique, tel qu'initialement prévu dans le projet de réorganisation sus cité. Ainsi il est demandé la suppression d'un poste de « responsable de centre » de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des agents de maîtrise (PER12277) et la création d'un poste de « responsable de centre » de catégorie B – filière technique – cadre d'emplois des techniciens, au centre Maintenance, service moyens généraux.

B. Service territorial 3

Transformation d'un poste de catégorie C (filière technique) cadre d'emplois des

adjoints techniques en poste de catégorie C (filière technique) cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

La direction de la gestion de l'espace public (DGEP) a besoin d'un poste de projeteur pour la conception des études avant projets qu'elle mène pour réaliser les travaux d'investissement de sécurisation piétonne, de modes doux, d'assainissement, d'aménagement de parking ainsi que le suivi des circuits de transports scolaires, des espaces verts et de la propreté.

Pour ce faire, et compte tenu des effectifs du pôle et plus particulièrement de la DGEP, il est demandé de transformer un poste « d'agent d'équipe voirie » de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques en un poste de « projeteur » de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise au centre voirie et équipements - service territorial 3 rattaché au responsable du service territorial 3.

Direction administrative et financière (DAF)

A. Service exécution budgétaire et service Budget Ressources et Qualité

Transfert d'un poste de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs et deux postes de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs

La Direction administrative et financière s'est constituée dans le cadre des contrats d'engagements autour des missions relatives à la commande publique, à la préparation budgétaire et à l'exécution budgétaire en sus des missions de gestion budgétaire du pôle territorial Sud.

Il est alors souhaité de poursuivre l'adaptation de l'organisation mise en place au 1^{er} janvier 2020, dans un souci d'amélioration continue et d'équilibre des équipes et missions exercées.

Le transfert des trois postes du « service budget ressources et qualité » vers le « service exécution budgétaire » permet de centraliser toute l'exécution des budgets de Bordeaux métropole et des villes mutualisées dans un seul service.

Les deux postes transférés de catégorie C, rattachés au responsable du « centre fonctionnement et équipements courants » continueront à assurer leurs missions d'exécution des crédits métropolitains, en tant que correspondants financiers Bordeaux Métropole.

La mutualisation des activités d'exécution financière BM et communes sur le poste de responsable du centre permet en outre de modifier le contenu du poste de catégorie B transféré et de le spécialiser sur les questions de patrimoine et fiscalité, compétences nécessaires à l'exécution des missions de la DAF.

Ainsi, Il est proposé le transfert d'un poste de « responsable d'équipe » de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs (PER12251) et de deux postes « d'agent de gestion comptable » de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs (PER07517 et PER07491), du « service budget ressources qualité » au « service exécution budgétaire » - « centre fonctionnement et équipements courants ».

Le poste de catégorie B « responsable d'équipe » deviendra alors « gestionnaire finances » et n'assurera plus d'encadrement.

B. Service commande publique

Création d'un poste de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs

Lors de la mutualisation des services de la ville de Pessac au 1^{er} janvier 2016, un poste « d'acheteur » de catégorie A, cadre d'emplois des attachés, a été mutualisé à la direction générale des finances et de la commande publique.

Depuis, les missions de cet acheteur ont évolué, sans que toutes les missions légitimement attendues par la ville puissent être satisfaites.

Afin d'assurer ces missions en lien direct avec les services communs de la commande publique du PT Sud et les services communaux (computation des seuils, recensement des besoins, sourcing, ...), la présence d'un acheteur au pôle territorial s'avère pertinente pour garantir complémentarité, réactivité et proximité des actions menées.

Aussi, il est proposé la création d'un poste « d'acheteur » de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs, au centre production des marchés du service commande publique.

VIII. DIRECTION GENERALE DES MOBILITES

Direction de la multimodalité

Ouverture du poste de directeur (PER05757) de Catégorie A – cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **directeur de la multimodalité**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 25 923,12 € (1^{er} échelon du grade d'administrateur territorial) et 63 205,08 € annuels (dernier échelon du grade d'administrateur hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction Circulation et stationnement

Ouverture du poste de surveillant de travaux (PER05811) de catégorie C, filière technique du cadre d'emplois des agents de maîtrise, aux non titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions de **surveillant de travaux**

il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction du niveau de diplôme ainsi que de l'expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire, selon les postes, du cadre d'emplois des agents de maîtrise, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 18 894 € (1^{er} échelon des grades d'agent de maîtrise territorial) et 28284,84 € annuels (dernier échelon des grades d'agent de maîtrise principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

IX. DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Direction de la logistique et des magasins

Ouverture du poste de responsable d'équipe (PER11948) de catégorie C, filière technique, au cadre d'emplois des agents de maîtrise et aux non titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions de **responsable d'équipe PAO**.

il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction du niveau de diplôme ainsi que de l'expérience professionnelle, en référence à la grille

indiciaire, selon les postes, du cadre d'emplois des agents de maîtrise, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 18 894 € (1^{er} échelon des grades d'agent de maîtrise territorial) et 28284,84 € annuels (dernier échelon des grades d'agent de maîtrise principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction du parc matériel

Ouverture du poste de chargé de portefeuille client (PER12666) aux non titulaires de catégorie B, filière administrative, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions de **Chargé de portefeuille client**.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction du niveau de diplôme ainsi que de l'expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire, selon les postes, du cadre d'emplois des rédacteurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19 287.72 € (1^{er} échelon des grades de rédacteur territorial) et 33 008.04 € (dernier échelon des grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président N°2020-BM0696 en date du 16 juillet 2020, arrêtant l'organisation générale des services,

Vu la loi N°84-53, et ses articles 3-3-1 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le comité technique en date du 8 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications des postes ci-dessus mentionnés.

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Article 3 : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser l'organisation des directions mentionnées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de la communication	N° 2021-666

Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société ILD - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 15 mai 2017, Bordeaux Métropole a procédé à la notification d'un marché au nom de la Société SAS Imprimerie Léonce Deprez sise à 130 rue de Houchin 62620 Ruitz, Siret N° 35420043800043, pour la réalisation de prestations d'impressions de documents en rotative, pour une durée de quatre années.

La Direction de la Communication procédait, le 11 mai 2021, à l'engagement comptable d'un montant de 47 839 € TTC auprès de la société titulaire Imprimerie Léonce Deprez pour la réalisation de l'impression du Journal de Bordeaux Métropole n° 55 et, ce avant la clôture du marché le 14 Mai 2021.

La prestation a été réalisée et livrée à Bordeaux Métropole le 29 Juin 2021.

La facture 2021-03265 du montant de 47 839 € TTC est parvenue au service émetteur via Chorus le 30 juin 2021 mais au nom de la Société ILD.

En effet, le titulaire informe nos services, par mail du 2 juillet 2021, de la cession de la société Imprimerie Léonce Deprez au profit de la société SAS ILD, accompagné de son nouveau K-Bis en date du 25 mai 2021 dont postérieur à l'exécution du marché conclu avec l'entreprise titulaire.

Dans l'impossibilité de rédiger un avenant dans la mesure où le marché est clôturé, il a été conclu un protocole transactionnel avec l'entreprise ILD afin de pouvoir procéder au règlement de sa facture du 30 Juin 2021 pour un montant de 47 839 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles 2044 à 2056,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les échanges entre les parties,

CONSIDERANT que la nécessité est de régler de manière définitive la somme de 47 839 € TTC, correspondant à une prestation réalisée et facturée par la société ILD,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec la société ILD.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense hors marché au Budget Principal, chapitre 011 – Article 6236 – Fonction 823 - CDR AAA 05 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction appui administrative et financière DGHQV	N° 2021-667

Adhésion de Bordeaux Métropole à l'Union du pôle funéraire public - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avant l'entrée en vigueur de *la loi n°93-23 du 8 janvier 1993, dite loi Sueur*, le secteur funéraire était inscrit au nombre des compétences municipales. Ces dispositions réglementaires ont étendu le domaine aux acteurs privés, créant une concurrence sur le marché funéraire, confrontant les opérateurs publics à une hausse des prix.

Du côté des acteurs publics, la Métropole se trouve être le lieu d'exercice de compétences tenant à la gestion de services d'intérêts collectifs, et plus précisément à la création et à la gestion de cimetières, de sites cinéraires et de crématoriums (article L5217-2 du Code générale des collectivités territoriales).

En l'absence d'exigence de rentabilité il reste impératif pour les opérateurs publics de consolider les atouts d'un service public de qualité, par la préservation d'une éthique attachée au métier, une transparence des prix et un accompagnement des familles en deuil.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a la volonté d'intégrer un mouvement mutualiste et coopératif en adhérant à l'Union du pôle funéraire public. Créée en 2010, l'Union du pôle funéraire public est une association régie par *la loi du 1er juillet 1901*, qui a pour objectif de pérenniser un domaine funéraire public qui soit innovateur, fort, au service de l'intérêt général, et également des familles fragilisées par le deuil. De cette manière, l'Union du pôle funéraire public se trouve être une alternative solidaire, et un laboratoire de réflexion de par l'accompagnement qu'elle propose à ses adhérents.

En effet, l'association a pour mission :

- De proposer une veille juridique et réglementaire. Le domaine funéraire est sujet à une évolution extrêmement mouvante, tant sur la législation que sur les pratiques.
- D'assurer une mise en commun des ressources des adhérents. Il s'agit d'un espace permettant d'échanger sur les expériences, de créer un dialogue, de proposer des formations et une communication.
- D'accéder aux travaux du Conseil national des opérations funéraires

- D'accéder aux travaux prospectifs sur l'évolution et l'innovation dans le secteur funéraire.

Il est à noter qu'une diversité d'opérateurs publics adhèrent aujourd'hui à l'Union du pôle funéraire public créant ainsi un réseau professionnel du funéraire public de qualité : régies municipales, établissements publics locaux, collectivités territoriales, métropoles, communautés de communes, syndicats intercommunaux à vocation multiple, syndicats intercommunaux à vocation unique.

Pour pouvoir bénéficier de l'ensemble de ces travaux et réflexions collectives, et afin que Bordeaux Métropole y joue un rôle actif, il apparaît aujourd'hui utile et nécessaire d'adhérer à l'Union du pôle funéraire public, en adoptant les statuts et le montant de la cotisation annuelle de 3 025 € pour l'année 2021.

Par ailleurs, il convient de procéder à la désignation d'un élu référent au sein du conseil métropolitain pour représenter Bordeaux Métropole.

La dépense relative à la cotisation pour l'année 2021 sera imputée au budget principal– chapitre 011, compte 6281– fonction 025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'Union du pôle funéraire public, a un lien direct avec la politique métropolitaine en matière funéraire et que l'adhésion de Bordeaux Métropole présente une aide à la mise en œuvre de cette politique,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'Union du pôle funéraire public en tant que personne morale associée

Article 2 : d'approuver les statuts de l'Union du pôle funéraire public

Article 3 : de désigner Monsieur Jean-François EGRON pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'association

Article 4 : de verser à l'Union du pôle funéraire public la cotisation pour l'année 2021, d'un montant de 3 025 €

Article 5 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6281.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les statuts ci-annexés

Article 7 : autoriser Monsieur le président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Service GPEEC	N° 2021-668

Délibération des postes de Bordeaux Métropole - Information

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre à l'assemblée et aux services de disposer d'un état complet, à la date du 1^{er} septembre 2021, des postes permanents créés par Bordeaux Métropole, un tableau des postes vous est présenté en annexe.

Le tableau annexé recense tous les postes permanents créés par Bordeaux Métropole à la date du 1^{er} septembre 2021 ainsi que leurs caractéristiques (libellé, date de création et numéro de la délibération correspondante, catégorie, filière, cadre d'emplois, ouverture aux non titulaires le cas échéant et affectation).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport et de son annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-669

Désignations du directeur et du directeur adjoint de la régie du service public de l'assainissement non collectif de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2005/0980 en date du 16 décembre 2005, le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) a approuvé la création d'une régie à simple autonomie financière pour le service public de l'assainissement non collectif.

L'article XIV des statuts de la régie précise que le Directeur de la Régie est nommé par le Président de Bordeaux Métropole, après désignation par le Conseil métropolitain, sur proposition du Président.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, il est remplacé par son adjoint qui est également désigné par le Conseil de Bordeaux Métropole, sur proposition du Président, conformément à l'article XVII des statuts de la régie.

A la suite de la nomination de M. Brice Le Cannu en tant que responsable du centre assainissement de la Direction de l'eau de Bordeaux Métropole, il est donc proposé de modifier les désignations prises par délibération n° 2021-247 du 21 mai 2021 et de désigner, sur proposition du Président de Bordeaux Métropole, le nouveau Directeur adjoint de la régie du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-14 et R2221-67,
VU la délibération n° 2005/0980 en date du 16 décembre 2005 portant création d'une régie à simple autonomie financière,
VU les statuts de la Régie du service public de l'assainissement non collectif,
VU la délibération n° 2021-247 en date du 21 mai 2021 relative à la désignation du Directeur et du Directeur adjoint de la régie du service public de l'assainissement non collectif,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les statuts de la Régie du service public de l'assainissement non collectif prévoient que le Directeur et le Directeur adjoint soient désignés par le Conseil de Bordeaux Métropole, sur proposition du Président,

DECIDE

Article 1 : d'abroger les dispositions de la délibération n° 2021-247 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 21 mai 2021,

Article 2 : de désigner M. Pascal Botzung, Directeur de la régie du service public de l'assainissement non collectif,

Article 3 : de désigner M. Brice Le Cannu, Directeur adjoint de la régie du service public de l'assainissement non collectif,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-670

Exercice 2020 - Présentation des rapports annuels de l'eau potable et de l'assainissement et des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente - SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Carbon Blanc et SIAEA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement) de Saint-Jean-d'Illac - Martignas-sur-Jalle - Information

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'exécutif de chacun des membres de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel.

De plus, le compte administratif accompagnant le rapport annuel de l'EPCI doit également être communiqué lors de l'assemblée délibérante en séance publique de chacun des membres de l'EPCI (article L5211-39 du CGCT).

Au 1er janvier 2020, cinq communes de Bordeaux Métropole dépendent de structures intercommunales extérieures pour le service de l'eau potable (Carbon-Blanc, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, et Martignas-sur-Jalle), et une commune dépend d'une structure intercommunale extérieure pour le service de l'assainissement collectif (Martignas-sur-Jalle).

I) Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAO) de Carbon Blanc

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAO) de Carbon-Blanc, créé en 1934, est un syndicat exerçant une compétence obligatoire « eau potable » sur 10 communes dont 4 communes du territoire de Bordeaux Métropole : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc. Bordeaux Métropole qui exerce, depuis sa création en Communauté urbaine en 1966, la compétence obligatoire « eau potable » en lieu et place des communes membres, s'est substituée de plein droit aux communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au sein du SIAO, devenant un syndicat mixte.

La compétence « eau potable » est ainsi transférée de fait au SIAO pour ce qui concerne ces 4 communes.

Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2020 du SIAO de Carbon-Blanc

Un nouveau contrat de délégation de service public a été attribué à Suez Eau France pour la gestion du service public d'eau potable du SIAO à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le SIAO a desservi 29 401 abonnés en 2020 (+ 1,77 % par rapport à 2019), dont 16 427 abonnés sur les 4 communes du territoire métropolitain. Le volume facturé par le SIAO en 2020 est de 4 064 208 m³, soit un volume moyen de 138,2 m³ par abonné (+ 3,5 % par rapport à 2019).

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient de sept forages implantés sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Carbon-Blanc, Pompignac, Saint-Loubès et Yvrac (2 forages).

Le rendement du réseau est évalué à 78,1 % en 2020 (- 1,6 % par rapport à l'année 2019). Il est supérieur à l'engagement fixé par décret du 27 janvier 2012 (74 %) mais est inférieur à l'engagement contractuel de 82 %.

100 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 98,9 % au niveau physico-chimique. Le bilan fourni par l'ARS (Agence régionale de santé) indique que l'eau du Syndicat est de bonne qualité.

La part eau potable pour une consommation de 120 m³ s'élève au 1er janvier 2021 à 215,94 € TTC (+ 0,4 % par rapport au prix au 1er janvier 2020), soit 1,80 € TTC le m³. En effet, à la suite de la passation du nouveau contrat, les tarifs ont été revus avec la fusion des tranches tarifaires 0-50 et 51-250 m³.

Sur le montant de 215,94 € TTC, 43 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 28 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes (redevances et TVA) s'élèvent à 29 %.

Faits marquants de l'exercice 2020 :

- ❖ Lancement mi-novembre 2020 des travaux de réhabilitation de l'étanchéité des deux réservoirs du site de Bois-Haut. Un accident du travail a eu lieu sur le chantier en décembre 2020 ;
- ❖ En février 2020, une surpression a été enregistrée sur le réseau de Sainte Eulalie causant des dégâts en domaine privé sur des groupes de sécurité. Cet événement a été causé par la remise en marche de la station de Bois-Haut dans le cadre de la procédure de préparation du lavage de Terrefort. Celle-ci sera revue à l'avenir, afin de ne pas reproduire l'évènement ;
- ❖ Suite à un problème d'eaux rouges en mars sur Ambarès-et-Lagrave, un contrôle de la boucle complète de la déferrisation AEP La Gorp ainsi que CE Bel Air a été conduit. Aucune anomalie n'a été relevée ;
- ❖ Dans un contexte d'épisode caniculaire en juillet 2020, ont été constatés :
 - o Un record de production journalier avec 21 368 m³ prélevés le 31 juillet,
 - o Des niveaux bas atteints sur les Datz et Bellevue sur les trois derniers week-ends de juillet ;

- ❖ Plusieurs interventions sur fuites significatives sont intervenues (à Artigues-près-Bordeaux, sur la station Le Mirail et sur la production Favols) ;
- ❖ Fuite de chlore suite à la défaillance d'un chloromètre sur la station de La Gorp en septembre 2020 ;
- ❖ Rupture ligne RTC sur la station du Mirail pendant 3 jours en décembre 2020 ;
- ❖ 2,96 km de canalisations ont été renouvelés en 2020.

II) Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement (SIAEA) de Saint Jean d'Illac – Martignas-sur-Jalle

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac – Martignas-sur-Jalle a été créé le 6 juillet 1963 pour la gestion de l'eau potable, puis la compétence assainissement a été ajoutée en 1971. Le SIAEA exerçait les compétences « eau potable » et « assainissement » sur deux communes dont l'une a été intégrée au périmètre communautaire le 1er juillet 2013 : Martignas-sur-Jalle. Bordeaux Métropole qui exerce, depuis sa création en communauté urbaine en 1966, les compétences obligatoires « eau potable » et « assainissement » en lieu et place des communes membres, s'est substituée de plein droit à la commune de Martignas-sur-Jalle au sein du SIAEA lors de l'intégration de cette dernière.

Les compétences « eau potable » et « assainissement » ont alors été transférées de fait au SIAEA pour ce qui concerne la commune de Martignas-sur-Jalle.

La compétence gestion des eaux pluviales, antérieurement assurée par la commune, a été transférée à Bordeaux Métropole qui en a confié l'exploitation à la SABOM (Société d'assainissement de Bordeaux Métropole) dans le cadre du contrat de délégation de service public de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de Bordeaux Métropole.

Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2020 du SIAEA de Saint Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle

- **Service public de l'eau potable**

Le SIAEA a conclu un contrat de délégation du service public de l'eau potable avec la société SAUR. Ce contrat a débuté le 1er janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Le SIAEA dessert 6 837 abonnés en 2020, dont 3 129 abonnés sur la commune de Martignas-sur-Jalle (+ 1,8 % par rapport à 2019). Le volume total facturé par le SIAEA en

2020 est de 985 920 m³, soit un volume moyen de 144,2 m³ par abonné (+ 16,76 % par rapport à 2019).

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient de deux forages implantés sur les communes de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle.

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable (Bordeaux Métropole exclusivement) est de

52 582 m³ (+ 295,5 % par rapport à 2019).

Le rendement du réseau est évalué à 93,8 % en 2020 (+ 8,8 % par rapport à l'année 2019).

100 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et au niveau physico-chimique. Le bilan fourni par l'ARS (Agence régionale de santé) indique que l'eau du Syndicat est de bonne qualité.

La part eau potable (redevances comprises, mais hors assainissement) pour une consommation de 120 m³ sur la commune de Martignas-sur-Jalle s'élève, au 1er janvier 2021, à 155,60 € TTC (+ 0,3 % par rapport au prix au 1er janvier 2020), soit 1,3 € TTC le m³.

Fait marquant de l'année 2020 :

- ❖ Mai – Juin 2020 : la demande en eau sur cette période a rendu la distribution compliquée sur une semaine particulière. Le débit disponible au niveau du forage de Gabachot était très faible.
- Service public de l'assainissement collectif

Le SIAEA a conclu un contrat de délégation du service public de l'assainissement avec la société SAUR. Ce contrat a débuté le 1er janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Le SIAEA dessert 6 541 abonnés en 2020, dont 3 051 abonnés sur la commune de Martignas-sur-Jalle (+ 1,5 % par rapport à 2019). Le volume total facturé par le SIAEA en 2020 est de 777 522 m³, soit un volume moyen de 118,87 m³ par abonné (+ 0,34 % par rapport à 2019).

Le service de l'assainissement du SIAEA gère une station d'épuration implantée sur la commune de Saint-Jean-d'Ilac.

La facture du prix du service de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises, pour une consommation de 120 m³ sur la commune de Martignas-sur-Jalle s'élève, au 1er janvier 2021, à 279,51 € TTC (+ 0,5 % par rapport au prix au 1er janvier 2020), soit 2,33 € TTC le m³.

Faits marquants de l'année 2020 :

- ❖ 10 non-conformités enregistrées au niveau du rejet de la station d'épuration « Maison de l'Eau » sur la commune de Saint-Jean-d'Ilac (8 ont été écartées car la station était en dépassement de capacité nominale hydraulique et/ou organique le jour des bilans 24 heures) ;
- ❖ Lors de l'épisode de pluviométrie de mi-mai 2020, l'ensemble de la structure du réseau et des postes ont été sollicités, ce qui a engendré de nombreuses interventions de débouchage et des débordements sur le milieu récepteur et chez les abonnés.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte des rapports annuels 2020 de l'eau potable et de l'assainissement présentés, dont l'avis de mise à disposition du public est affiché pour une durée d'au moins un mois, conformément aux articles L1411-13 et D2224-5 du Code général des collectivités territoriales, et de prendre acte des comptes administratifs 2020 du SIAO de Carbon-Blanc et du SIAEA de Saint-Jean-d'Illac – Martignas-sur-Jalle, conformément à l'article L5211-39 du CGCT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-671

Exercice 2020 - Présentation des rapports annuels et des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente - Information

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les rapports annuels accompagnés des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente doivent faire l'objet d'une communication en séance publique.

- **Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau le Guâ**

Le Syndicat du Guâ a été créé le 9 avril 1969 par arrêté préfectoral, après création de la Communauté urbaine de Bordeaux, autour de 8 communes de la Cub (Ambarès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand), et 5 communes hors Cub (Tresses, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Yvrac, ces 4 dernières communes étant aujourd'hui regroupées au sein de la Communauté de communes du secteur Saint-Loubès).

Par délibération n° 2010/0928 en date du 17 décembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de se substituer au sein du syndicat à ses 8 communes membres, au motif que l'activité du Syndicat était consacrée à des missions d'assainissement pluvial entrant bien dans le champ de compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ a pour compétences principales : l'entretien du ruisseau et de ses affluents, le bon écoulement des eaux, la promotion de toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique, et la protection des biens et des personnes.

Faits marquants pour l'année 2020

- Amplification des travaux d'entretien de berges avec une progression de la maîtrise foncière (cessions, acquisitions, servitude de passage) ;
- Travaux sur l'ouvrage de régulation du bassin de Cantalaudette à Tresse ;

- Etudes pour les travaux de renforcement des berges du Fontaudin (étude géotechnique et finalisation de l'avant-projet) ;
- Etude pour la restauration de la continuité écologique sur le Moulin de la Mouline et l'effacement des seuils de Cocujac (phase projet) ;
- Renouvellement du comité syndical et élection d'un nouveau bureau ;
- Recrutement d'une nouvelle technicienne rivière.

Compte administratif

La section de fonctionnement affiche un excédent de 213,2 k€ et la section d'investissement un déficit de 9,4 k€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 347,2 k€ dont 59,9 k€ de charges de personnel et 237,6 k€ de dépenses d'entretien.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 129,5 k€.

Le résultat cumulé total s'établit à 575,4 k€ en tenant compte des restes à réaliser et des reports antérieurs. Ce résultat est en augmentation de 187,4 k€ par rapport à 2019.

La cotisation de Bordeaux Métropole pour l'année 2020 s'élève à 390,3 k€.

• **Syndicat des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM)**

Le SMBVAM, créé le 4 juin 1969, s'est vu confirmer en janvier 2002, par M. le sous-préfet, sa compétence dans la gestion des ouvrages dans le cadre de la protection contre le risque inondation fluvio-maritime sur les communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Le Pian-Médoc (ces 7 communes étant regroupées depuis 2005 au sein de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire), Avensan, Parempuyre et Saint-Aubin-de-Médoc.

Suite à la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2016 (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Bordeaux Métropole s'est substituée aux communes de Parempuyre et Saint-Aubin-de-Médoc au sein du syndicat.

Le SMBVAM est gestionnaire de plus de 32 km de digues et de berges de bord de Garonne.

Faits marquants 2020

- Restauration et création de la digue d'Issan ;
- Le Conservatoire du Littoral a été sollicité afin de réaliser des études sur le territoire du syndicat (marais de Labarde-Cantenac) : étude archéo-géographique, étude hydro-morphologique et plan de gestion simplifié.

Compte administratif

Le compte administratif du SMBVAM affiche un résultat d'exercice excédentaire de 48,3 k€ pour la section de fonctionnement et déficitaire de 547,3 k€ pour la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 232,1 k€, les dépenses d'investissement à 1 106,7 k€.

Compte tenu des reports et des restes à réaliser, le résultat cumulé total s'établit à 125,6 k€.

La participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2020 s'élève à 104,6 k€.

- **Syndicat mixte pour le développement de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)**

Le SMIDDEST regroupe les Conseils départementaux de la Gironde et de la Charente-Maritime, le Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, la Communauté de communes de la Haute-Saintonge et la Communauté de communes de l'estuaire.

Ce syndicat est principalement chargé de la coordination et la mise en œuvre de toute initiative, ou action conjointe de ses membres, relative à la qualité du cadre de vie, l'environnement, l'aménagement de l'espace, le tourisme, la culture ou le développement économique, toujours en lien avec l'Estuaire de la Gironde.

Ses missions participent notamment à :

- La gestion de l'eau et des milieux aquatiques : préservation de l'environnement (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE) et lutte contre les inondations. A ce titre, le SMIDDEST élabore et coordonne le Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) estuaire de la Gironde (2016 – 2022) ;
- La promotion et le développement de l'estuaire pour faire de l'estuaire un grand site de tourisme durable à l'échelle nationale. Le syndicat mène des actions de structuration et mise en réseau des acteurs, de conduite d'études, et des opérations de promotion (conception d'un magazine annuel, événementiels, accueils presse...).

Enfin, le SMIDDEST a été reconnu par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2007 comme Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

Faits marquants 2020

- **Gestion et prévention des inondations**

Animation du PAPI Estuaire de la Gironde :

- Newsletter du PAPI,
- Amélioration du Référentiel Inondation Garonne (RIG),
- Pose de repères de crues,
- Protocole de collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation (diffusion d'un guide réflexe retour d'expérience),
- Diagnostic de vulnérabilité des bâtis isolés inondables et des sites classés aux monuments historiques,
- Analyse de la vulnérabilité et propositions d'adaptation des bâtiments et infrastructures des collectivités face aux inondations,
- Adaptation des exploitations agricoles au risque inondation,
- Elaboration et dépôt d'un projet européen « Résilience des territoires : comment associer les populations pour se préparer à une inondation »,
- Préparation du PAPI n°2.

- **Gestion de l'eau – SAGE Estuaire**

A la suite des élections municipales de 2020, la nouvelle composition de la CLE a été définie par les préfectures de Gironde et de Charente-Maritime.

La crise sanitaire et le confinement ont considérablement perturbé et retardé le programme d'actions initialement prévu. Les principales missions menées ont été :

- Préparer l'avancement du SAGE et l'historique,
- Préparer et animer des réunions de la CLE et du bureau de la CLE,
- Finaliser la synthèse et médiation des connaissances sur le bouchon vaseux,
- Suivre le projet CONTROL sur les contaminants chimiques,
- Lancer l'étude état des pratiques de gestion des eaux à bord des navires sur l'Estuaire,

- Installer le comité de suivi du plan de gestion des sédiments,
 - Organiser le séminaire « Données estuaire »,
 - Coordonner et rédiger des analyses techniques et avis Loi sur l'eau,
 - Représenter le SAGE Estuaire sur le territoire et en dehors,
 - Rencontrer des partenaires du territoire : parc naturel, syndicat de bassins versants, scientifiques, Département, Agence de l'Eau,
 - Réaliser le secrétariat de la CLE, mise à jour du site internet.
- Gestion de l'eau – zones humides
 - Constitution d'un groupe de travail sur la thématique des têtes de bassin versant du SAGE,
 - Organisation de la Journée mondiale des zones humides 2021,
 - Mise en place d'un projet « étudiants » sur la thématique lagunes,
 - Une quinzaine d'avis techniques et d'avis pour le compte de la CLE ont été rendus dans le cadre de saisines des services de l'Etat pour des projets IOTA ou ICPE,
 - Intervention lors d'une master class concernant la préservation des zones humides et le développement de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) dans les dossiers règlementaires,
 - Construction d'un séminaire sur les données disponibles sur l'estuaire de la Gironde, avec l'ensemble de l'équipe du pôle eau du SAGE.

Compte administratif

Pour 2020, la section de fonctionnement est déficitaire de 192,8 k€, la section d'investissement est excédentaire de 11,8 k€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 085,7 k€ (dont 611,7 k€ de charges de personnel) et les dépenses d'investissement à 0,9 k€.

Compte tenu des reports, le résultat cumulé s'établit à 312,5 k€.

La participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2020 s'élève à 55 k€.

- **Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG)**

En 1998, a été créé par la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil général de Gironde, le SMEGREG. Il a pour objet de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, afin de préserver et de valoriser les nappes profondes de Gironde.

Le SMEGREG assure une mission d'expertise et d'information qu'il met en œuvre par des avis, conseils, études et actions de communication. Il assure aussi une mission de régulation dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappes Profondes de Gironde.

Le syndicat anime également les travaux liés à la mise en œuvre, au suivi et à la révision du SAGE Nappes Profondes de Gironde. Il assure le secrétariat technique de la CLE (Commission locale de l'eau) et à ce titre réalise les études et analyses nécessaires à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et la révision du SAGE Nappes Profondes et porte les actions nécessaires pour le compte de la CLE.

Enfin, le SMEGREG a été reconnu par arrêté préfectoral en février 2015 comme Etablissement public territorial de bassin (ETPB).

Faits marquants 2020

- Nouveaux membres ayant rejoint le SMEGREG :

- o les syndicats de Castets en Dorthé, de Bassanne-Dropt-Garonne et du sud Bazadais le 30 décembre 2019,
 - o le syndicat de Caudrot le 24 mars 2020,
 - o la commune du Porge le 5 octobre 2020.
- Programme de recherche « Prospective de la demande en eau potable » : le travail mené a pour objectif de cerner le poids des modes de vies, choisis ou subis, dans la structuration des pratiques et des usages liés à l'eau à domicile.
- AZENA : Atlas des zones à enjeux aval
7 zones à enjeux aval potentiels ont été identifiées sur le territoire départemental. A ce stade, l'étude rend compte des investigations menées sur l'ensemble de ces zones.
- Impact de la situation sanitaire sur les études en cours : le temps rendu disponible par la diminution de l'activité externalisée profite aux projets de recherche, et notamment à la question complexe de la prospective de la demande en eau potable, d'autant plus que la pandémie, en bouleversant les habitudes de consommation d'eau, fournit des enseignements précieux sur ces habitudes.
- Etude du Cénomaniens du sud Gironde : 3 tournées de suivi des capteurs installés sur les forages ont été réalisées en 2020.
- Identification des ressources mobilisables pour l'eau potable dans l'Est de la Gironde : la réalisation d'une étude d'envergure a été confiée à Antea afin d'identifier, d'analyser et de caractériser les ressources de substitution pour l'Est de la Gironde.
- Deux études sur les usages de l'eau chez les acteurs économiques ont été confiées à la société girondine AKVO : une sur la production de béton prêt à l'emploi, l'autre relative aux activités viti-vinicoles. Ces études ont été subventionnées par l'Agence de l'eau Adour Garonne.
- Animation territoriale : 361 jours/homme consacré en 2020 par les agents du SMEGREG pour faciliter l'action des collectivités pour une gestion équilibrée et durable des ressources ou garantir la bonne mise en œuvre du SAGE Nappes profondes de Gironde.

Compte administratif

Le résultat de l'exercice fait apparaître un résultat excédentaire en section de fonctionnement à hauteur de 201,3 k€ et un résultat également excédentaire en investissement de 2,9 k€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 738,3 k€ dont 305,4 k€ de charges de personnel et 399,9 k€ de charges à caractère général (274,4 k€ d'études et recherches). Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 k€.

Compte tenu des reports, le résultat cumulé s'établit à 878 k€ en augmentation de 204,2 K€ par rapport à 2020.

La participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2020 s'élève à 176,4 k€.

- **Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement (SIETRA) des bassins versants de la Pimpine et du Pian**

Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Gironde, arrêté le 29 mars 2016, a proposé la fusion du Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine (SIETRA) et du Syndicat

intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian. Ce projet ayant recueilli l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet, un arrêté préfectoral est venu prononcer cette fusion en date du 13 décembre 2016, en application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

Le nouveau syndicat associe aujourd'hui 10 collectivités, les communes de Bonnetan, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Créon, Fargues-Saint-Hilaire, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Sadirac, et Bordeaux Métropole (en représentation-substitution de Bouliac suite à la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2016). Il a pour objet la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la rivière la « Pimpine » et de ses affluents et d'assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique.

Faits marquants 2020

Lancement de deux études :

- La réalisation des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) de bassins versants,
- La vulnérabilité du territoire aux risques d'inondation et la définition de la stratégie du syndicat.

L'année a été marquée par les évènements pluvieux de mai et décembre.

Les élections en cours d'année ont donné lieu à un important changement des élus avec près de la moitié de nouveaux représentants.

Compte administratif

La section de fonctionnement est excédentaire de 15,6 k€, la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 29,9 k€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 93,1 k€, les dépenses d'investissement à 81,7 k€.

Le résultat cumulé total s'établit à 139,5 k€ en tenant compte des restes à réaliser et des reports antérieurs.

Pour l'année 2020, Bordeaux Métropole a versé 12,5 k€ au SIETRA au titre des participations de 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, prendre acte des rapports annuels et des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est membre, en application des articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-672

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde relative aux travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés Allée de la Garenne au Haillan - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des réflexions menées par la Ville du Haillan, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde sur le développement des collèges, il s'est avéré nécessaire de construire un deuxième établissement sur la commune du Haillan, et plus particulièrement sur le secteur de la Luzerne.

Par délibération N° 2017.57-CD en date du 11 septembre 2017, les élus du Conseil départemental de la Gironde ont ainsi décidé de l'édification sur la commune du Haillan d'un collège, Etablissement public local d'enseignement (EPL), d'une capacité de 700 élèves dans le cadre de l'approbation du Plan exceptionnel « Collège ambition 2024 ».

Pour mener à bien ce projet, des travaux d'extension des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être réalisés allée de la Garenne au Haillan, au niveau du seul accès de chantier. Ces travaux impliquent une co-activité sur le chantier, nécessitant un pilotage unique pour ne pas impacter les délais de livraison du collège, la mise en service de ce dernier étant prévu à la rentrée scolaire 2022.

L'opération de travaux de construction du futur collège situé allée de la Garenne au Haillan étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département, il apparaît opportun de confier également à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et raccordement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales afin que ceux-ci puissent être réalisés en concomitance avec les travaux du collège.

La participation financière de Bordeaux Métropole correspondra au montant des travaux nécessaires à l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, estimés à 177 174,79 € TTC.

En tout état de cause, le montant de la participation financière de Bordeaux Métropole ne pourra excéder de 10% le montant estimatif précisé ci-dessus.

Conformément aux articles L2422-5 et suivants du Code de la commande publique, Bordeaux Métropole et le

Département souhaitent ainsi conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, afin de définir les modalités de réalisation des travaux, les conditions de la délégation ainsi que les conditions de versement de la participation financière métropolitaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2422-5 et suivants,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés allée de la Garenne au Haillan afin qu'ils soient réalisés dans le cadre de l'opération de travaux de construction du futur collège du Haillan,

DECIDE

Article 1 : de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, situés allée de la Garenne au Haillan, au Département de la Gironde,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 4 : d'imputer la participation financière de Bordeaux Métropole correspondant au montant des travaux nécessaires :

- à l'extension du réseau d'eaux usées, sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement, chapitre 23, compte 2315,
- à l'extension du réseau d'eaux pluviales, sur les crédits ouverts au budget principal, chapitre 23, compte 231538,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2021-673

Financement de la mutualisation - Forfait de charges de structures - Evolution

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n° 2015/0253 du 29 mai 2015 concernant les mécanismes de la mutualisation a défini les modalités de participation des communes de la Métropole à la mutualisation afin de compenser les charges transférées dans les services communs.

Cette délibération a posé le principe d'un financement de la mutualisation par une imputation annuelle sur l'attribution de compensation ainsi que le détail des postes à prendre en compte dans le chiffrage du coût de la mutualisation, postes qui se répartissent comme suit :

- Poste 1 : Coût réel des équivalents temps plein transférés par la commune pour chaque service (rémunération chargée + prestations sociales et collectives).
- Poste 2 : Charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service (fournitures, contrats de services rattachés, contrats de maintenance...).
- Poste 3 : Coût de renouvellement des immobilisations hors bâtiments non transférés (matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques-métiers dédiés, bâtiments techniques...) nécessaires au fonctionnement du service déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé.
- Poste 4 : Forfait d'entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré.
- Poste 5 : Forfait charges de structure (« frais de siège », assurances, confection des paies, encadrement, logistique, charges non identifiables...) dégressif de 15 % à 2 % en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports pour éviter une double compensation (finances, ressources humaines, commande publique et juridique, informatique). Ce forfait s'applique à l'assiette des dépenses directes transférées hors immobilisations (= P1, P2 et P4)

Il est aujourd'hui proposé de faire évoluer ce mécanisme, mais uniquement en ce qui concerne la pondération

du forfait de charges de structure : tous les autres principes de financement de la mutualisation restent inchangés.

Le forfait de charges de structures est de 15% du total des dépenses de fonctionnement et il diminue en fonction de la mutualisation des fonctions support pour atteindre 2% pour les communes ayant mutualisé l'intégralité des fonctions support. Le taux de 2% correspond au socle de charges incompressibles. Cette part résiduelle intègre donc les frais de siège, de pilotage et de logistique, les primes d'assurance.

La pondération du forfait de charges de structure adoptée en 2015 a été évaluée avec trois communes du cycle 1, en fonction du poids que représentent les équivalents temps plein des 4 services supports identifiés au sein des budgets communaux :

- Finances : 5%
- Ressources Humaines : 5%
- Affaires juridiques et marchés Publics : 2%
- Numérique et Systèmes d'Information : 1%
- Part résiduelle : 2%

Une étude du poids du numérique dans le chiffrage de la mutualisation a été réalisée à partir des tableaux financiers ayant servi de base à la détermination des attributions de compensation. Cette étude démontre que le domaine du numérique pèse beaucoup plus dans les fonctions support que ce qui avait été envisagé initialement :

- par son poids en ressources humaines proportionnellement aux autres fonctions support,
- par l'importance des contrats et marchés transférés,
- par l'importance du coût de renouvellement des immobilisations.

De plus, la mutualisation du domaine Numérique et Systèmes d'Information est devenue un préalable obligatoire à la mutualisation des autres fonctions support.

Il est donc proposé de modifier la pondération du forfait de charges de structures pour le rééquilibrer en faveur du numérique, en garantissant cependant aux communes le maintien de leur ancien forfait en cas de majoration avec le nouveau dispositif.

La nouvelle pondération du forfait de charges de structures proposée est la suivante :

- Finances : 3% (au lieu de 5%)
- Ressources Humaines : 5%
- Affaires juridiques et marchés Publics : 2%
- Numérique et Systèmes d'Information : 3% (au lieu de 1%)
- Part résiduelle : 2%

L'impact de cette évolution sur les 14 communes ayant mutualisé le numérique et les systèmes d'information est le suivant :

- 6 communes, ayant mutualisé la totalité des domaines NSI et Finances, ne voient pas de modification de leur forfait
- 7 communes voient leur forfait diminuer
- 1 commune voit son forfait augmenter : l'évolution serait neutralisée et l'ancienne pondération restera appliquée.

Le coût de cette mesure pour la Métropole est estimé à 44 000€ par an en 2021.

Cette évolution s'appliquera au 1^{er} janvier 2022, aussi bien aux communes qui ont déjà mutualisé, mais sans remboursement rétroactif, qu'aux nouvelles communes souhaitant mutualiser.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel

est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2,

VU la délibération n°2015/253 du 29 Mai 2015 portant sur les mécanismes de financement de la mutualisation,

VU la délibération n°2015/533 du 25 Septembre 2015 portant modification des mécanismes de financement de la mutualisation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres.

DECIDE

Article 1 : La nouvelle pondération du forfait de charges de structures proposée est la suivante :

- Finances : 3%
- Ressources Humaines : 5%
- Affaires juridiques et marchés Publics : 2%
- Numérique et Systèmes d'Information : 3%
- Part résiduelle : 2%

Article 2 : Cette pondération ne sera pas appliquée aux communes pour lesquelles elle implique une augmentation du forfait de charges de structure : la pondération issue de la délibération n°2015/253 du 29 Mai 2015 est maintenue.

Article 3 : Les autres principes et les modalités de calcul de la compensation des charges pour les transferts de services au sein des services communs définis par les délibérations n°2015/253 du 29 Mai 2015 et n°2015/533 du 25 Septembre 2015 restent inchangés.

Article 4 : Il sera fait application du présent dispositif dans les annexes financières des conventions de mutualisation et dans les fiches d'impact de ces mêmes conventions.

Article 5 : Le présent dispositif est applicable au 1^{er} janvier 2022.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BONNEFOY, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2021-674

Cycle 6 de mutualisation - Convention de création de services communs et avenants aux conventions- Contrat d'engagement et avenants aux contrats - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cycle 6 de la Mutualisation des services – Convention de création de services communs et avenant aux conventions – Contrat d'engagement et avenant aux contrats – Décision - Autorisation

Au 1^{er} janvier 2020, 21 communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins 1 domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

L'année 2020 n'a pas comporté de cycle de mutualisation, compte tenu du contexte de renouvellement des exécutifs locaux.

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020, 2098 agents auront été transférés des communes à Bordeaux Métropole, pour un total de plus de 5000 agents métropolitains dont 1600 dans les Pôles territoriaux qui doivent répondre aux enjeux démographiques, économiques et environnementaux des territoires tout en maintenant la proximité nécessaire à l'efficacité de l'action publique.

Un sixième cycle de mutualisation a été conduit en 2021, en application du schéma de mutualisation. La mutualisation demeure au libre choix des communes, qui peuvent décider chaque année de mutualiser de nouveaux domaines, domaines qui doivent désormais être mutualisés par bloc, avec parfois des conditions de préalables, notamment la mutualisation du domaine du numérique avant celle de fonctions support.

Ainsi, deux communes ont confirmé leur souhait de mutualiser au 1^{er} janvier 2022 :

- Une nouvelle commune : Cenon
- Une commune qui poursuit son intégration dans la mutualisation : Bègles

1- Le périmètre du cycle 6

La ville de Cenon est la commune la plus concernée par ce nouveau cycle de mutualisation.

La commune de Cenon a souhaité mettre fin au 1^{er} janvier 2022 à la convention de délégation de gestion qui la liait à Bordeaux Métropole concernant l'exercice de la compétence « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain ». L'article 6 de cette convention prévoit que les communes peuvent y mettre fin chaque année, lors d'un cycle de mutualisation, et qu'en cas de résiliation, les moyens humains et matériels affectés aux missions sont transférés à la Métropole.

En parallèle, la commune de Cenon a souhaité procéder à la mutualisation des mêmes compétences, mais exercées sur le domaine public communal, y compris l'entretien des terrains sportifs, ainsi qu'à la mutualisation du parc matériel.

Un travail important a été réalisé avec la ville afin, d'une part, de lui permettre de s'approprier les mécanismes de la mutualisation et, d'autre part, d'intégrer au mieux les nouveaux agents et activités au sein des services communs de Bordeaux Métropole.

La ville de Bègles a, quant à elle, souhaité poursuivre la mutualisation, en ajoutant le domaine des archives. Comme prévu dans la délibération n°2017-678 du 24 novembre 2017, la ville a engagé un travail de remise aux normes des archives existantes avant transferts des fonds.

L'agent actuellement en charge des archives de Bègles sera transféré à la Métropole au 1^{er} janvier 2022.

Le tableau ci-dessous présente le périmètre retenu par chacune des communes ainsi que les moyens valorisés.

Communes	Domaines mutualisés/régularisés	Nombre d'équivalent temps plein valorisé	Nombre d'agents transférés à Bordeaux métropole au 1/1/2022
Cenon	Régularisation de la compétence Propreté, Espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain	38,25	50
	Mutualisation Propreté, Espaces verts et mobilier urbain sur domaine public communal, y compris entretien des terrains sportifs	12,30	
	Régularisation et Mutualisation Parc matériel roulant	2,5	3
	Total Cenon	53,05	53
Bègles	Archives	400 ml	1
TOTAL			54

La totalité des agents transférés et mutualisés de Cenon intégreront le Pôle Territorial Rive Droite au 1^{er} janvier 2022.

L'agent de la ville de Bègles intégrera la Direction des Archives au 1^{er} janvier 2022.

2- Le cadre contractuel

Conformément au cadre contractuel établi, la mise en œuvre du cycle 6 s'inscrit au travers :

- Pour Cenon : une convention de création de services communs et un contrat d'engagement
- Pour Bègles : un avenant à la convention de création de service commun et un avenant au contrat d'engagement

2-1 Les conventions de création de service commun

Les conventions de création de services communs sont rendues obligatoires par l'article L. 5211-4-2 du CGCT dans le cadre de la mutualisation de services.

Ces conventions fixent pour les domaines mutualisés les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur activité, valorisés sur la base des délibérations des 29 mai et 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole, complétées par la délibération du 21 octobre 2016.

Les échanges avec la commune de Cenon ont permis de réaliser un inventaire des moyens transférés ; les éventuelles omissions et demandes d'évolutions de la commune feront l'objet de révisions de niveaux de service ultérieures.

Les niveaux d'engagement sont arrêtés d'un commun accord entre la ville et la Métropole ; quand le travail préparatoire n'a pas permis d'aboutir à la définition de niveaux d'engagements précis sur l'ensemble des missions, ceux-ci sont précisés à l'issue de la première année d'exécution du contrat, dans le cadre d'un avenant au contrat d'engagement.

La valorisation des moyens transférés se traduit par le calcul du montant prévisionnel de la compensation financière au titre de la mise en place des services communs, annexé à la convention (annexe 5 bis). Le montant définitif de l'attribution de compensation sera arrêté par délibération début 2022, après présentation en commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le montant de l'exercice de l'activité « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain » avait fait l'objet d'un chiffrage en 2016. Cependant, le niveau de service de la commune ayant évolué, une mise à niveau de ce montant est nécessaire. Cette valorisation financière est cependant indépendante de celle de la mutualisation ; elle sera elle-aussi présentée en commission locale d'évaluation des charges transférées et arrêtée par délibération du conseil métropolitain en janvier 2022.

En ce qui concerne la mutualisation du domaine des archives, les modalités de financement de la mutualisation sont définies dans la délibération du 24 novembre 2017.

La convention de création de services communs et l'avenant à la convention cadre sont annexés au présent rapport.

2-2 Les contrats d'engagement

Le contrat d'engagement est issu de la volonté des communes et de Bordeaux Métropole de garantir d'une part la réactivité dans la réponse aux demandes des usagers et la mise en œuvre des projets et, d'autre part, une qualité de service au moins équivalente au niveau communal assuré avant mutualisation, fixée au regard des ressources transférées.

Le contrat d'engagement fixe le cadre général des relations entre Bordeaux Métropole et la commune, pour les missions et activités qu'elles ont décidé de mutualiser, étant rappelé que

la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers.

Il décline les principes établis par le guide pour une nouvelle gouvernance et constitue l'outil qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des domaines mutualisés, en établissant les interfaces et en déterminant une répartition des rôles que les deux parties prenantes s'engagent à respecter.

Le contrat d'engagement est composé :

- Du corps du contrat, qui définit notamment les principes communs des liens entre autorité fonctionnelle et autorité hiérarchique, de pilotage et d'adaptation des contrats.
- Des annexes thématiques par domaine mutualisé, précisant pour les activités mutualisées les priorités de la commune et le niveau d'engagement de service correspondant au niveau de service actuel, en cohérence avec les ressources transférées.

Le respect des engagements pris par domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base des indicateurs existants et complétés dans l'annexe relative au domaine. En cas d'absence d'indicateur, la première année d'exercice du service commun sert d'année de référence.

Le contenu des contrats d'engagement ou avenants et de leurs annexes, annexés au présent rapport, ont été rédigés d'un commun accord entre les communes et les services communs, afin de définir précisément le périmètre des activités mutualisées, les priorités des services communs et le niveau d'engagement de services au regard des ressources valorisées.

L'adoption par Bordeaux Métropole de cette convention, contrat et avenants marquera l'arrêt des périmètres précis des domaines mutualisés. Les affectations définitives pourront ainsi être notifiées à chaque agent au mois de décembre avant la mise en place opérationnelle des services communs au 1^{er} janvier 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 et L5211-4-3,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020-252 du 21 mai 2021 présentant les adaptations du schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de vers Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU la délibération n°2017/25 du 17 janvier 2017 relative à la mise en place de l'attribution de

compensation d'investissement

VU la délibération n°2017-678 du 24 novembre 2017 relative au rattachement et aux modalités de financement du service commun des archives,

VU les délibérations des communes adoptant la convention de services communs ou les avenants aux conventions ainsi que le contrat d'engagement ou les avenants aux contrats,

VU les conventions de création de services communs et leurs annexes ainsi que les contrats d'engagement et leurs annexes signés avec les communes des cycles précédents,

VU la délibération n°2021- du 26 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

VU l'avis du Comité technique de Bordeaux Métropole du 4 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 Novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre chaque commune et Bordeaux Métropole pour accompagner la mise en place des domaines mutualisés dans le cadre du cycle 6,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de création de services communs et l'avenant à la convention de création de services communs pour les communes engagées dans le cycle 6,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement et l'avenant aux contrats d'engagement pour les communes engagées dans le cycle 6,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de création de services communs pour la ville de Cenon ainsi que l'avenant à la convention de création de services communs pour la ville de Bègles.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement pour la ville de Cenon et l'avenant au contrat d'engagement de Bègles dans le cadre du cycle 6.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame BONNEFOY, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL;

Contre : Monsieur MORETTI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2021-675

Mutualisation - Révisions du niveau de services 2020-2021 et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mutualisation – Révisions du niveau de services 2020-2021 et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation – Décision – Autorisation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle. Il se poursuit chaque année dans le cadre des cycles de mutualisation, selon le souhait exprimé par les communes. Ainsi au 1^{er} janvier 2020, 21 communes ont mutualisé au moins un domaine.

En parallèle, afin de faire évoluer les documents contractuels actés lors des cycles de mutualisation et les adapter aux nouveaux besoins de chaque commune, est engagée la démarche des révisions de niveaux de services (RNS).

Prévues par l'article 6 du contrat d'engagement et par l'article 13 de la convention cadre pour la création des services communs, les modalités d'application opérationnelle des révisions de niveaux de services ont été définies par la délibération n°2017-757 du 22 décembre 2017.

Comme chaque année, un travail étroit a été mené entre les services communs et chacune des communes engagées dans la mutualisation, pour recenser et chiffrer les évolutions de niveaux de services ou de périmètre à la hausse ou à la baisse, pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021.

Le présent rapport présente l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

I – Rappel des principes d'application des révisions de niveaux de services de la délibération du 22 décembre 2017

Les révisions de niveaux de services concernent uniquement les domaines déjà mutualisés, toute mutualisation d'un nouveau domaine devant s'inscrire dans le cadre des cycles de mutualisation.

Relèvent ainsi d'une révision de niveaux de services l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs (ex : la prise en gestion de nouveaux espaces publics ou de nouveaux équipements) ou encore l'évolution du nombre et/ou de la gamme des matériels et services à usage communal.

En revanche, la dynamique des charges mutualisées, le renouvellement du matériel et des équipements déjà valorisés au moment du transfert ou encore l'extension ponctuelle d'activité liée à la conduite, par les services communs, d'un projet communal ne relèvent pas de la révision de niveaux de services.

La valorisation financière des révisions de niveaux de services est établie conformément aux principes et modalités d'évaluation de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-0253 et n°2015-0533 prises respectivement en date du 29 mai et du 25 septembre 2015.

Pour mémoire, pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, le coût des services mutualisés est évalué à partir de cinq postes (article D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service <u>Charges directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité propre du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré	Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

II – Application du mécanisme des révisions de niveaux de services du

1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Après plusieurs années de mise en œuvre, la démarche de révisions de niveaux de services est désormais mieux intégrée par les différents acteurs ainsi que dans les processus métier. Cela permet une meilleure anticipation des évolutions et ainsi une meilleure intégration de l'impact financier des RNS au niveau des préparations budgétaires des différentes collectivités.

- Recensement et études des révisions de niveaux de services

Le recensement des révisions de niveaux de services se fait davantage au fil de l'eau, lors des échanges réguliers entre les services communs et la commune. Le besoin d'évolution et de niveaux de services est progressivement affiné au regard des études de faisabilité, des chiffrages estimatifs et des calendriers de mise en œuvre.

Cela permet de disposer aujourd'hui pour certains domaines d'une visibilité pluriannuelle. C'est notamment le cas pour les feuilles de route numérique et système d'information mais aussi de plus en plus pour la gestion de nouveaux espaces verts, le parc matériel roulant ou les bâtiments.

- **Consolidation et validation de l'ensemble des révisions de niveaux de services**
janvier/ juin / septembre 2021

La consolidation des révisions de niveaux de services, tous domaines mutualisés confondus, permet à chaque commune de disposer d'une vision globale de l'impact financier des évolutions à venir, nécessaire aux arbitrages.

Ces consolidations sont réalisées deux à trois fois par an afin de permettre :

- de valider les montants définitifs des révisions de niveaux de services mises en œuvre du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 et ainsi l'impact sur l'attribution de compensation pour l'année 2022 et le montant de remboursement prorata temporis.
- de valider la mise en œuvre de l'évolution du niveau de service ou du périmètre (accord pour faire). Cette validation a été le plus souvent réalisée fin 2020, début 2021 pour des évolutions mises en œuvre sur l'année 2021. Elle se fait sur la base de montants prévisionnels.

- **Contractualisation des révisions de niveau de service arbitrées**
Octobre 2021

Sur la base des tableaux validés par les Maires, les avenants aux conventions de création de services communs, et aux contrats d'engagement le cas échéant, sont formalisés (jointes à la présente délibération).

Les remboursements – *prorata temporis* – des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, sont assis sur les conventions de remboursement (également jointes).

L'impact des révisions de niveaux de services mis en œuvre entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 atteint un montant net de 1 742 451€ soit 1,6% du montant total des attributions de compensation 2021 (qui s'élève à 109 612 631 €).

L'incidence nette des révisions de niveaux de services sur les attributions de compensation se décompose de la manière suivante :

- 522 166 € de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes, imputées en section d'investissement.
- 1 220 285 € de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes en fonctionnement.

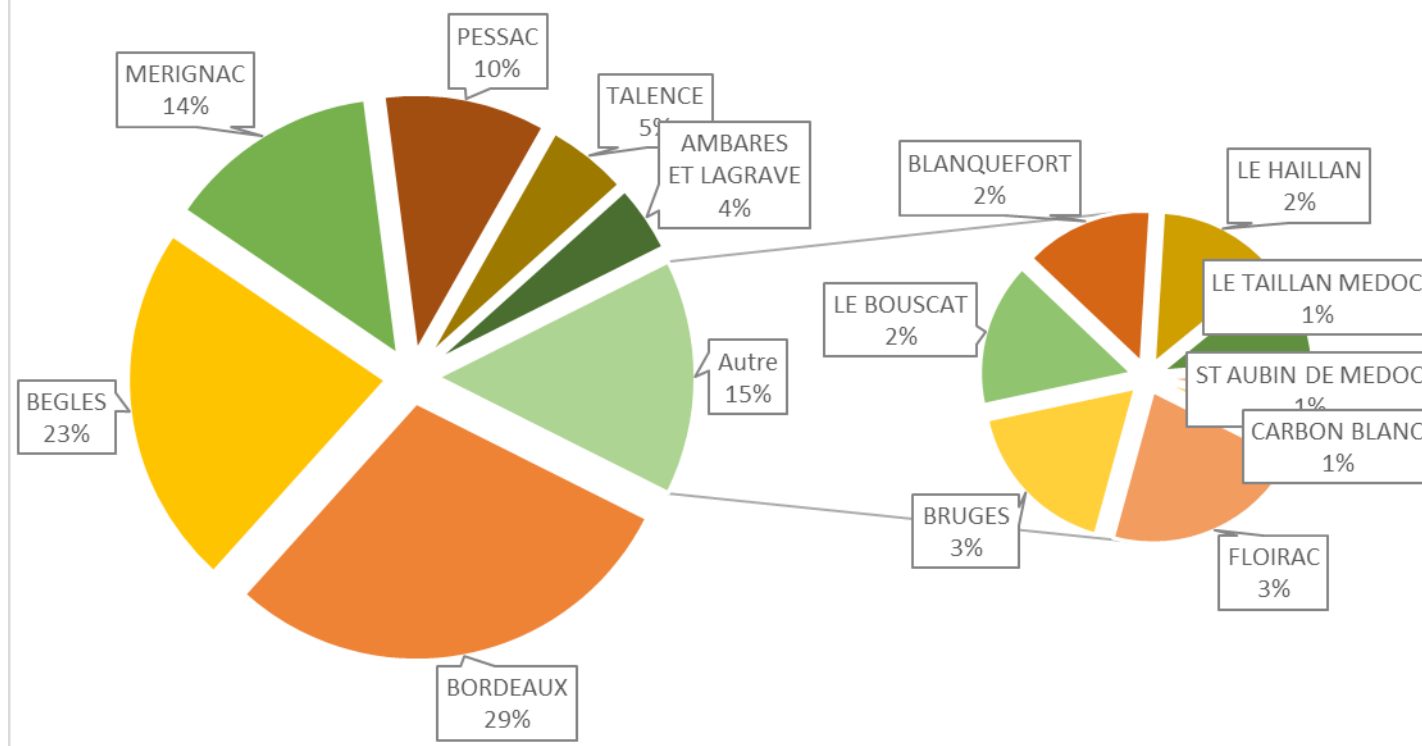
Le montant des révisions de niveaux de services 2021 est en augmentation au regard du montant 2020, qui s'élevait à 1 182 270 € mais très proche de celui de 2019 (1 781 223€).

Comme pour les années précédentes, les révisions de niveaux de services concernent majoritairement la ville de Bordeaux pour un montant de 509 701€, soit près de 29% du montant des RNS. Viennent ensuite Bègles qui représente 23% du montant des RNS (correction d'un oubli du cycle 5), puis Mérignac avec 14% et Pessac avec 10%.

Répartition des RNS par commune

	Fonctionnement	Investissement	Total RNS 2021
AMBARES ET LAGRAVE	55 098	19 012	74 110
BEGLES	401 623	-3 410	398 213
BLANQUEFORT	18 020	17 733	35 753
BORDEAUX	284 026	225 675	509 701
BRUGES	26 126	18 652	44 778
CARBON BLANC	7 834	3 072	10 906
FLOIRAC	41 865	14 537	56 402
LE BOUSCAT	15 081	24 830	39 911
LE HAILLAN	18 833	15 058	33 891
LE TAILLAN MEDOC	20 949	3 803	24 752
MERIGNAC	143 486	90 712	234 198
PESSAC	135 992	42 594	178 586
ST AUBIN DE MEDOC	5 088	6 437	11 525
TALENCE	46 264	43 461	89 725
Total RNS 2021	1 220 285	522 166	1 742 451

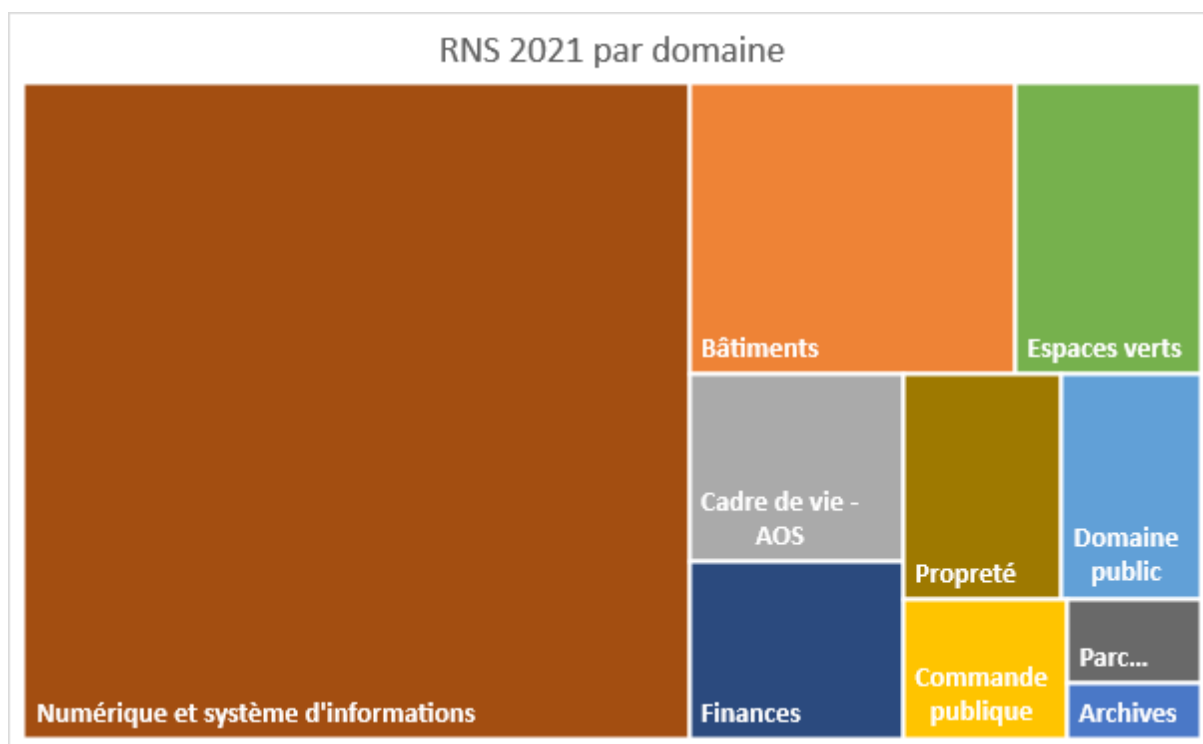
Répartition des RNS 2021 par commune



Répartition par domaines des RNS 2020-2021

Le domaine du numérique et des systèmes d'information représente 54% des révisions de niveau de services, devant les bâtiments (12%) et les espaces verts (6%).

Domaine mutualisé	Impact AC	Impact remboursement
Affaires juridiques	0	3 500
Archives	17 657	5 886
Bâtiments	227 191	194 309
Cadre de vie - AOS	95 817	87 832
Cadre de vie - Paysage	-4 392	-4 392
Commande publique	54 819	13 915
Domaine public	74 115	254 197
Espaces verts	128 834	122 412
Finances	90 175	51 904
Fonctions transverses	-97 350	-9 977
Numérique et système d'informations	1 045 142	341 074
Parc matériel roulant	26 449	18 932
Propreté	85 231	53 686
Stratégie immobilière - logistique & magasins	-1 237	43 820
Total général	1 742 451	1 177 097



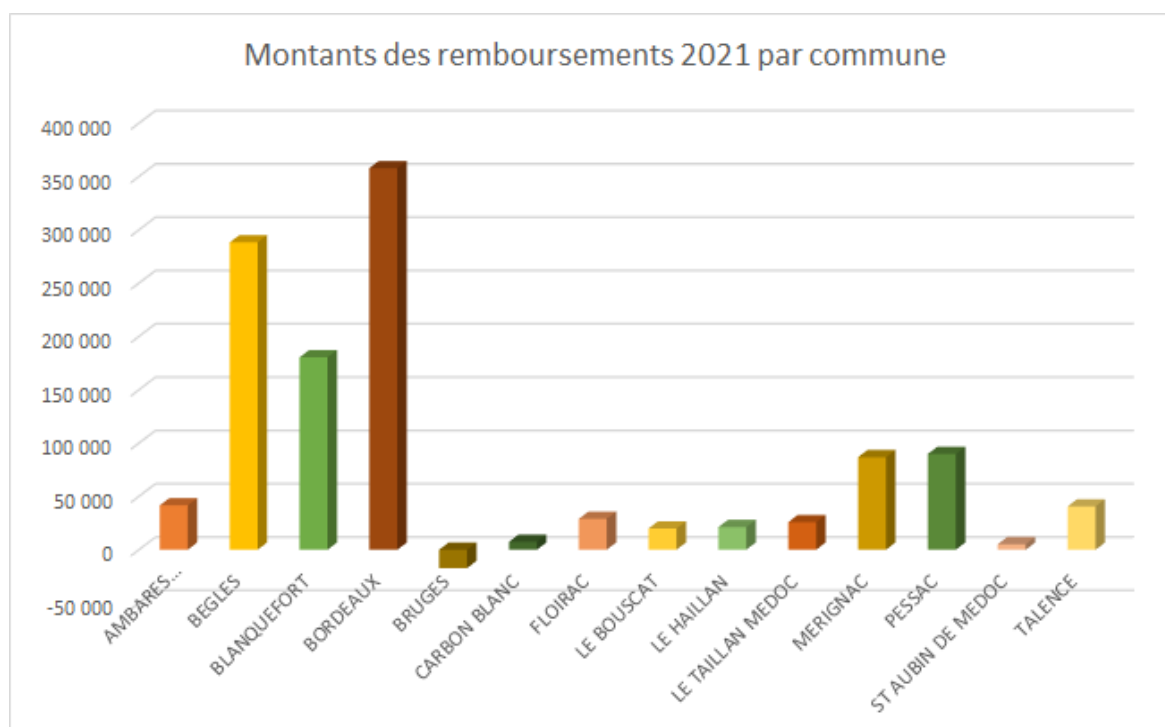
Les attributions de compensation étant calculées pour une année pleine, il convient aussi de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement.

Le montant des remboursements prorata temporis pour l'année 2021 s'élève à 1 177 097€ (980 262€ en fonctionnement et 196 835€ en investissement).

Répartition des remboursements par commune

	Fonctionnement	Investissement	Total remboursement
AMBARES ET LAGRAVE	36 612	5 048	41 660
BEGLES	288 353	-81	288 272
BLANQUEFORT	172 469	8 019	180 488
BORDEAUX	291 179	66 623	357 802
BRUGES	-25 592	8 393	-17 199
CARBON BLANC	4 721	2 727	7 448
FLOIRAC	21 139	7 847	28 986
LE BOUSCAT	8 678	11 216	19 894
LE HAILLAN	15 544	5 766	21 310
LE TAILLAN MEDOC	24 279	1 576	25 855
MERIGNAC	49 646	37 166	86 812
PESSAC	69 658	20 200	89 858
ST AUBIN DE MEDOC	1 997	3 219	5 216
TALENCE	21 579	19 116	40 695
TOTAL Rembt RNS 2020	980 262	196 835	1 177 097

Répartition des remboursements par commune



Le montant révisé des attributions de compensation, ventilé en attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement sera présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en janvier 2022 et ensuite notifié aux communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016/0602 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU la délibération n° 2017/0025 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

VU la délibération n° 2017/0757 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 relative aux révisions du niveau de services 2016-2017 ayant précisé les principes d'application des révisions de niveaux de service,

VU la délibération n°2021- du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec les communes des cycles précédents,

VU les délibérations des communes adoptant les avenants aux conventions de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de services et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des différents cycles de mutualisation,

CONSIDERANT QUE certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement afin d'intégrer les révisions de niveau de service mises en œuvre au 31 août 2021,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2021 et de corriger à compter de 2022 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais autres que ceux liés à la mise en œuvre des révisions de niveaux de services,

CONSIDERANT QUE le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées,

DECIDE

Article 1 : Les évolutions de niveaux de services et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des cycles de mutualisation modifient le montant des attributions de compensation des communes concernées à compter de l'exercice 2022. Les recettes résultant des remboursements opérés par les communes au titre de l'exercice 2021 seront imputées au chapitre 70, article 70875, fonction 020 pour la part fonctionnement et au chapitre 13, article 13241, fonction 020 pour la part investissement du budget 2021. Les dépenses résultant des remboursements dus en fonctionnement au titre de 2021 par Bordeaux Métropole aux communes s'imputeront au chapitre 011, article 62875, fonction 020 du budget 2021 et les dépenses résultant des remboursements dus en investissement s'imputeront au chapitre 20, article 2041411, fonction 01 du budget 2021 de Bordeaux Métropole.

Article 2 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune d'**Ambarès-et-Lagrave** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **55 098 €** (cinquante-cinq mille quatre-vingt-dix-huit euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **19 012 €** (dix-neuf mille douze euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de **36 612 €** (trente-six mille six cent douze euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de **5 048 €** (cinq mille quarante-huit euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **41 660 €** (quarante et un mille six cent soixante euros).

Article 3 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bègles** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **401 623 €** (quatre cent un mille six cent vingt-trois euros) et son attribution de compensation d'investissement est minorée d'un montant de **3 410 €** (trois mille quatre cent dix euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bègles à Bordeaux Métropole de **288 353 €** (deux cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante-trois euros) et un remboursement au titre de l'investissement de Bordeaux Métropole à la commune de Bègles de **81 €** (quatre-vingt-un euros). Ces derniers montants seront versés à la commune de Bègles selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **288 272 €** (deux cent quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-douze euros).

Article 4 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Blanquefort** versée par Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **18 020 €** (dix-huit mille vingt euros). L'attribution de compensation d'investissement versée par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **17 733 €** (dix-sept mille sept cent trente-trois euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du

fonctionnement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de **172 469 €** (cent soixante-douze mille quatre cent soixante-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de **8 019 €** (huit mille dix-neuf euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **180 488 €** (cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-huit euros).

Article 5 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bordeaux** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **284 026 €** (deux cent quatre-vingt-quatre mille vingt-six euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **225 675 €** (deux cent vingt-cinq mille six cent soixante-quinze euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de **291 179 €** (deux cent quatre-vingt-onze mille cent soixante-dix-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de **66 623 €** (soixante-six mille six cent vingt-trois euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole atteignent un montant net de **357 802 €** (trois cent cinquante-sept mille huit cent deux euros).

Article 6 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du **Bouscat** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **15 081 €** (quinze mille quatre-vingt-un euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **24 830 €** (vingt-quatre mille huit cent trente euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole de **8 678 €** (huit mille six cent soixante-dix-huit euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole de **11 216 €** (onze mille deux cent seize euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **19 894 €** (dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros).

Article 7 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bruges** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **26 126 €** (vingt-six mille cent vingt-six euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **18 652 €** (dix-huit mille six cent cinquante-deux euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune de Bruges de **25 592 €** (vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Bruges à Bordeaux Métropole de **8 393 €** (huit mille trois cent quatre-vingt-treize euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune de Bruges selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de la commune de Bruges de **17 199 €** (dix-sept mille cent quatre-vingt-dix-huit euros).

Article 8 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Carbon-Blanc** versée par Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **7 834 €** (sept mille huit cent trente-quatre euros). L'attribution de compensation d'investissement de Carbon Blanc versée à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **3 072 €** (trois mille soixante-douze euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole de **4 721 €** (quatre mille sept cent vingt et un euros) et un remboursement au titre de l'investissement de **2 727 €** (deux mille sept cent vingt-sept euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **7 448 €** (sept mille quatre cent quarante-huit euros).

Article 9 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Floirac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **41 865 €** (quarante et un mille huit cent soixante-cinq euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **14 537 €** (quatorze mille cinq cent trente-sept euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Floirac à Bordeaux Métropole de **21 139 €** (vingt et un mille cent trente-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Floirac à Bordeaux Métropole de **7 847 €** (sept mille huit cent quarante-sept euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **28 986 €** (vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-six euros).

Article 10 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de Bordeaux Métropole à verser à la commune du **Haillan** est minorée d'un montant de **18 833 €** (dix-huit mille huit cent trente-trois euros) et l'attribution de compensation d'investissement de la commune du Haillan à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **15 058 €** (quinze mille cinquante-huit euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **15 544 €** (quinze mille cinq cent quarante-quatre euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **5 766 €** (cinq mille sept cent soixante-six euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **21 310 €** (vingt et un mille trois cent dix euros).

Article 11 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Mérignac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **143 486 €** (cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-six euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **90 712 €** (quatre-vingt-dix mille sept cent douze euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole de **49 646 €** (quarante-neuf mille six cent quarante-six euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole de **37 166 €** (trente-sept mille cent soixante-six euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **86 812 €** (quatre-vingt-six mille huit cent douze euros).

Article 12 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Pessac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **135 992 €** (cent trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **42 594 €** (quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Pessac à Bordeaux Métropole de **69 658 €** (soixante-neuf mille six cent cinquante-huit euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Pessac à Bordeaux Métropole de **20 200 €** (vingt mille deux cents euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **89 858 €** (quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante-huit euros).

Article 13 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Saint-Aubin de Médoc** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **5 088 €** (cinq mille quatre-vingt-huit euros) et son attribution de compensation

d'investissement est majorée d'un montant de **6 437 €** (six mille quatre cent trente-sept euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole de **1 997 €** (mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole de **3 219 €** (trois mille deux cent dix-neuf euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **5 216 €** (cinq mille deux cent seize euros).

Article 14 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du **Taillan-Médoc** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **20 949 €** (vingt mille neuf cent quarante-neuf euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **3 803 €** (trois mille huit cent trois euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole de **24 279 €** (vingt-quatre mille deux cent soixante-dix-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole de **1 576 €** (mille cinq cent soixante-seize euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **25 855 €** (vingt-cinq mille huit cent cinquante-cinq euros).

Article 15 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Talence** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **46 264 €** (quarante-six mille deux cent soixante-quatre euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **43 461 €** (quarante-trois mille quatre cent soixante-et-un euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Talence à Bordeaux Métropole de **21 579 €** (vingt-et-un mille cinq cent soixante-dix-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Talence à Bordeaux Métropole de **19 116 €** (dix-neuf mille cent seize euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **40 695 €** (quarante mille six cent quatre-vingt-quinze euros).

Article 16 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de création de services communs, les conventions de remboursement des communes concernées par les révisions de niveaux de services et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation et les avenants aux contrats d'engagement.

Article 17 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BONNEFOY, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-676

Service public de chauffage urbain - Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service - Information et avis

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

De plus, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain, destiné notamment à l'information des usagers.

Il comprend notamment le contrôle des délégataires de service public en charge de l'exploitation des différents réseaux de chaleur urbains sur le territoire métropolitain (réseaux publics).

Celui-ci est soumis pour avis aux membres du Conseil de Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article L1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-3, L1411-13 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la CCSPL en date du 24 novembre 2021.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des rapports 2020 des concessionnaires des services publics portant :

- sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne,
- sur l'exploitation du réseau de chauffage urbain « Bordeaux Bègles Energies »,
- sur l'exploitation du réseau de chauffage urbain « Plaine de Garonne Energies »,
- sur l'exploitation du réseau de chauffage urbain « Mérignac Centre Energies ».

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-677

Bordeaux - Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain du Grand Parc - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation - Décision

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 2020-192 du 24 juillet 2020, Bordeaux Métropole a approuvé le principe du recours à une concession portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public du Grand Parc sur la commune de Bordeaux, pour une durée d'environ 25 ans.

1. Présentation du contexte

Les études d'opportunité puis de faisabilité ont souligné l'intérêt technico-économique et environnemental d'un projet d'extension et de verdissement du réseau existant situé au Grand Parc appartenant à In'Cité, qui s'est engagé à céder son réseau à Bordeaux Métropole.

En effet, sur ce quartier existe aujourd'hui un réseau de chaleur privé de 4 km, alimenté par une chaufferie gaz. Il appartient au bailleur social In'Cité et dessert essentiellement ses bâtiments ainsi que ceux du bailleur Aquitanis, pour un total de 27 résidences comprenant 3 200 logements. Le volume de vente annuel de chaleur est actuellement de 22 GWh.

Les chiffres clés concernant le projet de réseau de chaleur du Grand Parc sont les suivants :

- Production annuelle de chaleur : 50 GWh/an (+28 GWh par rapport à la configuration actuelle)
- Longueur réseau : 11 km (soit 7 km à créer)
- Nombre d'abonnés : 80 (+53)
- Taux d'énergies renouvelables : >80%
- Réduction des émissions de CO2 : - 9200 tonnes /an

- Localisation de la chaufferie biomasse : parcelle de l'ancienne laiterie, rue Vèzes, au sud de la piscine du Grand Parc. Des études sur cette parcelle ont révélé une pollution importante, à prendre en compte et à traiter dans le cadre du projet.

A l'issue des études, deux scénarios énergétiques pertinents ont été retenus pour la consultation :

- Une solution énergétique utilisant très majoritairement la ressource biomasse à hauteur d'environ 80% dans le mix énergétique global ;
- Une solution énergétique permettant d'associer la valorisation du puits de géothermie existant du Grand Parc et l'usage de la ressource biomasse permettant d'atteindre un mix énergétique de 70% d'EnR (biomasse et géothermie hors électricité des pompes à chaleur).

2. Rappel des missions confiées au délégataire

Le contrat de concession a pour objet de délivrer une chaleur très majoritairement d'origine renouvelable, par la reprise, la construction et l'exploitation de l'ensemble des ouvrages constituant le réseau de chaleur.

A ce titre, le Concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls.

Les principales missions confiées au Concessionnaire sont les suivantes :

- La conception, le financement, la construction des nouveaux moyens de production de chaleur sur les sites mis à disposition par Bordeaux Métropole,
- La démolition de l'ancienne laiterie et la dépollution du foncier rue Vèzes en vue de la construction de la chaufferie biomasse,
- La conception, le financement et la construction de l'ensemble des travaux de premier établissement du réseau,
- La conduite, l'entretien et la maintenance des installations,
- La gestion des relations avec les abonnés, y compris la commercialisation et le développement du service ainsi que la perception des recettes.

Ce périmètre est limité au réseau primaire du réseau de chaleur (jusqu'aux échangeurs dans les sous-stations en pied d'immeubles).

3. Offres et déroulé de la procédure

Le détail du déroulement de la procédure est présenté dans le rapport du Président.

3 candidats ont émis une offre initiale régulière :

- **Société Engie Energie Services – Cofely**

Engie Energie Services Cofely est une société anonyme au capital de 698 555 072 € détenue à 99,99% par Engie SA et à 0,01% par Sperans, filiale à 100% d'Engie SA.

- **Groupe IDEX Territoires / Mixener**

IDEX Territoires est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 13 027 480,25 € qui s'appuie sur son opérateur économique IDEX Energies SAS au capital de 5 624 000 € toutes les deux détenues à 100% par la SAS, IDEX Territoires Holding, elle-même détenue à 100% par IDEX.

Mandataire du groupement, elle assurera la conception, le financement des investissements, la réalisation des travaux, l'exploitation du réseau de chaleur.

Mixener est une société par action simplifiée au capital de 6 862 746 € détenue à 51% par Bordeaux Métropole Energies et à 49% par IDEX Territoires. Cotraitant, il assurera les démarches commerciales et le développement du réseau de chaleur.

- **Coriance**

La société Coriance, société par action simplifiée au capital social d'un montant de 5 407 500 €, est détenue à 100% par la société Coriance Groupe.

Après analyse des offres initiales remises par les trois candidats, la commission de concession a émis un avis favorable à l'invitation des trois candidats aux négociations, lors de sa séance du 15 mars 2021.

Au vu de cet avis et de l'analyse des offres initiales, le Président de Bordeaux Métropole a décidé d'engager des négociations avec les trois candidats.

Monsieur Serge Tournier, Conseiller métropolitain et membre de la Commission Concession, a été désigné par le Président de Bordeaux Métropole pour assurer la présidence des réunions de négociation selon les instructions et sous la responsabilité de ce dernier.

La phase de négociation a débuté le 31 mars 2021. Elle s'est déroulée en 3 tours.

Au cours de cette période, chacun des candidats a fait évoluer son offre dans le respect des exigences décrites au règlement de consultation.

Au terme des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale pour le 20 juillet 2021.

4. Analyse des offres

Les 3 candidats ont chacun remis dans les délais impartis une offre finale, constituée d'une offre de base et d'une offre variante.

Cependant, il a été constaté que l'offre variante d'Idex Mixener était irrégulière pour les raisons qui suivent.

Le règlement de consultation prévoyait (article V.4.i) :

« Les soumissionnaires élaboreront une offre de base obligatoire dont le process énergétique retenu reposera sur une production de chaleur à partir de :

- Biomasse à partir de la chaufferie dédiée à établir par le futur concessionnaire*
- Gaz/biogaz de la chaufferie GP2 existante et toute autre chaufferie identifiée par le candidat ;*
- Biogaz de la cogénération GP1 existante jusqu'au terme du contrat d'obligation d'achat d'électricité.*

...

Les candidats auront la possibilité d'élaborer une offre variante non obligatoire portant uniquement sur un process énergétique différent et reposant en tout ou partie sur une production de chaleur à partir de :

- Biomasse à partir de la chaufferie dédiée à établir à établir par le futur concessionnaire*
- Géothermie couplée à une pompe à chaleur par la mise en exploitation du puits de géothermie existant du grand parc avec réinjection au réservoir de l'Eocène ;*
- Gaz/biogaz de la chaufferie GP2 existante, et toute autre chaufferie identifiée par le candidat ;*
- Biogaz de la cogénération GP1 existante jusqu'au terme du contrat d'obligation d'achat d'électricité. »*

Le Projet de service (3.3.2) ajoutait par ailleurs, en conditions et caractéristiques minimales qui ne peuvent, par conséquent, pas être modifiés durant les négociations, conformément à l'article L3124-1 du Code de la commande publique :

« Pour cette solution biomasse et géothermie en offre variante, les seuils minimaux annuels sont de :

- 50 % d'énergie renouvelable dans le mix énergétique du réseau à compter de la date du début de l'exploitation ;
- 70% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique du réseau à compter de la mise en service commerciale cumulée de la chaufferie biomasse et de la solution géothermie. ».

La variante devait comporter a minima une source de production biomasse et une source de production géothermique.

Ce point a été rappelé à tous les candidats lors de la phase de négociation, pour faire suite à une question de l'un des candidats.

Or, à la lecture de l'offre variante d'Idex Mixener, il a été constaté qu'elle ne comporte pas de source de production biomasse. Cette offre ne respecte donc pas la condition et caractéristique minimale exposée plus avant et elle est donc irrégulière (conformément à l'article L3124-3 du Code de la commande publique) et n'a pas pu être analysée.

Pour ce qui concerne les offres régulières, elles ont été analysées selon les critères de jugement des offres suivants :

Critères	Pondération
Critère 1 : Qualité de l'économie du service délégué	40%
La qualité de l'économie du service délégué appréciée par : • Les niveaux de tarifs moyens de la chaleur et leur pérennité dans le temps, incluant la compétitivité du prix complet de la chaleur, la continuité tarifaire pour les abonnés existants, la pertinence de la structure tarifaire et des indexations proposées, la cohérence des hypothèses de subventions et la sensibilité tarifaire associée. Parmi les outils d'analyse, une reconstitution des tarifs pour différents types d'abonnés ayant des profils de souscription différents sera réalisée afin de pouvoir analyser les offres des candidats à « <i>périmètre constant</i> ». • La viabilité économique et financière au regard du cadre financier et des notices associées, incluant la cohérence et la fiabilité des hypothèses, la robustesse des modalités de financement des investissements et les modalités d'intéressement proposées à l'autorité concédante.	
Critère 2 : Qualité technique et environnementale du service délégué	30 %
Le critère sera apprécié au regard de : • La qualité, la pertinence et le degré d'innovation des solutions techniques, et en particulier du programme de travaux de premier établissement ; • La précision et la cohérence du planning de mise en œuvre ; • L'impact du projet sur son environnement et l'insertion paysagère et urbaine des moyens de production de chaleur, en particulier de la chaufferie biomasse ; • Le niveau et la cohérence du projet d'exploitation et en particulier l'adéquation entre les moyens humains et matériels affectés au service et la pertinence du projet de travaux de gros entretien et renouvellement ;	

• L'ampleur et la cohérence du projet de développement commercial ; • La qualité, la pertinence et le niveau des engagements associés du projet en termes de performances environnementales et énergétiques (taux d'EnR, émissions atmosphériques, mesures, plan d'approvisionnement en énergies, en particulier pour la biomasse ...).	
Critère 3 : Niveau du transfert de risques et des engagements juridiques	20%
Le critère sera apprécié au regard du niveau de transfert de risques et du niveau des engagements proposés par le candidat dans le sens des intérêts de Bordeaux Métropole, au regard du projet de contrat et de ses annexes ;	
Critère 4 : Qualité et transparence du service délégué et impact sociétal	10 %
Le critère sera apprécié au regard : • Des dispositifs de communication et d'association des acteurs au projet en phase travaux et en phase exploitation garantissant la transparence du service, son acceptabilité, l'incitation aux réductions de consommation, la réduction des nuisances (communication, concertation, médiation, solutions techniques, mesures d'organisation) ; • Des modalités de mise en œuvre des exigences du système d'information d'un point de vue technique et de la qualité du contenu des informations transmises ; • Des dispositifs garantissant la continuité de service et engagements associés ; • Des dispositions relatives à la responsabilité sociétale de l'entreprise, concernant les modalités de mise en œuvre des dispositions en matière d'insertion sociale ; • Des dispositifs favorisant le développement du service pour les particuliers.	

Le rapport du Président détaille les motifs du choix et l'économie générale du contrat à conclure avec l'attributaire pressenti.

A l'issue de l'analyse, l'offre variante présentée par ENGIE constitue la meilleure offre au regard des critères susmentionnés.

Elle atteint (et souvent dépasse) l'ensemble des objectifs de Bordeaux Métropole, notamment en termes de tarifs et de viabilité économique du contrat, de performances énergétiques et environnementales et d'insertion urbaine.

Les notes finales obtenues par les candidats sont les suivantes :

ENGIE		IDEX/MIXENER		CORIANCE	
Base	Variante	Base	Variante	Base	Variante
76,25	79,25	58,55	Non analysée	75,60	76,60

M. Le Président propose au Conseil de retenir l'offre variante du candidat ENGIE avec lequel un projet de contrat a été mis au point.

Une société dédiée créée par le candidat se substituera à ce dernier pour l'exécution du contrat de concession.

Par ailleurs, il est rappelé que, dans sa délibération du 24 juillet 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe d'une indemnisation maximum de 30 000 € TTC des candidats ayant présenté une offre à l'issue de la consultation.

Le règlement de la consultation précise que chacun des candidats non retenus ayant remis une offre initiale conforme et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 50/100, percevra une indemnité de 15 000 € TTC. Il est indiqué de surcroît qu'une indemnité supplémentaire de 15 000 EUR TTC sera remise aux candidats ayant remis une offre finale conforme et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 50/100.

En conséquence, il est proposé de verser une indemnité de :

- 30 000 € TTC à Coriance, ce dernier ayant obtenu la note de 53/100 pour son offre initiale et la note de 75,60/100 pour son offre finale,
- 15 000 € TTC à Idex/Mixener, ce dernier ayant obtenu la note de 47/100 pour son offre initiale et la note de 58,55/100 pour son offre finale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-4, L1411-5, L.1411-7 et L1413-1,

VU les dispositions du Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 février 2020,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 4 mars 2020,

VU la délibération n°2020-192 du 24 juillet 2020 approuvant le principe du recours à une concession portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public du Grand Parc

VU le procès-verbal de la Commission de concession du 18 janvier 2021, établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis de la Commission de concession du 15 mars 2021 sur les offres initiales,

VU le rapport du Président de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat dans sa version variante à conclure transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et suivants du CGCT,

VU le dossier transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT,

VU le projet de contrat et ses annexes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le contrat d'exploitation du réseau de chaleur existant que Bordeaux Métropole a décidé d'acquérir pour ce projet, arrive à son terme le 30 juin 2022,

QUE Bordeaux Métropole, compétente en matière de réseaux de chaleur, a fait le choix de recourir à une concession de services avec travaux portant délégation de service public, à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2047,

QU'au terme de la phase de négociation engagée avec les candidats à la procédure de délégation du service public de chauffage urbain du Grand Parc, l'analyse des offres finales a conduit Monsieur le Président à retenir l'offre variante de ENGIE,

QU'il convient d'approuver le contrat joint à la présente délibération et ses annexes,

QU'il convient d'indemniser les candidats non retenus conformément à l'article III.10 du règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le choix de ENGIE pour son offre variante en tant qu'attributaire du contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur du Grand Parc,

Article 2 : d'approuver la version variante du contrat et ses annexes, à conclure avec ENGIE pour une durée de vingt-cinq ans et le règlement de service relatif au réseau de chaleur,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit contrat de concession portant délégation de service public et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense concernant les candidats non retenus sur le budget annexe 71 « Réseaux de chaleur », d'indemniser CORIANCE et IDEX/MIXENER, respectivement à hauteur de 30 000 euros TTC et 15 000 euros TTC,

Article 5 : d'imputer les dépenses versées et les recettes perçues par Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, sur le budget annexe 71 « Réseaux de chaleur ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-678

Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne - Avenant 2 - Adoption

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020/193 en date du 24 juillet 2020, la Collectivité a délégué le service public du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne au groupement de sociétés IDEX Territoires / Mixener, représenté par son mandataire IDEX Territoires à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 7 ans. Le contrat a été notifié le 13 août 2020.

Par cette même délibération, le projet de convention de vente de chaleur entre l'unité de valorisation énergétique de Cenon et le réseau de chaleur des Hauts de Garonne, annexé au contrat de concession portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés a été approuvé. La convention de vente de chaleur figure également parmi les annexes du contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur urbain des Hauts de Garonne attribué au groupement IDEX Territoires / Mixener.

Au cours de la période de tuilage portant sur les équipements du complexe thermique des Hauts de Garonne (Unité de valorisation énergétique (UVE) et réseau de chaleur urbain (RCU), les délégataires entrants, Valbom pour la partie déchets et le groupement IDEX Territoires / Mixener pour la partie réseau de chaleur, ont identifié dans la convention tripartite de vente de chaleur des Hauts de Garonne qui les lie, et précédemment validée, des interfaces mal adaptées et souhaité y apporter des modifications.

Ces sujets ont fait l'objet d'un accord tripartite entre les deux délégataires entrants et Bordeaux Métropole, annexé au procès-verbal de transfert des équipements du complexe thermique des Hauts de Garonne.

De plus, il a été convenu de procéder à des adaptations liées à la prise en compte de l'installation des nouveaux équipements de fourniture de l'énergie récupérée dans les fumées sur l'unité de valorisation énergétique.

Il convient d'entériner ces modifications, par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur.

Par ailleurs, par délibération n° 2021/145 en date du 18 mars 2021, l'avenant n°1 au contrat de délégation a précisé et actualisé les dispositions du contrat initial en actant notamment le transfert du contrat de concession à la société dédiée Hauts de Garonne Energies.

Le présent avenant n°2 au contrat de délégation acte la création d'une annexe 17 bis portant avenant n°1 à la

convention de vente de chaleur entre l'UVE de Cenon et le réseau de chaleur Hauts de Garonne Energies.

Les principales modifications apportées à la convention de vente de chaleur sont les suivantes :

- la subrogation de la société dédiée « Hauts de Garonne Energies » en charge du service public du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne conformément aux dispositions de l'avenant n°1 au contrat de délégation,
- la modification de la section relative à l'énergie thermique issue de la valorisation énergétique afin de tenir compte :
 - de l'ajout d'un nouvel échangeur de chaleur de 4,6 MW permettant la récupération supplémentaire d'énergie dans les fumées de l'usine d'incinération et destinée à être mise à disposition du réseau de chaleur,
 - du passage de l'échangeur vapeur/eau d'une puissance initiale de 22 MW à 24,1 MW,
 - de l'installation d'un deuxième compteur d'énergie spécifique,
- de l'augmentation du délai accordé au délégataire Valbom pour opérer la modification du poste gaz, afin de tenir compte des délais nécessaires à la réalisation des travaux par les concessionnaires des réseaux publics de transport et distribution de gaz naturel et des contraintes de mise en œuvre de ces travaux lors d'une période d'arrêt de l'unité de valorisation énergétique ; initialement fixé à 6 mois après la date d'entrée en vigueur de la convention, ce délai est porté à 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- de l'augmentation du délai accordé aux délégataires Valbom et Hauts de Garonne Energies pour opérer les modifications du poste électrique, afin de tenir compte des délais nécessaires à la réalisation des travaux par les concessionnaires des réseaux publics de transport et distribution d'électricité et des contraintes de mise en œuvre de ces travaux lors d'une période d'arrêt de l'unité de valorisation ; initialement fixé à 6 mois après la date d'entrée en vigueur de la convention, ce délai est porté à 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- de la modification de la section relative aux caractéristiques techniques de l'énergie fournie afin de prendre en compte les évolutions de régulation et de fonctionnement résultant du remplacement de l'échangeur existant et de la mise en œuvre du nouvel échangeur de chaleur destiné à récupérer de l'énergie fatale dans les fumées,
- la modification de la section relative à la qualité de l'eau afin de préciser les paramètres physico-chimiques de l'eau du réseau et de corriger une erreur matérielle sur la valeur du TA,
- la modification de la section relative au relevé des compteurs d'énergie calorifique afin de tenir compte de la mise en place du nouveau compteur d'énergie délivrée sur le réseau de chaleur par l'échangeur de 4,6 MW, avec la création d'une annexe 4 (schéma de comptage),
- la modification de l'annexe 2 à la convention de vente de chaleur portant répartition des espaces,
- la clarification du schéma thermique des installations porté en annexe 3 à la convention de vente de chaleur.

Au regard des travaux sur les échangeurs ayant eu pour conséquence d'en augmenter la puissance, la production thermique de l'UVE délivrée sur le réseau pourrait être conséquemment accrue. Des améliorations environnementales ainsi que des gains économiques potentiels pourraient être réalisés sur l'achat d'énergie (UVE plutôt que gaz, quotas CO2, TICGN) par le Délégataire. Le présent avenant ne solde pas la question économique, ni les gains environnementaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1 et suivants,

VU les articles L.3135-1 et R.3135-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2017-842 du 22 décembre 2017 approuvant le renouvellement du principe de concession de services portant délégation de service public avec travaux pour la gestion du service de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

VU la délibération n°2020-193 du 24 juillet 2020, approuvant le choix du délégataire et du contrat de concession portant délégation de service public (dont la convention de vente de chaleur entre l'unité de valorisation énergétique de Cenon et le réseau de chaleur annexée au contrat),

VU la délibération 2021/145 en date du 18 mars approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'apporter des ajustements à la convention de vente de chaleur entre l'usine de valorisation énergétique de Cenon et le réseau de chaleur Hauts de Garonne Energies, par un avenant n°1 à ladite convention,

CONSIDERANT QUE les parties se sont entendues sur les ajustements à apporter,

CONSIDERANT QUE cet avenant n°1 à la convention de vente de chaleur doit faire l'objet d'un avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion du service de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

CONSIDERANT QUE les ajustements contractuels proposés, en accord avec le concessionnaire, dans les projets d'avenants aux contrats susvisés sont conformes aux prescriptions des articles L 3135-1 et R.3135-8 du Code de la commande publique.

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne et son annexe, la convention de vente de chaleur entre l'unité de valorisation énergétique et le réseau de chaleur, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Garonne et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-679

Rénovation énergétique de l'habitat - Convention de mise à disposition des outils SITERRE et CASBA - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte et des enjeux

Contexte

A travers son plan climat énergie territorial, Bordeaux Métropole s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de maîtrise de la demande énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Or, l'habitat, avec plus de 400 000 logements, constitue le premier poste de consommation d'énergie du territoire métropolitain. Près de 40% du parc a été construit avant la première réglementation thermique et nécessite une rénovation énergétique complète. En conséquence, la rénovation énergétique constitue un enjeu majeur dans les objectifs du plan climat énergie territorial du territoire et participe des priorités pour devenir une métropole à énergie positive d'ici 2050.

Pour y parvenir, Bordeaux Métropole a alloué des moyens dont la création en 2017 d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique, *Ma Rénov Bordeaux Métropole*. Cette plateforme conseille, oriente et accompagne les ménages. En 2019, Bordeaux Métropole a sollicité le soutien financier du dispositif ELENA qui est une initiative conjointe de la Banque Européenne d'Investissement et de la Commission européenne dans le cadre du programme Horizon 2020. Une subvention a ainsi été obtenue pour renforcer l'action de la plateforme à compter de 2019. Ainsi, pour aller plus loin dans l'accompagnement des projets de rénovation, des outils opérationnels doivent être mis en œuvre, notamment, pour cibler les passoires thermiques et les ménages également les plus précaires, garder la mémoire des actions, disposer d'outils opérationnels d'évaluation de l'impact des rénovations. Un dispositif développé par Energie Demain et ARTEE satisfait à cette attente.

En effet, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), des entreprises peuvent verser une contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, ou de réduction de la précarité énergétique. En échange, ces entreprises se voient délivrer des CEE. Lors de l'appel à programmes 2018, le bureau d'étude Energie Demain, en

partenariat avec l'Agence Régionale pour les Travaux d'Economies d'Energie a été sélectionné pour bénéficier de ces financements en vue du développement d'un outil de pilotage de la politique de rénovation énergétique des bâtiments au profit des acteurs publics. En échange, Energie Demain met cet outil à disposition des territoires.

Plusieurs territoires recourent à cet outil en Région Nouvelle-Aquitaine : le SEHV (syndicat énergie Haute-Vienne), le SEV (syndicat énergie Vienne), la CA La Rochelle, la CA Grand Chatellerault, la CA Royan Atlantique, la CC Périgord Ribéracois et la CC 4B Sud Charente.

L'outil développé par Energie Demain se compose de deux logiciels qui sont interconnectés :

- Siterre : un logiciel de cartographie des performances énergétiques des bâtiments à l'échelle d'un territoire. Il repose sur un modèle alimenté par des données foncières et permet de visualiser les indicateurs de précarité énergétique à la maille de l'iris, les indicateurs énergétiques des bâtiments du secteur résidentiel, les indicateurs d'impacts des travaux de rénovation (coût, gains énergétiques potentiels et gains sur les factures...),

- CasBâ : un outil qui permet d'intégrer les caractéristiques d'un logement, notamment la performance de son isolation. Ces caractéristiques alimentent ensuite l'outil Siterre, et viennent corriger la cartographie de la performance énergétique pour le logement concerné.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée communautaire de consentir à une convention de mise à disposition des outils SITERRE et CASBA entre Energies Demain, SAS au capital de 250 000 euros, et Bordeaux Métropole, avec la participation de ARTÉÉ, Agence Régionale pour les Travaux d'Économies d'Énergie.

Ces outils feront l'objet d'une convention de mise à disposition dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération.

Par cette convention, Energies Demain s'engage à :

- mettre à disposition de Bordeaux Métropole les Outils Siterre et Casbâ, en assurant l'hébergement, la maintenance et l'évolution des outils,
- apporter les éléments de formation et d'information nécessaires à la bonne exploitation des outils,
- Adapter le moteur aux nouvelles modalités de calcul énergétique du Diagnostic de Performance Energétique,
- Autoriser les partenaires de Bordeaux Métropole, nominativement, à utiliser Casbâ, dans les règles d'utilisation de l'Outil, tels que définies dans les CGU de Casbâ.
- Mettre en place des règles du RPGD pour la protection des données personnelles.

Pour sa part, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Informer Energies Demain de toute utilisation non autorisée, de perte, de tentative ou soupçon d'utilisation non autorisée des mots de passe ;
- Tenir via le module « administrateur » de Casbâ à jour une liste des Utilisateurs autorisés à utiliser l'outil Casbâ ;
- Participer activement aux réunions du Club Casbâ Local.

La durée de la convention est établie pour une durée s'étendant de 2021 à 2024.

Gratuite jusqu'à fin 2021, le montant de mise à disposition sera de 15 600 €TTC en 2022 puis 12 000 €TTC en 2023, puis 12 000 €TTC en 2024. Des développements spécifiques pourront s'adjoindre en fonction des besoins d'études. Chaque prestation pourra faire l'objet d'une appréciation spécifique par exemple pour intégrer des îlots de chaleur ou autres données nécessaires à la connaissance du territoire et de ses besoins.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

VU la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique

VU la délibération métropolitaine n°2017/493 du 7 juillet 2017 adoptant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie

VU la délibération métropolitaine n°2019/327 du 24 mai 2019 approuvant le projet de renforcement de la plateforme Ma Rénov Bordeaux Métropole au service de la massification de la rénovation énergétique

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, poursuivre le conseil et l'accompagnement des ménages en s'équipant d'outils opérationnels pour identifier les besoins du territoire et agir en faveur de la rénovation,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont :

- signer les conventions tripartite de mise à disposition des outils Siterre et CasBâ associant la société Energie Demain, Bordeaux Métropole et ARTEE dont le projet est annexée à la présente délibération,
- signer tout autre document se référant à ce dossier.

Article 2 : La dépense 2022 sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours à l'opération 05P088O001, imputation 2163-2031, fonction 76, CDR CAD 05

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	N° 2021-680

La Fabrique de Bordeaux Métropole - rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - rapport 2021 - exercice 2020 - information

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui des représentants de Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la SPL (Société publique locale). Il se propose de faire un point synthétique sur la société.

Dénomination sociale	La Fabrique de Bordeaux Métropole dite "La Fab"			
Statut	SPL au capital de 2 M€, détenue à 59,30 % par Bordeaux Métropole et à 8 % par la Ville de Bordeaux			
Président	Christine BOST			
Dir. Gén. ^{al} délégué	Jérôme GOZE			
Objet SPL	Création en avril 2012 d'une structure dédiée à la mise en œuvre du programme des « 50 000 logements » dont la forme est la SPL : conduite et développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et à l'aménagement économique de la métropole bordelaise			
Périmètre géographique	Bordeaux Métropole			
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2020/ 2019 En K€	2020/ 2019 En %
C.A. hors concession	2 721 K€	2 394 K€	-327 K€	-12,0%
Rés. Net	50 K€	36 K€	-14 K€	-27,7%
Capitaux Propres	2 527 K€	2 562 K€	36 K€	1,4%

SYNTHÈSE

La vie sociale

L'inspection générale des services a constaté la conformité aux statuts de la SPL du nombre d'instances tenues au cours de l'exercice (cf. récapitulatif en *annexe 1* + point 1.5 du rapport de gestion en *annexe 3*).

Le rapport annuel des élus est prévu par l'article 30 des statuts de la SPL :

« Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements. »

Le contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires de la SPL La Fab est défini par l'article 31 de ces mêmes statuts :

« Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'administration (CA) doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluriel-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house"). »

Les actionnaires de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux, représentant les deux collectivités, ont eu communication des documents préalables aux Conseils d'administration de la SPL et ont assisté à ces dites instances ou le cas échéant ont été excusés. L'inspection générale des services de Bordeaux Métropole a eu communication des documents et informations nécessaires à la rédaction du présent rapport de l'exercice 2020.

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux

En 2020, plusieurs conventions lient la SPL La Fab et Bordeaux Métropole, elles sont détaillées en annexe au présent rapport (Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2020 en *annexe 2*).

L'activité et les résultats

L'activité

Depuis 2012, La Fab met en oeuvre le programme « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » visant à produire, sur l'ensemble du territoire métropolitain, des logements répondant aux besoins des habitants, à des prix accessibles, 50 000 logements pour 50 000 familles, au plus près des lignes de transports en commun, existantes et en chantier. Il s'agit de construire la ville à partir du logement, de sa qualité spatiale et environnementale, de son prix abordable et de ses services associés que sont la mobilité, la nature, le cadre de vie, le numérique et les usages que l'on peut accompagner.

Parallèlement à ce premier programme, Bordeaux Métropole a confié à La Fab en 2016 un nouveau programme dédié à l'aménagement économique, intitulé « Entreprendre, travailler dans la métropole », ayant pour objectifs de renouveler la qualité architecturale et urbaine de l'immobilier d'entreprise, de renforcer la place des activités productives sur le territoire, de proposer une large gamme d'emplois à la population, d'équilibrer le développement sur toutes les communes, de faciliter l'achat et la location et d'innover dans les programmations et les procédés.

Pour plus de détails : Cf. Rapport de gestion au 31/12/2020 en *annexe 3*.

Les résultats

Le compte de résultat :

Le compte de résultat présenté ci-après est ventilé par activité, comme il figure dans les comptes soumis au contrôle des Commissaires aux comptes.

L'activité concession est par nature de longue durée et induit des mouvements d'acquisition et de stockage (achats de fonciers), d'encours de production (travaux d'aménagement), de cessions de charges foncières de terrains aménagés (chiffre d'affaires). Cette activité porte sur des montants significatifs dont l'effet dans les comptes de la société est annulé par des transferts de charges du secteur « concession ».

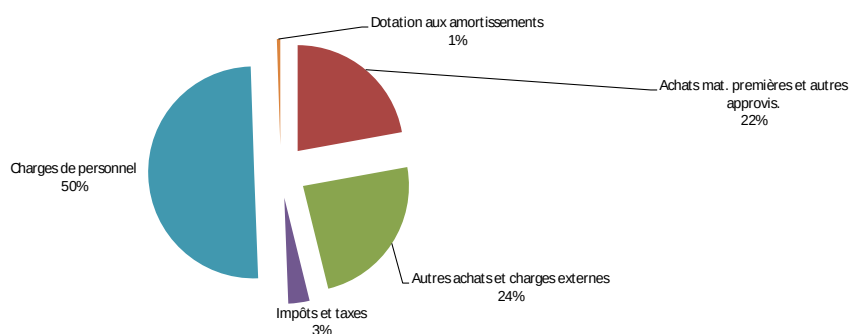
Afin de juger de la situation financière de la société, il faut analyser le compte de résultat hors impact des concessions d'aménagement.

Le secteur fonctionnement couvre l'activité ne relevant ni des concessions, ni des opérations propres.

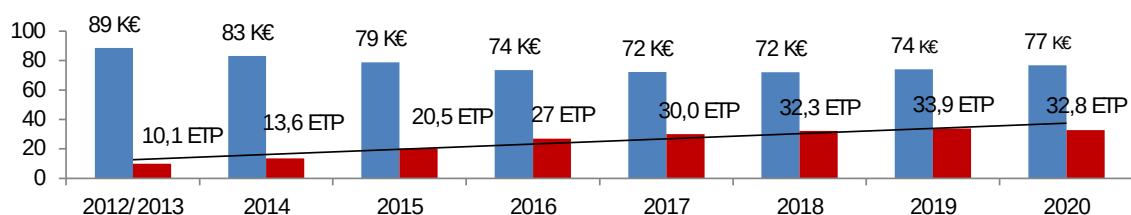
Le rapport du commissaire aux comptes mentionne que les opérations concédées sont aux risques et profits du concessionnaire.

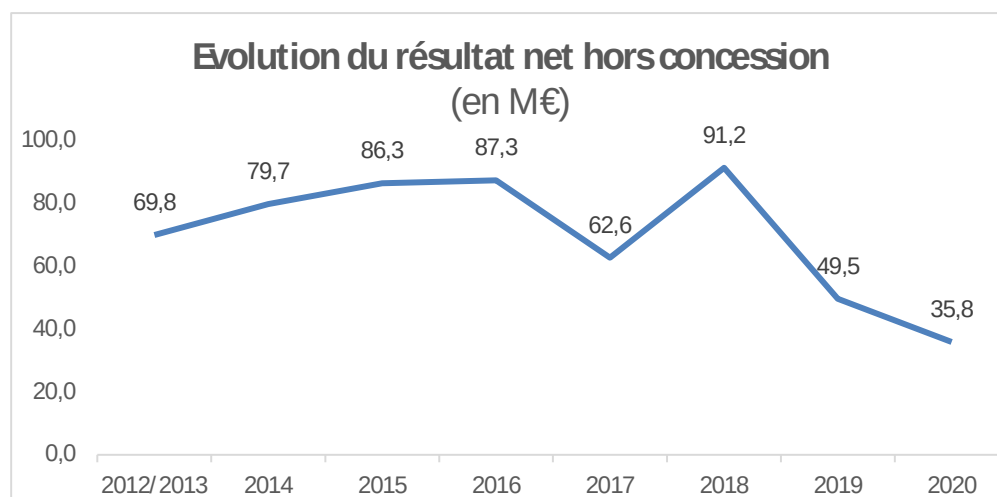
En K€	2020					2019			2020/2019	2020/2019
	Fonctionnement	Opérations propres	Total hors concession	Concession	Global	Hors concession	Concession	Global	en €	en %
Production vendue	2 394,4	-	2 394,4	6 323,9	8 718,2	2 720,9	6 554,8	9 275,7	326,5	-12,0%
Vente de marchandises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires	2 394,4	-	2 394,4	6 323,9	8 718,2	2 720,9	6 554,8	9 275,7	326,5	-12,0%
Production stockée	-	1 115,4	1 115,4	1 226,6	2 342,0	2 651,8	12 292,1	9 640,4	3 767,2	-142,1%
Reprise s/amort et transfert de charges	1 558,9	-	1 558,9	1 927,3	3 486,2	4 061,8	3 872,3	7 934,1	2 502,9	-61,6%
Autres produits	0,0	-	0,0	-	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0%
PRODUITS D'EXPLOITATION	3 953,3	1 115,4	5 068,7	9 477,7	14 546,4	4 130,9	22 719,2	26 850,1	937,8	22,7%
Achats de marchandises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	1 115,4	1 115,4	-	1 115,4	1,6	-	1,6	1 113,9	70497,4%
Autres achats et charges externes	1 209,1	0,5	1 209,6	7 550,4	8 760,0	1 458,2	18 846,9	20 305,0	248,6	-17,0%
Impôts et taxes	162,7	-	162,7	-	162,7	79,8	-	79,8	82,9	104,0%
Salaires et charges sociales	2 523,3	-	2 523,3	-	2 523,3	2 513,3	-	2 513,3	10,0	0,4%
Dotation aux amortissements et prov.	26,0	-	26,0	1 927,3	1 953,3	34,1	3 872,3	3 906,4	8,1	-23,7%
Autres charges	0,0	-	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-81,8%
CHARGES D'EXPLOITATION	3 921,1	1 115,9	5 037,0	9 477,7	14 514,7	4 086,9	22 719,2	26 806,1	950,1	23,2%
RESULTAT D'EXPLOITATION	32,1	0,5	31,7	-	31,7	44,0	-	44,0	12,3	-28,0%
Produits financiers	10,1	8,8	18,9	-	18,9	24,8	-	24,8	5,9	-23,9%
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT FINANCIER	10,1	8,8	18,9	-	18,9	24,8	-	24,8	5,9	-23,8%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	42,3	8,3	50,6	-	50,6	68,8	-	68,8	18,2	-26,5%
Produits exceptionnels	0,9	-	0,9	-	0,9	-	-	-	0,9	-
Charges exceptionnelles	1,2	-	1,2	-	1,2	-	-	-	1,2	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	0,3	0,3	-	0,3	-	-	-	0,3	-
Impôts sur les bénéfices	14,4	-	14,4	-	14,4	19,3	-	19,3	4,9	-25,2%
TOTAL DES PRODUITS	3 964,3	1 124,2	5 088,5	9 477,7	14 566,2	4 155,7	22 719,2	26 874,9	932,8	22,4%
TOTAL DES CHARGES	3 936,8	1 115,9	5 052,7	9 477,7	14 530,4	4 106,2	22 719,2	26 825,4	946,5	23,0%
RESULTAT NET	27,5	8,3	35,8	-	35,8	49,5	-	49,5	13,7	-27,7%

Répartition des charges d'exploitation
(hors concession) en 2020



Evolution du coût moyen annuel par ETP





Le bilan :

En K€	2020					2019			2020/2019 en €	2020/2019 en %
	Fonctionnement	Opérations propres	Total hors concession	Concession	Global	Hors concession	Concession	Global	Global	Global
ACTIF IMMOBILISE	67,9	-	68	-	68	69	-	69	1	-2%
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	1	-	1	1	-100%
Immobilisations corporelles	62	-	62	-	62	63	-	63	0	-1%
Immobilisations financières	6	-	6	-	6	5	-	5	0	7%
ACTIF CIRCULANT	28 215	5 508	33 723	43 343	77 067	30 170	29 384	59 554	17 513	29%
Actif circulant hors trésorerie et comptes de régularisation	877	2 758	3 635	42 843	46 479	3 073	28 732	31 805	14 673	46%
Stock et en-cours, matières premières	-	1 578	1 578	-	1 578	463	-	463	1 115	241%
Stock et en-cours, en cours de production	-	-	-	26 851	26 851	-	25 625	25 625	1 227	5%
Avances et acomptes versés	-	-	-	469	469	-	365	365	104	29%
Créances clients et acomptes rattachés	718	-	718	199	917	1 451	181	1 632	715	-44%
Autres créances	159	1 180	1 339	15 324	16 663	1 159	2 562	3 721	12 942	348%
Trésorerie	27 309	2 750	30 059	-	30 059	27 074	-	27 074	2 986	11%
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Disponibilités	27 309	2 750	30 059	-	30 059	27 074	-	27 074	2 986	11%
Charges constatées d'avance	29	-	29	500	529	23	651	675	146	-22%
TOTAL ACTIF	28 283	5 508	33 791	43 343	77 135	30 239	29 384	59 623	17 512	29%
Comptes de liaison	7 067	-	7 067	31 865	38 933	-	29 041	29 041	9 892	34%
TOTAL ACTIF AVEC COMPTE DE LIAISON	35 350	5 508	40 859	75 209	116 067	30 239	58 425	88 664	27 403	31%
CAPITAUX PROPRES	2 554	8	2 562	-	2 562	2 527	-	2 527	36	1%
Capital social	2 000	-	2 000	-	2 000	2 000	-	2 000	-	0%
Réserve légale	26	-	26	-	26	24	-	24	2	10%
Report à nouveau	500	-	500	-	500	453	-	453	47	10%
Résultat de l'exercice	28	8	36	-	36	50	-	50	14	-28%
PROVISIONS	-	-	-	1 927	1 927	-	3 872	3 872	1 945	-50%
DETTES	931	5 500	6 431	30 777	37 208	6 805	24 500	31 306	5 902	19%
Emprunts et dettes financières à court terme	0	0	0	821	821	0	355	355	466	131%
Emprunts et dettes financières diverses à moyen et long terme	-	5 500	5 500	28 634	34 134	5 500	23 134	28 634	5 500	19%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	464	-	464	31	495	733	37	770	275	-36%
Dettes fiscales et sociales	467	-	467	1 291	1 758	572	3	575	1 183	206%
Autres dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	972	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	35 437	35 437	-	21 918	21 918	13 519	62%
TOTAL PASSIF	3 485	5 508	8 993	68 141	77 135	9 332	50 291	59 623	17 512	29%
Comptes de liaison	31 865	-	31 865	7 067	38 933	20 907	8 133	29 041	9 892	34%
TOTAL PASSIF AVEC COMPTE DE LIAISON	35 350	5 508	40 859	75 209	116 067	30 239	58 425	88 664	27 403	31%

Un actif global essentiellement constitué d'actifs circulants

Au 31/12/2020, le total de l'actif du bilan hors compte de liaison s'élève à 77 135 K€ dont moins de 1 % d'actif immobilisé, 60 % d'actif circulant hors trésorerie, 39 % de trésorerie et 1 % de comptes de régularisation. La faiblesse du montant immobilisé s'explique par le fait que les opérations liées aux concessions ne transitent pas par des comptes d'immobilisations mais par des comptes de stocks.

Afin d'utiliser au mieux les avances faites par la métropole aux premières opérations concédées, La Fab a réalisé la fongibilité des trésoreries depuis 2018 (elle utilise ainsi la trésorerie pour des opérations pour lesquelles elle n'était pas prévue initialement). Cela permet d'optimiser les flux entre les opérations. Les trésoreries positives peuvent être utilisées au profit d'opérations présentant un besoin de trésorerie. Ainsi, des conventions d'avance ne sont plus systématiquement contractualisées lors de la conclusion de chaque traité de concession entre la SPL et Bordeaux Métropole.

Début 2019 un compte bancaire unique a été ouvert pour faciliter la gestion des flux de trésorerie. Le suivi comptable de ce compte bancaire transversal aux concessions est assuré dans les comptes de la société. Par ailleurs, des conventions financières sont mises en place entre la SPL, Bordeaux Métropole et la commune conduisant au versement direct de la participation communale à la SPL.

Un passif global essentiellement constitué de dettes à moyen et à long termes

Le total du passif du bilan hors compte de liaison s'élève à 77 135 K€ dont 3 % de capitaux propres, 2 % de provisions, 44 % de dettes à moyen et long terme, 46 % de produits constatés d'avance et 4 % de dettes à court terme.

Les produits constatés d'avance relèvent intégralement des concessions. Il s'agit de la neutralisation des résultats intermédiaires de ces opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concessionnaire :

Pour plus de détails : Cf. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2020 en *annexe 4*.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de La Fabrique de Bordeaux Métropole (FAB), au titre de l'exercice 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	N° 2021-681

Incité - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du code - Rapport 2021 - Exercice 2020 - Information

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui des représentants de Bordeaux Métropole et/ou la ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la SEM (Société d'économie mixte) Incité. Il se propose de faire un point synthétique sur la société.

Dénomination sociale	Incité				
Statut	SAEML au capital de 0,3 M€, détenue à 31,21 % par Bordeaux Métropole et à 23,71 % par la Ville de Bordeaux				
Président	Stéphane PFEIFFER				
Dir. Gén.^{al}	Benoît GANDIN				
Objet	Gestion et construction logements sociaux et de centres commerciaux et				
Périmètre géographique	Bordeaux Métropole				
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2020/ 2019 En K€	2020/ 2019 En %	
C.A.	21 080 K€	21 836 K€	756 K€	3,6%	
Rés. Net	344 K€	473 K€	129 K€	37,5%	
Capitaux Propres	19 103 K€	24 404 K€	5 302 K€	27,8%	
<u>Capital restant dû au 31/ 12/ 2019 (en milliers d'euros)</u>					
Capital restant dû au 31/ 12/ 2019 des emprunts garantis par Bordeaux Métropole au profit d'Ir			20 097		
en % du total des garanties d'emprunt accordées par Bordeaux Métropole aux organismes HLI			0,58%		
Capital restant dû au 31/ 12/ 2019 des emprunts garantis par Ville de Bordeaux au profit d'Incité			6 199		
en % du total des garanties d'emprunt accordées par Ville de Bordeaux			9,46%		
<u>Principale convention « Requalification du centre historique de Bdx » :</u>					
- Début au 22/ 05/ 2014					
- Fin au 30/ 06/ 2021 (une année renouvelable une fois portant le terme maximum de la concession d'aménagement au 30/ 06/ 2022).					

SYNTHÈSE

La vie sociale

L'inspection générale des services a constaté la conformité aux statuts de la SEM du nombre d'instances tenues au cours de l'exercice (cf. récapitulatif en *annexe 2*).

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux

En 2020, plusieurs conventions lient la SAEML InCité et Bordeaux Métropole d'une part, ainsi que la SAEML et la Ville de Bordeaux d'autre part (Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2020 en *annexe 3*).

Par ailleurs, les relations contractuelles avec la SAEML sont listées ci-dessous :

- Concession d'aménagement avec la Ville de Bordeaux puis avec Bordeaux Métropole
- Programme d'intérêt général (PIG) avec Bordeaux Métropole
- Convention de servitude avec Bordeaux Métropole et avec la Ville de Bordeaux
- Garanties d'emprunts accordées par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux. Au 31/12/2020, l'encours de dette garanti par Bordeaux Métropole s'élevait à 20,1 M€ et celui de la Ville de Bordeaux à 6,2 M€.

L'activité et les résultats

L'activité

Les activités de la société relèvent de la gestion locative, la construction et la réhabilitation de biens immobiliers, l'aménagement d'espaces publics ou collectifs, de tout type.

L'assemblée générale extraordinaire du 20/02/2020 a décidé d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes :

Favoriser le développement de l'économie de proximité, en priorité dans la métropole Bordelaise, notamment en effectuant des opérations de portage et de recyclage de commerces et d'activités de proximité, et elle réalise à ce titre les opérations suivantes :

- *les études pré-opérationnelles ;*
- *l'acquisition, le portage, et s'il y a lieu la réhabilitation, même lourde et équivalente à la reconstruction et la gestion de locaux à usage de commerces, ou d'activités artisanales ou professionnelles et s'il y a lieu, à la condition qu'ils soient accessoires aux dites activités, les locaux d'habitation ;*
- *la mise en location de ces locaux, en gestion directe ou en confiant cette mission à des tiers ;*
- *la commercialisation, sous la forme de la vente dans le cadre juridique approprié (éventuellement en l'état futur d'achèvement) desdits locaux.*

Nombre locaux commerciaux et d'activité	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 2020/2019 (en val.)	Evolution 2020/2019 (en %)
Commerces des centres commerciaux	42	40	-2	-5%
Locaux d'activités	2	2	0	0%
Commerces en centre-ville	30	30	0	0%
Total	74	72	-2	-3%

Source : Rapport de gestion 2020

La loi du 23/11/2018 portant sur l'Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) entend favoriser le regroupement des organismes HLM et des SEM gérant moins de 12 000 logements. Mais selon l'article L. 481-1-2.-I.- du code de la construction et de l'habitation créé par cette loi, cette obligation ne s'applique pas aux sociétés d'économie mixte dont l'activité relevant de leur agrément en application de l'article L. 481-1 (i.e. activité de construction et de gestion de logements sociaux) ne constitue pas l'activité principale et qui n'ont pas construit ou acquis plus de 600 logements locatifs sociaux au cours des six

dernières années.

Ainsi, la SAEML InCité entre dans le champ des exclusions de l'obligation législative actuelle de regroupement : elle n'est donc pas obligée de céder son patrimoine ni de s'associer dans un groupement.

Pour plus de détails : Cf. Rapport de gestion au 31/12/2020 en *annexe 4*.

Les résultats

Focus sur l'activité de requalification du centre historique de Bordeaux (Concession d'aménagement) :

La concession 2014/2020 nommée « CPA Bordeaux 2 » a été lancée à mi-année 2014. Par délibération du 20/12/2019, le conseil métropolitain a approuvé le principe d'une prolongation de la concession d'aménagement actuelle pour une période d'une année renouvelable une fois pour une durée d'un an maximum complémentaire. Cette prorogation a été contractualisée en janvier 2020 dans le cadre de l'avenant 2 au traité de concession.

Le Compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) 2020 fait état de la réalisation de 2 474 logements en cumul depuis 2014, l'objectif quantitatif de 1 800 logements sur la durée de la concession est ainsi dépassé, comme suit :

InCité - Concession 2014-2020	Objectif concessions sur 6 années	Réalisé cumulé au 31/12/2017 (déposés et agréés)	Réalisé cumulé au 31/12/2018 (déposés et agréés)	Réalisé cumulé au 31/12/2019 (déposés et agréés)	Réalisé cumulé au 31/12/2020 (déposés et agréés)	Différence entre réalisation et objectif global (en nombre)	% de réalisation par rapport à l'objectif global
Logements	1 800	1 459	1 866	2 159	2 474	674	137%
dont logements locatifs	1 630	1 412	1 813	2 086	2 204	574	135%
dont logements locatifs sociaux	200	82	87	99	113	-87	57%
dont logements locatifs privés	1 430	1 330	1 726	1 987	2 091	661	146%
dont logements occupés par leur propriétaire	170	47	53	73	270	100	159%
Activités économiques	68	16	16	25	28	-40	41%
Bicycletteries	3	1	1	1	1	-2	33%

L'objectif devrait être atteint à 100 % (6/6 ans)

Source : CRAC 2020

Ce rapport prévoit une avance de trésorerie non rémunérée accordée par Bordeaux Métropole à hauteur de 7 M€, remboursable à la liquidation de la concession.

Ce rapport présente également une projection à terminaison des opérations de « recyclage » (acquisition immobilière en vue de la réhabilitation puis de la revente) faisant apparaître des recettes à hauteur de 59,2 M€ et des dépenses de 60,5 M€, soit un déficit à terminaison de 1,3 M€ nécessitant une participation complémentaire au bilan de la part de Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux.

Les stocks relatifs à l'encours de la concession baissent significativement depuis plusieurs années. Il s'agit exclusivement des stocks relatifs à la concession 2014/2020. Concernant le terrain situé sur la commune de Mérignac, dont InCité est propriétaire depuis 1996, il convient de rappeler que ce terrain, enclavé, a été déclassé en 2007. C'est pourquoi, une provision pour dépréciation a été constituée en 2006 et est maintenue à fin 2020 pour un montant équivalent à la valeur du bien, soit 143 K€.

L'inspection générale des services a ainsi constaté un risque de perte à terminaison sur ces opérations de « recyclage ».

Le compte de résultat :

L'activité concession est par nature de longue durée et induit des mouvements d'acquisition et de stockage (achats de foncières), d'encours de production (travaux d'aménagement), de cessions de charges foncières et de terrains aménagés (chiffre d'affaires). Cette activité porte sur des montants significatifs dont l'effet dans les comptes de la société est annulé (la neutralisation du résultat s'effectue par la constatation d'une écriture de variation de stock dans les comptes analytiques de l'opération).

Rubriques	31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020		Evol. Total 2020/2019	
	Total	Dont récupérable	Total	Dont récupérable	Total	Dont récupérable	En €	En %
Ventes de marchandises								
Production - biens	4 245 791	0	7 898 811	0	8 487 105	0	588 294	7,4%
Vendue - services	12 952 350	2 826 663	13 181 600	2 763 519	13 349 073	2 705 825	167 473	1,3%
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	17 198 141	2 826 663	21 080 411	2 763 519	21 836 178	2 705 825	755 767	3,6%
Production stockée	1 228 361	0	(3 067 188)	0	(2 097 619)	0	969 569	-31,6%
Production immobilisée	62 166	0	88 135	0	80 962	0	(7 173)	-8,1%
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	1 333	0	1 333	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	2 025 153	0	1 916 163	0	2 481 716	0	565 554	29,5%
Autres produits	9 110	0	43 496	0	5 637	0	(37 859)	-87,0%
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	20 522 930	2 826 663	20 061 017	2 763 519	22 308 208	2 705 825	2 247 191	11,2%
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	0	0	0	0	0	0	0	
Variation de stock (marchandises)	0	0	0	0	0	0	0	
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)	0	0	0	0	0	0	0	
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)	0	0	0	0	0	0	0	
Autres achats et charges externes	10 716 709	2 036 582	9 853 706	2 052 124	11 485 182	2 025 921	1 631 476	16,6%
Impôts, taxes et versements assimilés	2 453 630	369 476	2 474 269	372 871	2 502 527	376 500	28 258	1,1%
Salaires et traitements	2 233 418	279 629	2 374 530	228 580	2 447 604	211 330	73 073	3,1%
Charges sociales	1 156 129	140 976	1 192 271	109 945	1 217 973	92 074	25 702	2,2%
DOTATIONS D'EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0	0	
Sur immobilisations :	2 378 707	0	2 587 187	0	2 643 519	0	56 332	2,2%
Sur actif circulant : dotations aux provisions	98 024	0	48 585	0	107 737	0	59 152	121,7%
Pour risques et charges : dotations aux provisions	538 429	0	425 369	0	873 344	0	447 975	105,3%
Autres charges	111 713	0	190 554	0	174 907	0	(15 646)	-8,2%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	19 686 759	2 826 663	19 146 471	2 763 519	21 452 792	2 705 825	2 306 321	12,0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	836 172	0	914 545	0	855 415	0	(59 130)	-6,5%
OPERATIONS EN COMMUN	0	0	0	0	0	0	0	
Bénéfice attribué ou perte transférée	0	0	0	0	0	0	0	
Perte supportée ou bénéfice transféré	0	0	0	0	0	0	0	
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	
Produits financiers de participations	0	0	0	0	0	0	0	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	3 744	3 546	3 546	1 810	0	0	(1 736)	-49,0%
Autres intérêts et produits assimilés	9 781	3 377	3 377	1 275	0	0	(2 103)	-62,3%
Reprises sur provisions et transferts de charges	42 313	4 776	4 776	8 207	0	0	3 431	71,8%
Différences positives de change	0	0	0	0	0	0	0	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	55 838	0	11 700	0	11 292	0	(407)	-3,5%
Dotations financières aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	
Intérêts et charges assimilés	661 964	646 355	646 355	577 838	0	0	(68 517)	-10,6%
Différences négatives de change	0	0	0	0	0	0	0	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	661 964	0	646 355	0	577 838	0	(68 517)	-10,6%
RESULTAT FINANCIER	(606 126)	0	(634 656)	0	(566 546)	0	68 110	-10,7%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	230 046	0	279 890	0	288 870	0	8 980	3,2%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	49 070	32 840	32 840	158 366	125 526	382,2%		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	255 028	271 313	271 313	543 521	272 208	100,3%		
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0	0	0	0			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	304 098	0	304 153	0	701 887	0	397 734	130,8%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 709	46 746	46 746	4 225	(42 521)	-91,0%		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	883	883	114 448	113 564	12857,4%		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	1 378	1 378	199 552	198 173	14378,4%		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 709	0	49 007	0	318 224	0	269 217	549,3%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	299 390	0	255 146	0	383 662	0	128 517	50,4%
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	154 596	0	0	0	0	0	0	
Impôts sur les bénéfices	0	191 366	191 366	200 030	8 664	4,5%		
TOTAL DES PRODUITS	20 882 867	2 826 663	20 376 869	2 763 519	23 021 387	2 705 825	2 644 517	13,0%
TOTAL DES CHARGES	20 508 028	2 826 663	20 033 200	2 763 519	22 548 884	2 705 825	2 515 684	12,6%
RESULTAT NET	374 839	0	343 670	0	472 502	0	128 833	37,5%

Le bilan :

En milliers d'€	2018	2019	2020	Evol. 2019/2018 en K€	Evol. 2019/2018 en %	Evol. 2020/2019 en K€	Evol. 2020/2019 en %
ACTIF							
Actif immobilisé	58 833	59 087	57 227	254	0,4%	-1 860	-3,1%
<i>Actif immobilisé / total actif</i>	<i>72,6%</i>	<i>73,8%</i>	<i>71,0%</i>			<i>-2,8%</i>	<i>-3,8%</i>
Dont immobilisations incorporelles	96	97	113	1	1,3%	16	16,0%
Dont immobilisations corporelles	52 642	56 619	55 981	3 976	7,6%	-638	-1,1%
Dont immobilisations corporelles en cours	5 800	2 076	835	-3 724	-64,2%	-1 241	-59,8%
Dont immobilisations financières	294	294	298	0	0,0%	4	1,2%
Actif circulant	22 257	20 956	23 323	-1 301	-5,8%	2 367	11,3%
<i>Actif circulant / total actif</i>	<i>27,4%</i>	<i>26,2%</i>	<i>29,0%</i>			<i>2,8%</i>	<i>10,6%</i>
Dont stocks et encours	15 920	12 853	10 755	-3 067	-19,3%	-2 098	-16,3%
Dont créances	3 954	2 575	2 312	-1 379	-34,9%	-263	-10,2%
Dont trésorerie	2 124	5 169	9 942	3 045	143,4%	4 773	92,3%
Dont compte de régularisation	259	359	314	100	38,6%	-45	-12,6%
TOTAL ACTIF	81 089	80 042	80 550	-1 047	-1,3%	508	0,6%
PASSIF							
Capitaux propres	19 019	19 103	24 404	84	0,4%	5 302	27,8%
Dont résultat net	375	344	473	-31	-8,3%	129	37,5%
Provisions pour risques et charges	2 637	2 723	2 801	86	3,3%	79	2,9%
Dettes	53 665	54 901	52 318	1 236	2,3%	-2 584	-4,7%
Dont dettes financières	50 247	51 556	49 704	1 309	2,6%	-1 852	-3,6%
Dont dettes d'exploitation et diverses	3 418	3 346	2 614	-73	-2,1%	-732	-21,9%
Autres comptes	5 768	3 316	1 026	-2 453	-42,5%	-2 289	-69,0%
TOTAL PASSIF	81 089	80 042	80 550	-1 047	-1,3%	508	0,6%

Pour plus de détails : Cf. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2020 en *annexe 5*.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration d'InCité, société anonyme d'économie mixte locale (SAEML), au titre de l'exercice 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	N° 2021-682

Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) - rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - rapport 2021 - exercice 2020 - information

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui des représentants de Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la SEM (Société d'économie mixte). Il se propose de faire un point synthétique sur la société.

La ville de Bordeaux en est le premier actionnaire avec 45,11 % du capital et Bordeaux Métropole le deuxième actionnaire public avec 13,31 % du capital.

RESUME

Dénomination sociale	Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)				
Statut	SAEML au capital de 3,9 M€, détenue à 45,11 % par la Ville de Bordeaux et à 13,31 % par Bordeaux Métropole				
Présidente	Marie-Claude NOEL				
Dir. Gén. ^{ale}	Claire VENDE				
Objet	Aménagement urbain				
Périmètre géographique	Bordeaux Métropole, Département de la Gironde et Région Nouvelle-Aquitaine				
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2020/ 2019 En K€	2020/ 2019 En %	
C.A.	9 331 K€	4 475 K€	-4 855 K€	-52,0%	
Rés. Net	2 359 K€	1 061 K€	-1 298 K€	-55,0%	
Capitaux Propres	23 119 K€	24 476 K€	1 358 K€	5,9%	
Capital restant dû au 31/ 12/ 2020 (en milliers d'euros)					
Capital restant dû au 31/ 12/ 2020 des emprunts garantis par BM au profit de BMA			21.175		
en % du total des garanties d'emprunt accordées par BM aux organismes HLM			0,61%		

SYNTHÈSE

La vie sociale

L'inspection générale des services a constaté la conformité aux statuts de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) du nombre d'instances tenues au cours de l'exercice (cf. récapitulatif en *annexe 2*).

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux

Dans le courant de l'exercice 2020, la SAEML a réalisé des opérations correspondant au cadre des conventions règlementées mais aucune avec Bordeaux Métropole ni la ville de Bordeaux (Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées au 31/12/2020 en *annexe 3*).

L'activité et les résultats

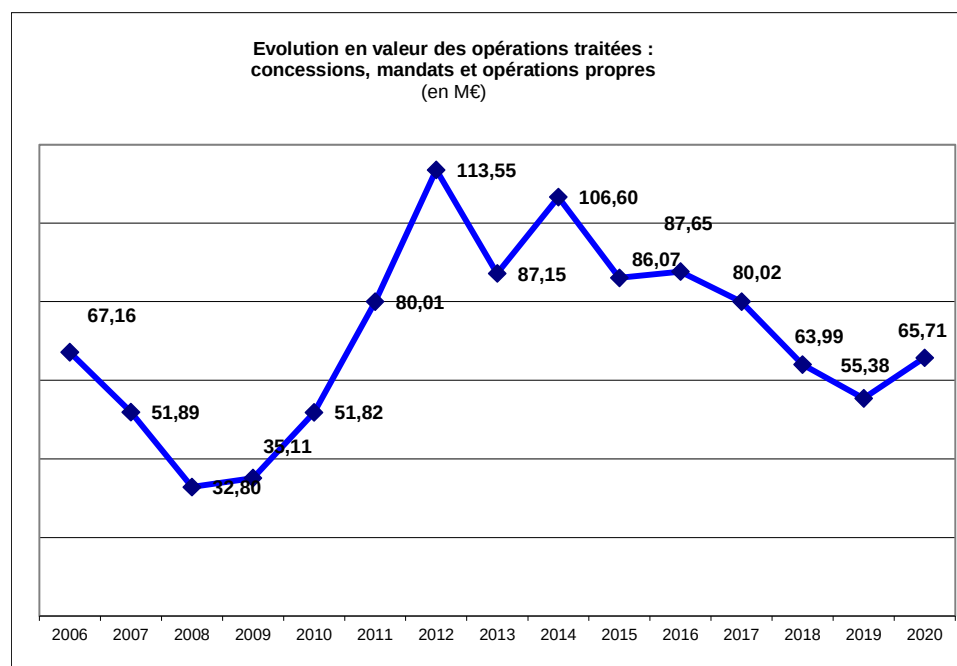
L'activité

BMA est une SAEML d'aménagement chargée d'opérations confiées par des collectivités ou établissements publics en vertu de conventions de concession ou de mandat. Elle intervient pour le compte de ses cocontractants : principalement la Région et Bordeaux Métropole, mais aussi le Département de la Gironde et plusieurs communes de l'agglomération et du département. Par opposition à la concession qui vise une externalisation totale de l'opération par la collectivité, le mandat permet à la collectivité de ne déléguer qu'un certain nombre de missions (certaines études, tout ou partie des travaux, achat et revente de biens fonciers...). Ainsi, la SAEML peut être concessionnaire d'opérations publiques d'aménagement, réaliser par exemple des études d'urbanisme et de programmation. Enfin, elle peut conduire directement pour son propre compte des opérations privées d'intérêt général.

Les travaux réalisés par la SAEML se répartissent ainsi en deux catégories :

- 1) opérations d'aménagement urbain (par le biais de conventions d'aménagement avec Bordeaux Métropole) - concession de Zones d'aménagement concerté (ZAC) publiques ; mandats de construction publique avec notamment la Région Aquitaine, la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole ; mandats privés - ,
- 2) et opérations propres.

La valeur des opérations traitées par la société est un indicateur du niveau d'activité des SEM d'aménagement ; il représente le montant TTC des dépenses réalisées toutes opérations confondues.



Pour plus de détails : Cf. Rapport de gestion au 31/12/2020 en *annexe 4*.

Les résultats

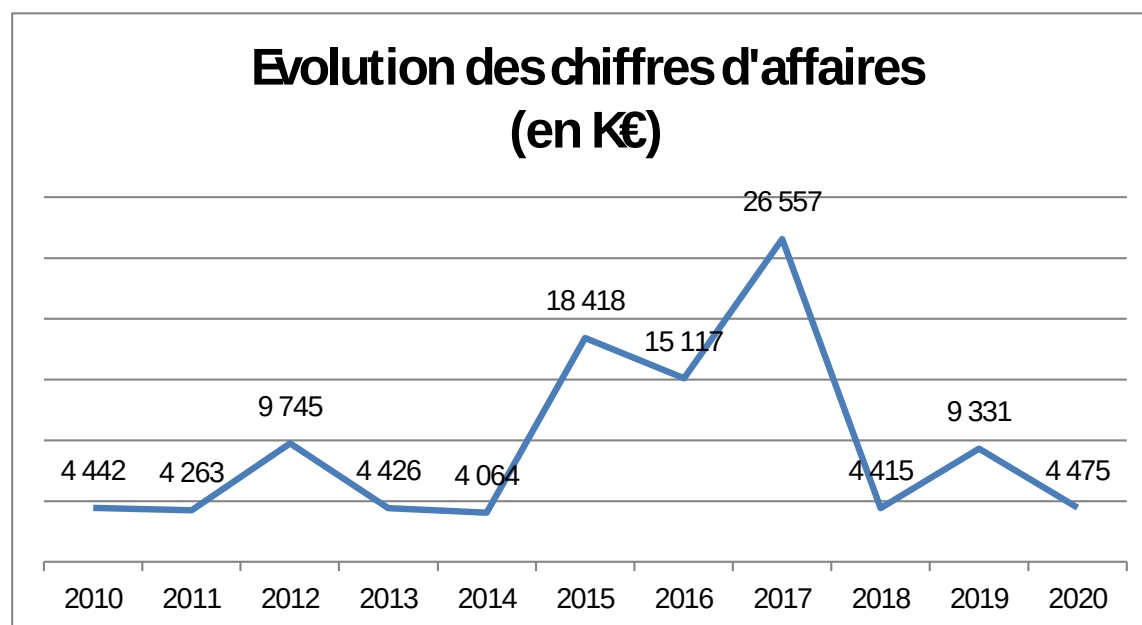
Pour mémoire, l'activité de la société est réalisée au travers de trois cadres juridiques : des opérations en propre, des opérations en tant que mandataire de collectivité et des opérations d'aménagement concédées.

L'activité concession est par nature de longue durée et induit des mouvements d'acquisition et de stockage (achats de fonciers), d'encours de production (travaux d'aménagement), de cession de charges foncières (dépenses à engager sur un terrain pour y rendre possible une opération immobilière : prix d'achat, coût de mutation, coût de libération du terrain, coût des raccordements, etc...) et de cession de terrains aménagés (chiffre d'affaires). Cette activité porte sur des montants significatifs dont l'effet dans les comptes de la société est annulé : la neutralisation du résultat s'effectue par la constatation d'une écriture de variation de stock dans les comptes analytiques de l'opération.

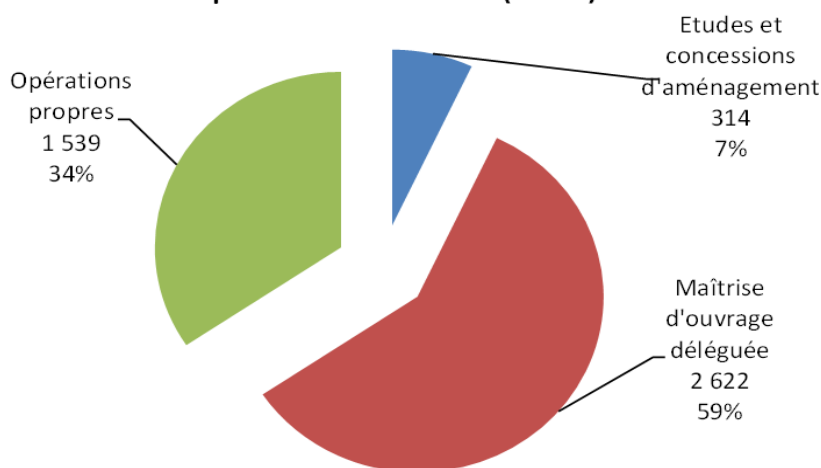
Afin de juger de la situation financière de la société, il faut analyser le compte de résultat hors impact des concessions d'aménagement.

Le compte de résultat :

Répartition du Chiffre d'affaires par secteur d'activité (en K€)	2017	2018	2019	2020	évol 2020/2019 %	évol 2020/2019 K€
Etudes et concessions d'aménagement	12 631	507	785	314	-60,0%	-471
Maîtrise d'ouvrage déléguée	2 451	2 502	2 378	2 622	10,2%	244
Opérations propres	11 475	1 406	6 168	1 539	-75,0%	-4 629
Chiffre d'affaires	26 557	4 415	9 331	4 475	-52,0%	-4 855



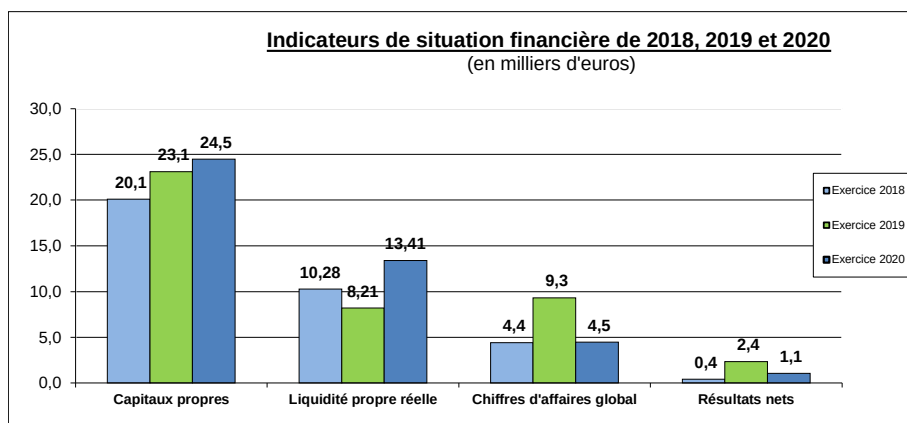
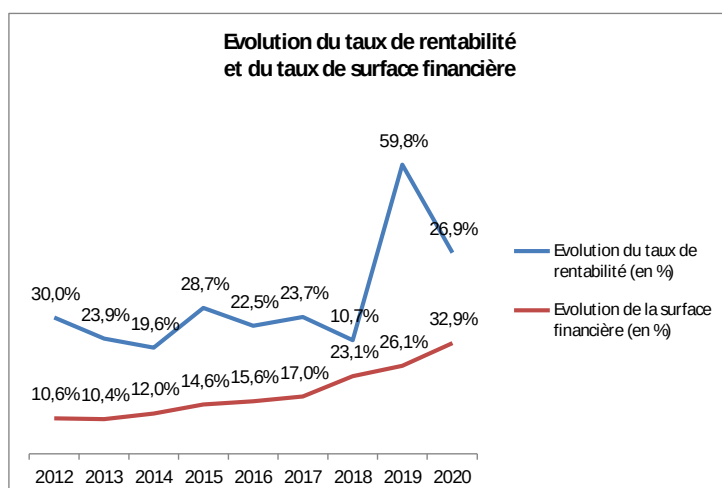
Composition du chiffre d'affaires 2020 par secteur d'activité (en K€)



BMA - Compte de Résultat - En K€	2017	2018	2019	2020	évol 2020/2019 %	évol 2020/2019 K€
Rémunérations sur concessions	474					0
Etudes						0
Rémunérations sur mandats	2 451	2 502	2 374	3 133	32,0%	759
Conseil régional	2 406	2 374	2 272	2 420	6,5%	148
Bordeaux Métropole						0
Ville de bordeaux						0
Autres collectivités et privés	45	128	102	202	98,9%	100
Participation Travaux				511		511
Recettes des études en cours (ZAC BASTIDE NIEL)	345	507	785	723	-7,9%	-62
Recettes cessions sur opérations propres	10 694	400	5 149	0	-100,0%	-5 149
Recettes sur variation des encours d'études et des stocks fonciers	-7 166	-359	-1 025	528	-151,5%	1 554
Loyers logements étudiants	775	1 005	1 019	1 028	1,0%	10
Transferts de charges	28	38	63	95	50,6%	32
Autres produits	9	11	56	0	-99,5%	-56
dont reprises sur amortissements et provisions	1	25	0	0		0
Produits d'exploitation hors concessions	7 610	4 104	8 420	5 507	-34,6%	-2 913
Activité des concessions	8 899	25	0	0		0
Produits d'exploitation toute activité	16 509	4 130	8 420	5 507	-34,6%	-2 913
Frais de personnel	-3 335	-3 168	-3 525	-3 257	-7,6%	269
Frais divers de gestion	-135	-96	-141	-92	-34,5%	49
Services extérieurs	-331	-319	-365	-262	-28,0%	102
Dépenses d'opérations propres	-1 829	410	-25	-64	160,8%	-40
Acquisition parking						0
Acquisitions foncières et frais de notaire	0					0
Sous-traitance sur opérations propres	-1 829	410	-25		-100,0%	25
Locaux (loyers, charges, entretien réparations)	-304	-302	-356	-389	9,3%	-33
Impôts et taxes	-279	-204	-285	-126	-55,9%	159
Dotations aux amortissements et provisions (hors concessions)	-500	-560	-585	-741	26,6%	-156
dont dotations aux amortissements sur immobilisations	-394	-548	-585	-582	-0,6%	4
dont dotations aux provisions sur actif circulant	0					0
dont dotations aux provisions pour risques et charges	-105	-12	0	-159		-159
Charges d'exploitation hors concessions	-6 712	-4 238	-5 282	-4 931	-6,6%	351
Activité des concessions	-8 899	-25	0	0		0
Charges d'exploitation toute activité	-15 612	-4 264	-5 282	-4 931	-6,6%	351
Résultat d'exploitation	898	-134	3 138	576	-81,7%	-2 562
Produits financiers	611	415	264	706	167,6%	442
dont reprises aux amortissements et provisions	0					0
Charges financières	-239	-318	-276	-254	-7,9%	22
dont dotations aux amortissements et provisions	0					0
Résultat financier	373	97	-12	451	-3719,6%	464
Résultat courant	1 270	-37	3 125	1 027	-67,1%	-2 098
Produits exceptionnels	62	499	103	369	258,8%	266
dont prod. Except. Sur opération en capital	62	99	103	355	245,1%	252
dont reprises sur provisions et transferts de charges	0	400	0	14		14
Charges exceptionnelles	0	0	-2	-158	9150,9%	-156
dont ch. Except. Sur opération en capital	0	0	-2	-158	9200,1%	-156
dont dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0		0
Résultat exceptionnel	62	498	101	211	108,9%	110
Résultat comptable avant IS	1 332	461	3 226	1 238	-61,6%	-1 988
Impôt sur les sociétés	-399	-41	-868	-177	-79,5%	690
Résultat net	934	420	2 359	1 061	-55,0%	-1 298

Le bilan :

BMA - Bilan - En K€	2019			2020			évol 2020/2019 %	évol 2020/2019 K€
	Global	Concessions	Hors concessions	Global	Concessions	Hors concessions	Global	Global
ACTIF NET								
Actif immobilisé	26 743		26 743	30 426	0	30 426	13,8%	3 683
<i>dont immobilisations financières</i>	<i>3 924</i>		<i>3 924</i>	<i>3 802</i>		<i>3 802</i>	-3,1%	-122
Actif circulant	61 705		61 705	43 965	107	43 858	-28,7%	-17 740
<i>dont Stock</i>	<i>104</i>	<i>8</i>	<i>96</i>	<i>729</i>		<i>729</i>	603,1%	625
<i>dont avances et acomptes versés et comptes de régularisation</i>	<i>4 526</i>	<i>2</i>	<i>4 524</i>	<i>8 685</i>		<i>8 685</i>	91,9%	4 159
<i>dont Créances</i>	<i>11 674</i>	<i>2</i>	<i>11 672</i>	<i>7 201</i>		<i>7 201</i>	-38,3%	-4 473
<i>dont Trésorerie (disponibilités et VMP)</i>	<i>45 402</i>		<i>45 402</i>	<i>27 351</i>		<i>27 351</i>	-39,8%	-18 051
Comptes de liaison	0	4 969	-4 969	0	3 885	-3 885		0
PASSIF								
Capitaux propres	23 119		23 119	24 476	0	24 476	5,9%	1 358
<i>dont capital social</i>	<i>3 946</i>		<i>3 946</i>	<i>3 946</i>		<i>3 946</i>	0,0%	0
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>2 359</i>		<i>2 359</i>	<i>1 061</i>		<i>1 061</i>	-55,0%	-1 298
<i>dont subvention d'investissement</i>	<i>4 093</i>		<i>4 093</i>	<i>4 390</i>		<i>4 390</i>	7,3%	297
Provisions pour risques et charges	4 473		4 473	3 142	2 202	939	-29,8%	-1 332
<i>dont provision engagement retraite</i>	<i>780</i>		<i>780</i>	<i>939</i>		<i>939</i>	20,4%	159
<i>dont autres</i>	<i>3 693</i>	<i>3 693</i>	<i>0</i>	<i>2 202</i>	<i>2 202</i>	<i>0</i>	-40,4%	-1 491
Dettes financières	14 996		14 996	21 030		21 030	40,2%	6 034
<i>dont dettes financières moyen et long terme</i>	<i>14 996</i>		<i>14 996</i>	<i>21 030</i>		<i>21 030</i>	40,2%	6 034
<i>dont découvert bancaire</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>		<i>0</i>		
<i>dont autres dettes financières court terme</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>		<i>0</i>		
<i>dont avances et acomptes reçus</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>		<i>0</i>		
Dettes fournisseurs, fiscales et sociales	41 076	396	40 680	22 449	488	21 960	-45,3%	-18 627
Dettes diverses	4 131	239	3 892	1 473	239	1 234	-64,3%	-2 658
Produits constatés d'avance	654		654	1 822	1 063	760	178,8%	1 168
Comptes de liaison	0							
Total Bilan	88 448	635	87 814	74 391	3 992	70 399	-15,9%	-14 057



Pour plus de détails : Cf. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2020 en *annexe 5*.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de Bordeaux Métropole Aménagement, société anonyme d'économie mixte locale (SAEML), au titre de l'exercice 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-683

Mise en œuvre par Bordeaux Métropole du contrat d'objectifs et d'orientations en faveur du logement étudiant : Règlement d'intervention en faveur du logement étudiant - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec une croissance de plus de 30 000 étudiants depuis 2000 et un passage du cap des 100 000 étudiants dans la Métropole bordelaise, la question du logement étudiant s'inscrit comme un défi majeur des politiques publiques de Bordeaux Métropole pour garantir une qualité d'étude et de vie aux étudiants métropolitains.

Ces dernières années, l'offre sociale publique (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires -CROUS et bailleurs sociaux) sur la Métropole bordelaise comble progressivement son retard, avec un rythme de construction annuel de 300 logements par an portant le nombre de logements sociaux étudiants à 9586 pour cette rentrée 2021, soit 428 logements supplémentaires livrés. Elle s'avère encore insuffisante avec un ratio de près de 9 logements sociaux pour 100 étudiants (contre 10% au niveau national). Du fait du niveau de pression élevé de la demande (115 000 étudiants à horizon 2027), les étudiants rencontrent des difficultés grandissantes à trouver un logement à chaque rentrée à proximité des campus et voient une part de leur budget consacrée au logement augmenté.

A partir d'une démarche collective avec l'ensemble des acteurs locaux, un contrat d'objectifs et d'orientations pour le logement étudiant sur la Métropole bordelaise entre 2020 et 2030 a été signé entre l'Etat, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), la Région, la Conférence départementale des Habitations à loyer modéré (HLM) de Gironde et Bordeaux Métropole. L'une des orientations majeures de ce contrat est l'ambition de créer 600 logements conventionnés en moyenne par an. Au regard des opérations identifiées, 400 logements seront programmés sur l'année 2022 et 600 logements par an dès l'année 2023. Pour répondre à ces objectifs, Bordeaux Métropole entend subventionner, aux côtés de l'Etat et de la Région, les opérations de logement conventionnés sur la Métropole bordelaise dans le cadre, notamment, du Contrat de plan État-Région - CPER 2021-2027.

Le soutien au développement d'une offre de logement à caractère social favorisant l'accueil des étudiants les plus démunis sur la Métropole bordelaise prend la forme d'une subvention d'équilibre de 3 000 €, dont

l'annexe 1 présente les modalités d'éligibilité.

L'ensemble des réflexions et des actions du contrat d'objectifs et d'orientations sont articulées avec le comité de pilotage régional permanent du logement des jeunes et des étudiants et visent à :

- garantir une équité territoriale à chaque jeune pour son accès à l'enseignement supérieur et la poursuite de ses études,
- assurer la réussite et le bien-être des étudiants en leur offrant la possibilité, notamment aux plus précaires, de vivre dans les meilleures conditions,
- participer à améliorer l'attractivité nationale et internationale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- contribuer à la qualité d'accueil sur la Métropole en inscrivant le logement étudiant en complémentarité des politiques d'accueil et de mixité des populations, mais aussi en adéquation avec l'offre urbaine de services, d'emplois et de mobilité.

Les opérations de logement étudiant répondant aux critères du règlement d'intervention et faisant l'objet d'une décision d'agrément seront éligibles au dispositif.

Ce règlement d'intervention sera sans incidence budgétaire et produira son effet à compter des agréments délivrés en 2022 ; les aides financières de ce dernier seront versées dans le cadre des crédits disponibles et inscrits au budget annuel.

En accord avec une production estimée de 600 logements conventionnés par an, telle que le prévoit le contrat d'objectifs et d'orientations, l'annexe 2 présente la programmation prévisionnelle et les Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP) envisagés d'ici à 2027.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) et le Programme d'orientations et d'actions habitat,

VU les délibérations n° 2014/0110 du 14 février et n° 2020/283 du 25 septembre 2020 portant approbation du règlement d'intervention en faveur de l'habitat,

VU la délibération n° 2020/118 du 14 février 2020, relative au contrat d'objectifs et d'orientations pour le logement étudiant sur la Métropole bordelaise 2020-2030,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la production de logements locatifs sociaux destinés aux étudiants constitue un enjeu métropolitain pour la qualité d'accueil des étudiants,

CONSIDERANT que le règlement d'intervention en faveur du logement étudiant conventionné contribuera à atteindre les objectifs du contrat d'objectifs et d'orientations,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement d'intervention en faveur du logement étudiant conventionné et notamment sa fiche annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions d'application et leurs avenants le cas échéant,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 204, fonction 552, compte 2324.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-684

Accord préalable à la participation à la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) PROCIVIS Nouvelle Aquitaine et à la SCIC Les Détrivores par Aquitanis - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Participation d'Aquitanis à la S.A.C.I.C.A.P Procivis Nouvelle-Aquitaine

Procivis Nouvelle-Aquitaine est une Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) qui permet depuis plusieurs années d'aider des accédants pour l'accession sociale à la propriété dans le cadre de la vente d'Habitations en loyer modéré (HLM), de logements en accession en Prêt social de location-accession (PSLA) ou ceux dans les zones de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Ce sont les dividendes des filiales de Procivis Nouvelle-Aquitaine qui permettent de mettre en œuvre l'activité de mission sociale.

Procivis Nouvelle-Aquitaine qui reste attachée à la pérennisation de ce modèle unique d'aides financières destinées aux personnes les plus modestes, souhaite, afin de conserver son ancrage territorial, qu'Aquitanis entre dans son capital. Seule Domofrance est présent dans le collège bailleurs HLM.

C'est pourquoi Procivis Nouvelle-Aquitaine propose à Aquitanis d'entrer dans leur capital par l'acquisition de 50 000 parts à 0,19 € soit une prise de participation de 9 500 € représentant 6,27% du capital de la société.

2. Participation d'Aquitanis à la SCIC Les Détrivores,

Aquitanis, Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole, est engagé dans une démarche à Responsabilité sociétales de l'entreprise (RSE) depuis 10 ans et s'est rapproché de la SCIC Les Détrivores afin de créer une synergie avec les habitants des 21 000 logements qu'il gère majoritairement sur le territoire métropolitain. L'entreprise sociale Les Détrivores, est une Société coopérative d'intérêt collectif de forme Société anonyme (SCIC SA) qui propose une offre de sensibilisation, de collecte et de compostage de proximité des biodéchets, la fraction organique des ordures ménagères qui représente 30 % du volume et 50% du poids des ordures ménagères.

Les Détrivores s'engagent dans une démarche au service de la transition écologique, en luttant contre le

gaspillage d'une ressource pour la fertilisation des sols, d'économie sociale inclusive et collaborative, contribuant au Territoire zéro déchet, zéro gaspillage.

Dans ce cadre, Aquitanis souhaite participer à la réduction des déchets, améliorer la qualité du ménage des résidences, du traitement des abords et à la satisfaction des usagers.

Pour pérenniser son partenariat avec Les Détrivores dont l'actionnariat est composé de différents collèges, Aquitanis souhaite devenir « actionnaire soutien » de cette SCIC à hauteur de 5 000 €, soit 50 parts.

Ainsi, au vu de l'intérêt porté par Aquitanis à ces deux sociétés, il est proposé que Bordeaux Métropole, collectivité de rattachement d'Aquitanis, valide l'acquisition de parts sociales de la S.A.C.I.C.A.P Procivis Nouvelle-Aquitaine et de la SCIC Les Détrivores,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L5217-2,

VU les articles R421-1, R421-4 et R421-3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du bureau d'Aquitanis du 16/12/2020 n°001229,

VU la demande d'Aquitanis auprès de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 pour la S.A.C.I.C.A.P Procivis Nouvelle-Aquitaine,

VU la demande d'Aquitanis auprès de Bordeaux Métropole en date du 3 mai 2021 pour la SCIC Les Détrivores,

CONSIDERANT QUE l'acquisition de parts sociales au sein de la S.A.C.I.C.A.P Procivis Nouvelle-Aquitaine et de la SCIC Les Détrivores sont de nature à élargir son partenariat avec les acteurs du logement social,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Aquitanis à acquérir des parts sociales de la S.A.C.I.C.A.P Procivis Nouvelle-Aquitaine et de la SCIC Les Détrivores,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-685

Association Union régionale habitat jeunes (URHAJ) Nouvelle-Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole finance le logement social destiné aux jeunes et fait des actions favorisant la sécurisation de leur parcours résidentiel un des axes de son Programme local de l'habitat (PLH). Parallèlement, l'Union régionale habitat jeunes (URHAJ) Nouvelle-Aquitaine a pour vocation de soutenir et d'accompagner ses adhérents, en leur apportant une aide en ingénierie pour le développement de l'offre ou la coordination d'actions à l'échelle du territoire. Elle participe ainsi à l'amélioration des conditions de vie et de logements des jeunes (salariés, étudiants, en formation, en stage, en apprentissage, en recherche d'emploi...), aux ressources encore fragiles.

Pour l'année 2021, l'association a sollicité Bordeaux Métropole, pour un soutien financier de 69 000€ TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel global de 360 150 €.

1 - Présentation de l'association

L'URHAJ Nouvelle Aquitaine, association loi 1901, est la fédération des associations Habitat Jeunes, dont 5 sont présentes sur le territoire de Bordeaux Métropole, représentant près de 1000 logements répartis dans 13 résidences :

- association Jeunesse habitat solidaire :
 - résidence Jacques-Ellul à Bordeaux,
 - résidence Rosa Parks à Bordeaux,
 - résidence Santé navale à Bordeaux,
 - résidence Cité des métiers à Pessac,
 - résidence Jean Zay à Talence,
- association Habitats Jeunes Le Levain :
 - 3 résidences rue Paul Louis Lande à Bordeaux,

- association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne :
 - résidence Genilor, à Lormont,
- association Technowest Logement Jeunes :
 - résidence Suzanne Lacore à Blanquefort,
 - résidence Gisèle de Failly à Mérignac,
 - résidence Jean Ferrat à Mérignac,
- Association Compagnons du devoir :
 - foyer de la fédération compagnonnique à Bordeaux.

Ces résidences accueillent des jeunes âgés de 16 à 30 ans, seuls, en couple ou avec des enfants, pour des séjours allant de quelques semaines à 2 ans.

2 - Bilan de l'année 2020

Le contexte sanitaire n'a pas permis à l'URHAJ de répondre en totalité aux objectifs fixés par la convention 2020 (cf. annexe 2 de la convention). L'URHAJ a notamment profité de cette période pour retravailler les modes d'organisation, les thématiques abordées et soutenir l'émergence de nouveaux projets collectifs.

L'URHAJ a maintenu son appui aux structures pour le développement de 6 nouveaux projets sur le territoire métropolitain, en apportant son ingénierie et en participant aux échanges avec les partenaires financeurs et les élus locaux.

Enfin, l'URHAJ s'est mobilisée aux côtés de la Métropole pour soutenir et développer les actions de lutte contre la précarité alimentaire des jeunes dans le cadre du Plan pauvreté. Ces actions n'entrent pas dans le champ de la convention puisque des fonds spécifiques sont alloués, financés à part égale par l'Etat et Bordeaux Métropole.

3 - Programme d'actions 2021

La convention 2021 s'articule autour de quatre orientations d'intervention :

1. faire vivre une analyse des situations de jeunesse et animer un observatoire permanent des besoins des jeunes

Une réflexion est en cours pour la réalisation d'un nouvel observatoire, dans le prolongement de celui réalisé fin 2018, avec une attention particulière portée sur les jeunes rencontrant des problématiques spécifiques fragilisant leur parcours d'insertion.

2. coordonner une démarche d'accueil, d'information, d'orientation sur le territoire de Bordeaux-Métropole

L'URHAJ souhaite définir des modalités d'accueil et d'information des jeunes, communes et partagées avec l'ensemble des structures du territoire, afin de leur apporter des réponses cohérentes et fiables. Elle propose la réalisation d'un site internet commun et l'organisation de sessions de formation à destination des acteurs des résidences habitat jeunes.

L'URHAJ souhaite également engager un travail autour des commissions d'attribution des logements, afin de rendre plus lisible les conditions d'entrée en résidence habitat jeunes.

3. appuyer le développement de nouvelles solutions « habitat » pour les jeunes

L'URHAJ accompagne les associations habitat jeunes dans leur projet de développement de l'offre. Ainsi, des réflexions sont en cours pour de nouvelles structures sur Lormont, Bruges, Bordeaux ou Floirac, pour près de 300 logements.

De plus, l'URHAJ souhaite amorcer un premier travail avec les bailleurs sociaux, pour la mobilisation de logements dans le diffus, venant compléter l'offre déjà existante.

Enfin, l'URHAJ souhaite pouvoir explorer les possibilités de mobilisations temporaires de biens dans le cadre des programmes de requalifications urbaines.

4. renforcer les dynamiques socio-éducatives permettant aux jeunes de construire une citoyenneté pleine et consciente

Les structures sont des lieux de vie, de rencontres, d'information et d'accompagnement où les jeunes et notamment les plus en difficultés, apprennent l'autonomie et expérimentent l'engagement personnel. Il s'agit de leur donner les moyens d'être acteur de leur vie personnelle, professionnelle et de citoyen. Pour exemple, une expérience de budget participatif autogéré sera lancée en 2021.

Le détail de ces actions est précisé en annexe 1 de la convention financière.

Enfin, l'URHAJ participe à la mise en place d'actions identifiées au titre du plan pauvreté, cofinancées par l'Etat et Bordeaux Métropole :

- lutte contre la précarité alimentaire : coordination de distribution de paniers solidaires à destination des jeunes du territoire,
- logement 1 pour 1 : permettre l'entrée en résidence habitat jeunes d'un jeune identifié par les services de Bordeaux Métropole et notamment par le service du Fonds d'aide au jeunes (FAJ). En contrepartie, un logement autonome pourra être proposé, pour un jeune identifié par l'URHAJ.

4 - Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole soutient l'action de l'URHAJ Nouvelle-Aquitaine sur son territoire depuis 2012 via la signature de deux conventions pluriannuelles successives visant à concourir à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat (PLH) sur le territoire métropolitain et conformément à la Fiche 19 du règlement d'intervention Habitat et politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Pour l'année 2021, l'association a transmis une demande de subvention de fonctionnement de 69 000 €, représentant 19% de son budget prévisionnel global s'élevant à 360 150 € TTC. Il est proposé de leur accorder cette subvention, au titre de leur action en faveur du logement des jeunes sur Bordeaux Métropole, et suivant les orientations exposées dans le présent rapport.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18 décembre 2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du budget primitif de Bordeaux Métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 d'un montant de 51 750 €.

5 - Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget Prévisionnel 2021	Budget Prévisionnel 2020	Budget Prévisionnel 2019
Budget global	360 150 €	436 150 €	423 150 €
% de participation de BM	19%	16%	16%
% des autres financeurs			
- Région	44%	37%	40%
- CAF	5,5%	6,8%	8,9%
- Département	4,2%	3,4%	3,5%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales
VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH,
VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH,
VU la délibération n°2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH,
VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la délibération n°2016/0777 du 16 décembre 2016 approuvant le PLU révisé,
VU la délibération n° 2020-511 du 18 décembre 2020 relative à l'Adoption du budget 2021 – Ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),
VU la demande de subvention 2021 formulée par l'URHAJ Nouvelle-Aquitaine en date du 15 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions de l'association URHAJ Nouvelle-Aquitaine contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 69 000 € en faveur l'association l'URHAJ Nouvelle-Aquitaine au titre de son programme d'actions 2021,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention 2021 ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-686

Projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers - Le Lac - Maison du Projet - Convention de mise à disposition d'un local avec Aquitanis - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Préambule / contexte

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit dans l'article 3, pour chaque projet de renouvellement urbain, la mise en place de Maison du projet permettant d'associer la population à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets. Les habitants peuvent venir s'y renseigner lors des permanences et donner leurs avis sur les transformations de leur quartier. « La prise en compte des besoins et de l'expertise d'usage des habitants est une condition indispensable à la réussite des Projets de renouvellement urbain (PRU) », précise la loi.

Le quartier des Aubiers – Le Lac, classé en Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain. Le pilotage de ce projet est assuré par Bordeaux Métropole conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Les habitants ont été associés au processus de réflexion et d'élaboration du projet, selon des modalités qui ont été définies dans la délibération n° 2017/599 du 29 septembre 2017. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération métropolitaine n° 2021/409 du 9 juillet 2021.

Le projet élaboré avec les habitants et les partenaires a été présenté lors du Comité d'engagement de l'ANRU du 15 novembre 2018. Les partenaires de l'ANRU ont émis un avis positif pour la mise en œuvre des actions indispensables à la réussite du projet. Ce projet a fait l'objet, dans le cadre de la délibération n° 2019-825 du 20 décembre 2019, d'un conventionnement avec l'ANRU. Dans cette convention, Bordeaux Métropole, en lien avec les autres partenaires s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain, en mettant en place notamment une maison du projet.

Depuis 2014 existe sur le quartier un Point Infos Aubiers Lac, géré par la ville de Bordeaux. Point d'accès au droit et lieu d'accueil associatif, il a été le point d'appui de la participation habitante pendant l'élaboration du projet de renouvellement urbain.

Jusqu'à présent mis à disposition de la ville de Bordeaux, il convient, après le recrutement d'un animateur, que Bordeaux Métropole prenne à sa charge ce local en tant que porteur du PRU des Aubiers-Le Lac.

2. La maison du projet sur le quartier des Aubiers-Le Lac

La maison du projet est un espace d'accueil et de convivialité ouvert à tous les habitants, et les associations locales. C'est un lieu d'échanges et d'orientation. Elle s'inscrit dans une démarche participative et partenariale.

La maison du projet est située en rez-de-chaussée au 51 cours des Aubiers, résidence des Aubiers à Bordeaux.

D'une superficie d'environ 55m², le local est composé :

- d'une salle de réunion,
- d'un bureau aveugle,
- de toilettes.

Aquitanis propose la mise à disposition gratuite de ce local à Bordeaux Métropole qui remboursera les charges, impôts et taxes de toute nature afférente aux lieux loués ainsi que l'impôt foncier et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOM). Le montant des provisions pour charges estimé s'élève à 120,42 € par semestre avec une régularisation annuelle pour la TOM et semestrielle pour l'eau en fonction des consommations réelles.

Une convention de mise à disposition entre Aquitanis et Bordeaux Métropole en précisant les modalités est annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi de programme pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY) du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2017/599 du 29 septembre 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers-Le Lac et les modalités de concertation préalable,

VU la délibération n° 2021-409 du 9 juillet 2021, portant sur l'approbation du bilan de la concertation obligatoire et réglementaire,

Vu la délibération n°2019-825 du 20 décembre 2019, portant sur la signature de la convention pluriannuelle pour les Quartiers prioritaires du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'animation et la gestion de la maison du projet est une condition indispensable à la réussite du projet de renouvellement urbain,

DECIDE

Article1 : de pérenniser la maison du projet dans un local mis à disposition par Aquitanis à Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les crédits correspondants au budget de la direction de l'habitat sur la ligne : chapitre 011 compte 6132 fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-687

Quartier du Burck à Mérignac et Pessac : Lancement de 3 Opérations programmées d'amélioration de l'habitat sur les copropriétés dégradées des G éraniums, Héliotropes et Iris - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En délibérant le 13 février 2015 sur la mise en œuvre d'un « Plan d'actions en faveur des copropriétés », Bordeaux Métropole affirmait sa volonté d'investir le champ de l'observation et du traitement des copropriétés. Cette politique publique s'inscrit dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) métropolitain et a pour objectif de proposer une intervention graduelle et des actions adaptées au profil des copropriétés du territoire.

Un accompagnement technique rapproché et des aides financières à la rénovation sont ainsi réservées aux copropriétés en voie de déqualification, nécessitant une intervention publique forte dans le cadre d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat dédiées aux Copropriétés dégradées (OPAH-CD). Ces dispositifs incitatifs sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine constituent de puissants leviers pour générer une adhésion des copropriétaires au projet de travaux, résorber les problématiques de mal logement et endiguer le processus de déqualification de ces copropriétés.

1. Le quartier du Burck : un quartier d'habitat privé collectif à requalifier

Le quartier du Burck, localisé sur Mérignac et Pessac, forme un ensemble d'habitat dense de 1 203 logements (83 % sur Mérignac soit 999 logements et 17 % sur Pessac soit 204 logements) et une population d'environ 2 000 habitants.

Il est composé d'ensembles immobiliers appartenant à des copropriétaires privés :

- 6 copropriétés verticales : Les Dahlias, Les Eglantines, Les Fougères, Les G éraniums, Les Héliotropes, Les Iris,
- 2 copropriétés horizontales : Les Acacias, Les Bouleaux,
- 1 copropriété mixte : Le Centre commercial.

Construites entre 1964 et 1969, les copropriétés du Domaine du Burck, et plus particulièrement les copropriétés verticales connaissent une dégradation de l'état général de leurs bâtiments.

Cette situation résulte d'un cumul de facteurs : un déséquilibre entre le nombre de copropriétaires occupants et bailleurs (souvent moins enclins à réaliser des travaux dans des logements qu'ils n'occupent pas eux-mêmes), des difficultés sociales et financières, un paiement des charges aléatoire, et enfin une usure naturelle des bâtiments entraînant l'apparition de désordres techniques pour lesquels aucune rénovation lourde et globale n'a été réalisée faute de décision des copropriétaires.

L'absence d'intervention des copropriétaires depuis des années génère de l'inconfort et des problématiques de mal logement pour les occupants. La dégradation de la copropriété cristallise également un sentiment croissant d'insécurité et nourrit un processus de décrochage des copropriétés dans leur environnement.

Pour remédier à ces situations de mal logement, une intervention a été engagée à partir de 2015 avec trois des six copropriétés verticales du Burck (les copropriétés des Eglantines, Dahlias et Fougères, reliées par une chaufferie collective) dans le cadre d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat Copropriétés en difficulté (OPAH-CD).

Les aides financières octroyées aux copropriétaires combinées à une ingénierie sociale et financière spécifique ont permis de réduire le reste à charge des propriétaires et proposer des solutions de financement adaptées aux propriétaires les moins péculunieux. Le programme de travaux construit et entériné par les copropriétaires se montre résolument qualitatif, global et pérenne. Les travaux seront terminés d'ici la fin de l'année pour les copropriétés des Dahlias et Eglantines, en début d'année 2022 pour la copropriété des Fougères.

Les copropriétés des Géraniums, des Hélotropes et des Iris, d'abord réticentes à s'engager dans un dispositif partenarial, ont évolué peu à peu, et s'inscrivent désormais dans la dynamique engagée sur le quartier. Pour préparer le projet de travaux, Bordeaux Métropole et les villes de Mérignac et de Pessac ont mobilisé en 2019 un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) en concertation avec les copropriétés et les partenaires.

Aussi, après la réalisation de diagnostics multicritères, les copropriétaires ont bénéficié d'une aide à la résolution des premières difficultés et d'un accompagnement vers le vote d'un programme de travaux adapté à chacun des copropriétés.

Ces trois copropriétés, Géraniums, Hélotropes et Iris, apparaissent désormais murent pour s'engager dans un programme de travaux soutenu par les collectivités et partenaires, dans le cadre d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat à volet copropriétés dégradées (OPAH – CD).

2. Les Opération programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), un engagement fort des acteurs publics pour poursuivre la réhabilitation des copropriétés du Burck

Les OPAH constituent un cadre contractuel de cinq ans (2022 à 2026) entre les partenaires investis en matière de réhabilitation de l'habitat.

Ce partenariat renforcé entre Bordeaux Métropole, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la ville de Mérignac, la ville de Pessac, mais également Procivis Nouvelle-Aquitaine et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde, produira un effet levier fort pour engager des travaux de rénovation et résoudre les problématiques de mal logement au Burck.

Plusieurs partenaires techniques seront également associés à la mise en œuvre des OPAH et contribueront dans le champ de leur compétence à solvabiliser ou accompagner les copropriétaires dans le projet de travaux (les Centres communaux d'action sociale (CCAS) des villes, la Fondation Abbé Pierre (FAB), l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

La signature d'une convention d'OPAH avec chacune des copropriétés précisera les engagements respectifs des partenaires de ce programme d'aide à la réhabilitation sur la durée des opérations, concernant le financement du suivi-animation d'une part et les subventions aux travaux d'autre part.

Ces conventions d'OPAH feront l'objet d'avenants au terme de la phase de conception, après vote du programme de travaux en assemblée générale, afin de préciser les montants définitifs octroyés à chacune des copropriétés. Les engagements financiers réels seront ainsi arrêtés sur la base des devis retenus par les copropriétaires après consultation des entreprises et le nombre de ménages éligibles aux primes individuelles, après rencontre des ménages par l'opérateur de l'OPAH.

Les engagements ici présentés sont prévisionnels et globalisés pour les 3 copropriétés.

a. Une ingénierie spécifique pour accompagner les copropriétaires dans leur projet

Missions de l'animateur des OPAH

La réussite du projet repose sur un accompagnement de proximité des copropriétaires, tant sur le volet technique que financier, en amont du vote des travaux jusqu'au solde des dossiers de demande de subventions.

Compte-tenu de la spécificité et de la complexité de l'intervention sur le parc privé, la mise en œuvre des OPAH sera réalisée par un bureau d'études réunissant les compétences et les moyens humains

nécessaires pour répondre à l'ensemble des problématiques propres aux copropriétés.

Le prestataire aura les missions suivantes pour chacune des copropriétés :

- une mission de communication et de mobilisation des propriétaires qui consistera à préparer et mobiliser les instances de gestion et les copropriétaires au vote des travaux,
- une mission d'appui à la gestion de la copropriété, pour garantir le bon fonctionnement des organes de gestion, et appui au traitement des impayés,
- une mission préparatoire au lancement d'un programme de travaux : assistance technique à la conception, ingénierie financière et aide à la décision. Le prestataire aidera la copropriété à élaborer un programme de travaux cohérent et pérenne, intégrant la maîtrise des charges, tout en restant adapté aux capacités financières des propriétaires,
- une mission de suivi-animation des OPAH après le vote en assemblée générale, pour accompagner les copropriétaires dans la réalisation du programme de travaux et déposer les demandes de financements,
- une mission d'accompagnement social des ménages fragiles tout au long de l'opération : suivi des ménages occupants et des situations locatives complexes à mener avec les travailleurs sociaux de secteur, coordination des actions d'accompagnement social,
- une mission d'appui au pilotage de l'opération : constitution et d'analyse des indicateurs de résultats, suivi régulier de l'avancement des opérations,
- une mission globale de coordination et d'animation des projets de réhabilitation lancés par les copropriétés, incluant un travail connexe sur le chauffage commun aux trois copropriétés, les espaces extérieurs et la mise en œuvre d'un projet social permettant de tisser le lien entre habitants du quartier.

Ce marché public de suivi-animation des copropriétés des Géraniums, Héliotropes et Iris, s'achèvera au terme de la convention d'OPAH après 5 ans de suivi animation, en décembre 2026.

La Métropole assurera le financement de cette ingénierie, dont le montant global est estimé à 1 000 000€ HT, soit 1 200 000€ TTC, sur 5 ans.

Après sollicitation des aides des partenaires institutionnels de l'OPAH, l'ANAH (50%), la Ville de Mérignac et la Ville de Pessac, ainsi que Bordeaux Métropole financerait la prestation à hauteur de 300 000 € HT sur 5 ans (500 000€ TTC).

b. Des aides aux travaux octroyées aux copropriétaires

Des aides pour soutenir la réalisation d'un projet de travaux global et pérenne

La réhabilitation du bâti et des équipements liés aux logements permettra d'améliorer de manière globale et durable les conditions de vie des habitants afin d'endiguer le processus de déqualification des copropriétés.

Il s'agira de proposer un programme de travaux hiérarchisé et réaliste au regard des ressources des copropriétaires grâce à la mobilisation des financements publics en cohérence avec les besoins

prioritaires de travaux, à savoir a minima :

- remise en état des parties communes et sécurisation du bâti (sécurité incendie, réfection des réseaux dans les communs),
- réalisation de travaux d'amélioration thermique permettant un gain énergétique de 35 % (chauffage des logements et de l'eau, isolation du plancher bas sur cave et toiture, changement des menuiseries, isolation thermique par l'extérieur),
- il s'agira également d'inciter les copropriétaires à réhabiliter leurs parties privatives pour améliorer le confort des logements et en favoriser la mise aux normes et la décence.

Les premiers chiffrages estiment que le montant de travaux sera de près de 6 millions d'euros TTC par copropriété, soit environ 18,5 millions d'euros. Au total, tous financements confondus, les aides publiques mobilisées atteindraient 12 millions d'euros (65% de subventions), laissant une quote-part moyenne de 13 000 euros par copropriétaire.

Ces coûts apparaissent similaires aux volumes de travaux subventionnés dans le cadre des OPAH 2016-2021 des copropriétés des Dahlias, Fougères et Eglantines (485 logements) qui ont atteint une enveloppe totale de près de 16 millions d'euros, dont 9,3 millions financés par des aides publiques.

Les aides aux travaux seront octroyées au syndicat des copropriétaires, et réparties aux tantièmes.

Outre ces aides à la copropriété, un travail fin d'accompagnement social des copropriétaires devra permettre d'identifier les ménages les plus modestes qui verront leur subvention majorée afin de tenir compte des situations individuelles dans une logique d'équité sociale. Ces propriétaires occupants modestes, très modestes ou relevant du plafond Prêt à taux zéro (PTZ) bénéficieront de bonifications liées à leurs niveaux de ressources.

Un travail de sensibilisation et de promotion du conventionnement à loyers maîtrisés des logements sera fait auprès des propriétaires bailleurs qui pourront en contrepartie du conventionnement de leur logement bénéficier d'aides majorées.

Chiffrage des aides aux travaux de Bordeaux Métropole

Les aides aux travaux de Bordeaux Métropole seront attribuées conformément aux règles établies dans le cadre du plan d'actions en faveur des copropriétés, votées par la délibération n°2015/0096 du 13 février 2015.

L'aide socle finançant les travaux d'amélioration énergétiques destinée aux syndicats de copropriétés a été estimée à 735 000 € pour les trois copropriétés (aide collective de 15 % du montant HT des travaux, plafonnés à 10 000 € HT par logement).

Cette aide versée aux syndicats de copropriétés sera complétée par des aides individuelles modulables liée à l'occupation sociale des copropriétés. Cette enveloppe dédiée aux propriétaires occupants modestes ou très modestes est estimée à 115 500€ pour les 3 OPAH. Cette enveloppe sera précisée après rencontre des ménages et étude individualisée des situations.

Enfin, Bordeaux Métropole financera une partie des frais de maîtrise d'œuvre de travaux à hauteur de 30% du coût HT de la prestation, dans la limite de 5 000 € par copropriété.

Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle globale d'aide aux travaux et aux frais de maîtrise d'œuvre pour les 3 copropriétés est de 865 500 €. Ces investissements sont d'ores et déjà intégrés au contrat de co-développement 2021-2023.

Les crédits correspondants aux missions ainsi que les aides aux travaux sont inscrits au budget 2022 dans le cadre du PPI.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération métropolitaine n°2015/0096 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération n°2015/0207 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme et le Programme d'orientations et d'actions habitat,

VU la délibération n°2019/580 du 27 septembre 2019, autorisant le lancement du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés,

VU l'avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) en date du 12 octobre 2021 sur la mise en œuvre de ces trois nouvelles OPAH CD,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les diagnostics multicritères établissent le caractère dégradé des copropriétés Géraniums, Héliotropes et Iris,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de soutenir tant financièrement que techniquement les copropriétés dans leur démarche de travaux, pour remettre à niveau les logements des copropriétés du Burck,

CONSIDERANT QUE l'intérêt est de poursuivre la requalification du quartier du Burck afin d'endiguer le processus à l'œuvre de décrochage du quartier,

CONSIDERANT QUE cette action est inscrite aux contrats de codéveloppement 2021-2023,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat sur les Copropriétés dégradées (OPAH CD) des Géraniums, Hélotropes et Iris, sur le quartier du Burck à Mérignac et Pessac pour une durée maximale de cinq ans,

Article 2 : d'approuver les projets de convention 2022-2026 ci-annexés,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale de l'OPAH des Géraniums, de l'OPAH des Hélotropes, de l'OPAH des Iris, ainsi que leurs avenants, leurs éventuelles conventions d'application, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : les dépenses correspondantes au suivi-animation des OPAH CD des Géraniums, Hélotropes et Iris, sur le quartier du Burck à Mérignac et Pessac sont imputées au chapitre 20 compte 2031 fonction 552,

Article 5 : les dépenses correspondantes aux subventions aux particuliers, copropriétaires des Géraniums, Hélotropes et Iris, sur le quartier du Burck à Mérignac et Pessac sont imputées au chapitre 204 compte 2324 fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-688

Concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux - Présentation du Compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC) 2020 et participation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet urbain du cœur d'agglomération, la ville de Bordeaux a initié de longue date une action forte sur le renouvellement de son centre historique.

La Convention publique d'aménagement (CPA) de 2002 puis la concession d'aménagement de 2014, confiées à InCité, ont permis, sur ce secteur complexe, d'accompagner, encadrer, réaliser la réhabilitation de logements dont des logements sociaux publics.

L'intervention d'InCité porte actuellement sur un périmètre de 344 hectares qui compte 41 500 logements.

Pour rappel, les objectifs portés à la concession d'aménagement sont les suivants :

- favoriser les mutations des secteurs stratégiques identifiés dans le projet [Re] Centres et résorber les poches d'habitat dégradé et friches urbaines,
- accompagner et contrôler la dynamique immobilière privée, notamment par une action visant à produire des loyers maîtrisés (publics et privés) et à aider les accédants à la propriété,
- développer le confort urbain (locaux communs résidentiels, réactivation des pieds d'immeubles, bicycletteries, etc.).

Gouvernance de l'opération et durée de l'opération :

La loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 mai 2014 a amené la Métropole à prendre en charge un certain nombre de compétences dont notamment la concession d'aménagement, ce qui fut acté par délibération n°2015 – 0207 du 10 avril 2015. Conformément à la possibilité laissée ouverte dans cette délibération, Bordeaux Métropole a redélégué à la ville de Bordeaux la compétence sur les actions d'aménagement (Procédure de restauration immobilière (PRI), Déclaration d'utilité publique – Opération de restauration immobilière (DUP ORI), procédure d'acquisition sous DUP, etc.).

Par délibération n°2019-184 du 29 avril 2019 et délibération n°2019-249 du 26 avril 2019, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole approuvaient un avenant tripartite au traité de concession, rappelant les conditions juridiques dudit traité, l'actualisation du bilan aboutissant à une augmentation de la participation financière au

titre du déficit, et le versement d'une avance de trésorerie.

Par délibération n°2019-824 du 20 décembre 2019, Bordeaux Métropole a approuvé la prolongation de la durée de la concession d'aménagement d'une année renouvelable une fois portant le terme maximum de la concession d'aménagement au 30 juin 2022. Par la suite, un arrêté du Président à prolonger la concession d'aménagement d'une année supplémentaire portant son terme définitif au 30 juin 2022.

Par délibération n°2020-561 du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRACL) 2019.

Présentation du bilan d'opérations :

Conformément à l'article 26 de la concession d'aménagement, InCité a transmis le Compte rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) 2020 en annexe du présent rapport. Il a pour objet de présenter l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre 2020. Ce compte rendu d'activités de l'aménageur, comprenant un bilan de l'activité sur cette dernière période, doit être examiné et approuvé par le concédant.

- Bilan quantitatif à fin 2020 :

Les missions de l'aménageur se déclinent en plusieurs objectifs quantitatifs, réactualisés lors de la présentation du CRACL 2018. Ces objectifs quantitatifs se déclinent de la manière suivante :

- 1800 logements à accompagner et /ou produire dont :
 - 1630 logements locatifs (200 publics et 1430 privés),
 - 170 en accession ou occupés par leurs propriétaires.
- 4 050 m2 en activités économiques et équipements
- 3 bicycletteries

Le concessionnaire s'appuie sur plusieurs activités permettant d'atteindre ces objectifs :

- la veille foncière qui permet de suivre l'ensemble des mutations du périmètre, de conseiller et encadrer les acquéreurs, voire lorsque cela s'avère nécessaire de maîtriser des biens par le biais de la préemption (en 2020, le nombre de DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) a diminué par rapport à 2019 mais reste élevé au regard de la situation particulière de l'année- 1 837 DIA ayant été déposées dans l'année),
- le conseil programmatique, instance partenariale ayant pour objet l'examen multicritères qualitatif de tous les projets de logements (création, transformation, réhabilitation) en cours sur le périmètre (en 2020, le conseil programmatique a examiné 319 projets dont 177 immeubles examinés pour la première fois correspondant à 268 logements en réhabilitation et/ou construction),
- la lutte contre l'habitat indigne avec une veille accompagnée de signalements, le suivi des situations rencontrées et des mesures de police prises sur le périmètre (250 dossiers en suivi dont 12 initiés sur l'année faisaient l'objet d'un suivi par le concessionnaire sur l'année),
- les opérations de restauration immobilière qui ont pour objet de prescrire sur certains immeubles et îlots identifiés, des travaux obligatoires pour la mise aux normes et l'amélioration des conditions d'habitat (au 31 décembre 2020, 125 immeubles faisaient l'objet de procédures de DUP (Déclaration d'utilité publique) à différents stades d'avancement, et 16 immeubles faisaient l'objet d'études préalables à la mise en place de DUP ORI),

- les aides à l'amélioration de l'habitat privé, à travers l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et le Programme d'intérêt général (PIG), dispositifs incitatifs permettant d'inciter et d'accompagner propriétaires occupants et bailleurs vers des réhabilitations qualitatives et durables (en 2020, 74 logements au total auront été financés dont 41 subventionnés (25 propriétaires occupants / 49 locatifs)),
- un programme de recyclage foncier, qui consiste à organiser l'acquisition de biens dégradés, en vue de restructurations lourdes puis leur revente sur le marché immobilier privé ou à des bailleurs sociaux : 190 logements dont 113 sociaux publics, 57 logements locatifs privés (dont 27 conventionnés) et 20 logements en accession ont été réalisés dans ce cadre entre juin 2014 et le 31 décembre 2020,
- une action de relogement pour accompagner sur ce volet les habitants devant déménager du fait des projets (102 ménages ont été relogés définitivement, dont 15 sur l'année 2020 et 7 qui sont revenus à leur domicile d'origine).

A fin 2020, les objectifs quantitatifs ont été atteints à hauteur de :

- 2 474 logements accompagnés, encadrés, produits dont :
 - 2 284 logements ont fait l'objet d'un conseil programmatique et/ou d'une aide financière par OPAH / Projet d'intérêt général (PIG) / et/ou d'un programme de travaux obligatoires,
 - 190 ont été produits par opération de recyclage dont 113 logements sociaux publics.
- 3 113 m2 locaux d'activités ont été réalisés par le biais d'opérations de recyclage ou sont en production.
- Une bicycletterie a été cédée à Bordeaux Métropole, les deux autres sont en cours de production.

- Bilan financier :

A la suite de la prolongation de la concession à fin 2022, le bilan financier présenté au CRACL comporte :

- un bilan financier à fin 2020 faisant apparaître un réalisé en recettes de 40 953 046 € et un réalisé en dépense de 50 585 411 € (sur un prévisionnel porté à l'ensemble de la concession de 56 488 980 €), soit une situation intermédiaire d'opération négative de 9 632 365 €,
- la projection au 30 juin 2022 faisant quant à elle apparaître un montant prévisionnel de recettes de 48 962 908 €, un montant prévisionnel de dépenses de 60 525 654 €, soit un résultat d'opération négatif de 11 562 746 € et un stock immobilier dont le prix de revient prévisionnel est évalué à 10 278 000 €.

Les projections réalisées à la fin de la concession font donc apparaître un déficit d'opération prévisionnel au 30 juin 2022 d'un montant de 1 284 746 €.

Augmentation de la participation de la collectivité :

L'augmentation du déficit d'opérations prévisionnel correspond à :

- une augmentation des prévisionnelles de dépenses liée à :
 - un contexte immobilier inflationniste engendrant des montants d'acquisitions plus importants que prévu initialement,
 - un rythme de vente plus lent que prévu initialement qui engendre des frais de gestion intercalaire complémentaire,
 - la prolongation de la concession d'aménagement sur deux années

supplémentaires engendrant l'intégration de la rémunération de l'aménageur pour son activité sur cette période. Les prévisionnels portés au CRACL 2020 font apparaître une rémunération de l'aménageur calculée selon les mêmes modalités que celles prévues au contrat initial. Elle correspond à une augmentation globale de 2 275 763 € (552 249 € en 2020 / 1 137 632 € en 2021 et 655 880 € en 2022 intégrant les frais de clôture d'opérations prévus au contrat initial).

- Le prévisionnel des recettes fait, quant à lui apparaître :
 - une diminution des recettes prévisionnelles liée à la vente à fin d'opération des logements, activités économiques et autres. Cette diminution est liée à un rythme de vente plus lent que prévu initialement, résultant notamment de la crise sanitaire. Cette diminution aboutit par ailleurs à l'augmentation du stock immobilier prévisionnel à juin 2022,
 - une augmentation des recettes liées à la gestion temporaire des biens.

Ainsi, la prolongation de la concession associée aux conditions de réalisation de l'opération aboutit à l'augmentation du déséquilibre entre dépenses et recettes et à la nécessité de revoir la participation prévisionnelle de Bordeaux Métropole au déficit d'opérations. Cette participation complémentaire prévisionnelle est aujourd'hui estimée à un montant de 1 284 746 €. Son montant définitif ne sera affermi qu'à clôture d'opération et en fonction de l'état réel du stock au 30 juin 2022. L'ensemble des participations supplémentaires ne pourra pas, dans tous les cas, excéder les limites de seuil fixées à l'article R3135-8 du Code de la commande publique (soit un montant total complémentaire maximum de 2 114 946 €).

Le montant de 1 284 746 € sera versé selon les conditions fixées par avenant joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L1511-2, 5211-5 et 5217-2,

VU la délibération 2015-0207 du 15 avril 2015, actant les compétences transférées à la future métropole, au titre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU la délibération 2015-0753 du 27 novembre 2015, actant la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, au financement du déficit d'opération,

VU la délibération 2019-824 du 20 décembre 2019, approuvant la prolongation de la durée de la concession d'aménagement d'une année renouvelable une fois portant le terme maximum de la concession d'aménagement au 30 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le compte rendu d'activité à la collectivité locale et les prévisionnels à fin de concession,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC),

Article 2 : d'approuver l'avenant financier au traité de concession ci-annexé,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant,

Article 4 : d'imputer les dépenses complémentaires relatives à la participation des collectivités au déficit estimées à 1 284 746 euros au chapitre 204, compte 2324, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-689

Appel à Projets « Emploi et Quartier » - Plan pauvreté - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Environ 70 000 personnes vivent dans un « Quartier prioritaire » politique de la ville (QPV) de la Métropole Bordelaise et presque autant en « Quartiers de veille active » (QVA), c'est donc plus de 120 000 personnes qui connaissent de lourdes difficultés socio-économiques.

Sur ces territoires déjà fortement impactés par des difficultés socioéconomiques, la crise sanitaire, en stoppant brutalement les activités économiques, est venue renforcer la précarité et probablement le chômage.

Pour mémoire, avant la crise sanitaire, 42% des foyers étaient sous le seuil des « bas revenus » (contre 14 % en moyenne sur le territoire métropolitain), le poids de l'emploi précaire y est quasiment deux fois plus important que sur le reste de la métropole et le chômage environ 2,5 fois plus important.

Le nombre important d'emplois précaires et le plus niveau de qualification de la population active ne laissent rien présager de positif face à la crise socio-économique en cours.

Bordeaux Métropole, lors du Bureau métropolitain du 28 mai 2020, avait déjà décidé la mise en place d'un « plan de relance » des quartiers :

- comprenant un appel à projet exceptionnel emploi,
- des aides aux entreprises sans salariés (prêts et subventions),
- des soutiens financiers aux acteurs de la politique de la ville en difficulté et une aide à la recherche de locaux mutualisés).

Dans la continuité de ce plan, il a été proposé de relancer l'Appel à projets « emploi et quartiers ». Celui-ci mobilise des fonds du dispositif national « plan pauvreté » ainsi que des crédits « Politique de la ville » de Bordeaux Métropole à parité et pour un montant total de 400 000 €.

1 - Un appel adapté pour accompagner les publics les plus fragilisés

Si au printemps 2020, au sortir du confinement, les publics jeunes semblaient les plus impactés par les effets

socio-économiques de la crise, cette nouvelle édition de l'appel à projets est spécialement dédiée à des projets de 3 sortes :

- l'insertion professionnelle des femmes (dont les difficultés d'accès à l'emploi restent particulièrement importantes : en 2019 elles avaient un taux d'activité de 16,2 % inférieur à celui des hommes et connaissent aussi davantage le sous-emploi).
- la mobilisation des jeunes en difficulté vers les mesures de droit commun : si les offres du plan nationale « 1 jeune, 1 solution » sont pertinentes, les personnes des territoires « politique de la ville » sont toujours difficile à mobiliser.
- enfin l'aide au développement des entreprises sans salariés des territoires « politique de la ville » qui connaissent des reprises d'activités délicates.

1.1 Calendrier et instruction des dossiers

Le lancement de cet Appel à projets (AAP) a eu lieu le 30 juin 2021. La date limite de dépôt des demandes était fixée au 31 août 2021.

1.2 Conditions de recevabilité

Les projets proposés doivent :

- bénéficier d'un financement d'au moins 20%,
- avoir un budget équilibré,
- démarrer impérativement en 2022,
- définir les modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics concernés, expliciter les modalités d'accompagnement, le nombre d'heures par bénéficiaire, les types et les caractéristiques des formations,
- préciser les protocoles sanitaires prévus,
- intervenir sur au moins un « quartier prioritaire » de la Métropole.

Cet appel à projets était ouvert à des projets portés notamment par des structures d'insertion par l'activité économique, des associations, des Opérateurs de compétences (OPCO), des Groupements employeurs (fiscalisés ou non), des Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), des entreprises adaptées, des missions locales et des Plan locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), villes...

1.3 Critères de sélection

Sont priorités les projets :

- définissant des modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics,
- intervenant sur plusieurs « quartiers » et sur plusieurs communes,
- structurés autour d'un dispositif emploi le plus complet y compris pour des freins périphériques à l'emploi
- proposant un dispositif innovant et pérenne,
- disposant d'un cofinancement de plus de 20 %.

La sélection des dossiers a été effectuée par les services de la Métropole et soumise aux communes concernées.

2 - Les dossiers :

32 dossiers ont été déposés et instruits, représentant un montant total de 921 600,00 €

Ces dossiers concernent des aides aux entrepreneurs (2), la remise à l'emploi direct des femmes (26) et la mobilisation des jeunes (4).

C'est ainsi qu'il est proposé de retenir 14 dossiers pour un montant total de 400 000 € permettant au total de faire bénéficier environ, 670 personnes des quartiers de la Métropole. (Annexe 1 tableau des projets sélectionnés).

3 – Charte d'insertion ANRU

Par ailleurs, le Plan local d'insertion par l'économie (PLIE) des Haut de Garonne et la Maison de l'emploi de Bordeaux ayant déposé respectivement deux dossiers pour des actions à destination des jeunes et des femmes des « quartiers prioritaires », dans le cadre de la clause d'insertion des projets NPNRU (ANRU), il paraît opportun de leur apporter un soutien financier à hauteur de 35 000,00 €.

Pour amorcer leurs actions sur 2022, ce montant sera réparti pour moitié entre les deux porteurs de projet. Il leur permettra également de réaliser la conception d'outils de reporting, l'animation de réseaux des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des donneurs d'ordre.

Les subventions accordées feront l'objet de conventions qui seront annexées à la présente délibération si leur montant est supérieur à 23 000 €. Ces conventions préciseront les modalités de versement des subventions.

Pour les autres organismes, les versements s'effectueront sous forme de paiement unique conformément au Règlement Général d'Intervention (RGI) du 29 mai 2015 visé ci-après.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la circulaire Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) 1999/40 du 21 décembre relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et l'additif n° 1 ;

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2003/674 du 19 septembre 2003 relative au règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015- 2020,

VU la délibération N°2019/583 du 27 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 du Contrat de ville métropolitain,

VU la délibération N°2020/455 du 27 novembre 2020 Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 entre l'Etat et Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant aux objectifs du Plan de relance et confirme ainsi son action en matière de relance économique,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de l'appel à projets emploi et quartiers, plan pauvreté, aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint, pour un montant de

400 000 €,

Article 2 : d'octroyer les subventions au PLIE des hauts de Garonne et à la Maison de l'emploi de Bordeaux pour un montant de 35 000€,

Article 3 : de les imputer aux crédits prévus au budget principal 2021 – chapitre 65 – article 65748 – fonction 52 pour les associations.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-690

**Avenant n°1 à la convention-cadre d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022
signée entre l'Etat et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de présenter l'avenant 2022 de la convention-cadre d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, conclue en Décembre 2020 entre l'Etat et Bordeaux Métropole, de préciser les actions reconduites ou nouvellement inscrites dans ce dispositif, et d'en détailler les budgets associés.

1. Cadre d'intervention

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté lancée en octobre 2018 pour la période 2019-2022 est axée autour de 5 engagements :

- s'attaquer à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie,
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance,
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- investir pour l'accompagnement de tous vers emploi.

A ce titre, et pour donner suite à une sollicitation de la Préfète de Région, Bordeaux Métropole a contractualisé avec les services de l'Etat le 19 décembre 2020 autour d'actions nécessaires à la lutte contre la pauvreté sur le territoire métropolitain, en s'inspirant des grands axes du plan de relance.

Cette contractualisation, traduite dans une convention-cadre « d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi », est prévue sur un exercice de trois ans (2020-2022). La Métropole y participe à hauteur de 522.500€, soit un niveau d'engagement équivalent à celui de l'Etat, ce qui représente une enveloppe globale de 1.045.000 M€ pour cette programmation se déclinant en 6 actions :

Tableau récapitulatif des fiches actions validées dans le la convention-cadre			
Actions	Coût total	Subvention Etat	
Axe Inclusion numérique			
1. Montée en compétences sur les outils numériques de base	300 000 €	150 000 €	50%
Axe Accès à l'emploi et aide alimentaire pour les jeunes et publics en grande difficulté			
2. Renforcer l'accès à l'emploi des jeunes dans les QPV	400 000 €	200 000 €	50%
3. Lutte contre la précarité alimentaire chez les 18-25 ans	125 000 €	62 500 €	50%
Axe Accès aux logements pour les populations précaires			
4. Logement 1 pour 1 des jeunes sans logement	100 000 €	50 000 €	50%
5. Accompagnement des Gens du Voyage vers du logement adapté	60 000 €	30 000 €	50%
6. Lutte contre le mal logement	60 000 €	30 000 €	50%
Total	1 045 000 €	522 500 €	50%

L'action de lutte contre le mal-logement n'ayant pas été réalisée cette année au vu d'un plan de charge exceptionnel du service de l'amélioration du parc privé en lien avec l'effondrement des immeubles sur Bordeaux, il a été convenu avec les services de l'Etat de redéployer les crédits afférents non consommés par ce projet sur les autres actions indiquées.

2. Avenant 2022

En date du 3 Septembre 2021, une proposition d'avenant à la convention-cadre a été adressée par la Préfecture à Bordeaux Métropole, afin d'asseoir ou de développer les projets initiés dans le cadre de ce plan d'actions, avec un financement à part égale de 520.000€, auxquels s'additionnent les 60.000€ de la part Etat (convention cadre 2020-2022) non consommés en 2021 qui seront à redéployer sur l'action 1 et sur la nouvelle action, déclinées ci-après. Soit une nouvelle enveloppe globale pour le Plan Pauvreté proposée pour l'année 2022 pour un montant global de 1.040.000€ (hors redéploiement des crédits existants).

Trois actions sont identifiées de concert avec l'Etat pour répondre à ce cadre d'intervention, en s'inscrivant dans le champ de la politique sociale de l'habitat et de l'inclusion numérique métropolitaine :

- **reconduction de l'action 1 : inclusion numérique**

L'action consiste à constituer et former un réseau d'acteurs associatifs métropolitain à la médiation numérique, permettant par ricochet de favoriser l'inclusion numérique de nombreux publics en situation d'exclusion dans et hors les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en s'adressant également aux personnes ayant le statut de réfugiés ou relevant de la protection internationale.

Budget total de l'action sur l'avenant 2022 : 300.000€,

- **reconduction de l'action 2 : appel à projets pour l'emploi des jeunes et des femmes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, déjà fortement impactés par des difficultés socioéconomiques, la crise sanitaire, en stoppant brutalement les activités économiques, est venue renforcer la précarité et probablement le chômage.

La nécessité de déployer sur ces territoires des réponses innovantes apparaît comme un levier important de la lutte contre la grande précarité, notamment auprès des publics les plus fragilisés que sont les femmes et les jeunes.

Budget total de l'action sur l'avenant 2022 : 400.000€,

- **nouvelle action : accompagnement vers et dans le logement de familles en sortie de squat**

Il s'agit d'une nouvelle action qui consiste à cofinancer l'accompagnement vers et dans le logement de 20 familles par an en sortie de squats. Celles-ci sont évaluées et orientées par le COS Alexandre Glasberg – Foyer Quancard (opérateur social de la plateforme de résorption des squats et bidonvilles) vers des Logements temporaires d'insertion (LTI) mis à disposition par Bordeaux Métropole. Ce projet vient compléter les actions déjà déployées dans le cadre de la plateforme de résorption des squats, pilotée par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), et à laquelle Bordeaux Métropole participe activement à travers l'opération sociale confiée au Diaconat de Bordeaux via un marché publique. Cette mission consiste à l'accompagnement des familles durant l'hébergement temporaire jusqu'à la sortie positive vers un logement durable sur une période de 4 ans (2021/2025).

Budget total de l'action sur l'avenant 2022 : 460.000€.

3. Modalités de mise en œuvre

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent avenant seront effectués de manière conjointe par Bordeaux Métropole et les services de l'État au sein d'un comité technique se réunissant à minima une fois par semestre.

La contribution 2021 de l'Etat fera l'objet d'un versement annuel unique, à la signature du présent avenant. La contribution financière sera créditée sur le compte de Bordeaux Métropole (Trésorerie de Bordeaux municipale et Métropole).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU l'article L115-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018,

VU la délibération 2020-455 du 27 novembre 2020 portant sur Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 entre l'Etat et Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole participe dans le cadre de sa politique d'habitat, au titre de sa compétence de solidarité urbaines, au développement de l'offre spécifique

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant annexé au présent rapport,

Article 2 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°1 à la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes au budget de l'année 2021 soit 520 000 € – Chapitre 74, article 74718, fonction 424 ; les dépenses correspondantes étant ouvertes pour partie au budget 2021 et pour partie au budget 2022 (sous réserve de son adoption) aux chapitres 011 et 65.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-691

Convention de financement Caisse des dépôts et consignations (CDC) / Bordeaux Métropole suite à l'appel à projet "défis cartes blanches" du projet "Femmes victimes de violences" porté par l'Association Solinum - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et ses actions de solidarités urbaines, Bordeaux Métropole expérimente depuis 2019 un dispositif d'hébergement citoyen dédié à des femmes sans abris. Cette expérimentation est réalisée en partenariat avec l'association Solinum, qui en assure le portage opérationnel. Elle est financée par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Défi carte Blanche », qui s'inscrit dans le cadre du fonds « Transition numérique de l'état et modernisation de l'action publique » du Programme d'investissement d'avenir (PIA).

1. Cadre d'intervention

La question de l'hébergement d'urgence et social constitue un sujet à part entière de la politique métropolitaine de l'habitat. La mise à l'abri et l'accompagnement social des publics vulnérables relève en priorité des compétences de l'État et du Département. Cependant, le développement d'offres nouvelles et innovantes et les évolutions législatives récentes (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment) impliquent désormais le concours d'autres institutions publiques plus particulièrement les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Par ailleurs, les engagements de Bordeaux Métropole sur le plan quinquennal de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Logement D'abord auront permis de mettre en exergue les besoins de réponses diversifiées d'hébergement pour les personnes sans-abri. L'étude sur l'observation sociale du sans-abrisme pilotée par la Métropole au titre de ce plan et confiée au Cabinet Place met l'accent sur l'inadéquation sociale de l'offre existante d'hébergement territoriale avec la présence de personnes sans-abris : 4 800 places d'hébergement d'urgence sur la métropole à l'état de saturation et une moyenne de 4 000 personnes sans solution d'abris (chiffres estimatifs de l'étude 2019).

2. Contexte du projet

« Merci pour l'invit' » est un programme consistant à offrir des solutions concrètes d'hébergement temporaire à des femmes sans abri. Partant du constat que les femmes vivant à la rue sont fortement exposées à de nombreuses menaces (harcèlement, agressions, viols...), le programme se fixe trois objectifs : héberger, accompagner et réinsérer. « Merci pour l'invit' » est le premier réseau d'hébergement citoyen pour femmes sans-domicile. La condition nécessaire permettant à ces publics d'aller vers la réinsertion est la tranquillité permise par un hébergement stable, qu'elles ne trouvent pas dans le cadre des solutions traditionnelles d'hébergement d'urgence. Le programme met en relation des femmes, orientées par des associations partenaires, et des hébergeurs citoyens pour une durée allant de quelques semaines à plusieurs mois. Cette solution innovante et complémentaire à l'offre d'hébergement institutionnelle est systématiquement encadrée et accompagnée par des acteurs sociaux lui permettant ainsi de relever du droit commun.

Ce programme a été imaginé au sein de Bordeaux Métropole en partenariat avec l'association Solinum qui en assure le portage opérationnel. Bordeaux Métropole a proposé à l'État d'expérimenter cette action en candidatant en 2018 au « Défi Carte Blanche », programme d'innovation initié sur la base d'un appel à projets du Programme d'investissement d'avenir (PIA) animé par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP). L'appel à projets « Défi Carte Blanche » a pour objectif de soutenir la conception et l'expérimentation de solutions innovantes en réponse à des défis d'intérêt général proposés par des agents publics.

3. Public-cible et premiers résultats

Une chaîne d'habitants solidaires est aujourd'hui constituée pour l'hébergement en urgence des femmes à la rue. Ainsi, depuis sa mise en œuvre initiale plus de 50 hébergements solidaires de femmes à la rue ont été proposés représentant environ 4 500 nuits. Son bilan, joint en annexe, est particulièrement encourageant puisqu'il affiche 100% de sorties positives du dispositif (vers du logement adapté, ordinaire...).

4. Calendrier de l'action et pérennisation

Soutenu par notre collectivité pour son engagement dans une action à forte utilité sociale, un avis favorable au portage de ce dossier par Bordeaux Métropole a été émis par son Directeur général des services en 2019. L'expérimentation se termine en 2021.

Forte de ses résultats positifs, cette initiative est maintenant susceptible de passer de l'expérimentation à la généralisation sur les territoires de Bordeaux Métropole et de Paris, et d'essaimer sur le territoire national, l'association Solinum étant sollicitée par d'autres territoires. Par exemple, le Commissariat à la lutte contre la pauvreté de la région Pays de Loire est mobilisé et devrait pouvoir assurer son soutien au développement de ces actions portées par Solinum en région Nantaise.

5. Modalités de financement

Bordeaux Métropole propose la clôture de l'expérimentation initiée au sein de Bordeaux Métropole en confirmant l'accord au titre de sa politique de l'habitat et des solidarités urbaines à la DITP pour recevoir un financement de 105 000 € et l'attribuer à Solinum pour l'expérimentation opérationnelle réalisée et arrivée à son terme. L'association, à l'initiative du projet aux côtés de Bordeaux Métropole, a assumé l'entière charge financière de l'expérimentation. Cependant, cet appel à projets étant destiné aux institutions publiques, elle ne pouvait être destinataire de la subvention de la DITP. La faisabilité de ce portage financier et administratif a été étudiée avec les services juridiques et a permis de déterminer

le principe de deux conventions :

- une convention de financement entre la DITP, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (qui porte le financement) et Bordeaux Métropole permettant à Bordeaux Métropole de recevoir le financement de l'opération,
- une convention miroir à la première convention, établie entre Bordeaux Métropole et Solinum, reportant les obligations de l'expérimentation de notre EPCI vers l'association tout en sécurisant les modalités de reversement de la subvention ministérielle à cette dernière.

Cette décision n'implique aucun besoin de ressource dédié ni aucune dépense autre que le transfert du financement de la Caisse des dépôts et consignations à Solinum.

Le budget total de cette action est de 221 445,11 €. Bien que maître d'ouvrage du projet, la part consacrée à Bordeaux Métropole est de 105 000,00 € représentant le financement de la DITP soit 47,41% de l'enveloppe globale. S'inscrivant dans la politique de l'habitat et des solidarités urbaines de la Métropole, cette action d'hébergement d'urgence est aussi soutenue et cofinancée par plusieurs institutions publiques et privées listées dans le plan de financement global de l'opération portée par Solinum détaillé ci-dessous. Le soutien de ces autres financeurs à l'action sera versé directement à l'association Solinum.

Dépenses

	PREVISIONNEL		DEFINITIF	
	HT	TTC	HT	TTC
Ressources humaines		177 026,70 €		176 860,19 €
Charges administratives		35 048,10 €		18 125,46 €
Frais divers		20 279,90 €		5 647,94 €
Communication		46 000,00 €		2 720,02 €
Prestations externes		15 000,00 €		18 091,50 €
TOTAL		293 354,60 €		221 445,11 €

Financements

	PREVISIONNEL		DEFINITIF	
	Montant	%	Montant	%
Subventions				
<i>Origine des subventions</i>				
- Défis Carte Blanche	150 000,00 €	51,13 %	105 000,00 €	47,41 %
- Subventions locales	60 000,00 €	20,45 %		
- Fondations privées	83 354,60 €	28,41 %		
- Subvention Nouvelle Aquitaine			5 000,00 €	2,25 %
- Préfecture de Gironde FDVA			3 000,00 €	1,35 %
- DGSD Mission Agenda21			2 500,00 €	1,12 %
- Nuit du Bien Commun			46 833,00 €	20,70 %
- Subvention Entreprendre&Plus			22 748,65 €	10,30 %
- Subvention We give			1 000,00 €	0,45 %
- Préfecture Région Pays de Loire			20 000,00 €	9,03 %
- Mécènes Bordeaux			7 000,00 €	3,16 %
- Fondation Brageac			5 000,00 €	2,25 %
- Dons manuels			3 363,46 €	1,51 %
Prêts				
<i>Détailler l'origine des prêts</i>				
Fonds propres				
- Adhésions			72,00 €	0,03 %
- Produits de gestion courante			40,90 €	0,01 %
TOTAL	293 354,60	100%	221 445,11 €	100 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2018-81 du 16 février 2018 autorisant la candidature de Bordeaux Métropole au plan quinquennal pour le logement d'abord,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant à l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables et sans abris notamment à travers son règlement d'intervention lié à l'aide à la création d'hébergement spécifique par l'aide à la pierre,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de financement entre la Caisse de dépôts et consignations et Bordeaux Métropole relative à l'Appel à projet « Défis cartes blanches » - Phase d'expérimentation - Projet « Femmes victimes de violences »,

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes, soit 105 000 € sur le budget principal 2021 – chapitre 458, compte 4582181,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes, soit 105 000 € sur le budget principal 2021 – chapitre 458, compte 4581181,

Article 4 : d'approuver la convention de financement entre Bordeaux Métropole et Solinum relative à l'Appel à projet « Défis cartes blanches » - Phase d'expérimentation - Projet « Femmes victimes de violences » en vue du reversement de la subvention d'un montant de 105 000 € à l'association Solinum,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2021-692

Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) - Convention de financement des acquisitions foncières urgentes - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) se déploient sur une douzaine de kilomètres sur les voies existantes de la ligne Bordeaux-Langon. Ils consistent à créer une 3ème voie entre Bègles et Saint-Médard d'Eyrans, et une 4ème voie en évitement uniquement au droit des points d'arrêt que sont les haltes et gares ferroviaires de Bègles et les haltes de Villenave-d'Ornon, de Cadaujac et de Saint-Médard d'Eyrans. Les 6 passages à niveau présents sur cette portion doivent aussi être supprimés, compensés par la création de nouvelles routes de franchissement des voies ferrées et de voiries de rabattement.

L'horizon de mise en service des AFSB, imaginé auparavant à 2028 est aujourd'hui décalé à 2032. La Métropole, la Région et l'Etat ont souhaité dans un premier temps dissocier les deux projets en maintenant l'ambition du RER Métropolitain à 2028.

La phase des études de projet des AFSB est actuellement en cours, en particulier la première séquence d'optimisation du projet pour le rendre meilleur au bénéfice du RER Métropolitain. Cette séquence doit formellement s'achever au printemps 2022, échéance à laquelle les partenaires du projet (Etat, Région et Métropole) devront formellement se prononcer sur sa poursuite et le choix du scénario d'aménagement retenu.

Dans le même temps, le planning du projet des AFSB nécessite des actions à court terme : les travaux principaux doivent démarrer en 2024, et avant cela les travaux préparatoires en 2023, ce qui suppose de démarrer les acquisitions foncières du projet en 2022.

Indépendamment du planning du projet, les opérations foncières sur des propriétés incluses dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique sont aujourd'hui mises en attente, ce qui pose des difficultés à certains particuliers en attente de la vente de leur bien (séparations, décès et autres situations).

Pour préserver à la fois l'enchaînement des tâches du planning global, le traitement des situations de particuliers en difficulté, et en respectant au maximum le principe du temps décisionnel du printemps 2022, la SNCF, l'Etat, la Région et la Métropole ont travaillé sur une convention de financement d'acquisitions

d'urgence, qui permettra de traiter les cas ne pouvant attendre la mi-2022 lorsque la décision de poursuivre aura été prise et l'ensemble des acquisitions foncières du projet autorisées.

La convention d'acquisitions d'urgences, dont le montant a été évalué à 5 730 000€ courants HT intègre la prise en charge de plusieurs actions foncières :

- 4 640 000€ pour l'acquisition de bâtis dont la situation justifie une action urgente avant la mi-2022 ;
- 665 000€ pour la prise en charge de mesures environnementales compensatoires, soit environ la moitié des besoins du projet, ces mesures devant être entièrement sécurisées pour le dépôt du dossier d'autorisation environnemental prévu en septembre 2022, sur le chemin critique du planning du projet ;
- 425 000€ de frais de maîtrise d'ouvrage et d'assistant foncier, à la fois pour les acquisitions directement traitées par la convention, et pour le lancement des démarches administratives en prévision du reste des acquisitions du projet, pour ne pas mettre en risque le planning global.

Le montant de 5 730 000,00€ courants HT est proposé en cofinancement à parts égales de 33.33% entre L'Etat, la Région et la Métropole, soit 1 910 000€ courants HT chacun.

Le détail et les modalités de la participation de Bordeaux Métropole sont décrits dans la convention fournie en annexe.

En cas de risque de dépassement du plan de financement, la convention de financement devra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU les dispositions du livre IV partie II du Code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil de communauté n°2014-423 du 11 juillet 2014 adoptant la participation financière de la CUB aux études d'avant-projet et acquisitions foncières anticipées des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, et la délibération du Conseil métropolitain n°2015-578 du 25 septembre 2015 modifiant cette participation,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'autoriser des acquisitions foncières d'urgence pour les besoins des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : de cofinancer les acquisitions foncières d'urgence des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux dans l'attente de la décision de poursuivre le projet.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

Article 3 : d'imputer les dépenses au budget principal, chapitre 204 – article 2324 des exercices budgétaires correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame DELATTRE;

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 NOVEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Claude MELLIER

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2021-693

Pôle d'échanges multimodal de Talence La Médoquine : convention de financement des études d'avant-projet - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole soutient le projet d'ouverture de halte de La Médoquine depuis plusieurs années, via la conduite et la participation aux différentes études préalables, et tient à son développement en cohérence avec le développement d'un Réseau Express Régional (RER) Métropolitain, adoptée par Bordeaux Métropole et la Région en décembre 2018.

La halte sera desservie par les Ter de la ligne Bordeaux-Le Verdon et les Ter diamétralisés Libourne-Arcachon, soit au total 4 trains par heure et par sens à terme. Son potentiel de fréquentation est estimé à 4000 montées et descentes par jour (horizon 2030), ce qui la placera parmi les principaux arrêts ferroviaires de la Métropole, avec les pôles de Cenon et Pessac centre. Une part importante de la fréquentation devrait concerner des trajets Médoquine – Bordeaux Saint-Jean, ce qui démontre la complémentarité avec le réseau urbain.

La halte offrira une meilleure accessibilité à deux pôles métropolitains majeurs à proximité, le campus et le CHU Pellegrin, et au centre de l'agglomération grâce à la connexion avec la future ligne de bus express reliant le CHU Pellegrin à Talence Thouars et Gradignan Malartic.

Pour rappel, suite aux évolutions du coût du projet suite aux études préliminaires menées par la SNCF, la Métropole et la Région ont décidé d'expertiser ces études et d'analyser des variantes d'aménagement supplémentaires (élargissement du pont de l'avenue de la Mission Haut-Brion, localisation des quais...). Elles ont ainsi copiloté et cofinancé une étude complémentaire, validée en comité de pilotage du 27 mai 2021, qui a permis de retenir un scénario d'aménagement partagé par l'ensemble des partenaires, alternatif à ceux proposés par la SNCF. Il prévoit une optimisation du projet sur les plans technique (meilleure intermodalité notamment), financier (coût estimé à 17M€ courants) et de calendrier (durée de livraison de 41 mois à partir de l'engagement de l'avant-projet).

Suite à cette étude complémentaire, et à une phase dite de « reprise d'études préliminaires » pour intégrer les options d'optimisation validées en comité de pilotage, la SNCF a confirmé la faisabilité du scénario proposé par l'étude complémentaire, et va lancer l'avant-projet de la halte, prévoyant notamment l'élargissement du pont de l'avenue Mission Haut-Brion, la création des 4 quais de la halte et l'aménagement de leurs accès.

L'avant-projet vise à préciser les modalités de réalisation, le coût et le calendrier du projet, en intégrant les possibilités d'optimisation identifiées lors des études précédentes.

Pour mémoire, le pôle d'échanges est composé de deux périmètres distincts : la partie ferroviaire et les espaces publics connexes. Chaque périmètre fait l'objet de modalités de financement différentes.

Pour le périmètre ferroviaire, le financement proposé pour l'avant-projet de la halte est le suivant :

Périmètre ferroviaire (maîtrise d'ouvrage SNCF) - Phase AVP	Clé de Répartition %	Montant estimatif <i>(en € courants)</i>
Région Nouvelle-Aquitaine	33,33%	313 999,69 € HT
Bordeaux Métropole	23,33%	219 800,62 € HT
Ville de Talence	10,00%	94 200 € HT
Etat	33,33%	313 999,69 € HT
TOTAL	100 %	942 000 € HT

Pour le périmètre des espaces publics, afin d'avoir une démarche globale, la Métropole va mener les études préliminaires et d'avant-projet des espaces d'intermodalité et d'accès à la halte, portant notamment sur les espaces autour du pont de l'avenue Mission Haut-Brion (connexions multimodales, notamment avec le futur bus express Pellegrin-Gradignan), et ceux à proximité de l'ancien bâtiment voyageurs (stationnements véhicules et vélos...). Le plan de financement prévisionnel de ces études est le suivant :

Périmètre espaces publics (maîtrise d'ouvrage Métropole) Phases EP + AVP	Clé de Répartition %	Montant estimatif <i>(en € courants)</i>
Région Nouvelle-Aquitaine	15,00%	22 500,00
Bordeaux Métropole	50,00%	75 000,00
FEDER	35,00%	52 500,00
TOTAL	100 %	150 000,00€ HT

Au global, sur les deux périmètres d'études susmentionnés, le financement prévisionnel de la Métropole est de 294,8k€ sur un total de 1092k€, soit 27%. Une convention de financement des études est proposée en annexe.

La durée de l'avant-projet de la halte ferroviaire est estimée à 7 mois, soit un rendu prévu au printemps 2022.

Pour les espaces publics, la durée prévisionnelle des études préliminaires est de 5 mois, elles seront suivies des études d'avant-projet estimées à 3 mois, soit un rendu prévu à l'été 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le Schéma des mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-596 du 9 novembre 2018 adoptant la convention de l'étude d'exploitation d'une halte ferroviaire : La Médoquine à Talence,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le

projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2019-414 du 12 juillet 2019 adoptant la convention de financement des études préliminaires de la halte ferroviaire de La Médoquine à Talence,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2021-268 du 21 mai 2021 adoptant la convention de financement pour l'étude complémentaire aux études préliminaires de la halte ferroviaire de La Médoquine à Talence,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2021- du 24 septembre 2021 adoptant la convention de financement de l'assistance technique pour la reprise d'études préliminaires de la halte ferroviaire de La Médoquine à Talence,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de rouvrir la halte ferroviaire de La Médoquine à Talence pour l'amélioration des déplacements, et d'engager pour ce faire les études d'avant-projet de la halte, et les études préliminaires et d'avant-projet des espaces publics du pôle d'échanges,

DECIDE

Article 1 : de **cofinancer l'avant-projet de la halte de La Médoquine**, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, à hauteur de 219 800,62€ (soit 23,3%).

Article 2 : de conduire les études préliminaires et d'avant-projet des espaces publics du pôle d'échanges.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante.

Article 4 : d'imputer les dépenses au budget principal sur les exercices budgétaires correspondants :

- pour les dépenses sous maîtrise d'ouvrage SNCF, sur le chapitre 204 – article 2324 ;
- pour les dépenses sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, sur le chapitre 20 – article 2031.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 NOVEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	 Madame Claude MELLIER

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-694

Parempuyre - Convention de financement avec SNCF Réseau pour l'étude et les travaux du franchissement du passage à niveau (PN18) rue de Landegrand - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la requalification générale de la rue de Landegrand à Parempuyre, prévue dans les contrats de codéveloppement 3, 4 et 5, Bordeaux métropole a sollicité SNCF Réseau pour réaliser l'aménagement du passage à niveau PN18 existant. Il s'agit de mettre en adéquation le passage à niveau avec la nouvelle voirie de la rue Landegrand à savoir une chaussée calibrée à 6m, une piste cyclable en site propre et un trottoir accolé.

La convention jointe en annexe, a pour objet de fixer les modalités de réalisation, de suivi et de financement des différents dossiers d'étude et des travaux d'aménagement du passage à niveau PN18.

Par délibération n° 2021- 526 en date du 23 septembre 2021, les élus de Bordeaux Métropole ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2021-2023. Ce dernier prévoit le financement de ces études et travaux.

Le besoin en financement incluant les frais d'étude de maîtrise d'œuvre, le cout des travaux ferroviaires et les frais de maîtrise d'ouvrage est évalué à 1.16 million d'euros (référence janvier 2019) selon la convention jointe.

Bordeaux métropole s'engage à financer à hauteur de 100% les études et les travaux objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code des transports,
VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
VU la délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux métropole du 27 avril 2018 qui a adopté les Contrats de co-développement 2018-2020 incluant la requalification de la rue de Landegrand à Parempuyre,
VU la délibération n° 2021- 526 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2021 qui a adopté les contrats de co-développement 2021-2023 incluant la poursuite des études d'aménagement de la rue de Landegrand ainsi que les études et les travaux d'aménagement du PN18 sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.

CONSIDERANT la nécessité de permettre la réalisation de ces aménagements doux,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de financement ci jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 :

Le financement est assuré au titre du budget principal – chapitre 23 – article 2315 – fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Claude MELLIER

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2021-695

RER métropolitain - Financement des renforts de circulation RER Métropolitain prévus au "Service Annuel ferroviaire 2021" - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté le projet de Réseau Express Régional (RER) métropolitain en décembre 2018, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, afin d'améliorer la mobilité au sein de l'aire urbaine bordelaise.

Il prévoit notamment le développement de la desserte du Transport Express Régional (TER) par étapes d'ici 2028 sur les lignes ferroviaires Libourne-Arcachon, St Mariens-Langon et Bordeaux-Macau, via le renforcement de l'offre de trains, la création de nouvelles haltes (au Bouscat et à Talence) et la diamétralisation de lignes.

Le service ambitionné pour le RER Métropolitain sera atteint par étapes, d'années en années, d'ici à 2028. La Région et Bordeaux Métropole ont souhaité lancer la dynamique en 2021 via l'ajout de nouveaux trains sur les lignes le permettant sans travaux et avec l'organisation de nouveaux services.

Renfort du nombre de TER ainsi activé en semaine, du lundi au vendredi, à partir de 2021 : +46 trains par semaine

- Bordeaux-Libourne : +4/jour, soit 27/jour au total (somme des deux sens de circulation) ;
- Bordeaux-Arcachon : +3/jour, soit 53/jour au total (somme des deux sens de circulation) ;
- Bordeaux-Langon : +2/jour, et +1 supplémentaire le vendredi, soit 31 à 32/jour au total (somme des deux sens de circulation).

Le total des renforts est de 46 trains/semaine, soit entre 9 et 10 trains/jour du lundi au vendredi. Le détail des horaires des trains rajoutés est fourni en annexe de la convention pour précision. Aucun renfort de circulation le week-end n'a été mis en place pour le service annuel 2021.

Sur la ligne Bordeaux-Langon, le nombre d'arrêts en gare de Villenave d'Ornon est augmenté : 4 arrêts supplémentaires par jour (2 par sens de circulation).

Les lignes Bordeaux-St Mariens et Bordeaux-Macau, qui font également partie du réseau du RER Métropolitain, n'ont pas été renforcées. L'ajout de circulations supplémentaires sur ces lignes nécessite l'aboutissement d'études et de travaux sur ces branches, aujourd'hui non réalisés.

Une autre évolution majeure du service annuel 2021 préfigurant le RER Métropolitain est la **mise en place des premières liaisons diamétralisées entre Libourne et Arcachon** : les trains marqueront l'arrêt à Bordeaux Saint Jean mais le changement de train ne sera plus nécessaire. Ce sont ainsi 7 liaisons directes quotidiennes qui seront offertes aux usagers (4 dans un sens et 3 dans l'autre) dont 2 dans chaque sens dans la plage 6h et 9h, et 3 par jour le week-end.

Le financement des renforts de circulation précités sur les lignes concernées, mis en place à partir du service annuel 2021 et maintenus les années suivantes jusqu'en 2024, sera partagé entre La Région Nouvelle Aquitaine, en qualité d'Autorité Organisatrice du transport ferroviaire régional, et Bordeaux Métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice des mobilités sur son territoire, toutes deux étant par ailleurs partenaires pour le projet de RER Métropolitain. Le coût des renforts de circulation mis en place au service annuel 2021 objet de la convention proposée à l'adoption est estimé à 1 671 714€ HT la première année (conditions économiques 2020), actualisé d'année en année. Bordeaux Métropole participera annuellement au financement à hauteur de 50%, soit 835 857€ HT (conditions économiques 2020) la première année, soit 852 574,14€ courants, qui seront reversés à la Région Nouvelle Aquitaine. L'autre moitié du financement sera supportée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le détail et les modalités de la participation de Bordeaux Métropole sont décrits dans la convention fournie en annexe. Cette convention est pluriannuelle afin de couvrir le financement des services supplémentaires intégrés en 2021 jusqu'en 2024.

Un nouveau conventionnement sera à établir dès janvier 2022 pour pouvoir intégrer des renforts ultérieurs et des lignes supplémentaires et ce dès 2022. Ce conventionnement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le montant définitif de la contribution de Bordeaux Métropole pour chaque année sera établi au plus tard le 30 avril de l'année suivante par la Région Nouvelle Aquitaine. Une révision du montant de la participation annuelle de Bordeaux Métropole sera opérée, pour tenir compte d'ajustements prévus dans la convention de service ferroviaire régional signée entre la Région et la SNCF ainsi qu'en termes de fréquentation sur les lignes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU les dispositions du livre IV partie II du code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place de renforts de circulation à partir de 2021 sur les lignes du RER Métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets principal 2021 et suivants, sous réserve du vote des crédits, au chapitre 65, article 65732.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-696

Société d'encouragement de bordeaux - Hippodrome du Bouscat - Subvention d'équipement pour des travaux d'amélioration - Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société d'encouragement de Bordeaux (S.E.B.), association loi 1901, a été créée en 1927 par la fusion de deux sociétés de course : la société d'encouragement du club bordelais et la société des steeple-chases de Bordeaux. Elle a pour objet l'organisation de courses de chevaux. La S.E.B. assure l'exploitation de l'hippodrome du Bouscat, aménagé sur un terrain appartenant à la commune du Bouscat, qui le met à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique. Elle est propriétaire des aménagements réalisés pour permettre l'organisation des courses : hangar, boxes, tribunes, restaurant, voiries...

- **Un équipement de rayonnement métropolitain, concourant au développement économique du territoire, et générateur de retombées fiscales pour la Métropole**

Au travers de l'organisation d'une trentaine de réunions par an, soit plus de 230 courses, dont douze événements nationaux, l'activité de la S.E.B. contribue au rayonnement et à l'attractivité de la métropole bordelaise. L'organisation de courses de chevaux contribue par ailleurs au développement économique de la filière équestre locale. Enfin, elle génère des retombées fiscales : les paris hippiques donnent lieu à un prélèvement fiscal au taux de 4,6 %.

Jusqu'en 2013, 15 % de ce prélèvement était reversé aux communes sur lesquelles un hippodrome est installé (en l'occurrence la commune du Bouscat). A compter de 2014, cette part de reversement de 15 % est devenue une recette des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et donc de Bordeaux Métropole. Cette ressource s'est élevée à 194 965 € au titre de l'année 2016 ; 185 798,54 € pour l'année 2017 ; 197 722,77 € pour l'année 2018 et 202 327,25 € pour l'année 2019.

Depuis 2020, en application de l'article 168 de la loi de Finances pour 2019, ce reversement est désormais affecté pour moitié à Bordeaux Métropole et pour moitié à la ville du Bouscat, commune d'implantation de l'hippodrome. Cependant la commune d'implantation de l'hippodrome peut décider de transférer la part de prélèvement qui devait lui revenir à l'EPCI dont elle est membre. La commune du Bouscat n'a pas décidé d'un tel transfert. Par conséquent, le reversement du prélèvement est donc réparti à part égale entre la commune

du Bouscat et Bordeaux Métropole. En 2020, le reversement du prélèvement s'est élevé à 84 207,48 € pour Bordeaux Métropole et 84 207,48 € pour le Bouscat.

L'activité de la S.E.B. génère ainsi des retombées pour la métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement, que de développement économique et de recettes fiscales. Depuis 2014, à la demande de la S.E.B et comme la commune du Bouscat le faisait de façon récurrente lorsqu'elle bénéficiait du reversement de 15 % des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques, Bordeaux Métropole verse une aide financière au S.E.B destinée à permettre la réalisation de son programme d'investissement annuel, et notamment à améliorer l'accueil des visiteurs en reversant 80% des recettes perçues annuellement. Ainsi en 2019, Bordeaux Métropole a apporté à la S.E.B. une aide financière de 158 178 € qui a permis de réaliser des travaux de rénovation de la piste de trot et d'étanchéité de la toiture des tribunes.

Une subvention d'équipement pour des travaux d'amélioration de l'équipement

Au vu des contraintes sanitaires liées à la Covid-19 qui ont pesées lourdement sur le fonctionnement de l'association, la S.E.B n'a pas été en mesure de fournir dans les délais impartis les dossiers de demandes de subvention auprès de la Métropole pour les années 2020 et 2021.

Cependant, et toujours en vue de favoriser le rayonnement et l'attractivité de l'hippodrome, la S.E.B a continué de réaliser ses travaux d'investissements destinés à poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs et à moderniser des équipements.

Les investissements réalisés en 2020 ont concerné :

- la réfection des boxes pour la sécurité des chevaux ;
- Le remplacement des caméras visant à filmer le départ des chevaux de trot ;
- L'installation de la climatisation dans les bureaux des commissaires de courses ;
- La mise en place d'une boucle magnétique servant à déclencher les entrées et les sorties des usagers de l'hippodrome ;
- La modernisation du mobilier du restaurant afin d'améliorer l'expérience des usagers et du public.

Les investissements réalisés pour l'année 2020 - au titre du reversement des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques de l'année 2019 - représentent un budget total de travaux de 214 196,49 € HT, pour lequel la S.E.B. sollicite une subvention de 161 861,80 € représentant 75 % de l'investissement HT.

Pour 2021, les investissements réalisés concernent :

- le drainage de la piste afin d'améliorer la sécurité des professionnels et de maintenir un niveau de performance élevé ;
- la mise en place de lices de protection sur la piste afin de préserver la sécurité des jockeys et des chevaux ;
- l'acquisition d'une herse suédoise afin de maintenir une piste conforme aux réglementations.

Les investissements réalisés en 2021 - au titre du reversement des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques de l'année 2020 - représentent un budget total de travaux de 99 885,90 € HT, pour lequel la S.E.B. sollicite une subvention de 67 365,60 € représentant 67 % de l'investissement HT.

Comme les années précédentes, et compte tenu des recettes perçues par la Métropole par reversement partiel des prélèvements fiscaux en 2020 et 2021 sur les paris hippiques, la S.E.B. sollicite une subvention d'équipement de la part de Bordeaux Métropole.

Les investissements réalisés sur ces deux années représentent un budget total de travaux de 314 082,39 € HT, pour lequel la S.E.B. sollicite une subvention de 229 227,40 € représentant 73 % de l'investissement HT.

Sur la période 2017-2020, le reversement perçu par Bordeaux Métropole sur les paris hippiques s'élève ainsi à un total de 670 056,04 €, tandis que le total des subventions d'investissement sollicitées par la S.E.B. s'élève à 536 044,40 €, soit 80% des recettes perçues.

Montants en € HT	2017	2018	2019	2020	Total
Recettes sur les paris hippiques perçues par Bordeaux Métropole	185 798,54 €	197 722,77 €	202 327,25 €	84 207,48 €	670 056,04 €
Montant des travaux envisagés par la S.E.B	226 000,20 €	220 332,82 €	214 196,49 €	99 885,90 €	760 415,41 €
Subventions sollicitées par la S.E.B	148 639,00 €	158 178,00 €	161 861,80 €	67 365,60 €	536 044,40 €

NB : les montants indiqués ci-dessus correspondent aux années des recettes relatives aux prélèvements fiscaux sur les paris hippiques. Les travaux menés par la SEB dont les montants sont indiqués en année N sont en réalité réalisés en N+1.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2, alinéa 1,

VU les demandes de subventions de la Société d'encouragement de Bordeaux – Hippodrome du Bouscat, pour les années 2020 et 2021, au titre du reversement des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques des années 2019 et 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'activité de la Société d'encouragement de Bordeaux génère des externalités positives nombreuses pour la métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales,

CONSIDERANT QUE les travaux de rénovation et de modernisation pour lesquels la Société d'encouragement de Bordeaux sollicite une subvention d'équipement sont nécessaires au bon fonctionnement des activités de l'hippodrome,

CONSIDERANT QUE compte tenu de l'épidémie de Covid-19, les demandes de subventions au titre des années 2020 et 2021 sont exceptionnellement traitées ensemble,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'équipement de 229 227,40 € à la Société d'encouragement de Bordeaux pour la réalisation des travaux d'investissements de 2020 et 2021, correspondant à 73% du montant global de l'opération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées avec la Société d'Encouragement de Bordeaux, précisant les modalités de versement de la subvention visée à l'article 1.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2021, chapitre 204, article 2324, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-697

Stade Matmut Atlantique - Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA) - Information

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 10.5.2 du contrat de partenariat, le cocontractant, Stade Bordeaux Atlantique (SBA), a établi et transmis à Bordeaux Métropole, le 30 avril 2021, un rapport annuel devant permettre le suivi de l'exécution du contrat de partenariat du stade Matmut Atlantique pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

1. Synthèse de l'exercice 2020

L'exercice 2020 est le sixième exercice d'exploitation du contrat de partenariat, conclu pour une durée de 30 ans.

Au regard des montants d'actifs disponibles et de passifs exigibles, se pose la question de la continuité d'exploitation. Le Comité de surveillance a arrêté les comptes 2020 en mars 2021 *en application du principe de continuité* d'exploitation mais prévient qu'il en serait peut-être différemment en 2021 *dans l'hypothèse où la renégociation avec la Collectivité n'aboutit pas dans le cadre de la revoyure quinquennale*.

Les faits marquants et particulièrement significatifs ont été nombreux en 2020 :

- Une crise sanitaire entraînant à partir de mars 2020 d'importantes restrictions d'activité et donc une baisse drastique (- 95 %, - 6,9 M€) du chiffre d'affaires des événements.
- Le dénouement du litige lié à l'Euro 2016 au profit de SBA permettant une amélioration du résultat de l'exercice 2020 de l'ordre de 685 K€.
- La suspension des Recettes nettes garanties (RNG) accordée par la Métropole couvrant la période du 12 mars au 31 décembre 2020 en application de l'article 21.1 relatif à la Force majeure en raison de la crise sanitaire.
- Un ajustement des RNG basé sur le rapport des recettes annexes estimées aux recettes annexes prévues dans le modèle financier, méthode convenue entre les parties dans le respect du contrat de partenariat et de son article 21.1 relatif à la Force majeure. Cet ajustement a permis à SBA d'amoindrir ses charges de l'exercice 2020 de 2,46 M€.

- L'activation par SBA du premier alinéa de l'article 14 du contrat de partenariat prévoyant une clause de revoyure quinquennale, après la remise d'un mémoire technique par SBA le 22 janvier 2021 à Bordeaux Métropole. Les informations complémentaires, demandées par la Métropole et reçues le 19 juin 2021, sont en cours d'analyse au moment de la rédaction du rapport.

L'exploitation du stade

Concernant l'exploitation, l'exercice 2020 s'inscrit dans un contexte très particulier lié à la crise sanitaire et pouvant se résumer en quelques points :

- Une fermeture de l'équipement du 16 mars au 11 juillet 2020, suivie de plusieurs vagues de décisions gouvernementales contraignantes.
- Un maintien des opérations de maintenance et d'entretien du bâtiment et de la pelouse, dans l'attente de la reprise du championnat de Ligue 1.
- Une activité globale du site réduite :
 - o accueil de quelques séminaires et de l'Ecole supérieure de gestion (ESG) ;
 - o aucun événement culturel, ni sportif autres que les matchs du Football club des Girondins de Bordeaux (FCGB) ;
 Ces derniers ont pu reprendre en juillet. Toutefois, seuls 14 matchs, contre 22 en 2019, dont 5 sur la saison 2019/2020, ont été joués avec une jauge normale. Sur la saison 2020/2021, 2 matchs ont pu se tenir en présence de public. La jauge était cependant de 5 000 personnes. Les matchs suivants se sont déroulés à huis-clos ;
- Pas de deuxième actualisation du programme de Gros entretien et renouvellement (GER). Elle devait intervenir fin 2020.

Il est nécessaire de noter que malgré cette année particulière, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et SBA se sont projetées sur l'avenir :

- En candidatant et obtenant l'accueil de matchs de la Coupe du Monde de rugby en 2023 ainsi que de football féminins et masculins dans le cadre du Tournoi Olympique des JO 2024 ;
- En continuant à travailler au développement de nouveaux axes de gestion environnementale du site (gestion des déchets, mobilités douce...).

Les indicateurs financiers

En 2020, année atypique du fait de la crise sanitaire et du fort repli d'activité engendré, l'agrégation du résultat d'exploitation (- 1 770 K€), du résultat financier (- 2 367 K€) et du résultat exceptionnel

(+ 2 949 K€) aboutit à un résultat net de l'exercice 2020 déficitaire de - 1 188 K€.

Le résultat net 2020 est à comparer avec celui de 2019 de - 2 782 K€, soit une amélioration de

+ 1 594 K€ (+ 57 %).

Sans le dénouement du litige lié à l'Euro 2016 (+ 685 K€) et un ajustement des RNG (+ 2 460 K€), toute chose égale par ailleurs, le résultat net aurait été de - 4 333 K€ (soit une dégradation de près de 56 % ou 1 551 K€ par rapport à 2019).

Les flux intra-groupes, correspondant aux facturations réciproques entre SBA et les groupes de ses actionnaires (Vinci et Fayat), représentent 3 391 K€ en 2020. Il s'agit, d'une part, d'achats et charges externes (3 068 K€, soit 48 % de ce poste), d'achats d'immobilisations (2 K€), d'intérêts de rémunération de comptes courants (362 K€) et, d'autre part, de ventes (40 K€). Les taux de marge appliqués sur ces flux sont inconnus de Bordeaux Métropole.

Le résultat net 2020 est également à comparer avec celui présenté dans le modèle financier (résultat prévisionnel) qui est pour la même période de - 669 K€, soit un écart défavorable entre réel et prévisionnel de 519 K€.

Depuis le début du contrat et jusqu'au 31/12/2020, le résultat net est déficitaire (- 17 578 K€) et bien au-delà des prévisions (- 6 073 K€), soit un écart défavorable de - 11 505 K€ principalement généré par :

- L'activité principale : - 10 416 K€ dont :

- o - 9 799 K€ sur la « structure » (R4). Cette activité est prévue à l'équilibre sur la durée du contrat dans le modèle financier (positive jusqu'en 2028, négative après). Au 31/12/2020, la marge devait être de + 2 895 K€, elle est finalement de - 6 904 K€ d'où un delta de - 9 799 K€.
- o - 4 308 K€ sur l'entretien et la maintenance (R2 et R3). Cette activité devait être strictement équilibrée selon le modèle financier. Au 31/12/2020, la marge devait être de - 25 K€, elle est finalement de - 4 333 K€ d'où un delta de - 4 308 K€.
- o + 3 691 K€ sur le « financement » (R1). Le modèle financier prévoyait que cette activité soit bénéficiaire (+ 24 556 K€, négative jusqu'en 2034, positive après). Cette marge prévisionnelle représente la rémunération de l'apport en capital sous forme de dividendes. Au 31/12/2020, la marge devait être de - 8 943 K€, elle est finalement de - 5 252 K€, soit une amélioration + 3 691 K€, qui provient essentiellement des intérêts de la dette subordonnée des actionnaires intégrée au capital fin 2015.

Par nature comptable, l'écart défavorable de - 10 416 K€ est essentiellement généré par les charges de personnel salarié et non salarié (- 7 162 K€), honoraires, études (- 3 929 K€), amortissements (- 1 840 K€), entretien et maintenance (- 1 588 K€), charges financières nettes (- 1 444 K€), produit des redevances (- 1 044 K€), énergie et fluides (- 1 039 K€), assurances (+ 599 K€), autres produits (+ 1 104 K€), intérêts de la dette subordonnée des actionnaires, abandonnée (+ 6 812 K€).

- Les activités annexes (ventes de l'activité propre de SBA soit les événements, partenariats et autres activités) : - 814 K€.
- Les charges liées à la période préalable à la mise à disposition du stade, nulles dans le modèle financier : - 274 K€.

Malgré les montants d'actifs disponibles et de passifs exigibles, le Comité de surveillance de l'exploitant, Stade bordeaux Atlantique, a arrêté les comptes 2020 *en application du principe de continuité* d'exploitation.

2. Les perspectives 2021

Le contexte de crise sanitaire se poursuit en 2021, ce qui pèsera significativement sur les recettes de cet exercice. Les mesures de déconfinement annoncées le 29 avril 2021 ne prévoient pas de retour à des conditions de fonctionnement proches de la normale avant le 30 juin 2021, date à partir de laquelle une reprise de l'activité pourrait être envisagée sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire locale. Toutefois, le 3ème trimestre 2021 restera fortement impacté par la crise sanitaire du fait du report des concerts initialement programmés en juillet et de l'absence de réservations en séminaires et conventions. Une exploitation normale de l'équipement pourrait être envisagée fin 2021 sous réserve de la demande des clients et au vu de la jauge autorisée pour le match de rugby France-Géorgie le 14 novembre 2021.

Les négociations liées à l'activation de la clause contractuelle de revoyure, commencées en 2020, se poursuivent en 2021.

La question de la continuité d'exploitation pourrait se poser selon le Comité de surveillance de SBA *dans l'hypothèse où la renégociation avec la Collectivité n'aboutirait pas.*

La situation du FCGB, club résident du stade Matmut Atlantique, finalement racheté le 23 juillet 2021 par la société Jogo Bonito Group, reste un sujet de préoccupation pour l'exploitant.

La Métropole, en lien avec la ville de Bordeaux et l'exploitant, travaille à l'accueil de grands événements d'intérêt métropolitain au cœur de cet équipement avec notamment 5 matchs de la coupe du monde de rugby en 2023 et au moins 6 matchs de football dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-698

Présentation du rapport annuel d'activités de la grande salle de spectacles Arkea Arena pour l'exercice 2020 - Information

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sommaire

1. Rappel des éléments essentiels du contrat
 2. Rappel des éléments attendus par Bordeaux Métropole pour le rapport annuel présenté par le concessionnaire
 3. Analyse du rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2020
 - a. Faits marquants
 - b. Activités du concessionnaire
 - i. Fréquentation grand public
 - ii. Évènementiel
 - iii. Emploi et insertion
 - iv. Restauration
 - v. Soutien à la création locale
 - c. Analyse des éléments financiers du rapport annuel
 - i. Préambule
 - ii. Les principaux éléments financiers du traité
 - iii. Analyse économique et financière
 - iv. Analyse du compte d'exploitation
 - v. Conclusion sur l'analyse des comptes fin 2020 au regard du prévisionnel
 - d. Analyse des éléments techniques du rapport annuel concernant l'obligation d'entretien et de maintenance portant sur les biens de la concession.
-

1. Rappel des éléments essentiels du contrat

Bordeaux Métropole, alors dénommée la Communauté urbaine de Bordeaux, a décidé la création d'une grande salle de spectacle, localisée sur la ZAC (Zone d'aménagement concertée) des quais à Floirac et plus largement sur le territoire de l'Opération d'intérêt national (OIN) relevant de la compétence de l'EPA (Etablissement public administratif) « Bordeaux Euratlantique », ayant vocation à accueillir des spectacles de variétés au sens large ainsi que des événements sportifs, sans que pour autant elle n'ait entendu ériger son exploitation en service public.

Par délibérations n° 2012/0474 et 2012/0873, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de confier à un opérateur privé sur le fondement des articles L 1415-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la conception, le financement, la construction et l'entretien de cet équipement.

Bordeaux Métropole et la société SENSO SAS ont ainsi conclu un contrat de concession de travaux publics pour la grande salle de spectacles de Floirac le 16 avril 2014, lequel a été notifié au concessionnaire le 6 juin 2014 avec une date de démarrage des prestations au 25 septembre 2014, pour une durée de 20 ans. Bordeaux Métropole est ainsi le Concédant et SENSO SAS le Concessionnaire.

La construction de la grande salle, désormais nommée Arkéa Arena, s'est achevée comme prévu le 11 décembre 2017 et a été inaugurée le 24 janvier 2018. Le bâtiment est certifié par Certivéa HQE - Haute qualité environnementale, avec Label HPE -Haute performance environnementale.

Un avenant n°1 au traité portant sur des modifications techniques, un fait de pollution avéré, des délais fonciers et des rectifications dans le contrat, a été conclu le 16 décembre 2016, sur autorisation de l'assemblée délibérante de Bordeaux Métropole en sa séance du 21 octobre 2016 et notifié au Concessionnaire le 19 décembre 2016.

Un avenant n°2 au traité portant sur des modifications techniques a été conclu le 20 novembre 2017, sur autorisation de l'assemblée délibérante de Bordeaux Métropole en sa séance du 27 octobre 2017 et notifié au Concessionnaire par lettre du 27 novembre 2017.

Un avenant n°3 est venu solder les modifications du traité concernant les travaux réalisés. Une modification est apportée sur un article du traité concernant le suivi d'exécution du contrat et vient notamment préciser les livrables attendus du concessionnaire. Il intègre enfin une clarification, notamment concernant les questions de TVA, pour le paiement des sommes dues au titre des avenants n°1 et 2. La délibération est passée en conseil de Bordeaux Métropole le 25 janvier 2018.

2. Rappel des éléments attendus par Bordeaux Métropole pour le rapport annuel présenté par le concessionnaire

Les articles du traité relatif au suivi du contrat par Bordeaux Métropole sont les suivants :

3.2.1 - Droit à l'information – modifié comme suit par avenant n°3

*" Durant toute la durée du contrat, le concessionnaire s'engage à communiquer annuellement au
Concédant tous les documents permettant le bon suivi d'exécution du contrat.*

Les comptes sociaux et ses annexes certifiés par un commissaire aux comptes seront remis dans les six mois qui suivent la clôture des comptes.

Le rapport de gestion, le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes seront remis au plus tard le 15 juin.

Un rapport annuel d'activité, sera remis au plus tard le 15 juin. Il comprendra notamment les

éléments suivants :

- les documents tarifaires, ainsi que les conditions générales de location,
- les plannings d'utilisation de l'établissement, passés et prévisionnels,
- un tableau récapitulatif indiquant pour l'année écoulée, la dénomination et la date des spectacles, le nombre de spectateurs et tous indicateurs de fréquentation,
- les actions mises en place relatives à l'insertion et au soutien à la création locale.

Un rapport spécifique lié à la maintenance et au GER (Gros entretien et renouvellement) sera remis au plus tard le 15 septembre. Ce rapport comportera toutes les informations sur les opérations préventives et correctives réalisées, un retour sur le GER de l'année écoulée et la planification du GER de l'année suivante, l'évolution des plans de maintenance et GER, un état récapitulatif de l'ensemble des prestations confiées à des PME dans l'année, une analyse des contrôles réglementaires ainsi que, le cas échéant, les éléments liés à la certification HQE en phase exploitation. Ces rapports capitaliseront l'information tout au long du contrat.

3.2.3 - Contrôle

Le concédant dispose, pendant toute la durée de la Concession, d'un pouvoir général de contrôle permettant de s'assurer d'une bonne exécution des prestations.

Toutefois, jusqu'à la date de début d'exploitation de la grande salle, ce pouvoir de contrôle est organisé de telle sorte qu'il soit compatible avec les attributions détenues par le concessionnaire en sa qualité de maître d'ouvrage.

En phase de conception, le Concédant peut obtenir, sur simple demande, communication de tous les documents d'études au nombre desquels figurent les avants projets et les projets et il peut à cette occasion formuler toutes les observations qu'il jugera utile. Le fait de ne pas avoir formulé d'observation ou le sens des observations formulées ne pourra jamais lui être opposé pour démontrer un acquiescement de sa part à une modification du projet initial et constitutive d'une non-conformité.

Dès la signature du procès-verbal constatant l'achèvement de la Grande salle établi par le Concédant dans les conditions fixées à l'article 4.1.1.3 du présent traité et jusqu'à son terme, celui-ci exercera un contrôle limité à la seule bonne exécution de l'obligation d'entretien et de maintenance portant sur les biens qualifiés de « Biens de la Concession ». Ce contrôle s'effectuera au moyen d'un compte rendu technique établi par un organisme agréé désigné par le Concessionnaire.

Le contrôle portera également sur les résultats d'exploitation aux seules fins de permettre au Concédant d'établir les éléments relatifs au paiement de la redevance visée à l'article 4.2.2.1.b du traité et de vérifier que l'exploitation de la Grande salle est conforme à la destination de l'ouvrage.

D'une manière générale le Concédant se réservera la faculté de contrôler les renseignements fournis ainsi que de procéder à toutes vérifications utiles sur place et sur pièces par le biais de ses agents accrédités lesquels pourront se faire présenter, sous réserve d'un préavis de un (1) mois, toutes pièces ou tous documents qu'ils jugeront nécessaires à l'exercice de ce droit de contrôle sur le respect par le Concessionnaire de ses obligations contractuelles.

3. Analyse du rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2020

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le suivi annuel du contrat en phase exploitation prévoit un contrôle par Bordeaux Métropole :

- d'ordre financier, concernant les résultats d'exploitation du concessionnaire,

- d'ordre technique, concernant l'obligation d'entretien et de maintenance portant sur les biens de la concession.

L'analyse ci-après revient sur ces points, mais présente également de façon générale les éléments d'activité du concessionnaire.

a. Faits marquants

L'année 2020 est une année tout à fait singulière pour l'exploitation de l'Arena.

L'année 2020 a en effet été marquée par la survenue de l'épidémie mondiale de Covid-19 et son impact significatif sur les secteurs d'activité et en particulier sur le secteur de la culture et de l'évènementiel en raison des restrictions liées à l'accueil de public en nombre dans des espaces intérieurs.

Comme toutes les salles de spectacles, l'Arena a été contrainte dans son exploitation dès les premiers signes de la pandémie par la mise en place progressive de limitation des jauges pour l'accueil du public, dès le mois de mars 2020, et n'a depuis plus jamais pu organiser d'évènement public pour l'année 2020.

Cette troisième année d'exploitation de la salle est considérée comme « sinistrée » dans le rapport annuel de l'exploitant.

La société SENSO SAS a adressé dès le 5 juin 2020 un courrier au Président de la métropole l'alertant de l'impact majeur de la pandémie sur son activité, et par conséquent sur l'économie du contrat de concession, proposant d'étudier avec les services métropolitains *l'hypothèse d'une prorogation du Traité de concession pour permettre à l'entreprise de lisser les effets négatifs de cette crise exceptionnelle, sans générer de dépenses supplémentaires pour Bordeaux Métropole.*

Les effets de la pandémie de COVID19 et les mesures sanitaires restrictives pour les grandes salles de spectacles étant toujours en cours à la date de rédaction du présent rapport, les discussions autour de cette hypothèse de prorogation du contrat sont toujours en cours avec l'exploitant.

b. Activités du concessionnaire

i. Fréquentation grand public

Fréquentation 2020

Pour sa troisième année d'exploitation (janvier à décembre 2020), Arkéa Arena a accueilli seulement 26 évènements publics et 107 176 spectateurs (contre 88 évènements et 480 746 spectateurs en 2019).

Sur ces 26 évènements publics, 111 534 places ont été distribuées (ventes + invitations) pour un total de 107 176 spectateurs accueillis (soit un no-show de 4% - terme désignant les spectateurs ne s'étant pas présentés le jour de l'évènement).

La typologie de ces 26 évènements se décompose ainsi :

- 7 concerts (variété française et internationale, rock, rap)
- 18 spectacles (humour, ballet, danse, magie...)
- 1 évènement sportif (trial)

La représentation type moyenne cette année est donc la suivante : 4 122 spectateurs accueillis. La plus grande affluence a été enregistrée le 19 janvier 2020 sur le concert de Big Flo et Oli avec 10 804 spectateurs présents.

Il est difficile de comparer cette troisième année, avec la première année, incomplète, et la seconde année en raison de l'impact considérable de la pandémie de Covid-19 sur l'activité, la salle ayant fermé ses portes au public après le 8 mars 2020, et n'ayant plus reçu aucune représentation de l'année.

Le nombre de spectacles et la fréquentation sont par conséquent complètement en décalage avec les estimations du modèle prévisionnel annexé au contrat, datant de 2014.

Projections 2021

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19.

A date de la transmission du rapport annuel d'activité 2020 en juin 2021, le concessionnaire indique que l'impact de cette crise sur son activité s'est poursuivi en 2021, sur le 1^{er} semestre, et devrait être encore importante pour le second semestre.

A date de remise du rapport, l'état d'urgence sanitaire interdisait l'accueil du public au sein des salles de spectacles jusqu'au 1^{er} juin 2021, et l'exploitant espérait reprendre ses événements au mois de septembre 2021.

L'incertitude sur la reprise des spectacles au 2nd semestre a conduit les producteurs à annuler ou reporter une grande partie des représentations prévues à l'Arena en 2021.

Aussi, l'exploitant envisageait en juin 2021, dans les conditions de reprise les plus optimistes (sans restrictions) pouvoir organiser 38 événements sur la période septembre décembre 2021. Seuls 28 événements pourraient être organisés avec un scénario de reprise avec un public assis uniquement.

A la rédaction du présent rapport, seuls 27 spectacles semblaient finalement pouvoir être maintenus.

ii. Évènementiel

Arkéa Arena offre un service de location de salle et de salons, avec un large choix de possibilités et de configurations (conventions, séminaires, congrès, soirées privées, lancement de produits...).

La grande salle offre de larges possibilités d'agencement dans un lieu unique. Sa modularité permet de créer de nombreux événements selon la configuration souhaitée (dîner assis, soirée dansante, activité « team buildings », ...). Les salons agencés pour les plénières, conventions, réunions, concertations, forums, animations peuvent accueillir de 20 à 600 personnes. Le grand hall de 2 200 m² peut accueillir des expositions et présentations de produits.

Analyse 2020

Sur l'année 2020, le département évènementiel d'Arkéa Arena a accueilli 10 événements privés (contre 27 en 2019) pour un total de 2 490 visiteurs (contre 15 148 en 2019).

Sur cette activité également, l'impact de la crise sanitaire sur l'activité 2020 est majeur.

NB : La comparaison avec le modèle prévisionnel, au stade de remise des offres, est partielle. En effet, le nombre de visiteurs attendus n'était pas précisé, il était uniquement valorisé un chiffre d'affaire associé à cette activité.

Projections 2021

Au même titre que l'activité « Spectacle », l'évènementiel continuera d'être fortement impacté par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Si de nouvelles annulations ne sont pas réalisées dans les prochaines semaines, 6 évènements seront réalisés en 2021 contre 27 en 2019.

Cela représente une baisse de 78% de l'activité lié à l'événementiel.

iii. Emploi et insertion

Emploi

L'exploitation de Arkéa Arena a été confiée à SENSO SAS / Lagardère Live Entertainment filiale du groupe Lagardère qui emploie 13 personnes permanentes (contre 12 prévues au modèle prévisionnel).

Le personnel a pu être maintenu grâce au mécanisme de chômage partiel mis en œuvre par l'état, malgré la très forte baisse d'activité.

Le personnel a pu mettre à profit cette période pour la formation (minimum de 2 formations pour chaque salarié en 2020)

La partie restauration a été confiée à la société SODEXO qui emploie 5 personnes permanentes et peut solliciter jusqu'à 75 personnes les jours d'évènements.

La sécurité est assurée par la société USA CQ Spectacles qui emploie les jours d'évènements jusqu'à 50 personnes. Enfin l'accueil est assuré par l'Agence Profil qui emploie les jours d'évènements jusqu'à 60 personnes.

La partie nettoyage est assurée par la société GSF.

La société qui a été sélectionnée pour assurer la protection sécurité-incendie est Securitas.

Insertion par l'activité économique

Le contrat prévoyait des engagements en phase chantier qui ont été respectés, et présentés par le passé.

Concernant les engagements en phase exploitation :

Il n'était pas prévu d'engagements chiffrés en phase exploitation. Néanmoins, il était précisé :

Une politique d'emploi et d'insertion sociale sera mise en place afin de :

- *favoriser l'embauche de personnels locaux, nous privilégierons l'embauche des habitants de Floirac et de l'agglomération,*
- *assurer l'équilibre et la diversité des effectifs (en privilégiant la jeunesse, l'insertion de personnes en situation de handicap, la diversité, l'accueil de stagiaires),*
- *favoriser des conditions de travail harmonieuses.*

Comme pour l'année 2019, le concessionnaire n'a pas apporté d'informations dans son rapport quant à la dimension insertion en phase exploitation.

Il met uniquement en avant l'emploi local privilégié au travers de ses différents prestataires.

iv. Restauration

Arkéa Arena met à disposition un service de restauration lors des différents évènements mais également tout au long de l'année. Des produits gourmands et ancrés dans le territoire. Cette partie « Restauration » est assurée par la société Sodexo sports & loisirs, qui exploite les différents espaces dans le hall et les espaces du R+1. La société exploite également la Brasserie « Le Tourne Disque » ouverte du Mardi au Vendredi midi et les soirs de spectacle. Cette activité induit 5 CDI (contrat à durée indéterminée) Sodexo sports et loisirs ainsi qu'un contrat pro 2 ans BTS (Brevet de technicien supérieur) tourisme.

v. Soutien à la création locale

Les engagements prévus au contrat, pour le soutien à la création locale, prévoyaient plusieurs pistes :

- *prise en charge des cachets de groupes locaux jouant en première partie*
- *financement des animations du Hall et de la Brasserie*
- *mise à disposition de la salle pour des répétitions scéniques de groupes bordelais*
- *financement d'un événement triennal*
- *ou tout autre forme qui pourrait être imaginée en partenariat avec les opérateurs culturels.*

Une démarche de « Sensibilisation et soutien à des initiatives locales » est développée, au travers de dons et soutiens à des associations locales, ainsi que l'organisation de visites privées et dédiées à des associations spécialisées dans le Handicap ou la mise à disposition d'invitations et de médiation destinées à des personnes isolées et en situation de précarité, suivies dans des structures sociales et médicales.

Le soutien à la création locale s'est concrétisé en 2020 sur 2 projets locaux, aux travers de « *conditions particulières pour la mise à disposition de la salle et des prestations associées liés à l'organisation et la promotion de leurs événements (technique, billetterie, communication, ...)* »

La société SENSO SAS a également mis à disposition la salle à un groupe de musiques actuelles local pour le tournage d'un clip.

c. Analyse des éléments financiers du rapport annuel

i. Préambule

Le traité de concession de travaux publics portant bail emphytéotique administratif pour la construction et l'exploitation de la grande salle de spectacle a été signé le 16 avril 2014. D'une durée de 20 ans à compter de sa date de notification le 6 juin 2014, sa date d'échéance est le 20 juin 2034.

A l'origine du traité, la date de mise en service était prévue en septembre 2017 et représentait 16.75 ans d'exploitation par rapport à la durée totale du traité. Dans les faits, l'exploitation a démarré en janvier 2018, représentant 4 mois de retard. La société dédiée Senso (ex Lapart 4) a été constituée pour les besoins de l'activité le 3 décembre 2012 sous la forme d'une Société par actions simplifiée (SAS) ; son premier exercice social a été clôturé le 31 décembre 2013. La construction du bâtiment s'est déroulée entre 2014 et 2017 et sa réception a été constatée au travers d'un procès-verbal de constat d'achèvement formalisé et signé par les parties le 11 décembre 2017.

Le siège social de Senso est à Floirac, son capital social est de 300 000 € et l'actionnaire unique est la société Lagardère Live Entertainment. Ses comptes sont consolidés et intégrés fiscalement au sein de Lagardère SCA (Société en commandite par actions), société mère du groupe. L'activité d'accueil de spectacles et d'organisation d'événements a commencé le 24 janvier 2018 avec un premier concert à forte affluence du groupe Dépêche Mode. Au terme d'un contrat de nommage conclu avec la société Crédit Mutuel Arkéa, la dite grande salle de spectacles a été dénommée « Arkéa Aréna ».

D'un point de vue juridique, la concession de travaux publics ne constitue pas délégation de service public ; si le concessionnaire doit produire un rapport annuel d'activité, le contrôle par les services de la Métropole reste limité. Il n'en demeure pas moins qu'un suivi des grosses réparations et de l'entretien du bâtiment reste nécessaire en vue de la remise des biens par le concessionnaire à la Métropole au terme de la concession.

ii. Les principaux éléments financiers du traité

Le coût total prévisionnel de la construction s'élève à 62.7 M€ (article 4.2.1.1) avec :

- un versement initial du concédant pour 49.2 M€, prix fixe et forfaitaire non

- actualisable (article 2.4.2) ;
- un versement complémentaire et final du concédant pour 7 M€ à la fin du traité (article 2.4.2) ;
- le solde, soit 6.5 M€ devant être financé par le concessionnaire.

Le concessionnaire s'engage sur un plan de travaux d'entretien et de renouvellement sur la durée du traité. L'assiette du financement de ces travaux a été portée à la connaissance du concédant au travers de l'article 4.2.1.2 du traité pour un montant de 6.9 M€ avec la décomposition suivante :

- 3.3 M€ de gros entretien valeur 2013 ;
- 3.6 M€ de renouvellement valeur 2013.

Le concessionnaire s'acquitte d'une redevance annuelle en contrepartie de la mise à disposition de la parcelle ayant vocation à supporter la salle de spectacles (article 4.2.2.1 b) fixée selon les modalités suivantes :

- une redevance fixe annuelle égale à 1 euro ;
- une redevance variable annuelle, à compter de l'achèvement de la salle de spectacles, laquelle est proportionnelle au résultat courant avant impôts selon le dispositif suivant :
 - ✓ 20 % sur la part de résultat courant avant impôts, compris entre 2 M€ et 2.4 M€ et
 - ✓ 30 % sur la part de résultat courant avant impôt, compris entre 2.4 M€ et 3 M€ et
 - ✓ 40 % sur la part de résultat courant avant impôts, strictement supérieur à 3 M€.

En fin de traité, l'article 4.2.2.2.1 précise que le concédant pourra être amené à proposer au concessionnaire une somme pour la reprise des biens du concessionnaire n'entrant pas dans le périmètre des biens de la concession tels que limitativement énumérés à l'annexe 9. Cette somme sera déterminée pour les biens immobilisés par référence à leur valeur nette comptable et pour les biens non immobilisés par référence à leur coût d'acquisition.

Pour les modifications ou exécutions d'ouvrages supplémentaires, décidées par les parties d'un commun accord dans les 10 dernières années du traité et non encore intégralement amortis sera versée au concessionnaire une indemnité égale au coût d'acquisition des ouvrages diminué d'une dixième année d'usage.

iii. Analyse économique et financière

iii.1 Fait marquant

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19.

La société a fermé ses portes à compter du 9 mars ; l'exploitation sur l'exercice a donc été réduite à deux mois d'activité (du 1^{er} janvier au 8 mars 2020).

Du 28 septembre au 30 novembre, Senso a mis à disposition de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine les infrastructures complètes d'Arkéa Arena à titre gracieux afin de participer aux tests de dépistage de ce virus.

Toutes les représentations qui n'ont pu se tenir en 2020 ont été soit annulées, soit repoussées au second semestre 2021.

iii.2 Cadrage de l'analyse

En préambule, Il y a lieu de rappeler que les grilles financières contractuelles sur 20 ans portent chaque année sur la période des mois de juin N à juin N+1.

En revanche, le concessionnaire clôture ses comptes sociaux à la date du 31 décembre.

La comparabilité des données financières réalisé/prévisionnel n'est donc pas tout à fait juste compte tenu des périodes de référence différentes.

Ainsi, les données analysées ci-dessous comparent une situation réalisée au 31 décembre 2020 avec un prévisionnel en année 7 qui porte sur la période de juin 2020 à

juin 2021.

iii.3 Analyse du bilan

Le bilan 2020, comparé au prévisionnel contractuel, est le suivant :

En Euros		Réalisé			Prévision		
		2020			2020		
		Brut	Amort	Net	Brut	Amort	Net
Actif	Concessions brevets	34 961	6 265	28 696			
	Constructions	61 760 932	11 446 689	50 314 243			
	Installation Technique Mat et Outillage	244 155	44 933	199 222			
	Autres immobilisations corporelles	458 801	102 542	356 259	62 706 502	14 035 259	48 671 243
	Immobilisations en cours			0			
	Immobilisations incorporelles et corporelles	62 498 849	11 600 429	50 898 420	62 706 502	14 035 259	48 671 243
	Autres immobilisations financières	1 195		1 195			
	Total Actif Immobilisé	62 500 044	11 600 429	50 899 615	62 706 502	14 035 259	48 671 243
	stocks	0		0	10 000		10 000
	Créance clients	10 514 921	30 575	10 484 346	7 000 000		7 000 000
	Autres créances	7 181 233		7 181 233			
	Trésorerie			0	100 000		100 000
	Charges constatées d'avance	396 557		396 557			
	Total Actif circulant	18 092 711	30 575	18 062 136	7 110 000	0	7 110 000
	Total Actif	80 592 755	11 631 004	68 961 751	69 816 502	14 035 259	55 781 243
Passif	Capital social			300 000			20 000
	Prime d'émission			3 220 000			
	Report à nouveau			-2 008 310			2 272 189
	Résultat de l'exercice			-259 478			
	Subventions d'investissement			45 860 806			
	Total Capitaux Propres			47 113 018			2 292 189
	Provision pour pension retraite			35 039			
	Provision pour charges			0			
	Provision pour renouvellements			693 647			2 655 574
	Total Provisions			728 686			2 655 574
	Dettes financières (y compris comptes courant)			5 965 090			5 554 735
	Dettes fournisseurs			531 986			1 204 142
	Dettes fiscales et sociales			275 136			436 889
	Dettes sur immobilisations			0			
	Autres dettes			13 106 239			
	Total Dettes d'exploitation			13 913 361			1 641 031
	Produits constatés d'avance			1 241 596			43 637 714
	Total Passif			68 961 751			55 781 243

iii.3-1 Actif

iii.3-1-1 Actif immobilisé

L'actif immobilisé représente essentiellement l'immeuble (la grande salle de spectacle) pour un coût d'investissement de 62.4 M€ proche du prévisionnel de 62.7 M€.

Le concessionnaire a choisi d'amortir les biens globalement sur la durée d'exploitation (16 ans 5 mois), à compter de la date de livraison de la salle de spectacle, soit le 11 décembre 2017.

L'annuité d'amortissement s'élève en 2020 à 3.8 M€.

Du fait du décalage de la mise en service de la salle de spectacle, le prévisionnel contractuel prévoyait un amortissement sur 16.75 mois à compter de septembre 2017.

L'écart entre l'amortissement cumulé réalisé et l'amortissement prévisionnel est donc issu, d'une part du décalage de la mise en service du bâtiment et d'autre part de la période de référence des annuités expliquée en préambule ci-dessus.

iii.3-1-2 Créances

Les créances clients s'élèvent à 10.5 M€ contre 9.7 M€ l'exercice précédent ; les services n'ont pu obtenir de détails sur ces montants.

Les autres créances correspondent au solde de la subvention (7 M€) due par Bordeaux Métropole et payable à la fin du traité. Ce montant figure bien au prévisionnel.

iii.3-1-3 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance pour 396 K€ sont relatives à des contrats d'assurances et de maintenance pour l'exercice 2021.

iii.3-2 Passif

iii.3-2-1 Capitaux propres

Le capital social de la société est de 300 K€, divisé en 300 000 actions de 1€ de valeur nominale chacune. Il est intégralement détenu par le groupe Lagardère Live Entertainment. Une prime d'émission de 3.2 M€ a été versée en 2016 par la société Lagardère Live Entertainment pour la souscription de 280 000 actions complémentaires valorisées à 11.5€ l'unité¹. Cette opération a permis de renforcer les capitaux propres de la société de 3.48 M€ (3.2 M€ en prime d'émission et 0,28 M€ en capital social).

Le prévisionnel contractuel prévoyait un capital social de 20 000 € tout au long du traité.

La subvention d'investissement correspond aux subventions octroyées par la collectivité pour la construction de la salle de spectacle.

Bien qu'il soit prévu contractuellement qu'un solde de 7 M€ soit versé par la Métropole à la fin du traité, le concessionnaire a comptabilisé dans ses comptes l'intégralité de la subvention soit un montant brut initial de 56,2 M€ porté à 56.3 M€ conformément à l'avenant 3 au traité.

La subvention est amortie chaque année au rythme des amortissements de la salle de spectacles.

Fin 2020, avec un amortissement cumulé de 10.4 M€ (dont 3.4 M€ sur l'exercice), le solde net de la subvention s'élève à 45.9 M€.

Pour mémoire, dans l'offre du groupe Lagardère, la comptabilisation de la subvention versée par la collectivité était constatée au prévisionnel en produits constatés d'avance.

iii.3-2-2 Provisions

Le concessionnaire constitue des provisions pour gros entretien et renouvellement ; fin 2020, elles s'élèvent à 694 K€. Le prévisionnel contractuel prévoyait un montant de provision cumulé à cette date pour 2.6 M€ ; l'écart constaté l'exercice précédent s'est donc creusé (écart n-1 de 1.5 M€).

L'annexe des comptes de Senso précise que des provisions sont constituées pour lisser sur la période de la concession les futures charges de maintenance et d'entretien de la salle de spectacles.

Compte tenu de l'écart significatif du niveau de provision constaté au regard du prévisionnel contractuel, le risque pour la collectivité dans les années à venir pourrait se solder par un défaut de maintenance ou une non-réalisation des renouvellements prévus, faute de provisions constituées.

Pour mémoire, et pour l'exercice 2020, il est prévu au prévisionnel contractuel un montant peu significatif (16 K€) de charges de travaux de gros entretien et renouvellement. En 2021, les plans d'investissements prévoient 200 K€ de travaux.

iii.3-2-3 Dettes

Les dettes financières qui s'élèvent à 5.9 M€ correspondent à l'avance en compte courant de Lagardère Sports et Entertainment Finance.

Cette avance correspond pour l'essentiel au financement complémentaire de la construction de la salle de spectacles.

Les autres dettes correspondraient à des comptes clients créditeurs pour 13.1 M€ ; le concessionnaire n'a pas souhaité fournir d'explications sur ce poste.

1 La prime d'émission correspond à l'écart entre la valeur nominale des actions – i.e. initiale, au moment de la création de la société – et leur valeur réelle au moment de l'émission des nouvelles actions. En l'espèce la prime d'émission s'est élevée à 11,5 € par action.

iii.3-2-4 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance de 1.2 M€ sont des recettes perçues d'avance sur des concerts et des événements VIP.

iv. Analyse du compte d'exploitation

Le concessionnaire n'a pas souhaité transmettre de balance comptable à la collectivité, le traité ne le prévoyant pas.

Il n'a donc pas été possible d'établir une analyse fine de l'évolution des charges et des produits.

De plus, il est difficile de comparer les soldes intermédiaires de gestion car la société Senso n'a pas traduit dans ses comptes ce qu'elle avait produit dans son offre (exemple : comptabilisation des 7 M€ de subvention de la Métropole en subvention d'investissement dès 2014 et paiement supplémentaire de l'impôt société lié à cette subvention pour 2.4 M€).

Le tableau ci-dessous permet néanmoins de comparer globalement les charges et les produits réalisés par année depuis le début du traité, avec les données du prévisionnel contractuel.

En €	Réalisé								cumul Réalisé fin 2020
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Total Produits d'exploitation	0	1	429	1	5	20 745 575	28 595 787	6 426 824	55 768 622
Total Charges d'exploitation	14 149	57 758	181 594	429 973	1 176 121	23 306 368	30 579 460	10 056 302	65 801 725
Résultat d'exploitation	-14 149	-57 757	-181 165	-429 972	-1 176 116	-2 560 793	-1 983 673	-3 629 478	-10 033 103
Résultat Financier	0	-426	-18 072	-31 778	-60 357	-83 537	-68 072	-52 676	-314 918
Résultat courant avant impôt	-14 149	-58 183	-199 237	-461 750	-1 236 473	-2 644 330	-2 051 745	-3 682 154	-10 348 021
Résultat exceptionnel					178 744	3 420 704	3 418 357	3 422 676	10 440 481
Impôt société		2 410 000		-49 753		0	0	0	2 360 247
Résultat Net	-14 149	-2 468 183	-199 237	-411 997	-1 057 729	776 374	1 366 612	-259 478	-2 267 787
En €	Prévision								cumul Prévision fin 2020
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Total Produits d'exploitation		0	0	0	6 559 260	10 344 428	10 109 910	9 889 279	36 902 878
Total Charges d'exploitation		178 534	178 844	481 446	6 386 965	8 488 451	8 486 588	8 489 604	32 690 431
Résultat d'exploitation		-2 482 332	-2 681 569	-3 093 566	-4 151 295	-3 374 921	1 623 323	1 399 675	-12 760 685
Résultat Financier		-2 903	-5 859	-233 628	-198 618	-155 588	-118 862	-88 876	-804 333
Résultat courant avant impôt		-181 437	-184 703	-715 074	-26 322	1 700 390	1 504 461	1 310 799	3 408 113
Résultat exceptionnel									0
Impôt société		0	0	0	0	197 598	501 437	436 889	1 135 924
Résultat Net		-181 437	-184 703	-715 074	-26 322	1 502 791	1 003 024	873 910	2 272 189

En 2020, le résultat net est négatif pour 259 K€ pour un résultat prévisionnel positif de 874 K€.

Si la société n'avait pas bénéficié d'aides gouvernementales au titre de la crise sanitaire, la situation aurait été dégradée d'autant car elle a perçu au total la somme de 355 K€ répartie comme suit :

- 192 K€ au titre du chômage partiel ;
- 55 K€ au titre des exonérations de cotisations sociales ;
- 38 K€ au titre d'aides au paiement des cotisations et contributions dues aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions sociales ;
- 70 K€ de subvention d'exploitation.

Le résultat net cumulé fin 2020 s'élève à -2.2 M€ pour un prévisionnel contractuel positif de 2.3 M€ soit un écart de -4.5 M€.

Cet écart s'explique essentiellement :

- par le paiement de l'impôt sur les sociétés par le concessionnaire en 2014 pour 2.4 M€ sur les 7 M€ de subvention à percevoir de la collectivité en fin de contrat comptabilisé dès le début du traité ;
- par le déficit généré en 2020 suite à la fermeture de l'établissement pour 1.1 M€ (874 K€ en prévisionnel pour - 259 K€ en réalisé).

Le résultat d'exploitation cumulé réel n'est négatif (-10 M€) qu'en raison de la comptabilisation de la reprise de la subvention d'investissement en produits exceptionnels (10 M€) en lieu et place de produits d'exploitation au prévisionnel.

Si les comptes avaient été arrêtés conformément aux prévisions contractuelles, le résultat d'exploitation aurait été à l'équilibre.

v. Conclusion sur l'analyse des comptes fin 2020 au regard du prévisionnel

Une année compliquée pour le concessionnaire compte tenu de la crise sanitaire ; l'Aréna n'a pas réouvert à ce jour et les spectacles ne devraient reprendre qu'à compter de septembre 2021 si tout va bien.

La société ne fournissant que très peu d'éléments chiffrés, il est par ailleurs difficile de se faire une opinion sur sa santé financière.

A plusieurs reprises, Senso a indiqué aux services qu'elle n'avait pas d'obligations à communiquer sur les éléments financiers de son exploitation.

Néanmoins, il s'agira de suivre chaque année l'évolution du compte de résultat, et plus particulièrement les charges de renouvellement et d'entretien du bâtiment qui devraient devenir plus importantes dans les années futures.

d. Analyse des éléments techniques du rapport annuel concernant l'obligation d'entretien et de maintenance portant sur les biens de la concession.

La maintenance de l'équipement est assurée par la société Bouygues Energie Services. – Facility Management.

Cette société est en charge de la quasi-totalité de la maintenance du bâtiment, l'assistance de l'exploitant sur les questions bâtimentaires et est assujettie à une astreinte 24/7 pour palier à tous problèmes pendant les périodes d'exploitation.

Les outils de suivi ont été mis en place dès la 1^{ère} année d'exploitation.

Aussi, des tableaux de bord sont fournis dans le rapport spécifique lié à la maintenance et au GER (Gros entretien et renouvellement).

Ce rapport comporte toutes les informations sur les opérations préventives et correctives réalisées, comme prévu au contrat.

L'analyse préventive ainsi que les contrôles réglementaires ont été réalisés de manière satisfaisante sur cet exercice.

Prestations confiées à des PME :

Objectif 5% du montant HT des prestations de maintenance.

Objectif atteint pour 2020 : le taux des prestations confiées à des PME est de 24,05%.

GER - Gros entretien et renouvellement :

Le tableau actualisé du Plan de GER est fourni, avec un comparatif du prévisionnel et du réalisé pour chaque année du contrat.

Pas d'intervention depuis 2018 et la mise en service de l'équipement au titre du GER.

Ceci est conforme aux tableaux du plan de GER prévisionnel remis par le concessionnaire à la livraison de l'équipement, les premiers budgets GER interviennent en effet à partir de 2024 et 2025 sur les lots CFA (Courants faibles) et Second oeuvre.

L'évolution des plans de maintenance et GER devra être suivie au fil des années du contrat, avec une vigilance accentuée sur les « pics de GER » prévisionnels : 2025, 2028, 2030 mais surtout préalablement à la fin de contrat en 2032 et 2033.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2021-699

**Réalisation du tramway 3e phase - Construction du parc de stationnement Beaujon à Bordeaux -
Quitus à Parcub - Décision - Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation du projet de création de la ligne D de tramway Bordeaux-Quinconces/Eysines-Cantinolle a induit la suppression de places de stationnement dans le secteur de la rue Fondaudège et de la rue Croix de Seguey à Bordeaux.

Par délibération 2009/0709 du 6 novembre 2009, le Conseil communautaire a décidé de compenser cette suppression de places de stationnement à Bordeaux, en réalisant des parcs de stationnement payants rue Beaujon à Bordeaux.

Cette délibération a été complétée, le 22 octobre 2010, par délibération 2010/0732 qui arrête, notamment, la réalisation du parc de stationnement Beaujon, au niveau de la barrière du Médoc, à Bordeaux, avec une capacité d'environ 124 place (R+2 niveaux).

Puis, par délibération métropolitaine 2011/0080 en date du 11 février 2011, le Conseil Métropolitain a donné mandat à Parcub devenu Metpark, pour assurer, en son nom et pour son compte, la maîtrise d'ouvrage de sa construction et approuvé la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, signée le 15 mars 2011, entre Bordeaux Métropole et Parcub.

A ce jour, l'ensemble des travaux a été réalisé et Metpark (ex Parcub) a réceptionné les travaux à la date du 20 octobre 2016.

Conformément à l'article 9 de la convention ci-dessus visée, la présente délibération propose de donner quitus de sa mission à Metpark.

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale du projet était estimé comme suit :

Valeur janvier 2011

- Travaux à hauteur de 3 211 845 € ht,
- Rémunération du mandataire fixé à 115 650 € ht.

Le bilan financier et les copies des pièces justificatives transmis par Parcub permettent de dresser le bilan financier suivant :

1. Coût des travaux de réalisation du parc de stationnement

Montant des dépenses réalisées	3 045 999.02 € ht
Révisions de prix	6 625.23 € ht
Montant définitif des travaux	3 052 624.25 € ht
Montant définitif des travaux	3 655 803.11 € TTC

2. Rémunération du mandataire

Montant initial de la rémunération	115 650.00 € ht
Révisions de prix	7 739.27 € ht
Montant définitif de la rémunération	123 389.27 € ht
Montant définitif de la rémunération	148 067.12 € TTC

3. Consolidation des coûts

Nature des dépenses	Enveloppe prévisionnelle HT Convention de mandat 2011	Montant engagé et mandaté par Parcub HT
Total Général	3 178 748.45	3 176 013.52

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2009/0709 du 6 novembre 2009 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2010/0732 du 22 octobre 2010 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011/0080 du 11 février 2011 ;

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation de parc de stationnement de compensation en ouvrage Beaujon signée entre Parcub et Bordeaux Métropolitain le 15 mars 2011 ;

VU le détail du bilan des dépenses encourues par Metpark dans le cadre de la construction du parc Beaujon ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la clôture des comptes de la construction du parc de stationnement Beaujon et de donner quitus à Parcub ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la clôture des comptes de la construction du parc de stationnement Beaujon à Bordeaux.

Article 2 : de prononcer le quitus en faveur de Metpark, mandataire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction d'appui aux territoires	N° 2021-700

Protocole transactionnel - Marchés de transports scolaires n° 2015-0082 R et 2015-0083 R - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par marchés n°2015-0082R et 2015-0083R, Bordeaux Métropole a confié au groupement solidaire Transhorizon / Transcom représenté par le mandataire SARL TRANSHORIZON lui-même représenté par Monsieur Eric Valade, directeur d'établissement :

- Un accord-cadre à bons de commande pour exécuter les transports scolaires des élèves vers les écoles maternelles et primaire d'Ambarès, de Floirac, de Cenon et de Lormont, les collèges de Floirac et Lormont, les lycées professionnels de Blanquefort et du Vigean.
- Un accord-cadre à bons de commande pour exécuter le transport scolaire des élèves vers une école maternelle et primaire d'Ambarès, des écoles maternelles et primaires d'Artigues, de Bouliac, de Cenon et de saint-Vincent de Paul.

Ces marchés ont été notifiés le 23 juin 2015 pour une période initiale de 1 an, à compter de leur notification, pour un démarrage de la prestation dès la rentrée scolaire 2015. Des reconductions successives de 1 an avec

une durée maximale de 5 ans étaient prévues. Ces marchés devaient donc s'achever le 1^{er} juillet 2021.

En raison d'une réflexion en cours sur l'organisation des transports scolaires par Bordeaux Métropole, un avenant de prolongation a été signé en 2020 portant la fin d'exécution au 15 juillet 2022 des contrats relatifs aux transports scolaires en cours.

L'exécution de ce marché se déroule par l'établissement de bons de commandes sur la base de fiches techniques précisant les circuits à réaliser.

Initialement ce marché reposait sur une base de 5 jours de transports scolaires par semaine permettant aux titulaires de prévoir des enchaînements de circuits pour un même véhicule. Ainsi un circuit pour des collégiens de 7 h à 8 h pouvait être suivi d'un circuit pour des primaires de 8 h 15 à 8 h 45.

La réforme des rythmes scolaires de 2018, portant le temps scolaire à 4 jours par semaine, a entraîné des modifications de fonctionnement. Les établissements scolaires ont revu les horaires d'entrée et de sortie des écoles compromettant ainsi les enchaînements des circuits scolaires établis.

Ces modifications ont été prises en compte par Bordeaux Métropole pour la plupart des titulaires des marchés de transports scolaires par le biais d'avenants à l'exception, pour la période 2018-2021 des circuits récapitulés dans le protocole.

Aussi le groupement solidaire TRANSHORIZON s'est rapproché de Bordeaux Métropole par lettres de réclamations reçues en mai et juin 2021 afin que soient pris en compte, depuis la rentrée 2018, les éléments suivants :

- Le coefficient d'utilisation du car avec la réforme des rythmes scolaires : de 50 % à l'offre initiale à 100 %
- Le manquement financier annuel de la mise à disposition du véhicule
- Le manquement financier annuel relatif aux marges et structures (33 jours manquant par rapport au nombre de jours de fonctionnement initiaux passant de 177 jours à 144 jours)
- Le manquement financier annuel concernant la non mise à disposition du véhicule le mercredi (33 jours)

Ces réclamations ont fait l'objet de plusieurs rencontres entre le groupement solidaire TRANSHORIZON / TRANSCOM et Bordeaux Métropole et cette transaction intervient sur la base de négociations et après compromis réciproques des parties.

Bordeaux Métropole et le groupement solidaire TRANSHORIZON / TRANSCOM ont donc décidé de mettre un terme au différend exposé précédemment, dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relatives au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Le présent protocole transactionnel porte sur la période du 1er septembre 2018 au 2 juillet 2021.

Pour la période 2021/2022, un avenant est en cours de notification pour un montant de :

- 92 897.29 €uros pour le lot 3
- 39 602.46 €uros pour le lot 4.

Les parties ont convenu que le groupement sera rémunéré à hauteur de :

- **253 356.21 € HT, soit 304 027.45 € TTC** pour le lot 3 marché n° 2015-0082R.
- **87 759.99 € HT, soit 105 311.99 € TTC** pour le lot 3 marché n° 2015-0083R

Les termes et conditions de ces 2 accords sont fixés par le protocole.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement des montants précités, le groupement solidaire TRANSHORIZON / TRANSCOM, titulaire des marchés n°**2015-0082R** et n°**2015-0083R**, renonce au versement de toutes autres indemnités hors intérêts moratoires pouvant résulter des faits visés dans le présent protocole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU le marché n°2015-0082R pour l'exécution du transport scolaire des élèves vers les écoles maternelles et primaire d'Ambarès, de Floirac, de Cenon et de Lormont, les collèges de Floirac et Lormont, les lycées professionnels de Blanquefort et du Vigean.

VU le marché n°2015-0083R pour l'exécution du transport scolaire des élèves vers une école maternelle et primaire d'Ambarès, des écoles maternelles et primaires d'Artigues, de Bouliac, de Cenon et de saint-Vincent de Paul.

Vu les bons de commande émis pour ce service ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la production d'un mémoire en réclamation par le titulaire du marché,

CONSIDERANT les échanges entre les parties,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec le groupement TRANSHORIZON / TRANSCOM

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette délibération, Bordeaux Métropole émettra un mandat sur le budget principal de Bordeaux Métropole de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 65888, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2021-701

Parcs de stationnement - Mises en affectation à la Régie METPARK - Parc de stationnement Beaujon et Local lot 264 situé au sein du parc de stationnement Front du Médoc - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération communautaire n°2011/0080 en date du 11 février 2011 et par convention en date du 15 mars 2011, Bordeaux Métropole a confié un mandat à la régie métropolitaine Parcup Bordeaux Métropole pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'un parc de stationnement sur la commune de Bordeaux au 163, rue Croix de Seguey inscrit dans le cadre de la création de la ligne de tramway D.

Cette délibération indiquait que cet ouvrage serait remis en gestion à Parcup Bordeaux Métropole, devenu METPARK, conformément à l'article 1-1 de ses statuts qui dispose que la régie « assure la mission d'exploitation de parcs de stationnement publics de Bordeaux Métropole à l'exception de ceux faisant l'objet d'une délégation de service public ».

Dans l'attente de l'acte définitif d'affectation, une convention de mise à disposition transitoire en date du 18 novembre 2016 a permis à METPARK d'exploiter le parc de stationnement Beaujon dès achèvement de son aménagement.

Les opérations de réception et de clôture du mandat de maîtrise d'ouvrage étant à présent finalisées, il est possible d'opérer mise en affectation des immobilisations correspondantes. La régie METPARK disposera ainsi des droits et obligations du propriétaire sur le parc de stationnement Beaujon.

Cette mise en affectation du parc Beaujon sera comptablement constatée par remise des immobilisations correspondantes à la valeur inscrite au patrimoine de la Métropole, sous les numéros d'inventaire 110738 et 2014B00075, suivant opérations en cours de clôture du mandat validées par délibération du Conseil du même jour, à hauteur de 3 052 624,25€ HT correspondant aux travaux et 148 067,12 € TTC correspondant à la rémunération du mandataire.

Par ailleurs, il y a lieu de régulariser la situation du local constituant le lot n°264 de la copropriété Résidence Le Centre situé au sein du parking Front du Médoc, mis en affectation à la régie à la création de cette dernière. Compte tenu de son emplacement et des contraintes d'exploitation du parking, ce local a été mis à la disposition de METPARK qui l'occupe depuis février 2017. La mise en affectation de ce local sera comptablement constatée par remise des immobilisations correspondantes à la valeur inscrite au patrimoine de la Métropole, soit 32 216,43 € HT.

La Régie disposera ainsi des droits et obligations du propriétaire sur ce local, et assurera en conséquence et notamment, les charges et représentation y afférent au sein de la copropriété sus-mentionnée.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 mise à jour au 1er janvier 2020, cette opération de mise en affectation de biens se traduira par des écritures d'ordre non budgétaires passées directement par le comptable sur procès-verbal de remise des biens correspondants à la Régie et ne nécessite donc pas d'ouverture de crédits.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2 ;

VU les délibérations n°2011/0080 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, confiant le mandat de maîtrise d'ouvrage du parc Beaujon à la régie Parcub, devenue Metpark, et prévoyant la remise en gestion de ce parc à cette dernière ;

VU la délibération n°2004/0225 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, portant création de la régie Parcub, devenue Metpark ;

VU les statuts de la régie METPARK, et notamment leur article 1-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la régie à autonomie financière et personnalité morale METPARK, anciennement dénommée Parcub Bordeaux Métropole, a notamment pour objet l'exploitation de parcs de stationnement de Bordeaux Métropole ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public ;

CONSIDERANT QUE la délibération n°2011/0080 du 11 février 2011 confiant la maîtrise d'ouvrage du parc de stationnement Beaujon à la régie indiquait que cet ouvrage lui serait également remis en gestion à l'achèvement de son aménagement ;

CONSIDERANT QUE les opérations de réception et de clôture du mandat de maîtrise d'ouvrage intéressant le parc de stationnement Beaujon sont à présent finalisées et permettent une mise en affectation des immobilisations correspondantes ;

CONSIDERANT QUE le local, lot n°264 de la copropriété « Résidence Le centre » situé au sein de du parking Front du Médoc mis en affectation à la régie lors de sa création, a été mis à la disposition de METPARK compte tenu de son emplacement et des contraintes d'exploitation du parking ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de régulariser la situation de ce local par mise en affectation des immobilisations correspondantes auprès de la régie METPARK ;

CONSIDERANT QUE la mise en affectation permet à la régie METPARK de disposer des droits et obligations du propriétaire sur les biens concernés ;

DECIDE

Article 1 : de mettre en affectation auprès de la régie METPARK le parc de stationnement Beaujon, situé 163 rue Croix de Seguey à Bordeaux, par remise des immobilisations correspondantes à la valeur inscrite au patrimoine de la métropole, soit 3 052 624,25€ HT et 148 067,12 € TTC.

Article 2 : de mettre en affectation auprès de la régie METPARK le local correspond au lot 264 de la copropriété Résidence Le Centre et situé au sein du parking Front du Médoc, par remise des immobilisations correspondantes à la valeur inscrite au patrimoine de la métropole, soit 32 216,43 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout acte ou à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT, Monsieur MARI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2021-702

Régie métropolitaine METPARK - Parcs de stationnement et Fourrière - Représentation légale de la Régie et actualisations - Modification des statuts - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2004/0225 en date du 5 avril 2004, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenu Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a décidé la mise en place d'une régie personnalisée dénommée PARCUB dont la compétence, portant initialement sur les activités de stationnement, a été étendue par délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010 à la gestion de la fourrière automobile. Cette régie a par suite changé de dénomination pour Metpark.

Les statuts de la régie, dans leur version en vigueur découlant de la délibération n°2019-772 du Conseil de la Métropole en date du 20 décembre 2019, retiennent une distinction des fonctions de directions selon qu'il s'agit du service industriel et commercial de stationnement ou du service administratif de la fourrière. Le directeur de la régie est ainsi ordonnateur de deux services alors que la représentation légale est assurée par le directeur s'agissant du service stationnement ou par le président de la régie s'agissant du service fourrière.

Dans le cadre de son contrôle, la chambre régionale des comptes a indiqué que les fonctions d'ordonnateur et de représentant légal ne pouvait être scindées dans un établissement public car la personnalité morale est unique et indivisible ; ce principe ne connaissant pas d'exception et étant applicable aux établissements à double visage comme Metpark.

Après avoir rappelé que « la qualification de la structure dépend de l'activité principale exercée ou du moins celle qui correspond à la raison d'être de la structure » (réponse du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à question écrite publiée au journal officiel du Sénat du 24 septembre 2009), elle précise que l'organisation générale de la régie doit être d'un établissement public à caractère industriel et commercial. Dès lors, la totalité des fonctions d'ordonnateur et de représentant légal doit être attribuée au directeur général de Metpark.

En conséquence, une modification des statuts de Metpark prenant en compte cette évolution vous est

soumise.

Par ailleurs, il peut être utilement profité de cette évolution impactant les statuts pour une actualisation formelle et à la marge de ces derniers, principalement lié à une meilleure compréhension et à une mise à jour de la terminologie au regard de la réglementation en vigueur

En conséquence, les statuts de la régie sont modifiés pour intégrer les points ci-dessus détaillés et figurent en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1 et s.,

VU les statuts modifiés de la régie métropolitaine approuvés par délibération n°2019-772 du Conseil de la Métropole du 20 décembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les statuts de la régie Metpark en vigueur retiennent une distinction dans les fonctions de direction entre le service du stationnement et le service de la fourrière,

CONSIDERANT QUE les fonctions d'ordonnateur et de représentant légal ne peuvent être scindées au regard du principe de l'unicité et de l'indivisibilité de la personnalité morale,

CONSIDERANT QUE l'activité principale de la régie, établissement à double visage, est le service de stationnement, duquel découle la qualification et l'organisation générale de la structure,

CONSIDERANT QU'il y a lieu, par voie de conséquence, de modifier les statuts pour que la totalité des prérogatives d'ordonnateur et de représentant légal soit attribuée au directeur général de Metpark pour l'ensemble des services gérés par la régie,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder par ailleurs à une actualisation formelle et à la marge de ces derniers.

DECIDE

Article 1 : Les statuts de la régie Metpark sont modifiés dans les termes présentés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à prendre tout acte et à accomplir toutes formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT, Monsieur MARI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle technique de l'exploitation	N° 2021-703

Concession de service d'exploitation des abris voyageurs du réseau de bus de Bordeaux Métropole - Choix du candidat retenu - Décision

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion et d'organisation des services de transports urbains de voyageurs. A ce titre, la Métropole est en charge de la gestion des abris voyageurs du réseau de bus Transports Bordeaux Métropole (TBM).

Le marché relatif à la mise à disposition, la gestion, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces abris voyageurs est confié, depuis 2004, à la société CLEAR CHANNEL France.

Compte-tenu de l'échéance du contrat au 07 février 2022, une procédure de mise en concurrence, en application des dispositions légales et réglementaires de la troisième partie « Concessions » du Code de la commande publique et des règles applicables aux contrats de concession du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été lancée sous une forme ouverte.

Enjeux de la nouvelle concession

Cette nouvelle procédure permet non seulement un renouvellement, mais également la fixation de nouveaux objectifs. A l'instar du précédent marché, la future concession de services d'une durée de 6 ans, a pour objet la gestion et l'exploitation des abris voyageurs. En revanche c'est Bordeaux Métropole qui met désormais à disposition les abris voyageurs de son réseau de bus. A ce contrat de base, s'ajoute une option relative à l'acquisition de 5 abris digitaux qui permettra, en cas de levée, d'optimiser la redevance perçue par la Métropole. Au titre de cette concession, le Concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls.

En outre, ce contrat de concession a pour objectifs :

- De réaliser une campagne de mise en peinture des Abris existants mis à disposition du Concessionnaire, sur l'ensemble de leurs éléments peints (poteaux de structures, retour publicitaire, plinthes, etc) en respectant les coloris standards en vigueur sur le réseau de transport urbain du

Concédant. Cette remise en peinture doit être achevée avant le terme de la deuxième année d'exécution du Contrat ;

- De remplacer l'ensemble des points propres avant le terme de la première année d'exécution du Contrat ;
- D'intégrer les abris voyageurs de la commune de Martignas-sur-Jalle à compter de février 2022 ;
- D'optimiser les recettes relatives à la redevance d'exploitation commerciale sur les abris existants et nouvellement implantés ;
- De renforcer le contrôle du Concessionnaire par le Concédant ;
- D'encadrer l'exécution de ce contrat et de ces nouveaux objectifs par l'application de pénalités en cas de non-conformité constatée dans l'exécution des prestations contractuelles.

Les missions confiées au Concessionnaire sont les suivantes :

- Procéder à toutes les interventions techniques nécessaires à la gestion du parc d'abris (nettoyage, maintenance, déplacements) ;
- Procéder à la fourniture d'un certain nombre de nouveaux abris (pose, dépose et stockage) ;
- Procéder à leur exploitation commerciale par affichage publicitaire.

Déroulé de la procédure

Le détail du déroulement de la procédure est présenté dans le rapport du Président.

Deux candidats ont remis une offre régulière :

Candidat	Identification du candidat
CLEAR CHANNEL France	Candidature individuelle – Société par action simplifiée au capital de 179 510 766 € détenue à 100% par CLEAR CHANNEL European Holdings SAS
JC DECAUX France	Candidature individuelle avec déclaration d'un opérateur économique : JC DECAUX SA - Société anonyme au capital 8 241 669 € détenue à 100% par la société JC DECAUX SA

Après analyse des offres initiales remises par les deux candidats, la Commission de concessions a émis un avis favorable à l'invitation des deux candidats aux négociations, lors de sa séance du 25 mai 2021.

Au regard de cet avis et de l'analyse des offres initiales, le Président de Bordeaux Métropole a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats.

Madame Béatrice De François, Vice-Présidente de Bordeaux Métropole en charge des Transports en commun et stationnement, a été désignée par le Président de Bordeaux Métropole pour assurer la présidence des réunions de négociation selon les instructions et sous la responsabilité de ce dernier.

La phase de négociation s'est déroulée sur une période de deux mois à compter du 9 juin 2021 et a été organisée en deux tours.

Au terme des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale au plus tard le 4 août 2021 à 12h00.

Les candidats ont chacun remis une offre ultime avant la date et l'heure fixées.

Analyse des offres

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, l'ensemble des offres a pu être analysé et évalué selon les critères et pondérations suivants :

Critère 1 : Flux financiers impactant le Concédant 45%

Montant de la redevance versée au Concédant : 35%

Montant total du Détail Quantitatif Estimatif : 10%

Critère 2 : Valeur technique 35%

Qualité de la méthodologie et de l'organisation des prestations d'entretien maintenance : 10%

Qualité de la méthodologie et de l'organisation des opérations sur les Abris : 10%

Qualité de l'information du Concédant et du suivi du Contrat : 10%

Qualité des Abris végétaux et digitaux et des points propres proposés : 5%

Critère 3 : Qualité de l'engagement du candidat en matière de développement durable 15%

Qualité et pertinence des actions en faveur de l'environnement : 10%

Qualité et pertinence des actions en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité femmes / hommes : 5%

Critère 4 : Pertinence du montage financier et contractuel 5%

Le rapport du Président détaille les motifs du choix et l'économie générale du contrat tel que négocié avec l'attributaire pressenti. Les offres finales se sont révélées être de très bonne qualité.

A l'issue de l'analyse, l'offre présentée par la société CLEAR CHANNEL constitue la meilleure offre au regard de l'avantage technico-économique global pour l'Autorité concédante apprécié sur la base des critères susmentionnés.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque offre la note finale (note sur 100), après application des pondérations prévues au règlement de consultation.

	CLEAR CHANNEL France	JC DECAUX France
Note totale pondérée	92,92 / 100	89,43 / 100

Au regard de ce qui précède, M. le Président propose au Conseil Métropolitain de retenir l'offre du candidat CLEAR CHANNEL France, société avec laquelle a été finalisé un projet de contrat.

Une société dédiée créée par le candidat se substituera à ce dernier pour l'exécution du contrat de concession.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2 2°c), L.1410-3, L.1411-5, L.1411-9, L.1411-18,

VU les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

VU le procès-verbal de la Commission de concession du 19 avril 2021 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis de la Commission de concession du 25 mai 2021 établissant la liste des candidats admis à négocier,

VU le rapport au Président de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du concessionnaire transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT,

VU le projet de contrat ainsi que ses annexes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le marché de mise à disposition des abris voyageurs du réseau de bus de Bordeaux Métropole arrive à terme le 07 février 2022,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, compétente en matière d'aménagements urbains notamment dans le cadre de l'organisation des services de transports urbains de voyageurs, a décidé de confier la gestion et l'exploitation de ses abris voyageurs à un concessionnaire jusqu'au 7 février 2028,

CONSIDERANT QU'au terme de la phase de négociation engagée avec les candidats à la procédure de concession de services, l'analyse des offres de base avec option a conduit Monsieur le Président à retenir la proposition finale de la société CLEAR CHANNEL France,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de lever l'option tenant à la mise en place de 5 abris digitaux sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver le contrat de concession et ses annexes (joints à la présente délibération),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le choix de la société CLEAR CHANNEL France en tant que concessionnaire du service de gestion et d'exploitation des abris voyageurs du réseau de bus de Bordeaux Métropole.

Article 2: d'approuver le contrat et ses annexes, à conclure avec la société CLEAR CHANNEL France pour une durée de six ans et de lever l'option relative à la mise en place de 5 abris digitaux.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit contrat de concession et ses annexes ainsi que les toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Article 4 : d'imputer les dépenses versées et les recettes perçues par Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, sur le budget annexe transport de l'exercice budgétaire correspondant.

- En recette sur le chapitre 70, article 7088 ;
- En dépense sur le chapitre 23, article 2315.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 NOVEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2021-704

Stratégie métropolitaine de dialogue citoyen et de relation aux usagers - Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

La loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit que la Métropole définisse les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public (article L 5211-11-2).

Cette loi représente l'opportunité d'envoyer un signal fort sur l'identité du dialogue citoyen pour le mandat à venir.

Outre les travaux actuellement engagés sur cette nouvelle ambition démocratique, il est également jugé opportun d'y associer une stratégie forte en matière de relation usagers, dans un contexte de crise, où le souhait de proximité se traduisant par l'ouverture à un public le plus large possible et notamment celui éloigné de la puissance publique est plus que jamais exprimé.

Ainsi, il est proposé d'intégrer dans une délibération-cadre, portant sur le « Pacte de confiance » entre la Métropole et les citoyens la stratégie de dialogue citoyens ainsi qu'un deuxième pilier constitué de la nouvelle stratégie relation usagers.

Cette délibération s'articule avec celle sur la stratégie Numérique, présentée en conseil métropolitain de septembre 2021.

I/ Une ambition construite autour de deux piliers

La nécessité d'évoluer vers une meilleure écoute et implication des citoyens et usagers n'est pas nouvelle, mais la précarisation croissante de certains publics et les attentes toujours plus fortes de la société en termes de participation aux prises de décisions et de qualité de service rendu exigent d'accélérer le mouvement.

Bordeaux Métropole souhaite s'inscrire dans cette dynamique qui vise à construire une administration claire, accessible, transparente, réactive et empathique, en particulier envers les publics les plus fragiles.

C'est l'objet de cette délibération fondatrice, articulée autour de deux domaines valorisant le lien étroit avec les administrés du territoire : **le dialogue citoyen et la relation aux usagers**.

Des éléments structurants transverses autour de l'information, la communication et le numérique, sont intégrés de façon sous-jacente à ces deux piliers.

1) Le dialogue citoyen

Conformément aux dispositions de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, la Métropole a fait le choix d'élaborer et de vous présenter sa stratégie de démocratie participative pour cette mandature. Cette démarche a été conduite en collaboration avec un groupe tripartite constitué spécifiquement pour contribuer à cette réflexion : composé de 8 élus métropolitains, 8 citoyens issus du Conseil de développement durable (C2D) et 8 agents des directions opérationnelles et supports de la Métropole, ce groupe s'est réuni quatre fois entre juin et juillet 2021.

De nombreuses contributions ont été produites lors de ces sessions sur les 5 sujets pré-définis par la Métropole : une charte des principes et valeurs, l'identification des sujets à concerter, une boîte à outils, les modalités de mise en œuvre puis d'évaluation de cette stratégie.

Ces travaux ont été présidés par Madame Céline Papin, Vice-Présidente en charge du dialogue citoyen, et animés par la Direction Conseil et organisation.

Les grandes lignes de la stratégie métropolitaine issues de cette démarche vous sont présentées ici (cf. : « III/ Premiers chantiers emblématiques identifiés »).

2) La relation aux usagers

L'utilisateur du point de vue de la Métropole, qu'il soit particulier, entreprise ou association, est un acteur résident sur le territoire ou fréquentant un équipement ou un service dont Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage.

La future politique métropolitaine en matière de relation aux usagers (RU), dont l'élaboration a été orchestrée par Madame Brigitte Terraza, Vice-Présidente en charge de la proximité et des relations à l'utilisateur, se structure autour de trois grands axes stratégiques :

- **Axe 1 : Connaître les usagers métropolitains pour définir nos actions prioritaires**, tourné vers la connaissance de nos publics et de leurs attentes mais aussi de notre offre de services ainsi que la mesure de la satisfaction des usagers.
- **Axe 2 : Améliorer les services avec et pour les usagers**, centré sur l'amélioration de l'information et de la communication mais également sur les actions permettant d'optimiser la qualité du premier contact.
- **Axe 3 : Piloter la Relation Usagers métropolitaine pour une amélioration continue**, à travers la structuration d'un pilotage de cette RU, une coordination de nos actions avec les communes et la systématisation de l'évaluation des services impactant les usagers.

Ces trois axes stratégiques, déclinés en plusieurs chantiers opérationnels (cf. : « III/ Premiers chantiers emblématiques identifiés ») ont fait l'objet d'échanges avec les directions opérationnelles et les élus, pour les articuler avec les besoins métiers et les enrichir de

l'expérience des directions opérationnelles, qu'elles soient en relation directe avec les usagers ou dans une fonction d'appui. Ces temps d'échange ont ainsi permis d'adapter les chantiers aux priorités de terrain, d'interroger le planning prévisionnel au regard des projets en cours ou à venir et des plans de charges des équipes.

III/ Des valeurs communes

Les projets et politiques publiques ne peuvent plus se construire indépendamment des citoyens. Il est devenu indispensable de connaître leurs besoins et attentes dans un contexte de désengagement démocratique, de défiance parfois d'une partie de la population envers les élus et d'une contrainte budgétaire où l'administration doit rechercher la sobriété budgétaire et la pertinence de ses actions. Le citoyen n'est plus seulement un usager des services publics mais il est un acteur majeur du territoire.

Le dialogue citoyen et la relation usagers s'adressent aux citoyens sur des temps différents et complémentaires avec un ensemble de valeurs communes :

- « **Aller vers** » : dans un souci de lutter contre la rupture démocratique et la recherche d'une plus grande représentativité, les collectivités doivent aller aux devants des publics les plus fragiles, des jeunes... souvent plus éloignés
- « **Devoir d'information** » : il est nécessaire de donner une information claire et intelligible aux citoyens et usagers. Le citoyen participant à un projet doit pouvoir être informé en amont des règles de consultation, des éléments de contexte inhérents au projet. A ce titre, la charte de la participation de Bordeaux Métropole sera un outil rassurant et structurant pour la qualité des échanges.

L'utilisateur doit, quant à lui, dans ses démarches administratives par exemple, pouvoir accéder à une information claire, qui s'affranchit du langage technocratique. Les projets autour de l'**inclusion numérique** peuvent également faciliter cet accès à l'information.

- « **Co-construire** » avec le citoyen en amont des décisions pour connaître ses avis et attentes mais aussi de façon opérationnelle avec les usagers sur les modalités de délivrance des services. On peut alors s'appuyer sur l'expertise d'usage du citoyen / usagers en co-construisant avec lui les services publics de demain. Cette approche rejoint la notion d'**expérimentation** et de tests, dans un contexte où les différentes parties prenantes acceptent conjointement le risque et le **droit à l'erreur**.
- « **Confiance** », « **transparence** » et « **rendre compte** » : les règles du jeu relatives au niveau d'ouverture d'une concertation et d'implication attendu des citoyens doivent être connues et affichées dès le début, afin de ne pas créer d'effet déceptif ou d'incompréhension. Il est par ailleurs indispensable de rendre compte aux citoyens des éléments de concertation ayant permis une évolution des projets ou politiques publiques, faisant ainsi la preuve de l'utilité de sa mobilisation volontaire. De la même façon, l'utilisateur doit pouvoir s'exprimer sur la qualité du service rendu, sur les modalités d'accès ou de délivrance d'une prestation et comprendre pourquoi son avis sera ou non pris en compte.

III/ Des premiers chantiers emblématiques identifiés

1) Pour le volet « dialogue citoyen »

Les principales propositions stratégiques émises par le groupe tripartite sont les suivantes :

- Doter la Métropole d'une **charte du dialogue citoyen** (la précédente date de 2009). Ce référentiel constituera un pacte de confiance entre l'institution et les citoyens. Ses principes et valeurs s'appliqueront à toutes les participations organisées par la Métropole. Il est proposé ici d'adhérer à la Charte nationale de participation du public du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

- Au-delà des principes de la charte, la stratégie devra se focaliser sur **les moyens à déployer (la boîte à outils)** pour tenir ses engagements.
Les outils participatifs seront adaptés pour aller vers les publics habituellement absents de nos concertations, faciliter l'expression de tous, rendre les informations techniques plus pédagogiques, rendre des comptes sur l'impact de la participation sur les décisions...
Un focus particulier sera porté sur la sensibilisation au dialogue citoyen du public, dès le plus jeune âge (« Ecole urbaine »), en s'associant à des acteurs de la médiation urbaine.
Plusieurs outils de niveaux différents seront déployés : le droit d'interpellation citoyenne, un premier budget participatif métropolitain, un « code de participation » précisant aux citoyens le niveau d'engagement requis de leur part.
Un kit méthodologique fournira aux élus et agents métropolitains des clés pour rendre plus opérationnels les engagements pris dans la charte. Des actions de valorisation et de diffusion des bonnes pratiques actuelles sont également prévues en interne, dans un esprit de partage des expériences et d'amélioration continue.
- Trois propositions complémentaires sur **les sujets prioritaires à concerter** :
 - o Les sujets de concertation réglementaire sur lesquels pourraient être expérimentés des modalités plus poussées en termes d'outils et de temporalité
 - o Les politiques et projets métropolitains stratégiques ayant un impact significatif sur le quotidien des habitants
 - o Des sujets de société transversaux, liés plus ou moins directement aux compétences métropolitaines (santé, seniors, qualité de l'air, transition écologique...), choisis de façon à nourrir des politiques et projets sectoriels métropolitains (1 débat par an)
- Concernant les **modalités de mise en œuvre**, plusieurs axes sont proposés :
 - o La priorité sera donnée à la diversification des publics pour permettre l'expression de tous les intérêts
 - o Les outils seront adaptés aux publics cibles en matière de mobilisation de communication de modalités de dialogue (lieux horaires formats)
 - o Outre la mobilisation de ses moyens la Métropole s'appuiera sur des acteurs-relais, instances participatives pérennes (C2D, CCSPL, commissions consultatives thématiques...) associations œuvrant auprès de publics dits « invisibles » ou « éloignés », CCAS, élus communaux...
 - o Des expérimentations seront menées : urbanisme temporaire, démarches de co-construction mobilisant des groupes de citoyens dans la durée...
- Dernier volet structurant de la stratégie : **évaluer et rendre compte** de l'impact du dialogue citoyen sur les projets et décisions métropolitains pour rendre ces derniers plus robustes et légitimes, tout en renforçant la confiance des citoyens.
Pour ce faire, une méthode et des outils simples devront être trouvés : simples à comprendre par les citoyens, simples à déployer pour les élus et services. Leur mise en œuvre passera par une phase d'expérimentation, puis de correction, avant d'envisager leur généralisation.

2) Le volet « relation aux usagers »

Au regard des axes identifiés plus haut et des retours des différentes parties prenantes, plusieurs actions emblématiques sont identifiées pour cette mandature :

- **Axe 1 : Connaître les usagers métropolitains pour définir nos actions prioritaires**

- o Une **première mesure de la satisfaction des usagers** et la mise en place d'**indicateurs clés du point de vue des usagers**
- o Une **première cartographie de la Relation Usagers métropolitaine** et une approche par événement de vie (penser l'information et les services du point de vue des besoins des usagers)
- **Axe 2 : Améliorer les services avec et pour les usagers**
 - o La mise en place d'une **base de connaissance partagée** alimentant automatiquement les sources d'information vers l'utilisateur (sites internet, chatbot...)
 - o Un outil de gestion des demandes des usagers (GDU) prévoyant la mise en place d'**accusés de réception et SMS** d'information du traitement des demandes
 - o Une doctrine partagée permettant d'assurer une réponse systématique, de qualité et dans des délais acceptables
 - o Un chantier de **simplification du langage administratif** sur les courriers et les démarches administratives
 - o La conduite d'**expérimentations** pour optimiser les **parcours usagers**, accompagner la conception et la mise en œuvre de nouveaux services du point de vue des usagers (ex : les éco-points jusqu'à fin 2021, l'accueil de la Cité municipale (2021/2022), le crématorium...)
 - o Le lancement d'une « **usine à téléservice** » par la Direction générale du Numérique et des systèmes d'information (DGNSI), pour développer la dématérialisation (cf. : la délibération relative à la stratégie numérique présentée au conseil métropolitain de septembre 2021)
 - o La mise en place du « **compte citoyen métropolitain** » permettant à l'utilisateur (particulier et entreprise) de retrouver ses services et l'historique de ses demandes (cf. : la délibération relative à la stratégie numérique présentée au conseil métropolitain de septembre 2021)
 - o Des « **Enquêtes test** » des **canaux de contact** existants en adoptant un regard usagers pour optimiser ses interactions avec l'administration et mieux adresser ses demandes
 - o Le développement de l'**inclusion numérique**
- **Axe 3 : Piloter la Relation Usagers métropolitaine**
 - o La mise en place d'un **réseau des référents relation usagers** dans les directions concernées
 - o La diffusion d'un **kit méthodologique de la Relation Usagers** à destination des directions, qui pourrait également inspirer les communes
 - o La définition d'une **doctrine de la relation usagers métropolitaine** dans les contrats de délégation de service public, intégrable et adaptable aux cahiers

des charges des marchés et prévoyant les critères d'évaluation du délégué.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 1^{er} de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2021-72 du 18 mars 2021

VU les avis du Bureau métropolitain et de la Conférence des Maires du 14 octobre 2021

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de débattre et de délibérer sur les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

CONSIDERANT QU'il convient d'adopter le projet de « stratégie de participation citoyenne et de relation usagers »

CONSIDERANT QU'il convient d'autoriser le Président à signer la Charte nationale de la participation du public

DECIDE

Article 1 : De mettre en débat les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Article 2 : D'adopter la « stratégie de participation citoyenne et de relation usagers ».

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la Charte nationale de la participation du public.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Céline PAPIN

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
		N° 2021-705

Instauration d'un budget participatif métropolitain appliqué à l'opération "plantons 1 million d'arbres"

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole souhaite déployer pour la première fois un budget participatif métropolitain. Encore inédit en France, celui-ci s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la stratégie métropolitaine du dialogue citoyen. De nature expérimentale, il permet l'émergence de nouveaux leviers de mobilisation citoyenne.

Pour sa première édition, le budget participatif métropolitain s'inscrit dans le cadre du programme « plantons un million d'arbres », afin de faciliter et développer la mobilisation citoyenne autour de la plantation d'arbres.

A cette fin, Bordeaux Métropole offrira à des associations, coopératives, entreprises à utilité sociale... de devenir acteurs du programme.

Après un appel à projets, une analyse des candidatures par une commission mixte et une sélection des projets par vote citoyen, ce budget participatif vise à mettre à disposition de structures disposant du statut de personne morale, qu'elles soient constituées ou non à cet effet, des parcelles propriétés de Bordeaux Métropole afin d'y planter des arbres et d'entretenir ces espaces.

1. Les projets devront satisfaire un cahier des charges minimal portant sur :

- **le type de plantations** : il s'agira de planter des arbres et arbustes en nombre suffisant, au regard du terrain disponible, pour contribuer à créer un îlot de fraîcheur urbain, ou au renforcement de la biodiversité, ou proposer des plantations nourricières, récréatives ou pédagogiques. Ces projets pourront être des micro-forêts, des vergers, des parcs et jardins partagés, ou autres propositions.

- **la préservation du patrimoine naturel** : les arbres et arbustes seront préférentiellement issus de pépinières locales.

- **la prise en compte de l'environnement immédiat** : les projets devront s'intégrer au territoire et s'inscrire en continuité avec les usages locaux, notamment si des cheminements sont à conserver, des ouvertures visuelles à préserver...

- **l'usage de l'espace boisé** : ces espaces auront vocation à être ouverts au public,
- **l'engagement à entretenir** sur la durée de mise à disposition avec un niveau réel de mobilisation associative et/ou citoyenne,
- **un portage** pour permettre la signature d'un bail précaire, le versement d'une subvention...
- **un niveau d'aide financière de la métropole pour réaliser l'aménagement** inférieur à 50 000 € TTC par projet.

2. Les modalités d'organisation :

2.1 Appel à projets :

L'appel à projets sera lancé en début d'année 2022.

Pour cette première édition, il est envisagé de proposer une dizaine de parcelles appartenant à Bordeaux Métropole sur lesquels il n'y a pas de projets identifiés.

Le règlement du budget participatif et la description des sites seront mis en ligne sur une plateforme internet dédiée. Les structures pourront solliciter toute information utile pour la bonne compréhension des objectifs du programme et des contraintes des terrains proposés.

Les structures candidates auront 3 mois pour remettre leur proposition détaillée.

2.2 Instruction des projets :

Les projets seront ensuite analysés par une commission mixte réunissant des citoyens issus de la société civile ayant une expertise sur ces sujets, des citoyens faisant partie du Conseil du développement durable, et des agents des services de Bordeaux Métropole.

La faisabilité et la viabilité des propositions seront évaluées. Cette phase permettra de sélectionner les projets proposés à la votation citoyenne.

2.3 Sélection des projets :

Afin de départager les différents projets déposés par les candidats, le grand public sera appelé à voter pour ses projets préférés. A l'issue de cette phase de vote, les projets lauréats seront annoncés pendant l'été 2022.

2.4 Réalisation des projets :

Les plantations seront assurées par le porteur de projet avec un accompagnement technique et financier de la Métropole.

La Métropole pourra apporter des conseils techniques, des dons de plants et des subventions. Cette aide ne portera pas sur les moyens humains nécessaires aux opérations de plantation.

L'objectif est de voir les premières réalisations issues de ce processus participatif lors de l'hiver 2022/2023.

3. L'évaluation du budget participatif métropolitain :

Cette première édition expérimentale sera évaluée afin d'améliorer l'organisation des suivantes avec l'ensemble des parties-prenantes et dans un souci de transparence du dispositif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le développement du dialogue citoyen et la participation des structures associatives à la plantation d'arbres est un objectif de la métropole

DECIDE

Article 1 : d'instaurer un budget participatif métropolitain

Article 2 : de procéder à une édition expérimentale d'appels à projets en 2022 dans le cadre de l'opération « plantons 1 million d'arbres »

Article 3 : d'évaluer cette première édition en toute transparence afin d'améliorer l'organisation de nouveaux appels à projets.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Madame Céline PAPIN

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2021-706

Subvention de la Maison de L'Europe Bordeaux Aquitaine - Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Elle se veut à la fois un centre de ressources sur l'Europe mais aussi un lieu de débats et d'échanges citoyens visant à comprendre et s'approprier la construction européenne, découvrir les différentes cultures européennes à travers des rencontres, des expositions, des dégustations, des débats, promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges.

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine, grâce à un espace et une programmation reconnus, participe à l'ancrage européen de la métropole bordelaise. Lors de sa dernière Assemblée Générale, le 21 juin 2021, la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine a désigné un nouveau bureau et a affirmé sa volonté de construire, conjointement avec les collectivités qui la soutiennent, un agenda européen qui accueille un public diversifié et permette d'augmenter son rayonnement.

L'année 2020 a été marquée par le contexte de la crise sanitaire qui a entraîné la révision ou l'annulation de la moitié de la programmation de la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine. Néanmoins, hormis les difficultés inhérentes à ce contexte sanitaire, pour les événements culturels ou assimilés, elle aura réussi à atteindre ses objectifs sur d'autres tableaux :

- renforcement du plus grand projet de mobilité en éducation non formelle en France : le dispositif des « ambassadeurs des valeurs européennes et olympiques »,
- augmentation du nombre de structures partenaires dudit dispositif : 62, soit une augmentation de 57%,
- accompagnement et départ de 16 jeunes participants au Corps européen de solidarité,
- maintien des quatre axes de la programmation : Découvertes, Débats, Langues, Culture, grâce à la diffusion en ligne des activités lors des périodes de confinement ou de restriction de l'accueil du public,
- poursuite des programmes radio sur différentes stations : Radio Campus, O2 Radio, RCF33 et Radio CHU.

La programmation 2021 consiste en :

- la promotion de la mobilité européenne : 6^{ième} année d'accueil des « ambassadeurs des valeurs européennes et olympiques »,
- une structure de promotion de la mobilité internationale en Nouvelle Aquitaine : Les « ambassadeurs de la mobilité », grâce à la participation de la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine au Coremob Nouvelle Aquitaine pour un déploiement dans 5 départements de la Nouvelle Aquitaine de manière simultanée en juin 2021,
- une Fête de l'Europe 2020 adaptée : une soirée festive et populaire et la remise des prix européens (4^e édition),
- la communication sur « l'Europe près de chez vous »
 - participation à des émissions radios,
 - présence continue sur les réseaux sociaux,
 - incubateur de nouveaux projets européens,
 - aide aux communautés européennes de la métropole.

Plan de financement :

La subvention de fonctionnement proposée pour 2021 s'élève à 43 000 €, pour un budget global prévisionnel de 254 032 €.

Les cofinanceurs aux côtés de Bordeaux Métropole sont : la Mairie de Bordeaux, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de Gironde, l'agence Erasmus+, le Fond de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et le dispositif « emplois aidés ».

(voir tableau budgétaire 2017 à 2021 joint en annexe)

- a. Le budget global prévisionnel présenté par la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine est de 254 032 € avec une assiette subventionnable prévisionnelle de 251 532 €.
- b. Bordeaux Métropole ne verse aucune autre aide à la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine de quelque nature que ce soit.
- c. L'assiette subventionnable d'un montant prévisionnel de 251 532 € est répartie comme suit :

	Montant proposé	% de participation sur l'assiette subventionnable
Bordeaux Métropole	43 000 €	16,93 %
Mairie de Bordeaux	47 000 €	17,20 %
Conseil régional	15 000 €	5,90 %
Conseil départemental	2 000 €	0,79 %
Fonds Européens	128 032 €	50,40 %
Erasmus+	5 000 €	1,97 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande d'aide de fonctionnement formulée par la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine en date du 26 juin 2020 d'un montant de 43 000 €,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la subvention de fonctionnement demandée par la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine répond aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière d'affaires européennes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 43 000 € en faveur de la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine pour soutenir financièrement l'association et son programme d'activités annuel sur le territoire métropolitain,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur LAMARQUE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Céline PAPIN

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2021-707

Programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » - GRADIGNAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville - Compte rendu financier 2020 (CRF)- Décision - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

- 1. Le bilan de la ZAC, composé du bilan aménageur objet du CRF 2020, transmis par La Fab**
 - 1.1 L'activité 2020 pour la ZAC
 - 1.2 Le programme de construction
 - 1.3 Les missions confiées à l'aménageur
 - 1.4 Le bilan prévisionnel et son évolution par rapport au dossier de réalisation
- 1. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan**
 - 2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole
 - 2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Gradignan
 - 2.3 L'estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan
- 2. L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé.**
- 1. Le bilan de la ZAC, composé du bilan aménageur objet du CRF 2020, transmis par La Fab**

Par délibération n°2018/163 du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gradignan Centre-ville, puis a désigné la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) aménageur de la ZAC, en approuvant le traité de concession d'aménagement par délibération n°2018/266 du 27 avril 2018.

Cette opération s'inscrit dans le respect des objectifs métropolitains, notamment :

- la volonté de lutter contre l'étalement urbain en redonnant une véritable qualité de vie en centre-ville, en matière d'habitat, de commerces et services, de transports, d'espaces verts, etc. En ce sens, le périmètre de projet est idéalement placé,
- La coordination entre développement urbain et transports collectifs dans un esprit de développement durable des mobilités.
- La nécessité de pérenniser le commerce de centre-ville face aux centres commerciaux périphériques, de compléter le rayonnement du centre-ville dans ses fonctions de loisirs.

Pour répondre aux enjeux métropolitains, le projet repose sur des axes forts et spécifiques à ce territoire :

- La mise en valeur de la ville-parc,
- L'épaississement progressif du centre-ville,
- La production de logements de qualité, aux typologies diversifiées, accessibles au plus grand nombre,
- La restructuration d'équipements majeurs,
- Le renforcement de l'animation commerciale.

L'opération porte sur 30,2 hectares et prévoit la construction d'environ 1 000 logements nouveaux, des commerces de proximité et le renouvellement des équipements publics sur 15 ans.



1.1 L'activité 2020 pour la ZAC

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et par une occupation illicite sur le secteur de La Clairière qui ont entraîné des modifications dans le déroulement prévisionnel de l'opération.

Sur les procédures administratives, le dépôt du dossier de demande de Déclaration d'utilité publique (DUP) a permis à la préfecture d'initier une enquête publique du 26 juin au 27 juillet 2020.

Sur l'avancement des études, le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'architecte urbaniste sur les études préliminaires des espaces publics (à l'échelle de la ZAC) a été validé et a permis de basculer en phase Avant-projet (AVP) sur La Clairière, premier secteur opérationnel de la ZAC.

La fiche de lot pour l'Etablissement public d'animation jeunesse de Gradignan (EPAJG), mitoyen du groupe scolaire a été actualisée au regard du projet de Groupe Scolaire afin d'assurer la cohérence des projets.

L'étude pour l'implantation d'un cinéma (programmé dans l'opération) menée avec l'agence Hexacom s'est finalisée avec la rencontre de différents prospects.

Sur les acquisitions foncières, il n'y a pas eu de nouvelles acquisitions, ni de cessions en 2020. La procédure de Déclaration d'utilité publique a eu lieu en 2020 avec comme étapes clés :

- la tenue de l'enquête publique du 26 juin au 27 juillet 2020,
- la remise du rapport du commissaire enquêteur en août 2020,
- la délibération de la déclaration de projet approuvée par Bordeaux Métropole en novembre 2020.

Sur l'accompagnement des projets immobiliers, la ville de Gradignan, avec DomoFrance et Logévie a initié une opération de démolition-reconstruction de la résidence municipale pour personnes âgées avenue Charles et Emile Lestage.

Sur la partie communication, l'équipe de médiation-communication (constituée des agences Epiceum, Néorama et Franck Tallon) a réalisé et distribué une lettre d'information à l'ensemble des habitants (13 000 exemplaires) afin de rappeler les fondements du projet et inviter chaque habitant à participer à l'enquête.

1.2 Le programme de construction

Le programme global des constructions reste fidèle à celui du dossier de réalisation. Il est prévu la construction de 84 400 m² environ de Surface de plancher (SDP) pour les logements et 10 200 m² environ pour les commerces, services et activités, dont 1 500m² en reconstitution.

La répartition par typologie de logements est la suivante : 30% en locatif social, 28% en accession sociale ou abordable, 42% de logement libre. Concernant le logement libre il est fixé comme objectif de limiter à 25% la proportion de défiscalisation immobilière afin de favoriser l'accession pour les propriétaires occupants.

Au total, cela correspond à la construction d'environ 1 000 logements durant les quinze années de la ZAC.

1.3 Les missions confiées à l'aménageur

Dépenses

Les dépenses pour l'année 2020 s'élèvent à un montant global de 548 208 € TTC

MAITRISE D'ŒUVRE DES ESPACES PUBLICS / TRAVAUX : 170 743 € TTC.

- Plan guide,

- Avant-Projet (AVP), secteur Clairière.

ETUDES GENERALES : 138 407 € TTC.

- Mission d'architecte-urbaniste coordonnateur, de paysagiste et technique,
- Mission de réalisation du CPAUPE,
- Suivi de la mise en œuvre du groupe scolaire du Centre-ville,
- Etude de marché : cinéma de centre-ville,
- Etudes environnementales et techniques (diagnostic écologique, piézomètres...).

FONCIER : 68 815 € TTC

- Frais fonciers (impôts),
- Frais liés à la procédure de Déclaration d'utilité publique,
- Conseils juridiques.

FRAIS DIVERS : 20 241 € TTC.

- Frais de gestion bancaire,
- Communication : AMO, lettre, impression, distribution...

HONORAIRES CONCESSION : 150 000 € TTC.

- Rémunération forfaitaire annuelle. Le montant global des honoraires de concession est inchangé ; le cadencement annuel peut être ajusté aux besoins de l'opération.

Recettes

Les recettes pour l'année 2020 s'élèvent à un montant global de 3 507 063 € TTC €

PARTICIPATIONS METROPOLITAINE de remise d'ouvrage au titre de l'année 2020 : 3 190 540 € TTC.

PRODUITS DIVERS (Loyers perçus de l'ancienne maison de retraite Laurenzanne): 162 666 € TTC.

PARTICIPATIONS CONSTRUCTEURS (Domofrance / Résidence les Séquoias) : 153 857 € TTC.

1.4 Le Bilan prévisionnel et son évolution par rapport au CRF 2019

Le bilan de la ZAC est arrêté au 31 décembre 2020, à 58 064 882 € TTC contre 56 898 998 € TTC au CRF 2019, il évolue donc de 1 165 884 € HT en dépenses et en recettes.

Dans le cadre du CRFA 2020, un nouveau bilan prévisionnel est soumis, en cohérence avec l'avenant n°2 au traité de concession ci-annexé.

En effet, le bilan prévisionnel intègre les ajustements d'acquisitions foncières en fonction de l'avancement des transactions et négociations en accord avec la collectivité concédante, avec un équilibre en participation métropolitaine, correspondant à l'avenant n° 2 au traité de concession.

Le bilan d'opération évolue donc de la manière suivante :

- une hausse du montant global des dépenses de 1 165 884 euros HT,
- une hausse du montant global des recettes locatives et participations constructeurs de 165 884 euros HT,
- une modification de la participation de Bordeaux Métropole détaillée en suivant.

Afin d'assurer l'équilibre économique de l'opération, conformément à l'article 15.3 du traité de concession, la participation financière de Bordeaux Métropole est augmentée de 1 000 000 euros TTC. Cette augmentation porte sur la participation d'équilibre.

Pour assurer l'équilibre du bilan prévisionnel il est donc proposé en lien avec le CRFA 2020, la formalisation d'un avenant en vue d'augmenter la participation du concédant.

2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le CRF 2020 présente un bilan consolidé pour Bordeaux Métropole qui traduit un investissement de 23 743 373 € TTC.

Si on déduit de cet investissement la participation de la ville de Gradignan pour la reconstitution de 8 classes et la construction de 9 nouvelles classes (4 900 000 € HT) l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 18 843 373€ TTC.

Cet effort est en augmentation par rapport au CRF 2019 pour les raisons explicitées dans le point 1.4 « Bilan prévisionnel et son évolution par rapport au CRF 2019 ».

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Gradignan

Le CRF 2020 présente un bilan consolidé pour la commune de Gradignan qui traduit un investissement de 21 882 562 € TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes de cession foncières à l'aménageur (12 009 000 €), la participation de l'aménageur aux équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale (1 414 662 €), ainsi que la recette issue du fonds de concours de Bordeaux Métropole au Gymnase (700 000 €), l'effort net de la commune est de 7 758 900 € TTC.

Cet effort reste stable par rapport au CRF 2019.

2.3 Estimation du retour fiscal de l'opération Zac Centre-Ville Gradignan pour Bordeaux Métropole et la commune de Bègles – CRAC 2020

Les simulations réalisées sur l'opération ZAC Centre-Ville Gradignan se basent sur les informations communiquées en octobre 2021 par la direction opérationnelle en charge de ce projet, tant sur la typologie des logements que des locaux d'activité économique, et sur des valeurs 2021 (taux d'imposition et tarifs au mètre carré des locaux).

Les estimations de retours fiscaux ci-après exposés prennent en compte les impositions dont la base d'imposition relève du foncier d'une part (I), et, d'autre part, d'autres critères tels que la masse salariale (II).

I - Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il existe cinq impôts dont l'assiette est assise sur le foncier : la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la Taxe d'habitation (TH) et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le projet d'aménagement ne comporte pas de terrains susceptibles d'être imposés à la TFPNB.

La valeur locative demeure l'assiette fiscale de ce type d'impositions. Elle résulte du produit de la surface des locaux par leur tarif au mètre carré (méthode de comparaison pour les logements et méthode par grille tarifaire pour les locaux professionnels).

Jusqu'en 2020, la TFPB était perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole. Depuis le 1er janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 institue un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation : cette réforme a ainsi permis à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être exonérés de la taxe d'habitation depuis 2020. Ainsi, en 2021, seuls 20% des foyers s'acquittent de la taxe d'habitation. A partir de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée.

Afin de compenser les pertes de recettes fiscales correspondantes, à partir de 2021, outre la part communale de TFPB historiquement versée à la commune, celle-ci percevra la part de TFPB versée aux départements jusqu'en 2020, tandis que Bordeaux Métropole se verra attribuée une part du montant de la TVA acquittée au niveau national.

La taxe d'habitation des 20% de contribuables encore soumis à la TH jusqu'en 2022 est nationalisée.

L'article 1383 de la loi de finances pour 2021 a également institué une exonération totale de Taxe foncière pendant les deux années qui suivent la construction de logements neufs ainsi qu'une exonération à 40% de la taxe foncière pour les locaux d'activité économique, pendant les deux années qui suivent leur construction. Les communes ont cependant la possibilité de moduler, de 40 à 90%, le taux d'exonération accordé aux logements neufs. La commune de Gradignan n'a cependant pas pris de délibération en ce sens. Tous les logements neufs sont ainsi exonérés de taxe foncière durant les deux années qui suivent leur construction.

Les communes n'ont en revanche pas la possibilité de moduler le taux d'exonération des locaux d'activité économique.

Les estimations réalisées en 2021 tiennent compte des dispositifs fiscaux précités, à taux de fiscalité constants, sur la base des informations détenues pour ce projet d'aménagement, dont la précision ne peut être que partielle au moment de la réalisation de l'étude fiscale.

Ainsi, pendant les deux années qui suivent la construction des logements et des locaux commerciaux neufs, le retour fiscal de la **taxe foncière** est estimé à **144K€** pour la **commune**, et à 444 K€ pour Bordeaux Métropole (TEOM +CFE). Le produit fiscal revenant à la commune est généré seulement par l'activité économique, ces derniers n'étant exonéré qu'à 40%, les logements étant exonérés à 100%.

A partir de la troisième année, le retour fiscal de taxe foncière pour la commune est estimé à 1,17M€. Pour Bordeaux Métropole, les produits de TEOM et de CFE évolueront sur la base des montants estimés pour 2021, selon les taux d'augmentation des valeurs locatives fixés annuellement en lois de finances pour les logements, et selon la moyenne des loyers observée annuellement par l'administration fiscale pour les locaux d'activité économique. Par incertitude sur les évolutions des tarifs étroitement liés à l'inflation, cette étude est réalisée à réévaluation annuelle nulle.

Pour ces impositions assises sur le foncier, le retour fiscal potentiel à partir de la 3ème année sera légèrement supérieur à **444K€** pour **Bordeaux Métropole** (TEOM+CFE) et

d'environ 1,2M€ pour la commune de Gradignan (TFPB).

II- Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, sous le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU), perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales¹ :

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,

Le Versement mobilité (VM) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale,

Enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont s'acquittent les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT. La CVAE est également acquittée par tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne, même si leur surface de vente ne dépasse pas 400 m².

Toutefois, l'évaluation d'un retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance en amont du projet et du tissu économique. Ainsi, au regard des critères d'assujettissement au versement mobilité et de la Tascom cités précédemment, à ce stade, la communication d'un retour fiscal de ces deux impositions s'avère peu pertinent. Le produit de CVAE peut être estimé, avec prudence, à 53K€.

Synthèse des produits par imposition et par collectivité :

Produits à N+1 et N+2

	Bordeaux Métropole	Gradignan	Total
TF		143 113 €	143 113 €
TEOM	268 605 €		443 347 €
CFE	174 743 €		
CVAE	52 047 €		52 047 €
VM	0 €		
TASCOM	0 €		
Total	495 394 €	143 113 €	638 507 €

Produits à partir de N +3

	Bordeaux Métropole	Gradignan	Total
TF		1 167 693 €	1 167 693 €
TEOM	268 605 €		443 347 €
CFE	174 743 €		
CVAE	52 047 €		52 047 €
VM	0 €		
TASCOM	0 €		

1 A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

Total	495 394 €	1 167 693 €	1 663 087 €

3. L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé.

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération notamment pour les équipements publics d'infrastructures et de superstructures, il a été identifié un besoin de complément de participation de la collectivité concédante. Ce CRFA s'accompagne d'un avenant n°2 au traité de concession qui a pour objet de modifier la participation financière de Bordeaux Métropole afin d'assurer l'équilibre économique de l'opération, soit une augmentation de 1 000 000 euros HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération métropolitaine n°2016/634 du 21 octobre 2016, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de concertation relative au projet de ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération métropolitaine n°2017/477 du 7 juillet 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération métropolitaine n°2018/163 en date du 23 mars 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération métropolitaine n°2018/265 en date du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération métropolitaine n°2018/266 en date du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a désigné la société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) aménageur de la ZAC en approuvant le traité de concession d'aménagement,

VU le traité de concession publique « Gradignan ZAC Centre-Ville de Gradignan » notifié le 30 août 2018 à la SPL La FAB,

VU la délibération m métropolitaine n° 2019-576 du 27 septembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le compte rendu financier (CRF) 2018 et l'avenant n° 1 au traité de concession,

VU la délibération m métropolitaine n° 2019-397 du 27 novembre 2020 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le compte rendu financier (CRF) 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et d'activité soumis à l'approbation du Conseil de Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de modifier, par avenant n° 2, un article du traité de concession pour permettre la gestion des trésoreries sur un compte unique,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le Compte rendu financier et d'activité 2020 de la ZAC « Centre-ville » à Gradignan,

Article 2 :

d'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-708

Le Bouscat - Libération Centre-Ville - Compte rendu financier et d'activités année 2020 - Décision - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cadre juridique d'intervention

Par délibération n°2014/0657 du 31 octobre 2014, le Conseil de communauté a approuvé :

- l'opération d'aménagement 'Libération Centre-ville,
- la réalisation de l'opération par concession d'aménagement concédée à La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),
- le dispositif d'avance de trésorerie,
- la participation communautaire prévisionnelle.
-

Le traité de concession « Le Bouscat – Libération Centre-ville » a été notifié à l'aménageur le 15 décembre 2014 pour une durée de 6 ans.

Lors de l'approbation du Compte-rendu financier d'activités (CRFA) 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a également approuvé le 25 janvier 2019 **l'avenant n°1 au traité de concession** qui avait pour objet :

- de préciser que les avances inter-opérations ne seront pas rémunérées,
- de créer une ligne de dépenses : « participation à l'enfouissement des lignes aériennes » et de déduire d'un montant équivalent les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Fab.

Lors de l'approbation du CRFA 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a également approuvé le 29 Novembre 2019 **l'avenant n°2 au traité de concession** qui avait pour objet :

- de prolonger d'une année la durée de la concession d'aménagement,
- d'augmenter la participation financière de Bordeaux Métropole de 200 000 € HT et de préciser les modalités d'avance de trésorerie inter-opérations.

Lors de l'approbation du CRFA 2019, le conseil de Bordeaux Métropole a également approuvé le 23 Octobre 2020 **l'avenant n°3 au traité de concession** qui avait pour objet :

- de prolonger d'une année la durée de la concession d'aménagement,

- d'augmenter la participation financière de Bordeaux Métropole de 300 000 € HT

De plus, ce même Conseil a approuvé un **avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie** qui a pour objet :

- de prolonger de deux années la durée de cette convention afin de s'aligner sur la durée de la concession d'aménagement et ainsi décaler de deux ans l'échéance de remboursement de l'avance.

Pour rappel, cette opération se réalise hors procédure de ZAC, dans le respect du droit commun des divisions foncières.

Une participation au financement du programme des équipements publics est convenue entre Bordeaux Métropole et les opérateurs via **des conventions de Projet urbain partenarial (PUP)** prévues à l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme :

La convention de PUP liant la Métropole et la SCI Cœur du Bouscat a été approuvée par le Conseil de communauté le 31 octobre 2014 et signée le 16 février 2015.

La convention de PUP liant la Métropole et Gironde Habitat, dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf de 34 logements, a été approuvée par le conseil de métropole le 27 novembre 2015 et signée en décembre 2015.

▣ **Actions menées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020**

1.1 Procédures administratives

Sans objet

1.2 Etudes

Sans objet.

1.3 Acquisitions foncières

Toutes les acquisitions foncières nécessaires dans le cadre de cette opération sont réalisées.

1.4 Mise en état des sols

Aucune intervention de mise en état des sols sous maîtrise d'ouvrage de la Fab n'a été nécessaire en 2020.

1.5 Réalisation du programme des équipements publics : maîtrise d'œuvre et travaux

Les travaux d'aménagement des espaces publics (voirie, réseaux, espaces verts, mobilier urbain...) ont avancé en 2020 en forte coactivité avec les chantiers de construction de la Société civile immobilière (SCI) Cœur du Bouscat. La crise sanitaire du Coronavirus COVID-19 a interrompu l'ensemble des chantiers Voirie et réseaux divers (VRD) et bâtiments entre mars et mai 2020. Les échéances de livraison ont, par conséquent, été décalées de quelques mois.

Au 31 décembre 2020, la phase 1 (la rue Casteja et la première moitié des venelles et du Petit espace métropolitain (PEM)) a été livrée avec un arrêté d'ouverture au public. La phase 2 est en cours :

- la deuxième moitié des venelles est en cours de finition, reste les travaux de plantation,
- les travaux sur le PEM deuxième phase ont démarré : terrassements réalisés,
- les travaux de terrassement, empiérement, et pose des bordures ont été réalisés sur la partie Sud de la rue Simone Veil.

Pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, la Fab est accompagnée :

- du groupement de maîtrise d'œuvre Base, Suez consulting et Les éclaireurs pour la réalisation des espaces publics,
- du fontainier BLD Waterdesign pour la réalisation de la fontaine,
- de Forseco coordonnateur Sécurité protection de la santé (SPS),
- et Artelia, Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) inter chantiers.

A la demande de la Métropole, et en accord avec la ville du Bouscat, la maîtrise d'œuvre des espaces publics a étudié la reprise du profil de la rue Lavigne au droit de la résidence services seniors permettant d'intégrer un quai bus tout en améliorant le nivellement. Ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole sont programmés pour la livraison de la résidence seniors, soit au premier trimestre 2021.

1.6 Commercialisation des terrains : cessions foncières et suivi des permis de construire

L'ensemble des permis de construire ont été délivrés et les cessions foncières régularisées.

1.7 Communication / information

Aucune action de communication ou d'information sous maîtrise d'ouvrage de la Fab n'a été nécessaire en 2020.

1.8 Actions de l'année 2020 comparées aux prévisions du CRFA 2019

En conclusion, l'ensemble des actions prévues au CRFA 2019 ont pu être mises en œuvre sur l'année. L'avancement des travaux a subi un retard de quelques mois.

▣ Analyse financière

2.1 Etat des dépenses et des recettes réglées au cours de l'année 2020

Les dépenses pour l'année 2020 correspondent à :

TRAVAUX INFRASTRUCTURES ET HONORAIRES TECHNIQUES : travaux de VRD et honoraires de maîtrise d'œuvre.

AMENAGEUR : rémunération forfaitaire annuelle

FRAIS DIVERS : frais de communication, gestion bancaire, et abonnement électrique (fontaine)

Ces dépenses s'élèvent à 1 225 474 € TTC.

Les recettes pour l'année 2020 correspondent à :

la participation financière du concédant,

les produits financiers dus à une trésorerie positive.

Ces recettes s'élèvent à 448 703 € TTC.

2.2 Prévisions des dépenses et des recettes en 2021

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2021 correspondent à :

les honoraires de maîtrise d'œuvre des espaces publics,

les travaux d'aménagement des espaces publics,

la rémunération forfaitaire de l'aménageur,

les frais divers.

Ces dépenses s'élèvent prévisionnellement à 1 312 843 € TTC.

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2021 correspondent à :

la participation financière du concédant.

Ces recettes s'élèvent prévisionnellement à 240 000 € TTC.

2.3 Participation du concédant

La somme de 446 386 € enregistrée en 2020 correspond à la participation de remise d'ouvrage au titre de l'année 2020.

Le rythme de versement de la participation est inchangé pour les années 2021 et 2022 :

2021 : 240 000 € TTC,

2022 : 360 000 € TTC.

2.4 Trésorerie prévisionnelle et mise en œuvre de la convention d'avance de trésorerie

Au 31 décembre 2020, la trésorerie présente un solde positif de 1 303 553 € TTC et un solde prévisionnel positif de 230 710 € au 31 décembre 2021.

Conformément à la convention d'avance de trésorerie, le concédant a versé une avance de 299 500 € en 2014. L'échéancier de remboursement de cette avance fait l'objet d'un avenant de prorogation qui modifie l'échéance de remboursement, soit un remboursement fin 2022.

Aucun emprunt bancaire n'est prévu à ce jour.

Conformément à l'article 13.6 du traité de concession, le concessionnaire gère distinctement la trésorerie de l'opération au mieux de l'intérêt de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires entre les différentes opérations concédées par la Métropole. A compter de 2019, le concessionnaire a mis en place un compte bancaire unique à l'ensemble des opérations. L'excédent de trésorerie couvrira les besoins éventuels de certaines opérations concédées.

2.5 Evolution du bilan prévisionnel – commentaires des principaux écarts

Le détail des écarts est commenté en annexe.

La variation totale des dépenses et recettes entre le CRFA 2019 et celui de 2020 s'élève à + 2 316 € HT.

Cela correspond aux produits financiers dus à une trésorerie positive sur l'année 2020.

Le bilan prévisionnel demeure donc à l'équilibre et n'a pas d'impact sur le montant de la participation du concédant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-4, L300-5, et L311-1 et suivants,

VU la délibération n°2014/0657 du 31 octobre 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé

- l'opération d'aménagement 'Libération Centre-ville,
- la réalisation de l'opération par concession d'aménagement concédée à La Fab,
- le dispositif d'avance de trésorerie,
- la participation communautaire prévisionnelle.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la décision prise par le conseil communautaire dans sa délibération n°2014/0657 du 31 octobre 2014 de présenter chaque année un compte rendu de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que l'article 14 du traité de concession prévoit que l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte-rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le Compte-rendu annuel financier et d'activités 2020 du projet Libération-Centre-ville au Bouscat,

Article 2 :

d'assurer le financement au titre du budget principal-chapitre23-article238-fonction 515,

Article 3 :

de laisser inchangées les autres clauses du traité de concession et de la convention d'avance de trésorerie.

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - 2020

1- ACQUISITIONS 2020

cadastre	adresse	surface terrain (m ²)	état	propriétaire	nature	date	montant € TTC	frais € TTC

2- CESSIONS 2020

cadastre	adresse	surface terrain (m ²)	m ² SDP	acquéreur	programme	date	montant € HT	montant € TTC

BILAN CONSOLIDE POUR BORDEAUX METROPOLE

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Participation Bordeaux Métropole à la concession d'aménagement affectée aux équipements publics	6 376 780	1 275 356	7 652 136	Participations constructeurs dans le cadre de PUP	3 654 275		3 654 275
fonds de concours à la Ville au titre de la convention commune BM	64 327		64 327	Participation communale au titre des équipements publics de compétence communale (convention)	739 844	147 969	887 813
reversement à la Ville de la participation PUP aux équipements communaux	407 728		407 728	participation de l'opération d'aménagement à l'enfouissement des lignes aériennes	83 200		83 200
enfouissement des lignes aériennes	70 200	13 000	83 200				
TOTAL DEPENSES	6 919 035	1 288 356	8 207 391	TOTAL RECETTES	4 477 319	147 969	4 625 288
Reste à charge Bordeaux Métropole			3 582 103				

BILAN CONSOLIDE POUR LA COMMUNE DU BOUSCAT

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Maîtrise foncière	326 314		326 314	Cession foncière à l'aménageur	326 314		326 314
Equipements publics de compétence communale	739 844	147 969	887 813	Fonds de concours CUB	64 327		64 327
				Participations PUP aux équipements communaux	407 728		407 728
TOTAL DEPENSES	1 066 158	147 969	1 214 127	TOTAL RECETTES	798 369	-	798 369
Reste à charge commune			415 758				

**CRFA 2020 Le Bouscat Libération
centre-ville**

Suivi heures insertion

Type de marchés	Marchés par lots	Entreprises attributaires	Durée des marchés	MONTANT (HT)	Heures insertion	
					prévues	réalisées
TRAVAUX	Lot 1 VRD	Eiffage route	24 mois	2 370 000,00	1 500	1 500,00
TRAVAUX	LOT 2 Eclairage	Sobeca	24 mois	287 733,92	120	120,50
TRAVAUX	LOT 3 Aménagements paysagers	Antoine espaces verts	24 mois	461 540,81	600	356,50

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 NOVEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-709

Programme Habiter, s'épanouir - MERIGNAC - Secteur Marne - Compte-rendu financier et d'activités 2020 (CRFA), avenant n°3 au traité de concession et avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie - Décision - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

- le bilan de l'opération d'aménagement Mérignac Marne, composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2020), transmis par la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),
- les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac,
- l'avenant N°3 au traité de concession entre Bordeaux Métropole et La Fab,
- l'avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et La Fab.

Préambule, rappel de l'opération d'aménagement

Le secteur Mérignac Marne fait partie des sites métropolitains présentant un fort potentiel de mutation urbaine. Porte d'entrée de l'agglomération bordelaise, le site de l'opération d'aménagement Mérignac Marne se structure autour d'un axe routier important et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre historique de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport depuis l'arrêt « Quatre Chemins ».

A ce titre, l'opération s'inscrit dans la démarche « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » dont la mise en œuvre a été confiée par Bordeaux Métropole à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Par **délibération n° 2017-60** en date du 27 janvier 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation et la création de l'opération d'aménagement Mérignac Marne.

Par **délibération n° 2017-481** en date du 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole a confié l'aménagement de l'opération Mérignac Marne à La Fab par un traité de concession et pour une durée de 8 ans.

L'opération Marne vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport. Elle a pour objectifs :

- de faire émerger une identité urbaine attractive propre à ce site, qu'il s'agisse de son attractivité résidentielle, commerciale ou encore de la qualité d'usage des espaces publics, cohérente avec les quartiers et les équipements publics voisins,
- d'intégrer la séquence urbaine « Marne » à une composition plus large, celle de l'axe routier et de transports en commun aéroport-Bordeaux centre, en articulation avec le secteur Chemin Long/Mérignac Soleil,
- de développer une intensification urbaine de part et d'autre d'un futur axe de transports en commun en site propre, sur l'axe aéroport-Bordeaux centre,
- de développer une offre nouvelle de logements de qualité et abordables économiquement,
- de conforter la vocation résidentielle et de renforcer l'armature commerciale du quartier amenée à se renouveler, situé dans l'immédiate proximité de la zone commerciale de Mérignac Soleil,
- de réaliser des aménagements paysagers participant à la renaturation du site et à sa mise en réseau avec le patrimoine paysager et végétal existant, permettant ainsi de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain causé par l'imperméabilisation des surfaces et l'absence de traitement végétal.

L'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions de près de **93 700 m²** de surface plancher, comprenant environ :

- 71 100 m² de Surface de plancher (SDP) de logements, soit environ 1 100 logements répartis entre :
 - o 35 % de logements locatifs sociaux, dont 30 % de Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 70 % de Prêt locatif à usage social (PLUS),
 - o 12 à 13 % de logements en accession sociale,
 - o 12 à 13 % de logements en accession abordable,
 - o 40 % de logements en accession libre.
- 22 600 m² SDP environ de commerces et activités.

Le programme des espaces publics prévoit l'aménagement de près de 18 500 m², en accompagnement des nouvelles constructions.

Ces espaces publics se répartissent de la manière suivante d'ouest en est :

- secteur Kennedy/Leclerc : création d'une cour partagée plantée, dédiée à un usage résidentiel, pour une surface d'environ 1 580 m²,
- secteur Quatre Chemins : restructuration du linéaire entre la rue Mendès France et le carrefour Kennedy/Marne, ainsi que dans sa profondeur, jusqu'au tissu pavillonnaire. Il est envisagé :
 - o la création d'un espace public de centralité à l'échelle du quartier, se composant d'une place publique, ainsi que d'un parvis recomposant la façade commerciale et paysagère sur l'avenue de la Marne,

- o la création de cours partagées assurant la desserte résidentielle des futurs îlots,
- o la requalification des voies existantes.
- secteur Mendès France : création d'une voie nouvelle, intégrant une bande cyclable à double sens, reliant l'avenue de la Marne et l'avenue Mendès France, pour une superficie d'environ 2 790 m², et requalification des trottoirs sud et nord de l'avenue de la Marne.

L'activité de 2020 : le bilan de l'opération d'aménagement composé du bilan aménageur, objet du Compte rendu financier (CRF) 2020, transmis par la Fab et des participations au titre des équipements scolaires.

Le bilan arrêté concerne l'activité réalisée durant l'année 2020.

1.1. Le programme de construction

Le programme de construction évolue sensiblement, pour une **constructibilité totale estimée à hauteur de 98 256 m² SP** (96 270 m² SP en 2019), se décomposant entre:

- 74 858 m² SP pour la réalisation de logements, représentant 1 047 logements,
- 23 398 m² SP pour la réalisation de locaux commerciaux et d'activités.

La constructibilité totale initialement approuvée représentait 93 696 m² SP, soit une évolution de 4560 m².

1.2. Le programme des espaces publics

Aucune modification n'a été apportée en 2020.

1.3. Les missions confiées à l'aménageur

1.3.1. Les études

Procédures administratives :

Une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) a été menée durant l'année 2020, donnant lieu à un arrêté du Président le 16 juin 2020 et à un arrêté de la Préfète de la Gironde le 06 août 2020.

Mission de maîtrise d'œuvre urbaine :

En parallèle, **la maîtrise d'œuvre urbaine a poursuivi ses missions de coordination et d'accompagnement** en réalisant une actualisation du plan guide portant sur le déplacement du commerce Jardiland sur le carrefour Marne/Mendès France, ainsi que diverses études de faisabilités.

Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur le volet programmation des rez-de-chaussée :

Le groupement Bérénice/Sens de la Ville/Ville Ouverte/Ville Envie a finalisé sa **mission de diagnostic et de réalisation d'un schéma directeur** des commerces, activités et équipements sur les secteurs Marne Soleil.

Mission d'Organisation, pilotage et coordination Inter-chantier (OPC-IC) :

Le bureau d'études SETEC a assuré **sa mission de suivi** des différents intervenants dans le cadre des travaux de construction des premiers îlots de l'opération d'aménagement.

Etudes techniques et environnementales :

Une **série d'études techniques** a été réalisées courant 2020 sur différents secteurs de la zone de projet, en vue de veiller à la bonne réalisation des opérations menées :

- études de diagnostic des sols et analyses en laboratoire,
- plan de gestion des pollutions de l'îlot A9,
- assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de dépollution du terrain de l'ex Speedy,
- études géotechniques,
- études de relevés topographiques.

Expertises immobilières :

Aucune expertise immobilière n'a été réalisée durant l'année 2020.

Assistance juridique :

Une mission d'assistance dans le cadre de la procédure de préemption du foncier de l'ex-carrosserie CASTERA a été réalisée.

Mise en état des sols :

Réalisation de travaux de démolition, en vue de la cession du foncier de l'îlot B2.

Gestion des biens :

Occupation temporaire par l'association Seconde Tournée des anciens locaux du Fils du Boucher.

1.3.2. Les acquisitions et cessions foncières

Cession à Domofrance de l'emprise foncière de l'ex-terrain de Speedy, en vue de la réalisation de l'îlot B2, pour un montant de 607 751,35 € TTC.

Aucune acquisition foncière n'est intervenue en 2020.

1.3.3. La réalisation du programme des équipements publics

Conception des espaces publics :

Depuis fin 2020, recomposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre des espaces publics, avec le remplacement de Verdi par Cab Ingénierie, en tant que bureau d'études Voirie réseaux divers (VRD).

Travaux Phase 1 :

Finalisation au 1^{er} semestre 2020 des travaux de VRD viabilisation la phase 1 de l'îlot B2/B6.

Travaux Phase 2 :

Lancement d'un nouveau marché de travaux pour la réalisation de l'ensemble des espaces publics de l'opération d'aménagement, hors voie nouvelle sur le secteur Mendès France.

1.3.4. L'accompagnement des projets immobiliers

L'aménageur a poursuivi, avec son équipe d'architecte et de maîtrise d'œuvre urbaine, la

coordination technique et l'accompagnement des îlots suivants :

- **B2/B6** (ancien bowling et station de lavage Speedy/Speed'o) : îlot porté par deux bailleurs privés, Domofrance et BNP Paribas Immobilier, en collaboration avec les agences Martin DUPLANTIER / Anouk DEBARRE et destiné à un programme mixte de 97 logements et 1 000 m² SDP commerciale. Les travaux de construction de cet îlot ont débuté courant d'été 2020,
- **C5** (ancienne station de lavage Eléphant Bleu) : il s'agit d'une programmation mixte d'environ 26 logements et 135 m² SDP de commerces. Cette opération est pilotée par Nexity et l'agence d'architecture Vazistas. Les travaux ont démarré mi 2020,
- **B3/B5** (Centre routier départemental et restaurant Le fils du boucher) : cette opération d'environ 138 logements est portée par Lamotte et Gironde Habitat, sous la maîtrise d'œuvre architecturale de l'agence Arotcharen et Sabine Haristoy, paysagiste. Finalisation du travail de mise au point du permis de construire.
- **B1/B7** (ancienne concession Peugeot) : cet îlot mené par Fayat immobilier et Logis Atlantique, en collaboration avec le groupement Antonini/Baste Battle et Altern, concerne un programme mixte d'environ 220 logements et 1 426 m² SDP d'activités. Suite au rejet du Permis de construire (PC) en mars 2020, un travail de mise au point du projet a été repris,
- **A9** (ancienne station Shell) : foncier appartenant à Bordeaux Métropole où une réflexion à vocation économique est menée, en lien avec l'équipe d'AMO sur les RDC actifs, sur la création d'îlot accueillant des activités du champ de l'Economie sociale et solidaire (ESS).

1.3.4. La communication / animation / médiation

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) communication, médiation et animation du projet urbain mutualisée à l'échelle des opérations d'aménagement Marne et Soleil

En 2020, l'équipe Deux Degrés, Lune Rousse et Néorama ont réalisé les missions suivantes :

- réalisation du kit projet Marne / Soleil,
- tenue d'une permanence à la Maison des projets,
- finalisation et mise en ligne du site Internet Marne / Soleil,
- création et installation de panneaux de communication animant les palissades de chantier au niveau du secteur Quatre Chemins sur Marne,
- diffusion d'une lettre d'information sur le projet.

Maison des projets et des mobilités, mutualisée à l'échelle des opérations d'aménagement Marne et Soleil

L'animation de la Maison des projets, au sein de l'Atelier, s'est mise progressivement en place, l'année 2020 ayant été très impactée par la crise sanitaire.

Ce dispositif a vocation à devenir mensuel.

1.4 Le bilan financier de l'année 2020 (cf. annexe 2c)

1.4.1. Les dépenses

L'activité 2020 s'est traduite par **un total des dépenses de 2 001 269 € TTC**, qui correspond

à 9 % du budget prévisionnel global de l'opération.

Ces dépenses toutes taxes comprises (TTC) correspondent à :

- des études et le suivi des projets immobiliers pour 87 590 €,
- des acquisitions foncières, assistance juridique, frais de mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) et frais lié à la gestion et à l'entretien des biens pour 1 355 252 €,
- des travaux d'infrastructures et les honoraires techniques pour 301 197 €,
- la rémunération forfaitaire annuelle de l'aménageur pour 200 000 €,
- la communication pour 56 978 €,
- des frais divers (gestion bancaire) pour 252 €.

1.4.2. Les recettes

L'activité 2020 s'est traduite par **un total de recettes de 547 118 € TTC**, correspondant à :

- la cession de charges foncières pour 532 751 € TTC,
- la refacturation aux produits divers et autres produits financiers pour 14 367 € TTC.

1.4.3. L'actualisation du bilan prévisionnel de l'opération (cf. annexe 5)

Le bilan de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2020 est arrêté à **19 784 517 € HT**, donc légèrement supérieur (+ 1,5 %) au bilan de 2019 (19 490 576 € HT). L'impact entre les 2 bilans s'élève ainsi à 293 941 € HT.

Les éléments de détail sont précisés en suivant.

Concernant les dépenses et les recettes, les principales évolutions sont les suivantes :

Acquisitions foncières : + 314 045 € HT

Le reversement prévisionnel d'un complément de prix nécessaire à l'acquisition du terrain du Conseil départemental à hauteur de 191 946 € HT.

L'augmentation du budget prévisionnel destiné à la démolition à hauteur de 80 635 € HT.

Le versement d'une indemnité de réemploi et de transfert dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce « Le fils du Boucher » pour 100 464 €.

La diminution des frais de gestion des biens à hauteur de – 59 000 € HT.

L'augmentation du poste « Acquisitions foncières » s'élève donc à 314 045 € HT.

Frais divers : - 20 104 € HT

Les frais financiers ont été réactualisés à la baisse au regard des dépenses constatées à hauteur de – 17 751 € HT.

Les frais divers (assurance, taxe, ...) ont également été réactualisés à la baisse au regard des dépenses constatées pour – 2 353 € HT.

Par conséquent, la diminution du poste « frais d'aménagement » s'élève à – 20 104 € HT.

Le bilan d'opération évolue donc de la manière suivante :

- une augmentation du montant global des dépenses de 293 942 € HT,
- une augmentation du montant global des recettes foncières de 293 942 € HT, assurant ainsi l'équilibre économique de l'opération.

Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac

2.1. Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le bilan consolidé de Bordeaux Métropole traduit un total de dépenses inchangé au 31 décembre 2020 de 20 204 530 € TTC (20 204 530 € TTC en 2019), incluant la réalisation de 6 classes.

L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit ainsi à 12 679 035 € TTC (12 679 035 € TTC en 2019), en légère augmentation par rapport au traité de concession (12 223 504 € TTC, soit + 2,9 %), et demeurant inchangé par rapport au CRFA 2019.

Pour mémoire, cette augmentation est liée à l'évolution du montant de la participation à la remise d'ouvrage qui s'élevait à 9 376 008 € en 2018 et de 10 828 981 € en 2019 (+ 1 452 973 €).

Il n'est plus attendu de participation prévisionnelle métropolitaine pour cette opération (hors participation au groupe scolaire).

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	HT	TVA	TTC
Participation à l'équilibre	5 775 549 €	-	5 775 549 €	Cession de terrains à l'aménageur	375 000 €	-	375 000 €
Participation à la remise d'ouvrage	9 024 151 €	1 804 830 €	10 828 981 €	Recettes prévisionnelles TAM	6 550 495 €	-	6 550 495 € (Mise à jour juin 2020)
Groupe scolaire 6 classes sous MOA Bordeaux Métropole	3 000 000 €	600 000 €	3 600 000 €	Participation communale au financement du groupe scolaire (20 % HT)	600 000 €	-	600 000 €
TOTAL	17 799 700 €	2 404 830 €	20 204 530 €	TOTAL	7 525 495 €		7 525 495 €
Effort net BM	10 274 205 €	2 404 830 €	12 679 035 €				

2.2. Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Mérignac

Le bilan consolidé pour la commune de Mérignac traduit un investissement inchangé de 30 239 € TTC, portant ainsi sa participation à la remise d'ouvrage à 24 704 € TTC.

Les recettes prévisionnelles liées à la TAM sont également stables, à hauteur de 524 039 €.

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	HT	TVA	TTC
Participation à la remise d'ouvrage	20 587 €	4 117 €	24 704 €	Recettes prévisionnelles TAM Ville	524 039 €	-	524 039 €
Participation aux équipements scolaires	600 000 €	120 000 €	720 000 €				
Raccordement électrique	125 000 €	25 000 €	150 000 €				
TOTAL	745 587 €	149 117 €	894 704 €	TOTAL	524 039 €		524 039 €
Effort net ville	221 548 €	149 117 €	370 665 €				

L'estimation de mobilisation du **Fonds d'intérêt communal (FIC)** est d'environ **225 769 € TTC** au total.

L'avenant n°3 au traité de concession entre Bordeaux Métropole et la Fab

Conformément à l'article 15.4.1 du traité de concession, le versement de la participation de Bordeaux Métropole dans la limite de tranche annuelles est modifié par un nouveau cadencement, comme suit :

- 3 371 312 € TTC en 2021,
- 4 430 888 € TTC en 2023.

Afin de prendre en considération cette adaptation, une substitution de l'annexe 1 – bilan dynamique- au traité de concession est nécessaire.

Les autres clauses et annexes du Traité de Concession restent inchangées.

L'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la Fab

Conformément à l'article 15.5 du traité de concession, le concessionnaire peut effectuer des mouvements de trésorerie entre les différentes opérations concédées par la métropole, dans l'intérêt de chaque opération. La trésorerie positive de l'opération d'aménagement Mérignac Marne telle que prévue dans le CRF 2020, peut ainsi être utilisée au profit d'autres opérations.

Le montant de l'avance reste inchangé soit un montant de **8 700 000 €**. Cependant, l'avenant N°3 propose un nouveau rythme versement de l'avance de trésorerie à La Fab, avec les échéances suivantes :

- 2 100 000 € appelé en 2017 (versé en 2018),
- 6 600 000 € en 2022.

Il est également prévu que la collectivité pourra obtenir le remboursement anticipé de

l'avance après accord du conseil d'administration de l'aménageur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

VU la délibération cadre n°2007-0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2017-60 du 27 janvier 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et la création de l'opération d'aménagement « Mérignac Marne »,

VU la délibération n° 2017-481 du 07 juillet 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a confié l'opération d'aménagement « Mérignac Marne » à la Société publique locale (SPL) la FAB par un traité de concession,

VU la délibération n° 2018-831 du 21 décembre 2018, par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le CRFA arrêté au 31 décembre 2017 et l'avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie,

VU la délibération n° 2020-52 du 24 janvier 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le CRFA arrêté au 31 décembre 2018, l'avenant N°1 au traité de concession et l'avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie,

VU la délibération n° 2020-494 du 18 décembre 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le CRFA arrêté au 31 décembre 2019 et l'avenant N°2 au traité de concession,

VU le traité de concession publique « Mérignac Marne » notifié le 20 septembre 2017 à la Société publique locale (SPL) La Fab,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2020 de l'opération d'aménagement « Mérignac Marne » et l'ensemble de ses annexes, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver l'avenant n°3 au traité de concession.

Article 3 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention de trésorerie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-710

Programme Habiter, s'épanouir - Mérignac - Secteur Soleil/Chemin Long -Compte-rendu financier et d'activités 2020 (CRFA) - Décision - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

1. le bilan de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long, composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2020), transmis par la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),
2. les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac.

Préambule, rappel de l'opération d'aménagement

Le secteur de Mérignac Soleil/Chemin Long présente un intérêt d'échelle métropolitaine pour son potentiel important de mutation urbaine et de développement d'une zone commerciale monofonctionnelle, à la faveur de l'introduction d'une offre nouvelle de logements et d'une complète renaturation. Porte d'entrée de l'ouest de l'agglomération bordelaise, le site de ce projet urbain se structure autour d'axes routiers importants et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre-ville de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et son extension future depuis l'arrêt « Quatre Chemins » jusqu'à l'aéroport.

A ce titre, l'opération s'inscrit dans la démarche « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » dont la mise en œuvre a été confiée par Bordeaux Métropole à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Par **délibération n° 2018-449** en date du 06 juillet 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long et a confié son aménagement à La Fab par un traité

de concession. **Ce traité a été notifié à l'aménageur le 30 août 2018, pour une durée de 15 ans.**

L'opération Soleil vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport. Elle a pour objectifs de :

- ✓ s'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un Transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport,
- ✓ faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise,
- ✓ créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac-Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen,
- ✓ permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement,
- ✓ développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements de services,
- ✓ promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, d'optimisation et de mutualisation des stationnements, contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil ».

L'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions d'environ 300 000 m² de surface plancher, comprenant :

- 210 000 m² SDP de logements, soit environ de 2 800 logements répartis entre :
 - o 35 % de logements locatifs sociaux,
 - o 12,5 % de logements en accession sociale,
 - o 12,5 % de logements en accession abordable,
 - o 40 % de logements en accession libre.
- 90 000 m² SDP environ de commerces, bureaux, activités et équipements.

Le programme des espaces publics prévoit l'aménagement de près de 19 000 m², en accompagnement des nouvelles constructions.

1. L'activité de 2020 : le bilan de l'opération d'aménagement composé du bilan aménageur, objet du Compte rendu financier (CRF) 2020, transmis par la FAB et des participations au titre des équipements scolaires

Le bilan arrêté concerne l'activité réalisée durant l'année 2020.

1.1. Le programme de construction

La surface de plancher totale reste conforme au programme initial avec environ 300 000 m².

1.2. Le programme des espaces et équipements publics

Aucune modification n'a été apportée au regard de la programmation initiale.

1.3. Les missions confiées à l'aménageur et actions menées en 2020

1.3.1. Les études

Procédures administratives :

Aucune procédure administrative n'a été menée en 2020.

Mission de maîtrise d'œuvre urbaine :

En parallèle, **la maîtrise d'œuvre urbaine a poursuivi ses missions de coordination et d'accompagnement** en réalisant :

- la poursuite de la mission de suivi de la consultation pour les équipes de maîtrise d'œuvre de l'îlot 6.1 (ancien Alinéa),
- l'évolution de l'étude de faisabilité pour une relocalisation du groupe scolaire au sein de l'îlot 4.2,
- une étude de faisabilité pour l'îlot « Palau », afin d'apprécier différents scénarios programmatiques en lien avec le propriétaire foncier,
- la poursuite de l'étude sur les conditions d'accès au magasin Carrefour en phase travaux,
- le suivi des performances environnementales concernant les permis de construire modificatifs pour les îlots 9.6 et 9.12 (ancien Castorama).

Etudes techniques et environnementales :

Des études de stratégie commerciales concernant Mérignac Soleil et Marne ont été lancées courant 2020, notamment la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur.

Des études préalables aux travaux prévus en 2020 ont été poursuivies, en particulier :

- des missions de géomètre (plans parcellaires et inspection télévisée des réseaux),
- des études géotechniques au droit des îlots 9.6 et 9.12 (ancien Castorama),
- des diagnostics pollution sur la rue Mirepin,
- une actualisation des comptages circulation sur l'axe Matosinhos/Somme/Mirepin, en vue de conforter les études circulation existantes et sécuriser les dimensionnements d'ouvrages prévus dans la phase 1 des espaces publics,
- une étude circulation aux abords du futur groupe scolaire qui sera implanté sur la friche Leroy Merlin.

Mission d'Organisation, pilotage et coordination Inter-chantier (OPC-IC) :

Poursuite de la mission OPC-IC par la société Arcadis sur la première phase de travaux concernant l'organisation des différents chantiers publics (travaux Fab et Bordeaux Métropole pour le tramway) et privés (chantiers des promoteurs).

1.3.2. Les acquisitions et cessions foncières

Engagement de frais de dépollution et de désamiantage d'une maison sise Chemin Long, comprise dans les îlots à acquérir.

Aucune acquisition ou cession foncière n'est intervenue en 2019.

1.3.3. La réalisation du programme des équipements publics

Sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

De nombreuses études menées en 2020 ont permis de notifier les premières entreprises et de démarrer les travaux de la phase 1 en fin d'année.

1.3.4. L'accompagnement des projets immobiliers

L'aménageur a poursuivi, avec son équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, la coordination technique et l'accompagnement des îlots suivants, en tenant compte du report de la mise en œuvre de la Déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU.

A noter que ce report a entraîné des échanges plus complexes avec les opérateurs et les propriétaires, ces derniers voyant le calendrier de mise en œuvre de leurs projets reporté :

- **6.1** (ancien ALINEA) : îlot porté par deux opérateurs privés, Bouygues Immobilier et NODI. Poursuite du travail sur le protocole opérationnel et foncier, permettant de retenir l'équipe de Maîtrise d'œuvre (Bourbouze et Graindorge).
- **4.3** (ancienne concession FIAT), **9.7** et **9.12** (ancien CASTORAMA) : une poursuite de l'accompagnement de l'aménageur sur la phase opérationnelle permet de garantir la bonne interface avec le projet d'espaces publics et à s'assurer que les promoteurs respectent en phase de construction les engagements de qualité architecturale et environnementale pris en amont.

1.3.4. La communication / animation / médiation

L'Atelier : « maison des projets et des mobilités », mutualisée à l'échelle des opérations d'aménagement Marne et Soleil

Finalisation des travaux d'aménagements intérieurs et réalisation de la maquette des projets Marne et Soleil par l'agence Atelier Provisoire courant 2020.

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) communication, médiation et animation du projet urbain mutualisée à l'échelle des opérations d'aménagement Marne et Soleil

Plusieurs missions ont été réalisées par l'équipe AMO Deux Degrés, Lune Rousse et Néorama :

- Réalisation des supports de communication pour le projet,

- Etablissement des principes d'aménagement de la maison des projets au regard des besoins de l'association Léon à vélo et des besoins de la Fab,
- Mise en ligne du site internet des projets Marne et Soleil.

1.4 Le bilan financier de l'année 2020 (cf. annexe 2c)

1.4.1. Les dépenses

L'activité 2020 s'est traduite par **un total des dépenses de 621 693 € TTC**, qui correspond à 1% du budget prévisionnel global de l'opération.

Ces dépenses Toutes taxes comprises (TTC) correspondent à :

- des études et le suivi des projets immobiliers pour 152 943 €,
- des frais d'expertises foncières, d'assistance juridique et de démolition pour 70 351 €,
- des frais d'aménagement pour 86 874 €,
- la rémunération forfaitaire annuelle de l'aménageur pour 230 000 €,
- la communication et notamment la participation à la mise en œuvre de « l'Atelier » pour 81 401 €,
- des frais divers pour 124 €.

1.4.2. Les recettes

L'activité 2020 s'est traduite par **un total de recettes de 9 352 € TTC**, correspondant à la refacturation aux produits divers et autres produits financiers.

1.4.3. L'actualisation du bilan prévisionnel de l'opération (cf. annexe 5)

Le bilan de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2020 est arrêté à **65 512 383 € HT**, donc très légèrement supérieur (+ 0,02 %) au bilan de 2019 (65 501 383 € HT).

L'impact entre les 2 bilans s'élève ainsi à 11 000 € HT, correspondant à une actualisation des frais de la DUP.

2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac

2.1. Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Il fait état d'un total de dépenses au 31 décembre 2020 de 77 335 096 € TTC (77 322 896 € TTC en 2019, soit une augmentation de 12 200 € TTC), incluant la réalisation de 17 classes. Ces dépenses correspondent à l'actualisation des frais de la DUP.

L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit ainsi à 47 229 315 € TTC, soit un montant inchangé par rapport à 2019.

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	HT	TVA	TTC
Participation	5 106 459 €	-	5 106 459 €	Cession de			

à l'équilibre				terrains à l'aménageur			
Participation à la remise d'ouvrage	50 681 028 €	10 136 206 €	60 817 234 €	Recettes prévisionnelles TAM	28 094 378 €	-	28 094 378 €
Groupe scolaire 17 classes sous MOA Bordeaux Métropole	9 400 000 €	1 700 000 €	11 100 000 €	Participation communale au financement du groupe scolaire (20 % HT)	1 700 000 €		1 700 000 €
TOTAL	65 187 487 €	11 836 206 €	77 023 693 €	TOTAL	29 794 378 €		29 794 378 €
Effort net BM	35 393 109 €	11 836 206 €	47 229 315 €				

Bilan Bordeaux Métropole HT : 35 393 109 €

Bilan Bordeaux Métropole TTC : 47 229 315 €

2.2. Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Mérignac

Le bilan consolidé de la Ville de Mérignac reste inchangé par rapport au bilan de 2019.

Il fait état d'un total de dépenses au 31 décembre 2020 de 5 443 912 € TTC. Ces dépenses se répartissent entre :

- Les dépenses au titre du bilan aménageur (participations à la remise d'ouvrage) pour un montant de 2 663 912 € TTC ;
- Les dépenses au titre des équipements structurants, pour un montant de 2 780 000 € TTC.

Les recettes représentent un total de 2 726 134 € TTC.

En conséquence l'effort net de la ville de Mérignac s'établit à 2 717 778 € TTC.

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	HT	TVA	TTC
Participation à la remise d'ouvrage	2 219 927 €	443 985 €	2 663 912 €	Recettes prévisionnelles			
Participation aux équipements scolaires	2 600 000 €	180 000 €	2 780 000 €	Participation BM (900 000 € pour les 3 classes sup) + TAM part Ville	2 726 134 €	-	2 726 134 €
TOTAL	4 819 927 €	623 985 €	5 443 912 €	TOTAL	2 726 134 €		2 726 134 €
Effort net ville	2 093 793 €	623 985 €	2 717 778 €				

L'estimation de mobilisation du Fonds d'intérêt communal (FIC) est d'environ 6 655 097 € TTC au total.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

VU la délibération cadre n°2007-0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2018-162 du 23 mars 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation « Mérignac Soleil »,

VU la délibération n° 2018-449 du 6 juillet 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la création de l'opération d'aménagement « Mérignac Soleil » et confié cette même opération à la Société publique locale (SPL) la FAB par un traité de concession,

VU le traité de concession publique « Mérignac Soleil » notifié le 30 août 2018 à la SPL La FAB,

VU la délibération n° 2020-46 du 24 janvier 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le CRFA arrêté au 31 décembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

DECIDE

Article UNIQUE : d'approuver le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2020 de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long, joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-711

Le Haillan - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville - Compte rendu financier et d'activités année 2020 - Décision - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cadre juridique d'intervention

Par délibération n° 2017/664 du 27 octobre 2017 le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le bilan de la concertation relative au projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville,
- le dossier de création de la ZAC Cœur de Ville,
- le programme prévisionnel de construction de la zone.

Par délibération n° 2018/164 du 23 mars 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville.

Par délibération n° 2018/263 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le programme des équipements publics,
- le traité de concession confiant la conduite de l'opération à La Fab,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption à La Fab dans le périmètre de la ZAC,
- le montant de la participation métropolitaine à l'opération d'aménagement.

Par délibération n° 2019/723 du 29 novembre 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le Compte-rendu financier et d'activités 2018,
- l'avenant n° 1 au traité de concession.

Par délibération n° 2020/335 du 23 octobre 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le Compte-rendu financier et d'activités 2019.

Le traité de concession « Le Haillan-ZAC Cœur de Ville » a été notifié à l'aménageur le 14 août 2018 pour une durée de 10 ans.

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement, il est présenté le Compte rendu financier et d'activités (CRFA) au concédant qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel.

Ainsi, sont ici présentées :

- le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte-rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2020), transmis par La Fab,
- les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune du Haillan.

Pour rappel, la ZAC est localisée à l'entrée Sud du centre-ville de la commune du Haillan. Elle est située sur un ensemble foncier de 4,3 hectares et est délimitée :

- à l'Ouest par l'avenue Pasteur,
- à l'Est par la rue de Los Héros,
- au Nord par la place François Mitterrand,
- au Sud par des parcelles de logements collectifs.

Le site de la ZAC est un secteur stratégique par son positionnement : au cœur de Ville, à proximité de nombreux services et équipements ainsi que de commerces, sa mutabilité et sa proximité avec les transports, dont l'arrivée du BHNS qui desservira directement le site avec un arrêt sur la place François Mitterrand.

Le programme de construction initial de 33 000 m² prévoit la réalisation de 500 logements soit environ 32 000 m² de surface de plancher et 1 000 m² d'activités, commerces ou bureaux. La programmation logements, s'inscrivant dans le programme « Habiter, s'épanouir // 50 000 logements accessibles par nature », prévoit une offre de logements diversifiés et accessibles répartie ainsi en 35% de logements en locatif social, 25 % en accession sociale et abordable et 40 % en accession libre.

Le programme des équipements publics de la ZAC porte sur la création d'espaces publics permettant d'ouvrir le quartier (voie nouvelle, dorsale plantée, venelles). Il est aussi prévu une participation de la ZAC pour des places en crèche et pour l'enfouissement des réseaux (éclairage, télécommunication et basse tension) sur la rue de Los Héros.

1- Le bilan de la ZAC « Cœur de Ville » au Haillan

1-1 L'activité 2020 pour la ZAC

Le programme de construction

La surface de plancher totale connaît une évolution à la marge par rapport au dossier de réalisation passant au total de 33 000 m² à 33 833 m² de Surface de plancher (SDP). Elle passe de 32 000 m² à 32 833 m² environ pour les logements et reste stable pour les commerces, services et activités avec environ 1 000m².

Elle a en revanche diminué par rapport au CRFA 2019 qui prévoyait 34 044 m² pour les logements. Ces changements sont dus à un travail d'approfondissement du plan masse en intégrant des contraintes données par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et des enjeux environnementaux comme la conservation d'arbres ou la volonté de diminuer l'impact du projet sur les espèces protégées.

1-2 Missions confiées à l'aménageur

L'activité 2020 s'est traduite par **un total des dépenses de 476 354 € TTC.**

Les dépenses pour l'année 2020 correspondent à :

ETUDES GENERALES

- Mission de paysagiste, architecte, urbaniste et de coordination
- Mission de concertation, animation, communication et médiation
- Etudes environnementales, études techniques

Le poste étude représente 168 157 € TTC.

FONCIER :

- Frais en lien avec la gestion des biens (sécurisation, impôts, entretien)
- Frais en lien avec la DUP (géomètre)

Le poste foncier représente 177 357 € TTC.

FRAIS d'AMENAGEMENT

- Honoraires de la Maîtrise d'œuvre (MOE)

Le poste frais d'aménagement représente 23 098 € TTC

HONORAIRES CONCESSION : Rémunération forfaitaire annuelle. Le poste Honoraires de Concession représente 100 000 € TTC.

FRAIS DE COMMUNICATION : ils représentent un montant de 7 440 € TTC.

FRAIS DIVERS : ils représentent un montant de 303 € TTC.

Au 31 décembre 2020, 22 % des dépenses prévisionnelles ont été mandatées.

Le **total des recettes pour l'année 2020 s'élève à 6 975 € TTC** et correspond aux revenus locatifs perçus.

1-3 Actualisation du bilan

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2020 est arrêté à 15 713 245 € HT- 18 295 201€ TTC soit en diminution par rapport au CRFA 2019 (15 863 467 € HT- 18 424 628 € TTC). L'impact entre le CRFA 2019 et le CRFA 2020 s'élève à -150 222 € HT.

Cette diminution du bilan est due à une diminution des recettes liées à la modification du plan masse au regard des contraintes du (SDIS) et de la prise en compte d'enjeux environnementaux.

Cette diminution des recettes a contraint à chercher à diminuer aussi les dépenses avec l'objectif de ne pas impacter la participation de Bordeaux Métropole.

Les dépenses qui ont diminuées sont les suivantes : les frais de communication et les frais financiers. Il est noté l'augmentation du poste foncier au regard des premières valeurs données par le juge de l'expropriation dans le cadre de procédures de délaissement et de préemption.

Le bilan prévisionnel demeure à l'équilibre et n'a pas d'impact sur le montant de la participation du concédant.

1-4 Participation du concédant

Le rythme de versement de la participation du concédant est resté inchangé par rapport au traité de concession soit :

2020 : 0 € TTC

2021 : 4 652 176 € TTC

dont 200 000 € TTC correspondant à l'appel de participation 2020 réglé par la Métropole le 21/01/2021

dont 4 452 176 € TTC au titre de la participation 2021

2022 : 3 802 591 € TTC

2025 : 300 000 € TTC

2- Le bilan consolidé de l'opération

2-1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Foncier : valeur historique d'acquisition	3 542 540	708 508	4 251 048
Terrain Ilot 1	280 000	56 000	336 000
Terrain ilot 6	532 000	106 400	638 400
Terrain ilot 7	1 515 750	303 150	1 818 900
Terrains Ilot 9	425 574	85 115	510 689
Terrain AP 232 (lots 6 et 8)	789 216	157 843	947 059
Participation métropolitaine	7 337 668	1 417 098	8 754 767
Participation à l'équilibre	252 176		252 176
Participation à la remise d'ouvrages	7 085 492	1 417 098	8 502 591
Travaux	2 573 430	500 000	3 073 430
Ecole - création 5 classes	2 500 000	500 000	3 000 000
Enfouissement des réseaux rue de Los Héros	73 430		73 430
TOTAL DES DEPENSES BM	13 453 638	2 625 606	16 079 245

Le bilan consolidé de Bordeaux Métropole s'élève à : **11 880 697 €TTC**

RECETTES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Foncier : revente valeur historique d'acquisition du foncier constructible + frais réels et hors foncier pour espaces publics	3 013 790	602 758	3 616 548
Terrain Ilot 1	252 000	50 400	302 400
Terrain Ilot 6	372 000	74 400	446 400
Terrain Ilot 7	1 175 000	235 000	1 410 000
Terrains Ilot 9	425 574	85 115	510 689
Terrain AP 232 (ilots 6 et 8)	789 216	157 843	947 059
Autres recettes	528 375	5 675	534 050
Participation ville aux 5 classes	500 000		500 000
Ville verse à BM au titre de la RO de l'éclairage public	28 375	5 675	34 050
Recettes sur travaux ville	47 950		47 950
Participation ZAC à l'enfouissement des réseaux	47 950		47 950
TOTAL DES RECETTES	3 590 115	608 433	4 198 548

Le bilan consolidé de Bordeaux Métropole ne connaît pas de modifications par rapport au CRFA 2019 et fait apparaître un investissement de 11 880 697 € TTC sur l'ensemble de la durée de l'opération.

2-2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

Il n'est pas modifié par rapport au CRFA 2019.

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Foncier : valeur historique d'acquisition			
Participation ville équipements publics	528 375	5 675	534 050
Equipements en infrastructure sous MO aménageur			
Participation à la remise d'ouvrages de l'éclairage public entre ville et BM convention délégation	28 375	5 675	34 050
Participation école (5 classes ZAC)	500 000		500 000
Travaux Ville	4 236 370	820 000	5 056 370
Equipements superstructure			
Creche	1 100 000	220 000	1 320 000
Enfouissement des réseaux rue de Los Héros	136 370		136 370
Démolition - reconstruction classes hors besoins ZAC	3 000 000	600 000	3 600 000
TOTAL DES DEPENSES COMMUNES	4 764 745	825 675	5 590 420

Le bilan consolidé de la Ville du Haillan s'élève à : 5 017 370 € TTC

RECETTES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Foncier : revente valeur projet			
Recettes sur travaux ville	573 050		573 050
Participation ZAC aux places de creche	484 000		484 000
Participation ZAC à l'enfouissement des réseaux	89 050		89 050
TOTAL DES RECETTES	573 050		573 050

Le bilan consolidé de la ville du Haillan fait apparaître un investissement de 5 017 370 € TTC sur l'ensemble de la durée de l'opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1523-2 et L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L300-4, L300-5 et L311-1 et suivants,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° n° 2017/664 du 27 octobre 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté dite ZAC "Cœur de Ville" au Haillan,

VU la délibération n° 2018/164 du 23 mars 2018, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville,

VU la délibération n° 2018/263 du 27 avril 2018, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le programme des équipements publics, le traité de concession confiant la conduite de l'opération à La Fab, la délégation de l'exercice du droit de préemption à La Fab dans le périmètre de la ZAC et le montant de la participation métropolitaine à l'opération d'aménagement,

VU la délibération n° 2019/723 du 29 novembre 2019, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte-rendu financier et d'activités 2018 et l'avenant n° 1 au traité de concession,

VU la délibération n° n° 2020/335 du 23 octobre 2020, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte-rendu financier et d'activités 2019,

CONSIDERANT QUE en vertu de l'article 16 du traité de concession l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un Compte rendu financier et d'activités soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le Compte-rendu Financier et d'activités 2020 du projet « ZAC Cœur de Ville » au Haillan.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 NOVEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2021-712

**Pessac - Opération d'aménagement « Le Pontet Sud » - Compte Rendu Financier 2020 (CRF) -
Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole - Décision - Approbation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

1. Le bilan de l'opération d'aménagement du « Pontet Sud », composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier et d'activité (CRFA) 2020, transmis par La Fab (La Fabrique de Bordeaux Métropole).

1.1 L'activité 2020 pour l'opération d'aménagement

- Le programme de construction
- Le programme des équipements publics
- Missions confiées à l'aménageur
 - 1.1.3.1 Dépenses
 - 1.1.3.2 Recettes
 - 1.1.3.3 Bilan

1.2 Evolution du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement (CRFA 2020) par rapport au bilan prévisionnel du CRFA 2019 (cf. annexe 5 du CRFA)

- Sur les dépenses
- Sur les recettes

2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Pessac

- 2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole
- 2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Pessac
- 2.3 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Pessac

1. Le bilan de l'opération d'aménagement du « Pontet Sud », composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier et d'activité (CRFA) 2020, transmis par La Fab (La Fabrique de Bordeaux Métropole).

Par délibération n° 2019-245 du 26 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la création de l'opération d'aménagement « Pontet Sud ». Par délibération n° 2019/382 du 21 juin 2019, le Conseil métropolitain a confié son aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fab par un traité de concession. Il s'agit d'une opération d'aménagement d'environ 7 ha le long du parcours de la ligne B du tramway, aux abords du stade Bougnard et du ruisseau du Serpent. Cette opération est intégrée à l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC) dans sa partie intra rocade et se situe en partie Sud du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du Pontet instauré en 2010. Cette opération d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

- répondre au besoin de logements, en proposant une offre diversifiée et qualitative de logements,
- lutter contre l'étalement urbain, en proposant une intensification urbaine le long du tramway et à proximité du centre-ville, aux abords d'un parc et d'un terrain de sport,
- valoriser le patrimoine végétal existant et le mettre en relation avec l'habitat futur, en développant des aménagements paysagers dans la continuité du parc urbain au Nord, et le long du ruisseau du Serpent,
- requalifier et créer des espaces publics en lien avec la fonction résidentielle du site, favorisant les liaisons inter-quartiers.

En 2020, le programme de construction de l'opération d'aménagement du « Pontet Sud » correspond au programme global prévisionnel de construction élaboré lors de la délibération de création et établi à 24 850 m² de Surface de plancher (SDP) dédiée au logement, soit environ 330 logements.

Ce programme s'inscrivant dans le cadre du programme « Habiter, s'épanouir — 50 000 logements accessibles par nature », il vise à la diversification et l'accessibilité économique de l'offre de logements développée. A ce titre, le programme de construction initial vise :

2

30% de logements locatifs sociaux, conventionnés soit 7 455 m² de Surface de plancher (SDP), PLAI/PLUS afin de répondre aux besoins identifiés par le Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) pour la commune de Pessac,

- **15 %** de logements en accession sociale soit 3 727,5 m² de Surface de plancher (SDP), dont le prix de vente s'élèvera entre 2 100 et 2 400 euros TTC/m² de Surface habitable (SHAB) parking compris (en fonction du taux de TVA appliqué, 20% ou 7% en Prêt social location accession (PSLA)),
- **20 %** de logements en accession abordable soit 4 970 m² de Surface de Plancher (SDP), ce qui implique un prix d'objectif de commercialisation des logements de l'ordre de 2500 euros/m² SHAB TTC parking compris,
- **35 %** de logements en accession libre soit 8 697,5 m² de Surface de plancher (SDP).

Le programme de construction actualisé en 2020 garde cette répartition comme objectif à atteindre.

La délibération de création de l'opération d'aménagement prévoit un Programme des Équipements Publics (PEP) qui comprend des travaux de créations de voirie, de réseaux, et d'espaces verts sur la commune de Pessac.

Fondé sur les objectifs de l'opération énoncés ci-dessus, le Programme des équipements publics (PEP) se compose de :

- la réalisation d'une voie de desserte des îlots bâtis,
- la réalisation d'un parvis d'accès paysagé faisant le lien entre l'avenue Bougnard, la voie nouvelle de desserte, le Parking relais Bougnard, et le futur Terminus de bus
- la réalisation d'une liaison douce accompagnée d'aménagements paysagers « Coulée Verte » du Nord au Sud du site, reliant l'avenue Bougnard à l'avenue de Saige,
- la réalisation d'un espace public paysager aux abords du ruisseau du Serpent « Trame Bleue »,
- la pose des réseaux sous voirie commune au futur Terminus de bus et à un îlot bâti du projet,
- la réalisation d'un cheminement doux entre la voie nouvelle et l'avenue Bougnard.

Sur l'ensemble du site de projet, il s'agira notamment d'assurer la desserte par l'ensemble des réseaux et le raccordement électrique de l'opération.

Au global, les frais d'aménagement des équipements publics d'infrastructure prévus par la délibération de création de l'opération d'aménagement sont estimés à 3 051 238 € HT soit 3 661 486 € TTC.

1.1 L'activité 2020 pour l'opération d'aménagement

1.1.1 Le programme de construction

En 2020, la surface totale de construction est identique à la délibération de création de l'opération, soit au total 24 850 m² de Surface de plancher (SDP).

Le programme de construction est consacré à l'habitat : il est porté à 330 logements pour environ 24 850 m² de SDP, qui se répartissent de la manière suivante :

- **32 %** de logements locatifs sociaux soit 8 043 m² de Surface de plancher (SDP),
- **16 %** de logements en accession sociale soit 3 910 m² de Surface de plancher (SDP),
- **19 %** de logements en accession abordable soit 4 690 m² de Surface de plancher (SDP),
- **33 %** de logements en accession libre soit 8 208 m² de Surface de plancher (SDP),
-

En synthèse, 32% de surfaces dédiées aux logements sociaux, 35% de surfaces dédiées à l'accession sociale/abordable et 33% de surfaces dédiées à l'accession libre.

La surface totale de construction est identique à la délibération de création n° 2019-245.

La répartition entre la part de la location sociale ainsi que les différentes formes d'accession à la propriété : accession sociale, accession abordable et accession libre, sont en accord avec les objectifs cibles de la délibération de création (respectivement 30%, 35% et 35%).

1.1.1 Le programme des équipements publics

La délibération de création de l'opération d'aménagement prévoit un Programme des Equipements Publics (PEP) qui comprend des travaux de voirie, de réseaux, et d'espaces verts que la commune de Pessac.

Fondé sur les objectifs de l'opération énoncés ci-dessus, le Programme des Equipements Publics (PEP) se compose de :

- la réalisation d'une voie de desserte des îlots bâtis,
- la réalisation d'un parvis d'accès paysagé faisant le lien entre l'avenue Bougnard, la voie nouvelle de desserte, le parking relais Bougnard, et le futur Terminus de bus,
- la réalisation d'une liaison douce accompagnée d'aménagements paysagers « Coulée Verte » du Nord au Sud du site, reliant l'avenue Bougnard à l'avenue de Saige,
- la réalisation d'un espace public paysager aux abords du ruisseau du Serpent « Trame Bleue »,
- la pose des réseaux sous voirie commune au futur Terminus de bus et à un îlot bâti du projet,
- la réalisation d'un cheminement doux entre la voie nouvelle et l'avenue Bougnard,

Sur l'ensemble du site de projet, il s'agira notamment d'assurer la desserte par l'ensemble des réseaux et le raccordement électrique de l'opération.

Au global, les frais d'aménagement des équipements publics d'infrastructure sont estimés à 3 051 238 € HT soit 3 661 486 € TTC dans la délibération de création de l'opération d'aménagement.

Lors du CRFA 2019, les frais d'aménagement des équipements publics d'infrastructures avaient été réévalués de 2% à 3 114 237 € HT soit 3 737 085 € TTC suite à la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre urbaine représenté par Charles Dard paysagiste mandataire.

Pour cette année 2020, le montant des frais d'aménagement des équipements publics d'infrastructure reste identique au montant du CRFA 2019 soit 3 737 085 € TTC.

1.1.2 Missions confiées à l'aménageur

1.1.2.1 Dépenses 2020

L'activité 2020 s'est traduite par **un total des dépenses de 404 857 € TTC.**

Les dépenses portent sur les éléments suivants :

ETUDES DE DEFINITION ET DE SUIVI DE L'OPERATION : 117 830 € TTC

- Coordination architecturale et paysagère
- Assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) suivi écologique
- Expertise arboricole complémentaire
- Etudes et sondages géotechniques
- Prestations géomètre topographe

FONCIER : 8 009 € TTC

- Etude et expertise juridique
- Enquête parcellaire complémentaire
- Indemnisation commissaire enquêteur

FRAIS D'AMENAGEMENT : 108 944 € TTC

- Honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux d'espaces publics : Avant-projet/ Projet (AVP/PRO)

AMENAGEUR : 170 000 € TTC

- Rémunération forfaitaire annuelle correspondant aux honoraires de concession.

FRAIS DIVERS : 74 € TTC

1.1.2.2 Recettes 2020

PARTICIPATION METROPOLITAINE REMISE D'OUVRAGE : 1 000 000 € TTC

1.1.2.3 Bilan

Le bilan de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2020 est arrêté à 13 145 721 € TTC contre 13 145 721 € TTC lors de la délibération de création de l'opération.
Le bilan est donc identique à la délibération de création.

1.2 Evolution du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement par rapport au bilan prévisionnel du CRFA 2019 (cf. annexe 5)

Le bilan global de l'opération d'aménagement n'évolue pas par rapport à la délibération de création et au bilan prévisionnel du CRFA 2019.

En effet, le volume total de dépense ne change pas mais la répartition prévisionnelle par secteur varie selon les postes suivants :

1.2.1 Sur les dépenses

FONCIER : - 59 310 € HT

Actualisation des frais d'acquisition suite à la mise à jour des surfaces à acquérir suivant

l'état parcellaire de l'indice H ainsi que de l'actualisation des frais de démolition de l'ancien terrain Domofrance.

FRAIS DIVERS : + 89 310 € HT

Le montant prévisionnel du poste « Frais divers » est augmenté de 89 310 € HT passant de 627 126 € HT à 716 436 € HT suite à l'actualisation des frais de compensation ex-situ biodiversité et des honoraires de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

1.2.2 Sur les recettes

Le montant des recettes prévisionnelles reste identique à la délibération de création de l'opération d'aménagement et du CRFA 2019 soit 11 235 288 € HT.

Le bilan prévisionnel demeure donc à l'équilibre et n'a pas d'impact sur le montant de la participation du concédant.

2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Pessac

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Dans le cadre du CRFA 2020 le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement de 6 673 026 € TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes du foncier métropolitain à l'aménageur, (soit au total 3 953 988 € TTC), les participations constructeurs dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la partie Sud (1 349 996 € TTC), les participations constructeurs dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) à négocier après clôture du PAE (1 085 270 € TTC) ainsi que la participation communale au titre de la remise d'ouvrage Ville suite à la délégation de maîtrise d'ouvrage des compétences éclairage et du parc paysager nommé « trame bleue » à Bordeaux Métropole (404 351 € TTC), **l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à moins 120 579 € TTC.**

Ce résultat négatif traduit des recettes supérieures aux dépenses pour Bordeaux Métropole qui est semblable au bilan prévisionnel de la délibération de création de l'opération d'aménagement.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Pessac

2.2.1 En dépenses

La commune de Pessac prend en charge :

- au titre du bilan aménageur : l'acquisition historique des terrains Ville d'un montant de 963 005 € HT / TTC,
- au titre des équipements communaux : une participation d'un montant de 336 359 € HT correspondant aux compétences communales déléguées à Bordeaux Métropole : l'éclairage public et le parc paysager nommé « trame bleue ».

Le bilan consolidé pour la commune de Pessac traduit un investissement de 1 367 356 € TTC ce bilan est conforme à la délibération de création de l'opération.

2.2.2 En recettes

Dans la partie recettes, il apparaît la cession des terrains Ville à l'aménageur d'un montant de 997 360 € HT / TTC ainsi que la part communale des participations constructeurs dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble et du futur Projet Urbain Partenarial (PUP) pour un montant de 302 604 € HT / TTC.

Ainsi, l'effort net de la commune de Pessac s'établit à 67 392 € TTC. Cet effort est conforme à la délibération de création de l'opération d'aménagement.

2.3 Estimation du retour fiscal de l'opération Zac Pessac le Pontet Sud pour Bordeaux Métropole et la commune de Pessac – Crac 2020

Les simulations réalisées sur l'opération Zac Pessac le Pontet Sud se basent sur les informations communiquées en octobre 2021 par la direction opérationnelle en charge de ce projet, ainsi que sur des valeurs 2021 (taux d'imposition et tarifs au mètre carré des locaux).

Cette opération ne comportant que des logements, les estimations de retours fiscaux ci-après exposés ne concernent que les impôts auxquels sont soumis les logements (TFPB + TEOM).

Il existe quatre impôts dont l'assiette est assise sur le foncier : la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la Taxe d'habitation (TH), auxquels s'ajoute la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le projet d'aménagement ne comporte pas de terrains susceptibles d'être imposés à la TFPNB.

La valeur locative demeure l'assiette fiscale de ce type d'impositions. Elle résulte du produit de la surface des locaux par leur tarif au mètre carré, selon la méthode par comparaison.

Jusqu'en 2020, la TFPB était perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole. Depuis le 1er janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 institue un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation : cette réforme a ainsi permis à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être exonérés de la taxe d'habitation depuis 2020. Ainsi, en 2021, seuls 20% des foyers s'acquittent de la taxe d'habitation. A partir de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée.

Afin de compenser les pertes de recettes fiscales correspondantes, à partir de 2021, outre la part communale de TFPB historiquement versée à la commune, celle-ci percevra la part de TFPB versée aux départements jusqu'en 2020, tandis que Bordeaux Métropole se verra attribuée une part du montant de la TVA acquittée au niveau national.

La Taxe d'habitation des 20% de contribuables encore soumis à la TH jusqu'en 2022 est nationalisée.

L'article 1383 de la loi de finances pour 2021 a également institué une exonération totale de Taxe foncière pendant les deux années qui suivent la construction de logements neufs ainsi qu'une exonération à 40% de la taxe foncière pour les locaux d'activité économique, pendant les deux années qui suivent leur construction. Les communes ont cependant la possibilité de moduler, de 40 à 90%, le taux d'exonération accordé aux logements neufs. La commune de Pessac a voté une exonération à hauteur de 40% de la base imposable des logements.

Les communes n'ont en revanche pas la possibilité de moduler le taux d'exonération des locaux d'activité économique.

Les estimations réalisées en 2021 tiennent compte des dispositifs fiscaux précités, à taux de

fiscalité constants, sur la base des informations détenues pour ce projet d'aménagement, dont la précision ne peut être que partielle au moment de la réalisation de l'étude fiscale.

Ainsi, pendant les deux années qui suivent la construction des logements, le retour fiscal de la taxe foncière est estimé à 152K€ pour la commune, et à 74K€ pour Bordeaux Métropole (TEOM).

A partir de la troisième année, le retour fiscal de taxe foncière pour la commune est estimé à 254K€. Pour Bordeaux Métropole, les produits de TEOM évolueront sur la base des montants estimés pour 2021, selon les taux d'augmentation des valeurs locatives fixés annuellement en lois de finances pour les logements. Par incertitude sur les évolutions des tarifs étroitement liés à l'inflation, cette étude est réalisée à réévaluation annuelle nulle.

Pour ces impositions assises sur le foncier, le retour fiscal potentiel à partir de la 3ème année sera légèrement supérieur à 74K€ pour Bordeaux Métropole (TEOM) et sera donc estimé à 254K€ pour la commune de Pessac (TFPB).

Synthèse des produits par imposition et par collectivité :

Produits à N+1 et N+2

	Bordeaux Métropole	Gradignan	Total
TF		152 247 €	152 247 €
TEOM	74 314 €		74 314 €
CFE	0 €		
CVAE	0 €		
VM	0 €		0 €
TASCOM	0 €		
Total	74 314 €	152 247 €	226 562 €

Produits à partir de N +3

	Bordeaux Métropole	Gradignan	Total
TF		253 745 €	253 745 €
TEOM	74 314 €		74 314 €
CFE	0 €		
CVAE	0 €		
VM	0 €		0 €
TASCOM	0 €		
Total	74 314 €	253 745 €	328 060 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2019-245 du 26 avril 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé l'opération d'aménagement du « Pontet Sud »,

VU la délibération n°2019-319 du 24 mai 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la délégation de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de la compétence communale,

VU la délibération n° 2019-382 du 21 juin 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a désigné la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole en qualité de concessionnaire d'aménagement,

VU le traité de concession publique « Pessac le Pontet Sud » notifié le 26 novembre 2019 à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT L'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

DECIDE

Article UNIQUE :

d'approuver le Compte rendu financier et d'activité (C.R.F.A.) 2020 de l'opération d'aménagement « Le Pontet Sud » à Pessac.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BOST, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	 Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-713

Bruges - Opération d'aménagement "Petit Bruges" - Compte-rendu financier et d'activité (CRFA) 2020 - Décision - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte : le projet urbain « Petit Bruges »

Le projet urbain « Petit Bruges » à Bruges fait suite à l'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ».

La commune de Bruges a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a proposé de mobiliser l'une des équipes de concepteurs autour des enjeux du site du « Petit Bruges », le long des allées de Boutaut au pied de la ligne C du tramway, face à l'arrêt « Cracovie ».

Le projet dit « Petit Bruges » à Bruges s'étend sur une superficie d'environ 3,9 hectares, le long des allées de Boutaut bordé par les rues Durin et Prévost.

Les enjeux du projet urbain

Le projet d'aménagement « Petit Bruges » dans son ensemble a pour enjeux particuliers :

- de viser une échelle métropolitaine en regard de l'arrivée du tramway ainsi qu'une mise en relation étroite entre le site très urbain des allées de Boutaut et le secteur très résidentiel de Petit Bruges,
- de développer des espaces verts répondant aux usages d'un espace public métropolitain en offrant des espaces publics pratiques et fonctionnels pour les habitants et riverains tout en préservant l'intimité des îlots privés,
- de préserver et s'inspirer des qualités du milieu naturel existant : exploiter les richesses environnementales du site actuel, en préservant autant que possible ses fonctions écologiques,
- de développer le rôle hydraulique majeur dans ce projet : ossature hydraulique comme appui du réseau d'espaces publics,
- de s'appuyer sur la trame paysagère existante pour la structurer, la densifier.

Le programme prévisionnel de construction

Le projet global développe 22 200 m² environ de surfaces de plancher composées de :

- 260 logements environ composés d'environ 78 logements locatifs sociaux (30%), 66 logements en accession sociale (25%), 39 logements en accession abordable (15%) et 77 logements en accession libre,
 - 3 000 m² environ de bureaux,
 - 1 090 m² environ de surfaces commerciales.
- En termes de stationnement, 350 places privées sont envisagées, pour partie intégrées aux bâtis ou en silo, pour partie réalisées en aérien.

Le programme d'équipements publics

Le programme prévisionnel des équipements publics de l'opération comprend des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération. Fondé sur les objectifs urbains de l'opération énoncés ci-dessus, il se compose de :

- une allée forestière, innervant l'îlot « Petit Bruges » du nord au sud,
- un espace public paysager et de rétention des eaux de pluies,
- un parvis, directement situé en pied de station tramway sur les allées de Boutaut.

Rappel des décisions de la délibération n° 2017-584 du 29 septembre 2017

Par délibération 2017/584 en date du 29 septembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé :

- d'arrêter l'opération d'intérêt métropolitain « Petit Bruges », selon les objectifs, les enjeux d'aménagement, le périmètre, les programmes et bilan financier tels que définis dans le rapport, résumés ci-dessus,
- d'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique assurée par Bordeaux Métropole concernant le projet d'aménagement des équipements publics de l'opération « Petit Bruges », d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, avec la ville de Bruges pour la réalisation de l'ensemble des travaux de compétence communale de l'opération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- de valider la réalisation de l'opération d'aménagement « Petit Bruges » par concession d'aménagement concédée à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole, d'approuver les termes du traité de concession,
- de déléguer le droit de préemption urbain renforcé au concessionnaire sur le périmètre de l'opération d'aménagement,
- de fixer la participation métropolitaine prévisionnelle,
- de valider le dispositif d'avance de trésorerie et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Rappel des décisions de l'avenant du traité de concession, approuvé par la délibération n°2019-573 du 27 septembre 2019

Pour rappel le traité de concession a été notifié à la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) le 6 février 2018.

Le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le 27 septembre 2019 l'avenant n°1 au traité de concession qui avait pour objet de :

- modifier le programme des équipements publics de l'opération d'aménagement Petit Bruges : création de deux classes dans le groupe scolaire Jacques Prévert à Bruges (cf article 1.5 ci-dessous). Le montant correspondant à ces deux classes s'élève à 600 000 € hors taxes. Cette participation financière est mise à la charge du bilan financier de l'opération d'aménagement,
- modifier la participation financière de Bordeaux Métropole afin d'assurer l'équilibre économique de l'opération, soit une augmentation de 600 000 euros HT,

- modifier la rémunération de l'aménageur : intégrer les frais d'ingénierie dus à la modification du programme des équipements publics,
- préciser les modalités d'avance de trésorerie interopérations.

ainsi que l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie qui avait pour objet de modifier l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie.

Ce Compte rendu financier et d'activité CRFA s'accompagne d'un **avenant n°2 au traité de concession** qui a pour objet de prolonger de deux années la durée de la concession d'aménagement et d'augmenter par conséquent la rémunération du concessionnaire. Au regard des dates prévisionnelles de livraison des opérations immobilières, soit fin 2023, et considérant les délais administratifs de clôture postérieurement à la réception des derniers travaux, il est proposé de prolonger la durée de la concession de deux années, soit jusqu'au 6 février 2025.

Ce CRFA s'accompagne également d'un **avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie** qui, en lien avec le prolongement de la durée de la concession d'aménagement, a pour objet de modifier l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie.

COMPTE-RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITE (CRFA) 2020

er

1.Actions menées du 1 janvier au 31 décembre 2020

1.1 Procédures administratives

La demande d'examen au cas par cas datant de 2015 a fait l'objet d'une nouvelle instruction afin d'ajuster la constructibilité prévisionnelle au projet mis en œuvre. Un arrêté du 21 février 2020 a confirmé que l'opération n'était pas soumise à étude d'impact.

La Fab a déposé conjointement avec les opérateurs immobiliers le 23 novembre 2020 un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau à l'échelle du projet urbain.

Le 13 octobre 2020 la Fab a déposé une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (Conseil national de la protection de la nature) à l'échelle du projet urbain.

La Fab a signé le 17 décembre 2020 une convention de participation financière avec la Ville de Bruges ayant pour objet la participation de l'opération d'aménagement à hauteur de 600 000 euros pour la réalisation de deux classes dans le groupe scolaire Jacques Prévert.

1.2 Etudes

L'équipe de coordination architecturale et paysagère a accompagné le travail préalable au dépôt des permis de construire de Mésolia (logements locatifs sociaux) et Toit Girondin (filiale de Mésolia pour l'accession sociale).

Les plans de vente ont été finalisés pour les cessions foncières aux opérateurs constructeurs.

L'étude géotechnique niveau G2 PRO a été finalisée en accompagnement de l'élaboration du PRO par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

1.3 Acquisitions foncières

Sans objet

1.4 Mise en état des sols

Sans objet

1.5 Réalisation du programme des équipements publics : maîtrise d'œuvre et travaux

Après validation du dossier PRO des espaces publics par l'ensemble des futurs gestionnaires, la consultation des entreprises de travaux Voirie réseaux divers (VRD) a été lancée le 18 novembre 2020 sous forme d'une procédure adaptée de type ouverte avec négociation : lot 1 : VRD ; lot 2 : espaces verts.

En prévision du démarrage des travaux qui présenteront une forte complexité de coactivités (un chantier VRD, deux chantiers de 18 bâtiments, et plusieurs chantiers de concessionnaires réseaux concomitants), le Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) et l'Ordonnancement, pilotage, et coordination (OPC) inter chantiers ont élaboré les documents de cadrage et de coordination générale.

1.6 Commercialisation des terrains : cessions foncières et suivi des permis de construire

La promesse synallagmatique de vente des emprises à céder a été signée le 16 juin 2020 avec le promoteur Lamotte pour le programme logements libres, abordables, bureaux et commerces.

La préparation des promesses de vente des logements locatifs sociaux et Prêt social de location-accession (PSLA) avec Mésolia et Toit Girondin a été l'occasion de préciser les prix de sorties attendus pour le logement en accession sociale et la cohérence avec l'accession abordable et les plafonds de ressources des acquéreurs des différents produits. Ainsi il a été décidé que le logement en accession sociale serait réalisé par le Toit Girondin sous forme de Bail réel solidaire (BRS) avec une charge foncière fixée à 188 € HT/m² SDP permettant un prix de sortie moyen à 2417 € TTC/m² SHAB. La charge foncière du logement abordable a par conséquent été réévaluée à 286 € HT/m² Surface de plancher (SDP) permettant un prix de sortie moyen de 2620 € TTC/m² Surface habitable (SHAB) (un avenant à la promesse de vente intégrant cette modification sera signé début 2021 avec l'opérateur Lamotte).

De plus, a été intégré à la programmation de logements sociaux réalisée par Mésolia un projet d'habitat inclusif à destination de jeunes adultes porteurs d'autisme (8 logements T1 et un appartement T3 de convivialité) porté par un collectif de parents.

En complément des dépôts de permis de construire des opérateurs, la Fab a déposé une déclaration préalable valant division. Cette déclaration préalable a été accordée le 17 juillet 2020. Le permis de construire du lot 6 (parking silo + bureaux + commerces) a été délivré le 17 septembre 2020. Les permis de construire des ilots 1, 2, 3, 4, 5 et 8 ont été délivrés au dernier trimestre 2020. La demande de permis de construire du lot 7 a été déposée par Mésolia le 31 juillet 2020.

1.7 Communication / information

Aucune action de communication ou d'information sous maîtrise d'ouvrage de la Fab n'a été nécessaire en 2020 en dehors d'échanges ponctuels avec certains riverains.

▣▣ Actions à mener en 2021

2.1 Procédures administratives

Sans objet

2.2 Etudes

L'équipe de coordination architecturale et paysagère accompagnera le travail de mise au point des projets immobiliers notamment en phase PRO de Mésolia (logements locatifs sociaux) et Toit Girondin (filiale de Mésolia pour l'accession sociale).

2.3 Acquisitions foncières

Sans objet

2.4 Mise en état des sols

Au démarrage du chantier, en préalable des travaux de VRD et de construction, les terres polluées seront évacuées en application des modalités définies au plan de gestion.

2.5 Réalisation du programme des équipements publics : maîtrise d'œuvre et travaux

Le marché de travaux des espaces publics de l'opération sera attribué au premier trimestre 2021 : lot 1 : VRD ; lot 2 : espaces verts. La date de démarrage des travaux, dépendant des prescriptions de l'arrêté relatif à la dérogation des espèces protégées, devrait intervenir au mois d'août 2021. Il s'agira d'une première phase de travaux préparatoires avant les chantiers de construction : terrassements, assainissement, protection des arbres et travaux écologiques, clôtures et pistes de chantier...

2.6 Commercialisation des terrains : cessions foncières et suivi des permis de construire

Les promesses de vente des ilots 1, 3, 4 et 7 seront signées au premier trimestre 2021 avec les opérateurs Mésolia pour le logement social et Toit Girondin pour l'accession social ainsi que l'avenant à la promesse avec l'opérateur Lamotte. Les actes authentiques de cession foncière des lots à bâtir seront signés à l'été 2021 avec Lamotte, Mésolia et Toit Girondin.

Le dernier permis de construire, celui du lot 7, devrait être délivré au premier trimestre 2021. Les opérateurs devraient démarrer sur l'année 2021 la commercialisation des logements et locaux d'activités. Les travaux de construction devraient démarrer à la fin de l'année 2021 en suivant les travaux préparatoires de l'aménageur (soit une livraison prévisionnelle fin 2023).

2.7 Communication / information

L'aménageur organisera/participera autant que nécessaire aux différents formats d'informations, de communication de l'avancement de l'opération.

▣▣ Analyse financière

3.1 Etat des dépenses et des recettes réglées au cours de l'année 2020

Les dépenses pour l'année 2020 correspondent à :

ETUDES :

- Coordination architecturale et paysagère,
- Expertise arboricole,
- Dossier déclaration loi sur l'eau,
- Dossier CNPN,
- Géomètre,
- Etude géotechnique G2 AVP,

FONCIER :

- Taxe foncière,

FRAIS D'AMENAGEMENT : Honoraires de maîtrise d'œuvre PRO/DCE ; OPCIC ; CSPS,

HONORAIRES CONCESSION : Rémunération forfaitaire annuelle,

FRAIS DIVERS : Nettoyage et clôture du terrain, Diagnostic parasitaire avant-vente, Frais gestion bancaire

Ces dépenses s'élèvent à un montant global de 180 120 € TTC.

Les recettes pour l'année 2020 correspondent à :

- participation du concédant aux équipements scolaires
- acompte à la signature de la promesse de vente Lamotte
- produits financiers dus à une trésorerie positive.

Ces recettes s'élèvent à un montant global de 878 588 € TTC.

3.2 Prévisions des dépenses et des recettes en 2021

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2021 correspondent à :

ETUDES :

- Coordination architecturale et paysagère
- Géomètre
- Accompagnement écologue et expert arboricole

FONCIER : Frais de dépollution du site

FRAIS d'AMENAGEMENT :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre,
- Honoraires CSPS et Ordonnancement, pilotage, coordination Inter chantiers (OPCIC),
- Travaux préparatoires.

PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS : versement à la ville de Bruges de la participation de l'opération à la réalisation des équipements scolaires

HONORAIRES CONCESSION : Rémunération forfaitaire annuelle

FRAIS DIVERS : Frais bancaires et divers

Ces dépenses s'élèvent prévisionnellement à 1 827 302 € TTC

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2021 correspondent à :

CESSIONS FONCIERES : Charges foncières à la signature de l'ensemble des actes authentiques

Ces recettes s'élèvent prévisionnellement à 6 935 188 € TTC

3.3 Participation du concédant

Le rythme de versement et montant de la participation du concédant sont inchangés :

2021 : 501 969 € TTC

2022 : 501 969 € TTC

3.4 Trésorerie

Au 31 décembre 2020, la trésorerie présente un solde positif de 508 463 € TTC et un solde prévisionnel positif de 6 034 656 € TTC au 31 décembre 2021.

Conformément à la convention d'avance de trésorerie, le concédant a versé une avance de 3 300 000 € en octobre 2018 qui sera remboursée en 2024.

Aucun emprunt bancaire n'est prévu à ce jour.

Conformément à l'article 15.6 du traité de concession, le concessionnaire gère distinctement la trésorerie de l'opération au mieux de l'intérêt de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires entre les différentes opérations concédées par la Métropole. A compter de 2019, le concessionnaire a mis en place un compte bancaire unique à l'ensemble des opérations. L'excédent de trésorerie couvrira les besoins éventuels de certaines opérations concédées.

3.5 Evolution du bilan prévisionnel – commentaires des principaux écarts

Le détail des écarts est commenté en annexe.

La variation totale des dépenses et recettes entre le CRFA 2019 et le CRFA 2020 s'élève à - 863 € HT, correspondant à l'ajustement des charges foncières prévisionnelles et des produits financiers dus à une trésorerie positive.

Le bilan prévisionnel demeure donc à l'équilibre et n'a pas d'impact sur le montant de la participation du concédant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5215-26,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1, L300-4, L300-5 et L300-5-2,

VU la délibération n° 2017-584 du 29 septembre 2017,

VU la délibération n° 2019-573 du 27 septembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'article 16 du traité de concession engage le concessionnaire à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un Compte-rendu financier et d'activité (CRFA) soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le compte-rendu financier et d'activité 2020 de l'opération d'aménagement « Petit Bruges » à Bruges, joint en annexe,

Article 2 :

d'approuver l'avenant n°2 au traité de concession tel que joint à la présente délibération,

Article 3 :

d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie tel que joint à la présente délibération,

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2021-714

Bordeaux - Requalification des quais « Queyries - Brazza - Chaigneau » entre la rue Reignier et le boulevard André Ricard - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants (article R.103-1 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre du contrat de co-développement 2021 - 2023 conclu avec la commune de Bordeaux, la requalification des quais « Queyries - Brazza - Chaigneau » vise à rétablir des continuités urbaines, paysagères et fonctionnelles entre le parc aux Angéliques et les quartiers.

Le périmètre concerne les quais de Queyries, de Brazza et la rue Chaigneau, entre la rue Reignier et le boulevard André Ricard, hors giratoire de la Souricière et hors élargissement de l'ouvrage SNCF.

A l'échelle du grand paysage, les quais bénéficient d'une situation privilégiée d'ouverture sur la Garonne et sur la rive gauche. En lisière du parc aux Angéliques, cet axe constitue aussi un fort potentiel pour rétablir les continuités paysagères et écologiques entre les espaces paysagers existants ou projetés (parc, lanières et façade boisée de Brazza, Brazza Ligne...). Le patrimoine végétal, constitué en partie d'alignement de platanes, devra être au maximum préservé.

Le projet des quais se situe en porte d'entrée des futurs quartiers Brazza et Bastide Niel. Le schéma de circulation générale devra se faire en cohérence avec les plans de circulation envisagés sur ces quartiers pour l'ensemble des modes de déplacement.

En termes de mobilités, la requalification des quais devra intégrer les grands projets de mobilité portés par Bordeaux Métropole (Liaison Pont à Pont, Réseau REVE Réseau Express Vélo) et trouver le juste équilibre entre les enjeux d'accès au centre-ville de Bordeaux depuis les communes de la rive droite et les enjeux de desserte des quartiers. Il devra aussi remédier à des conflits d'usages entre cyclistes et piétons en recherchant notamment la création d'un itinéraire vélos structurant depuis la place Stalingrad jusqu'au Boulevard André Ricard.

Ainsi, il vous est proposé un projet de requalification des quais « Queyries - Brazza - Chaigneau » qui devra répondre aux objectifs suivants :

Paysage et environnement

- Préserver le patrimoine végétal existant et renforcer les continuités paysagères et écologiques entre le parc aux Angéliques et les quartiers.

Mobilités

- Favoriser les modes de déplacement vertueux (Transports en commun, vélos, marche) et réaliser notamment un itinéraire cyclable structurant.

Confort d'usages

- Assurer la sécurité de tous en veillant à la cohabitation des différentes mobilités.
- Améliorer le confort et le bien-être de l'ensemble des usagers en créant des lieux de pause agréables (arbres, mobilier, fontaines, éclairage ...)

Il vous est donc proposé, conformément aux articles précités du Code de l'Urbanisme, d'ouvrir une concertation publique. Celle-ci a pour but, d'une part, d'informer le public du lancement de l'opération de requalification des quais « Queyries - Brazza - Chaigneau », d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une plus grande qualité du projet.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- à la mairie de Bordeaux,
- au pôle territorial de Bordeaux Métropole,

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet <http://participation.bordeaux-metropole.fr>

Une ou des réunions publiques seront organisées pendant cette concertation en liaison avec les services de la ville de Bordeaux.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis ;
- un plan de situation et de périmètre d'intervention;
- un registre de concertation.

Un ou plusieurs documents pourront être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à

large diffusion et par voie d'affichage sur la commune de Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5217-2

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L103-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU la fiche n° 40, extraite du portefeuille d'actions du contrat de co-développement, adopté par le Conseil de Bordeaux Métropole, le 23 septembre 2021 délibération N° 2021-526, et adopté par le conseil municipal de la commune de Bordeaux, le 9 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de requalifier les quais « Queyries - Brazza - Chaigneau » entre la rue Reignier et le boulevard André Ricard afin de renforcer les continuités urbaines, paysagères et fonctionnelles entre le parc aux Angéliques et les quartiers.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet de requalification des quais « Queyries - Brazza - Chaigneau » entre la rue Reignier et le boulevard André Ricard,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Bordeaux Métropole, adopte les objectifs du projet de requalification des quais rive droite, à savoir :

- Préserver le patrimoine végétal existant et renforcer les continuités paysagères et écologiques entre le parc aux Angéliques et les quartiers.
- Favoriser les modes de déplacement vertueux (Transports en commun, vélos, marche) et réaliser notamment un itinéraire cyclable structurant.
- Assurer la sécurité de tous en veillant à la cohabitation des différentes mobilités.
- Améliorer le confort et le bien-être de l'ensemble des usagers en créant des lieux de pause agréables (arbres, mobilier, fontaines, éclairage ...)

Article 2 : Le Conseil de Bordeaux Métropole, décide d'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué.

Article 3 : Le Conseil de Bordeaux Métropole approuve les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

Article 4 : Le Conseil de Bordeaux Métropole autorise Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation.

Article 5 : Le Conseil de Bordeaux Métropole autorise Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation et à en modifier les modalités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2021-715

Projet de voirie sur artigues pres bordeaux - Poursuite de l'aménagement d'une voie verte sur l'avenue du perigord entre la rue aime cesaire et l'itep hirondelle - Novembre 2021 - Confirmation de decision de faire - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 septembre 2021 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2021-2023.

L'avancement des études sur l'avenue du Périgord permet de proposer la validation du jalon suivant concernant ce projet, objet de la fiche action n°9 du Codev5 de la commune.

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Artigues près Bordeaux – Poursuite de l'aménagement d'une voie verte avenue du Périgord entre Aimé Césaire et l'ITEP Hirondelle	Confirmation de décision de faire	100 000€	05P116O010	C050130051

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n° 37/120 du 23 septembre 2021 autorisant la signature des contrats de co-développement 2021-2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1 :

De valider le jalon « confirmation de décision de faire » pour l'aménagement d'une voie verte sur l'avenue du Périgord à Artigues près Bordeaux entre la rue Aimé Césaire et l'ITEP Hirondelle et de l'estimation financière correspondante.

Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice considéré chapitre 23 article 23151 fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-716

Mérignac - Le Haillan - Saint-Médard-en-Jalles - Boulevard technologique - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique - Evaluation environnementale du projet - Enquête environnementale du projet - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OPERATION

L'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale, en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques, et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la Métropole.

Engagée depuis 2015, l'OIM Bordeaux Aéroport s'étend sur 3 372 ha et trois communes : Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles. Ce territoire de projets se développe autour de l'industrie aéronautique, la défense et le spatial, avec des entreprises qui sont des leaders mondiaux dans leur secteur et de nombreux sous-traitants.

Ce secteur économique, fort de 45 000 emplois, dispose d'une forte attractivité, comme en témoignent le regroupement des établissements Thalès à Mérignac (2600 salariés), l'ouverture de SAFRAN Additive, la création d'un nouveau hangar pour l'A380 pour Sabena ou encore le rapatriement du bureau d'étude de Dassault aviation sur son site de Mérignac (1600 salariés). Le projet vise la création de 10 000 emplois à l'horizon 2030.

Le développement de ce vaste secteur d'activité économique dépend étroitement des performances offertes en matière d'accessibilité et des relations établies avec le système de transports collectifs de l'agglomération.

L'OIM est desservie par cinq échangeurs (9, 10, 11a, 11b et 12) de la rocade et est traversée par plusieurs voies structurantes d'agglomération à fort trafic. Cependant, le réseau secondaire et local reste aujourd'hui insuffisant et le maillage de ce territoire reste encore à compléter.

Actuellement, ce secteur est sujet à de fréquents phénomènes de saturation du trafic automobile. Il concentre des problèmes d'accessibilité majeurs avec une véritable difficulté à concilier les flux de transit pendulaires (Nord-Sud entre le Médoc et les zones d'emplois du sud-ouest de l'agglomération, et Est-Ouest entre l'agglomération de Bordeaux et le bassin d'Arcachon) et les flux qui lui sont propres.

La Métropole a déjà réalisé et programmé des investissements importants en matière de desserte en transports en commun (arrivée de la ligne A du tramway prévue pour 2023), de requalification et de création de voiries (mise à deux fois trois voies de la rocade, voie nouvelle Marcel Dassault ouverte en septembre 2016 et la voie Marie Curie mise en service en 2019) et a mené des études visant à structurer l'offre de déplacements sur ce secteur.

La desserte du secteur de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroport, au sein duquel se trouve l'aéroport Bordeaux Mérignac, et son accessibilité depuis le centre de l'agglomération constituent l'un des enjeux majeurs du schéma de déplacements métropolitain.

En parallèle, face à la forte prédominance de l'automobile et à la congestion croissante qui en découle, et en vue de ménager les conditions de développement de ce secteur, un schéma directeur multimodal de déplacements de l'OIM Bordeaux Aéroport a été élaboré.

Les objectifs de ce schéma sont :

- d'une part, assurer un report modal vers les modes alternatifs à l'automobile pratiquée en solitaire. Pour ce faire, il convient notamment de faciliter l'accès vers le réseau des transports en commun en site propre, trouver des solutions innovantes avec les entreprises pour la gestion du dernier kilomètre, améliorer les cheminements piétons en cœur de site et faciliter les liaisons cyclables Nord/Sud et les franchissements de la rocade. Un travail est conduit en parallèle avec les entreprises et toutes les collectivités concernées pour favoriser diminuer la part de l'autosolisme.
- d'autre part, rabattre les flux de transit de l'OIM sur la rocade avec le réaménagement du réseau primaire Est-Ouest métropolitain.

LE BOULEVARD TECHNOLOGIQUE, UN EQUIPEMENT AU CŒUR DES ENJEUX DE MOBILITE DU SECTEUR

Le boulevard technologique, élément structurant de ce schéma, a vocation à relier par un itinéraire identifié et de qualité, le terminus actuel de la ligne A du tramway au Haillan Rostand au cimetière intercommunal de Mérignac, en desservant plusieurs zones d'aménagement économique (Cinq Chemins, Ecosphair, Cœur Aéroparc, 45e Parallèle, ...) et à proximité des grandes entreprises et équipements (Thalès, Dassault, Sabena, l'Aéroport et la clinique du Sport, ...).

Les objectifs du projet sont :

- accompagner les opérations d'aménagement économique, publiques et privées, envisagées de part et d'autre du boulevard technologique, notamment en assurant une meilleure desserte pour les salariés du secteur,
- créer un véritable lien entre les différents lieux de vie et d'emploi existants et à venir, et non plus comme un simple support d'écoulement des flux ; réaliser un aménagement pouvant offrir des espaces publics utiles et porteurs d'une ambiance et d'une qualité renouvelées, et partagées par les différents usagers qui le traversent, qui y travaillent ou s'y rencontrent,
- offrir une meilleure cohabitation des différents modes de déplacements, en premier lieu par une augmentation significative des espaces en faveur des modes de déplacements collectifs (en développant des emprises réservées au covoiturage et aux transports en commun) et des modes doux assurant par la même la sécurisation des déplacements,
- compte tenu de l'importance du projet envisagé et de son rôle à l'échelle du projet d'aménagement porté par l'OIM Bordeaux Aéroparc, intégrer l'exemplarité en matière de performance environnementale et de prise en compte écologique : qualité paysagère, biodiversité, gestion des eaux pluviales, réemploi des matériaux ...

Par délibération n°2017-360 du 16 juin 2017, Bordeaux Métropole décidait de procéder à une concertation au sens de l'article L103-2 du code de l'urbanisme sur cette opération.

Cette concertation propre au Boulevard technologique s'est déroulée du 10 juillet 2017 au 1er juillet 2019 avec notamment deux réunions publiques les 4 et 12 juin 2019.

Par délibération du 29 novembre 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté le bilan de cette concertation préalable et décidé de confirmer la poursuite des études, en prenant en compte les enseignements issus de la concertation.

Les études d'avant-projet ont été engagées ainsi que les études environnementales.

La présente délibération porte sur l'approbation du dossier avant enquête publique ainsi que sur l'engagement des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires en vue de la réalisation du projet, à savoir :

- la déclaration de projet fondée sur l'article L.126-1 du code de l'environnement,
- les autorisations environnementales prévues par l'article L.181-1 du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique.

Ces trois autorisations seront prises à l'issue d'une enquête publique unique regroupant trois enquêtes environnementales (loi sur l'eau, défrichement et dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées), conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement.

2 – CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet d'aménagement du boulevard technologique comprend :

- l'amélioration de la capacité routière avec l'ajout de voies de circulation aux carrefours problématiques,
- la réalisation de voies de covoiturage ouvertes aux transports en commun le long du tracé visant à offrir des alternatives à l'autosolisme et améliorer le niveau de service du réseau de transports en commun empruntant des voies (régularité et vitesse commerciale),
- l'aménagement de voies vertes et la mise en place d'équipements associés (arceaux, abris vélos) le long du tracé,
- la réalisation d'un corridor « nature » le long du tracé mutualisé avec le système d'assainissement/hydraulique, les cheminements doux et les mesures environnementales.

Le projet de boulevard technologique démarre au Nord au terminus de la station tram A Le Haillan Rostand au droit de l'échangeur 9 de la rocade. Il se poursuit à l'ouest sur l'avenue de Magudas jusqu'au rond-point des 5 Chemins. Il comprend également l'aménagement du tronçon entre ce carrefour et le giratoire de la route de Feydit. Il continue ensuite sur un axe Nord-Sud via la rue Toussaint Catros, le chemin du phare puis l'avenue de Beaudésert jusqu'à l'Aéroport. Après avoir traversé l'avenue Kennedy et l'avenue René Cassin, le projet se développe encore plus au sud sur l'avenue Roland Garros pour rejoindre l'avenue François Mitterrand jusqu'à l'échangeur 12 de la Rocade. Le tracé a une longueur d'environ 9 km et franchit une quinzaine de carrefours.

Bordeaux Métropole a approfondi les études à partir des apports de la concertation qu'il a été décidé de retenir dans le cadre du bilan de la concertation. Ainsi, il est proposé :

- de prévoir sur l'avenue de Magudas entre le giratoire des 5 chemins et le giratoire de Feydit d'une part et d'autre part sur la rue Toussaint Catros et le chemin du phare, un profil en travers avec 2x1 voies de circulation générale et 2x1 voies de circulation covoiturage/bus, à l'instar du reste du tracé. Cette solution permettra ainsi d'assurer une continuité de la voie réservée tout le long du boulevard et de développer des alternatives performantes à l'autosolisme (régularité, temps de parcours du covoiturage et des transports en commun).
- de réaliser des voies vertes de part et d'autre du boulevard ce qui permettra de faciliter et sécuriser les déplacements de l'ensemble des modes actifs.

3 – COUT DU PROJET

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à environ **51 M€ HT** avec un financement assuré par Bordeaux Métropole. Ce coût comprend les frais de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières, les travaux d'infrastructure, d'espaces publics et paysagers, de voirie, y compris les mesures compensatoires et de réduction d'impact.

L'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières au droit du boulevard (hors compensation environnementale) s'élève à 3 635 415 € HT avec marge d'aléas de 15% incluse, d'après l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 29 janvier 2021.

4 – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION DES IMPACTS ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les principales incidences du projet sur l'environnement identifiées dans l'étude d'impact et mesures d'évitement, de réduction et de compensation adoptées en conséquence sont les suivantes :

Les **principaux enjeux** de l'aire d'étude du boulevard technologique sont liés au milieu naturel avec notamment la présence le long du tracé de 3 espèces protégées (la Gentiane pneumonanthe, le Lotier grêle et le Lotier hérissé), d'amphibiens protégés et du lézard des murailles, de zones humides et de boisements.

Le projet s'insérant en milieu urbain, la présence des bâtis, des activités, etc... est également un enjeu pour le projet. Même si le réaménagement du boulevard s'inscrit en partie sur la voirie existante, l'élargissement impactera des secteurs à enjeux précédemment cités et sera à l'origine d'une augmentation des eaux de ruissellement qu'il sera nécessaire de collecter et de traiter.

Néanmoins, dès la phase de conception, la **démarche Éviter, Réduire et Compenser (ERC)** a été mise en œuvre. D'une manière générale, le projet évite les bâtis du secteur. L'opération relative au Boulevard Technologique n'entraînera la démolition d'aucun bâtiment d'habitation, ni d'activité. Le projet peut néanmoins entraîner une légère réduction des aires de stationnement et des surfaces foncières. Des zones sensibles, initialement impactées dans le cadre du projet, seront finalement évitées par l'aménagement du Boulevard Technologique. Il s'agit notamment d'un Espace Boisé Classé (EBC) au niveau de l'avenue de Magudas et des zones identifiées comme habitat d'espèces pour les amphibiens au niveau de l'avenue Mitterrand.

De nombreuses mesures de réduction sont d'autre part prévues pour réduire les impacts sur le milieu naturel et le milieu physique notamment la mise en œuvre de noues pour l'écrêtement et la collecte et le traitement des eaux pluviales, la mise en œuvre de passages faunes au droit de certains ouvrages hydrauliques et la création de batrachoducs et la mise en œuvre d'un corridor de nature

constitué de plantations qui permettent la création d'une continuité écologique terrestre (trame verte) favorable au déplacement des espèces, notamment de l'avifaune.

Malgré la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, des **impacts résiduels** persistent pour le **Lotier, certaines espèces d'amphibiens et les zones humides**. Des **mesures de compensation** sont donc nécessaires et prévue également sur deux sites de compensation écologiques ex situ au droit de l'avenue de Beaudésert et de Beauséjour représentant une surface totale d'environ 13ha.

Concernant l'**acoustique**, le projet n'entraîne pas de modification significative et aucun point noir du bruit n'est créé par le projet. L'aménagement du boulevard technologique nécessite en revanche la reconstruction du mur anti-bruit existant au droit de la maison d'accueil spécialisée Le Barail, en bordure de l'avenue Roland Garros.

Concernant la **qualité de l'air**, les évolutions globales des émissions en polluants en lien avec le projet diminuent. Le projet d'aménagement du boulevard Technologique impacte de manière positive les concentrations moyennes en dioxyde d'azote dans la bande d'étude du réseau routier et permet d'améliorer la qualité de l'air grâce à l'amélioration de la fluidité du trafic et le report modal.

Concernant le **paysage**, le projet va modifier l'ambiance actuelle avec notamment la plantation d'environ **5 900 arbres** en rive de la voie et va ainsi permettre de renforcer le caractère végétal le long du projet avec l'apport de nombreux bénéfices écologiques (logement de la faune, maintien des corridors écologiques), environnementaux (atténuation des effets d'îlots de chaleurs urbains par exemple) et esthétiques et paysagers (structuration de l'espace urbain). La surface plantée est de 12ha et représente **plus de 30% de la surface totale du projet**.

5 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises foncières. Indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire dans le cas où il y aurait lieu de conduire des procédures d'expropriation.

Cette enquête publique devra se réaliser sous forme d'une enquête publique environnementale (articles L123-1 du code de l'environnement) dans la mesure où le projet est soumis à évaluation environnementale conformément à l'article L110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il conviendra dans un second temps de solliciter, auprès de Madame La Préfète, la prescription d'une enquête parcellaire afin de poursuivre le processus d'acquisition des terrains par voie d'expropriation. Enfin, la mise en œuvre de ce projet requiert des autorisations environnementales en application de l'article L181-1 du code de l'environnement au titre (1) des interventions prévisionnelles sur le milieu aquatique, (2) des défrichements et (3) de la dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées. La délivrance de cette autorisation relève de la compétence de la préfète.

Ces trois volets impliquent la réalisation d'une enquête publique régie par les dispositions des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement, aboutissant à :

- une déclaration de projet de l'article L126-1 du code de l'environnement, autorisation relevant du Conseil Métropolitain,
- les autorisations environnementales, valant autorisation loi sur l'eau, autorisation de défrichement, et dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées,
- une déclaration d'utilité publique.

Par souci de lisibilité pour le public, il vous est proposé de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant les trois enquêtes environnementales sur les trois volets d'autorisations. Madame la Préfète serait alors autorité organisatrice de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique unique, comportant l'ensemble des pièces exigées au titre des différentes législations applicables aux trois autorisations, est consultable dans les locaux de Bordeaux Métropole, Pôle territorial Ouest, service Aménagement urbain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, ses articles L.123-1 et suivants, ses articles L181-1 et suivants, ses articles L214-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L110-1, L121-1 et suivants et L.131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-360 en date du 16 juin 2017 relative au lancement de la concertation et à la définition des modalités du projet,

Vu la délibération n° 2019-664 en date du 29 novembre 2019 arrêtant le bilan de la concertation organisée sur le projet,

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 29 janvier 2021,

Vu la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Métropolitain à son Président,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrêter le projet dans ses caractéristiques principales afin de poursuivre la mise en œuvre du projet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation des aménagements d'espaces publics du projet,

CONSIDERANT que le Président est autorisé par la délibération n°2020-142 du Conseil de Bordeaux Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président à décider de toute acquisition d'immeuble, droits immobiliers ou mobiliers quel qu'en soit le montant nécessaire à une opération déclarée d'utilité publique, pour tout projet métropolitain approuvé par délibération du Conseil, et après consultation obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ainsi que pour engager les procédures d'expropriation,

CONSIDERANT que le Président s'est également vu déléguer, par cette même délibération, compétence pour déposer, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, les dossiers de déclaration d'une installation, ouvrage, travaux ou usage, et pour solliciter les autorisations environnementales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de répondre aux exigences environnementales liées à la réglementation concernant la loi sur l'eau, le défrichement, l'archéologie et la protection des espèces protégées.

DECIDE

Article 1 :

d'approuver les caractéristiques principales des aménagements projetés.

Article 2 :

de valider le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comportant notamment l'évaluation environnementale qui présente les mesures envisagées en matière d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement des incidences du projet sur l'environnement et les dossiers d'autorisation au titre la loi sur l'eau,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation des aménagements d'espaces publics pour la mise en œuvre du projet du boulevard technologique, afin de permettre au maître d'ouvrage de procéder aux acquisitions foncières si nécessaire par voie d'expropriation.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la préfète l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires à la création de l'aménagement du boulevard technologique, après obtention de l'arrêté préfectoral de DUP en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité.

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet, notamment de mettre à disposition du public sur le site internet de Bordeaux Métropole l'étude d'impact du projet et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale sur ladite étude d'impact, à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

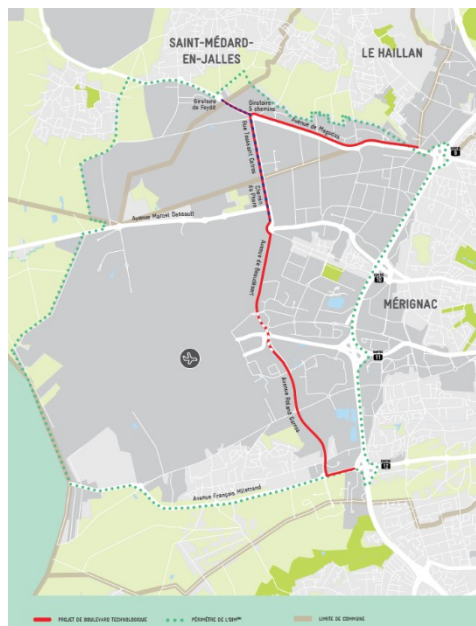
Article 6 :

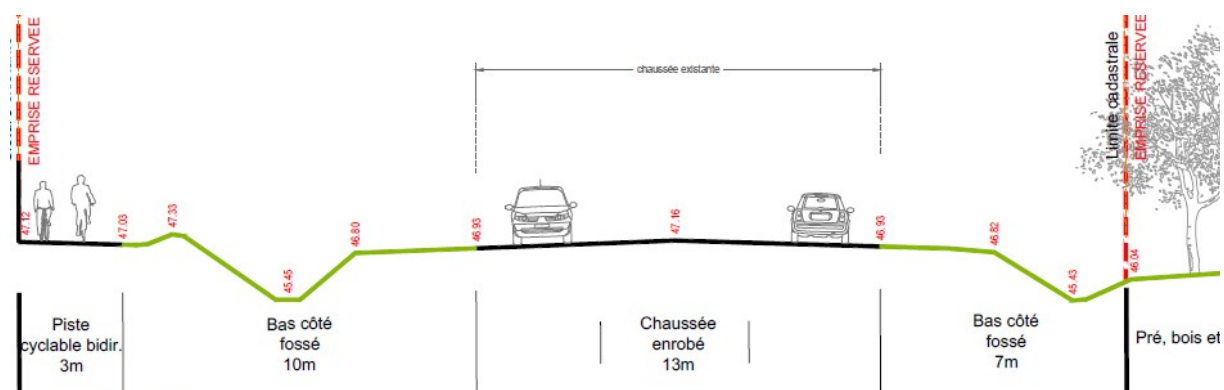
d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées, le dossier de demande de défrichement et à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants au projet,

Article 7 :

d'autoriser Monsieur le Président, par dérogation à la délibération n°2020-142 du Conseil de Bordeaux Métropole du 17 juillet 2020, à décider de toute acquisition à l'amiable d'immeubles quel qu'en soit le montant, y compris pour les biens d'une valeur supérieure à 180 000 euros, et après consultation obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

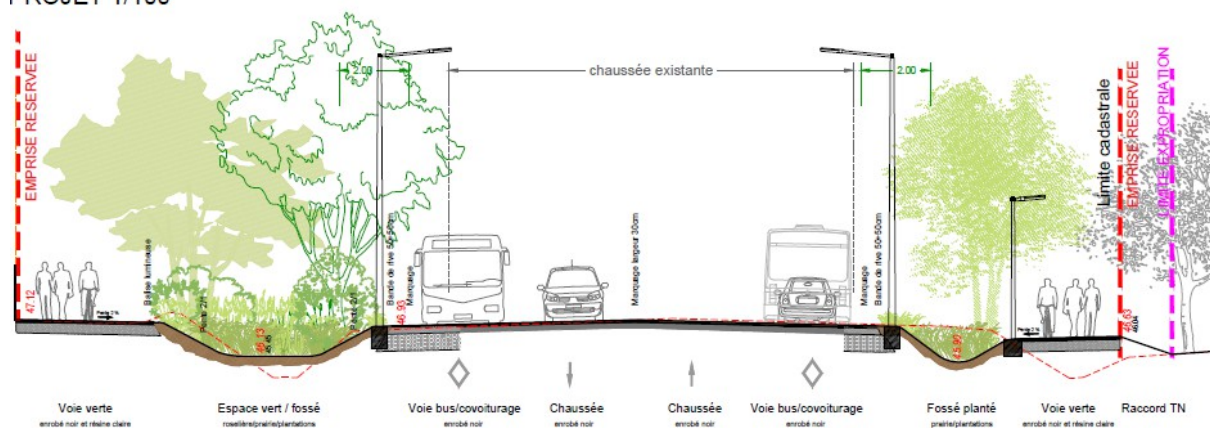
Synoptique du tracé et profil en travers type du boulevard technologique





EXISTANT 1/100

PROJET 1/100



Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 NOVEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2021-717

Aménagement de la rue Frédéric Sévène en faveur des modes doux entre la Route de Toulouse et le Giratoire Peydavant/Lamartine à Talence - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Métropolitain du 23 septembre 2021 a approuvé les contrats de co-développement 2021/2023. Aussi, la fiche action C055220049 prévoit une étude de requalification de la rue Frédéric Sévène dont l'objectif premier est la création d'un aménagement dédié aux vélos afin de proposer une liaison Est-Ouest sur cet axe de catégorie 2 au réseau hiérarchisé de voirie.

L'amélioration de cette section de voirie sur environ 1,2 km semble constituer un axe de progrès pour répondre aux objectifs d'amélioration de la part modale du vélo à l'interface de pôles générateurs de déplacements (Bahia, liaison avec le campus)

Ainsi, un programme a été réalisé par Bordeaux Métropole, présentant plusieurs variantes d'aménagement sur les différentes séquences identifiées.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux maîtres d'ouvrages publics de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets relevant de leur compétence de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1.9M€ (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

Aussi, la présente délibération vise-t-elle à autoriser Monsieur le Président à ouvrir une concertation sur ce projet de réaménagement de la rue Frédéric Sévène entre la Route de Toulouse et le giratoire Peydavant/Lamartine à Talence, selon les modalités définies dans le présent rapport.

1/ Contexte et enjeux du projet

La rue Frédéric Sévène dans sa portion comprise entre la Route de Toulouse et le giratoire Peydavant/Lamartine dessert sur son linéaire plusieurs pôles générateurs de déplacements tels que le pôle de

santé Bahia (travaux de la seconde phase en cours) et des activités commerciales et riveraines. Cet axe supporte un important trafic motorisé avec environ 7000 véhicules / jour sur la section la plus chargée. L'aménagement du site Bahia va engendrer des charges supplémentaires de trafic estimées à environ 1200

véhicules / jour au global, principalement autour du bâtiment des consultations.

D'autre part, la rue Frédéric Sévène se situe entre deux barreaux Nord/Sud du réseau cyclable structurant mais cette voie ne dispose pas d'aménagements cyclables sur son linéaire, faisant de cet axe un itinéraire peu attractif pour les cyclistes.

D'autres part, les continuités piétonnes le long de cet axe doivent être mises aux normes pour les personnes à mobilités réduites dans la mesure où de nombreux obstacles sont identifiés, notamment avec la présence des réseaux aériens.

L'aménagement cyclable de la rue Frédéric Sévène offre une opportunité de résorber une discontinuité du réseau cyclable. La mise en accessibilité des trottoirs est également une priorité, notamment autour de l'accès à la maison des consultations afin de répondre au besoin des usagers. Enfin, une végétalisation de l'aménagement sera proposée sur les portions où les emprises publiques les permettront.

Pour ce faire, des emplacements réservés (ER T891 et S223) sont inscrits au PLU 3.1 pour une largeur d'emprise d'environ 1m80/12m. La mobilisation de la totalité ou d'une partie de ces ER s'avèrera nécessaire pour la réalisation du projet en fonction de l'avancée des études.

La présente concertation est l'occasion de soumettre au public ce projet, qui devra, outre la prise en compte du trafic motorisé, porter une attention toute particulière aux mobilités douces via les cheminements piétons et vélos.

2/ Les objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur cet itinéraire, il vous est proposé de retenir les objectifs suivants pour le projet :

- Favoriser et sécuriser la circulation des cycles en proposant des aménagements sur l'ensemble du périmètre concerné,
- Garantir l'accessibilité et la qualité des cheminements piétons, notamment au droit des pôles générateurs de déplacements,
- Maintenir une circulation automobile pour la desserte des pôles générateurs de déplacement tout en partageant différemment l'espace avec les modes de déplacement doux,
- Sécuriser les intersections pour tous les usagers,
- Améliorer les espaces publics et le cadre de vie des riverains.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 5 M€, toute compétence confondue.

3/ Modalités de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 et R. 103-1 du Code de l'Urbanisme, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation d'initiative et de responsabilité métropolitaine, permettant de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet de requalification de voirie.

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés en version papier :
 - à la mairie de Talence, rue du professeur Arnoz, 33400 Talence,
 - au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 28 avenue Gustave Eiffel, 33600 Pessac.

Ces éléments pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

Le dossier de présentation comportera notamment

- o une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis et les caractéristiques principales des différentes variantes d'aménagement,
- o un plan de situation et du périmètre de l'étude.

Un dossier de concertation sera également disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>, afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques.

Sont également prévus à la concertation des dispositifs participatifs sur site :

- o A minima un atelier de concertation sera organisé auprès d'un public mixte dont l'objectif sera de présenter le projet, de sensibiliser au contexte et de recueillir les avis et préférences sur le projet de réaménagement de la rue Frédéric Sévène.
- o Une réunion publique viendra clôturer la concertation. Elle devra permettre de présenter le projet et les éléments recueillis lors du/des atelier(s) et de proposer un temps d'échange avec le public

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant la période de concertation pour alimenter et enrichir les informations portées à la connaissance du public, notamment si des études complémentaires venaient à être menées. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune de Talence, au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

La ou les dates, horaires et lieux du/des atelier(s) et de la réunion publique seront précisés selon les mêmes modalités de publicité.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et R. 103-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021/2023

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite engager la réalisation du projet d'aménagement de la rue Frédéric Sévène,

CONSIDERANT QU' il est nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement, et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir la concertation publique relative au projet de requalification de la rue Frédéric Sévène à Talence conformément aux dispositions du code de l'urbanisme

Article 2 : d'arrêter les modalités de cette concertation telles que décrites dans le présent rapport

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser ou en modifier les modalités et à en fixer la date de lancement effectif et de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2021-718

Bouliac - Requalification de la Route de Latresne entre le Pont de Bouliac (allée de Sylvestre) et le giratoire des Quatre Murs ainsi qu'une partie du Chemin de la Matte - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1/ Présentation du projet

Conformément aux fiches action C050650043 et C050650045 du contrat de codéveloppement 2021-2023, la ville de Bouliac et Bordeaux métropole envisagent le réaménagement de la route de Latresne en voie plus urbaine, prenant en compte tous les usages, notamment les modes actifs. Le secteur étudié part de l'allée de Sylvestre jusqu'au Giratoire des Quatre Murs en englobant une partie du Chemin de la Matte encore non aménagée, inscrite dans la continuité de l'espace public projeté.

Les objectifs de l'aménagement projeté

Bordeaux métropole souhaite que le projet de réaménagement réponde aux objectifs suivants :

- créer une voie urbaine plus en adéquation avec les usages existants et à venir à l'ambiance existante et au classement en zone naturelle au PLU,
- aménager une voie cyclable et des trottoirs accessibles, confortables et paysagers sur tout le linéaire de la voie,
- sécuriser tous les usagers par des dispositifs ralentisseurs réguliers et notamment aux lieux de conflits,
- organiser du stationnement dans les zones déficitaires,
- identifier des itinéraires piétons ou cyclables qui traversent la voie par une signalétique et un évènement particulier sur la chaussée,
- mettre en valeur des entités paysagères préexistantes du coteau et du marais, par la conservation des arbres et des structures végétales remarquables et en recréant la haie bocagère lorsque celle-ci est détruite par les terrassements,
- veiller à une optimisation technico-économique du projet.

Les caractéristiques de l'aménagement projeté

Les travaux de réaménagement prévus comprennent le rétrécissement de la chaussée circulaire à 6 m, la mise en place de dispositifs de sécurisation (ralentisseurs, signalisation), l'aménagement d'une voie verte de 3m en rive Ouest avec une bande végétalisée de 2m séparative qui la protège de la chaussée et qui supportera le futur éclairage public et d'un large trottoir en rive Est, ainsi que l'aménagement de 29 places de stationnement. Ce projet permet de maintenir la continuité de la voie verte sur tout le linéaire y compris dans la section la plus étroite du Marais (à peine plus de 10m), au niveau du carrefour avec le Chemin des Collines, à la condition de supprimer le stationnement (4 places). Cela exige de déplacer ou supprimer les supports du préau d'entrée du restaurant qui se trouvent sur le passage de la voie verte sur domaine public. La maison située 30 Rte de Latresne est également conservée malgré l'étroitesse de l'emprise grâce au mur de soutènement.

Concernant l'aménagement paysager, les deux grandes entités paysagères, que sont le coteau et la plaine alluviale, seront mises en valeur par l'aménagement de la voie :

- au niveau de la place du Pont de Bouliac et de la Cote du Piquet en ouvrant la vue sur le marais et la Garonne,
- au niveau des matériaux utilisés, en employant le calcaire et les alluvions de la Garonne sous forme de béton désactivé par exemple,
- au niveau de l'aménagement paysager riche et en adéquation avec le paysage naturel existant.

L'enfouissement des réseaux est envisagé par la commune de Bouliac. Concernant la gestion des eaux pluviales, le bassin versant intercepté par le projet faisant plus de 20 hectares, un dossier loi sur l'eau est nécessaire au titre des rejets d'eaux pluviales, ce dernier ayant été déposé pour instruction auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), début juillet 2021.

Le statut de la voie sera de deux types :

- Voie d'agglomération entre le Pont de Bouliac et la Cote du Piquet, avec une vitesse limitée à 50km/h voire 30km/h ponctuellement au droit des dispositifs ralentisseurs,
- Voie interurbaine entre la Cote du Piquet et le giratoire des Quatre Murs, avec une vitesse limitée à 70km/h.

Cet itinéraire permet de compléter le maillage cycle et d'arpenter des espaces naturels comme la Jalles de Bouliac.

Le coût prévisionnel de l'opération

Le coût global du projet est évalué à 7,14 millions d'euros TTC (valeur septembre 2019) dont 3,5 millions d'euros financés sur le CODEV 5. L'appréciation sommaire des dépenses hors études et hors travaux a été précisée en étude préliminaire à environ 500 000 euros HT (acquisitions foncières sans les travaux de clôture). A ce stade, Bordeaux Métropole a validé dans le CODEV 5, des acquisitions à hauteur de 300 000 euros.

2/ Procédures réglementaires déjà mises en œuvre et celles à venir :

Du fait de l'augmentation de l'imperméabilisation du sol, le projet est soumis à l'élaboration d'un dossier réglementaire au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, dit dossier Loi sur l'Eau.

Celui-ci a été déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 6 juillet 2021 pour instruction.

Le projet a également donné lieu à une concertation réglementaire au sens de l'article L103-

2 et R103-1 du code de l'urbanisme. Par délibération n°2014/0543 en date du 26 septembre 2014, notre établissement a arrêté le bilan de la concertation réglementaire et a approuvé la décision de faire et les caractéristiques principales du projet en retenant le principe de l'aménagement d'une voie verte sur l'ensemble de l'itinéraire afin de répondre aux usagers et de sécuriser les différents modes de déplacement.

Enfin, le projet est compatible avec le PLU en vigueur.

3/ La mise en œuvre du projet nécessite la libération des emprises foncières.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettra, après une phase de négociation amiable, d'acquérir le foncier nécessaire (environ une cinquantaine de parcelles) par voie d'expropriation le cas échéant. Un avis des domaines des parcelles concernées a été effectué par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 20/09/202.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire disjointe s'avère donc nécessaire.

A cet effet, Bordeaux métropole est appelé à solliciter auprès de la préfecture l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants et L.131-1 et suivants ;

VU la délibération n°2014/0543 en date du 26 septembre 2014 clôturant la concertation réglementaire ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique consultable au pôle territorial rive droite ;

VU la délibération n°2020-142 du 17/07/2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Président de Bordeaux métropole ;

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 20/09/2021.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au réaménagement de la route de Latresne en voie plus urbaine entre le Pont de Bouliac (allée de Sylvestre) et le giratoire des Quatre Murs jusqu'au Chemin de la Matte.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de la route de Latresne en voie plus urbaine entre le Pont de Bouliac (allée de Sylvestre) et le giratoire des Quatre Murs jusqu'au Chemin de la Matte,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation,

Article 3 : d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président à déposer auprès de Madame la Préfète une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et à solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet de réaménagement de la route de Latresne en voie plus urbaine entre le Pont de Bouliac (allée de Sylvestre) et le giratoire des Quatre Murs jusqu'au Chemin de la Matte, après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat ou le cas échéant, par voie d'expropriation,

Article 6 : que les dépenses seront imputées au budget principal chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières et, au budget principal chapitre 23 article 2315 fonction 844 pour les travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2021-719

Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage sur la RD 113/RD 10 - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif commun de fluidifier la circulation sur les pénétrantes métropolitaines, fortement saturées aux heures de pointe, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole souhaitent lancer les études pour la réalisation de voies dédiées aux transports en commun et au covoiturage en favorisant le report modal vers les transports en commun, le covoiturage et le vélo, le long de la RD113 et de la RD10 sur les communes de Bouliac, Camblanes-et-Meynac et Latresne.

L'opération consiste à :

- Optimiser la vitesse de déplacement des usagers en maximisant les reports de trafic sur la voie réservée.
- Permettre le développement des modes doux en traitant les traversées et les raccordements aux itinéraires existants et projetés

Il est envisagé une co-maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Gironde, propriétaire de la RD 113 et RD10 hors périmètre de Bordeaux Métropole (notamment sur les communes de Latresne et Camblanes-et-Meynac), et Bordeaux Métropole, propriétaire de cette voie à l'intérieur de son périmètre (sur la commune de Bouliac), pour la réalisation des études et des travaux d'une voie réservée aux transports en commun, ouverte au covoiturage, dans chaque sens le long de la RD113 et de la RD10.

Le Conseil Départemental a déjà délibéré en ce sens le 01 juillet 2019 et une convention initiale a été signée du Président du Conseil Départemental Jean Luc Gleyze à la date du 25 novembre 2019. De son côté, Bordeaux Métropole n'a pas pu délibérer au même moment pour des problèmes d'inscription au budget.

Les études ont néanmoins pu se poursuivre sur le seul financement du Département.

Il est donc aujourd'hui proposé de retrouver une situation normale, c'est-à-dire une signature commune de cette convention par les deux parties, avec un calendrier des appels de fonds corrigé permettant de retrouver la proportion initiale dans la répartition des appels de fonds entre le Département et Bordeaux Métropole.

Les études menées jusqu'à aujourd'hui montrent que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel sont appelés à être revus dans les prochains mois par le biais d'un avenant à la présente convention. Cette modification sensible du projet fera l'objet d'un avenant qui sera signé sous le couvert d'une nouvelle délibération du Conseil Départemental et du Conseil Métropolitain.

Le projet concerne le tronçon allant, pour la RD113 du PR (point de repère) 25 + 615 au PR 30 + 232 et pour la RD10 du PR 82 + 771 au PR 83 + 470. La portion de la RD113 se situant sur la commune de Bouliac s'étend de l'échangeur de la rocade n°22 à la limite communale de Latresne (cf. plan de situation en annexe).

Le Département de la Gironde assurera la maîtrise d'ouvrage unique des études opérationnelles et des travaux, depuis la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'à la garantie de parfait achèvement, avec toutes les compétences et conséquences de droit qui y sont attachées.

Bordeaux Métropole sera associé étroitement au pilotage des études :

- Mise en place d'un comité de pilotage associant les élus de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et des communes de Bouliac, Camblanes-et-Meynac et Latresne, chargé de rendre les principaux arbitrages stratégiques.
- Mise en place d'un comité technique associant les services du Département et de Bordeaux Métropole, le CEREMA en tant qu'AMO, et le maître d'œuvre, chargé de rendre les principaux arbitrages techniques.

Les procédures d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'intégralité des travaux relevant de la présente convention, seront conduites par le Département, à l'amiable ou par voie d'expropriation sur les communes de Bouliac, Camblanes-et-Meynac et Latresne (conformément à l'article L122-7 du code de l'expropriation). Le projet de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) sera à transmettre et à valider par Bordeaux Métropole.

La propriété des terrains acquis sur la commune de Bouliac sera transférée à la Métropole à l'issue de la réalisation des travaux. La rétrocession des biens acquis et aménagés par le Département sur le territoire métropolitain s'opérera alors à titre gratuit par acte administratif, les acquisitions foncières ayant déjà été réglées préalablement (cf. article 7). Le Département fera établir les documents d'arpentage et les plans par un géomètre expert sur la base des plans de recollement des ouvrages. Il permettra de délimiter le domaine public routier et les éventuels surplus d'emprise à classer dans le domaine privé de la Métropole.

La durée prévisionnelle de la réalisation de la présente convention est de 48 mois à compter de la prise d'effet de la présente convention.
Le calendrier prévisionnel est joint en annexe.

Le financement prévisionnel des opérations est réparti entre les cosignataires comme suit :

	Maîtrise d'œuvre et études (coûts TTC)	Acquisitions foncières (y compris les frais de publicité foncière)	Travaux (coûts TTC)
Coût prévisionnel total	960 000 €	Non connu	9 600 000 €
Département de la Gironde	80% (Estimé à 768 000 €)	Coûts réels sur Camblanes-et-Meynac et Latresne	Coûts réels sur Camblanes-et-Meynac et Latresne (Estimés à 7 680 000 €)
Bordeaux Métropole	20% (Estimé à 192 000 €)	Coûts réels sur Bouliac	Coûts réels sur Bouliac (Estimés à 1 920 000 €)

Lors des opérations préalables à la réception le Département :

- Organiser une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, Bordeaux Métropole et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par Bordeaux Métropole,
- S'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des OPR (opérations préalables à la réception),
- Etablira les décisions de réception (ou de refus) et les notifiera à l'entreprise. A la fin du chantier, l'Attestation d'Achèvement et de Conformité des Travaux sera signée du maître d'œuvre, de l'entrepreneur et du Département, regroupant l'ensemble des décisions des procès-verbaux de réception avec copie à Bordeaux Métropole.

Les ouvrages relevant de la compétence de Bordeaux Métropole (situés sur la commune de Bouliac), seront remis après réalisation des OPR, à condition que le Département ait assuré toutes les obligations qui lui incombent dans la mesure où elles ne nuisent pas à une remise provisoire consistant en la gestion, la garde et en l'entretien courants des ouvrages et installations.

A cet effet, Bordeaux Métropole cosignera avec le Département un procès-verbal de remise en gestion. A compter de cette signature, le site sera réputé remis à Bordeaux Métropole, qui en assurera la garde et l'entretien correspondant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L2422-12 du livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique,

VU l'article L122-7 du Code de l'expropriation,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1: de faire réaliser des études pour la réalisation de voies dédiées aux transports en commune et au covoiturage, le long de la RD113 et de la RD10

Article 2: de constituer une co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Gironde pour mener à bien les études et poursuivre l'opération, le Département assurant la maîtrise d'ouvrage unique

Article 3: de donner mandat au Département de la Gironde pour mener les opération d'expropriation sur la Commune de Bouliac

Article 4: d'autoriser M. le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et mandat pour la conduite des procédures d'expropriation sur la Commune de Bouliac telle qu'annexée à la présente délibération

Article 5 : les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de Bordeaux Métropole sur l'opération « Optimisation de la vitesse commerciale » au chapitre 204, à l'article 2324, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2021-720

Bègles - Gradignan - Projet de voirie - Contrat de co-développement n°5- Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 septembre 2021 n°2021/526 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2021-2023.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet de voirie ci-après (cf fiche jointe en annexe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Gradignan : Réalisation d'une voie verte Avenue du Professeur Villemin	Confirmation de décision de faire	1 030 000 €	Budget principal Chapitre 23 Fonction 847 -23151	C051920018
Gradignan : Route de Canéjan requalification (route de Pessac /giratoire Lahouneau)	Confirmation de décision de faire	1 700 000 €	Budget principal Chapitre 23 Fonction 847 - 23151	C051920012

Bègles : Quai Wilson création d'une piste cyclable	Confirmation de décision de faire	900 000 €	Budget principal Chapitre 23 Fonction 844 -23151	C050390007

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'études programmées,

DECIDE

Article unique : la planification financière de ce projet est approuvée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-721

Saint-Médard-en-Jalles - avenue Léon Blum (entre la rue Alexis Puyo et l'avenue Anatole France) - novembre 2021 - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2021- 526 en date du 23 septembre 2021, les élus de Bordeaux Métropole ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2021-2023.

Depuis, l'avancement du projet d'aménagement de voirie de l'avenue Léon Blum (entre la rue Alexis Puyo et l'avenue Anatole France) permet de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire » (cf fiche jointe).

Ce projet respecte l'épure financière du contrat de co-développement.

Projet	Jalon	Estimation	Imputation budgétaire	N° fiche action
Saint-Médard-en-Jalles : Travaux d'aménagement de voirie avenue Léon Blum (Alexis Puyo- Anatole France)	Confirmation de décision de faire	950 000 €	23 23 151 844	N° 2 (C05 449 0020)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n°2021-526 du Conseil de Bordeaux métropole du 23 septembre 2021.

VU les états et la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études,

DECIDE

Article unique : la validation du jalon « confirmation de décision de faire » pour le projet d'aménagement de voirie avenue Léon Blum (entre la rue Alexis Puyo et l'avenue Anatole France) à Saint-Médard-en-Jalles et de l'estimation financière correspondante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-722

Saint-Aubin de Médoc - Aménagement de la route de Mounic (section comprise entre l'allée du Pas de la Tourte et l'entrée de ville Nord) - Fiche Action C053760014 du CODEV 5 (2021-2023) - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Mounic (section comprise entre l'allée du Pas de la Tourte et l'entrée de ville Nord), prévus dans le contrat de co-développement 2021-2023, la commune de Saint-Aubin de Médoc a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne aux riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à ces équipements.

Le versement du fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 90, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 82 663,38 € HT, dont 74 014,15 € HT entrent dans l'assiette de calcul du fonds de concours. Ce dernier est donc plafonné à 37 007,08 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n° 2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin de Médoc n°68 du 5 juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Aubin de Médoc, dans le cadre de l'aménagement de la route de Mounic (section comprise entre l'allée du Pas de la Tourte et l'entrée de ville Nord).

Article 2 : Le financement est assuré au titre du budget principal 2022, sous réserve de son adoption, chapitre 204, article 2041412, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-723

**Bruges - Aménagement de la rue du Réduit (section comprise entre les rues Andron et Malraux) -
Fiche Action C050750029 du CODEV 5 (2021-2023) - Eclairage public - Fonds de concours - Décision -
Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Réduit (section comprise entre les rues Andron et Malraux), prévus dans le contrat de co-développement 2021-2023, la commune de Bruges a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne aux riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 90, câblage 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 62 496,15 € HT, dont 56 282,40 € HT entrent dans l'assiette de calcul du fonds de concours. Ce dernier est donc plafonné à 28 141,20 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n° 2005/0353 en date du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Bruges, dans le cadre de l'aménagement de la rue du Réduit (section comprise entre les rues Andron et Malraux).

Article 2 : Le financement est assuré au titre du budget principal 2022, sous réserve de son adoption, chapitre 204, article 2041412, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	<i>Délibération</i>
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	<i>N° 2021-724</i>

Gertrude - rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales - rapport 2021 - exercice 2020 - information

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui des représentants de Bordeaux Métropole et/ou la ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la SAEM (Société anonyme d'économie mixte) Gertrude. Il se propose de faire un point synthétique sur la société.

Bordeaux Métropole est le premier actionnaire avec 51 % du capital. La Ville de Bordeaux détient 7 % du capital.

Dénomination sociale	Gertrude				
Statut	SAEM au capital de 0,6 M€, détenue à 51 % par Bordeaux Métropole et à 7 % par la Ville de Bordeaux				
Président	Clément ROSSIGNOL-PUECH				
Dir. Gén.^{al} délégué	Eric FRANCERIES				
Objet	Etudes, développement, commercialisation du produit Gertrude et - 17 sites en France : Antibes, Bordeaux Métropole, Brive, Caen et Syndicat Départemental de l'Energie du Calvados, Dax, Dunkerque, Le Mans, Mimizan, Mont-de-Marsan, Montpellier, Metz, Reims, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent de Tyrosse, Troyes, Fort-de-France ;				
Périmètre géographique	- 11 sites à l'étranger : Alger et Constantine (Algérie), Casablanca (Maroc), Lisbonne et Porto (Portugal), Wroclaw (Pologne), Monterrey, Morelia et Léon (Mexique), Posadas (Argentine), Asuncion (Paraguay).				
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2020/2019 En K€	2020/2019 En %	
C.A.	2 910 K€	2 679 K€	-230 K€	-7,9%	
Rés. Net	289 K€	239 K€	-50 K€	-17,4%	
Capitaux Propres	3 874 K€	4 112 K€	239 K€	6,2%	

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andr��a KISS

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction d'appui aux territoires	N° 2021-725

Fonds d'intérêt communal (FIC) pour la période 2021-2026 - Calage de la programmation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La programmation du Fonds d'intérêt communal (FIC) permet la réalisation d'opérations de voirie, d'assainissement pluvial, d'enfouissement de réseaux de distribution électrique d'intérêt local, de mobilier urbain et d'espaces verts sur domaine public.

La programmation des opérations s'opère en fonction des priorités définies par les municipalités, en liaison avec les services métropolitains et dans la limite des dotations communales.

Le cadre du FIC 2021-2026 a été adopté par le conseil métropolitain du 18 décembre 2020 (délibération n° 2020-569) qui précise notamment, le détail des projets financés par le FIC, les contributions du FIC aux opérations d'aménagement et la création d'une enveloppe communale attribuée sur critères.

La répartition par commune a été arrêtée par la délibération de création n° 2020-569 du 18 décembre 2020 complétée par :

- La délibération n° 2021-341 du 9 juillet 2021 : Budget Supplémentaire exercice 2021 – réintégration des reports des crédits non consommés du FIC 2015-2020 en fin de mandat
- La décision modificative n°2 du budget 2021 – ajustements FIC sur les communes de Gradignan et de Cenon

Au BP 2021, le montant de l'autorisation de programme s'élevait ainsi à 213 229 859 €.

Après réintégration des reports associés à la programmation FIC 2015-2021 d'un montant de 12 107 716,10 € et ajustements à la baisse, inscrits en décision modification au BP 2021 d'un montant de 1 553 069 €, le montant de l'autorisation de programme est porté à 223 784 506,10 €.

La répartition de cette enveloppe par commune figure en annexe 1 du présent rapport.

La gestion de cette autorisation de programme dans le système comptable et financier de Bordeaux Métropole interdit toute fongibilité des crédits entre communes différentes.

L'enveloppe FIC est rassemblée sous le programme n°05P066 « Fonds d'intérêt communal ».

Elle est destinée à la réalisation d'opérations de maîtrise d'ouvrage métropolitaine, dont il convient d'arrêter la liste par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. C'est pourquoi, il est proposé ici, pour les 28 communes, une programmation d'opérations à réaliser pour une valeur plafonnée par le montant de l'enveloppe FIC de chaque commune.

Comme prévu, par cette délibération, il vous est proposé une programmation recalée annuellement afin d'actualiser la liste des opérations programmées et d'ajuster le montant des opérations programmées en fonction des prévisions affinées ou des coûts réels constatés.

Le vote de cette programmation vaudra « décision d'étudier » pour les opérations inscrites pour leurs seuls coûts d'études (mention « étude » dans leur libellé) et « décision de faire » ou « confirmation de décision de faire » pour les autres.

Les fiches de programmation communale, issues de l'outil financier métropolitain, sont jointes en annexe 2.

Un bilan financier de la programmation, regroupant le montant de la programmation des 28 communes de la Métropole est aussi joint en début d'annexe 2. Il présente et totalise les 28 enveloppes communales et les 28 « montants prévus 2021-2026 » de chaque commune.

Chaque fiche de programmation se décompose en deux parties :

- la première partie présente par commune, une synthèse de l'enveloppe communale,
- la deuxième partie détaille la liste des projets programmés rassemblés par domaine (voirie, eaux pluviales, espaces verts, mobilier urbain...), les projets relevant de l'enveloppe communale répondant à des critères qualitatifs et la liste de participations FIC au contrat de co-développement.

La précision des estimations données dans ces fiches est dépendante du stade d'avancement des projets. Ainsi, elle peut varier de $\pm 20\%$ à $\pm 10\%$ selon que les projets sont au stade « étude préliminaire » ou au stade « avant-projet ».

En haut de la fiche communale, le montant pluriannuel « Prévu 2021-2026 » totalise le montant des opérations programmées soumises au vote ; ce montant est inférieur ou égal au dernier montant de l'enveloppe communale en autorisation de programme voté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain,

VU l'article L5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales donnant compétence à la métropole en matière de voirie, d'assainissement pluvial et de distribution électrique ;

VU la délibération 2020-569 du 18 décembre 2020 portant création du FIC 2021-2026 et sa gestion en autorisation de programme ;

VU la délibération 2021-71 du 18 mars 2021 relative au budget primitif 2021 ;

VU la délibération 2021-341 du 9 juillet 2021 relative au budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;

VU le vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU' il convient de programmer les opérations portées par le Fonds d'Intérêt Communal (FIC) et de compléter et actualiser périodiquement cette programmation

DECIDE :

Article unique : le programme pluriannuel du Fonds d'intérêt communal est adopté selon les fiches de programmation jointes et vaut « décision d'étudier », « décision de faire » ou « confirmation de décision de faire » pour les opérations qui le composent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-726

Périmètre de Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PEANP) des Jalles - Demande de lancement de l'étude de préfiguration de la modification du périmètre au Département de la Gironde - Participation financière de Bordeaux Métropole à l'étude de préfiguration - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Parempuyre, Bruges, Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan et Saint Médard en Jalles souhaitent renforcer la protection de plusieurs zones agricoles et naturelles de leur territoire. La définition et la création de périmètres de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP), sur les espaces sous tension foncière, est une compétence du Département de La Gironde qui acte les périmètres d'intervention après accord de la collectivité compétente en matière d'urbanisme, avis de la Chambre d'agriculture et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et enquête publique.

Pour que le Département de la Gironde puisse lancer l'étude, la collectivité compétente en matière d'urbanisme, soit Bordeaux Métropole, doit prendre une délibération pour formuler cette demande et acter sa participation financière à hauteur de 50% (délibération 2020.51.CD du Département de la Gironde).

A noter qu'une grande partie de ce secteur est également concernée par l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles qui n'a pas de portée de réglementaire en matière de droit des sols et de foncier. Une extension du PEANP sur le territoire de l'OAIM viendrait renforcer la protection des espaces naturels et agricoles dans la durée et offrir l'opportunité de la préemption sur ces espaces.

Définition d'un PEANP

Le Département de la Gironde est compétent pour la création des périmètres de Protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) en Gironde. Il s'agit de définir, conformément à l'article L143-1 du code de l'urbanisme, des périmètres d'intervention sur les espaces sous tension foncière, après accord de la collectivité compétente en matière d'urbanisme, avis de la Chambre d'Agriculture et de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et enquête publique.

La compétence PEANP s'organise autour :

- d'un périmètre d'intervention : le périmètre PEANP est défini à la parcelle cadastrale et pérennise le classement en zone agricole ou naturelle de toutes les parcelles incluses. Le périmètre approuvé est annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole. Il n'induit pas de contraintes supplémentaires en termes d'urbanisation. Seul le règlement d'urbanisme en vigueur peut gérer la possibilité de constructions nouvelles. Des modifications peuvent être apportées au PEANP ou au programme d'action, par le Département, avec l'accord de Bordeaux métropole et des communes concernées et après avis de la chambre départementale d'agriculture. Tout retrait de terrain ne peut intervenir que par décret pris par les ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et l'environnement (L.143-5 et R. 143-4 du code de l'urbanisme).
- d'une action foncière avec droit de préemption : la loi prévoit que le Département peut procéder à des acquisitions au sein du périmètre et crée un droit de préemption spécifique. Celui-ci peut être exercé par la Société d'aménagement foncier et établissement rural (SAFER) à la demande et au nom du Département. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine privé du Département et peuvent être cédés, loués ou concédés avec un cahier des charges fixant les modalités d'usage.
- d'un programme d'action multi-partenarial : le programme, défini en accord avec les communes et EPCI compétents, prévoit les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

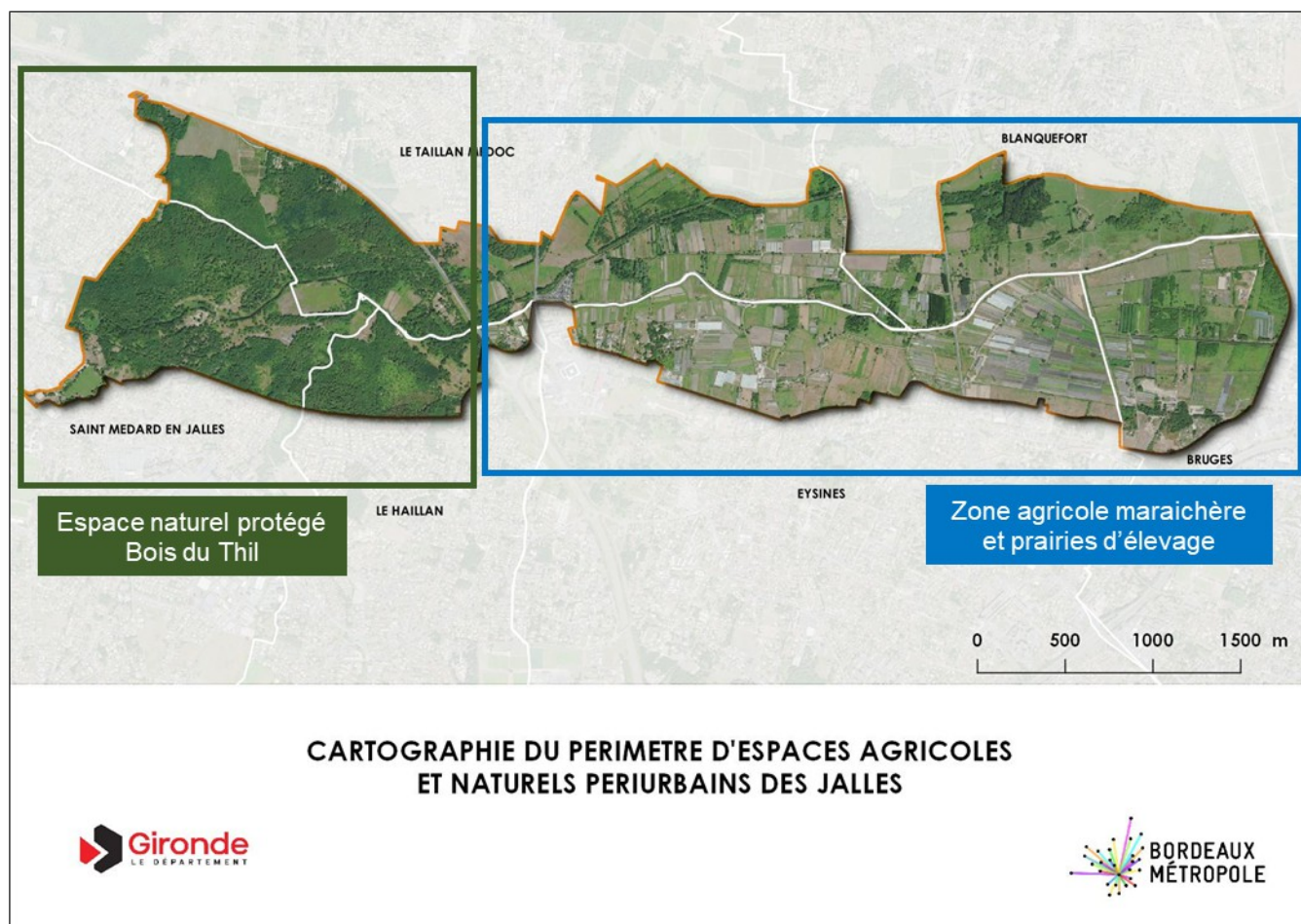
Le PEANP des Jalles

Il existe aujourd'hui un PEANP – le PEANP des Jalles - sur la Métropole, créé en 2012, notamment à la demande de la commune d'Eysines et de Bordeaux Métropole, et dont le programme d'actions a été validé en 2015.

Bordeaux Métropole anime le programme d'actions du PEANP des Jalles depuis sa validation avec un poste dédié, ce qui permet d'assurer une présence régulière sur le terrain.

Le périmètre du PEANP des Jalles concerne 6 communes : Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Taillan- Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et le Haillan.

C'est un territoire de 785 ha, composé de 2 entités : une zone agricole à dominante maraîchage et prairies d'élevage et une zone naturelle protégée, le Bois du Thil, concernée par deux captages d'eau potable.



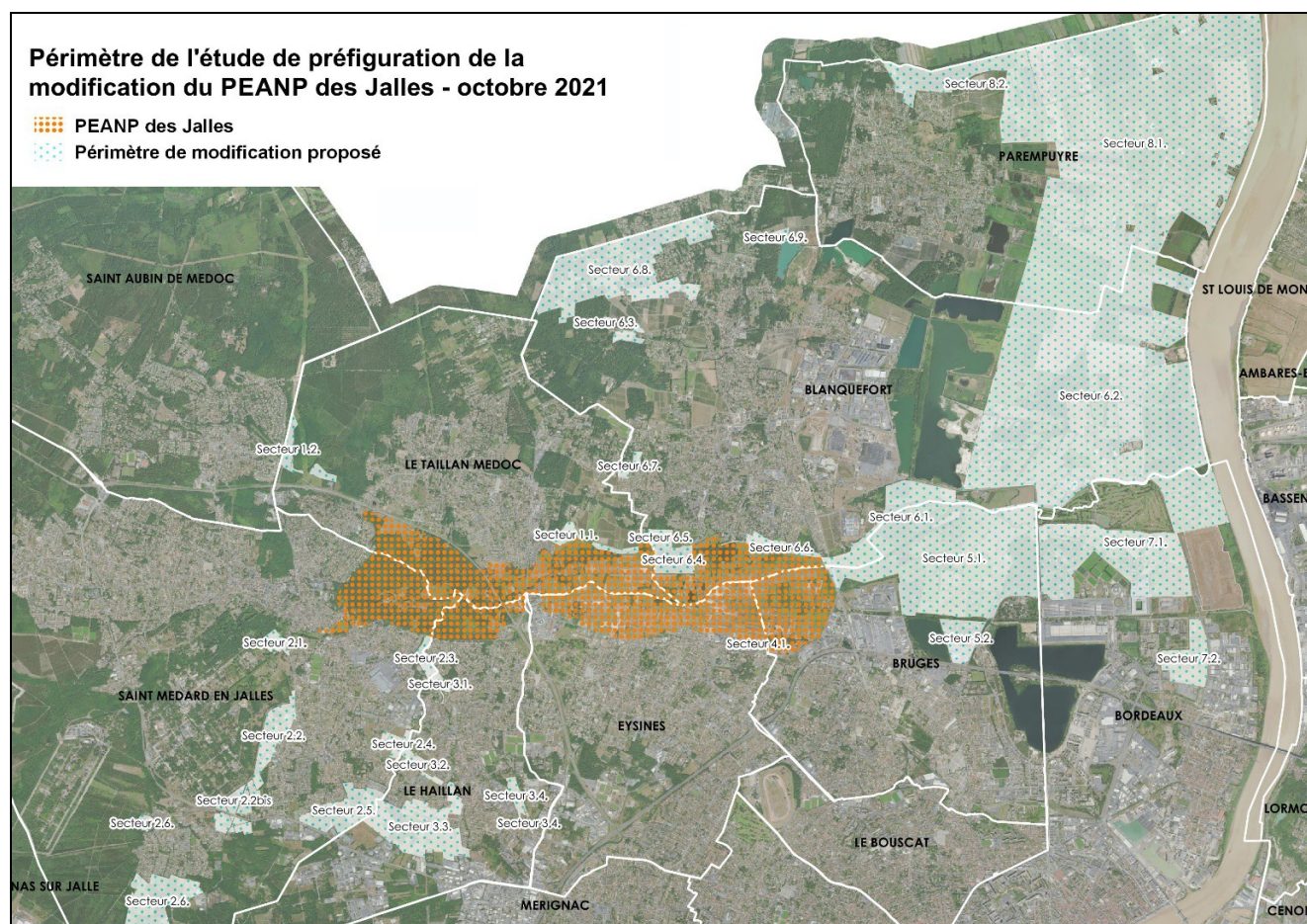
Proposition de périmètre d'étude pour la modification et l'agrandissement du PEANP des Jalles

Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Parempuyre, Bruges, Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan et Saint Médard en Jalles souhaitent agrandir le périmètre du PEANP des Jalles pour protéger efficacement d'autres zones agricoles et naturelles de leur territoire.

Ces communes ont validé un périmètre d'étude qui représente une surface de 3062 ha. Ce périmètre sera affiné dans le cadre de l'étude de préfiguration à conduire par le Département de la Gironde.

La répartition des surfaces concernées par commune est la suivante :

Commune	Surface (ha)
Le Taillan-Médoc	25
Saint-Médard-en-Jalles	187
Le Haillan	101
Eysines	2
Bruges	347
Blanquefort	1029
Bordeaux	262
Parempuyre	1114
TOTAL	3067



Sur l'ensemble de ce périmètre, 608 ha sont des propriétés publiques :

Propriétaires	Surface (ha)
Bordeaux Métropole	170,2
Blanquefort	61,5
Bordeaux	212,7
Bruges	127,5
Le Taillan-Médoc	8,5
Parempeyre	1,2
Saint-Médard-en-Jalles	9,6
Le Haillan	0,3
Département de la Gironde	16,7
TOTAL	608,2

Plusieurs de ces propriétés publiques font l'objet d'un plan de gestion (Réserve écologique des Barails, Réserve naturelle nationale (RNN) de Bruges, surfaces de compensation...).

Contexte territorial

Le périmètre d'étude proposé par les communes est concerné par d'autres périmètres de protection ou de projet, comme notamment le parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, le site Natura 2000, Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, la RNN de Bruges, etc.

Modalités de l'étude de préfiguration

L'étude de préfiguration de ce nouveau périmètre de protection comprend notamment un état des lieux agricole et environnemental, un état des lieux du foncier et des propriétaires, des propositions de modification du programme d'actions du PEANP des Jalles en fonction des nouveaux enjeux des espaces intégrés ainsi que l'enquête publique. Cette étude permet de justifier la plus-value d'un PEANP sur les secteurs pré-identifiés.

Les plans de gestion existants sur certaines des parcelles publiques seront fournis au Département de la Gironde pour amender l'étude de préfiguration.

Etant donné sa participation financière à hauteur de 50%, Bordeaux Métropole souhaite :

- que les communes concernées informent largement les propriétaires et les agriculteurs avant le lancement de l'étude,
- participer à la sélection des bureaux d'étude,
- qu'une concertation poussée soit mise en place avec les propriétaires et les agriculteurs durant toutes les phases de l'étude par le département, en collaboration avec les communes et Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole souhaite que les communes demandeuses s'impliquent fortement dans cette concertation pour manifester leur volonté de mettre en place ce nouveau périmètre de protection.

Coût estimatif de l'étude

Le Département de la Gironde sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole à l'étude de préfiguration de ce nouveau périmètre de protection à hauteur de 50% (délibération 2020.51.CD du Département de la Gironde).

Le Département de la Gironde estime le coût d'une telle étude à 80 000 € TTC pour 1000 ha.

Considérant l'étendue du périmètre d'étude proposé (3067 ha), il a été convenu avec le Département de ne pas inclure dans l'étude les propriétés publiques (608 ha) et d'arrêter la surface de l'étude à 2459 ha.

Aussi, l'étude représenterait un coût estimatif de 200 000 € TTC, ce qui implique une participation financière prévisionnelle de Bordeaux Métropole de 100 000 € TTC.

Une future délibération sera proposée au conseil de métropole pour arrêter et préciser le montant et les modalités de versement de cette participation financière de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L113-15 et suivants et R113-19 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2011/0111 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 11 février 2011 portant validation du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) sur la vallée des Jalles,

VU la délibération 2012.42.CP de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 10 février 2012 relative à la création du Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

VU la délibération n°2015/0294 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015 portant approbation du programme d'actions du PEANP des Jalles,

VU la délibération 2015.612.CP de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 09 juillet 2015 relative à la validation du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

VU la délibération 2020.51.CD de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 14 décembre 2020 relative à la politique foncière du Département de la Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE huit communes de Bordeaux Métropole souhaitent protéger efficacement plusieurs zones agricoles et naturelles de leur territoire par la mise en place d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels et que Bordeaux Métropole, en tant qu'Établissement public compétent en matière de PLU, peut demander au Département de la Gironde de créer un périmètre PEANP sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : de demander au Département de la Gironde de lancer une étude de préfiguration sur le périmètre d'étude proposé pour la modification du PEANP des Jalles dans la présente délibération,

Article 2 : de s'engager à participer financièrement à hauteur de 50% du coût total de l'étude de préfiguration,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2022, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, en section d'investissement au chapitre 20, article 2031, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-727

Lormont - Manifestation Les Bucoliques 2021 - contrat de co-développement 2018-2021 - Subvention de fonctionnement 2021 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cette manifestation s'inscrit dans les préoccupations environnementales actuelles.

Elle a pour objectifs de :

- créer un espace de rencontre pédagogique, éducatif, festif et convivial autour du thème de la nature,
- favoriser l'échange avec les urbains et en particulier avec les plus jeunes,
- mettre en valeur la ferme des Iris et les animaux dans la ville,
- mettre en valeur les espaces naturels de la commune et les actions intercommunales du Parc des Coteaux,
- donner de l'information technique et scientifique sur les thèmes du jardin, de la nature, de la transition écologique.

Cette manifestation attire plutôt un public de familles, de passionnés de jardinage et de nature mais aussi de personnes souhaitant s'investir à leur niveau dans la transition écologique. Elle allie stands découverte, ateliers, spectacles, visites et animations.

1. Programme de l'édition 2021

Une vingtaine d'animations gratuites sont proposées :

- ateliers : fabrication d'abris à chauve-souris et de mangeoires pour oiseaux, fabrication d'objets en papier recyclé, compostage...
- stands découverte : milieu aquatique de Gironde, insectes et litière forestière, reptiles, petites bêtes des océans...
- visite du rucher pédagogique, des animaux de la ferme des Iris et du jardin des 5 sens
- animations : batucada, balades en poneys et en calèche, loterie gratuite, jeux traditionnels surdimensionnés, le manège à vélo...

Lors des éditions précédentes, la manifestation a attiré environ 1000 personnes.

2. Budget prévisionnel

Au titre du contrat de codéveloppement 2018-2021, la ville de Lormont sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole de 9 000 €, soit environ 50 % du budget prévisionnel de cette manifestation, estimée à

18 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET Prévisionnel 2021 (€ H.T.)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Animations nature	5000	Bordeaux Métropole	9 000	50
Animations ludiques	2000	Commune de Lormont	9 000	50
Animation musicale	500			
Spectacle	1500			
Communication	3500			
Frais repas	1000			
Logistique	3000			
Animation ville de Lormont	900			
Coordination ville de Lormont	600			
Total Dépenses	18 000	Total recettes	18 000	100

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « communication et animation ».

3. Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 9 000 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Lormont et devra être transmis à Bordeaux Métropole fin mars 2022 au plus tard.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

1. Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération 2020-553 du 18 décembre 2020 qui acte la prolongation d'une année supplémentaire la 4ème génération (2018-2020) des contrats de co-développement pour l'année 2021,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets nature-agriculture des communes

VU le dossier de demande d'aide du 29 juin 2021 présenté par la commune de Lormont.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent la sensibilisation du public à la nature et à la biodiversité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 9 000 € en faveur de la commune de Lormont au titre de l'organisation de la manifestation Les Bucoliques.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-728

**Villenave d'Ornon - Transhumance urbaine 2021 - Contrat de co-développement 2018-2021 -
Subvention de fonctionnement 2021 - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Villenave d'Ornon organise, depuis 2008, une transhumance à travers la ville afin de déplacer les brebis d'un espace de prairies à un autre dans le cadre de la démarche de préservation et de restauration des Espaces naturels sensibles (ENS) de la Vallée de l'Eau Blanche et de la gestion des prairies bocagères par le recours notamment au pâturage ovin extensif.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des projets nature-agriculture portés par Bordeaux Métropole, dans une logique de sensibilisation et valorisation de l'agriculture péri-urbaine et des circuits courts, de la mise en valeur de la filière ovine et de la promotion de l'entretien pastoral dans la gestion des espaces naturels en milieu urbain. Elle propose des animations autour du pastoralisme de la culture et du folklore régional, ainsi qu'un marché de producteurs.

1. Programme de la 12ème édition et impact de la Transhumance Urbaine

La 12ème édition de la transhumance urbaine a eu lieu le 3 octobre 2021.

Le programme était le suivant :

- marche de 8 km en compagnie du troupeau de brebis, de la ferme de Beaugé à la plaine de la Junca,
- pause festive et musicales,
- marché fermier,
- balade botanique, animations et ateliers de sensibilisation autour de la biodiversité, des écogestes, de l'alimentation et du pastoralisme (échassiers, chiens de troupeau),
- spectacle pour enfants et deux concerts.

2. Budget prévisionnel

Au titre de la fiche action n° 25 « soutien à la manifestation Transhumance Urbaine » du contrat de codéveloppement 2018-2020, la ville de Villenave d'Ornon sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole pour la somme de 5 000 €, soit environ 17,8 % du budget prévisionnel de cette manifestation,

estimée à 28 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET Prévisionnel 2021 (€ H.T.)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Animations	10 000	Bordeaux Métropole	5 000	17,86
Location de matériel	5 000	Commune de Villenave d'Ornon	23 000	82,14
Communication / Presse	3 000			
Frais liés au cheptel	2 000			
Prestataire repas	2 000			
Frais divers (Sécurité, Secours, rémunération des agents.)	6 000			
Total Dépenses	28 000	Total recettes	28 000	100

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « communication et animation ».

3. Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 5 000 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Villenave d'Ornon et devra être transmis à Bordeaux Métropole fin mars 2022 au plus tard.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

1. Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération 2020-553 du 18 décembre 2020 qui acte la prolongation d'une année supplémentaire la 4ème génération (2018-2020) des contrats de co-développement pour l'année 2021,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets nature-agriculture des communes

VU le dossier de demande d'aide du 28 juin 2021 présenté par la commune de Villenave d'Ornon.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent la sensibilisation du public à l'agriculture de proximité et à la gestion pastorale des espaces naturels sensibles,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € en faveur de la commune de Villenave d'Ornon au titre de l'organisation de la Transhumance Urbaine,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-729

Groupement d'intérêt public Grand projet de villes Rive droite (GIP-GPV) - Subvention de fonctionnement 2021 - Mise en place et animation du PAT Rive Droite et du programme de recherche QualipSO

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a engagé une politique agricole et alimentaire durable au service de la valorisation du territoire depuis plus de 10 ans. Cet engagement s'est amplifié en 2018 par l'adoption d'une délibération cadre en matière de politique agricole. Depuis 2019, le Grand projet de villes Rive droite a initié une démarche alimentaire de territoire avec pour ambition de contribuer aux enjeux agricoles et alimentaires de la Métropole et plus particulièrement en lien avec les enjeux sociaux et de santé publique propres à la restauration collective publique du territoire du GPV.

Cette démarche alimentaire de territoire s'incarne à travers trois axes de travail :

- accompagner, expérimenter et analyser la création d'exploitations agricoles en milieu urbain dense pour contribuer à l'accroissement de la production locale biologique prioritairement à destination de la restauration collective publique (6 000 repas/jour).
- mettre en place, animer et observer une dynamique participative impliquant les acteurs locaux (élus, techniciens, mais aussi les autres citoyens, tels que les parents d'élèves et les associations locales) dans cette dynamique de transition sociale et agroécologique.
- développer des actions de sensibilisation et/ou de formation à l'attention de ces acteurs locaux.

1 – Projet alimentaire de territoire (PAT) Rive Droite

Le PAT de la Rive Droite souhaite relever quatre enjeux majeurs qui sous-tendent le plan d'action :

- L'engagement de la restauration collective publique dans la transition alimentaire. 6 000 repas/jour préparés à l'attention des jeunes et des séniors des 4 communes (cuisines centrales de Bassens et de Lormont et le SIREC pour Cenon et Floirac).

- Le développement des emplois et compétences, de l'insertion et de la formation, notamment à destination des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- L'implication de la recherche dans la définition et la mise en œuvre du projet pour favoriser son évaluation et son développement.
- La sensibilisation des publics et la formation des acteurs sont essentielles au projet car elles permettent l'adhésion des publics et les changements réels et durables des pratiques alimentaires

Ce PAT est mené en lien étroit avec un programme de recherche-action nommé « QualipSO - une alimentation de qualité dans la restauration collective publique comme levier d'une transition agricole, écologique et sociale ».

C'est un programme de recherche-action engageant le CNRS et L'INRAE depuis 2019. Il implique des chercheurs et étudiants qui observent, enquêtent et analysent les actions et expérimentations menées sur le terrain dans le cadre du PAT de la Rive Droite. Les sessions de travail sont programmées depuis 2020 et jusque fin 2021, comme par exemple :

- sur le site du Grand Tressan à Lormont : mise en culture, liens et impacts sur les publics scolaires et leurs familles, sur les cuisines centrales, sur les personnels scolaires et enseignants...
- sur le site du Canon à Floirac : potentiel de mise en culture d'un espace situé en zone humide.
- lutte contre le gaspillage dans les cantines scolaires : suivi de l'expérimentation menée en 2020-21 dans 4 écoles (1 par ville). Impacts des actions de sensibilisation.
- réflexion et analyse photographique des paysages nourriciers sur la Rive Droite
- animation des réseaux d'acteurs impliqués dans la définition et la mise en œuvre du PAT.

2 – Budget prévisionnel pour 2021

Le GPV sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 14 050 €, ce qui représente 17,5 % du budget prévisionnel estimé à 79 900 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel fonctionnement 2021 (€ H.T.)				
Dépenses	Montant	Recette	Montant	%
Expérimentation du Grand Tressan (Lormont)	13 500	Bordeaux Métropole	14 050	17,58
Prestations diverses (étude économique & juridique, mission d'accompagnement, suivi agro-environnemental)	20 000	Etat	16 750	20,96
Animation du PAT RIVE DROITE et du programme de recherche QUALIPSO	46 400	Autofinancement	49 100	61,46
Total dépenses	79 900	Total recettes	79 900	100

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n°2018-154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture,

VU la délibération métropolitaine n°2020-124 du 14 février 2020 relative à la Prolongation de la convention constitutive du GIP jusqu'au 31 décembre 2026,

VU le dossier de demande d'aide du 17 juillet 2020 présenté par le GIP-GPV,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette manifestation valorise l'agriculture métropolitaine, les circuits courts alimentaires et participe à rapprocher producteurs et consommateurs.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au GIP-GPV une subvention de fonctionnement de 14 050 € au titre du projet "Mise en place et animation du PAT Rive Droite et du programme de recherche QUALIPSO".

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice 2021 en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 657381, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2021-730

Rapport d'activités Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2020 - Avis

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Inolia, délégataire de service public de la Métropole, a adressé, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel portant sur l'exécution de la Délégation de service public (DSP) du réseau haut débit pour l'année 2020. Le conseil de Métropole du 9 juillet 2021 a pris acte de la remise de ce rapport. La Commission consultative des services publics locaux l'examinera avant la fin de l'année.

Ce rapport annuel a été analysé par les services métropolitains sur ses composantes commerciale, technique et financière.

Cette analyse est ainsi soumise au conseil de Bordeaux Métropole, afin que celui-ci en prenne connaissance et puisse émettre toute observation quant au bon déroulement du contrat de délégation de service public et au respect de ses engagements par le délégataire.

A – Analyse de l'activité commerciale

Les offres

Les principes de transparence et de non-discrimination définis comme principes de service public se traduisent dans le mode de commercialisation des services. La grille tarifaire est la même pour tous les opérateurs. Elle est fixée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole et est donc publique.

Les tendances sur les principaux produits commercialisés sont les suivantes :

- Les services DSL (Digital subscriber line)

Cette offre est basée sur le dégroupage des répartiteurs d'Orange. 6 881 liens DSL sont activés sur le réseau

à fin 2020. Le nombre de liens continue de baisser progressivement (- 40% depuis 2015). Le chiffre d'affaires correspondant à ce service a, quant à lui, baissé de 32% sur la même période.

Cette baisse s'explique principalement par l'arrivée du réseau fibre optique FTTH (Fiber to the home).

La part du DSL dans le chiffre d'affaires continue également de diminuer. Elle est passée de 36,1 % à 22,8 % sur les sept dernières années, sans remettre en cause l'équilibre économique de la Délégation de service public (DSP). Cette diminution est en effet compensée par l'augmentation du chiffre d'affaires des autres services proposés.

- Offres de fourreaux et fibre noire (fibre non activée)

Les principaux clients des offres de fourreaux sont :

- La société Orange qui mobilise les infrastructures de la société Inolia pour desservir ses clients dans les zones d'activités.
- Les communes et Bordeaux Métropole qui utilisent ces infrastructures pour déployer des réseaux d'interconnexion entre les bâtiments communaux et métropolitains.
- La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde qui utilisent la fibre noire pour interconnecter leurs sites (collèges, lycées, sites administratifs, etc...).

Les solutions de location de fibre noire constituent une opportunité majeure pour des opérateurs locaux ou pour des gestionnaires de réseaux indépendants (Bordeaux Métropole par exemple). Elles représentent plus du tiers du chiffre d'affaires 2020.

- Offre d'hébergement

Elle consiste en la mise à disposition d'un espace technique dans un environnement de communication électronique (énergie, climatisation, etc...) et s'adresse aux opérateurs nationaux et locaux. Son poids dans le chiffre d'affaires est limité (2,5 %), mais ce type d'offre est indispensable pour répondre à la diversité des demandes des opérateurs.

- Offre de bande passante Lan to Lan (Local area network to local area network)

Elle est une solution pour apporter des services professionnels d'interconnexion et permet l'émergence du très haut débit pour les entreprises. Sa part dans le chiffre d'affaires oscille et est d'environ un quart.

Les indicateurs

L'année 2020 présente des résultats commerciaux médiocres. Elle s'est soldée par un chiffre d'affaires de 8,089 millions d'euros, en baisse de 3,45 % par rapport à 2019.

Fin 2020, 1 120 sites d'entreprises ou publics étaient raccordés au réseau Inolia, soit une augmentation en un an de 78 sites.

Le nombre d'opérateurs clients de la société Inolia est de 25 sur 2020. Ce chiffre est stable depuis 2017.

L'analyse du délégant

Sur ce plan commercial, plusieurs indicateurs sont plutôt mal orientés :

- Le chiffre d'affaires suit une tendance à la baisse depuis 2014. Cela est en partie dû aux baisses de tarifs successives et l'action commerciale ne compense pas suffisamment ces évolutions tarifaires.

- Une grande majorité de contrats est signée pour le compte de Bordeaux Métropole et du Département de la Gironde (environ la moitié des contrats). Il serait utile qu'Inolia engage des actions commerciales efficaces.
- En 2020, plus de 60% du chiffre d'affaires repose sur un seul opérateur (SFR). Cela fragilise la DSP.

Les actions commerciales d'Inolia ne permettent pas d'améliorer la situation.

B – Analyse des aspects techniques et exploitation

Les indicateurs

Le réseau représente 970 kilomètres de génie civil à fin 2020 (+ 9 % en un an). Un linéaire d'environ 21 kilomètres a été remis par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique « Travaux = Fourreaux » ou grâce à la convention signée avec la société Enedis pour poser des fourreaux lors des travaux d'enfouissement.

Plus de 970 kilomètres de câbles optiques sont posés dans ce génie civil (+ 3 % en un an).

Le taux de disponibilité du réseau reste très bon (99,951 %).

Le renouvellement des matériels obsolètes est traité dans les règles de l'art par la société Inolia.

Le délai moyen de livraison d'un lien fibre noire annoncé par la société Inolia dans son rapport d'activité 2020 est insuffisant (pour les sites non popés, le délai moyen de livraison est de 11 semaines alors que le délai contractuel est de 8 semaines).

L'analyse du délégant

Le réseau est globalement bien géré en termes d'exploitation. Deux points sont cependant à améliorer par le délégataire sur ce volet technique :

- Le premier concerne les délais de mise en service des liens fibre noire. Ces délais se sont améliorés depuis 2018, mais restent inférieurs aux engagements contractuels du délégataire.
- Le second point concerne le niveau de saturation des liens en fibre optique. Un certain nombre d'entre eux sont occupés à plus de 80 %. A ce seuil, la société Inolia se doit de poser de nouveaux câbles pour garantir une disponibilité optimale de ses services.

C - Analyse économique et financière

Depuis le début du contrat, le chiffre d'affaires de la délégation a beaucoup progressé jusqu'en 2014 et depuis il connaît une baisse même s'il reste supérieur au plan d'affaires cumulé contractuel de l'avenant n°7 de 2,7 M€.

Avec des charges d'exploitation bien inférieures aux prévisions, l'Excédent brut d'exploitation s'améliore ainsi de 9,6 M€ par rapport au prévisionnel soit +22%.

Le résultat net de l'exercice 2020 atteint 748 K€ en diminution de 627 K€ par rapport à 2019. Cumulé depuis 2006, il atteint 11,8 M€.

Les investissements en 2020 s'élèvent à 1,3 M€, ils correspondent essentiellement aux raccordements des nouveaux clients.

D – Evolution de l'actionnariat

La société Inolia était détenue initialement à 40 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et à 60 % par SFR Collectivités, filiale détenue à 100 % par SFR SA.

En décembre 2018, SFR Collectivités a informé Bordeaux Métropole du projet de sa société mère, SFR SA, de procéder à une « réorganisation interne » visant à dissoudre SFR Collectivités et à procéder à une Transmission universelle de patrimoine (TUP) vers SFR SA. Au terme de cette opération, SFR SA détiendra directement 60% du capital de la société Inolia. Un avenant est en cours de finalisation pour acter cette TUP.

En octobre 2019, la Banque des territoires (CDC) a informé la métropole bordelaise de sa volonté de céder l'intégralité de sa participation au sein de la société délégataire Inolia. Cette demande a été formalisée par un avenant (signé en 2021). Ainsi, la société SFR SA est devenue l'unique associée.

Conclusion

Le délégant considère que le délégataire, la société Inolia, a rempli correctement ses obligations en 2020 en ce qui concerne les aspects techniques et commerciaux, même si un plan d'action sur le volet commercial semble utile et que des actions de remédiation sont à poursuivre sur le plan technique.

Il vous est ainsi proposé de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et L1425-1 ;

VU la délibération n° 2005/0996 du 16 Décembre 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

VU la délibération n° 2021-425 du 9 juillet 2021 du Conseil de Bordeaux Métropole ;

VU le contrat de délégation de service public notifié en date du 31 mars 2006 et ses avenants.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les obligations de service public sont respectées par le délégataire,

DECIDE

Article unique : de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Conseillère déléguée,
	Madame Delphine JAMET

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2021-731

Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur 9 communes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles. La métropole exerce cette mission dans le cadre des contrats de concession passés avec Enedis et EDF et elle est propriétaire du réseau, mis à disposition du gestionnaire de réseau Enedis.

L'article 3 du contrat prévoit la possibilité d'installer sur le réseau concédé des ouvrages pour d'autres services, telles que les communications électroniques, à la condition expresse qu'elles ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé.

Cette autorisation fait l'objet de conventions conclues entre chacun des opérateurs des services concernés, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution, fixant notamment le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage.

En matière de communications électroniques, de telles conventions ont déjà été signées par Bordeaux Métropole avec les opérateurs Orange, SFR, Numericable et Completel en 2016, ainsi qu'avec les opérateurs Covage et Birdz en 2020 et l'opérateur Free en 2021.

L'opérateur Ielo a contacté Enedis pour installer également des équipements de communications électroniques et les exploiter sur les poteaux électriques et autres infrastructures du réseau d'Enedis.

Une convention tripartite entre l'opérateur Ielo, Bordeaux Métropole et Enedis doit être signée pour permettre ces déploiements. L'autorisation du Conseil métropolitain est requise pour la signature de cette convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L45-9, L47, L48 et L49,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008, et son article L5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles Article L554-1 à L554-2 et L554-3 en particulier les articles R554-1 à R554-9 et R554-19 à R554-38, et les arrêtés d'application du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice « reseaux-et-canalisation.gouv.fr » et celui du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles D322-1 à D322-17 et R323-1 à R323-48,

VU l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

VU l'Arrêté interministériel du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité,

VU le Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le souhait de l'opérateur Ielo de pouvoir utiliser l'infrastructure du réseau public de distribution d'électricité pour déployer son réseau de communication de fibres optiques.

DECIDE

Article 1 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité basse tension et haute tension aérien pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à conclure avec les sociétés Enedis et Ielo.

Article 2 : d'inscrire les recettes correspondantes résultant de cette convention sur le programme 05P137 opération O014, tranche 01.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Conseillère déléguée,
	Madame Delphine JAMET

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-732

Bordeaux Métropole - Reconduction d'une tarification exceptionnelle des aires d'accueil des gens du voyage durant la période hivernale - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'exercice de la compétence « aménagement et gestion et entretien des aires d'accueil » a conduit Bordeaux Métropole à confier, par marché public, la gestion administrative, financière et technique de ses aires d'accueil à un gestionnaire. La gestion financière des aires d'accueil est assurée sous la forme d'une régie d'avances et de recettes et permet de recouvrir les sommes liées à la consommation de fluides (eau, électricité) et à l'acquittement du droit de stationnement des résidents des aires.

Depuis 2015-2016, et suite à la désaffection par les gens du voyage de certaines aires d'accueil en raison d'une trop forte pression financière liée à la consommation de fluides sur les mois d'hiver, il avait été décidé en accord avec les comités de résidents et l'Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33) de proposer des réponses face à cette situation en veillant aux objectifs suivants :

- **favoriser un retour sur aires d'accueil,**
- **maintenir un rapport contractuel avec les familles** de voyageurs en évitant « le tout gratuit » et ce dans le souci de traitement équitable avec les autres familles du territoire,
- **améliorer l'adéquation** entre les charges et les capacités financières des résidents.

La période hivernale donne lieu en effet à une forte hausse des charges liées au chauffage expliquée notamment pour la très mauvaise isolation des caravanes. Les coûts induits ont donc amené des familles à quitter les aires afin d'éviter ces charges. La situation constatée sur Bordeaux Métropole n'est pas isolée et d'autres territoires sont confrontés aux mêmes difficultés.

Depuis 2017, une tarification adaptée est donc mise en place durant la période hivernale au mois de décembre, janvier, février avec une baisse du droit de stationnement, passant de 2,30€/jour à 1,30€/jour, proposée aux familles.

L'évaluation de cette mesure a permis de constater :

- un retour sur aires d'accueil permettant de limiter la sortie vers des occupations illicites sur les communes,
- un maintien du rapport contractuel avec les familles,
- une amélioration de l'équilibre entre les charges et les capacités financières des résidents.

La gestion des aires d'accueil a donc été améliorée, le nombre de départs et de stationnements illicites limité.

Il est proposé de reconduire le dispositif cette année, selon les mêmes modalités :

- baisse du droit de stationnement de 2,30€ à 1,30€/jour,
- application sur les mois de décembre, janvier et février,
- nouvelle évaluation du dispositif durant le premier trimestre 2022.

Cette mesure est applicable pour toutes les aires d'accueil de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} décembre 2021 et jusqu'au 28 février 2022.

A titre préventif, cette mesure pourra être applicable en cas de nouvelle crise sanitaire durant les périodes faisant l'objet d'un plan sanitaire exceptionnel comme le prévoit la délibération numéro 2020-284 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, disposant que la Métropole exerce : « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU la délibération n°2020-453 du conseil du 27 novembre 2020 relative à la reconduction d'une tarification exceptionnelle des aires d'accueil des gens du voyages durant la période hivernale,

VU la délibération n° 2020-284 du Conseil métropolitain du 25 septembre relative à la proposition d'annulation solidaire de la dette des familles résidentes sur les 8 aires d'accueil des gens du voyage pendant la période du COVID 19 durant la période du 17 mars au 18 mai 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite améliorer la gestion des aires d'accueil et limiter le nombre de départs constatés durant la période hivernale,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adoption d'une tarification adaptée entre le 1^{er} décembre 2021 et le 28 février 2022 et durant les périodes de crise sanitaire, portant sur une baisse de la redevance du droit de séjour sur aires passant de 2,30€ à 1,30€/jour applicable aux 8 aires d'accueil de la métropole,

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 70, compte 7066, fonction 554 du Budget principal des exercices concernés,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Conseiller délégué,
	Monsieur Stéphane PFEIFFER

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-733

**Délibération mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord au titre l'année 2021 -
Signature de l'avenant 3 à la convention cadre et financements des actions engagées pour 2021 -
Financement - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Eléments de Contexte

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il propose un changement de logique et vise à réorienter durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

L'appel à manifestation d'intérêt lancé fin 2017 vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée de ce plan quinquennal. Conformément à la délibération n°2018-81 du 16 février 2018, Bordeaux Métropole, s'est associé au Conseil départemental de la Gironde pour cosigner une candidature commune qui a été retenue fin mars 2018.

Cet appel à manifestation d'intérêt repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Les crédits délégués par l'Etat doivent s'inscrire dans une dynamique partagée afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'hébergement, du logement et de l'insertion, accompagné des services de l'Etat a permis de définir tout au long de l'année 2018 un plan d'action territorialisé.

Cette feuille de route a été contractualisée dans la convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2019 entre le Département, Bordeaux Métropole et l'Etat qui définit les priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens. La convention d'objectifs fixe également les engagements de chaque partie sur le plan financier.

Les enveloppes financières sont contractualisées annuellement par signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs initiale.

La présente délibération vise à présenter l'avenant 3 et à préciser les actions financées sur la quatrième année (2021) du Plan dans le cadre de la dotation allouée par l'Etat (via la Délégation interministérielle à

l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)) à Bordeaux métropole pour la mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord.

2 - Actions reconduites dans l'avenant 2021 du Plan logement d'abord 2018-2022.

- Expérimentation de la garantie FSL pour 30 ménages sans domicile accédant à un logement

Le Groupement d'intérêt public Fonds solidarité logement (GIP-FSL) 33 et la CD-HLM ont proposé une expérimentation de « 30 logements d'abord » visant l'accès au logement pérenne de public sans abris. La Construction démolition Habitations à loyer modéré (CD-HLM) s'est engagée à mobiliser 30 logements (sur la métropole et le libournais) pour des ménages sans abris, hébergés ou mal logés en leur permettant un accès en bail direct ou en sous-location sur une période définie et limitée. Le (GIP-FSL) s'engage à accorder une garantie FSL majorée à ces 30 ménages afin de garantir un accompagnement complet et individualisé.

Cette action a été cofinancée à 50% dans le cadre du Plan à part égale avec le Département sur les enveloppes 2018 et 2019.

Dans le cadre de cet avenant 2021 elle fait l'objet d'un nouveau cofinancement suivant les mêmes modalités afin d'évaluer les effets de ce dispositif à moyen terme sur les ménages mais aussi sur les modalités opérationnelles et les coopérations interprofessionnelles mises en œuvre et consolider ainsi les apports méthodologiques.

- Création d'une plateforme de captation du parc privé.

Bordeaux Métropole pilote et cofinance le développement d'une plateforme de captation partagée entre les 2 agences immobilières à vocation sociale du territoire girondin (création des outils partagés, campagnes de communication, mis en place de tableaux partagés de remontées des besoins,...) dont le rôle est à la fois de communiquer, d'inciter, de simplifier les démarches en accompagnant les propriétaires dans leur projet de location solidaire mais aussi de renforcer les aides financières spécifiques afin de favoriser l'accès à ces logements pour des publics les plus précaires (aides aux travaux, prime au glissement de bail, garantie « impayés et dégradations », accompagnement du locataire...).

Cette action a été cofinancé à hauteur de 60% dans le cadre du plan pour Bordeaux Métropole sur les enveloppes 2018 et 2019 et à hauteur de 50% pour le Département sur l'enveloppe 2019.

Dans le cadre de cet avenant 2021, elle fait l'objet d'un nouveau cofinancement afin de permettre une montée en puissance de l'outil et son appropriation progressive par les bénéficiaires et les partenaires.

3 – Financement, répartition Etat – Département – Bordeaux Métropole

Les collectivités s'engagent sur toute la durée du plan à inscrire des crédits au titre de ces dépenses d'hébergement, d'accès au logement, d'accompagnement des publics vers ou dans le logement.

Pour l'année 2018, le soutien de l'Etat s'est élevé à un montant prévisionnel maximal de 223 500€ répartis comme suit :

- 106 350€ pour le Conseil départemental de la Gironde,
- 117 150€ pour Bordeaux Métropole.

Pour la seconde dotation 2019-2020, le soutien de l'Etat s'est élevé à un montant prévisionnel maximal de 278 000€ réparti comme suit :

- 167 500€ pour le Conseil départemental de la Gironde,

- 110 500€ pour Bordeaux Métropole.

Pour la troisième dotation 2020 visant à compléter le financement des actions sur une année civile complète, le soutien de l'Etat s'est élevé à un montant prévisionnel maximal de 35 500€ réparti comme suit :

- 35 500€ pour le Conseil départemental de la Gironde.

Pour rappel, les actions financées pour Bordeaux Métropole pour les années 2018-2020 :

ACTIONS BM 2018-2020	Financement BM	Financement ETAT/AMI
Poste de coordonnateur BM	60 000€	60 000€
Expérimentation du FSL sur 30 logements	34 300€	34 300€
Création d'une plateforme de captation parc privé et aides aux propriétaires bailleurs	93 350€	108 350€
Observation sociale	25 000€	25 000€
TOTAL	212 650€	227 650€

Pour la quatrième dotation 2021, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de 149 300€ réparti comme suit :

- 82 150€ pour le Conseil départemental de la Gironde,
- 67 150€ pour Bordeaux Métropole.

ACTIONS BM 2021	Financement BM	Financement ETAT/AMI
Expérimentation du FSL sur 30 logements	17 150€	17 150€
Création d'une plateforme de captation parc privé et aides aux propriétaires bailleurs	50 000€	50 000€
TOTAL	67 150€	67 150€

4 - Suivi et Evaluation

Chaque collectivité a en charge de la préparation d'un rapport d'exécution pour les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. Vous trouverez ci-joint le rapport d'exécution à fin 2020 synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par les collectivités et ses partenaires sur le territoire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel

est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la délibération n°2016-777 du 16 décembre 2016 portant approbation du Plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération n°2018-81 du 16 février 2018 autorisant la candidature de Bordeaux Métropole au plan quinquennal pour le logement d'abord,

VU la délibération n°2019-167 du 22 mars 2019 relative à la mobilisation du parc privé – Développement du conventionnement de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et mise en œuvre du Plan logement d'abord dans le parc privé de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le principe de co-financement et d'engagements conjoints sur lequel repose l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord pour lequel le territoire de Bordeaux Métropole en association avec le Conseil Départemental de la Gironde, a été retenu,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer les subventions aux structures porteuses des actions contractualisées entre l'Etat, le Conseil départemental et Bordeaux Métropole conformément aux engagements pris par les partenaires dans la convention pluriannuelle et ses avenants successifs,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer une subvention au titre de l'année 2021 de 34 300€ (17 150€ provenant des crédits délégués de l'Etat et 17 150€ provenant des crédits propres à Bordeaux Métropole) en faveur du Groupement d'intérêt public Fonds solidarité logement (GIP FSL) pour la réalisation de l'évaluation de l'expérimentation « 30 logements d'abord et à signer la convention ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer une subvention annuelle au Prado et à Soliha en 2021, d'un montant de 20 000€ chacune sur la base des bilans de leurs actions, sur le budget principal au chapitre 65, compte 65748, fonction 552, et à signer lesdites conventions et tout acte afférent,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à abonder le fonds de garantie bailleurs à hauteur de 10 000€ en 2021 et les aides au conventionnement à hauteur de 30 000€ pour 2021, ces dépenses interviendront au chapitre 011, chapitre 065 et chapitre 204 des budgets 2021 et 2022,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à percevoir toutes les recettes afférentes à ce dispositif au titre de l'année 2021 (67 150€),

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 3 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du programme d'action Logement d'abord présenté dans ce rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Conseiller délégué,
	Monsieur Stéphane PFEIFFER

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-734

Projet de chantier-formation et d'habitat temporaire pour des jeunes de 18 à 25 ans, en difficultés sociales, sur le Domaine Près de Saint Leu à Artigues-près-Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Cadre d'intervention

En s'adossant à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme sur le droit de préemption, Bordeaux Métropole s'est porté acquéreur le 22 décembre 2020 du « Près de Saint Leu » sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Cette propriété, située avenue de l'Eglise Romane, près du centre bourg de la commune, se compose d'une ancienne bâtisse à caractère patrimonial, d'environ 130 m², et d'un parc arboré de près d'un hectare. A terme, et dans le cadre du contrat de co-développement qui unit Bordeaux Métropole à la commune d'Artigues, ce site est destiné à accueillir un projet d'intérêt général métropolitain, à dominante agricole, qui pourrait se traduire à terme par l'installation d'une ferme urbaine et/ou pédagogique à destination des habitants.

La maison, localisée au cœur du domaine, a été réhabilitée dans le cadre d'un chantier éducatif d'une durée de 3 semaines, qui s'est achevé début mai 2021, porté par l'Association jeunesse des Hauts de Garonne (AJHAG) et les Compagnons bâtisseurs, via un financement du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), acté par la délibération métropolitaine n°2021-331 du 25 juin 2021.

2. Contexte du projet global

Une formation qualifiante à la clé

Lors de la préfiguration d'ensemble du projet agroécologique, prévue sur une durée de 12 à 18 mois, Bordeaux Métropole souhaite mettre en place sur ce domaine, un chantier-école formant au métier de « jardinier-paysagiste », au regard des espèces végétales et des arbres remarquables en présence dans ce parc. Ce projet, qui sera porté par le Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de la Gironde (CFPPA) de Blanquefort, s'adresse à des jeunes en rupture de

scolarité ou d'apprentissage, sur une période de 9 mois, sur laquelle ils seront rémunérés par le dispositif « nouvelles chances » du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour aboutir à une qualification certifiante.

Un hébergement sur site visant une sortie en logement autonome des jeunes

Parallèlement, durant le chantier formation, la collectivité souhaite mettre à profit la bâtisse implantée sur ce site d'une capacité d'accueil de 6 personnes, en la proposant comme habitat temporaire aux jeunes apprentis. La dynamique générale de ce projet solidaire vise un parcours insertion « intégré » pour l'autonomie des jeunes bénéficiaires, par une approche collective de l'habitat et des temps de la formation et un accompagnement individualisé à chacun. Afin d'accompagner cette colocation, un opérateur social est ainsi désigné en qualité de locataire du bien. Il aura la charge de l'accompagnement social des résidents, tant sur le plan individuel que collectif et percevra, en sa qualité de gestionnaire social du bien, les redevances des sous-colocataires. La finalité de cet accompagnement du projet porte principalement sur l'autonomie et donc la sortie durable de la précarité des jeunes apprenti(e)s hébergé(e)s par l'accès au logement autonome en sortie de ce dispositif.

3. Public-cible

Le public-cible concerne six jeunes âgé(e)s de 18 à 25 ans, identifié(e)s parmi les bénéficiaires du FAJ métropolitain pour leur exposition à la précarité et résidant sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Ces jeunes seront choisi(e)s pour leur motivation à adhérer au projet socio-professionnel, mais également au regard de leurs besoins d'hébergement. Parmi eux, seront orienté(e)s 3 jeunes ayant le statut de réfugié(e)s ou bénéficiaires de la protection internationale, l'opérateur social sur l'habitat ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2021 du « Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés » (CTAIR).

Concernant le chantier-formation, six autres personnes seront orientées par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde, majoritairement des personnes sans emploi et/ou bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA).

4. Calendrier

Le chantier-formation se déroulera du 10 janvier au 27 septembre 2022, soit une période 9 mois, alternant formation sur site et stages en entreprises pour les apprentis. Le projet de colocation sera concomitant à ces dates.

5. Modalités de financement du volet formation

Inscrite au sein du dispositif « Nouvelles chances » du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, cette action de formation qualifiante est co-financée par 4 institutions, à savoir : le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (partie pédagogique du Plan Régional de Formation), le Conseil Départemental de la Gironde (volet insertion des bénéficiaires du RSA du Plan départemental de l'Insertion), Bordeaux Métropole et la Ville d'Artigues-près-Bordeaux (prise en charge des repas par le biais de la restauration collective municipale).

Le budget total de cette action de formation hors hébergement est de 171 398 €. Il faut souligner que bien que maître d'ouvrage du projet, la participation de Bordeaux Métropole est réduite à 30 195€, soit 17% de l'enveloppe globale, et vise à financer les biens dits « consommables » nécessaires à la mise en œuvre du chantier-formation par le CFPPA (outils de maraichage, petits équipements

d'ornementation, plantations, etc.). Les autres financeurs assurent leur part respective d'aide à la Métropole au regard de leur politique publique d'intervention et de l'intérêt général du projet.

Par ce co-financement, Bordeaux Métropole attend du CFPPA l'obligation de mettre en oeuvre ce chantier-formation, pour 12 personnes, sur une période de formation de 9 mois sur l'année 2022 visant l'obtention à terme pour ces stagiaires du « Brevet Professionnel d'aménagement et travaux paysagers ».

	Budget 2021
Budget global	171 398€
Produits	
% de participation de Bordeaux Métropole / Budget global	30.195€ soit 17% du budget global
% de participation des autres financeurs / budget global	Conseil Régional : 97.277€, soit 57% du budget global Conseil Départemental : 32.426€ soit 19% du budget global Ville d'Artigues : 11.500€ soit 7% du budget global
Charges	
% Charges de personnel / budget global	46.244€, soit 27% du budget global

6.Modalités de financement du volet Hébergement

S'inscrivant dans la politique de l'habitat et des solidarités urbaines de la Métropole, cette action d'habitat temporaire est soutenue et co-financée par 3 institutions publiques et privées, à savoir : la Fondation Abbé Pierre (FAP) pour le volet accompagnement social à l'hébergement, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour le volet ameublement du logement collectif à caractère social et l'Etat via le CTAIR 2021. Le soutien respectif de ces trois financeurs, à cette action portée par la Métropole, sera versé directement à l'opérateur social, France Horizon, (pour la partie hébergement du projet).

Le budget total de cette action d'habitat temporaire est de 83 979 €. Il faut souligner que bien que maître d'ouvrage du projet, la participation de Bordeaux Métropole est réduite à 26 920 €, soit 32% de l'enveloppe globale, et vise à financer une partie de la prestation de service via un Marché à procédure adaptée (MAPA) attribué à France Horizon pour une prestation globale (gestion sociale du site et accompagnement social des jeunes hébergé(e)s durant 18 mois). Les autres financeurs assurent leur contribution respective de soutien à la Métropole au regard de leur politique associative (FAP), parapublique (CNAF) et publique (Etat) d'intervention et eu égard à l'intérêt général de ce projet de solidarité urbaine envers les jeunes en parcours d'insertion.

	Budget 2021
Budget global (Prestation France Horizon)	83 979 €
Produits	
% de participation de Bordeaux Métropole / Budget global	26 920 € soit 32 % du budget global
% de participation des autres financeurs / budget global	Fondation Abbé Pierre : 30 000 €, soit 36% du budget global CNAF : 7440 € soit 9% du budget global Etat (CTAIR 2021) : 19 619 € soit 23 % du budget global
Charges	
% Charges de personnel / budget global	35 900 €, soit 42% du budget global

7. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

8. Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion,

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la délibération n°2021-262 du 21 mai 2021 présentant les modalités de mise en œuvre opérationnelle et financière du projet d'habitat temporaire et d'insertion socioprofessionnelle de jeunes adultes en difficulté sur le Domaine de Saint Leu à

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole participe dans le cadre de sa politique d'habitat, au titre de sa compétence Fonds d'aide aux jeunes, au financement d'actions collectives portées par des opérateurs publics et associatifs,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer pour la réalisation du chantier-formation une subvention de 30 195€ au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de la Gironde (CFPPA) de Blanquefort, qui sera versée en une seule fois,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes, soit 30 195 € sur le budget principal 2021 – chapitre 65, compte 657382 fonction 424,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Stéphane PFEIFFER

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-735

Plans de prévention des risques technologiques d'Ambès nord et d'Ambès sud - Conventions de mise en œuvre et de gestion des travaux sur logements - Avenant - Décision - Autorisation

Monsieur Alexandre RUBIO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) instaurés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention et à la réparation des dommages ont pour objectif d'encadrer l'urbanisation héritée du passé et à venir, afin de protéger les populations installées à proximité des sites Seveso seuil haut.

Conformément au Code de l'environnement, les PPRT peuvent ainsi définir :

- des secteurs de mesures foncières lorsque le risque est le plus important en définissant des zones d'expropriation (risque très fort) et des zones de délaissement (risque fort),
- des secteurs de maîtrise de l'urbanisation future, subordonnant l'aménagement de constructions nouvelles, ou l'interdisant,
- des secteurs de protection de l'urbanisation existante, en prescrivant des travaux de protection des logements, adaptés à la nature des risques encourus.

Les PPRT prescrits sur le territoire de Bordeaux Métropole se répartissent ainsi :

- Ambarès-et-Lagrave, Bassens et Saint-Louis-de-Montferrand : PPRT de FORESA, SIMOREP et Cie, DPA-SCS Michelin, approuvé le 21 décembre 2010,
- Bassens : PPRT CEREXAGRI, approuvé le 21 décembre 2012,
- Saint-Médard-en-Jalles : PPRT SME-ROXEL, approuvé le 2 août 2011,
- Ambès et Saint-Louis-de-Montferrand : PPRT VERMILLON, SPBA, YARA et EPG d'Ambès sud, approuvé le 6 juillet 2015,
- Ambès : PPRT DPA, AKZO NOBEL et COBOGAL d'Ambès nord, approuvé le 30 août 2018.

La mise en œuvre des PPRT MICHELIN et CEREXAGRI de Bassens est achevée.

Le PPRT SME-ROXEL de Saint-Médard-en-Jalles ne prescrit pas de mesures foncières, ni de travaux sur logements.

La mise en œuvre des mesures foncières et des travaux sur logements des PPRT d'Ambès nord et d'Ambès sud est en cours, et fait l'objet du présent rapport concernant les travaux.

Travaux sur logements des PPRT Ambès nord et Ambès sud – conventions de mise en œuvre :

le financement ainsi que les modalités de mise en œuvre des travaux sur logements sont prévus par des conventions de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux des PPRT Ambès nord et Ambès sud signées le 10 janvier 2020, avec un objectif de réaliser la totalité des travaux durant les deux années suivant leur signature.

→ Le financement des personnes publiques et de l'industriel à l'origine du risque est prévu ainsi au sein des conventions :

Etat : 40 % (aide indirecte via le crédit d'impôt),

Personnes publiques : 25% (réparti ainsi : Bordeaux Métropole : 93,84 %, Conseil Départemental : 1,97 %, Conseil Régional : 4,19 %),

Industriel à l'origine du risque : 25 %,

Propriétaires : 10 % (dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT Ambès sud, la part due au propriétaire est prise en charge par l'industriel à l'origine du risque, et répartie entre les personnes publiques cofinanceuses dans le cadre du PPRT Ambès nord).

→ Programme de travaux :

- PPRT Ambès sud : 3 logements sont concernés par les mesures de travaux obligatoires, pour lesquels la mise en œuvre est en cours,
- PPRT Ambès nord : 29 logements sont concernés par les mesures de protection de logements, pour lesquels la mise en œuvre est en cours.

Cependant, compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre des travaux des deux PPRT d'Ambès, principalement à cause de la crise sanitaire (report de nombreux chantiers, allongement des délais de fabrication des menuiseries en particulier...), et du nombre de logements concernés par les deux conventions, il est proposé par l'Etat une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2022, au sein d'un avenant aux conventions.

Ce délai supplémentaire permettra ainsi non seulement de finaliser les dossiers en cours de traitement en respectant les délais réglementaires, mais également d'établir le bilan des opérations nécessaires à la liquidation des comptes de consignation de chaque PPRT, dans les délais impartis.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 515-15 à L 515-25 régissant les PPRT,

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2015 portant approbation du PPRT d'Ambès sud,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant approbation du PPRT d'Ambès nord,

VU les conventions de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par les PPRT d'Ambès nord et d'Ambès sud signées le 10 janvier 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la mise en œuvre en cours des PPRT d'Ambès, notamment en matière de protection des logements existants situés à proximité des sites Seveso seuil haut, à laquelle participe Bordeaux Métropole au titre de sa compétence en urbanisme sur son territoire,

CONSIDERANT que la durée réglementaire d'exécution des conventions de mise en œuvre des travaux sur logements des PPRT d'Ambès nord et d'Ambès sud est de 24 mois, à compter de la date de leur signature, soit un terme fixé au 10 janvier 2022,

CONSIDERANT le nombre important de logements concernés par les prescriptions de travaux des deux PPRT d'Ambès, ainsi que le retard pris dans leur exécution, en grande partie du fait de la crise sanitaire,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux avenants aux conventions de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux des PPRT d'Ambès nord et d'Ambès sud.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Conseiller délégué,
	Monsieur Alexandre RUBIO

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2021-736

3ème plan vélo métropolitain - Décision - Adoption

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- 1.1 Le Schéma des mobilités approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021, a pour objectif de décongestionner la Métropole et offrir à chaque usager un large choix de mobilités alternatives, parmi lesquelles l'usage du vélo.

Le présent 3ème Plan vélo métropolitain en est ainsi la déclinaison, afin d'atteindre l'objectif de part modale fixé à **18% à l'horizon 2030**.

Un 3ème Plan vélo métropolitain qui répond à une pratique croissante et des attentes fortes

Bordeaux Métropole compte parmi les métropoles les plus cyclables en France : en 2017, la part modale du vélo était déjà de 8% à l'échelle métropolitaine et de 13% à l'échelle de Bordeaux.

Depuis 2015, le nombre de déplacements effectués à vélo augmente d'environ 10% d'année en année ; même en 2020 malgré le contexte sanitaire. Selon une étude IFOP (Institut français d'opinion publique) mandatée par Bordeaux Métropole en février 2021, 14% des métropolitains utilisent leur vélo tous les jours ou presque et 22% des déplacements pendulaires sont effectués en vélo.

Cet engouement traduit l'aspiration des habitants à se déplacer autrement mais est aussi le résultat d'une politique ambitieuse menée par la Métropole depuis une vingtaine d'années, dans le cadre de son 1er plan vélo en 2012 et son 2me Plan vélo en 2016 qui ont notamment vu le réseau cyclable doublé de 750 km à 1 500 km entre 2010 et 2021.

Cette tendance se perçoit également à travers la satisfaction des habitants face aux politiques cyclables menées par la Métropole. Le rapport Ifop rendu en février 2021 souligne que 70% des habitants de la métropole approuvent les actions réalisées en matière de circulation cycliste.

Le vélo est en effet un levier puissant pour améliorer la santé des habitants et leur cadre de vie et une réponse particulièrement efficace pour répondre aux maux des métropoles du XXIème siècle : congestion, pollution,

bruit, espaces publics contraints. Le vélo est plus rapide en milieu urbain, moins polluant, moins bruyant et meilleur pour la santé. Il est de plus moins consommateur d'espace et générateur de retombées économiques non négligeables.

Ces bénéfices considérables en matière de santé publique et d'amélioration du cadre de vie, l'augmentation de la pratique, la satisfaction des habitants face aux politiques menées, ainsi que l'ambition de la mandature actuelle de développer l'usage des modes actifs poussent la Métropole à poursuivre, développer et adapter sa politique cyclable à travers un 3e Plan vélo ambitieux.

Un 3e Plan vélo coconstruit dans le cadre d'ateliers multi-acteurs

La démarche de **co-construction** adoptée par la Métropole tout au long de l'élaboration du 3e Plan vélo métropolitain illustre sa volonté d'associer au maximum les différents acteurs impliqués sur le sujet.

La Métropole a ainsi recueilli l'expertise des partenaires associatifs et institutionnels, des élus des communes et des services techniques de la Métropole, qui ont chacun été invités à participer à l'élaboration du 3e Plan vélo.

Les attentes de la population ont également pu être identifiées au travers de la consultation en ligne « Quelles mobilités demain sur Bordeaux Métropole ? » qui s'est déroulée du novembre 2020 au 15 janvier 2021.

L'élaboration du plan vélo aura ainsi duré **1 an**, jalonnée par :

- des **entretiens bilatéraux** menés avec des associations de promotion des mobilités alternatives et du vélo en particulier, en novembre 2020 ;
- **5 ateliers thématiques** du 1er au 18 décembre 2020, rassemblant des partenaires associatifs (Cycles&Manivelles, Léon à Vélo, Etu'Récup, Vélo-Cité...) et institutionnels (Cerema, Tbm, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de commerce et d'industrie...) ayant pour thème :
 1. les infrastructures cyclables ;
 2. les services vélo et leurs relais ;
 3. la relation aux usagers ;
 4. les entreprises et le vélo ;
 5. l'observation des pratiques.
- **4 ateliers territoriaux** du 23 au 25 février 2021, conduits auprès des élus et services des communes réunis par pôles territoriaux ; pour présenter et approfondir les propositions faites lors des ateliers partenariaux ;
- des **ateliers techniques** conduits tout au long mois de mai 2021 au sein des services de la Métropole pour étudier la faisabilité et décliner les propositions faites en ateliers ;
- **5 ateliers territoriaux et partenariaux** du 22 au 29 juin 2021 rassemblant une dernière fois partenaires et élus et services des communes pour valider le plan d'actions du 3e plan vélo métropolitain.

Une multitude d'acteurs auront ainsi été associés à l'élaboration du 3e Plan vélo métropolitain. Cette démarche de co-construction aura permis de bâtir un plan d'actions à la hauteur des enjeux et des attentes des habitants sur le sujet du vélo, et de poursuivre la politique ambitieuse menée par la Métropole depuis 20 ans.

Bordeaux Métropole est également accompagnée depuis 2018 dans l'élaboration et la conduite de sa politique cyclable dans le cadre du **projet européen Handshake** de partage de connaissances et savoirs-faire avec 12 autres villes européennes parmi lesquelles Amsterdam, Copenhague et Munich.

Bordeaux Métropole a ainsi accueilli une délégation d'Amsterdam du 17 au 19 novembre 2021. Ce séminaire a permis de riches échanges entre élus, techniciens, associations et habitants et a sans aucun doute inspiré et fait avancer la politique cyclable métropolitaine.

Des moyens à la hauteur de l'ambition pour la réussite du Plan vélo

Le 3e plan vélo métropolitain, détaillé en annexe, entend poursuivre les actions développées au travers des plans vélo précédents, notamment en matière :

- **d'aménagements cyclables**, réalisés dans le cadre des **Contrats de codéveloppement (CODEV)** et des programmations des **Fonds d'Intérêt Communal (FIC)** des 28 communes de la Métropole.
- et de développement **des services vélo** (mise à disposition de vélos, stationnement...) et de la simplification des parcours usager avec les perspectives offertes par la nouvelle **Délégation de Service Public (DSP)** 2023-2030.

L'une des actions-phare du 3e plan vélo métropolitain est la mise en œuvre d'un Réseau Vélo Express de 264 km, dont les tracés et les standards d'aménagements sont présentés en annexe. Il permettra de relier les grandes polarités de la Métropole grâce à des aménagements larges, continus, jalonnés et accompagnés de service.

A l'horizon 2030, le coût de réalisation du ReVE est estimé à **150M€**. En attendant d'affiner ce coût au gré des études qui seront menées dans les prochains mois et années, et en se basant sur les études et travaux déjà inscrits aux Contrats de codéveloppement 2021-2023, une AP à hauteur de **70M€ sur 5 ans**, sera proposée à l'occasion du vote du budget 2022.

Ce réseau sera évidemment relayé par de nombreux autres aménagements, sur le réseau structurant notamment, pour un montant de **85 M€ entre 2021 et 2024** - hors aménagements du ReVE - dans les Codev et les programmations FIC (174 opérations recensées et cartographiées en annexe).

D'autres actions mobiliseront naturellement des budgets importants : la gestion des services vélo dans le cadre de la nouvelle DSP 2023-2030 (procédure en cours et montants encore inconnus), la signalisation et le jalonnement vélo (500k€/an), les investissements sur le stationnement vélo (500k€/an), le soutien aux associations (350k€/an).

Pour assurer un suivi continu du Plan vélo, des indicateurs d'évaluation ont été fixés et une **instance de suivi régulier** qui associera élus, services et partenaires associatifs impliqués sera mise en place.

Un plan de 16 actions

Le plan d'actions du 3e plan vélo métropolitain, présenté et détaillé en annexe à la présente délibération, propose 16 actions regroupées en 4 axes :

Axe 1 - Développer un réseau cyclable performant

- 1.1 Entretien et poursuivre le développement des aménagements cyclables ;
- 1.2 Développer un nouveau Réseau Vélo Express (ReVE) ;
- 1.3 Mettre à jour le Guide des aménagements cyclables ;
- 1.4 Jalonner et équiper les itinéraires cyclables.

Axe 2 - Permettre de stationner son vélo en toute sécurité

- 2.1. Poursuivre le déploiement des arceaux vélos ;
- 2.2. Poursuivre le développement d'une offre de stationnement vélo sécurisée, intermodale et accessible par un même support ;
- 2.3. Travailler à l'amélioration des locaux à vélos dans les constructions neuves.

Axe 3 - Développer les services autour du vélo

- 3.1. Développer et animer le réseau des maisons des mobilités ;
- 3.2. Développer les services de mise à disposition de vélos de la très courte à la longue durée ;
- 3.3. Encadrer les services de mobilité en free-floating ;
- 3.4. Poursuivre l'aide à l'acquisition de vélos spéciaux/innovants ;
- 3.5. Renouveler le soutien aux associations de promotion du vélo ;
- 3.6. Contribuer au développement de la cyclo-logistique.

Axe 4 – Former et communiquer pour améliorer la pratique du vélo

- 4.1.** Renforcer l'observation des déplacements à vélo et de la satisfaction des habitants ;
- 4.2.** Soutenir et participer à des événements autour du vélo ;
- 4.3.** Accompagner la mise en œuvre du programme national « Savoir Rouler ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article-L. 5217-2 ;
VU la délibération n°2021-430 du Conseil de métropole du 23 septembre 2021 adoptant le Schéma des mobilités ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le développement de la pratique du vélo est indispensable à la lutte contre la congestion automobile, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la santé de nos concitoyens et plus globalement à l'amélioration du cadre de vie,

DECIDE

Article unique : d'adopter le 3ème plan vélo métropolitain et son plan d'actions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Conseillère déléguée,
	Madame Isabelle RAMI

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2021-737

1er Plan marche métropolitain - Décision - Adoption

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Schéma des mobilités approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021, a pour objectif de décongestionner la Métropole et offrir à chaque usager un large choix de mobilités alternatives, parmi lesquelles la marche.

Le présent 1er Plan marche métropolitain en est ainsi la déclinaison, afin d'atteindre l'objectif de part modale fixé à **32% à l'horizon 2030**.

Un 1er Plan marche métropolitain qui répond à des nombreux enjeux

La part modale de la marche sur le territoire métropolitain est déjà significative puisque 29% des déplacements sont effectués à pied sur la métropole (42% sur la seule Ville de Bordeaux), contre 24% en 2009.

Selon une étude IFOP (Institut français d'opinion publique) mandatée par Bordeaux Métropole en février 2021, 59% des métropolitains réalisent des trajets à pied tous les jours ou presque.

Un **potentiel de développement important** existe encore, en particulier sur les distances courtes, puisque 30% des déplacements effectués en voiture sont encore réalisés sur une distance inférieure à 2km, distance où la marche est pourtant particulièrement pertinente.

Le développement de l'usage de la marche permet d'instaurer un **cadre de vie plus apaisé**. Le modèle de la ville bâtie autour de l'automobile a montré ses limites et la population aspire aujourd'hui au développement d'une ville plus conviviale, plus apaisée, plus humaine, que le développement de la marche peut contribuer à faire émerger. Cet enjeu se trouve d'ailleurs au cœur du projet de la mandature actuelle.

Le Plan marche y répond en prévoyant d'accorder à la marche une part d'espace public plus représentative de

sa pratique. La part d'aménagements dédiée à la marche sera ainsi rééquilibrée au regard de celle dédiée à la circulation automobile.

De cette façon le Plan marche remédiera dans le même temps à la problématique de la congestion automobile. Il permettra aux habitants de se reporter sur la marche sur les distances les plus courtes, notamment celles inférieures à 2km.

Le développement de la marche répond également à une exigence en matière de santé publique puisqu'elle permet une baisse des émissions de CO2 liées au transport routier et favorise un bon état de santé général.

L'essor de la marche représente enfin un enjeu économique important, notamment en termes d'entretien de la voirie et, à l'échelle individuelle, d'entretien du véhicule.

Enfin, il est important de souligner que le développement de la marche est une politique qui s'adresse à **tous les publics** : enfants, adultes, seniors, personnes handicapées...

L'attente est également forte dans la population, comme en témoigne le rendu en septembre 2021 du premier baromètre des villes marchables, résultant d'une enquête menée auprès de 43 000 françaises et français, par des associations de promotion de la marche du 7 Décembre 2020 au 15 Mars 2021

Ce dernier révèle que les 4 villes classées de la Métropole (>200 répondants) sont dans la moyenne nationale et jugées comme des villes « moyennement favorables à l'usage de la marche » : les villes de Bordeaux, Mérignac et Bègles obtiennent respectivement les notes de 9,1, 8,0 et 7,7 ; soit des notes équivalentes aux autres villes françaises de taille comparable. La Ville de Gradignan, quant à elle, se distingue au niveau national en obtenant la note de 14,4, deuxième ville du palmarès.

Ce même baromètre recense notamment 3 améliorations majoritairement attendues :

- Cheminements piétons plus larges, bien entretenus, sécurisés et désencombrés (41% des répondants) ;
- Réserver le trottoir aux piétons (30%) ;
- Verbaliser le stationnement sur passages piétons et trottoirs (28%).

Un 1er Plan marche coconstruit avec les partenaires, les élus des communes et les services de Bordeaux Métropole

La méthode générale de **co-construction** adoptée pour l'élaboration 1er Plan marche métropolitain reflète la volonté de la Métropole d'associer autant que possible les partenaires concernés. Bordeaux Métropole a également été accompagnée tout du long, par l'**agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba)**, qui s'intéresse de près et depuis plusieurs années au sujet de la marche.

Les attentes de la population ont également pu être identifiées au travers de la consultation en ligne « Quelles mobilités demain sur Bordeaux Métropole ? » qui s'est déroulée du novembre 2020 au 15 janvier 2021.

Les partenaires associatifs et institutionnels, les élus des communes et les services techniques de la Métropole ont ainsi chacun été invités à participer à l'élaboration du Plan marche, qui aura ainsi duré **1 an**, jalonnée par :

- des **entretiens bilatéraux** menés avec des associations de promotion des mobilités alternatives et de la marche et de représentation des personnes handicapées, en particulier, en novembre 2020 ;
- **1 réunion de lancement** le 15 décembre 2020 puis **5 ateliers thématiques** du 7 au 21 janvier 2021, rassemblant des partenaires associatifs (Droits du piéton, APF

France Handicap, Espace 33...) et institutionnels (Ademe, Cerema, Tbm...) ayant pour thème :

1. Aménager des espaces publics plus accessibles, plus confortables et plus qualitatifs ;
 2. Renforcer l'articulation marche – transports collectifs ;
 3. Aller à l'école sans voiture ;
 4. Sensibiliser et communiquer pour agir sur les comportements - Partage de l'espace public ;
 5. Expérimenter et concerter.
- **1 séminaire animé par l'a'urba** le 2 mars 2021 puis **4 ateliers territoriaux** du 4 au 12 mars 2021, conduits auprès des élus et services des communes réunis par pôles territoriaux ; pour présenter et approfondir les propositions faites lors des ateliers partenariaux ;
 - des **ateliers techniques** conduits tout au long mois de mai 2021 au sein des services de la Métropole pour étudier la faisabilité et décliner les propositions faites en ateliers ;
 - **5 ateliers territoriaux et partenariaux** du 22 au 29 juin 2021 rassemblant une dernière fois partenaires et élus et services des communes pour valider le plan d'actions du 1er plan marche métropolitain.

L'élaboration du 1er Plan marche métropolitain aura ainsi réuni un grand nombre d'acteurs concernés. L'expertise de chacun a permis, en près de **50 heures de réunions**, d'imaginer des actions ambitieuses en faveur du développement de la marche sur le territoire.

Des moyens à la hauteur de l'ambition pour la réussite du Plan marche

Le 1er Plan marche métropolitain, détaillé en annexe, prévoit un plan d'action ambitieux et entend se donner les moyens nécessaires pour leur réalisation :

- en identifiant et valorisant les actions déjà menées et montants déjà engagés par la Métropole, en particulier dans les **Contrats de codéveloppement (CODEV)** et les programmations des **Fonds d'Intérêt Communaux (FIC)** des 28 communes de la Métropole, en matière d'aménagements ou encore de travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- en développant de nouvelles actions dédiées, telles que des actions de création, agrandissement et/ou désencombrement de trottoirs ou encore d'apaisement des quartiers et des rues d'école, grâce à un fonds mis à la disposition des communes pour un montant prévisionnel de **30M€ sur 5 ans**

Pour assurer un suivi continu du Plan marche, des indicateurs d'évaluation ont été fixés et une **instance de suivi régulier** qui associera élus, services et partenaires associatifs impliqués sera mise en place.

Un plan de 19 actions

Le plan d'actions du 1er plan marche métropolitain, présenté et détaillé en annexe à la présente délibération, propose 19 actions regroupées en 5 axes :

Axe 1 - Concevoir un espace public plus marchable

- 1.1 Poursuivre l'apaisement des quartiers par la mise en œuvre de zones marchables ;
- 1.2 Désencombrer les trottoirs ciblés comme priorités piétonnes ;
- 1.3 Développer les promenades plantées dans le cadre du projet 1 million d'arbres ;

- 1.4 Mobiliser le Guide des aménagements des espaces publics et les documents de planification ;
- 1.5 Élaborer les 6 PAVE manquants et suivre la mise en œuvre des PAVE de chaque commune ;
- 1.6 Mettre en conformité et sécuriser les passages piétons.

Axe 2 - Favoriser des déplacements scolaires piétons autonomes

- 2.1 Expérimenter la fermeture de rues d'écoles ;
- 2.2 Favoriser l'écomobilité scolaire.

Axe 3 - Articuler la marche et les transports collectifs

- 3.1 Poursuivre l'équipement des arrêts de transports en commun de plans de quartier ;
- 3.2 Poursuivre la mise en accessibilité des arrêts de bus les plus utilisés et de leurs alentours ;
- 3.3 Identifier et faire connaître les principaux raccourcis piétons entre stations de tramway.

Axe 4 - Valoriser la marche en tant que mode de déplacement quotidien

- 4.1 Élaborer un Code de la rue métropolitain ;
- 4.2 Mettre en place un jalonnement piéton sobre dans les communes volontaires ;
- 4.3 Valoriser les temps de parcours à pied et les bienfaits de la marche ;
- 4.4 Renforcer le sentiment de sécurité lors de déplacements nocturnes ;
- 4.5 Promouvoir ou développer une application de déplacement piéton.

Axe 5 - Faire événement autour de la marche

- 5.1 Promouvoir la marche au travers de la découverte du patrimoine naturel ;
- 5.2 Promouvoir la marche autour de marquages d'animation ;
- 5.3 Observer la satisfaction des habitants dans la mise en œuvre des actions du Plan marche.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2021-430 du Conseil de métropole du 23 septembre 2021 adoptant le Schéma métropolitain des mobilités ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le développement de la pratique de la marche est indispensable à la lutte contre la congestion automobile, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la santé de nos concitoyens et plus globalement à l'amélioration du cadre de vie,

DECIDE

Article unique : d'adopter le 1er Plan marche métropolitain et son plan d'actions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Madame Isabelle RAMI

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2021-738

Association Unis-Cité 2021/2022 - Subvention de fonctionnement, complément de bourse et mise à disposition - Décision - Autorisation

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 qui portait la forte ambition de faire de Bordeaux une « Capitale du Vélo ». Cette ambition se poursuit dans le cadre du 3ème plan vélo métropolitain et dans sa nouvelle stratégie des mobilités. Bordeaux Métropole réaffirme ainsi sa volonté de parvenir à l'objectif de 18% des déplacements effectués à vélo en 2030.

Le plan d'actions du 3ème plan vélo métropolitain s'articule autour de 4 grands axes :

1. Développer un réseau cyclable performant,
2. Permettre de stationner son vélo en toute sécurité,
3. Développer les services autour du vélo,
4. Former et communiquer pour améliorer la pratique du vélo.

D'autre part, l'enquête ménage – déplacement réalisée en 2017 confirme la forte progression de la pratique cycliste avec une part modale de 8% sur la Métropole, soit doublement par rapport à la précédente enquête (4% en 2009), grâce aux actions de la Métropole mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi celles-ci, le positionnement d'Unis-Cité au travers de l'opération "Ambassadeurs du vélo", participe au développement des services et à l'accompagnement au report modal afin d'augmenter la pratique du vélo dans l'agglomération ; répondant ainsi à l'axe 4 du prochain plan vélo (cf. ci-dessus).

Le partenariat qui existe depuis 2012 entre Bordeaux Métropole et Unis-Cité vise ainsi à développer des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo.

Unis-Cité est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a été créée en 1994 et dont l'objet statutaire est d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis-Cité), de

mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

1. la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante ;
2. un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au-moins 24 heures ;
3. l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation ;
4. le versement d'une indemnité ;
5. l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Bilan des actions 2020-2021 (d'octobre 2020 à juin 2021)

Pour la saison 2020 (d'octobre 2020 à juin 2021), les ambassadeurs étaient au nombre de 12, répartis dans les communes de Le Bouscat, Cenon, Lormont et Saint-Médard-en-Jalles. Malgré les difficultés et perturbations liées à la pandémie de la COVID 19, les actions suivantes ont été menées :

- sensibilisation plus de 500 personnes dans le cadre de vélo-écoles ou d'animations diverses ;
- conduite des accompagnements individuels et collectifs à la pratique du vélo, en particulier un soutien à l'encadrement de 4 cycles de la vélo école de Vélo-Cité, et 4 séances de programme « savoir rouler » au Bouscat ;
- animation de quinze séances de remise en selle auprès des établissements scolaires, des centres sociaux et des familles ;
- organisation de permanences et ateliers théoriques et pratiques sur le vélo à Lormont ;
- des patrouilles d'observation des aménagements et de la signalisation sur le territoire métropolitain et fait des retours d'expertise au Service modes actifs de Bordeaux Métropole ;
- remise en état du « Garage à Vélo » au Bouscat et de 10 vélos à prêter et 40 personnes conseillées pour des besoins en réparation ;
- enquête menée et analysée par les volontaires à Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre des assises du vélo ;
- test et prêt auprès de personnes accompagnées par les ambassadeurs, de vélos à assistance électrique mis à disposition par Bordeaux Métropole.

Avec la crise sanitaire, quelques actions préparées par les ambassadeurs du vélo ont été naturellement perturbées ou annulées, notamment l'organisation d'une balade vélo intercommunale entre Lormont et Cenon qui sera reprogrammée en 2022.

Programme d'actions proposées en 2021-2022 (d'octobre 2021 à juin 2022) :

Pour l'année 2021-2022 il est proposé de poursuivre les actions suivantes :

- Accompagnements individuels et collectifs avec Vélo-Cité ;
- Animation d'ateliers de réparation et d'entretien des bicyclettes ;
- Organisation de parcours à vélo auprès de personnes accompagnées par les ambassadeurs et de stages de remise en selle ;

- Cartographie, identification d'itinéraires « malins » sur les communes sur la base d'une expertise usagers ;
- Animations et sensibilisations auprès de publics variés (accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), service jeunesse, collèges, lycées...) ;
- Événementiels communaux et métropolitains (Fête du Vélo, etc.).

Afin de mieux répondre aux besoins et attentes des partenaires locaux, une organisation ciblée sera mise en place :

- Mobilisation de 12 volontaires 4 jours par semaine (au lieu de 3 jours auparavant) ;
- Développement du projet avec 3 équipes sur 5 communes de la métropole bordelaise, une équipe Bruges-Le Bouscat, une équipe Cenon-Lormont et une équipe Saint-Médard-en-Jalles. Les équipes pourraient ponctuellement intervenir sur d'autres communes notamment de la rive droite en partenariat avec la maison itinérante du vélo de la rive droite de Vélo-Cité ;
- Un recrutement spécifique des volontaires avec des séances de pratique du vélo dès les séances d'entretien collectif et avec la recherche d'une « appétence » pour le vélo ;
- Un équipement matériel plus important des volontaires, notamment en matière de numérique, pour développer le volet cartographie et construction d'itinéraires du projet ;
- Un lien partenarial renforcé avec les dispositifs de Bordeaux Métropole, notamment pour les animations marketing de la mobilité.

Financement

Les charges directes affectées au programme ambassadeurs du vélo s'élèvent à 95 042 € (+53 878 € de contributions volontaires), auquel il vous est proposé de participer à la hauteur de 49 000 € (soit 51,6% du budget de fonctionnement) en plus d'un complément de bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires, soit à hauteur de 66 222 €.

Ces participations proposées sont identiques à l'année passée.

	Budget 2021-2022	Budget 2020-2021	Budget 2019-2020
Budget global (charges directes affectées)	95 042 €	95 222 €	94 508 €
Charges de personnel / budget global	46,4 %	48,9 %	48,1 %
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	51,6 %	51,5 %	51,8 %
Participation de l'Etat / budget global	12,1 %	11,3 %	17,1 %
Participation de la Région / budget global	7,6 %	19,1 %	0 %

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021, d'un montant de 19 600€.

En complément des moyens financiers attribués à l'association, Bordeaux Métropole mettra à disposition :

- 18 bicyclettes classiques et 5 vélos à assistance électrique (pour réaliser des tests et

des prêts auprès de personnes accompagnées par les ambassadeurs). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2022 (mise à disposition estimée à 1 400 €).

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme Ambassadeurs du vélo 2021-2022, du 18 octobre 2021 au 30 juin 2022. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la loi 2010/241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

VU la délibération n°2020-488 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2020 attribuant une subvention à l'association Unis-Cité pour l'année 2020-2021 ;

VU la demande formulée par Unis-Cité en date du 9 juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) – Décision – Autorisation ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE les actions de l'association Unis-Cité contribuent à l'animation des politiques publiques de Bordeaux Métropole, en particulier celle visant à augmenter sur son territoire la part modale des cyclistes et celle cherchant à réduire l'impact environnemental de ses habitants,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 49 000 € en faveur de Unis-Cité pour l'opération "Ambassadeurs du vélo" et du projet de l'action de partenariat avec l'Éducation nationale.

Article 2 : d'attribuer une bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer sur le budget principal le montant de 49 000 € concernant la subvention de fonctionnement au chapitre 65 – compte 65748 – fonction 844.

Article 5 : d'imputer sur le budget principal le montant de 17 222 € concernant le complément de bourse des volontaires au chapitre 65 – compte 65131 – fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	le Conseillère déléguée,
	Madame Isabelle RAMI

	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2021-739

Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) - Prêt gratuit de vélo - Pénalités - Remise gracieuse - Décision - Autorisation

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le service de prêt de vélo métropolitain a pour objectif la sensibilisation et l'accompagnement de la pratique du vélo des résidents de Bordeaux Métropole.

La gestion du prêt de vélos métropolitains est assurée par la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) sur son site central cours Pasteur à Bordeaux, lors de ses permanences dans la mairie de quartier de Caudéran et les maisons de mobilités de la Rive droite, Bègles, Pessac et Mérignac.

Par délibération en date du 25 octobre 2019, Bordeaux Métropole a décidé d'amender les contrats de prêt afin d'améliorer le service à l'utilisateur. Les nouvelles modalités portent notamment sur :

- la création d'une pénalité de retard non remboursable avec un prélèvement mensuel moins préjudiciable pour l'utilisateur ;
- des alertes facultatives par courrier et/ou mail en amont et à la fin du contrat et l'envoi d'un recommandé en cas de non-restitution de plus de 15 jours pour rappeler le calendrier des pénalités de retard et de non-restitution à venir ;
- la création d'un règlement d'usage explicitant les modalités du prêt ;
- en complément une nouvelle formule du contrat qui sera signé par l'utilisateur, annexant le règlement d'usage ;
- une obligation d'information en cas de changement d'adresse postale, courriel et/ou bancaire.

En effet, avant la mise en application de la délibération du 25 octobre, les termes des contrats de prêt impliquaient l'envoi, aux emprunteurs, de seulement deux relances à la fin de la durée de prêt, les emprunteurs ayant 60 jours pour ramener le vélo et une pénalité de non-restitution d'un montant équivalent à la valeur du vélo était prélevée à échéance dans le cas où le vélo n'était pas retourné.

Cet ancien dispositif, mal compris, a généré des recours d'usagers et conduit à l'évolution du règlement de prêt tel que prévu désormais par la délibération du 25 octobre 2019.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a fait droit à la demande de cinq usagers d'une remise gracieuse de restitution de pénalités qui avaient subi des préjudices liés à des erreurs indépendantes de leur volonté (absence de relance automatique, prélèvements effectués alors que le vélo était restitué).

Madame XXXXX, qui est dans la même situation que ces cinq usagers et également dépendante de l'ancien dispositif, a également sollicité une remise gracieuse de restitution de pénalités d'un montant de 268 € pour retour tardif d'un vélo classique.

Il vous est donc proposé de faire droit à sa demande, tout comme les cinq usagers précédemment mentionnés, et d'autoriser le Président à signer en conséquence le protocole joints en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n°2019-642 du 25 octobre 2019 relative au prêt de vélo métropolitain – amendements et nouveaux contrats,

VU la demande en date du 9 septembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la charge financière pour l'utilisateur occasionnée par la perception de l'intégralité du prix du vélo en cas de retard de restitution non nécessairement de son fait,

CONSIDERANT la révision de la politique de prêt de vélo aux usagers de la Maison métropolitaine des mobilités alternatives,

DECIDE

Article 1 : de restituer le montant de la pénalité pour non-restitution de vélos perçue par Bordeaux Métropole concernant la personne suivante, et ainsi faire droit à son recours gracieux :

Nom	Prénom	Type de vélo	Montant
XXXX	XXXX	Classique	268 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer en conséquence les protocoles joints en annexe.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 65, article 6577 de l'exercice 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Isabelle RAMI